This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CUBBERLEY LIBRARY

From the library of
Earl Barnes
Professor of Education
1891-1897

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

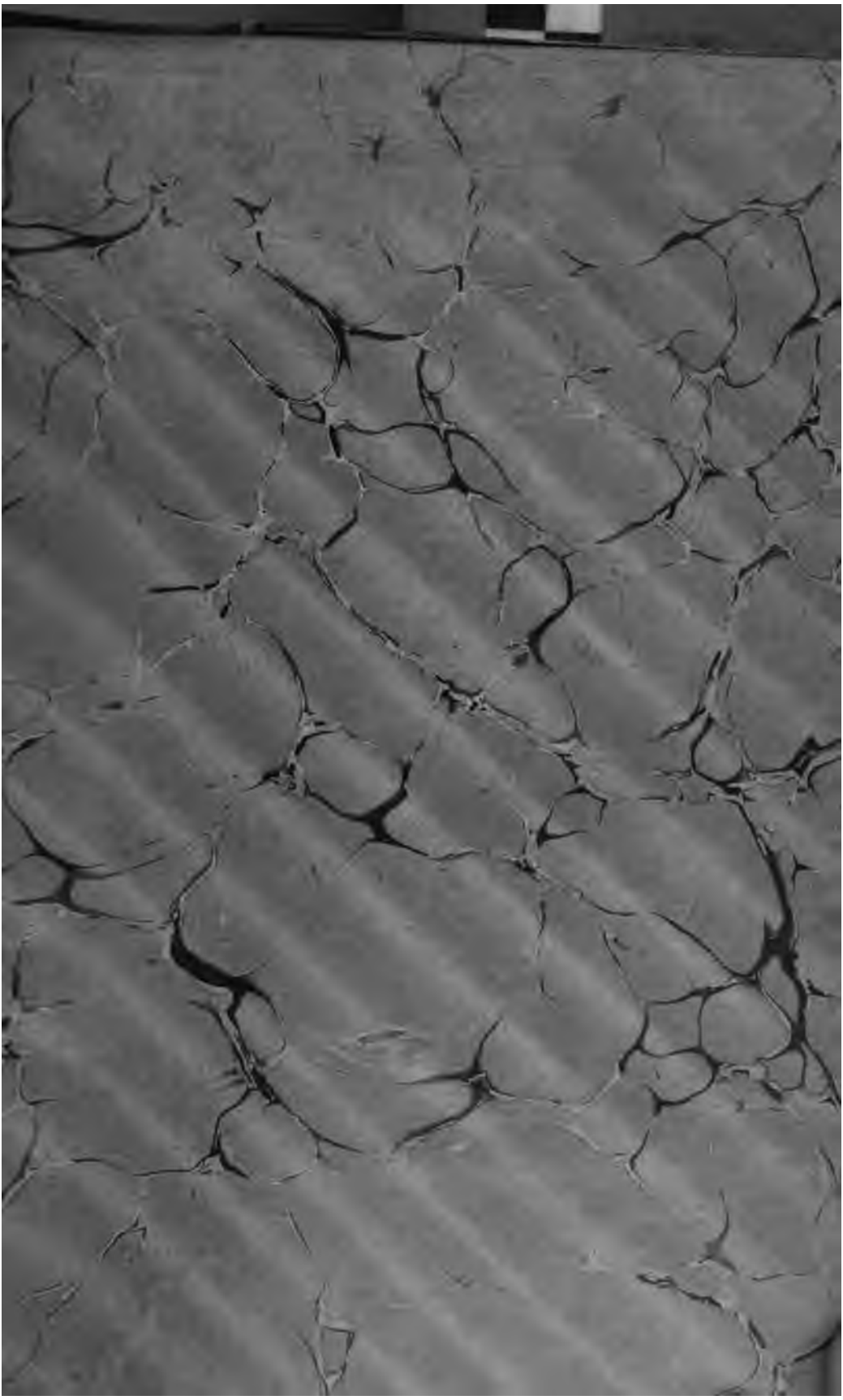

RECUEIL

DES

MONOGRAPHIES PÉDAGOGIQUES.

France.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RECUEIL

DES

MONOGRAPHIES PÉDAGOGIQUES

PUBLIÉES

A L'OCCASION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.

TOME II.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

c
370.944
F 817
v. 2

SITUATION SCOLAIRE

DES

DÉPARTEMENTS

EN 1878 ET EN 1888.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

E DES COMMUNES..... 453

E DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 364,408 habitants.

:OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...ES.	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			573	731	158	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			163	105	»	58
...S...	Nombre des écoles primaires élémentaires(1)	publiques..	laïques..	de garçons	311	333	22	»
				de filles..	99	199	100	»
				mixtes...	160	216	56	»
			congréganistes	de garçons	22	6	»	16
				de filles...	155	118	»	37
				mixtes....	12	2	»	10
		privées....	laïques..	de garçons	3	2	»	1
				de filles..	13	9	»	4
				mixtes....	5	2	»	3
			congréganistes	de garçons	12	22	10	»
				de filles...	89	115	26	»
				mixtes....	1	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				882	1.025	143	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..		de garçons	»	2	2	»
				de filles	»	»	»	»
		privées....		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				882	1,027	145	»
LES A-ILES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..		laïques	1	15	14	»
				congréganistes	35	17	»	18
		privées....		laïques	2	2	»	»
				congréganistes	12	40	28	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics		laïques	129	1,318	1,189	»
				congréganistes	3,127	1,149	»	1,978
		privés		laïques	25	68	43	»
				congréganistes	422	1,929	1,507	»
...S...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons	24,970	28,431	3,461	»
				Filles	7,926	14,238	6,312	»
			congréganistes.	Garçons	2,804	1,015	»	1,789
				Filles	11.667	8.421	»	3,246
		privées	laïques..	Garçons	177	70	»	107
				Filles	642	320	»	322
			congréganistes.	Garçons	1,692	2,376	684	»
				Filles	6,582	6,931	349	»

et 6 ont des cours complémentaires en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		56,460	61,802	5,342	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	711	1,819	1,108	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	6	6	»
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	554	725	171	»
		publiques. congréganistes.	52	18	»	34
		privées. laïques	8	3	»	5
		privées. congréganistes.	47	64	17	»
	Nombre total des instituteurs		661	810	149	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	133	329	196	»
		publiques. congréganistes.	286	196	»	90
		privées. laïques	25	22	»	3
		privées. congréganistes.	274	314	40	»
	Nombre total des institutrices		718	861	143	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,379	1,671	292	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		10	107	97	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	178	178	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	»	»	2
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		»	58	58	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	21	21	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	4	4	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	4	4	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	64	54	»	10
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	42	42	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		253	4	»	249
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,655	70	»	3,585
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		279	550	280	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		30,706	87,999	57,293	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	36	36	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	370	370	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		4	424	420	»
	Nombre de livrets		97	6,849	6,752	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		1,198f85	140,459f35	139,260f50	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	277	277	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	39,356f20	39,356f20	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		392	426	34	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		25,656f23	43,730f14	18,073f91	»

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

LE DES COMMUNES..... 840

LE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 6

POPULATION : 555,925 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...OS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			1,044	1,095	51	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			145	69	»	76
...LES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	330	341	11	»
				de filles	173	217	44	»
				mixtes	550	553	3	»
			congréganistes	de garçons	10	6	»	4
				de filles	142	114	»	28
				mixtes	»	»	»	»
		privées	laïques	de garçons	5	11	6	»
				de filles	42	29	»	13
				mixtes	7	13	6	»
			congréganistes	de garçons	7	14	7	»
				de filles	60	68	8	»
				mixtes	»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,336	1,368	32	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	3	3	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,336	1,371	35	»
...LES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		10	44	34	»
			congréganistes		42	51	9	»
		privées	laïques		3	4	1	»
			congréganistes		14	25	11	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		1,485	5,850	4,365	»
			congréganistes		5,284	5,589	305	»
		privés	laïques		99	377	278	»
			congréganistes		928	1,406	478	»
...VES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	35,821	36,498	677	»
				Filles	23,632	24,764	1,132	»
			congréganistes	Garçons	1,581	1,247	»	334
				Filles	11,922	9,260	»	2,662
		privées	laïques	Garçons	1,569	1,019	»	550
				Filles	2,461	1,447	»	1,014
			congréganistes	Garçons	686	1,687	1,001	»
				Filles	3,915	4,299	384	»

Dont 13 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			81,587	80,221	»	1,366
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		529	2,177	1,648	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	10	10	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	956	1,026	70	»
			congréganistes.	26	14	»	12
		privées...	laïques	48	46	»	2
			congréganistes.	24	50	26	»
	Nombre total des instituteurs			1,058	1,136	78	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	197	335	138	»
			congréganistes.	246	203	»	43
		privées...	laïques	105	84	»	21
			congréganistes.	242	209	»	33
	Nombre total des institutrices			790	1,831	1,041	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,848	2,967	1,119	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			44	173	129	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	112	112	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			12	83	71	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	21	21	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			5	4	»	1
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		56	75	19	»
		Cours normal d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		19	47	28	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			1,015	714	»	301
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			15,505	8,617	»	6,888
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			596	891	295	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			66,617	149,711	83,094	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			37	37	»	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			4,032	19,160	15,128	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			511	742	231	»
	Nombre de livrets			6,880	12,106	5,226	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			269,712f	554,098f	284,386f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			230	565	335	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			23,528f	130,425f	106,897f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			1,537	1,118	»	419
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			93,547f	175,025f	81,478f	»

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Nombre des communes..... 321

Nombre de circonscriptions d'inspection.. 4

Population : 424,582 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			333	492	159	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			133	66	»	67
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques...	laïques..	de garçons	199	287	88	»
				de filles..	90	222	132	»
				mixtes...	86	62	»	24
			congréganistes	de garçons	13	3	»	10
				de filles..	85	55	»	30
				mixtes...	14	2	»	12
		privées.....	laïques..	de garçons	1	9	8	»
				de filles..	18	13	»	5
				mixtes...	3	2	»	1
			congréganistes	de garçons	16	24	8	»
				de filles...	70	120	50	»
				mixtes...	4	4	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				599	803	204	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques..		de garçons	1	4	3	»
				de filles	»	1	1	»
		privées.....		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				1	5	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				600	808	208	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..		laïques	3	33	30	»
				congréganistes	10	3	»	7
		privées....		laïques	»	3	3	»
				congréganistes	7	24	17	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....		laïques	226	4,072	3,846	»
				congréganistes	2,024	347	»	1,677
		privés....		laïques	»	80	80	»
				congréganistes	987	2,223	1,236	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	19,486	27,723	8,235	»
				Filles....	7,935	15,687	7,752	»
			congréganistes.	Garçons..	2,229	383	»	1,846
				Filles....	6,232	4,253	»	1,979
		privées.....	laïques..	Garçons..	202	383	181	»
				Filles....	1,594	708	»	886
			congréganistes.	Garçons..	2,855	3,624	769	»
				Filles....	6,016	10,038	4,022	»

[1] Dont 6 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		46,551	62,799	20,959	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	614	1,444	830	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	26	26	»
Maîtres.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	378	557	179	»
		publiques. congréganistes	44	6	»	38
		privées. laïques	3	10	7	»
		privées. congréganistes	73	83	10	»
	Nombre total des instituteurs		498	656	158	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	121	369	248	»
		publiques. congréganistes	146	74	»	72
		privées. laïques	51	49	»	2
		privées. congréganistes	209	309	100	»
	Nombre total des institutrices		527	801	274	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,025	1,457	432	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		38	112	74	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		2	147	145	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	»	»	1
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		9	64	55	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	66	66	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		3	9	6	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	42	45	3	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	21	45	24	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		197	5	»	192
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,527	113	»	4,414
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		206	392	186	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		19,460	36,177	16,717	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	28	28	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	10,775	10,775	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	82	82	»
	Nombre de livrets		»	831	831	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	22,051f69	22,051f69	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	48	48	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	4,733f00	4,733f00	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		154	200	46	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		29,075f82	47,616f47	18,540f65	»

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

DES COMMUNES 321
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . . 4

POPULATION : 424,582 habitants.

LES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				333	492	159	.
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				133	66	.	67
Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques...	laïques..	de garçons.		199	287	88	.
			de filles. .		90	222	132	.
			mixtes....		86	62	.	24
		congréganistes	de garçons.		13	3	.	10
			de filles. .		85	55	.	30
			mixtes. . .		14	2	.	12
	privées.....	laïques..	de garçons.		1	9	8	.
			de filles. .		18	13	.	5
			mixtes....		3	2	.	1
		congréganistes	de garçons.		16	24	8	.
			de filles...		70	120	50	.
			mixtes....		4	4	.	.
Nombre total des écoles primaires élémentaires					599	803	204	.
Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques. .	de garçons			1	4	3	.
		de filles			.	1	1	.
	privées.....	de garçons			.	.	.	.
		de filles			.	.	.	.
Nombre total des écoles primaires supérieures					1	5	4	.
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.					600	808	208	.
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques. .	laïques			3	33	30	.
		congréganistes			10	3	.	7
	privées....	laïques			.	3	3	.
		congréganistes			7	24	17	.
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques			226	4,072	3,846	.
		congréganistes			2,024	347	.	1,677
	privés.....	laïques			.	80	80	.
		congréganistes			987	2,223	1,236	.
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques. .	laïques..	Garçons. .		19,486	27,723	8,235	.
			Filles. . . .		7,935	15,687	7,752	.
		congréganistes.	Garçons. .		2,229	383	.	1,846
			Filles. . . .		6,232	4,253	.	1,979
	privées.....	laïques..	Garçons. .		202	383	181	.
			Filles. . . .		1,594	708	.	886
		congréganistes.	Garçons. .		2,855	3,624	769	.
			Filles. . . .		6,016	10,038	4,022	.

tout 6 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			46,551	62,799	20,969
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		614	1,444	830
		Certificats d'études primaires supérieures		»	26	26
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	378	557	179
			congréganistes.	44	6	»
		privées..	laïques	3	10	7
			congréganistes.	73	83	10
	Nombre total des instituteurs			498	656	158
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	121	369	248
			congréganistes.	146	74	»
		privées..	laïques	51	49	»
			congréganistes.	209	309	100
	Nombre total des institutrices			527	801	274
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,025	1,457	432
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			38	112	74
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			2	147	145
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			9	64	55
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	66	66
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			3	9	6
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		42	45	3
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		21	45	24
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			197	5	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			4,527	113	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			206	392	186
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			19,460	36,177	16,717
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	28	28
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	10,775	10,775
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			»	82	82
	Nombre de livrets			»	831	831
	Sommes inscrites sur ces livrets			»	22,051f69	22,051f69
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	48	48
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	4,733f00	4,733f00
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»
	Nombre de membres participants			154	200	46
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			29,075f82	47,616f47	18,540f65

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

NOMBRE DES COMMUNES..... 188
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 4

POPULATION : 122,924 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			150	214	64	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			374	304	»	70
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	178	161	»	17
				de filles...	94	118	24	»
				mixtes....	233	252	19	»
			congréganistes	de garçons.	3	»	»	3
				de filles...	74	44	»	30
				mixtes....	8	3	»	5
		privées.....	laïques..	de garçons.	4	»	»	4
				de filles...	2	»	»	2
				mixtes....	5	2	»	3
			congréganistes	de garçons.	2	4	2	»
				de filles...	7	11	4	»
				mixtes....	1	2	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				611	597	»	14
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
		privées.....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures..				611	598	»	13
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		»	6	6	»
			congréganistes		4	11	7	»
		privées.....	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		2	4	2	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		»	239	239	»
			congréganistes		690	1,301	611	»
		privés.....	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		160	174	14	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	12,847	12,704	»	143
				Filles....	6,402	8,643	2,241	»
			congréganistes.	Garçons..	596	(*) 356	»	240
				Filles....	5,082	3,356	»	1,726
		privées.....	laïques..	Garçons..	135	21	»	114
				Filles....	108	24	»	84
			congréganistes.	Garçons..	286	687	401	»
				Filles....	739	795	56	»

[1] Dont une a un cours complémentaire en 1888.

(*) Ces 356 garçons se répartissent entre des classes enfantines mixtes, congréganistes, ou des écoles élémentaires également mixtes.

Le certificat d'études n'a été créé dans les Hautes-Alpes qu'en 1879 et seulement pour les garçons. Ce n'est qu'en 1880 qu'il a été établi pour les garçons et les filles.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		26,195	26,458	391	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	»	291	291	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	330	303	»	27
		publiques. congréganistes.	11	»	»	11
		privées... laïques	8	»	»	8
		privées... congréganistes.	5	18	13	»
	Nombre total des instituteurs		354	321	»	33
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	171	287	116	»
		publiques. congréganistes.	116	83	»	33
		privées... laïques	8	2	»	6
		privées... congréganistes.	14	58	44	»
	Nombre total des institutrices		309	430	121	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		663	751	88	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.		7	39	32	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	34	34	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		6	27	21	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	12	12	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	14	14	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	8	8	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	30	20	»	20
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	9	25	16	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		319	6	»	313
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,600	117	»	4,483
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		111	199	88	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		11,061	25,621	14,560	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques [1]		»	24	24	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,400	8,400	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombres de caisses d'épargne scolaires		48	73	25	»
	Nombre de livrets		315	519	204	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		1,800f	12,956f82	11,156f82	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	105	105	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	6,870f29	6,870f29	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		308	233	»	75
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		20,074f20	44,990f23	23,916f03	»

[1] Fondées en 1879.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

Nombre des communes..... 152
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 3

Population : 238,057 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombres de maisons qui sont propriétés des communes			199	251	52	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			138	126	»	12
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	120	132	12	»
				de filles...	78	103	25	»
				mixtes....	94	113	19	»
			congréganistes	de garçons.	12	4	»	8
				de filles...	33	25	»	8
				mixtes....	»	»	»	»
		privées.....	laïques..	de garçons.	13	7	»	6
				de filles...	50	34	»	16
				mixtes....	1	1	»	»
			congréganistes	de garçons.	2	5	3	»
				de filles..	24	37	13	»
				mixtes....	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				429	463	34	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées.....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures..				429	463	34	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		1	23	22	»
			congréganistes		14	14	»	»
		privées.....	laïques		3	4	1	»
			congréganistes		3	13	10	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		20	1,831	1,811	»
			congréganistes		2,836	2,750	»	86
		privés.....	laïques		187	500	313	»
			congréganistes		289	700	411	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons...	10,133	11,667	1,534	»
				Filles.....	5,003	7,493	2,490	»
			congréganistes.	Garçons..	3,146	1,318	»	1,828
				Filles....	4,236	3,041	»	1,195
		privées.....	laïques..	Garçons..	459	218	»	241
				Filles.....	1,811	988	»	823
			congréganistes.	Garçons..	285	825	541	»
				Filles.....	1,943	2,794	851	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			27,015	28,344	1,329	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		77	392	315	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	»	»	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	238	294	56	»
			congréganistes.	57	22	»	35
		privées....	laïques	15	8	»	7
			congréganistes	4	23	19	»
	Nombre total des instituteurs			314	347	33	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	125	191	66	»
			congréganistes	76	53	»	23
		privées....	laïques	75	53	»	22
			congréganistes	91	128	37	»
	Nombre total des institutrices			367	425	58	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			681	772	91	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			17	52	35	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	74	74	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	1	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			12	29	17	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	10	10	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	7	5	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		40	34	»	6
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	»	»	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			168	22	»	146
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			3,487	596	»	2,891
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			106	205	99	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			12,495	22,199	9,704	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	23	23	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	6,045	6,045	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			26	111	85	»
	Nombre de livrets			707	1,512	805	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			8,972f70	43,436f44	34,463f74	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	64	64	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	2,778f65	2,778f65	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			144	70	»	74
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			13,856f93	20,271f34	6,414f41	»

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

Nombre des communes..... 339
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 5

Population : 375,472 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			409	542	133	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			378	254	»	124
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	224	263	39	»
				de filles..	57	122	65	»
				mixtes....	104	175	71	»
			congréganistes	de garçons.	78	37	»	41
				de filles..	215	162	»	53
				mixtes....	109	77	»	32
		privées....	laïques..	de garçons.	5	1	»	4
				de filles..	18	5	»	13
				mixtes....	4	»	»	4
			congréganistes	de garçons.	12	53	41	»
				de filles..	54	123	69	»
				mixtes....	2	10	8	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				882	1,028	146	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		»	4	4	»
			de filles		»	2	2	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	6	6	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				882	1,034	152	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		2	12	10	»
			congréganistes		15	9	6	»
		privées....	laïques		1	1	»	»
			congréganistes		24	33	9	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		256	1,388	1,132	»
			congréganistes		2,017	1,073	»	944
		privés....	laïques		20	27	7	»
			congréganistes		1,600	2,408	808	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	11,938	19,708	7,770	»
				Filles....	2,778	9,268	6,490	»
			congréganistes.	Garçons..	10,102	6,378	»	3,724
				Filles....	13,499	13,396	»	103
		privées....	laïques..	Garçons..	174	21	»	153
				Filles....	599	132	»	467
			congréganistes.	Garçons..	1,329	5,961	4,632	»
				Filles....	2,545	7,954	5,409	»

[1] Dont 10 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves ... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			42,964	62,818	19,854	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		525	808	273	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	2	»	»
Maîtres ..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	333	490	157	»
			congréganistes	204	77	»	127
		privées ...	laïques	6	1	»	5
			congréganistes	43	163	120	»
	Nombre total des instituteurs			586	731	145	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	117	299	182	»
			congréganistes	441	300	141	»
		privées ...	laïques	30	11	»	19
			congréganistes	214	328	114	»
	Nombre total des institutrices			802	938	136	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,388	1,669	281	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			28	106	78	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	134	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			7	49	42	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	35	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		39	46	7	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	42	»	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			299	3	»	296
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			8,286	85	»	8,281
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			86	279	193	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			5,792	26,618	20,826	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			25	24	»	1
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			954	7,311	6,357	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			37	184	147	»
	Nombre de livrets			730	1,848	1,118	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			11,895f80	38,060f19	26,164f39	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	110	»	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	17,640f15	»	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			218	429	211	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			13,382f96	53,945f27	40,562f31	»

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

Nombre des communes..... 503

Nombre de circonscriptions d'inspection. 5

Population : 332,759 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....				723	740	17	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..				39	19	»	20
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.		210	220	10	»
				de filles...		131	153	22	»
				mixtes....		326	345	19	»
			congréganistes	de garçons.		10	3	»	7
				de filles...		84	59	»	25
				mixtes....		1	2	1	»
		privées.....	laïques..	de garçons.		3	2	»	1
				de filles...		13	8	»	5
				mixtes....		1	2	1	»
			congréganistes	de garçons.		1	6	5	»
				de filles...		20	33	13	»
				mixtes....		»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....					800	834	34	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....			»	5	5	»
			de filles.....			»	2	2	»
		privées.....	de garçons.....			»	»	»	»
			de filles.....			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....					»	7	7	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.					800	841	41	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....			17	68	51	»
			congréganistes.....			47	26	»	21
		privées.....	laïques.....			1	12	11	»
			congréganistes.....			4	15	11	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....			2,947	3,591	644	»
			congréganistes.....			5,749	3,970	»	1,779
		privés.....	laïques.....			193	400	207	»
			congréganistes.....			187	931	744	»
Élèves....	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..		21,130	22,081	951	»
				Filles.....		12,961	16,378	3,417	»
			congréganistes.	Garçons..		2,300	737	»	1,563
				Filles.....		7,379	5,404	»	1,975
		privées.....	laïques..	Garçons..		118	73	»	45
				Filles.....		636	278	»	358
			congréganistes.	Garçons..		21	940	919	»
				Filles.....		1,185	1,983	798	»

[1] Dont 11 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		46,551	62,799	20,959	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	614	1,444	830	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	26	26	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	378	557	179	»
		publiques. congréganistes.	44	6	»	38
		privées. laïques	3	10	7	»
		privées. congréganistes.	73	83	10	»
	Nombre total des instituteurs		498	656	158	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	121	369	248	»
		publiques. congréganistes.	146	74	»	72
		privées. laïques	51	49	»	2
		privées. congréganistes.	209	309	100	»
	Nombre total des institutrices		527	801	274	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,025	1,457	432	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		38	112	74	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		2	147	145	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	»	»	1
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		9	64	55	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	66	66	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		3	9	6	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	42	45	3	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	21	45	24	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		197	5	»	192
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,527	113	»	4,414
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		206	392	186	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		19,460	36,177	16,717	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	28	28	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	10,775	10,775	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	82	82	»
	Nombre de livrets		»	831	831	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	22,051f69	22,051f69	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	48	48	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	4,733f00	4,733f00	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		154	200	46	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		29,075f82	47,616f47	18,540f65	»

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Nombre des communes..... 250
Nombre de circonscriptions d'inspection . 5

Population : 129,494 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			270	343	73	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			250	216	»	34
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	124	130	6	»
				de filles	82	110	28	»
				mixtes	265	329	64	»
			congréganistes	de garçons	10	5	»	5
				de filles	40	21	»	19
				mixtes	»	1	1	»
		privées	laïques	de garçons	2	»	»	2
				de filles	6	5	»	1
				mixtes	»	1	1	»
			congréganistes	de garçons	1	7	6	»
				de filles	23	31	8	»
				mixtes	»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				553	643	90	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				553	644	91	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	27	27	»
			congréganistes		9	8	»	1
		privées	laïques		»	1	1	»
			congréganistes		8	11	3	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	1,155	1,155	»
			congréganistes		837	759	»	78
		privés	laïques		»	15	15	»
			congréganistes		572	667	95	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	8,912	9,257	345	»
				Filles	5,876	7,848	1,972	»
			congréganistes	Garçons	1,107	439	»	668
				Filles	2,397	1,165	»	1,232
		privées	laïques	Garçons	39	9	»	30
				Filles	260	86	»	174
			congréganistes	Garçons	109	653	544	»
				Filles	1,303	1,530	227	»

[1] Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			20,003	20,987	984	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		192	384	192	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	1	1	»
	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	302	335	33	»
			congréganistes	28	7	»	21
		privées	laïques	2	»	»	2
			congréganistes	3	23	20	»
	Nombre total des instituteurs			335	365	30	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	180	293	113	»
			congréganistes	63	32	»	31
		privées	laïques	10	6	»	4
			congréganistes	53	83	30	»
	Nombre total des institutrices			306	414	108	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			641	779	138	»
Maîtres...	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			2	22	20	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	69	69	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			1	25	24	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	33	33	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		39	28	»	11
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	37	37	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			261	3	»	258
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			3,476	43	»	3,433
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			211	302	91	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			19,678	29,698	10,020	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			29	32	3	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			2,950	9,090	6,140	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			45	109	64	»
	Nombre de livrets			254	760	506	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			3,140f55	15,342f39	12,201f84	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			17	78	61	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			1,070f	5,624f50	4,554f50	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			162	160	»	2
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			9,439f20	11,388f84	1,949f64	»

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Nombre des communes..... 188
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 4

Population : 122,924 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			150	214	64	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			374	304	»	70
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	178	161	»	17
				de filles...	94	118	24	»
				mixtes....	233	252	19	»
			congréganistes	de garçons.	3	»	»	3
				de filles...	74	44	»	30
				mixtes....	8	3	»	5
		privées.....	laïques..	de garçons.	4	»	»	4
				de filles...	2	»	»	2
				mixtes....	5	2	»	3
			congréganistes	de garçons.	2	4	2	»
				de filles...	7	11	4	»
				mixtes....	1	2	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				611	597	»	14
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
		privées.....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures..				611	598	»	13
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		»	6	6	»
			congréganistes		4	11	7	»
		privées.....	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		2	4	2	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		»	239	239	»
			congréganistes		690	1,301	611	»
		privés.....	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		160	174	14	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	12,847	12,704	»	143
				Filles....	6,402	8,643	2,241	»
			congréganistes.	Garçons..	596	(*) 356	»	240
				Filles....	5,082	3,356	»	1,726
		privées.....	laïques..	Garçons..	135	21	»	114
				Filles....	108	24	»	84
			congréganistes.	Garçons..	286	687	401	»
				Filles....	739	795	56	»

(1) Dont une a un cours complémentaire en 1888.
(*) Ces 356 garçons se répartissent entre des classes enfantines mixtes, congréganistes, ou des écoles élémentaires également mixtes.
Le certificat d'études n'a été créé dans les Hautes-Alpes qu'en 1879 et seulement pour les garçons. Ce n'est qu'en 1880 qu'il a été établi pour les garçons et les filles.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			26,195	26,458	391	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		»	291	291	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	»	»	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	330	303	»	27
			congréganistes.	11	»	»	11
		privées...	laïques	8	»	»	8
			congréganistes.	5	18	13	»
	Nombre total des instituteurs			354	321	»	33
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	171	287	116	»
			congréganistes.	116	83	»	33
		privées...	laïques	8	2	»	6
			congréganistes.	14	58	44	»
	Nombre total des institutrices			309	430	121	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			663	751	88	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.			7	39	32	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	34	34	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	1	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.			6	27	21	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	12	12	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	14	14	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	8	8	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		30	20	»	20
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		9	25	16	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			319	6	»	313
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			4,600	117	»	4,483
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			111	199	88	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			11,061	25,621	14,560	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques [1]			»	24	24	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	8,400	8,400	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombres de caisses d'épargne scolaires			48	73	25	»
	Nombre de livrets			315	519	204	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			1,800f	12,956f82	11,156f82	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	105	105	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	6,870f29	6,870f29	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			308	233	»	75
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			20,074f20	44,990f23	23,916f03	»

[1] Fondées en 1879.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

Nombre des communes..... 152
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 3

Population : 238,057 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombres de maisons qui sont propriétés des communes.....			199	251	52	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			138	126	»	12
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	120	132	12	»
				de filles...	78	103	25	»
				mixtes....	94	113	19	»
			congréganistes	de garçons.	12	4	»	8
				de filles...	33	25	»	8
				mixtes....	»	»	»	»
		privées.....	laïques..	de garçons.	13	7	»	6
				de filles...	50	34	»	16
				mixtes....	1	1	»	»
			congréganistes	de garçons.	2	5	3	»
				de filles ..	24	37	13	»
				mixtes....	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				429	463	34	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures..				429	463	34	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		1	23	22	»
			congréganistes.....		14	14	»	»
		privées.....	laïques.....		3	4	1	»
			congréganistes.....		3	13	10	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		20	1,831	1,811	»
			congréganistes.....		2,836	2,750	»	86
		privés.....	laïques.....		187	500	313	»
			congréganistes.....		289	700	411	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons...	10,133	11,667	1,534	»
				Filles.....	5,003	7,493	2,490	»
			congréganistes.	Garçons..	3,146	1,318	»	1,828
				Filles....	4,236	3,041	»	1,195
		privées.....	laïques..	Garçons..	459	218	»	241
				Filles.....	1,811	988	»	823
			congréganistes.	Garçons..	285	825	541	»
				Filles.....	1,943	2,794	851	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves.... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		27,015	28,344	1,329	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	77	392	315	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	238	294	56	»
		publiques. congréganistes.	57	22	»	35
		privées.... laïques	15	8	»	7
		privées.... congréganistes.	4	23	19	»
	Nombre total des instituteurs		314	347	33	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	125	191	66	»
		publiques. congréganistes.	76	53	»	23
		privées.... laïques	75	53	»	22
		privées.... congréganistes.	91	128	37	»
	Nombre total des institutrices		367	425	58	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		681	772	91	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		17	52	35	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	74	74	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	1	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	29	17	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	10	10	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	7	5	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	40	34	»	6
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	»	»	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		168	22	»	146
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,487	596	»	2,891
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		106	205	99	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,495	22,199	9,704	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	23	23	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	6,045	6,045	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		26	111	85	»
	Nombre de livrets		707	1,512	805	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		8,972f70	43,436f44	34,463f74	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	64	64	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	2,778f65	2,778f65	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		144	70	»	74
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		13,856f93	20,271f34	6,414f41	»

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

Nombre des communes..... 339
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 5

Population : 375,472 habitants.

ÉCOLES. MAÎTRES. ÉLÈVES. INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			409	542	133	.
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			378	254	.	124
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	224	263	39	.
				de filles..	57	122	65	.
				mixtes....	104	175	71	.
			congréganistes	de garçons.	78	37	.	41
				de filles..	215	162	.	53
				mixtes....	109	77	.	32
		privées....	laïques..	de garçons.	5	1	.	4
				de filles..	18	5	.	13
				mixtes....	4	.	.	4
			congréganistes	de garçons.	12	53	41	.
				de filles..	54	123	69	.
				mixtes....	2	10	8	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				882	1,028	146	.
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		.	4	4	.
			de filles.....		.	2	2	.
		privées....	de garçons.....		.	.	.	.
			de filles.....		.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				.	6	6	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				882	1,034	152	.
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		2	12	10	.
			congréganistes.....		15	9	6	.
		privées.....	laïques.....		1	1	.	.
			congréganistes.....		24	33	9	.
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		256	1,388	1,132	.
			congréganistes.....		2,017	1,073	.	944
		privés.....	laïques.....		20	27	7	.
			congréganistes.....		1,600	2,408	808	.
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	11,938	19,708	7,770	.
				Filles....	2,778	9,268	6,490	.
			congréganistes.	Garçons..	10,102	6,378	.	3,724
				Filles....	13,499	13,396	.	103
		privées....	laïques..	Garçons..	174	21	.	153
				Filles....	599	132	.	467
			congréganistes.	Garçons..	1,329	5,961	4,632	.
				Filles....	2,545	7,954	5,409	.

[1] Dont 10 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			42,964	62,818	19,854	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		525	808	273	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	2	»	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	333	490	157	»
			congréganistes	204	77	»	127
		privées...	laïques	6	1	»	5
			congréganistes	43	163	120	»
	Nombre total des instituteurs			586	731	145	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	117	299	182	»
			congréganistes	441	300	141	»
		privées...	laïques	30	11	»	19
			congréganistes	214	328	114	»
	Nombre total des institutrices			802	938	136	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,388	1,669	281	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			28	106	78	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	134	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			7	49	42	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	35	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		39	46	7	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	42	»	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			299	3	»	296
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			8,286	85	»	8,281
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			86	279	193	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			5,792	26,618	20,826	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			25	24	»	1
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			954	7,311	6,357	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			37	184	147	»
	Nombre de livrets			730	1,848	1,118	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			11,895f80	38,060f19	26,164f39	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	110	»	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	17,640f15	»	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			218	429	211	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			13,382f96	53,945f27	40,562f31	»

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

Nombre des communes..... 503
Nombre de circonscriptions d'inspection. 5

Population : 334,759 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			723	740	17	.
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			39	19	.	20
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	210	220	10	.
				de filles	131	153	22	.
				mixtes	326	345	19	.
			congréganistes	de garçons	10	3	.	7
				de filles	84	59	.	25
				mixtes	1	2	1	.
		privées	laïques	de garçons	3	2	.	1
				de filles	13	8	.	5
				mixtes	1	2	1	.
			congréganistes	de garçons	1	6	5	.
				de filles	20	33	13	.
				mixtes	.	1	1	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				800	834	34	.
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		.	5	5	.
			de filles		.	2	2	.
		privées	de garçons		.	.	.	.
			de filles		.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires supérieures				.	7	7	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				800	851	51	.
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		17	68	51	.
			congréganistes		47	26	.	21
		privées	laïques		1	12	11	.
			congréganistes		4	15	11	.
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		2,947	3,591	644	.
			congréganistes		5,749	3,970	.	1,779
		privés	laïques		193	400	207	.
			congréganistes		187	931	744	.
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	21,130	22,081	951	.
				Filles	12,961	16,378	3,417	.
			congréganistes	Garçons	2,300	737	.	1,563
				Filles	7,379	5,404	.	1,975
		privées	laïques	Garçons	118	73	.	45
				Filles	636	278	.	358
			congréganistes	Garçons	21	940	919	.
				Filles	1,185	1,983	798	.

[1] Dont 11 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			45,730	47,874	2,144	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		1,457	2,167	710	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	27	27	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	589	681	92	»
			congréganistes	48	18	»	30
		privées	laïques	8	2	»	6
			congréganistes	»	22	22	»
	Nombre total des instituteurs			645	723	78	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	167	298	131	»
			congréganistes	109	134	»	65
		privées	laïques	35	16	»	19
			congréganistes	65	129	64	»
	Nombre total des institutrices			466	577	111	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,111	1,300	189	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			46	150	104	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	240	240	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	4	3	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			16	78	62	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	71	71	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	18	18	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	13	13	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		75	61	»	14
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		18	52	34	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			285	54	»	231
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			5,528	804	»	4,724
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			533	559	26	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			61,763	77,441	15,678	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	30	30	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	11,225	11,225	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			»	232	232	»
	Nombre de livrets			»	3,479	3,479	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			»	172,109f	172,109f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	463	463	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	54,129f	54,129f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			712	1,043	331	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			32,819f	115,683f	82,864f	»

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE.

NOMBRE DES COMMUNES..... 337
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 4

POPULATION : 237,369 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			203	333	130	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			429	337	»	92
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	164	201	37	»
				de filles...	101	154	53	»
				mixtes...	160	315	155	»
			congréganistes	de garçons.	10	3	»	7
				de filles..	59	41	»	18
				mixtes....	3	5	2	»
		privées....	laïques..	de garçons.	3	1	»	2
				de filles..	15	6	»	9
				mixtes....	»	»	»	»
			congréganistes	de garçons.	»	6	6	»
				de filles..	19	31	12	»
				mixtes....	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				534	773	239	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....		»	1	1	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				534	774	240	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		2	4	2	»
			congréganistes.....		8	7	»	
		privées....	laïques.....		6	1	»	5
			congréganistes.....		5	12	2	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		141	65	45	»
			congréganistes.....			121		
		privés.....	laïques.....		83	20	12	»
			congréganistes.....			75		
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons...	10,225	10,725	500	»
				Filles....	4,489	6,529	2,040	»
			congréganistes.	Garçons...	1,779	542	»	1,237
				Filles....	4,274	2,498	»	1,776
		privées....	laïques..	Garçons...	169	115	»	54
				Filles.....	546	104	»	442
			congréganistes.	Garçons...	6	903	897	»
				Filles.....	1,293	1,985	692	»

[1] Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		22,781	23,401	620	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	»	719	719	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	2	2	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	300	426	126	»
		publiques. congréganistes	10	3	»	7
		privées. laïques	1	2	1	»
		privées. congréganistes	»	19	19	»
	Nombre total des instituteurs		311	450	139	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	125	245	120	»
		publiques. congréganistes	62	46	»	16
		privées. laïques	17	8	»	9
		privées. congréganistes	63	69	6	»
	Nombre total des institutrices		267	368	101	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		578	818	240	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		23	76	56	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	65	65	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		7	32	25	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	18	18	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	29	»	7
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	25	25	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		379	23	»	356
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		8,051	486	»	8,565
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		82	310	228	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		7,578	26,559	18,981	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	22	22	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	6,345	6,345	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		12	169	157	»
	Nombre de livrets		61	1,508	1,457	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		1,017f	13,805f	12,788f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	114	114	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	9,530f	9,530f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		195	104	»	91
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		23,000f	38,216f	15,216f	»

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

NOMBRE DES COMMUNES 267
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 241,742 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			229	449	220	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			373	197	»	176
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	172	206	34	»
				de filles	122	196	74	»
				mixtes	166	229	63	»
			congréganistes	de garçons	51	22	»	29
				de filles	84	24	»	60
				mixtes	7	»	»	7
		privées	laïques	de garçons	4	2	»	2
				de filles	7	7	»	»
				mixtes	4	9	5	»
			congréganistes	de garçons	1	17	16	»
				de filles	31	37	6	»
				mixtes	»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				649	750	101	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				649	750	101	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		2	7	5	»
			congréganistes		4	3	»	1
		privées	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		7	10	3	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		194	376	182	»
			congréganistes		427	311	»	116
		privés	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		281	529	248	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	12,256	16,623	4,367	»
				Filles	8,666	14,748	6,082	»
			congréganistes	Garçons	6,911	2,630	»	4,281
				Filles	7,730	2,411	»	5,319
		privées	laïques	Garçons	152	144	»	8
				Filles	443	503	60	»
			congréganistes	Garçons	290	2,285	1,995	»
				Filles	3,578	4,057	479	»

[1] Dont 8 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
ÉLÈVES... (Suite).	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			31,654	34,475	2,821	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		424	1,394	970	
		Certificats d'études primaires supérieures		»	5	5	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	475	528	53	
			congréganistes.	16	»	»	
		privées...	laïques	9	6	»	
			congréganistes.	5	23	18	
	Nombre total des instituteurs			505	557	52	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	68	163	95	
			congréganistes.	120	71	»	
		privées...	laïques	38	54	16	
			congréganistes.	108	134	26	
	Nombre total des institutrices			334	422	88	
	Nombre total des instituteurs et institutrices			839	979	140	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			47	148	101	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	102	102	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			17	64	47	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	27	27	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	8	8	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		42	36	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	31	31	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			417	297	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			5,900	3,673	»	2,2
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			365	518	153	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			29,609	75,910	46,301	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			9	24	15	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			1,460	11,541	10,081	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			268	450	182	
	Nombre de livrets			4,507	11,225	6,718	
	Sommes inscrites sur ces livrets			108,063f68	535,755f11	427,691f43	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			1	326	325	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			18f22	30,898f45	30,880f23	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»	
	Nombre de membres participants			286	425	139	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			18,814f85	53,347f96	34,533f11	

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

DES COMMUNES..... 437
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 327,942 habitants.

LES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...s	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			374	478	104	.
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			210	130	.	80
...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	174	208	34	.
				de filles	76	179	103	.
				mixtes	257	262	5	.
			congréganistes	de garçons	11	2	.	9
				de filles	64	23	.	41
				mixtes	2	.	.	2
		privées	laïques	de garçons	13	5	.	8
				de filles	49	35	.	14
				mixtes	.	5	5	.
			congréganistes	de garçons	2	15	13	.
				de filles	47	76	29	.
				mixtes	1	2	1	.
...	Nombre total des écoles primaires élémentaires				584	812	228	.
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		.	.	.	.
			de filles		.	.	.	.
		privées	de garçons		.	.	.	.
			de filles		.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires supérieures				.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				584	812	228	.
...s	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		.	12	12	.
			congréganistes		15	3	.	12
		privées	laïques		1	1	.	.
			congréganistes		5	25	20	.
...les.	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		.	1,206	1,206	.
			congréganistes		2,641	618	.	2,023
		privés	laïques		144	51	.	93
			congréganistes		404	2,667	2,263	.
...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	17,217	20,707	3,490	.
				Filles	7,538	15,185	7,647	.
			congréganistes	Garçons	1,672	562	.	1,110
				Filles	3,359	1,441	.	1,918
		privées	laïques	Garçons	611	256	.	355
				Filles	2,504	1,334	.	1,170
			congréganistes	Garçons	1,184	2,552	1,368	.
				Filles	4,417	6,408	1,991	.

...nt 5 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		38,502	48,445	9,943
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	151	818	667
		Certificats d'études primaires supérieures	»	10	10
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	446	557	111
		publiques. congréganistes	56	7	»
		privées. laïques	15	10	»
		privées. congréganistes	9	48	39
	Nombre total des instituteurs		526	622	96
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	117	315	198
		publiques. congréganistes	118	28	»
		privées. laïques	72	79	7
		privées. congréganistes	150	263	113
	Nombre total des institutrices		457	685	228
	Nombre total des instituteurs et institutrices		983	1,307	324
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		29	35	6
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	49	49
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		2	25	23
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	22	22
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	49	43	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	54	54
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		362	98	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,191	1,857	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		166	297	131
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		10,092	22,573	12,481
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	26	26
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	6,425	6,425
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		34	95	61
	Nombre de livrets		418	1,166	748
	Sommes inscrites sur ces livrets		2,867f00	13,802f79	10,935f79
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	93	93
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	8,596f30	8,596f30
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»
	Nombre de membres participants		225	220	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		8,522f41	37,285f00	28,762f59

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

DES COMMUNES..... 302
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 6

POPULATION : 415,075 habitants.

LES. MAÎTRES. ÉLÈVES. INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
...s..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes		189	267	78	.
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées		923	933	10	.
...s	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	431	466	35	.
				de filles..	164	220	56	.
				mixtes....	152	179	27	.
			congréganistes	de garçons.	66	50	.	16
				de filles..	245	250	5	.
				mixtes...	47	40	.	7
		privées....	laïques..	de garçons.	10	8	.	2
				de filles..	19	9	.	10
				mixtes...	3	11	8	.
			congréganistes	de garçons.	6	18	12	.
				de filles..	91	110	19	.
				mixtes....	2	3	1	.
...s...	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,236	1,364	128	.
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons		.	1	1	.
			de filles		.	.	.	.
		privées....	de garçons		.	.	.	.
			de filles		.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires supérieures				.	1	1	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,236	1,365	129	.
...s	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		.	5	5	.
			congréganistes		11	9	.	2
		privées....	laïques		1	.	.	1
			congréganistes		36	64	28	.
...ves.	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		.	399	399	.
			congréganistes		1,818	1,412	.	406
		privés.....	laïques		80	.	.	80
			congréganistes		2,842	4,787	1,945	.
...s...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons...	23,495	27,986	4,491	.
				Filles....	7,753	11,144	3,391	.
			congréganistes.	Garçons...	10,584	8,048	.	2,536
				Filles....	17,870	19,246	1,376	.
		privées....	laïques..	Garçons...	530	322	.	208
				Filles....	604	347	.	257
			congréganistes.	Garçons...	1,026	3,094	2,068	.
				Filles....	8,600	8,691	91	.

Dont 8 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENC EN PLUS.	E MOI
ÉLÈVES. (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		70,462	78,878	8,416	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	356	1,022	666	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	1	1	
MAÎTRES.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	493	601	108	
		publiques. congréganistes	162	128	»	
		privées. laïques	17	9	»	
		privées. congréganistes	42	86	44	
	Nombre total des instituteurs		714	824	110	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	315	406	91	
		publiques. congréganistes	347	379	32	
		privées. laïques	19	24	5	
		privées. congréganistes	343	367	24	
	Nombre total des institutrices		1,024	1,176	152	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,738	2,000	262	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		30	73	43	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	82	82	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		3	4	1	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	20	20	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		10	15	5	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	11	11	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	36	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	»	»	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		144	14	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		2,888	418	»	2
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		199	298	99	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		18,246	26,027	7,781	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		12	42	30	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		2,161	20,687	8,526	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		8	170	162	
	Nombre de livrets		107	1,436	1,329	
	Sommes inscrites sur ces livrets		314f00	30,310f00	29,996f00	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	1	1	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	30f00	30f00	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		172	357	185	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		32,465f34	49,008f80	16,543f46	

TERRITOIRE DE BELFORT.

NOMBRE DES COMMUNES..... 106

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 1

POPULATION : 79,758 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			154	124	»	30
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			1	6	5	»
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires(1)	publiques..	laïques..	de garçons.	46	50	4	»
				de filles..	10	26	16	»
				mixtes....	53	53	»	»
			congréganistes	de garçons.	»	»	»	»
				de filles..	35	24	»	11
				mixtes....	11	7	»	4
		privées....	laïques..	de garçons.	»	1	1	»
				de filles..	4	3	»	1
				mixtes....	1	»	»	1
			congréganistes	de garçons.	3	2	»	1
				de filles...	3	10	7	»
				mixtes....	4	4	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				170	180	10	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques...	de garçons.....		»	1	1	»
			de filles.....		»	1	1	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				170	182	12	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques...	laïques.....		3	6	3	»
			congréganistes.....		13	4	»	9
		privées.....	laïques.....		2	2	»	»
			congréganistes.....		4	5	1	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics.....	laïques.....		411	1,291	880	»
			congréganistes.....		1,235	546	»	689
		privés.....	laïques.....		238	204	»	34
			congréganistes.....		287	351	64	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques...	laïques..	Garçons..	4,818	5,932	1,114	»
				Filles....	2,138	3,731	1,593	»
			congréganistes.	Garçons..	134	337	203	»
				Filles....	1,892	1,653	»	239
		privées.....	laïques..	Garçons..	2	16	14	»
				Filles.....	202	83	»	119
			congréganistes.	Garçons...	433	455	22	»
				Filles....	749	998	249	»

(1) Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		10,368	13,205	2,837	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888..	Certificats d'études primaires	282	325	43	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	12	12	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	126	148	22	»
		publiques. congréganistes	»	»	»	»
		privées... laïques	»	2	2	»
		privées... congréganistes	37	16	»	21
	Nombre total des instituteurs		163	166	3	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	12	71	59	»
		publiques. congréganistes	55	45	»	10
		privées... laïques	11	5	»	6
		privées... congréganistes	39	49	10	»
	Nombre total des institutrices		122	170	48	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		285	336	51	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		8	48	40	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	48	48	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	2	2	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		2	27	25	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	22	22	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	2	2	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	»	20	20	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	(1) 10	»	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		34	20	»	14
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		538	326	»	212
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		47	110	63	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		6,821	18,244	11,423	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	5	5	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	1,716	1,716	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		1	74	73	»
	Nombre de livrets		14	1,204	1,190	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		310f25	16,143f35	15,833f10	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		13	91	78	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		410f00	9,983f41	9,573f41	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		74	139	65	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		13,278f07	27,099f75	13,821f68	»

(1) A l'école normale de Vesoul.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Nombre des communes..... 109
Nombre de circonscriptions d'inspection. 4

Population : 604,857 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			186	201	15	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			208	161	»	47
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	148	190	42	»
				de filles...	68	154	86	»
				mixtes....	12	28	16	»
			congréganistes	de garçons.	55	5	»	50
				de filles...	102	30	»	72
				mixtes....	9	7	»	2
		privées.....	laïques..	de garçons.	71	68	»	3
				de filles...	116	120	4	»
				mixtes....	3	8	5	»
			congréganistes	de garçons.	14	55	41	»
				de filles...	101	178	77	»
				mixtes....	8	5	»	3
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				707	848	141	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....		»	2	2	»
			de filles.....		»	2	2	»
		privées.....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	4	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				707	852	145	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		13	67	54	»
			congréganistes.....		28	6	»	22
		privées.....	laïques.....		4	6	2	»
			congréganistes.....		28	57	29	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics.....	laïques.....		195	136	»	59
			congréganistes.....		215	119	»	96
		privés.....	laïques.....		99	20	»	79
			congréganistes.....		82	107	25	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	14,650	22,546	7,896	»
				Filles....	6,208	14,881	8,673	»
			congréganistes	Garçons..	12,685	705	»	11,980
				Filles....	15,659	3,023	»	12,636
		privées.....	laïques..	Garçons..	3,654	3,514	»	140
				Filles....	4,485	3,167	»	1,318
			congréganistes	Garçons..	1,801	8,566	6,765	»
				Filles....	6,599	15,740	9,141	»

[1] Dont 9 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		65,741	72,142	6,401	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et 1888...	Certificats d'études primaires.	221	720	499	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	22	22	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	251	499	248	»
		publiques. congréganistes	187	11	»	176
		privées.... laïques	141	131	»	10
		privées.... congréganistes	79	210	131	»
	Nombre total des instituteurs		658	851	193	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	117	387	270	»
		publiques. congréganistes	277	71	»	206
		privées.... laïques	233	258	25	»
		privées.... congréganistes	326	588	262	»
	Nombre total des institutrices		953	1,204	251	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,611	2,055	444	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		27	99	72	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	234	234	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		4	11	11	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		13	174	174	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	141	141	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	23	23	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	5	5	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	43	7	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	40	41	1	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		143	96	»	47
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,937	1,896	»	4,101
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		55	120	65	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		3,944	32,080	28,136	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	19	19	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,730	8,730	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		38	145	107	»
	Nombre de livrets		1,266	1,904	638	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		10,253f65	33,573f81	23,320f16	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	61	61	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	37,840f	37,840f	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		»	1	»	»
	Nombre de membres participants		»	345	345	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	5,524f50	5,524f50	»

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Nombre des communes..... 763
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 437,267 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			757	(*) 862	105	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			140	58	»	82
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires(1)	publiques..	laïques..	de garçons.	298	316	18	»
				de filles...	134	187	53	»
				mixtes....	266	297	31	»
			congréganistes	de garçons.	15	2	»	13
				de filles...	149	103	»	46
				mixtes....	35	14	»	21
		privées....	laïques..	de garçons.	8	4	»	4
				de filles...	27	18	»	9
				mixtes....	4	2	»	2
			congréganistes	de garçons.	6	10	4	»
				de filles...	72	77	5	»
				mixtes....	5	7	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				1,019	1,037	18	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....		»	1	1	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,019	1,038	19	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques		2	11	9	»
			congréganistes.....		19	10	»	9
		privées....	laïques		»	4	4	»
			congréganistes.....		3	4	1	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		377	741	364	»
			congréganistes.....		3,132	2,078	»	1,054
		privés.....	laïques		»	80	80	»
			congréganistes.....		408	455	47	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	21,934	24,712	2,778	»
				Filles....	11,221	14,917	3,696	»
			congréganistes	Garçons..	3,393	844	»	2,549
				Filles....	10,489	8,112	»	2,377
		privées....	laïques..	Garçons..	482	149	»	333
				Filles....	1,366	1,011	»	355
			congréganistes	Garçons..	567	1,910	1,343	»
				Filles....	5,808	5,857	49	»

(1) Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.
(*) Dont 55 groupes scolaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE. le 1er oct. 1878.	le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	EN MOINS.
ÉLÈVES (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		37,479	39,571	1,092	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires.	»	644	644	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	»
MAÎTRES	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	432	511	79	»
		publiques. congréganistes	54	30	»	24
		privées. laïques	17	4	»	13
		privées. congréganistes	4	3	»	1
	Nombre total des instituteurs		507	548	41	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	232	381	149	»
		publiques. congréganistes	44	35	»	9
		privées. laïques	10	29	19	»
		privées. congréganistes	45	69	24	»
	Nombre total des institutrices		231	514	283	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		738	1,062	224	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		9	51	42	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	23	23	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	4	4	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		6	31	25	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	27	27	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	2	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	33	41	8	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	28	26	»	2
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		209	»	»	209
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,541	»	»	6,541
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		110	252	141	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		11,079	22,286	11,207	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		55	60	5	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		6,257	8,100	1,843	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	19	19	»
	Nombre de livrets		»	276	276	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	5,261f	5,261f	»
CAISSE DES ÉCOLES. (1)	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	58	58	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	3,980f	3,980f	»
SECOURS MUTUELS. (2)	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		»	1	1	»
	Nombre de membres participants		»	544	544	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc		»	11,297f51	11,297f51	»

(1) Toutes ces caisses des écoles ont été créées pour la plupart (53) en 1888 : elles ont reçu de l'État une subvention totale de 1,990 francs qui, ajoutée aux 1,990 francs votés par les conseils municipaux, forme une somme de 3,980 fr.
(2) La société de secours mutuels a été établie en 1882.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

Nombre des communes..... 717
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 6

Population : 381,574 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			»	923	»	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			»	48	»	»
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques...	laïques..	de garçons	284	260	»	24
				de filles...	107	166	59	»
				mixtes....	426	493	67	»
			congréganistes	de garçons.	1	»	»	1
				de filles...	136	96	»	40
				mixtes....	»	»	»	»
		privées.....	laïques..	de garçons.	5	5	»	»
				de filles...	38	28	»	10
				mixtes....	»	»	»	»
			congréganistes	de garçons.	11	12	1	»
				de filles...	75	98	23	»
				mixtes....	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				1,083	1,158	75	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....		»	4	4	»
			de filles.....		»	1	1	»
		privées.....	de garçons.....		»	1	1	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	6	6	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,083	1,164	81	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		»	43	»	»
			congréganistes.....		»	23	»	»
		privées.....	laïques.....		»	3	»	»
			congréganistes.....		»	33	»	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	3,688	»	»
			congréganistes.....		»	1,996	»	»
		privés.....	laïques.....		»	10	»	»
			congréganistes.....		»	1,668	»	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	26,527	24,925	»	1,602
				Filles....	13,914	16,239	2,325	»
			congréganistes.	Garçons..	67	»	»	67
				Filles....	8,113	4,610	»	3,503
		privées.. ..	laïques..	Garçons..	393	111	»	282
				Filles....	1,432	963	»	469
			congréganistes.	Garçons..	2,127	2,494	367	»
				Filles....	4,262	4,923	661	»

[1] Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves.... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			56,835	54,265	»	2,570
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		547	1,777	1,230	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	9	9	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	765	859	94	»
			congréganistes	2	»	»	2
		privées....	laïques	8	6	»	2
			congréganistes	59	75	16	»
	Nombre total des instituteurs			834	940	106	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	142	256	114	»
			congréganistes	207	118	»	89
		privées....	laïques	76	72	»	4
			congréganistes	188	282	94	»
	Nombre total des institutrices			613	728	115	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,447	1,668	221	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			229	256	27	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	150	150	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			9	93	84	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	64	64	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	»	»	2
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		36	81	45	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	53	53	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			445	237	»	208
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			5,793	2,800	»	2,993
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			307	705	398	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			37,954	100,307	62,353	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	33	»	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	13,263	»	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			188	552	364	»
	Nombre de livrets			»	10,569	»	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			108,984f36	341,078f43	232,094f07	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	452	452	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	43,217f54	43,217f54	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			»	715	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			89,387f28	141,540f11	52,152f83	»

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Nombre des communes 389
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 628,256 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			467	524	57	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			236	227	»	9
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	209	276	67	»
				de filles	110	142	32	»
				mixtes	69	90	21	»
			congréganistes	de garçons	93	55	»	38
				de filles	166	174	8	»
				mixtes	46	39	»	7
		privées	laïques	de garçons	4	1	»	3
				de filles	11	6	»	5
				mixtes	10	3	»	7
			congréganistes	de garçons	3	12	9	»
				de filles	61	70	9	»
				mixtes	3	3	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				785	871	86	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	1	1	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				785	873	88	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	30	30	»
			congréganistes		18	40	22	»
		privées	laïques		»	2	2	»
			congréganistes		15	27	12	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	2,296	2,296	»
			congréganistes		3,599	4,990	1,391	»
		privés	laïques		»	44	44	»
			congréganistes		1,072	2,119	1,047	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	22,820	32,858	10,038	»
				Filles	9,653	13,599	3,946	»
			congréganistes	Garçons	13,833	11,108	»	2,725
				Filles	17,953	21,771	3,818	»
		privées	laïques	Garçons	352	99	»	253
				Filles	1,032	707	»	325
			congréganistes	Garçons	1,582	2,248	666	»
				Filles	6,998	6,955	»	43

[1] Dont 5 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE. le 1er oct. 1878.	le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	EN MOINS.
ÉLÈVES (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		37,479	39,571	1,092	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires.	»	654	654	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	
MAÎTRES	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	432	511	79	»
		publiques. congréganistes	54	30	»	[illegible]
		privées. laïques	17	4	»	
		privées. congréganistes	4	3	»	
	Nombre total des instituteurs		507	548	41	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	232	381	149	
		publiques. congréganistes	44	35	»	
		privées. laïques	10	29	19	
		privées. congréganistes	45	69	24	
	Nombre total des institutrices		231	514	283	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		738	1,062	224	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		9	51	42	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	23	23	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	4	4	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		6	31	25	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	27	27	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	2	»	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	33	41	8	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	28	26	»	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		209	»	»	2[illegible]
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,541	»	»	6,5[illegible]
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		110	252	141	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		11,079	22,286	11,207	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		55	60	5	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		6,257	8,100	1,843	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	19	19	
	Nombre de livrets		»	276	276	
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	5,261f	5,261f	
CAISSE DES ÉCOLES. (1)	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	58	58	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	3,980f	3,980f	
SECOURS MUTUELS. (2)	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		»	1	1	
	Nombre de membres participants		»	544	544	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc		»	11,297f51	11,297f51	

(1) Toutes ces caisses des écoles ont été créées pour la plupart (53) en 1888 : elles ont reçu de l'État une subventi[illegible] totale de 1,990 francs qui, ajoutée aux 1,990 francs votés par les conseils municipaux, forme une somme de 3,980 f[illegible]

(2) La société de secours mutuels a été établie en 1882.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Nombre des communes..... 266
Nombre de circonscriptions d'inspection. 2

Population : [illegible] habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1887.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus	DIFFÉRENCE en moins
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			193	295	102	•
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			230	117	•	113
Écoles.	Nombre des écoles primaires élémentaires (1)	publiques..	laïques..	de garçons.	172	222	50	•
				de filles.	153	216	63	•
				mixtes.	86	75	•	11
			congréganistes.	de garçons.	7	2	•	5
				de filles.	14	5	•	9
				mixtes...	•	•	•	•
		privées....	laïques..	de garçons.	16	•	•	16
				de filles.	32	8	•	24
				mixtes..	•	2	2	•
			congréganistes.	de garçons.	4	5	1	•
				de filles..	33	10	7	•
				mixtes...	•	2	2	•
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				516	579	63	•
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		•	2	2	•
			de filles.....		•		•	•
		privées....	de garçons.....		•	•	•	•
			de filles.....		•	•	•	•
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				•	2	2	•
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				516	581	65	•
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		•	2	2	•
			congréganistes.....		4	3	•	1
		privées....	laïques.....		•	•	•	•
			congréganistes.....		4	6	2	•
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		•	219	219	•
			congréganistes.....		770	362	•	408
		privés.....	laïques.....		•	•	•	•
			congréganistes.....		529	588	59	
Élèves.	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	19,309	22,738	3,429	•
				Filles....	9,502	18,614	9,112	•
			congréganistes.	Garçons..	1,682	333	•	1,349
				Filles....	1,235	421	•	814
		privées....	laïques..	Garçons..	698	3	•	695
				Filles....	1,277	374	•	903
			congréganistes.	Garçons..	135	695	560	•
				Filles....	2,627	3,236	609	•

(1) Dont une a un cours complémentaire en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		36,465	46,414	9,949	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	178	932	754	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	9	9	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	304	432	128	
		publiques. congréganistes.	13	6	»	
		privées... laïques	23	»	»	
		privées... congréganistes.	13	20	7	
	Nombre total des instituteurs		353	458	105	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	176	363	187	
		publiques. congréganistes.	16	8	»	
		privées... laïques	46	17	»	
		privées... congréganistes.	120	129	9	
	Nombre total des institutrices		358	517	159	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		711	975	264	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		14	60	46	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	131	131	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		10	29	19	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	40	40	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	9	8	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	30	45	15	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	»	»	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		151	2	»	[illegible]
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		2,096	30	»	2,0[illegible]
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		138	264	126	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		9,510	21,584	12,074	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	25	25	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	5,583	5,583	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		101	85	»	
	Nombre de livrets		1,130	1,139	9	
	Sommes inscrites sur ces livrets		14,599f	20,772f35	6,173f35	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	20	20	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 188...		»	2,229f78	2,229f78	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		80	652	572	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		7,039f	25,108f00	18,069f00	

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

E DES COMMUNES 585

E DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 6

POPULATION : 495,201 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
...ES...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			409	611	202	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			535	333	»	202
...ES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	359	419	60	»
				de filles	247	341	94	»
				mixtes	219	257	38	»
			congréganistes	de garçons	5	»	»	5
				de filles	100	74	»	26
				mixtes	14	10	»	4
		privées	laïques	de garçons	10	5	»	5
				de filles	52	21	»	31
				mixtes	»	»	»	»
			congréganistes	de garçons	10	10	»	»
				de filles	45	72	27	»
				mixtes	3	2	»	1
...ES...	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,064	1,211	147	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	5	5	»
			de filles		»	1	1	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	6	6	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,064	1,217	153	»
...ES...	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	10	10	»
			congréganistes		18	14	»	4
		privées	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		3	8	5	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	1,430	1,430	»
			congréganistes		1,619	1,507	»	112
		privés	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		87	363	276	»
...ES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	31,120	34,367	3,247	»
				Filles	10,994	22,076	11,082	»
			congréganistes	Garçons	1,801	274	»	1,527
				Filles	7,097	5,846	»	1,251
		privées	laïques	Garçons	499	283	»	216
				Filles	1,842	777	»	1,065
			congréganistes	Garçons	1,505	1,722	217	»
				Filles	3,588	5,505	1,917	»

[1] Dont 6 ont des cours complémentaires en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		58,456	70,850	12,394
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	233	1,644	1,411
		Certificats d'études primaires supérieures	»	20	20
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	581	718	137
		publiques. congréganistes	13	»	»
		privées. laïques	18	4	»
		privées. congréganistes	40	35	»
	Nombre total des instituteurs		652	757	105
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	393	626	233
		publiques. congréganistes	128	118	»
		privées. laïques	60	57	»
		privées. congréganistes	165	209	44
	Nombre total des institutrices		746	1,010	264
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,398	1,767	369
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		37	79	42
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	176	176
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	68	63
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	81	81
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	13	13
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	55	46	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	26	43	17
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		598	»	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		9,409	»	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		152	391	239
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,366	23,370	11,004
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		35	47	12
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		2,000	7,474	5,747
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		132	353	121
	Nombre de livrets		1,282	2,706	1,424
	Sommes inscrites sur ces livrets		17,809f	39,242f91	21,433f91
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	26	26
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	6,806f	6,806f
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		»	1	1
	Nombre de membres participants		»	466	466
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	25,562f48	25,562f48

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

: DES COMMUNES..... 266

DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSCRIPTION. 4

POPULATION : 284,942 habitants.

...LES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...s..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes		193	295	102	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées		230	117	»	113
...l...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques.. de garçons.	174	224	50	»
			de filles...	153	216	63	»
			mixtes....	86	75	»	11
			congréganistes. de garçons.	7	2	»	5
			de filles...	14	5	»	9
			mixtes....	»	»	»	»
		privées....	laïques.. de garçons.	16	»	»	16
			de filles...	32	8	»	24
			mixtes....	»	2	2	»
			congréganistes. de garçons.	1	5	4	»
			de filles...	33	40	7	»
			mixtes....	»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires			516	579	63	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons	»	2	2	»
			de filles	»	»	»	»
		privées....	de garçons	»	»	»	»
			de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures			»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.			516	581	65	»
...s	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques	»	2	2	»
			congréganistes	4	3	»	1
		privées....	laïques	»	»	»	»
			congréganistes	4	6	2	»
...ns.	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques	»	219	219	»
			congréganistes	770	362	»	408
		privés....	laïques	»	»	»	»
			congréganistes	529	588	59	»
...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques.. Garçons..	19,309	22,738	3,429	»
			Filles....	9,502	18,614	9,112	»
			congréganistes. Garçons..	1,682	333	»	1,349
			Filles....	1,235	421	»	814
		privées....	laïques.. Garçons..	698	3	»	695
			Filles....	1,277	374	»	903
			congréganistes. Garçons..	135	695	560	»
			Filles....	2,627	3,236	609	»

...té une a un cours complémentaire en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			55,617	54,326	»	1,291
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		850	1,554	704	»
		Certificats d'études primaires supérieures		36	37	1	»
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	627	672	45	»
			congréganistes	53	14	»	39
		privées...	laïques	11	10	»	1
			congréganistes	2	27	25	»
	Nombre total des instituteurs			693	723	30	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	250	395	145	»
			congréganistes	232	170	»	62
		privées...	laïques	41	21	»	20
			congréganistes	81	140	59	»
	Nombre total des institutrices			604	726	122	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,297	1,449	152	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			78	169	91	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	170	170	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	2	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	3	3	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			27	132	105	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	65	65	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	2	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	4	4	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		68	59	»	9
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		82	37	»	45
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			183	6	»	177
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			2,883	124	»	2,759
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			323	615	292	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			28,065	71,672	43,607	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	27	27	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	12,318	12,318	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			162	298	136	»
	Nombre de livrets			3,929	5,492	1,563	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			42,837f	46,460f96	3,623f96	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	191	191	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	34,059f09	34,059f09	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			667	627	»	40
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			22,305f86	45,248f42	22,942f56	»

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME.

Nombre des communes..... 379
Nombre de circonscriptions d'inspection. 5

Population : 314,615 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1879.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			498	499	1	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			215	183	»	32
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	229	235	6	»
				de filles...	95	175	80	»
				mixtes....	191	248	57	»
			congréganistes	de garçons.	39	12	»	27
				de filles...	145	74	»	71
				mixtes....	14	6	»	8
		privées....	laïques..	de garçons.	8	2	»	6
				de filles...	44	13	»	31
				mixtes....	2	3	1	»
			congréganistes	de garçons.	12	29	17	»
				de filles...	55	93	38	»
				mixtes....	4	5	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				838	895	57	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....		»	8	»	»
			de filles.....		»	6	»	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	14	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				»	909	»	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		5	15	10	»
			congréganistes.....		25	12	»	13
		privées....	laïques.....		3	2	»	1
			congréganistes.....		11	22	11	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	105	»	»
			congréganistes.....		»	126	»	»
		privés.....	laïques.....		»	11	»	»
			congréganistes.....		»	78	»	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	16,672	19,753	3,081	»
				Filles....	7,251	13,428	6,177	»
			congréganistes.	Garçons..	4,969	1,302	»	3,667
				Filles....	9,295	4,983	»	4,312
		privées....	laïques..	Garçons..	309	110	»	199
				Filles....	1,260	369	»	891
			congréganistes.	Garçons..	656	3,508	2,852	»
				Filles....	3,648	5,151	1,503	»

[1] Pas de cours complémentaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1879.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			44,060	48,604	4,544	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		164	1,093	929	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	26	»	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	450	551	101	»
			congréganistes.	108	27	»	81
		privées...	laïques	18	2	»	16
			congréganistes.	30	98	68	»
	Nombre total des instituteurs			606	678	72	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	161	405	244	»
			congréganistes.	270	114	»	156
		privées...	laïques	82	28	»	54
			congréganistes.	201	258	57	»
	Nombre total des institutrices			714	805	91	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,320	1,483	163	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			23	46	23	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	55	55	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	2	2	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			7	56	49	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	16	16	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	2	2	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		»	37	»	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	41	»	»
Classes d'adultes.	Nombre des classes d'adultes (hommes et femmes)			359	5	»	354
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			6,192	115	»	6,077
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			179	396	217	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			11,999	38,760	26,761	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	29	»	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	9,109	»	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			»	247	»	»
	Nombre de livrets			»	2,851	»	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			»	61,736f50	»	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	279	»	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	30,853f90	»	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			»	1	»	»
	Nombre de membres participants			»	587	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			»	157,374f76	»	»

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Nombre des communes 700
Nombre de circonscriptions d'inspection. 5

Population : { en 1878 : 373,629 habitants. en 1888 : 358,829 —

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons...	Écoles publiques (primaires et maternelles).	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			617	701	84	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.....			85	48	»	37
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	204	200	»	4
				de filles...	59	100	41	»
				mixtes....	304	345	41	»
			congréganistes	de garçons.	8	3	»	5
				de filles...	95	74	»	21
				mixtes....	16	13	»	3
		privées....	laïques..	de garçons.	7	4	»	3
				de filles...	25	14	»	11
				mixtes....	2	4	2	»
			congréganistes	de garçons.	3	5	2	»
				de filles...	79	82	3	»
				mixtes....	5	5	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				807	849	42	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	1	1	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				807	850	43	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		7	9	2	»
			congréganistes.....		9	4	»	5
		privées....	laïques.....		2	2	»	»
			congréganistes.....		7	5	»	2
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		496	1,034	538	»
			congréganistes.....		732	437	»	295
		privés.....	laïques.....		74	96	22	»
			congréganistes.....		411	388	»	23
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	18,648	19,745	1,097	»
				Filles....	8,402	12,049	3,647	»
			congréganistes.	Garçons..	1,202	854	»	348
				Filles....	6,081	5,143	»	938
		privées....	laïques..	Garçons..	555	376	»	179
				Filles....	1,593	670	»	923
			congréganistes.	Garçons..	532	767	235	»
				Filles....	4,235	3,932	»	303

[1] Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles (élémentaires et supérieures)		41,248	43,536	2,288
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	314	1,252	938
		Certificats d'études primaires supérieures	»	4	4
	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	524	592	68
		publiques. congréganistes	23	8	»
		privées... laïques	18	16	»
		privées... congréganistes	12	19	7
	Nombre total des instituteurs		577	635	58
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	84	164	80
		publiques. congréganistes	119	112	»
		privées... laïques	65	50	»
		privées... congréganistes	164	173	9
	Nombre total des institutrices		432	499	67
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,009	1,134	125
Maîtres	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		14	50	36
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	172	172
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		6	16	10
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	34	34
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	42	54	12
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	23	23
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		411	47	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,065	597	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		215	440	225
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		22,928	51,215	28,287
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		34	35	1
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		2,120	8,713	6,593
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		236	249	13
	Nombre de livrets		2,533	2,929	396
	Sommes inscrites sur ces livrets		75,141f	92,685f	17,544f
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		21	173	152
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		6,039f	30,682f	24,643f
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»
	Nombre de membres participants		297	407	110
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		12,357f63	14,005f16	1,647f53

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR.

NOMBRE DES COMMUNES..... 426

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 283,719 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			492	607	115	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			55	17	»	38
ÉCOLES	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	168	204	36	»
				de filles	70	138	68	»
				mixtes	231	218	»	13
			congréganistes	de garçons	4	2	»	2
				de filles	57	38	»	19
				mixtes	»	»	»	»
		privées	laïques	de garçons	5	4	»	1
				de filles	16	13	»	3
				mixtes	1	»	»	1
			congréganistes	de garçons	3	4	1	»
				de filles	62	79	17	»
				mixtes	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				617	700	83	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	3	3	»
			de filles		»	1	1	»
		privées	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	5	5	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				617	705	88	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		3	22	19	»
			congréganistes		14	11	»	3
		privées	laïques		»	4	4	»
			congréganistes		2	15	13	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		568	1,923	1,355	»
			congréganistes		1,949	1,370	»	579
		privés	laïques		»	73	73	»
			congréganistes		46	635	589	»
ÉLÈVES	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	[2]	18,465	»	»
				Filles	»	12,149	»	»
			congréganistes	Garçons	»	578	»	»
				Filles	»	2,968	»	»

[1] Dont 7 ont des cours complémentaires en 1888.

[2] Les documents que renferment les archives de l'Inspection académique ne permettent pas de donner, sous cette forme, les renseignements demandés. La division des élèves est ainsi établie :

I. Selon la nature des écoles et le sexe des enfants :

Écoles publiques (laïques et congréganistes)	Garçons	19,902	40,733
	Filles	15,482	
Écoles privées (laïques et congréganistes)	Garçons	822	
	Filles	4,527	

II. Selon la qualité des chefs d'établissements :

Écoles laïques (publiques et privées)	Garçons	19,517	40,733
	Filles	11,462	
Écoles congréganistes (publiques et privées)	Garçons	1,207	
	Filles	8,547	

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS
Élèves (Suite.)	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	privées	laïques	Garçons	(1) »	180	»	
				Filles	»	692	»	
			congréganistes	Garçons	»	735	»	
				Filles	»	4,697	»	
	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles				40,733	40,464	»	2
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888			Certificats d'études primaires	329	1,441	1,112	
				Certificats d'études primaires supérieures	»	5	5	
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques		laïques	444	495	51	
				congréganistes	16	10	»	
		privées		laïques	14	3	»	1
				congréganistes	19	26	7	
	Nombre total des instituteurs				493	534	41	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures (2)	publiques		laïques	93	219	126	
				congréganistes	133	76	»	5
		privées		laïques	50	60	10	
				congréganistes	131	190	59	
	Nombre total des institutrices				407	545	138	
	Nombre total des instituteurs et institutrices				900	1,079	179	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur				33	100	67	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique				»	89	89	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur				»	5	5	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique				»	5	5	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur				15	74	59	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique				»	30	30	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur				1	4	3	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique				»	3	3	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres			55	52	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses			28	49	21	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)				389	308	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes				6,295	3,738	»	2,5
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques				274	426	152	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques				26,181	71,008	44,827	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques				12	23	11	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques				2,527	14,727	12,200	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires				56	152	96	
	Nombre de livrets				1,464	2,598	1,134	
	Sommes inscrites sur ces livrets				25,515f40	82,353f04	56,837f64	
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)				13	238	225	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887				590f	36,571f09	35,981f09	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?				1	1	»	
	Nombre de membres participants				598	826	228	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)				47,795f89	118,506f08	70,710f19	

(1) Voir le renvoi 2 page précédente.

(2) Y compris les maîtresses des écoles maternelles et des classes enfantines.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Nombre des communes..... 291
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 707,820 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				352	484	132	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				115	124	9	»
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		209	307	98	»
				de filles		70	192	122	»
				mixtes		21	70	51	»
			congréganistes	de garçons		26	2	»	24
				de filles		90	100	10	»
				mixtes		36	7	»	29
		privées	laïques	de garçons		9	6	»	3
				de filles		80	32	»	48
				mixtes		7	4	»	3
			congréganistes	de garçons		7	26	19	»
				de filles		58	36	22	»
				mixtes		5	3	»	2
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					618	830	212	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	2	2	»
			de filles			»	0	»	»
		privées	de garçons			»	0	»	»
			de filles			»	0	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures					»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					»	832	832	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			4	11	7	»
			congréganistes			15	12	»	3
		privées	laïques			»	4	4	»
			congréganistes			10	20	10	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			897	3,833	2,936	»
			congréganistes			4,493	3,180	»	1,313
		privés	laïques			»	140	140	»
			congréganistes			1,284	2,697	1,413	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		24,879	44,051	19,172	»
				Filles		6,861	20,467	13,606	»
			congréganistes	Garçons		7,592	723	»	6,869
				Filles		13,237	12,431	»	806
		privées	laïques	Garçons		533	707	174	»
				Filles		3,635	1,935	»	1,700
			congréganistes	Garçons		2,689	7,510	4,821	»
				Filles		7,138	11,172	4,034	»

[1] Pas de cours complémentaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves ... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		73,267	98,996	25,729	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	303	2,161	1,858	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	11	11	»
Maîtres ...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	518	658	140	»
		publiques. congréganistes	46	6	»	40
		privées. laïques	3	5	2	»
		privées. congréganistes	71	149	78	»
	Nombre total des instituteurs		638	818	180	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	145	404	259	»
		publiques. congréganistes	235	191	»	44
		privées. laïques	97	84	»	13
		privées. congréganistes	230	337	107	»
	Nombre total des institutrices		707	1,016	309	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,345	1,834	489	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		53	124	»	71
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	234	234	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	5	5	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	7	7	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		11	49	38	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	50	50	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		14	44	30	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	48	48	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	39	74	35	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	53	53	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		118	16	»	102
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,741	1,226	»	3,515
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		74	190	116	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		9,029	33,066	24,037	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	32	32	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	7,527	7,527	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	212	212	»
	Nombre de livrets		»	4,191	4,191	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	36,633f	36,633f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	16	16	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	168f	168f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		177	247	70	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		23,693f	37,837f	14,144f	»

DÉPARTEMENT DU GARD.

…RE DES COMMUNES..... 350

…RE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . 4

POPULATION : 417,099 habitants.

…COLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
…ONS…	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			455	572	117	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			292	174	»	118
…LES…	Nombre des écoles primaires élémentaires(1)	publiques	laïques	de garçons	219	252	33	»
				de filles	112	194	82	»
				mixtes	148	183	35	»
			congréganistes	de garçons	61	15	»	46
				de filles	158	84	»	74
				mixtes	49	14	»	35
		privées	laïques	de garçons	24	13	»	11
				de filles	89	61	»	28
				mixtes	15	2	»	13
			congréganistes	de garçons	16	45	29	»
				de filles	42	135	93	»
				mixtes	8	1	»	7
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,133	1,170	37	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	1	1	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,133	1,272	39	»
…COLES …RI-…NELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		21	40	19	»
			congréganistes		32	18	»	14
		privées	laïques		5	8	3	»
			congréganistes		13	41	29	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		1,574	2,838	1,264	»
			congréganistes		3,250	1,895	»	1,355
		privés	laïques		160	191	31	»
			congréganistes		1,263	2,902	1,639	»
…LÈVES…	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	12,997	18,548	5,551	»
				Filles	6,634	11,887	5,253	»
			congréganistes	Garçons	9,847	2,167	»	7,680
				Filles	13,166	5,857	»	7,309
		privées	laïques	Garçons	1,082	515	»	567
				Filles	2,505	1,562	»	943
			congréganistes	Garçons	2,412	7,304	4,892	»
				Filles	3,853	9,281	5,428	»

(1) Dont 10 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES.... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		52,496	57,121	4,625	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	221	1,651	1,430	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	23	23	»
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	387	502	115	»
		publiques. congréganistes	211	40	»	171
		privées.... laïques	29	15	»	14
		privées.... congréganistes	63	154	91	»
	Nombre total des instituteurs		640	711	71	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	179	407	228	»
		publiques. congréganistes	337	180	»	157
		privées.... laïques	143	99	»	44
		privées.... congréganistes	156	339	183	»
	Nombre total des institutrices		815	1,025	210	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,455	1,736	281	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.		18	89	71	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	145	145	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	2	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		11	98	87	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	69	69	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	4	3	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	26	54	28	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses [1].	»	48	»	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		180	92	»	88
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,362	1,894	»	1,468
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		216	291	175	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		10,024	25,768	15,744	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		11	34	23	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		682	7,191	6,505	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	242	242	»
	Nombre de livrets		»	4,231	4,231	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	118,780f58	118,780f58	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	132	132	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887.		»	67,712f	67,712f	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		285	317	32	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		11,677f25	20,993f57	9,316f32	»

[1] L'école normale d'institutrices s'est ouverte au mois de décembre 1883.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Nombre des communes..... 587
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 6

Population : 481,169 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			454	581	127	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			279	313	34	»
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	324	306	»	18
				de filles...	85	212	127	»
				mixtes....	212	335	123	»
			congréganistes	de garçons.	32	13	»	29
				de filles...	65	57	»	8
				mixtes....	11	7	»	4
		privées.....	laïques..	de garçons.	13	9	»	4
				de filles...	151	74	»	77
				mixtes....	2	5	3	»
			congréganistes	de garçons.	14	22	8	»
				de filles...	140	168	28	»
				mixtes....	3	»	»	3
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,052	1,208	156	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques..	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	1	1	»
		privées.....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,052	1,210	158	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		»	36	36	»
			congréganistes		9	2	»	7
		privées.....	laïques		3	32	29	»
			congréganistes		30	65	35	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics.....	laïques		»	2,332	2,332	»
			congréganistes		1,087	104	»	983
		privés.....	laïques		154	662	508	»
			congréganistes		4,268	5,413	1,145	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques...	laïques..	Garçons..	21,021	24,858	3,837	»
				Filles....	8,601	14,879	6,278	»
			congréganistes.	Garçons..	6,562	3,164	»	3,398
				Filles....	4,502	3,659	»	843
		privées.....	laïques..	Garçons..	497	611	134	»
				Filles....	5,293	2,127	»	3,166
			congréganistes.	Garçons..	1,605	2,255	650	»
				Filles....	10,255	9,621	»	634

[1] Dont 18 ont des cours complémentaires en 1888, 11 publics et 17 privés.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		58,336	61,174	2,838	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	211	1,436	1,225	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	38	38	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	553	720	167	»
		publiques. congréganistes.	99	49	»	50
		privées.... laïques	20	13	»	7
		privées.... congréganistes.	31	55	24	»
	Nombre total des instituteurs		703	837	134	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	167	405	238	»
		publiques. congréganistes.	94	84	»	10
		privées... laïques.	269	138	»	131
		privées... congréganistes.	360	393	33	»
	Nombre total des institutrices		890	1,020	130	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,593	1,857	264	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		40	145	105	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	131	131	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		22	84	62	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	54	54	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	88	50	»	38
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	18	58	40	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		261	127	»	134
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,414	2,415	»	2,999
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		180	522	342	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,378	45,581	33,203	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	35	35	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	14,439	14,439	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	269	269	»
	Nombre de livrets		»	2,756	2,756	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	51,955f	51,955f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1880)		»	343	343	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	43,214f	43,214f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices		»	»	»	
	Nombre de membres participants		»	»	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	»	»	»

DÉPARTEMENT DU GERS.

NOMBRE DES COMMUNES..... 465

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 274,391 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			476	501	25	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			198	177	»	21
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques...	de garçons.	250	246	»	4
				de filles...	125	202	77	»
				mixtes....	236	259	23	»
			congréganistes	de garçons.	14	6	»	8
				de filles...	49	25	»	24
				mixtes....	»	»	»	»
		privées.....	laïques...	de garçons.	7	8	1	»
				de filles...	72	26	»	46
				mixtes....	»	3	3	»
			congréganistes	de garçons.	9	13	4	»
				de filles...	73	84	11	»
				mixtes....	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				835	872	37	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				835	872	37	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		»	22	20	»
			congréganistes.....		11	5	»	6
		privées....	laïques.....		»	2	2	»
			congréganistes.....		12	17	5	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	110	110	»
			congréganistes.....		1,243	686	»	557
		privés.....	laïques.....		»	49	49	»
			congréganistes.....		766	1,058	292	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	13,467	14,927	1,460	»
				Filles....	5,861	9,677	3,816	»
			congréganistes.	Garçons..	1,613	899	»	714
				Filles....	2,696	1,629	»	1,067
		privées....	laïques..	Garçons..	273	323	50	»
				Filles....	2,431	887	»	1,544
			congréganistes.	Garçons..	962	1,263	301	»
				Filles....	4,343	4,531	188	»

[1] Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
ÉLÈVES (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		31,646	34,136	2,490
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires[1]	»	709	709
		Certificats d'études primaires supérieures	»	2	2
MAÎTRES	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	461	503	42
		publiques. congréganistes	37	13	»
		privées. laïques	11	9	»
		privées. congréganistes	24	32	8
	Nombre total des instituteurs		533	557	24
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	183	315	132
		publiques. congréganistes	64	37	»
		privées. laïques	102	53	»
		privées. congréganistes	195	234	39
	Nombre total des institutrices		544	639	95
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,077	1,196	119
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		32	81	49
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	85	85
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		7	55	48
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	48	48
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	18	16
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	36	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	33	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		242	»	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,636	»	»
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		205	270	65
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		7,292	19,959	12,667
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		5	27	22
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		1,400	7,782	6,382
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES	Nombre de caisses d'épargne scolaires		79	147	68
	Nombre de livrets		988	1,204	216
	Sommes inscrites sur ces livrets		10,200f	16,225f85	6,025f85
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	22	22
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	880f75	880f75
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»
	Nombre de membres participants		111	66	45
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		18,103f69	33,668f06	15,564f37

[1] En 1879, 206 admis.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

DES COMMUNES 552

DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 7

POPULATION : 775,825 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				551	715	164	»
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				113	118	5	»
Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		348	396	48	»
			de filles		191	335	144	»
			mixtes		96	121	25	»
		congréganistes	de garçons		39	8	»	31
			de filles		156	68	»	88
			mixtes		8	3	»	5
	privées	laïques	de garçons		30	16	»	14
			de filles		158	101	»	57
			mixtes		1	4	3	»
		congréganistes	de garçons		21	38	17	»
			de filles		110	164	54	»
			mixtes		3	2	»	1
Nombre total des écoles primaires élémentaires					1,161	1,256	95	»
Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			1	1	»	»
		de filles			1	1	»	»
	privées	de garçons			1	3	2	»
		de filles			»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures					3	5	2	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					1,164	1,261	97	»
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			8	79	71	»
		congréganistes			50	11	»	39
	privées	laïques			13	18	5	»
		congréganistes			37	76	39	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements[2]	publics	laïques			991	6,657	5,666	»
		congréganistes			9,414	1,436	»	7,978
	privés	laïques			407	860	453	»
		congréganistes			2,997	6,628	3,629	»
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		28,772	35,378	6,606	»
			Filles		15,148	24,369	9,221	»
		congréganistes	Garçons		9,967	1,150	»	8,817
			Filles		12,123	5,012	»	7,111
	privées	laïques	Garçons		1,327	1,018	»	309
			Filles		6,309	4,162	»	2,147
		congréganistes	Garçons		2,375	6,445	4,070	»
			Filles		9,390	13,194	3,804	»

Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

Les élèves qui fréquentent les classes enfantines sont portés dans les écoles élémentaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		85,411	90,728	5,317	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	532	1,846	1,314	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	50	50	
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	542	766	224	
		publiques. congréganistes	159	21	»	
		privées. laïques	44	34	»	
		privées. congréganistes	125	165	40	
	Nombre total des instituteurs		870	986	116	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	274	(1) 718	444	
		publiques. congréganistes	183	105	»	
		privées. laïques	298	252	»	
		privées. congréganistes	370	510	140	
	Nombre total des institutrices		1,125	1,585	460	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,995	2,571	576	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		123	179	56	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	183	183	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	6	5	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		13	175	162	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	153	153	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	25	24	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	
	École normale	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	76	82	6	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	24	63	39	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		378	73	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		10,654	4,774	»	5
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		299	476	177	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		19,705	44,090	24,385	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	40	40	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,443	8,443	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		291	126	»	
	Nombre de livrets		1,009	1,334	325	
	Sommes inscrites sur ces livrets		31,194f	17,633f	»	14
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	199	»	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	19,717f	»	19
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices		1	1	»	
	Nombre de membres participants		263	289	26	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc)		26,181f	48,682f	22,501f	

(1) Y compris le personnel des écoles maternelles.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

DES COMMUNES..... 338

DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 5

POPULATION : 439,044 habitants.

...LES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...s... Écoles publiques. Nombre de maisons qui sont propriétés des communes	325	393	68	»
Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées	281	248	»	33
Nombre des écoles primaires élémentaires (1) publiques laïques de garçons	269	264	»	5
de filles	123	230	107	»
mixtes	109	155	46	»
congréganistes de garçons	30	7	»	23
de filles	73	28	»	45
mixtes	»	»	»	»
privées laïques de garçons	47	27	»	20
de filles	136	80	»	56
mixtes	»	3	3	»
congréganistes de garçons	16	34	18	»
de filles	150	173	23	»
mixtes	3	4	1	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires	956	1,005	49	»
Nombre des écoles primaires supérieures. publiques de garçons	»	2	2	»
de filles	»	2	2	»
privées de garçons	»	1	1	»
de filles	»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures	»	5	5	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures	956	1,010	54	»
...OLES ...ES. Nombre des écoles maternelles et classes enfantines publiques laïques	22	78	56	»
congréganistes	39	10	»	29
privées laïques	8	13	5	»
congréganistes	32	68	36	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements publics laïques	2,925	8,055	5,130	»
congréganistes	5,856	1,509	»	4,347
privés laïques	464	305	»	159
congréganistes	1,856	3,789	1,933	»
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures publiques laïques Garçons	18,413	19,808	1,395	»
Filles	7,087	13,685	6,598	»
congréganistes Garçons	6,385	1,075	»	5,310
Filles	5,655	1,909	»	3,746
privées laïques Garçons	1,577	995	»	582
Filles	4,634	2,011	»	2,623
congréganistes Garçons	1,832	5,804	3,972	»
Filles	11,188	11,635	447	»

...ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			56,771	56,922	151	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		373	1,389	1,016	
		Certificats d'études primaires supérieures		»	22	22	
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	451	599	148	
			congréganistes.	125	26	»	
		privées...	laïques	57	41	»	
			congréganistes.	74	157	83	
	Nombre total des instituteurs			707	823	116	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	181	447	266	
			congréganistes..	123	52	»	
		privées...	laïques	222	121	»	
			congréganistes..	526	508	»	
	Nombre total des institutrices			1,052	1,128	76	
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,759	1,951	192	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			29	161	132	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	201	201	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	1	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	3	3	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			8	106	98	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	88	88	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		40	55	15	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		26	46	20	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			302	89	»	2
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			6,988	1,817	»	5,1
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			85	346	261	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			8,280	33,768	25,488	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			14	27	13	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			497	9,323	8,826	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			231	269	38	
	Nombre de livrets			4,212	4,807	595	
	Sommes inscrites sur ces livrets			56,079f44	145,105f43	189,025f99	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	87	87	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887.			»	51,419f85	51,419f85	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	
	Nombre de membres participants			180	245	65	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			16,672f65	32,994f75	16,322f10	

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

DES COMMUNES..... 358
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 6

POPULATION : 621,384 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				377	426	49	»
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				182	168	»	14
Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		190	238	48	»
			de filles		49	70	21	»
			mixtes		28	30	2	»
		congréganistes	de garçons		96	67	»	29
			de filles		142	159	17	»
			mixtes		54	46	»	8
	privées	laïques	de garçons		8	2	»	6
			de filles		25	12	»	13
			mixtes		8	4	»	4
		congréganistes	de garçons		28	44	16	»
			de filles		132	135	3	»
			mixtes		10	8	»	2
Nombre total des écoles primaires élémentaires					770	815	107	62
Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	»	»	»
		de filles			»	»	»	»
	privées	de garçons			»	»	»	»
		de filles			»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures					»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					770	815	107	62
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			1	8	7	»
		congréganistes			11	5	»	6
	privées	laïques			1	3	2	»
		congréganistes			11	25	14	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			254	1,032	778	»
		congréganistes			2,966	1,308	»	1,658
	privés	laïques			12	95	83	»
		congréganistes			1,453	3,054	1,601	»
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		18,668	27,970	9,302	»
			Filles		3,964	6,976	3,012	»
		congréganistes	Garçons		14,796	11,254	»	3,542
			Filles		15,358	20,982	5,624	»
	privées	laïques	Garçons		437	104	»	333
			Filles		1,336	735	»	601
		congréganistes	Garçons		4,933	9,186	4,253	»
			Filles		17,367	18,167	800	»

[1] Dont 8 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		76,859	95,374	22,991	4,476
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	534	2,133	1,599	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	13	13	»
MAÎTRES	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	275	416	141	»
		publiques. congréganistes	213	126	»	87
		privées... laïques	9	2	»	7
		privées... congréganistes	107	166	59	»
	Nombre total des instituteurs		604	710	200	94
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	93	161	68	»
		publiques. congréganistes	418	435	17	»
		privées... laïques	58	33	»	25
		privées... congréganistes	539	548	9	»
	Nombre total des institutrices		1,108	1,177	94	25
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,712	1,887	294	119
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		11	79	68	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	118	118	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	3	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	20	20	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		6	45	39	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	15	15	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		8	56	48	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	30	30	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	54	83	29	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	8	40	32	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		488	31	»	457
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		13,617	825	»	12,792
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		127	215	88	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,993	19,979	6,986	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		10	31	21	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		966	4,251	3,285	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		16	94	78	»
	Nombre de livrets		99	1,550	1,451	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		2,045f00	20,373f39	18,328f39	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	31	31	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	29,697f65	29,697f65	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	4	»
	Nombre de membres participants		39	43	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		14,297f27	27,210f81	12,913f54	»

DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

NOMBRE DES COMMUNES..... 245

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 296,147 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			280	336	56	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			74	40	»	34
ÉCOLES	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	158	191	33	»
				de filles	91	134	43	»
				mixtes	86	79	»	7
			congréganistes	de garçons	8	1	»	7
				de filles	48	41	»	7
				mixtes	1	»	»	1
		privées	laïques	de garçons	3	4	1	»
				de filles	18	10	»	8
				mixtes	1	2	1	»
			congréganistes	de garçons	3	4	1	»
				de filles	54	58	4	»
				mixtes	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				473	526	43	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures et élémentaires				473	526	53	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	»	»	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		6	11	5	»
			congréganistes		9	9	»	»
		privées	laïques		1	»	»	1
			congréganistes		13	19	6	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		774	1,329	555	»
			congréganistes		2,594	1,069	»	1,525
		privés	laïques		36	»	»	36
			congréganistes		846	1,204	358	»
ÉLÈVES	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	15,273	16,900	1,627	»
				Filles	6,204	9,085	2,881	»
			congréganistes	Garçons	1,556	160	»	1,396
				Filles	4,172	3,755	»	417
		privées	laïques	Garçons	343	302	»	41
				Filles	1,090	647	»	443
			congréganistes	Garçons	346	637	291	»
				Filles	4,452	4,785	333	»

[1] Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENC EN PLUS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		33,436	36,271	2,835
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	279	1,053	774
		Certificats d'études primaires supérieures	»	2	2
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	242	378	136
		publiques. congréganistes	17	2	»
		privées... laïques	5	7	2
		privées... congréganistes	22	13	»
	Nombre total des instituteurs		286	400	114
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	88	198	110
		publiques. congréganistes	69	57	»
		privées... laïques	30	38	8
		privées... congréganistes	108	153	45
	Nombre total des institutrices		295	446	151
	Nombre total des instituteurs et institutrices		581	846	265
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		22	41	19
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	26	26
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		9	11	2
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	5	5
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	30	39	9
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	»	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		211	36	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,320	775	» 3
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		123	207	84
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,490	20,639	8,149
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	22	22
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	5,717	5,717
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		97	104	7
	Nombre de livrets		860	1,264	404
	Sommes inscrites sur ces livrets		5,679	17,548f75	11,869f75
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		4	105	101
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		409,500	17,883f61	17,474f11
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		»	1	»
	Nombre de membres participants		»	440	440
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	31,440f00	31,440f00

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

NOMBRE DES COMMUNES..... 282

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 3

POPULATION : 340,921 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			359	424	65	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			77	77	»	»
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	176	233	57	»
				de filles...	56	135	79	»
				mixtes....	80	82	2	»
			congréganistes.	de garçons.	7	3	»	4
				de filles...	107	86	»	21
				mixtes....	25	9	»	16
		privées.....	laïques..	de garçons.	6	11	5	»
				de filles...	21	9	»	12
				mixtes....	»	1	1	»
			congréganistes.	de garçons.	4	8	4	»
				de filles...	49	79	30	»
				mixtes....	1	3	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				532	659	180	53
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	2	2	»
			de filles.....		»	1	1	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				532	662	183	53
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		2	13	11	»
			congréganistes.....		18	13	»	5
		privées....	laïques.....		»	1	1	»
			congréganistes.....		7	16	9	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		[2] 244	951	»	»
			congréganistes.....		1,896	1,037	»	»
		privés.....	laïques.....		»	21	»	»
			congréganistes.....		445	997	»	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	13,682	18,097	4,415	»
				Filles....	4,801	9,196	4,395	»
			congréganistes.	Garçons..	2,218	768	»	1,450
				Filles....	8,041	5,730	»	2,311
		privées.....	laïques..	Garçons..	484	950	466	»
				Filles....	1,325	546	»	779
			congréganistes.	Garçons..	385	1,057	672	»
				Filles....	3,188	5,138	1,950	»

[1] Dont une a un cours complémentaire en 1888.

[2] Les états de situation concernant les salles d'asile n'existent pas pour l'année 1877-1878.

Les chiffres portés dans cette colonne indiquent la situation au 31 mars 1878. Une comparaison ne peut être établie utilement entre ces chiffres et ceux de la colonne suivante.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		34,124	41,482	11,898	4,
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	323	976	653	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	17	17	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	279	411	132	
		publiques. congréganistes	24	10	»	
		privées... laïques	15	26	11	
		privées... congréganistes	19	34	15	
	Nombre total des instituteurs		337	481	158	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	71	226	155	
		publiques. congréganistes	223	111	»	
		privées... laïques	69	31	»	
		privées... congréganistes	145	218	73	
	Nombre total des institutrices		508	586	228	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		845	1,067	386	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		27	84	57	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	105	105	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	2	1	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		7	55	48	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	32	32	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		5	15	10	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	7	7	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	34	36	2	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	9	30	21	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		214	27	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,556	530	»	3,
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		192	347	155	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		31,783	42,395	10,612	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	22	22	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	11,084	11,084	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		69	87	18	
	Nombre de livrets		1,254	1,302	48	
	Sommes inscrites sur ces livrets		23,493f89	28,951f23	5,457f34	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		14	74	60	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		5,802f00	28,670f56	22,868f56	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		258	366	108	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		25,484f38	58,693f66	33,209f28	

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

DES COMMUNES..... 563 — POPULATION : 580,271 habitants.

DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 8

mpris Mme l'Inspectrice départementale.)

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...ns..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			750	855	105	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			397	263	»	134
...es..	Nombre des écoles primaires élémentaires (1)	publiques	laïques	de garçons	444	485	41	»
				de filles	247	333	86	»
				mixtes	173	220	47	»
			congréganistes	de garçons	53	31	»	22
				de filles	227	163	»	64
				mixtes	»	5	5	»
		privées	laïques	de garçons	16	1	»	15
				de filles	41	21	»	20
				mixtes	4	3	»	1
			congréganistes	de garçons	33	54	21	»
				de filles	99	159	60	»
				mixtes	2	1	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,339	1,476	137	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		2	4	2	»
			de filles		1	2	1	»
		privées	de garçons		1	1	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				4	7	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,343	1,483	140	»
...OLES ...LES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		8	33	25	»
			congréganistes		31	8	»	23
		privées	laïques		2	1	»	1
			congréganistes		7	46	39	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		1,241	4,211	2,970	»
			congréganistes		3748	1,111	»	2,637
		privés	laïques		129	33	»	96
			congréganistes		425	3,325	2,900	»
...ves..	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	34,791	38,186	3,395	»
				Filles	16,831	23,591	6,760	»
			congréganistes	Garçons	7,024	3,498	»	3,526
				Filles	17,549	12,543	»	5,006
		privées	laïques	Garçons	646	200	»	446
				Filles	1,355	566	»	789
			congréganistes	Garçons	3,676	5,769	2,093	»
				Filles	6,415	9,262	2,847	»

Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES. (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		88,287	93,615	5,328	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	461	2,281	1,820	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	34	34	»
MAÎTRES.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques.	699	915	216	»
		publiques. congréganistes.	137	72	»	65
		privées. laïques	28	7	»	21
		privées. congréganistes.	124	170	46	»
	Nombre total des instituteurs		988	1,164	176	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques.	345	635	290	»
		publiques. congréganistes.	408	289	»	119
		privées. laïques.	82	45	»	37
		privées. congréganistes.	330	458	128	»
	Nombre total des institutrices		1,065	1,427	362	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		2,053	2,591	538	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		20	169	149	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	423	423	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	2	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	132	120	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	172	172	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	16	15	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	12	12	»
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	64	66	2	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	46	92	46	»
CLASSE D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		343	167	»	176
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		8,252	3,776	»	4,476
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		390	579	189	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		28,129	65,525	37,396	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		28	43	15	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		5,781	15,615	9,834	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		292	147	»	145
	Nombre de livrets		4,858	3,073	»	1,785
	Sommes inscrites sur ces livrets		106,941f	84,444f	»	22,497f
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		5	307	302	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		4,297f	74,791f	37,494f	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		550	901	351	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		85,432f	150,000f	64,568f	»

DÉPARTEMENT DU JURA.

Nombre des communes..... 584

Nombre de circonscriptions d'inspection. 5

Population : 281,292 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			781	822	41	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			76	71	»	5
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	307	288	»	19
				de filles...	224	235	11	»
				mixtes....	299	373	74	»
			congréganistes.	de garçons.	10	4	»	6
				de filles...	87	55	»	32
				mixtes....	1	1	»	»
		privées....	laïques..	de garçons.	2	2	»	»
				de filles...	18	13	»	5
				mixtes....	2	2	»	»
			congréganistes.	de garçons.	11	13	2	»
				de filles...	28	38	10	»
				mixtes....	1	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				990	1,025	35	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		»	2	2	»
			de filles		»	1	1	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				990	1,028	38	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		24	54	30	»
			congréganistes		27	22	»	5
		privées....	laïques		1	7	6	»
			congréganistes		7	18	11	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		1,651	3,194	1,543	»
			congréganistes		2,181	1,401	»	780
		privés.....	laïques		26	141	115	»
			congréganistes		231	542	311	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	23,340	23,784	444	»
				Filles....	15,366	17,707	2,341	»
			congréganistes.	Garçons..	1,547	581	10	976
				Filles....	6,182	3,745	»	2,437
		privées....	laïques..	Garçons..	55	52	»	3
				Filles....	721	648	»	73
			congréganistes.	Garçons..	1,132	1,836	704	»
				Filles....	1,732	2,467	735	»

[1] Dont 3 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		88,287	93,615	5,328	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	461	2,281	1,820	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	34	34	
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	699	915	216	
		publiques. congréganistes	137	72	»	
		privées... laïques	28	7	»	
		privées... congréganistes	124	170	46	
	Nombre total des instituteurs		988	1,164	176	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	345	635	290	
		publiques. congréganistes	408	289	»	
		privées... laïques	82	45	»	
		privées... congréganistes	330	458	128	
	Nombre total des institutrices		1,065	1,427	362	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		2,053	2,591	538	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		20	169	149	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	423	423	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	2	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	132	120	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	172	172	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	16	15	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	12	12	
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	64	66	2	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	46	92	46	
Classe d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		343	167	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		8,252	3,776	»	4,
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		390	579	189	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		28,129	65,525	37,396	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		28	43	15	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		5,781	15,615	9,834	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		292	147	»	
	Nombre de livrets		4,858	3,073	»	1,7
	Sommes inscrites sur ces livrets		106,941f	84,444f	»	22,
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		5	307	302	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		4,297f	74,791f	37,494f	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		550	901	351	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		85,432f	150,000f	64,568f	

DÉPARTEMENT DES LANDES.

Nombre des communes 333

Nombre de circonscriptions d'inspection. 4

Population : 302,266 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			392	(1) 438	46	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			133	107	»	26
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires (2)	publiques	laïques	de garçons	218	235	17	»
				de filles	111	159	48	»
				mixtes	102	117	15	»
			congréganistes	de garçons	15	6	»	9
				de filles	78	64	»	14
				mixtes	»	»	»	»
		privées	laïques	de garçons	2	2	»	»
				de filles	16	4	»	12
				mixtes	»	2	2	»
			congréganistes	de garçons	1	6	5	»
				de filles	31	37	6	»
				mixtes	»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				574	634	60	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	2	2	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				574	636	62	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	1	1	»
			congréganistes		13	10	»	3
		privées	laïques		1	»	»	1
			congréganistes		7	12	5	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	71	71	»
			congréganistes		1,660	1,282	»	378
		privés	laïques		70	»	»	70
			congréganistes		431	1,121	690	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	17,882	18,550	668	»
				Filles	6,102	9,654	3,552	»
			congréganistes	Garçons	2,302	696	»	1,606
				Filles	6,669	5,614	»	1,055
		privées	laïques	Garçons	129	146	17	»
				Filles	548	314	»	234
			congréganistes	Garçons	40	987	947	»
				Filles	2,629	2,899	270	»

(1) Dont 50 groupes scolaires.

(2) Pas de cours complémentaire. »

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE. le 1er oct. 1878.	le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		36,301	38,860	2,559	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	69	600	531	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	4	4	
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	362	430	68	
		publiques. congréganistes	39	14	»	2
		privées. laïques	4	6	2	
		privées. congréganistes	7	15	8	
	Nombre total des instituteurs		412	465	53	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	123	204	81	
		publiques. congréganistes	132	106	»	2
		privées. laïques	21	18	»	
		privées. congréganistes	111	106	»	
	Nombre total des institutrices		387	434	47	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		799	899	100	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.		23	50	27	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	76	76	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		3	6	3	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	13	13	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	2	2	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	28	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	(1) »	34	34	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		181	89	»	9
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,239	2,712	»	1,52
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		165	207	42	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		(2)21,258	23,331	1,073	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	28	28	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,692	8,692	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	95	95	
	Nombre de livrets		»	1,262	1,262	
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	40,275f	40,275f	
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	118	118	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	19,528f	19,528f	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		»	1	1	
	Nombre de membres participants		»	433	433	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	50,350f	50,350f	

(1) Il n'existait qu'un cours normal qui avait, à cette époque, huit élèves.

(2) Y compris 6,330 livres de classe.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

Nombre des communes..... 297
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 4

Population : 279,214 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			355	430	75	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.			56	23	»	33
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	165	203	38	»
				de filles...	56	154	98	»
				mixtes...	115	122	7	»
			congréganistes.	de garçons.	6	»	»	6
				de filles...	65	24	»	41
				mixtes...	4	1	»	3
		privées....	laïques..	de garçons.	6	2	»	4
				de filles...	27	9	»	18
				mixtes....	»	»	»	»
			congréganistes.	de garçons.	2	6	4	»
				de filles...	59	110	51	»
				mixtes....	»	1	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				505	632	127	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques...	de garçons.....		»	3	3	»
			de filles.....		»	1	1	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	4	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				505	636	131	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques...	laïques.....		»	46	46	»
			congréganistes.....		11	1	»	10
		privées....	laïques.....		1	2	1	»
			congréganistes.....		12	48	36	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	2,528	2,528	»
			congréganistes.....		1,338	111	»	1,227
		privés....	laïques.....		20	246	226	»
			congréganistes.....		1,338	2,446	1,108	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques...	laïques..	Garçons...	16,035	20,570	4,535	»
				Filles....	7,338	13,173	5,835	»
			congréganistes.	Garçons...	454	»	»	454
				Filles....	4,965	1,993	»	2,972
		privées....	laïques..	Garçons...	229	140	»	89
				Filles....	1,153	354	»	799
			congréganistes.	Garçons...	625	742	117	»
				Filles....	3,436	5,741	2,305	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		34,235	42,719	8,484	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	311	1,399	1,088	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	26	26	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques.	303	429	126	»
		publiques. congréganistes.	15	»	»	15
		privées. laïques.	14	3	»	11
		privées. congréganistes.	7	20	13	»
	Nombre total des instituteurs		339	452	113	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques.	65	263	198	»
		publiques. congréganistes.	157	36	»	121
		privées. laïques.	52	23	»	29
		privées. congréganistes.	135	220	85	»
	Nombre total des institutrices		409	542	133	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		748	994	256	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		32	84	52	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	177	177	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	36	31	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	61	61	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	»	»	2
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	42	38	»	4
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	31	31	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		338	287	»	51
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		7,586	4,836	»	2,750
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		185	319	134	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		19,789	27,975	8,186	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	23	23	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	475	475	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		18	143	125	»
	Nombre de livrets		330	2,573	2,243	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		4,067f	55,912f	51,845f	»
CAISSES DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		3	262	259	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		270f	90,330f	90,060f	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		151	255	104	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		4,356f	19,955f	15,599f	»

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Nombre des communes..... 332
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 603,384 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.						SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....				380	482	102	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.				242	274	32	»
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.		191	289	98	»
				de filles...		31	123	92	»
				mixtes....		25	85	60	»
			congréganistes.	de garçons.		121	57	»	64
				de filles...		205	204	»	1
				mixtes....		49	26	»	23
		privées....	laïques..	de garçons.		19	9	»	10
				de filles...		37	27	»	10
				mixtes....		1	3	2	»
			congréganistes.	de garçons.		15	65	50	»
				de filles...		116	135	19	»
				mixtes....		12	8	»	4
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....					822	1,031	321	112
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....			»	5	5	»
			de filles.....			»	3	3	»
		privées....	de garçons.....			»	»	»	»
			de filles.....			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....					»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.					822	1,039	329	112
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....			»	41	41	»
			congréganistes.....			44	23	»	21
		privées.....	laïques.....			1	4	3	»
			congréganistes.....			27	55	28	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....			»	7,677	7,677	»
			congréganistes.....			9,542	3,516	»	6,026
		privés.....	laïques.....			104	128	24	»
			congréganistes.....			2,814	6,016	3,202	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..		15,908	27,944	12,036	»
				Filles....		4,203	13,071	8,868	»
			congréganistes.	Garçons..		22,461	9,168	»	13,293
				Filles....		21,001	18,927	»	2,074
		privées....	laïques..	Garçons..		1,116	382	»	734
				Filles....		1,519	807	»	712
			congréganistes.	Garçons..		2,691	11,186	8,495	»
				Filles....		13,985	12,741	»	1,244

[1] Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES ... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		82,884	94,226	29,399	18,057
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	883	1,888	1,005	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	3	3	»
MAÎTRES ..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	300	648	348	»
		publiques. congréganistes	378	143	»	235
		privées ... laïques	42	14	»	28
		privées ... congréganistes	77	281	204	»
	Nombre total des instituteurs		797	1,086	552	263
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	81	354	273	»
		publiques. congréganistes	428	401	»	27
		privées ... laïques	67	51	»	16
		privées ... congréganistes	472	505	33	»
	Nombre total des institutrices		1,048	1,311	306	43
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,845	2,397	858	306
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		14	133	119	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	136	136	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	13	12	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	7	7	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	101	96	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	61	61	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	14	14	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	11	11	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	47	102	55	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	65	65	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		189	20	»	169
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,902	672	»	4,230
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		207	387	180	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,245	39,844	27,599	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	30	30	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	9,286	9,286	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		25	131	106	»
	Nombre de livrets		568	4,765	4,197	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		10,872f00	55,966f67	45,094f67	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	16	16	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	3,625	3,625	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		205	375	170	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		53,785f02	93,345f56	39,560f54	»

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Nombre des communes..... 264
Nombre de circonscriptions d'inspection . 4

Population : 320,063 habitants.

ÉCOLES. MAÎTRES. ÉLÈVES. INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			278	499	221	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			116	188	72	»
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons.	244	246	2	»
				de filles	16	171	155	»
				mixtes	36	223	187	»
			congréganistes.	de garçons.	52	28	»	24
				de filles	25	15	»	10
				mixtes	21	9	»	12
		privées	laïques	de garçons.	3	»	»	3
				de filles	4	1	»	3
				mixtes	1	»	»	1
			congréganistes.	de garçons.	7	23	16	»
				de filles	165	163	»	2
				mixtes	2	4	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				576	883	307	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				576	883	307	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	10	10	»
			congréganistes		20	13	»	7
		privées	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		30	46	16	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	284	284	»
			congréganistes		2,426	1,398	»	1,028
		privés	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		1,605	2,280	675	»
Élèves....	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	12,781	18,211	5,430	»
				Filles	1,554	9,889	8,335	»
			congréganistes.	Garçons	8,449	4,671	»	3,378
				Filles	1,952	1,291	»	661
		privées	laïques	Garçons	131	»	»	131
				Filles	198	29	»	169
			congréganistes.	Garçons	1,243	3,561	2,318	»
				Filles	12,323	10,301	»	2,022

[1] Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS
ÉLÈVES (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		82,884	94,226	29,399	18,0
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	883	1,888	1,005	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	3	3	
MAÎTRES	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	300	648	348	
		publiques. congréganistes	378	143	»	2
		privées... laïques	42	14	»	
		privées... congréganistes	77	281	204	
	Nombre total des instituteurs		797	1,086	552	2
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	81	354	273	
		publiques. congréganistes	428	401	»	
		privées... laïques	67	51	»	
		privées... congréganistes	472	505	33	
	Nombre total des institutrices		1,048	1,311	306	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,845	2,397	858	2
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		14	133	119	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	136	136	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	13	12	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	7	7	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	101	96	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	61	61	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	14	14	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	11	11	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	47	102	55	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	65	65	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		189	20	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,902	672	»	4,
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		207	387	180	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,245	39,844	27,599	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	30	30	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	9,286	9,286	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		25	131	106	
	Nombre de livrets		568	4,765	4,197	
	Sommes inscrites sur ces livrets		10,872'00	55,966'67	45,094'67	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	16	16	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	3,625	3,625	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		205	375	170	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		53,785'02	93,345'56	39,560'54	

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Nombre des communes..... 217
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 643,884 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				304	404	100	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				114	82	»	32
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		198	232	34	»
				de filles		57	124	67	»
				mixtes		12	12	»	»
			congréganistes	de garçons		59	27	»	32
				de filles		90	88	»	2
				mixtes		1	1	»	»
		privées	laïques	de garçons		22	6	»	16
				de filles		92	37	»	55
				mixtes		6	3	»	3
			congréganistes	de garçons		9	42	33	»
				de filles		145	148	3	»
				mixtes		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					691	720	29	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			1	1	»	»
			de filles			»	1	1	»
		privées	de garçons			3	2	»	1
			de filles			1	»	»	1
	Nombre total des écoles primaires supérieures					5	4	1	2
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					696	724	28	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			9	11	2	»
			congréganistes			14	12	»	2
		privées	laïques			11	8	»	3
			congréganistes			11	20	9	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			1,431	1,448	17	»
			congréganistes			2,047	2,185	138	»
		privés	laïques			322	384	62	»
			congréganistes			1,129	2,434	1,305	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		23,734	30,369	6,635	»
				Filles		6,349	10,560	4,211	»
			congréganistes	Garçons		10,566	5,188	»	5,378
				Filles		11,123	13,273	2,150	»
		privées	laïques	Garçons		1,361	1,164	»	197
				Filles		3,537	1,194	»	2,343
			congréganistes	Garçons		2,255	8,368	6,113	»
				Filles		15,192	19,176	3,984	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		74,117	89,292	15,175	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	466	1,979	1,513	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	20	20	»
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	331	462	131	»
		publiques. congréganistes	157	72	»	85
		privées... laïques	64	25	»	39
		privées... congréganistes	68	154	86	»
	Nombre total des instituteurs		620	713	93	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	100	240	140	»
		publiques. congréganistes	268	243	»	25
		privées... laïques	141	69	»	72
		privées... congréganistes	470	489	19	»
	Nombre total des institutrices		979	1,041	62	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,599	1,754	155	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.		16	93	77	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	163	163	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		3	9	6	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	27	27	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		9	61	52	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	48	48	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	26	24	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	17	17	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	(1) 51	62	11	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	45	45	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		256	125	»	131
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		8,420	4,381	»	4,039
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		170	253	83	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		19,237	25,454	6,217	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	19	19	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	6,658	6,658	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		137	126	»	11
	Nombre de livrets		4,181	3,364	»	817
	Sommes inscrites sur ces livrets		107,702f59	121,916f04	14,213f45	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1889)		2	107	105	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		1,400f00	36,707f74	35,307f75	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		217	169	»	48
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		41,471f10	73,176f91	31,705f81	»

(1) Plus 18 élèves entretenus par le département du Morbihan.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

NOMBRE DES COMMUNES..... 349
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . 5

POPULATION : 374,875 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			591	572	.	19
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			68	56	.	12
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires [1]	publiques.	laïques..	de garçons.	210	230	20	.
				de filles...	105	154	49	.
				mixtes....	130	125	.	5
			congréganistes.	de garçons.	11	1	.	10
				de filles...	95	70	.	25
				mixtes....	5	2	.	3
		privées....	laïques..	de garçons.	2	5	3	.
				de filles...	27	21	.	6
				mixtes....	.	1	1	.
			congréganistes.	de garçons.	7	11	3	.
				de filles...	48	78	30	.
				mixtes....		1	1	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				640	699	59	.
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		1	2	1	.
			de filles.....		.	1	1	.
		privées....	de garçons.....		1	1	.	.
			de filles.....		.	1	1	.
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				2	5	3	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				644	704	60	.
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		13	24	11	.
			congréganistes.....		44	26	.	18
		privées....	laïques.....		2	2	.	.
			congréganistes.....		30	47	17	.
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	public....	laïques.....		1,428	2,270	842	.
			congréganistes.....		5,788	3,348	.	2,440
		privés.....	laïques.....		116	50	.	66
			congréganistes.....		1,920	3,392	1,470	.
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	23,308	25,656	2,348	.
				Filles....	11,356	14,707	3,351	.
			congréganistes.	Garçons..	1,855	267	.	1,588
				Filles....	10,003	7,058	.	2,945
		privées....	laïques..	Garçons..	220	325	105	
				Filles....	1,518	1,358	.	160
			congréganistes.	Garçons..	830	2,047	1,217	.
				Filles....	3,647	6,018	2,371	.

[1] Dont 6 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite).	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		52,737	57,436	4,699	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	563	1,453	890	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	15	15	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	388	493	105	»
		publiques. congréganistes	31	4	»	27
		privées... laïques	8	13	5	»
		privées... congréganistes	34	62	28	»
	Nombre total des instituteurs		461	572	111	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	124	250	134	»
		publiques. congréganistes	182	130	»	52
		privées... laïques	94	75	»	19
		privées... congréganistes	133	203	70	»
	Nombre total des institutrices		533	658	125	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		994	1,230	236	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		27	111	84	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	55	55	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	2	2	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		20	71	51	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	25	25	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		4	24	20	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	20	20	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	50	67	17	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	31	44	13	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		307	229	»	78
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		7,115	4,520	»	2,595
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		270	450	180	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		30,661	44,031	13,370	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		4	26	22	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		2,631	13,271	10,640	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		141	123	»	18
	Nombre de livrets		3,084	1,930	»	1,154
	Sommes inscrites sur ces livrets		71,889f79	47,999f58	»	24,790f21
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	257	257	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	87,131f55	87,131f55	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		660	784	124	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		60,652f21	117,045f61	50,393f40	»

DÉPARTEMENT DU LOT.

Nombre des communes..... 384
Nombre de circonscriptions d'inspection. 4

Population : 271,514 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				299	407	117	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				327	265	»	62
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires (1)	publiques	laïques	de garçons		308	307	»	1
				de filles		88	162	74	»
				mixte		27	98	71	»
			congréganistes	de garçons		17	8	»	9
				de filles		161	130		31
				mixte		21	6	»	15
		privées	laïques	de garçons		2	2	»	»
				de filles		43	8		35
				mixte		4	13	9	»
			congréganistes	de garçons		5	10	5	»
				de filles		61	53		8
				mixte		8	6	»	2
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					745	803	58	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	5	5	»
			de filles			»	2	2	»
		privées	de garçons				»	»	»
			de filles			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures					»	7	7	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					745	810	65	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			»	3	3	»
			congréganistes			7	4	»	3
		privées	laïques			»	»	»	»
			congréganistes			6	7	1	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			»	372	372	»
			congréganistes			1,058	766	»	292
		privés	laïques				»	»	»
			congréganistes			353	422	69	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		14,307	17,344	3,037	»
				Filles		3,190	7,793	4,603	»
			congréganistes	Garçons		3,094	1,195	»	1,899
				Filles		8,361	7,745	»	616
		privées	laïques	Garçons		49	132	83	»
				Filles		918	358	»	560
			congréganistes	Garçons		1,013	1,306	293	»
				Filles		4,598	3,448	»	1,150

(1) Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			35,530	39,321	3,791	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		262	741	479	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	4	4	»
Maîtres [1]	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	328	425	97	»
			congréganistes	45	19	»	26
		privées	laïques	2	2	»	»
			congréganistes	21	37	16	»
	Nombre total des instituteurs			396	483	87	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	114	259	145	»
			congréganistes	186	171	15	»
		privées	laïques	47	24	»	23
			congréganistes	111	148	37	»
	Nombre total des institutrices			458	602	144	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			854	1,085	231	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			13	51	38	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	78	78	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	5	4	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			2	9	7	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	16	16	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	8	8	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	10	10	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres entretenus à l'école normale de Montauban		14	35	21	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	36	36	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			160	»	»	160
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			2,675	»	»	2,675
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			96	316	220	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			7,186	19,953	12,767	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	27	27	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	12,452	12,452	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaire			»	176	176	»
	Nombre de livrets			»	2,398	2,398	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			»	17,351f62	17,351f62	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	36	36	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	3,983f00	3,983f00	»
Secours mutuels.	Y a-t-il un société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			230	309	79	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			15,861f15	25,040f62	9,189f47	»

[1] Le nombre de maîtres et de maîtresses, au 1er octobre 1878, se trouve inférieur à celui de l'année scolaire 1876-77 parce que, dans cette dernière année, on avait compris parmi les adjoints et les adjointes congréganistes, les auxiliaires.

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.

Nombre des communes..... 326
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 4

Population : 307,437 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons.	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....				325	462	137	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.				132	88	»	44
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.		187	232	145	»
				de filles...		76	218	142	»
				mixtes....		138	135	»	3
			congréganistes.	de garçons.		11	»	»	11
				de filles...		44	10	»	34
				mixtes....		»	»	»	»
		privées.....	laïques..	de garçons.		20	4	»	16
				de filles...		99	23	»	24
				mixtes....		4	2	»	2
			congréganistes.	de garçons.		5	16	11	»
				de filles...		79	111	32	»
				mixtes....		3	2	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....					666	1,303	637	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....			»	3	3	»
			de filles.....			»	»	»	»
		privées....	e garçons.....			»	»	»	»
			de filles.....			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....					»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.					666	1,306	640	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....			3	7	4	»
			congréganistes.....			14	3	»	11
		privées.....	laïques.....			»	1	1	»
			congréganistes.....			12	28	16	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....			126	545	419	»
			congréganistes.....			1,957	332	»	1,625
		privés....	laïques.....			»	35	35	»
			congréganistes.....			488	1,718	1,230	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..		14,914	15,341	427	»
				Filles....		5,507	6,784	1,277	»
			congréganistes.	Garçons..		2,663	2,095	»	568
				Filles...		2,936	2,374	»	562
		privées.....	laïques..	Garçons..		900	205	»	695
				Filles....		3,614	889	»	2,725
			congréganistes.	Garçons..		781	2,035	1,254	»
				Filles....		4,641	6,435	1,794	»

[1] Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves. (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		35,956	37,858	1,902	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	63	811	748	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	13	13	»
Maîtres.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	327	470	43	»
		publiques. congréganistes	38	»	»	38
		privées. laïques	20	11	»	9
		privées. congréganistes	20	40	20	»
	Nombre total des instituteurs		405	521	116	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	103	319	216	»
		publiques. congréganistes	73	12	»	61
		privées. laïques	154	58	»	96
		privées. congréganistes	223	243	20	»
	Nombre total des institutrices		553	632	79	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		958	1,153	195	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		39	104	65	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	66	66	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	»	»	1
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		11	40	29	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	45	45	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	10	8	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	37	43	6	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	32	32	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		216	»	»	216
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,531	»	»	3,531
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		182	272	90	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		16,312	25,087	8,775	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	29	29	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	1,717	1,717	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	115	115	»
	Nombre de livrets		»	1,087	1,087	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	12,113f	12,113f	»
Caisses des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	45	45	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	3,383f	3,383f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	»	»	»
	Nombre de membres participants		327	281	»	46
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		12,291f	40,679f	28,388f	»

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

NOMBRE DES COMMUNES..... 198
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 141,264 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			315	503	188	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			417	239	»	178
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	157	122	»	35
				de filles..	115	94	»	21
				mixtes....	374	486	112	»
			congréganistes	de garçons.	28	23	»	5
				de filles..	47	45	»	2
				mixtes....	4	4	»	»
		privées....	laïques..	de garçons.	2	3	1	»
				de filles..	7	4	»	3
				mixtes...	4	11	7	»
			congréganistes.	de garçons.	4	7	3	»
				de filles..	24	36	»	12
				mixtes...	»	2	»	2
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				766	837	71	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				766	837	71	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques.	laïques.....		»	»	»	»
			congréganistes.....		4	1	»	3
		privées....	laïques.....		»	1	1	»
			congréganistes.....		6	9	3	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	»	»	»
			congréganistes.....		654	291	»	303
		privés.....	laïques.....		»	41	41	»
			congréganistes.....		446	896	450	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	10,500	11,444	944	»
				Filles....	8,666	9,106	440	»
			congréganistes	Garçons..	3,504	2,874	»	630
				Filles....	2,664	3,051	387	»
		privées[2]..	laïques..	Garçons..	2,735	109	1,193	»
				Filles....		107 (3,928)		
			congréganistes.	Garçons..		1,221		
				Filles....		2,491		

[1] Pas de cours complémentaire.
[2] Il n'a pas été possible d'établir la division en *laïques* et *congréganistes*; on trouve 487 garçons, 2,248 filles.
Soit..... 2,735

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		28,069	30,403	2,334
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	156	547	391
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.	publiques. laïques	269	376	107
		publiques. congréganistes	64	50	»
		privées... laïques	1	8	7
		privées... congréganistes	11	35	24
	Nombre total des instituteurs		345	469	124
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	396	346	»
		publiques. congréganistes	71	63	»
		privées... laïques	16	13	»
		privées... congréganistes	82	121	39
	Nombre total des institutrices		565	543	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		910	1,012	102
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	54	49
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	46	46
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	3	3
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		»	9	9
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	39	39
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	9	9
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	21	29	8
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	15	24	9
Classes d'adultes.	Nombre des classes d'adultes (hommes et femmes)		184	»	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		2,441	»	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		98	353	255
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		8,484	15,252	6,768
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	25	25
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,584	8,584
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	163	163
	Nombre de livrets		»	1,533	1,533
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	23,631f00	23,631f00
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	16	16
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	1,032f95	1,032f95
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»
	Nombre de membres participants		266	382	116
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		18,210f04	49,099f84	30,889f80

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

: DES COMMUNES..... 198
: DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 141,264 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...s..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			315	503	188	.
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			417	239	.	178
...s....	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	157	122	.	35
				de filles..	115	94	.	21
				mixtes....	374	486	112	.
			congréganistes	de garçons.	28	23	.	5
				de filles..	47	45	.	2
				mixtes....	4	4	.	.
		privées....	laïques..	de garçons.	2	3	1	.
				de filles..	7	4	.	3
				mixtes...	4	11	7	.
			congréganistes.	de garçons.	4	7	3	.
				de filles..	24	36	.	12
				mixtes...	.	2	.	2
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				766	837	71	.
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		.	.	.	.
			de filles		.	.	.	.
		privées....	de garçons		.	.	.	.
			de filles		.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires supérieures				.	.	.	.
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				766	837	71	.
...es	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques.	laïques		.	.	.	.
			congréganistes		4	1	.	3
		privées....	laïques		.	1	1	.
			congréganistes		6	9	3	.
...ILES.	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		.	.	.	.
			congréganistes		654	291	.	303
		privés....	laïques		.	41	41	.
			congréganistes		446	896	450	.
...s....	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	10,500	11,444	944	.
				Filles....	8,666	9,106	440	.
			congréganistes	Garçons..	3,504	2,874	.	630
				Filles....	2,664	3,051	387	.
		privées[2]..	laïques..	Garçons..	2,735	109	1,193	.
				Filles....		107		
			congréganistes.	Garçons..		1,221 (3,928)		
				Filles....		2,491		

...as de cours complémentaire.

I n'a pas été possible d'établir la division en *laïques* et *congréganistes*; on trouve 487 garçons, 2,248 filles.

SOIT..... 2,735

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENC EN PLUS.	DIFFÉRENC EN MOI
ÉLÈVES. (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		62,856	63,240	384	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	363	1,383	1,020	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	13	13	
MAÎTRES.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	380	493	113	
		publiques. congréganistes	72	52	»	
		privées. laïques	18	3	»	
		privées. congréganistes	56	76	20	
	Nombre total des instituteurs		526	624	98	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	80	155	75	
		publiques. congréganistes	449	420	»	
		privées. laïques	63	40	»	
		privées. congréganistes	379	400	21	
	Nombre total des institutrices		971	1,015	44	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,497	1,639	142	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		30	78	48	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	107	107	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	22	10	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	21	21	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		5	»	»	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	21	21	
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	50	54	4	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	43	43	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		260	86	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,268	1,415	»	3,
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		192	397	205	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		16,917	45,404	28,487	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	25	25	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	6,676	6,676	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		109	351	242	
	Nombre de livrets		3,000	7,822	4,822	
	Sommes inscrites sur ces livrets		72,320f	185,974f	113,654f	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	131	131	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	28,000f	28,000f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		300	220	»	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		12,000f	44,283f	»	

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Nombre des communes..... 643
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 519,865 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			984	1,021	37	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			123	45	»	78
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	422	436	14	»
				de filles...	207	251	44	»
				mixtes....	124	143	19	»
			congréganistes	de garçons.	22	11	»	11
				de filles...	223	187	»	36
				mixtes....	109	85	»	24
		privées.....	laïques..	de garçons.	7	6	»	1
				de filles...	19	11	»	8
				mixtes....	2	2	»	»
			congréganistes	de garçons.	10	20	10	»
				de filles...	55	63	8	»
				mixtes....	6	6	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				1,206	1,221	15	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	2	2	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,206	1,223	17	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		»	13	13	»
			congréganistes.....		18	18	»	»
		privées.....	laïques.....		1	3	2	»
			congréganistes.....		5	25	20	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	1,370	1,370	»
			congréganistes.....		3,103	2,587	»	516
		privés.....	laïques.....		38	125	87	»
			congréganistes.....		419	587	168	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	...[2]	Garçons..	35,107	31,658	»	»
				Filles....	31,736	17,092	»	»
			...	...	»	3,029	»	»
				...	»	14,788	»	»
		privées.....	...	Garçons..	1,880	420	»	»
				Filles....	5,703	386	»	»
			...	...	»	2,753	»	»
				...	»	6,362	»	»

[1] Dont » ont des cours complémentaires en 1888.
[2] Il est impossible de donner le nombre des élèves reçus dans les écoles laïques et dans les écoles congréganistes au 1er octobre 1878. La statistique de 1878 ne fournit pas de renseignements à cet égard ; elle ne divise les élèves qu'en payants et gratuits.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		74,426	76,488	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	816	2,171	1,355
		Certificats d'études primaires supérieures	»	1	1
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	490	600	110
		publiques. congréganistes	58	19	»
		privées. laïques	15	12	»
		privées. congréganistes	29	55	26
	Nombre total des instituteurs		592	686	94
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	338	460	122
		publiques. congréganistes	439	343	»
		privées. laïques	30	20	»
		privées. congréganistes	232	282	50
	Nombre total des institutrices		1,039	1,105	66
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,631	1,791	160
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		49	113	64
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	107	107
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		27	51	24
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	17	17
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		26	55	29
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	4	4
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	59	72	13
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	54	54
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		294	154	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,807	2,676	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		270	403	133
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		30,299	39,624	9,325
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	47	47
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	19,903	19,903
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		3	850	847
	Nombre de livrets		66	6,110	6,044
	Sommes inscrites sur ces livrets		1,683f40	113,696f98	112,013f58
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		1	208	207
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		?	30,645f90	?
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»
	Nombre de membres participants		280	647	367
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		32,534f79	66,568f34	34,033f55

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

: DES COMMUNES 643
: DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 6

POPULATION : 519,865 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
... Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			984	1,021	37	»
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			123	45	»	78
... Nombre des écoles primaires élémentaires (1)	publiques	laïques	de garçons	422	436	14	»
			de filles	207	251	44	»
			mixtes	124	143	19	»
		congréganistes	de garçons	22	11	»	11
			de filles	223	187	»	36
			mixtes	109	85	»	24
	privées	laïques	de garçons	7	6	»	1
			de filles	19	11	»	8
			mixtes	2	2	»	»
		congréganistes	de garçons	10	20	10	»
			de filles	55	63	8	»
			mixtes	6	6	»	»
... Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,206	1,221	15	»
Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	2	2	»
		de filles		»	»	»	»
	privées	de garçons		»	»	»	»
		de filles		»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,206	1,223	17	»
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	13	13	»
		congréganistes		18	18	»	»
	privées	laïques		1	3	2	»
		congréganistes		5	25	20	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	1,370	1,370	»
		congréganistes		3,103	2,587	»	516
	privés	laïques		38	125	87	»
		congréganistes		419	587	168	»
... Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	... (2)	Garçons	35,107	31,658	»	»
			Filles	31,736	17,092	»	»
		...	...	»	3,029	»	»
			...	»	14,788	»	»
	privées	...	Garçons	1,880	420	»	»
			Filles	5,703	386	»	»
		...	...	»	2,753	»	»
			...	»	6,362	»	»

...ent 2 ont des cours complémentaires en 1888.
...l est impossible de donner le nombre des élèves reçus dans les écoles laïques et dans les écoles congréganistes au ...bre 1878. La statistique de 1878 ne fournit pas de renseignements à cet égard ; elle ne divise les élèves qu'en ...s et garçons.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		54,726	61,014	6,288	»
	Nombre de certificats d'étude délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires	761	1,710	949	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	715	812	97	»
		publiques. congréganistes	54	9	»	45
		privées... laïques	11	29	18	»
		privées... congréganistes	22	80	58	»
	Nombre total des instituteurs		802	930	128	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	152	277	125	»
		publiques. congréganistes	250	115	»	135
		privées... laïques	71	65	»	6
		privées... congréganistes	103	230	127	»
	Nombre total des institutrices		576	687	111	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,378	1,617	239	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		61	98	37	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	199	199	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		7	7	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		33	72	39	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	53	53	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		14	22	8	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	26	26	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	65	71	6	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	30	57	27	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		709	361	»	348
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		10,186	4,802	»	5,384
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		549	684	135	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		102,261	130,521	28,260	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		(1) 1	24	23	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	13,778	13,778	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		378	893	515	»
	Nombre de livrets		7,024	32,171	25,147	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		195,800	1,374,540f76	1,178,740f76	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	457	457	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et 1887		»	99,924f04	99,924f04	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		(2) 1	1	»	»
	Nombre de membres participants		398	720	322	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		58,920f84	153,704f68	94,783f84	»

(1) En formation.
(2) Commune aux instituteurs et aux institutrices.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

Nombre des communes..... 550
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 5

Population : 247,781 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			771	780	9	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			21	17	»	4
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires(1)	publiques..	laïques..	de garçons.	261	248	»	13
				de filles...	45	78	33	»
				mixtes....	271	292	21	»
			congréganistes	de garçons.	11	5	»	6
				de filles...	204	162	»	42
				mixtes....	»	»	»	»
		privées....	laïques..	de garçons.	4	5	1	»
				de filles...	10	8	»	2
				mixtes....	1	3	2	»
			congréganistes	de garçons.	1	7	6	»
				de filles...	41	54	13	»
				mixtes....	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				851	864	13	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques..	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	1	1	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				851	866	15	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		4	22	18	»
			congréganistes		22	27	5	»
		privées....	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		5	26	21	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics....	laïques		134	1,228	1,094	»
			congréganistes		2,310	2,145	»	165
		privés....	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		251	1,114	863	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	17,925	16,400	»	1,525
				Filles....	5,754	6,915	1,161	»
			congréganistes	Garçons..	1,453	894	»	559
				Filles....	10,580	7,795	»	2,785
		privées....	laïques..	Garçons..	282	176	»	106
				Filles....	558	561	3	»
			congréganistes	Garçons..	262	795	533	»
				Filles....	2,167	2,530	363	»

(1) Dont 8 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		38,981	36,066	»	2,915
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires	475	944	469	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	3	3	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	586	611	25	»
		publiques. congréganistes	39	18	»	21
		privées... laïques	19	7	»	12
		privées... congréganistes	5	22	17	»
	Nombre total des instituteurs		649	658	9	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	47	99	52	»
		publiques. congréganistes	307	228	»	79
		privées... laïques	27	25	»	2
		privées... congréganistes	140	149	9	»
	Nombre total des institutrices		521	501	»	20
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,170	1,159	»	11
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		149	170	21	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	107	107	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	1	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		1	25	24	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	12	12	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	52	48	»	4
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	36	36	4
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		437	40	»	397
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,556	550	»	5,006
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		546	541	»	5
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		88,675	99,492	10,817	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		28	28	»	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		390	9,543	9,163	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		10	245	235	»
	Nombre de livrets		267	4,204	3,937	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		7,030f83	112,336f26	105,305f43	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		6	232	226	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		2,291f11	6,448f34	4,157f23	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		499	454	»	45
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		40,297f85	72,342f86	32,045f01	»

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Nombre des communes 276
Nombre de circonscriptions d'inspection. 4

Population : 340,063 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			465	462	»	3
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			42	58	16	»
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	216	240	24	»
				de filles	25	37	12	»
				mixtes	28	26	»	2
			congréganistes	de garçons	22	9	»	13
				de filles	195	198	3	»
				mixtes	21	17	»	4
		privées	laïques	de garçons	2	2	»	»
				de filles	7	5	»	2
				mixtes	2	1	»	1
			congréganistes	de garçons	9	12	3	»
				de filles	29	39	10	»
				mixtes	8	7	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				564	593	29	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				564	593	29	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		1	4	3	»
			congréganistes		31	11	»	20
		privées	laïques		1	1	»	»
			congréganistes		1	15	14	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		30	656	626	»
			congréganistes		3,939	2,212	»	1,727
		privés	laïques		56	37	»	19
			congréganistes		94	1,354	1,260	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	18,010	19,845	1,835	»
				Filles	1,819	2,343	524	»
			congréganistes	Garçons	3,049	1,912	»	1,137
				Filles	17,491	18,133	642	»
		privées	laïques	Garçons	72	133	61	»
				Filles	462	370	»	92
			congréganistes	Garçons	1,288	1,986	698	»
				Filles	3,027	3,241	214	»

[1] Dont 3 ont des cours complémentaires publics de garçons et 1 un cours complémentaire privé de filles en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		45,218	47,963	2,745	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	(1) »	1,559	1,559	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	»
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	311	396	85	»
		publiques. congréganistes	56	23	»	33
		privées... laïques	»	2	2	»
		privées... congréganistes	38	39	1	»
	Nombre total des instituteurs		405	460	55	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	43	67	24	»
		publiques. congréganistes	553	456	»	97
		privées... laïques	25	16	»	9
		privées... congréganistes	150	145	»	5
	Nombre total des institutrices		771	684	»	87
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,176	1,144	»	32
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		40	90	50	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	116	116	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		7	5	»	2
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	5	5	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	8	8	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	33	50	17	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	26	26	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		284	92	»	192
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,425	2,203	»	4,222
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		104	291	187	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		9,566	32,841	23,275	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		(2) »	27	27	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,149	8,149	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	413	413	»
	Nombre de livrets		(3) »	8,801	8,801	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	186,859f	186,859f	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	94	94	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	15,145f69	15,145f69	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		192	466	274	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		5,623f46	27,325f81	21,702f35	»

(1) Les premiers examens ont eu lieu en 1879 dans la Mayenne.
(2) Les bibliothèques pédagogiques ont été créées en 1881 dans la Mayenne.
(3) Ce service ne fonctionnait pas régulièrement en 1878.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Nombre des communes..... 596
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 5

Population : 431,693 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....				853	867	14	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..				11	17	6	»
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.		319	323	4	»
				de filles...		55	123	68	»
				mixtes....		308	311	3	»
			congréganistes.	de garçons.		4	1	»	3
				de filles...		259	190	»	69
				mixtes....		4	3	»	1
		privées.....	laïques..	de garçons.		16	15	»	1
				de filles...		30	19	»	11
				mixtes....		2	4	2	»
			congréganistes.	de garçons.		9	15	6	»
				de filles...		50	58	8	»
				mixtes....		»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....					1,056	1,065	8	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....			1	1	»	»
			de filles.....			1	2	1	»
		privées.....	de garçons.....			»	1	1	»
			de filles.....			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....					2	4	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.					1,058	1,068	10	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....			13	56	43	»
			congréganistes.....			121	134	13	»
		privées....	laïques.....			3	2	»	1
			congréganistes.....			11	22	11	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....			82	91	9	»
			congréganistes.....			90	87	»	3
		privés.....	laïques.....			55	60	5	»
			congréganistes.....			68	64	»	4
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..		25,214	27,011	1,797	»
				Filles....		9,514	12,485	2,971	»
			congréganistes.	Garçons..		563	77	»	486
				Filles....		13,544	11,568	»	1,976
		privées.....	laïques..	Garçons..		1,538	1,228	»	310
				Filles....		1,363	1,054	»	309
			congréganistes.	Garçons...		1,760	2,936	1,176	»
				Filles....		4,014	4,746	732	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		57,510	61,105	3,595	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	1,269	3,266	1,997	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	78	78	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	720	769	49	
		publiques. congréganistes	11	1	»	
		privées... laïques	17	30	13	
		privées... congréganistes	26	60	34	
	Nombre total des instituteurs		774	860	86	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	81	210	129	
		publiques. congréganistes	339	291	»	
		privées... laïques	156	76	»	
		privées... congréganistes	251	239	»	
	Nombre total des institutrices		827	816	»	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,601	1,676	75	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		131	247	116	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	238	238	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		26	98	72	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	44	44	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	3	1	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	58	72	14	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	45	45	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		423	120	»	3
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		9,280	3,083	»	6,1
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		492	595	103	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		57,453	98,680	41,227	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	26	26	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	11,947	11,947	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		201	399	198	
	Nombre de livrets		4,142	2,434	»	1,7
	Sommes inscrites sur ces livrets		56,532f	130,429f	73,897f	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	343	343	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	45,439f	45,439f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		322	261	»	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		50,355f	70,009f	19,654f	

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

Nombre des communes 586
Nombre de circonscriptions d'inspection . . 5

Population : 291,979 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			877	781	»	96
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			30	20	»	10
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	314	320	6	»
				de filles	79	130	51	»
				mixtes	271	270	»	1
			congréganistes	de garçons	6	4	»	2
				de filles	237	190	»	47
				mixtes	»	»	»	»
		privées	laïques	de garçons	4	3	»	1
				de filles	11	9	»	2
				mixtes	»	1	1	»
			congréganistes	de garçons	10	9	»	1
				de filles	29	33	4	»
				mixtes	»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				961	971	10	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				961	972	11	»
Écoles maternelles	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		18	37	19	»
			congréganistes		132	119	»	13
		privées	laïques		5	4	»	1
			congréganistes		10	25	15	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements[2]	publics	laïques		1,190	1,432	242	»
			congréganistes		8,787	4,259	»	4,528
		privés	laïques		183	61	»	122
			congréganistes		425	669	244	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	18,571	19,162	591	»
				Filles	7,087	9,984	2,897	»
			congréganistes	Garçons	453	195	»	258
				Filles	9,794	9,095	»	699
		privés	laïques	Garçons	239	157	»	82
				Filles	461	345	»	116
			congréganistes	Garçons	1,417	1,357	»	60
				Filles	2,051	2,527	476	»

(1) Dont 5 ont des cours complémentaires en 1888.
(2) Les élèves des classes enfantines sont comptés avec ceux des écoles primaires auxquelles ces classes sont annexées.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		40,073	44,134	4,061	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	718	1,584	866	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	4	4	
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	633	659	26	
		publiques. congréganistes.	24	7	»	1
		privées. laïques	14	9	»	
		privées. congréganistes.	53	36	»	1
	Nombre total des instituteurs		724	711	»	1
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	83	183	100	
		publiques. congréganistes.	293	285	»	
		privées. laïques	34	22	»	1
		privées. congréganistes.	124	142	18	
	Nombre total des institutrices		534	632	98	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,258	1,343	85	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		84	140	56	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	147	147	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	4	4	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		3	33	30	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	25	25	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	36	36	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	16	16	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	60	63	3	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	27	27	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		384	227	»	15
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,840	3,300	»	2,54
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		383	554	171	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		68,741	84,657	15,916	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	27	27	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	15,155	15,155	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		36	370	334	
	Nombre de livrets		1,074	7,245	6,171	
	Sommes inscrites sur ces livrets		15,785f	165,289f27	149,504f27	
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	360	360	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1888		»	35,918f43	35,918f43	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		199	295	96	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		47,224f87	95,357f14	48,132f27	

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

DES COMMUNES..... 250
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 535,256 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				249	352	102	»
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				163	131	»	32
Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		120	186	66	»
			de filles		37	81	44	»
			mixtes		29	53	24	»
		congréganistes	de garçons		71	25	»	46
			de filles		97	102	5	»
			mixtes		58	44	»	14
	privées	laïques	de garçons		9	5	»	4
			de filles		55	33	»	22
			mixtes		[2] 3	4	1	»
		congréganistes	de garçons		5	28	23	»
			de filles		[2] 63	74	11	»
			mixtes		5	5	»	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires					552	640	88	»
Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	»	»	»
		de filles			»	»	»	»
	privées	de garçons			»	»	»	»
		de filles			»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures					»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					552	640	88	»
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			1	6	5	»
		congréganistes			11	12	1	»
	privées	laïques			1	1	»	»
		congréganistes			15	25	10	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			314	1,232	918	»
		congréganistes			3,035	3,588	553	»
	privés	laïques			104	58	»	46
		congréganistes			1,319	2,107	788	»
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		11,934	23,685	11,751	»
			Filles		3,278	8,534	5,256	»
		congréganistes	Garçons		11,885	6,965	»	4,920
			Filles		11,397	14,478	3,081	»
	privées	laïques	Garçons		285	235	»	50
			Filles		2,338	1,219	»	1,119
		congréganistes	Garçons		974	4,925	3,951	»
			Filles		6,688	8,360	1,672	»

ont 3 ont des cours complémentaires en 1888.
s 3 écoles mixtes privées tenaient lieu d'écoles publiques.
ur ces 63 écoles privées de filles, 35 tenaient lieu d'écoles publiques.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			48,779	68,401	19,622	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires		323	1,551	1,228	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	9	9	»
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	165	323	158	»
			congréganistes	140	64	»	76
		privées	laïques	10	3	»	7
			congréganistes	20	93	73	»
	Nombre total des instituteurs			335	483	148	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	74	187	113	»
			congréganistes	260	208	»	52
		privées	laïques	87	63	»	24
			congréganistes	217	244	27	»
	Nombre total des institutrices			638	702	64	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			973	1,185	212	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			4	55	51	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	98	98	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	4	4	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	11	11	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			1	30	29	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	18	18	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	17	17	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	25	25	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		»	50	50	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	44	44	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			195	45	»	150
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			5,212	1,441	»	3,771
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			71	217	146	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			5,261	15,678	10,417	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	37	37	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	13,060	13,060	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			10	169	159	»
	Nombre de livrets			50	1,464	1,414	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			6,000f00	29,936f79	23,936f79	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882) en 1887			»	25	25	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	10,962 00	10,962f00	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			»	»	»	»
	Nombre de membres participants			»	»	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			»	»	»	»

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

E DES COMMUNES..... 313

E DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . 4

POPULATION : 347,645 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...ons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			343	428	85	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées .			114	91	»	31
...ES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	175	232	60	»
				de filles...	88	176	88	»
				mixtes....	116	104	»	12
			congréganistes.	de garçons.	10	»	»	10
				de filles...	58	38	»	20
				mixtes....	9	2	»	7
		privées.....	laïques..	de garçons.	7	4	»	3
				de filles...	21	8	»	13
				mixtes....	»	»	»	»
			congréganistes .	de garçons.	8	11	3	»
				de filles...	51	81	30	»
				mixtes....	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				545	661	116	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	3	3	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles.....		»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	4	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				545	665	120	»
...ES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques		»	23	23	»
			congréganistes.....		18	4	»	14
		privées	laïques		»	3	3	»
			congréganistes.....		11	23	12	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements .	publics	laïques		»	1,417	1,417	»
			congréganistes.....		1,385	281	»	1,104
		privés	laïques		»	30	30	»
			congréganistes.....		629	1,136	507	»
...s...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons ..	21,316	25,971	4,655	»
				Filles	9,202	14,852	5,650	»
			congréganistes.	Garçons ..	2,576	134	»	2,442
				Filles	7,138	3,804	»	3,334
		privées.....	laïques..	Garçons ..	480	214	»	266
				Filles	1,135	525	»	610
			congréganistes.	Garçons ..	1,069	2,139	1,070	»
				Filles	5,559	7,630	1,871	»

...as de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			48,675	55,269	6,594	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		324	1,037	713	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	16	16	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	388	490	102	»
			congréganistes.	41	»	»	41
		privées...	laïques	14	5	»	9
			congréganistes.	29	49	20	»
	Nombre total des instituteurs			472	544	72	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	106	260	154	»
			congréganistes.	176	77	»	99
		privées...	laïques	54	33	»	21
			congréganistes.	201	248	47	»
	Nombre total des institutrices			537	618	81	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,009	1,162	153	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			20	122	102	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	206	206	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	1	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			5	28	23	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	38	38	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	6	5	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		50	52	2	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	40	40	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			178	3	»	175
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			3,591	68	»	3,523
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			118	309	191	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			8,365	16,373	8,008	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			1	25	24	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			60	6,184	6,124	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			2	138	136	»
	Nombre de livrets			41	1,729	1,688	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			218f00	31,807f92	31,589f92	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	126	126	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	16,474f40	16,474f40	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			130	361	231	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			4,869f00	18,927f00	14,058f00	»

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

BE DES COMMUNES..... 313

BE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . 4

POPULATION : 347,645 habitants.

COLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
mes..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			343	428	85	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			114	91	»	31
	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	175	232	60	»
				de filles...	88	176	88	»
				mixtes....	116	104	»	12
			congréganistes.	de garçons.	10	»	»	10
				de filles...	58	38	»	20
				mixtes....	9	2	»	7
		privées.....	laïques..	de garçons.	7	4	»	3
				de filles...	21	8	»	13
				mixtes....	»	»	»	»
			congréganistes.	de garçons.	8	11	3	»
				de filles...	51	81	30	»
				mixtes....	2	2	»	»
ies...	Nombre total des écoles primaires élémentaires				545	661	116	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		»	3	3	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	4	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				545	665	120	»
	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		»	23	23	»
			congréganistes		18	4	»	14
		privées	laïques		»	3	3	»
			congréganistes		11	23	12	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements.	publics	laïques		»	1,417	1,417	»
			congréganistes		1,385	281	»	1,104
		privés	laïques		»	30	30	»
			congréganistes		629	1,136	507	»
ves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons ..	21,316	25,971	4,655	»
				Filles	9,202	14,852	5,650	»
			congréganistes.	Garçons ..	2,576	134	»	2,442
				Filles	7,138	3,804	»	3,334
		privées.....	laïques..	Garçons ..	480	214	»	266
				Filles	1.135	525	»	610
			congréganistes.	Garçons ..	1,069	2,139	1,070	»
				Filles	5,559	7.630	1,871	»

Pas de cours complémentaire.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE. le 1er oct. 1878.	le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			217,945	280,715	62,759	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires.		2,453	7,551	5,098	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	55	55	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	1,144	1,835	691	»
			congréganistes	315	116	»	199
		privées...	laïques	54	95	41	»
			congréganistes	186	344	158	»
	Nombre total des instituteurs			1,699	2,390	691	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	467	1,132	665	»
			congréganistes	801	574	»	227
		privées...	laïques	159	109	»	50
			congréganistes	666	975	309	»
	Nombre total des institutrices			2,093	2,790	697	»
	Nombre total des inststuteurs et institutrices			3,792	5,180	1,388	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			101	568	467	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	940	940	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	8	6	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	18	18	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			135	468	333	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	372	372	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			9	13	4	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	17	17	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		103	156	53	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		36	142	86	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			520	411	»	109
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			17,338	12,074	»	5,254
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			479	855	376	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			58,707	116,479	57,772	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			13	36	23	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			2,596	14,962	12,366	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			772	719	»	53
	Nombre de livrets			23,152	22,038	»	1,114
	Sommes inscrites sur ces livrets			481,573f75	747,098f29	265,524f54	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	284	284	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	133,423f02	133,423f02	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			769	2,589	1,820	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			52,823f81	142,797f80	89,973f99	»

DÉPARTEMENT DU NORD.

RE DE COMMUNES..... 665
RE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 10

POPULATION : 1,670,184 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...MES..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			1,139	1,364	225	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			129	83	»	46
...LES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	529	646	117	»
				de filles...	273	445	172	»
				mixtes....	148	122	»	26
			congréganistes	de garçons.	65	26	»	39
				de filles...	277	195	»	82
				mixtes....	6	3	»	3
		privées....	laïques..	de garçons.	25	31	6	»
				de filles...	72	36	»	36
				mixtes....	11	7	»	4
			congréganistes	de garçons.	39	69	30	»
				de filles...	157	225	68	»
				mixtes....	»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,602	1,807	205	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		2	8	6	»
			de filles		1	2	1	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				3	13	10	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,605	1,820	215	»
...LES MA-...ELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		51	112	61	»
			congréganistes		121	85	»	36
		privées....	laïques		23	12	»	11
			congréganistes		105	172	67	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		166	251	85	»
			congréganistes		255	287	32	»
		privés....	laïques		59	76	17	»
			congréganistes		127	157	30	»
...VES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	78,425	109,962	31,537	»
				Filles....	34,995	66,094	31,099	»
			congréganistes.	Garçons..	20,348	9,666	»	10,682
				Filles....	49,825	36,255	»	13,570
		privées....	laïques..	Garçons..	2,291	5,432	3,141	»
				Filles....	4,602	2,413	»	2,189
			congréganistes.	Garçons..	7,503	17,190	9,687	»
				Filles....	19,967	33,703	13,736	»

[1] Dont 27 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE. le 1er oct. 1878.	le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			217,945	280,715	62,759	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires.		2,453	7,551	5,098	
		Certificats d'études primaires supérieures		»	55	55	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	1,144	1,835	691	
			congréganistes	315	116	»	19
		privées...	laïques	54	95	41	
			congréganistes	186	344	158	
	Nombre total des instituteurs			1,699	2,390	691	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	467	1,132	665	
			congréganistes	801	574	»	22
		privées...	laïques	159	109	»	5
			congréganistes	666	975	309	
	Nombre total des institutrices			2,093	2,790	697	
	Nombre total des instituteurs et institutrices			3,792	5,180	1,388	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			101	568	467	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	940	940	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	8	6	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	18	18	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			135	468	333	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	372	372	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			9	13	4	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	17	17	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		103	156	53	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		36	142	86	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			520	411	»	10
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			17,338	12,074	»	5,2[illegible]
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			479	855	376	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			58,707	116,479	57,772	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			13	36	23	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			2,596	14,962	12,366	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			772	719	»	5
	Nombre de livrets			23,152	22,038	»	1,1[illegible]
	Sommes inscrites sur ces livrets			481,573f75	747,098f29	265,524f54	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	284	284	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	133,423f02	133,423f02	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices			1	1	»	
	Nombre de membres participants			769	2,589	1,820	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			52,823f81	142,797f80	89,973f99	

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Nombre des communes..... 512
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 4

Population : 367,248 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				472	634	162	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				257	123	»	134
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		252	263	11	»
				de filles		79	116	37	»
				mixtes		192	204	»	12
			congréganistes	de garçons		11	6	»	5
				de filles		154	135	»	19
				mixtes		41	33	»	8
		privées	laïques	de garçons		5	3	»	2
				de filles		9	4	»	5
				mixtes		1	1	»	»
			congréganistes	de garçons		2	6	4	»
				de filles		59	62	3	»
				mixtes		2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					807	835	28	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	»	»	»
			de filles			»	»	»	»
		privées	de garçons			»	»	»	»
			de filles			»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures					»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					807	836	29	»
Écoles maternelles	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			1	3	2	»
			congréganistes			10	8	»	2
		privées	laïques			2	»	»	2
			congréganistes			11	16	5	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			134	585	451	»
			congréganistes			1,831	1,177	»	654
		privés	laïques			113	»	»	113
			congréganistes			783	1,140	357	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		20,970	20,057	»	913
				Filles		8,245	10,539	2,294	»
			congréganistes	Garçons		2,204	1,253	»	951
				Filles		10,551	8,161	»	2,390
		privées	laïques	Garçons		469	171	»	298
				Filles		651	154	»	497
			congréganistes	Garçons		347	720	373	»
				Filles		5,224	5,249	25	»

[1] Dont 3 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		48,661	46,304	»	2,35
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	497	1,879	1,382	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	1	1	
MAÎTRES.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	446	490	44	
		publiques. congréganistes	30	14	»	1
		privées... laïques	11	6	»	
		privées... congréganistes	5	16	11	
	Nombre total des instituteurs		492	526	34	1
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	169	257	88	
		publiques. congréganistes	239	208	»	3
		privées... laïques	26	11	»	1
		privées... congréganistes	223	228	5	
	Nombre total des institutrices		657	704	47	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,149	1,230	81	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		41	127	86	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	156	156	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		17	51	34	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	52	52	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	16	15	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	8	8	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	45	45	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	23	24	1	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		233	60	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,786	1,025	»	3,7
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		240	440	200	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		25,810	43,899	18,089	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	37	37	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	13,868	13,868	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		211	189	»	
	Nombre de livrets		3,256	2,755	»	5
	Sommes inscrites sur ces livrets		72,002f09	88,607f19	16,605f10	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	189	189	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	27,693f15	27,693f15	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		273	424	151	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		23,612f48	53,894f30	30,281f82	

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Nombre des communes 903
Nombre de circonscriptions d'inspection. 8

Population : 853,526 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				1,265	1,332	67	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..				119	82	»	37
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.		445	483	38	»
				de filles...		206	328	122	»
				mixtes....		449	474	25	»
			congréganistes	de garçons.		40	7	»	33
				de filles...		157	110	»	47
				mixtes....		3	1	»	2
		privées....	laïques..	de garçons.		31	25	»	6
				de filles...		70	51	»	19
				mixtes....		3	3	»	»
			congréganistes	de garçons.		17	40	13	»
				de filles...		163	200	37	»
				mixtes....		4	»	»	4
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					1,588	1,722	134	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons			»	1	1	»
			de filles			»	»	»	»
		privées....	de garçons			»	»	»	»
			de filles			»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures					»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.					1,588	1,724	136	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques			15	47	32	»
			congréganistes			52	19	»	33
		privées....	laïques			20	13	»	7
			congréganistes			45	77	32	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publiques..	laïques			14,580	11,173	1,473	»
			congréganistes				4,880		
		privées....	laïques			6,240	729	4,338	»
			congréganistes				9,849		
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..		47,689	64,267	16,578	»
				Filles....		24,815	39,470	14,655	»
			congréganistes.	Garçons..		10,901	1,913	»	8,988
				Filles....		19,748	13,008	»	6,740
		privées....	laïques..	Garçons..		3,235	2,394	»	841
				Filles....		4,636	3,083	»	1,553
			congréganistes.	Garçons..		2,955	6,535	3,580	»
				Filles....		13,802	15,729	1,927	»

[1] Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			127,781	146,399	18,618	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		680	4,680	4,000	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	18	18	»
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	1,001	1,281	280	»
			congréganistes	165	20	»	145
		privées	laïques	83	63	»	20
			congréganistes	71	126	55	»
	Nombre total des instituteurs			1,320	1,490	170	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	240	575	335	»
			congréganistes	353	226	»	127
		privées	laïques	210	163	»	47
			congréganistes	508	564	56	»
	Nombre total des institutrices			1,311	1,528	217	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			2,631	3,018	387	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			15	150	135	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	535	535	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	1	»	1
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	5	5	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			2	84	82	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	198	198	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			3	1	»	2
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	7	7	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		»	100	100	»
		d'institutrices : nombre des élèves maîtresses		»	67	67	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			752	155	»	597
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			16,122	2,793	»	13,329
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			501	1,287	786	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			52,319	161,205	108,886	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			7	41	34	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			1,484	16,080	14,596	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			611	624	13	»
	Nombre de livrets			15,704	14,428	»	1,276
	Sommes inscrites sur ces livrets			150,581f	332,889f86	182,307f14	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			2	734	732	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			168f00	87,759f03	87,591f03	»
Sociétés mutuelles.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			621	1,194	573	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			76,721f13	195,890f21	119,169f08	»

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Nombre des communes..... 469 Population : 570,964 habitants.

Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.			441	667	226	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.			383	329	»	54
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	327	409	82	»
				de filles...	182	319	137	»
				mixtes....	123	235	112	»
			congréganistes.	de garçons.	50	20	»	30
				de filles..	86	73	»	13
				mixtes....	31	6	»	25
		privées....	laïques..	de garçons.	16	6	»	10
				de filles..	45	13	»	32
				mixtes...	8	4	»	4
			congréganistes.	de garçons.	26	41	15	»
				de filles...	143	173	30	»
				mixtes....	9	9	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				1,046	1,308	262	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		1	2	1	»
			de filles.....		»	1	1	»
		privées.....	de garçons.....		1	1	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				2	4	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,048	1,312	264	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		»	21	21	»
			congréganistes.....		8	4	»	4
		privées....	laïques.....		1	»	»	1
			congréganistes.....		11	27	16	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	1,037	1,037	»
			congréganistes.....		2,284	1,561	»	723
		privés.....	laïques.....		36	»	»	36
			congréganistes.....		579	1,990	1,411	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	22,759	32,400	9,641	»
				Filles....	10,779	20,937	10,158	»
			congréganistes.	Garçons..	10,399	2,919	»	7,480
				Filles....	8,716	7,147	»	1,569
		privées.....	laïques..	Garçons..	723	215	»	508
				Filles....	2,165	567	»	1,598
			congréganistes.	Garçons..	3,049	6,478	3,429	»
				Filles....	13,965	13,254	»	711

(1) Dont 12 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		72,555	83,917	11,362	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	440	1,689	1,249	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	18	18	»
	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	437	710	273	»
		publiques. congréganistes	202	57	»	145
		privées... laïques	27	6	»	21
		privées... congréganistes	100	165	65	»
	Nombre total des instituteurs		766	938	172	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	254	540	286	»
		publiques. congréganistes	264	211	»	53
		privées... laïques	83	39	»	44
		privées... congréganistes	571	650	79	»
	Nombre total des institutrices		1,172	1,440	268	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,938	2,378	440	»
MAÎTRES...	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.		11	97	86	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	148	148	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	4	2	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	7	7	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		9	61	52	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	60	60	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	36	35	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	5	5	»
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	30	95	»	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	54	»	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		428	5	423	»
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,831	218	»	6,613
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		269	529	260	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		30,063	50,381	20,318	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	49	49	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	10,355	10,355	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		171	72	»	99
	Nombre de livrets		1,792	828	»	964
	Sommes inscrites sur ces livrets		16,629f	22,247f46	5,618f46	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	62	62	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	7,828f15c	7,828f15	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices		1 (1)	1	»	»
	Nombre de membres participants		»	397	397	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	30,101f51	30,101f51	»

(1) Fondée le 24 octobre 1878.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Nombre des communes..... 558
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 6

Population : 432,999 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			597	695	98	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			265	210	»	55
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques...	laïques..	de garçons.	289	316	27	»
				de filles...	126	197	71	»
				mixtes....	304	355	51	»
			congréganistes.	de garçons.	12	4	»	8
				de filles...	113	80	»	33
				mixtes...	5	1	»	4
		privées.....	laïques..	de garçons.	19	8	»	11
				de filles...	42	26	»	16
				mixtes....	15	7	»	8
			congréganistes.	de garçons.	7	18	11	»
				de filles...	67	93	26	»
				mixtes....	1	2	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				1,000	1,107	107	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques...	de garçons.....		3	7	4	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				3	7	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,003	1,114	111	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques...	laïques.....		5	10	5	»
			congréganistes.....		21	6	»	15
		privées.....	laïques.....		4	10	6	»
			congréganistes.....		14	30	16	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		655	1,293	638	»
			congréganistes.....		3,752	1,314	»	438
		privés.....	laïques.....		247	294	47	»
			congréganistes.....		1,365	3,364	1,999	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques...	laïques..	Garçons...	24,307	27,606	3,299	»
				Filles....	11,334	15,628	4,294	»
			congréganistes.	Garçons...	4,027	1,202	»	2,825
				Filles....	11,493	6,460	»	5,033
		privées.....	laïques..	Garçons...	1,027	348	»	679
				Filles....	1,514	1,119	»	395
			congréganistes.	Garçons...	832	2,530	1,698	»
				Filles....	4,375	7,211	2,836	»

(1) Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		58,909	62,104	3,195	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	197	904	707	»
		Certificats d'études primaires supérieurs	»	14	14	»
Maîtres.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	624	701	77	»
		publiques. congréganistes	61	18	»	43
		privées. laïques	31	10	»	21
		privées. congréganistes	23	75	52	»
	Nombre total des instituteurs		736	804	68	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	188	356	168	»
		publiques. congréganistes	194	99	»	95
		privées. laïques	89	73	»	16
		privées. congréganistes	219	377	158	»
	Nombre total des institutrices		690	805	115	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,429	1,609	180	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		33	99	66	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	111	111	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		4	3	»	1
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		6	44	38	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	22	22	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	4	2	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	50	47	»	3
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	18	37	19	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		435	138	»	297
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		8,678	2,990	»	5,688
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		313	637	324	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		25,692	67,682	41,990	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	38	38	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	13,760	13,760	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		237	470	233	»
	Nombre de livrets		5,088	6,917	1,829	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		74,158f05	83,281f66	9,123f61	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	134	134	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	24,161f86	24,161f86	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		137	489	352	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		14,000f00	29,511f54	15,511f54	»

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

E DES COMMUNES 480
E DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 4

POPULATION : 234,825 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...es..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes		453	504	51	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..		282	209	»	73
...ls...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques.. de garçons.	294	277	»	17
			laïques.. de filles...	202	232	30	»
			laïques.. mixtes....	193	235	42	»
			congréganistes. de garçons.	8	2	»	6
			congréganistes. de filles...	38	30	»	8
			congréganistes. mixtes....	»	»	»	»
		privées....	laïques.. de garçons.	6	6	»	»
			laïques.. de filles...	29	15	»	14
			laïques.. mixtes....	7	6	»	1
			congréganistes. de garçons.	2	5	3	»
			congréganistes. de filles...	52	62	10	»
			congréganistes. mixtes....	4	4	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires			835	874	39	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons	»	»	»	»
			de filles	»	»	»	»
		privées....	de garçons	»	»	»	»
			de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.			835	874	39	»
...LES ...LLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques	»	7	7	»
			congréganistes	14	12	»	2
		privées....	laïques	»	2	2	»
			congréganistes	7	10	3	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics....	laïques	»	293	293	»
			congréganistes	2,112	1,560	»	552
		privés....	laïques	»	23	23	»
			congréganistes	412	956	544	»
...s...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques.. Garçons..	15,270	16,587	1,317	»
			laïques.. Filles....	8,286	10,712	2,426	»
			congréganistes. Garçons..	1,513	552	»	961
			congréganistes. Filles....	2,536	1,832	»	704
		privées....	laïques.. Garçons..	462	519	57	»
			laïques.. Filles....	1,467	578	»	889
			congréganistes. Garçons..	313	818	505	»
			congréganistes. Filles....	4,558	4,150	»	408

...ont une a un cours complémentaire en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		34,405	35,748	1,343	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	183	663	480	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	6	6	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	496	529	33	»
		publiques. congréganistes	27	8	»	19
		privées... laïques	6	10	4	»
		privées... congréganistes	2	15	13	»
	Nombre total des instituteurs		531	562	31	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	228	301	73	»
		publiques. congréganistes	51	44	»	7
		privées... laïques	36	31	»	5
		privées... congréganistes	56	144	88	»
	Nombre total des institutrices		371	520	149	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		902	1,082	180	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		25	77	52	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	81	81	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	29	24	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	27	27	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	4	3	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	34	27	»	7
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	28	28	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		453	10	»	443
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		7,330	163	»	7,167
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		96	276	180	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		8,046	11,677	8,631	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	22	22	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	3,302	3,302	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	61	61	»
	Nombre de livrets		»	389	389	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	2,992f00	2,992f00	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	6	6	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	166f60	166f60	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		423	107	»	316
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		10,174f84	21,726f43	11,551f59	»

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

EE DES COMMUNES 480

EE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. . 4

POPULATION : 234,825 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...ONS . .	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			453	504	51	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			282	209	»	73
...LES. . .	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques . .	laïques . .	de garçons.	294	277	»	17
				de filles. . .	202	232	30	»
				mixtes. . . .	193	235	42	»
			congréganistes.	de garçons.	8	2	»	6
				de filles. . .	38	30	»	8
				mixtes. . . .	»	»	»	»
		privées	laïques . .	de garçons.	6	6	»	»
				de filles. . .	29	15	»	14
				mixtes. . . .	7	6	»	1
			congréganistes.	de garçons.	2	5	3	»
				de filles. . .	52	62	10	»
				mixtes. . . .	4	4	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				835	874	39	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques . .	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				835	874	39	»
...LES MA-...ELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques . .	laïques		»	7	7	»
			congréganistes		14	12	»	2
		privées	laïques		»	2	2	»
			congréganistes		7	10	3	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements .	publics	laïques		»	293	293	»
			congréganistes		2,112	1,560	»	552
		privés	laïques		»	23	23	»
			congréganistes		412	956	544	»
...ÈVES. . .	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.	publiques. .	laïques. .	Garçons . .	15,270	16,587	1,317	»
				Filles	8,286	10,712	2,426	»
			congréganistes.	Garçons . .	1,513	552	»	961
				Filles	2,536	1,832	»	704
		privées	laïques . .	Garçons . .	462	519	57	»
				Filles	1,467	578	»	889
			congréganistes.	Garçons . .	313	818	505	»
				Filles	4,558	4,150	»	408

[1] Dont une à un cours complémentaire en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAITRES, ÉLEVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOIN
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		29,754	36,259	6,505	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	140	612	472	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	5	5	
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	255	352	97	
		publiques. congréganistes.	30	»	»	
		privées. laïques	23	6	»	
		privées. congréganistes.	5	37	32	
	Nombre total des instituteurs		313	395	129	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	124	252	28	
		publiques. congréganistes.	26	2	»	
		privées. laïques	114	82	»	
		privées. congréganistes.	92	102	»	
	Nombre total des institutrices		356	438	28	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		669	833	157	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		8	53	45	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	94	94	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	4	3	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	5	5	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		4	22	18	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	26	26	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	6	6	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	31	35	4	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	30	30	
Classes d'adultes.	Nombre des classes d'adultes (hommes et femmes)		124	2	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		2,794	41	»	2,
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		40	252	212	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		4,830	21,168	16,338	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		13	16	3	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		3,050	5,812	2,762	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		213	22	»	
	Nombre de livrets		1,794	276	1,518	
	Sommes inscrites sur ces livrets		10,953f	5,887f46	»	5,06
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882.)		»	27	27	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	2,441f	2,441f	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		130	300	170	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		20,000f	41,423f25	21,423f25	

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Nombre des communes..... 267
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 5

Population : 774,035 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			302	368	66	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.			356	202	»	154
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	230	276	46	»
				de filles...	85	165	80	»
				mixtes....	17	21	4	»
			congréganistes	de garçons.	105	34	»	71
				de filles...	218	129	»	89
				mixtes....	22	15	»	7
		privées....	laïques..	de garçons.	64	55	»	9
				de filles...	117	96	»	21
				mixtes....	1	10	9	»
			congréganistes	de garçons.	23	103	80	»
				de filles...	173	243	70	»
				mixtes....	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,057	1,149	92	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons		»	3	3	»
			de filles		»	3	3	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	6	6	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures..				1,057	1,155	98	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles[2]	publiques..	laïques		7	58	51	»
			congréganistes		48	11	»	37
		privées....	laïques		20	19	»	1
			congréganistes		41	83	42	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques		638	10,490	9,852	»
			congréganistes		8,619	1,439	»	7,180
		privés....	laïques		781	377	»	404
			congréganistes		3,238	8,418	5,180	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	19,466	25,858	6,392	»
				Filles....	7,834	16,449	8,615	»
			congréganistes	Garçons..	15,526	4,366	»	11,160
				Filles....	19,769	10,687	»	9,082
		privées....	laïques..	Garçons..	2,990	2,721	»	269
				Filles....	3,676	2,548	»	1,128
			congréganistes	Garçons..	3,039	12,598	9,559	»
				Filles....	10,912	18,475	7,563	»

[1] Dont une a un cours complémentaire en 1888.
[2] Les classes enfantines proprement dites sont, comme l'indiquent les états de situation, annexées aux écoles primaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		83,272	93,702	10,430
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	210	2,123	1,913
		Certificats d'études primaires supérieures	»	39	39
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	374	594	220
		publiques. congréganistes	284	81	»
		privées... laïques	94	105	11
		privées... congréganistes	146	399	253
	Nombre total des instituteurs		898	1,179	281
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	172	386	214
		publiques. congréganistes	356	263	»
		privées... laïques	199	215	16
		privées... congréganistes	611	812	201
	Nombre total des institutrices		1,338	1,676	338
	Nombre total des instituteurs et institutrices		2,236	2,855	619
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		32	138	106
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	238	238
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		3	28	25
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	19	19
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		21	224	203
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	178	178
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	41	40
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	33	33
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	42	71	29
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	64	64
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		170	247	77
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,268	9,342	5,074
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		92	322	230
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		11,177	41,224	30,047
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	22	22
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	7,269	7,269
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		60	232	172
	Nombre de livrets		5,073	11,063	5,990
	Sommes inscrites sur ces livrets		29,309f60	117,345f98	88,036f38
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		6	175	169
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887 (1)		1,449f25	46,321f04	44,871f79
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»
	Nombre de membres participants		231	308	77
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		62,799f83	98,722f95	35,923f02

(1) En 1888, 49,066 fr. 43.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

E DES COMMUNES..... 267
E DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 5

POPULATION : 774,035 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ES..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			302	368	66	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			356	202	»	154
ES....	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	230	276	46	»
				de filles...	85	165	80	»
				mixtes....	17	21	4	»
			congréganistes	de garçons.	105	34	»	71
				de filles...	218	129	»	89
				mixtes....	22	15	»	7
		privées....	laïques..	de garçons.	64	55	»	9
				de filles...	117	96	»	21
				mixtes....	1	10	9	»
			congréganistes	de garçons.	23	103	80	»
				de filles...	173	243	70	»
				mixtes....	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,057	1,149	92	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons		»	3	3	»
			de filles		»	3	3	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	6	6	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,057	1,155	98	»
ILES.	Nombre des écoles maternelles[2]	publiques..	laïques		7	58	51	»
			congréganistes		48	11	»	37
		privées....	laïques		20	19	»	1
			congréganistes		41	83	42	»
ILES.	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics....	laïques		638	10,490	9,852	»
			congréganistes		8,619	1,439	»	7,180
		privés....	laïques		781	377	»	404
			congréganistes		3,238	8,418	5,180	»
ES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	19,466	25,858	6,392	»
				Filles....	7,834	16,449	8,615	»
			congréganistes	Garçons..	15,526	4,366	»	11,160
				Filles....	19,769	10,687	»	9,082
		privées....	laïques..	Garçons..	2,990	2,721	»	269
				Filles....	3,676	2,548	»	1,128
			congréganistes	Garçons..	3,039	12,598	9,559	»
				Filles....	10,912	18,475	7,563	»

[1] Dont une a un cours complémentaire en 1888.
[2] Les classes enfantines proprement dites sont, comme l'indiquent les états de situation, annexées aux écoles maternelles.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAÎTRES.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	723	706	»	
		publiques. congréganistes	25	7	»	
		privées. laïques	11	6	»	
		privées. congréganistes	5	30	25	
	Nombre total des instituteurs		764	749	»	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	303	419	116	
		publiques. congréganistes	213	129	»	
		privées. laïques	21	18	»	
		privées. congréganistes	54	115	61	
	Nombre total des institutrices		591	681	90	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,355	1,430	75	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		45	94	49	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	80	80	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	2	2	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	4	4	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		29	104	75	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	36	36	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	20	18	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Écoles normales. d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		75	54	»	
	Écoles normales. d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	58	58	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		112	30	»	
	Nombre des d'adultes qui fréquentent ces classes		1,880	344	»	1,5
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		361	561	200	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		32,775	63,280	30,505	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		1	28	27	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		280	12,084	11,804	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	136	136	
	Nombre de livrets		»	2,098	2,098	
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	33,914f	33,914f	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	364	364	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	49,590f	49,590f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		728	812	84	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		25,722f	59,678f	33,956f	

NOTA. — I. Les chiffres de la statistique des maisons d'école, en 1888, indiquent le nombre des *immeubles*; ce de la statistique de 1878, celui des *écoles*, d'où la différence en moins de 173.

II. En ce qui concerne le nombre des élèves reçus dans les écoles publiques et privées, les chiffres donnés so ceux de la statistique de 1880-1881. Une partie des archives de l'inspection a été détruite par un incendie, en 188 et n'a pu être reconstituée.

III. L'école normale d'institutrices n'a été ouverte qu'en novembre 1884. — En 1878, le territoire de Belfo envoyait ses élèves-maîtres à l'école normale d'instituteurs de Vesoul.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

Nombre des communes 589
Nombre de circonscriptions d'inspection. 6

Population : 625,885 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.	Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons... Écoles publiques. Nombre de maisons qui sont propriétés des communes	758	805	47	»
Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées	122	138	16	»
Écoles ... Nombre des écoles primaires élémentaires[1] publiques laïques de garçons	382	435	53	»
de filles	148	322	174	»
mixtes	156	170	14	»
congréganistes de garçons	19	3	»	16
de filles	150	71	»	79
mixtes	18	7	»	11
privées laïques de garçons	17	17	»	»
de filles	62	30	»	32
mixtes	11	4	»	7
congréganistes de garçons	29	35	6	»
de filles	149	213	64	»
mixtes	5	4	»	1
Nombre total des écoles primaires élémentaires	1,146	1,311	165	»
Nombre des écoles primaires supérieures publiques de garçons	»	2	2	»
de filles	»	»	»	»
privées de garçons	»	»	»	»
de filles	»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures	»	2	2	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures	1,146	1,313	167	»
Écoles maternelles. Nombre des écoles maternelles et classes enfantines publiques laïques	3	15	12	»
congréganistes	21	7	»	14
privées laïques	2	1	»	1
congréganistes	25	48	23	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements publics laïques	554	2,082	1,528	»
congréganistes	2,285	1,518	»	767
privés laïques	375	97	»	278
congréganistes	2,521	5,845	3,324	»
Élèves ... Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures publiques laïques Garçons	40,753	46,153	5,400	»
Filles	14,269	26,527	12,258	»
congréganistes Garçons	2,226	530	»	1,696
Filles	15,061	7,390	»	7,671
privés laïques Garçons	1,160	1,214	54	»
Filles	2,928	1,248	»	1,680
congréganistes Garçons	5,083	6,604	521	»
Filles	13,674	17,023	3,349	»

[1] Dont une a un cours complémentaire en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		95,154	106,689	11,535	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires	»	3,089	3,089	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	6	6	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	689	897	208	»
		publiques. congréganistes	36	7	»	29
		privées... laïques	30	48	18	»
		privées... congréganistes	139	150	11	»
	Nombre total des instituteurs		894	1,102	208	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes, et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	215	538	323	»
		publiques. congréganistes	227	123	»	104
		privées... laïques	108	81	»	27
		privées... congréganistes	506	609	103	»
	Nombre total des institutrices		1,056	1,351	295	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,950	2,453	503	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		Pas de renseignements.	56	»	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			184	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			8	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			5	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			74	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			66	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			10	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			3	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	46	62	16	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	26	58	32	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		240	145	»	95
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		»	3.842	»	»
Bibliothèques.	Nombre des bibliothèques populaires des écoles publiques		265	571	306	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		24,270	80,098	55,828	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	43	43	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	7,656	7,656	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		71	476	405	»
	Nombre de livrets		1,899	7,930	6.041	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		38,955f	208,333f	169,378f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		4	220	216	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		325f	32,858f	32,533f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		320	292	»	28
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		80,318f	106,795f	26,477f	»

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

NOMBRE DES COMMUNES 385
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 5

POPULATION : 436,111 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			557	611	54	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.			103	65	»	38
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	288	298	10	»
				de filles...	111	155	44	»
				mixtes ...	63	67	4	»
			congréganistes.	de garçons.	11	6	»	5
				de filles...	160	135	»	25
				mixtes....	27	21	»	6
		privées.....	laïques..	de garçons.	3	4	1	»
				de filles...	14	13	»	1
				mixtes....	1	»	»	1
			congréganistes.	de garçons.	5	8	3	»
				de filles...	56	76	20	»
				mixtes....	1	4	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				740	787	47	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		»	6	6	»
			de filles		»	1	1	»
		privées.....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	7	7	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				740	794	54	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		2	12	10	»
			congréganistes		18	9	»	9
		privées.....	laïques		1	2	1	»
			congréganistes		10	28	18	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics	laïques		340	1,785	1,445	»
			congréganistes		2,668	1,755	»	913
		privés	laïques		15	27	12	»
			congréganistes		796	1,926	1,130	»
ÉLÈVES....	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons ..	21,281	23,289	2,008	»
				Filles	6,987	10,351	3,364	»
			congréganistes	Garçons ..	2,953	1,663	»	1,290
				Filles	12,746	10,346	»	2,400
		privées.....	laïques..	Garçons ..	440	293	»	147
				Filles	931	634	»	297
			congréganistes	Garçons ..	483	1,401	918	»
				Filles	4,601	6,353	1,752	»

(1) Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		50,422	54,330	3,908	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	615	1,715	1,100	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	23	23	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	383	493	110	»
		publiques. congréganistes.	41	25	»	16
		privées... laïques	18	9	»	9
		privées... congréganistes.	9	26	17	»
	Nombre total des instituteurs		451	553	102	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	151	278	127	»
		publiques. congréganistes.	263	170	»	93
		privées... laïques	53	37	»	16
		privées... congréganistes.	217	275	58	»
	Nombre total des institutrices		684	760	76	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,135	1,313	178	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		24	100	76	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	194	194	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	1	1	1
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		5	34	29	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	35	35	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		4	4	»	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	42	6	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	6	39	33	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		235	59	»	176
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		5,083	1,378	»	3,705
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		195	286	91	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		19,051	34,351	15,300	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	29	29	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	10.508	10,508	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		60	241	181	»
	Nombre de livrets		1,008	7,802	6,794	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		46,763f08	157,572f24	110,809f16	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	99	99	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	10,220f12	10,220f12	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		»	»	»	»
	Nombre de membres participants		274	264	»	10
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		42,376f69	71,262f85	28,886f16	»

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE.

Nombre des communes..... 328
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 5

Population : 267,428 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons.	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				691	536	»	155
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				220	137	»	83
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		302	282	»	20
				de filles		241	239	»	2
				mixtes		297	298	1	»
			congréganistes	de garçons		29	5	»	24
				de filles		77	44	»	33
				mixtes		3	»	»	3
		privées	laïques	de garçons		1	»	»	1
				de filles		9	9	»	»
				mixtes		1	»	»	1
			congréganistes	de garçons		3	17	14	»
				de filles		28	56	28	»
				mixtes		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					990	950	»	40
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	4	4	»
			de filles			»	1	1	»
		privées	de garçons			»	»	»	»
			de filles			»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures					»	5	5	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					990	955	»	35
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			»	40	40	»
			congréganistes			10	7	»	3
		privées	laïques			3	»	3	»
			congréganistes			11	21	10	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			»	61	61	»
			congréganistes			146	59	»	87
		privés	laïques			41	»	»	41
			congréganistes			81	83	2	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		22,298	23,644	1,346	»
				Filles		15,376	17,957	2,581	»
			congréganistes	Garçons		3,831	716	»	3,115
				Filles		6,876	3,456	»	3,420
		privées	laïques	Garçons		12	»	»	12
				Filles		379	256	»	123
			congréganistes	Garçons		517	2,223	1,706	»
				Filles		2,285	3,657	1,372	»

[1] Dont 17 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		51,544	51,909	365	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	215	1,984	1,769	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	13	13	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	554	573	19	»
		publiques. congréganistes	87	14	»	73
		privées... laïques	1	»	»	1
		privées... congréganistes	17	79	62	»
	Nombre total des instituteurs		659	666	7	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	359	485	126	»
		publiques. congréganistes	149	82	»	67
		privées... laïques	21	21	»	»
		privées... congréganistes	99	175	76	»
	Nombre total des institutrices		628	763	135	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,287	1,429	142	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		7	68	61	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	108	108	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		4	6	2	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	5	5	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	50	38	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	51	51	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	19	17	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	38	38	»	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	35	36	1	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		305	23	3	282
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,373	603	»	5,770
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		257	331	74	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		24,143	37,376	13,234	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		21	24	3	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		2,438	11,075	8,637	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		10	359	349	»
	Nombre de livrets		85	4,845	4,760	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		617f	67,095f	66,478f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		13	282	269	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		2,542f	54,983f	52,441f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		86	118	32	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		4,133f	6,100f	1,967f	»

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE.

Nombre des communes 314
Nombre de circonscriptions d'inspection. 5

Population : 275,018 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			537	487	»	50
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			133	138	5	»
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	237	283	46	»
				de filles	129	223	94	»
				mixtes	132	219	87	»
			congréganistes	de garçons	37	7	»	30
				de filles	130	49	»	81
				mixtes	3	1	»	2
		privées	laïques	de garçons	6	1	»	5
				de filles	7	1	»	6
				mixtes	2	2	»	»
			congréganistes	de garçons	1	18	17	»
				de filles	23	67	44	»
				mixtes	»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				707	873	166	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	12	12	»
			de filles		»	9	9	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	21	21	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				707	894	187	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	68	68	»
			congréganistes		9	7	»	2
		privées	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		5	10	5	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	2,385	2,385	»
			congréganistes		525	917	392	»
		privés	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		493	538	45	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	15,197	22,588	7,391	»
				Filles	9,015	15,606	6,591	»
			congréganistes	Garçons	5,561	1,023	»	4,538
				Filles	16,340	4,574	»	11,766
		privées	laïques	Garçons	265	39	»	226
				Filles	142	44	»	98
			congréganistes	Garçons	322	2,091	1,769	»
				Filles	1,668	4,212	2,544	»

[1] Dont 10 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLVÈES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			48,510	50,177	1,667	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		264	956	692	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	15	15	»
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	340	504	164	»
			congréganistes	111	18	»	93
		privées	laïques	4	2	»	2
			congréganistes	17	63	46	»
	Nombre total des instituteurs			472	587	115	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	216	493	277	»
			congréganistes	219	86	»	133
		privées	laïques	12	4	»	8
			congréganistes	97	165	68	»
	Nombre total des institutrices			544	748	204	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,016	1,335	319	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			10	66	56	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	105	105	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			1	2	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	4	4	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			4	69	65	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	64	64	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	6	4	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	16	16	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		33	38	5	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		36	48	12	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			248	1	»	247
	Nombre des adultes qui fréquentent ces écoles			4,538	10	»	4,528
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			218	348	130	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			21,345	42,303	20,958	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			26	30	4	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			5,432	9,736	4,304	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			»	502	502	»
	Nombre de livrets			»	7,433	7,433	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			»	72,326f77	72,326f77	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	248	248	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	48,523f85	48,523f85	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			338	444	106	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			5,177f95	15,707f11	10,529f16	»

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

DES COMMUNES..... 73
(Plus 20 arrondissements de Paris.)
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . 19

POPULATION : 2,799,329 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			219	332	113	»
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			157	126	»	31
Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	193	298	105	»
			de filles	160	266	106	»
			mixtes	6	12	6	»
		congréganistes	de garçons	53	»	»	53
			de filles	82	13	»	69
			mixtes	»	»	»	»
	privées	laïques	de garçons	267	193	»	74
			de filles	690	581	»	109
			mixtes	35	201	166	»
		congréganistes	de garçons	37	82	45	»
			de filles	135	229	94	»
			mixtes	2	8	6	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,660	1,883	528	305
Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		5	6	1	»
		de filles		»	1	1	»
	publiques	de garçons		»	»	»	»
		de filles		»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures				5	7	2	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,665	1,890	225	»
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		141	210	69	»
		congréganistes		58	13	»	45
	privées	laïques		33	22	»	11
		congréganistes		18	69	51	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		32,683	59,980	27,297	»
		congréganistes		18,417	1,577	»	16,840	
	privés	laïques		2,743	2,121	»	622
		congréganistes		2,428	13,165	10,737	»
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	66,865	114,101	47,236	»
			Filles	46,481	86,302	39,821	»
		congréganistes	Garçons	2,161	»	»	2,161
			Filles	26,521	1,363	»	25,158
	privées	laïques	Garçons	22,223	16,277	»	5,946
			Filles	41,366	33,398	»	7,968
		congréganistes	Garçons	10,519	23,945	13,426	»
			Filles	18,368	48,770	30,402	»

ont 48 ont des cours complémentaires en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCES PLUS.	DIFFÉRENCES MO
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		234,504	324,156	89,652	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	5,176	16,646	11,470	
		Certificats d'études primaires supérieures (1)	»	266	»	
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	903	2,082	1,199	
		publiques. congréganistes	339	»	»	
		privées... laïques	629	413	»	
		privées... congréganistes	264	501	237	
	Nombre total des instituteurs		2,135	2,996	861	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	749	1,927	1,178	
		publiques. congréganistes	436	27	»	
		privées... laïques	1,964	2,082	128	
		privées... congréganistes	685	1,238	553	
	Nombre total des institutrices		3,824	5,274	1,450	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		5,959	8,270	2,311	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur.		(2) 26	759	733	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1,443	1,443	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		(2) 2	27	25	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur.		(3) 32	1,223	1,191	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1,331	1,331	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		(3) 3	135	132	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	20	20	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	25	37	12	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	23	27	4	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		488	659	171	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		38,277	31,871	»	6,4
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		»	440	440	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	44,120	44,120	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		20	15	»	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		4,152	9,073	4,921	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		172	335	163	
	Nombre de livrets		18,827	33,879	15,052	
	Sommes inscrites sur ces livrets		214,318f85	987,872f80	773,553f95	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	73	73	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887.		»	1,962,116f	1,962,116f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		»	1	1	
	Nombre de membres participants		»	719	719	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	61,878f43	61,878f43	

(1) Ce certificat a été créé par décret du 15 janvier 1881.
(2) Directeurs seulement.
(3) Directrices seulement.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

DES COMMUNES..... 530
DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 5

POPULATION : 355,136 habitants.

OLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...s...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			667	717	50	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées.			47	36	»	11
...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	234	242	8	»
				de filles...	133	184	51	»
				mixtes....	297	316	19	»
			congréganistes	de garçons.	6	1	»	5
				de filles...	71	43	»	28
				mixtes....	1	1	»	»
		privées.....	laïques..	de garçons.	7	6	»	1
				de filles...	32	23	»	9
				mixtes....	1	2	1	»
			congréganistes	de garçons.	4	6	2	»
				de filles...	87	93	6	»
				mixtes....	2	1	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				875	918	43	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons		1	2	1	»
			de filles		»	1	1	»
		privées.....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		2	»	»	2
	Nombre total des écoles primaires supérieures				3	3	»	2
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				878	921	43	»
	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		23	48	25	»
			congréganistes		51	33	»	18
		privées.....	laïques		6	3	»	3
			congréganistes		30	41	11	»
...ES.	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		1,930	4,068	2,138	»
			congréganistes		4,787	3,024	»	1,763
		privés	laïques		146	42	»	104
			congréganistes		1,852	2,869	1,017	»
...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons ..	21,966	23,202	1,236	»
				Filles	14,449	16,847	2,398	»
			congréganistes.	Garçons ..	728	301	»	427
				Filles	4,448	2,991	»	1,457
		privées.....	laïques..	Garçons ..	475	333	»	142
				Filles	1,208	1,134	»	74
			congréganistes.	Garçons ..	624	1,086	462	»
				Filles	4,694	4,989	295	»

...ont 6 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE MO
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		48,592	50,883	4,391	2
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	684	2,087	1,403	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	6	6	
Maîtres...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	577	670	93	
		publiques. congréganistes	18	2	»	
		privées... laïques	10	9	»	
		privées... congréganistes	16	34	18	
	Nombre total des instituteurs		561	715	154	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	158	289	131	
		publiques. congréganistes	107	73	»	
		privées... laïques	80	72	»	
		privées... congréganistes	196	228	32	
	Nombre total des institutrices		540	662	122	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,101	1,377	276	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		22	69	47	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	149	149	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	1	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		9	40	31	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	32	32	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	3	3	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	48	50	2	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	16	50	34	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		483	331	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		7,390	4,095	»	3,
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		438	566	128	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		56,799	93,388	36,589	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		5	30	25	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		847	11,215	10,368	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		177	288	111	
	Nombre de livrets		2,988	6,685	3,697	
	Sommes inscrites sur ces livrets		55,960f	196,338f	140,378f	
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		49	385	336	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		9,105f	115,304f	106,199f	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		912	916	4	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		55,402f	79,653f	24,251f	

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Nombre de communes..... 688
Nombre de circonscriptions d'inspection. 7

Population : 618,089 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.						Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes				828	823	»	5
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées				89	60	»	29
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons		307	344	37	»
				de filles		160	259	99	»
				mixtes		354	358	4	»
			congréganistes	de garçons		11	5	»	6
				de filles		94	56	»	38
				mixtes		1	1	»	»
		privées	laïques	de garçons		28	31	3	»
				de filles		77	57	»	20
				mixtes		2	18	16	»
			congréganistes	de garçons		11	15	4	»
				de filles		114	176	62	»
				mixtes		1	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires					1,160	1,321	225	64
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons			»	1	1	»
			de filles			»	»	»	»
		privées	de garçons			2	3	1	»
			de filles			7	18	11	»
	Nombre des écoles primaires supérieures					9	22	13	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures					1,169	1,343	238	64
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques			36	88	52	»
			congréganistes			68	46	»	22
		privées	laïques			3	17	14	»
			congréganistes			39	92	53	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques			4,760	8,886	4,126	»
			congréganistes			8,864	5,772	»	3,092
		privés	laïques			214	252	38	»
			congréganistes			2,732	4,957	2,225	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons		30,854	34,995	4,141	»
				Filles		17,683	23,491	5,808	»
			congréganistes	Garçons		1,837	1,026	»	811
				Filles		8,178	5,514	»	2,664
		privées	laïques	Garçons		1,821	1,964	143	»
				Filles		3,129	2,757	»	372
			congréganistes	Garçons		1,932	3,287	1,355	»
				Filles		5,772	11,380	5,608	»

[1] Dont 5 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOIN
ÉLÈVES (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			71,206	84,414	17,055	3,8
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		1,058	3,369	2,311	
		Certificats d'études primaires supérieures		»	14	14	
MAÎTRES	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	758	905	147	
			congréganistes	38	13	»	
		privées	laïques	78	77	»	
			congréganistes	60	78	18	
	Nombre total des instituteurs			934	1,073	165	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires, élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	188	424	236	
			congréganistes	185	104	»	
		privées	laïques	180	202	22	
			congréganistes	335	489	154	
	Nombre total des institutrices			888	1,219	412	
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,822	2,292	577	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			51	172	121	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet d'aptitude pédagogique			»	224	224	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			14	103	89	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	90	90	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	2	2	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	2	2	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		60	73	13	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		12	51	39	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			733	566	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			12,260	7,904	»	4,3
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			441	757	316	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			55,074	127,610	72,536	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			28	35	7	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	22,160	22,160	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			572	527	»	
	Nombre de livrets			12,782	9,281	»	3,5
	Sommes inscrites sur ces livrets			350,114f00	551,203f69	201,089f69	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			12	438	426	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			32,116f95	153,563f73	121,446f78	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices			1	1	»	
	Nombre de membres participants			605	691	86	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			40,246f88	70,038f64	29,791f76	

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Nombre des communes..... 759
Nombre de circonscriptions d'inspection.. 8

Population : 833,386 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			831	1,066	235	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			330	114	»	216
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	432	461	29	»
				de filles..	73	186	113	»
				mixtes....	301	312	11	»
			congréganistes.	de garçons.	20	5	»	15
				de filles...	334	248	»	86
				mixtes....	1	»	»	1
		privées....	laïques..	de garçons.	35	26	»	9
				de filles...	62	50	»	12
				mixtes....	35	24	»	11
			congréganistes.	de garçons.	20	27	7	»
				de filles...	137	144	7	»
				mixtes...	3	3	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				1,453	1,486	33	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	6	6	»
			de filles.....		»	3	3	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	9	9	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				1,453	1,495	42	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		10	[2] 47	37	»
			congréganistes.....		29	21	»	8
		privées....	laïques.....		8	2	»	6
			congréganistes.....		13	16	3	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		3,715	8,459	4,744	»
			congréganistes.....		7,366	5,700	»	1,666
		privés.....	laïques.....		920	114	»	806
			congréganistes.....		1,960	1,795	»	165
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieurs.....	publiques..	laïques..	Garçons..	40,523	51,188	10,665	»
				Filles....	13,414	26,701	13,287	»
			congréganistes	Garçons..	5,752	1,748	»	4,004
				Filles....	28,004	20,007	»	7,997
		privées....	laïques..	Garçons..	2,610	1,451	»	1,159
				Filles....	3,909	2,168	»	1,741
			congréganistes	Garçons..	3,812	6,031	2,219	»
				Filles....	11,907	14,056	2,149	»

[1] Dont 7 ont des cours complémentaires en 1888.
[2] Dont 13 classes enfantines.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		109,931	123,350	13,419	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	737	3,405	2,668	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	29	29	
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	936	1,217	281	
		publiques. congréganistes	90	20	»	
		privées. laïques	99	76	»	
		privées. congréganistes	75	113	38	
	Nombre total des instituteurs		1,200	1,426	226	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	121	441	320	
		publiques. congréganistes	557	383	»	
		privées. laïques	192	166	»	
		privées. congréganistes	503	491	»	
	Nombre total des institutrices		1,373	1,481	108	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		2,573	2,907	334	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		113	230	117	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	246	246	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	8	(1) 8	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		11	159	148	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	57	57	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	(2) 39	39	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	19	19	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	76	95	19	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	20	69	49	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		598	432	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		15,659	5,542	»	10,
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		236	842	606	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		23,698	85,558	61,860	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		n'étaient pas fondées.	58	»	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			18,855	»	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		433	1,029	596	
	Nombre de livrets		13,174	50,844	37,670	
	Sommes inscrites sur ces livrets		212,136f	1,577,772f	1,365,636f	
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		10	539	529	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		7,401f	202,513f	195,112f	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		764	1,030	266	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		78,926f	151,057f	72,131	

(1) Instituteurs privés.
(2) Institutrices privées : 37.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Nombre de communes..... 355
Nombre de circonscriptions d'inspection 4

Population : 353,766 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			385	629	244	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			143	68	»	75
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons	202	283	81	»
				de filles...	112	231	119	»
				mixtes....	145	140	»	5
			congréganistes.	de garçons.	8	1	»	7
				de filles..	52	37	»	15
				mixtes....	9	2	»	7
		privées....	laïques..	de garçons	9	1	»	8
				de filles..	13	11	»	2
				mixtes....	2	»	»	2
			congréganistes.	de garçons.	15	24	9	»
				de filles...	80	107	27	»
				mixtes....	2	1	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				649	838	189	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques..	de garçons.....		»	1	1	»
			de filles.....		»	2	2	»
		privées....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures[2].....				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				649	841	192	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		6	12	6	»
			congréganistes.....		11	5	»	6
		privées....	laïques.....		1	1	»	»
			congréganistes.....		15	20	5	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		635	1,666	1,031	»
			congréganistes.....		» 1,282	592	»	690
		privés.....	laïques.....		54	3	»	51
			congréganistes.....		735	1,281	556	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	25,325	29,790	4,465	»
				Filles....	10,618	16,574	5,956	»
			congréganistes.	Garçons..	1,196	141	»	1,055
				Filles....	4,735	3,693	»	1,042
		privées....	laïques..	Garçons..	845	46	»	799
				Filles....	693	490	»	203
			congréganistes.	Garçons..	1,493	2,874	1,381	»
				Filles....	5,654	7,305	1,651	»

(1) Dont 6 ont des cours complémentaires en 1888.
(2) Les 6 cours complémentaires : 3 de garçons, 3 de filles, sont compris dans les totaux 283 et 231.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		50,559	60,913	10,354	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888	Certificats d'études primaires	129	1,232	1,103	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	6	6	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	410	583	173	»
		publiques. congréganistes	12	1	»	11
		privées... laïques	16	1	»	15
		privées... congréganistes	43	66	23	»
	Nombre total des instituteurs		481	651	170	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	132	326	194	»
		publiques. congréganistes	67	50	»	17
		privées... laïques	30	30	»	»
		privées... congréganistes	196	242	46	»
	Nombre total des institutrices		425	648	223	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		906	1,299	393	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		52	91	39	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	37	37	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		4	49	45	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	14	14	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	5	5	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	38	49	11	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	37	37	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		232	55	»	177
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,872	988	»	3,884
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		276	449	173	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		12,638	38,460	25,822	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	27	27	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	7,997	7,997	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		74	99	25	»
	Nombre de livrets		907	1,074	167	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		23,091f91	24,301f66	1,209f75	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	222	222	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	16,511f70	16,511f70	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		302	404	102	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		21,125f66	71,338f03	50,212f37	»

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Nombre des communes . . . . . { en 1878 : 835. en 1888 : 836.

Nombre de circonscriptions d'inspection . . . . . { en 1888 : 8. en 1878 : 6.

Population : { en 1888 : 548,982 habitants. en 1878 : 556,641 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons . .	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			1,168	1,280	112	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			69	78	9	»
Écoles . . .	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques . .	laïques . .	de garçons	387	381	»	6
				de filles	106	203	97	»
				mixtes	486	519	33	»
			congréganistes	de garçons	17	3	»	14
				de filles	241	153	»	88
				mixtes	»	»	»	»
		privées	laïques . .	de garçons	14	9	»	5
				de filles	37	24	»	13
				mixtes	2	4	2	»
			congréganistes	de garçons	5	13	8	»
				de filles	80	107	27	»
				mixtes	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,375	1,416	41	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques . .	de garçons		1	5	4	»
			de filles		»	1	1	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				2	6	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,377	1,422	45	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques . .	laïques		3	14	11	»
			congréganistes		33	19	»	14
		privées	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		8	22	14	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		547	2,639	2,092	»
			congréganistes		4,101	2,796	»	1,305
		privés	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		372	1,544	1,172	»
Élèves . . .	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques . .	laïques . .	Garçons	35,538	36,970	1,432	»
				Filles	16,172	22,657	6,485	»
			congréganistes	Garçons	2,766	556	»	2,210
				Filles	17,577	10,084	»	7,493
		privées	laïques . .	Garçons	1,068	580	»	488
				Filles	1,862	1,271	»	591
			congréganistes	Garçons	467	1,635	1,168	»
				Filles	4,727	6,407	1,680	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			82,832	80,160	»	2,672
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		1,315	2,790	1,475	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	36	36	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	993	1,117	124	»
			congréganistes	49	8	»	41
		privées...	laïques	39	23	»	16
			congréganistes	20	43	23	»
	Nombre total des instituteurs			1,101	1,191	90	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	143	369	226	»
			congréganistes	373	230	»	143
		privées...	laïques	88	82	»	6
			congréganistes	196	264	68	»
	Nombre total des institutrices			800	945	145	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,901	2,136	235	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			100	186	86	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	257	257	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			3	»	»	3
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			14	56	42	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	85	85	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		55	82	27	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		44	67	23	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			594	32	»	562
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			9,852	2,872	»	6,980
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			601	834	233	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			69,085	154,802	85,717	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			34	37	3	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			4,015	17,040	13,025	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			502	607	105	»
	Nombre de livrets			12,383	19,227	6,844	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			220,852f00	713,379f69	592,527f69	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			87	785	698	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			29,675f18	118,351f09	88,675f91	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			907	1,101	194	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			32,058f95	83,730f20	51,671f25	»

DÉPARTEMENT DU TARN.

NOMBRE DES COMMUNES..... 318
NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 5

POPULATION : 358,756 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			285	457	172	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			390	305	»	85
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	210	223	13	»
				de filles...	108	153	45	»
				mixtes....	242	294	52	»
			congréganistes	de garçons.	25	19	»	6
				de filles...	78	64	»	14
				mixtes....	12	8	»	4
		privées....	laïques..	de garçons.	10	11	1	»
				de filles...	39	30	»	9
				mixtes....	4	8	4	»
			congréganistes	de garçons.	10	16	6	»
				de filles...	76	96	20	»
				mixtes....	1	6	5	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				815	928	113	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques..	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
		privées....	de garçons		»	»	»	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				815	929	114	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques..	laïques		3	6	3	»
			congréganistes		21	14	»	7
		privées....	laïques		2	»	»	2
			congréganistes		12	22	10	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics....	laïques		3,474	673	»	423
			congréganistes			2,378	»	
		privés.....	laïques		1,083	»	720	»
			congréganistes			1,803	»	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques..	laïques..	Garçons..	16,978	18,752	1,774	»
				Filles....	8,531	11,894	3,363	»
			congréganistes	Garçons..	5,311	4,635	»	676
				Filles....	6,037	5,586	»	451
		privées....	laïques..	Garçons..	458	691	233	»
				Filles....	1,045	995	»	50
			congréganistes	Garçons..	930	1,737	807	»
				Filles....	5,560	7,061	1,501	»

[1] Dont une a un cours complémentaire en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			44,850	51,351	6,501	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		»	901	901	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	2	2	»
Maîtres	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	399	468	69	»
			congréganistes	93	80	»	13
		privées	laïques	15	22	7	»
			congréganistes	46	46	»	»
	Nombre total des instituteurs			553	616	63	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	222	300	78	»
			congréganistes	119	101	»	18
		privées	laïques	67	60	»	7
			congréganistes	264	272	8	»
	Nombre total des institutrices			672	733	61	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			1,225	1,349	124	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			16	57	41	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	82	82	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			2	4	2	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	7	7	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			7	25	18	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	18	18	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	1	1	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude congréganiste			»	1	1	»
	Écoles normales.	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		32	39	7	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	»	»	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			345	13	»	332
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			6,110	297	»	5,813
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			136	232	96	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			7,656	16,958	9,302	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	30	30	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	7,825	7,825	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			70	95	25	»
	Nombre de livrets			981	1,031	50	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			14,032f65	35,805f00	21,772f35	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	95	95	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	13,277f65	13,277f65	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			1	1	»	»
	Nombre de membres participants			206	276	70	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			32,741f00	50,614f50	17,873f50	»

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE.

Nombre des communes 196
Nombre de circonscriptions d'inspection. . 2

Population : 213,669 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons	Écoles publiques	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			249	274	25	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			135	98	»	37
Écoles	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	146	164	18	»
				de filles	70	135	65	»
				mixtes	91	108	17	»
			congréganistes	de garçons	11	2	»	9
				de filles	50	23	»	27
				mixtes	14	5	»	9
		privées	laïques	de garçons	11	3	»	8
				de filles	24	5	»	19
				mixtes	8	2	»	6
			congréganistes	de garçons	8	12	4	»
				de filles	49	83	34	»
				mixtes	3	4	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				485	546	61	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	2	2	»
		privées		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	2	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				485	548	63	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques		laïques	4	11	7	»
				congréganistes	7	»	»	7
		privées		laïques	2	4	2	»
				congréganistes	8	27	19	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics		laïques	75	76	1	»
				congréganistes	108	»	»	108
		privés		laïques	33	40	7	»
				congréganistes	53	81	28	»
Élèves	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	9,363	10,518	1,155	»
				Filles	3,788	6,254	2,466	»
			congréganistes	Garçons	2,144	417	»	1,727
				Filles	3,770	1,551	»	2,219
		privées	laïques	Garçons	524	68	»	456
				Filles	901	185	»	716
			congréganistes	Garçons	1,022	1,830	808	»
				Filles	3,854	5,050	1,196	»

(1) Dont 5 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉREN EN PLUS.	M
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		25,366	25,873	507	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	93	572	479	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	4	4	
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	216	301	85	
		publiques. congréganistes	41	7	»	
		privées... laïques	16	4	»	
		privées... congréganistes	32	56	24	
	Nombre total des instituteurs		305	368	63	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	116	233	117	
		publiques. congréganistes	111	49	»	
		privées... laïques	33	12	»	
		privées... congréganistes	154	214	60	
	Nombre total des institutrices		414	508	94	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		719	876	157	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		22	60	38	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	88	88	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	2	2	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		3	57	54	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	34	34	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	15	15	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	44	35	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	36	36	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		194	»	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,528	»	»	3
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		103	190	87	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		5,694	14,240	8,546	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	23	23	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	8,896	8,896	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaire		22	119	97	
	Nombre de livrets		»	1,104	1,104	
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	15,100f31	15,109f31	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	50	50	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	4,680f00	4,680f00	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		61	188	127	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		9,124f47	35,517f43	26,392f96	

DÉPARTEMENT DU VAR.

DES COMMUNES..... 145
DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION.. 3

POPULATION : 283,689 habitants.

LES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			175	266	91	»
	Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			134	64	»	70
Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques...	laïques..	de garçons.	128	134	6	»
			de filles...	89	127	38	»
			mixtes....	32	39	7	»
		congréganistes	de garçons.	11	1	»	10
			de filles...	30	8	»	22
			mixtes....	3	1	»	2
	privées.....	laïques..	de garçons.	36	13	»	23
			de filles...	86	47	»	39
			mixtes....	»	10	10	»
		congréganistes	de garçons.	16	25	9	»
			de filles...	58	67	9	»
			mixtes....	3	5	2	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires				492	477	»	15
Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques...	de garçons		»	4	4	»
		de filles		»	1	1	»
	privées.....	de garçons		»	»	»	»
		de filles		»	»	»	»
Nombre total des écoles primaires supérieures				»	5	5	»
Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				492	482	»	10
Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques...	laïques		18	61	43	»
		congréganistes		25	2	»	23
	privées.....	laïques		1	3	2	»
		congréganistes		17	33	16	»
Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics.....	laïques		1,721	4,857	3,136	»
		congréganistes		2,390	290	»	2,100
	privés.....	laïques		37	62	25	»
		congréganistes		975	1,469	494	»
Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques...	laïques..	Garçons...	11,099	12,628	1,529	»
			Filles.....	7,263	9,817	2,554	»
		congréganistes.	Garçons...	1,576	339	»	1,237
			Filles.....	2,498	526	»	1,972
	privées.....	laïques..	Garçons...	1,135	526	»	609
			Filles.....	2,914	1,406	»	1,508
		congréganistes.	Garçons...	1,538	2,538	1,000	»
			Filles.....	3,587	4,671	1,084	»

Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOIN
ÉLÈVES.... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		33,881	35,063	1,182	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	274	975	701	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	19	19	
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	235	313	78	
		publiques. congréganistes	42	8	»	
		privées... laïques	49	21	»	
		privées... congréganistes	45	79	34	
	Nombre total des instituteurs		371	421	50	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	174	309	135	
		publiques. congréganistes	64	16	»	
		privées... laïques	119	73	»	
		privées... congréganistes	183	232	49	
	Nombre total des institutrices		540	630	90	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		911	1,051	140	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		16	53	37	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	83	83	
	Nombxe d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		22	62	40	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	45	45	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	7	5	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	34	38	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses [1]	22	21	»	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre des classes d'adultes (hommes et femmes)		129	13	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,397	156	»	3,2
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		93	154	61	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		8,079	18,962	11,883	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	24	24	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	6,666	6,666	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		26	74	48	
	Nombre de livrets		690	1,987	1,297	
	Sommes inscrites sur ces livrets		5,950f	33,698f	27,748f	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		1	63	62	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		3,325f	19,566f	16,241f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		»	»	»	
	Nombre de membres participants		»	»	»	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	»	»	

[1] Ces élèves-maîtresses sont boursières du département à l'école normale d'Aix.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

E DES COMMUNES..... 150

E DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 241,787 habitants.

COLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...ES..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			167	189	22	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			143	132	»	11
...ES.	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	115	136	21	»
				de filles	35	90	55	»
				mixtes	42	65	23	»
			congréganistes	de garçons	38	3	»	35
				de filles	103	46	»	57
				mixtes	7	2	»	5
		privées	laïques	de garçons	2	»	»	2
				de filles	17	5	»	12
				mixtes	3	3	»	»
			congréganistes	de garçons	11	34	23	»
				de filles	30	70	40	»
				mixtes	1	2	1	»
...ES...	Nombre total des écoles primaires élémentaires				404	456	52	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	2	2	»
			de filles		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				404	459	55	»
...ES ...ES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		8	29	21	»
			congréganistes		24	16	»	8
		privées	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		2	11	9	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		77	105	28	»
			congréganistes		100	130	30	»
		privés	laïques		»	»	»	»
			congréganistes		30	75	45	»
...S...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	8,003	10,701	2,698	»
				Filles	2,963	6,815	3,852	»
			congréganistes	Garçons	5,939	365	»	5,574
				Filles	8,544	3,132	»	5,412
		privées	laïques	Garçons	111	19	»	92
				Filles	906	300	»	606
			congréganistes	Garçons	1,024	3,741	2,717	»
				Filles	2,342	5,093	2,751	»

...ont 3 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENC EN PLUS.	DIFFÉRENC EN MOI
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		29,832	30,166	334	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	97	553	456	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	4	4	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	188	293	105	
		publiques. congréganistes	121	6	»	
		privées... laïques	6	»	»	
		privées... congréganistes	37	79	42	
	Nombre total des instituteurs		352	378	26	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	68	222	154	
		publiques. congréganistes	209	83	»	
		privées... laïques	41	23	»	
		privées... congréganistes	114	266	152	
	Nombre total des institutrices		432	594	162	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		784	972	188	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	78	66	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	102	102	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	3	3	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	6	6	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		4	45	41	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	46	46	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	4	4	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	3	3	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	26	20	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	11	24	13	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		177	32	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		4,833	591	»	4,
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		96	181	85	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		5,410	21,454	16,044	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	16	16	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	3,696	3,696	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		3	116	113	
	Nombre de livrets		268	1,668	1,400	
	Sommes inscrites sur ces livrets		5,187f	31,791f	26,604f	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	60	60	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	21,332f	21,332f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?		»	1	1	
	Nombre de membres participants		»	420	420	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	33,000f	33,000f	

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

Nombre des communes 300
Nombre des circonscriptions d'inspection. 4

Population : 434,808 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			401	560	159	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			122	114	»	8
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	245	308	63	»
				de filles	76	180	104	»
				mixtes	48	57	9	»
			congréganistes	de garçons	16	8	»	8
				de filles	118	100	»	18
				mixtes	5	2	»	3
		privées	laïques	de garçons	2	8	6	»
				de filles	9	9	»	»
				mixtes	1	»	»	1
			congréganistes	de garçons	11	28	17	»
				de filles	88	119	31	»
				mixtes	2	1	»	1
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				621	820	199	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques		de garçons	»	2	2	»
				de filles	»	1	1	»
		privées		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				621	823	202	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		»	36	36	»
			congréganistes		15	11	»	4
		privées	laïques		»	1	1	»
			congréganistes		14	24	10	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		»	2,112	2,112	»
			congréganistes		2,746	2,097	»	649
		privés	laïques		»	69	69	»
			congréganistes		1,252	2,654	1,402	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	22,871	29,501	6,630	»
				Filles	5,971	10,010	4,039	»
			congréganistes	Garçons	2,433	1,419	»	1,014
				Filles	10,242	11,518	1,276	»
		privées	laïques	Garçons	59	374	315	»
				Filles	441	339	»	102
			congréganistes	Garçons	1,648	4,234	2,586	»
				Filles	7,359	11,109	3,750	»

(1) Pas de cours complémentaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOI
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		51,024	68,504	18,596	1,
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	264	1,097	833	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	8	8	
MAÎTRES...	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	371	564	193	
		publiques. congréganistes	44	20	»	
		privées... laïques	4	8	4	
		privées... congréganistes	60	89	29	
	Nombre total des instituteurs		479	681	202	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	116	281	165	
		publiques. congréganistes	248	195	»	
		privées... laïques	17	17	»	
		privées... congréganistes	234	318	84	
	Nombre total des institutrices		615	811	196	
	Nombre total des instituteurs et des institutrices		1,094	1,492	398	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		33	80	47	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	115	115	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	5	5	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		4	25	21	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	34	34	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	9	9	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	35	55	20	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	38	38	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		193	80	»	
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,874	1,541	»	2,
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		139	336	197	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		15,315	26,161	10,846	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	29	29	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	10,354	10,354	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		»	345	345	
	Nombre de livrets		»	4,940	4,940	
	Sommes inscrites sur ces livrets		»	85,998f56	85,998f56	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1889)		»	162	162	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	22,543f32	22,543f32	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		217	374	157	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		25,726f	58,035f77	32,309f77	

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

Nombre des communes..... 300
Nombre des circonscriptions d'inspection. 5

Population : 342,785 habitants.

Écoles, maîtres, élèves, institutions auxiliaires.					Situation scolaire le 1er oct. 1878.	Situation scolaire le 1er oct. 1888.	Différence en plus.	Différence en moins.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			259	392	133	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			146	124	»	22
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	185	243	58	»
				de filles...	59	164	105	»
				mixtes....	103	83	»	20
			congréganistes	de garçons.	8	3	»	5
				de filles...	52	38	»	14
				mixtes....	3	2	»	1
		privées.....	laïques..	de garçons.	10	12	2	»
				de filles...	24	8	»	16
				mixtes....	4	»	»	4
			congréganistes	de garçons.	13	13	»	»
				de filles...	108	119	11	»
				mixtes....	1	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				571	691	120	»
	Nombre des écoles primaires supérieures..	publiques..	de garçons.....		1	1	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		1	1	»	»
			de filles.....		3	5	2	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				5	7	2	»
	Nombre total de sécoles primaires élémentaires et supérieures.				576	698	122	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		»	29	29	»
			congréganistes.....		17	15	»	2
		privées.....	laïques.....		12	11	»	1
			congréganistes.....		33	37	4	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publics....	laïques.....		»	733	»	733
			congréganistes.....		2,591	1,169	»	1,422
		privés.....	laïques.....		»	34	34	»
			congréganistes.....		2,039	2,051	12	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	18,021	23,725	5,704	»
				Filles....	5,612	11,418	5,806	»
			congréganistes.	Garçons..	1,269	715	»	554
				Filles....	3,503	3,200	»	303
		privées....	laïques..	Garçons..	1,073	629	»	444
				Filles....	1,490	705	»	785
			congréganistes.	Garçons..	2,113	2,395	282	»
				Filles....	8,731	8,881	150	»

(1) Pas de cours complémentaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		41,812	51,665	9,853	
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	154	941	787	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	9	9	
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	335	465	130	
		publiques. congréganistes	24	8	»	1
		privées... laïques	18	12	»	
		privées... congréganistes	66	59	»	
	Nombre total des instituteurs		443	544	101	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires, élémentaires et supérieures	publiques. laïques	66	246	180	
		publiques. congréganistes	83	62	»	1
		privées... laïques	51	55	4	
		privées... congréganistes	338	208	»	1
	Nombre total des institutrices		358	571	220	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		981	1,195	214	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		28	49	21	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	88	88	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	3	3	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		1	9	8	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	27	27	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	25	43	18	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	30	30	
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		208	24	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		3,876	468	»	3,4
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		132	243	111	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		16,496	25,513	9,017	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		9	31	22	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		3,530	10,831	7,301	
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		19	106	87	
	Nombre de livrets		120	1,080	960	
	Sommes inscrites sur ces livrets		1,410f	12,690f	11,280f	
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	92	92	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	10,000f	10,000f	
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		117	135	18	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		8,739f	30,059f	21,320f	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Nombre des communes..... 203
Nombre des circonscriptions d'inspection. 4

Population.. { en 1878 : 366,061 habitants.
en 1888 : 363,182 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Maisons..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			213	271	58	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			231	169	»	62
Écoles...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques..	laïques..	de garçons.	177	213	36	»
				de filles..	118	180	62	»
				mixtes....	86	92	6	»
			congréganistes	de garçons.	7	1	»	6
				de filles..	56	35	»	21
				mixtes....	»	»	»	»
		privées.....	laïques..	de garçons.	5	9	4	»
				de filles..	32	20	»	12
				mixtes....	3	6	3	»
			congréganistes	de garçons.	6	12	6	»
				de filles..	29	52	23	»
				mixtes....	1	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				520	621	101	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	4	4	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		1	1	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				1	5	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				521	626	105	»
Écoles maternelles.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		3	16	13	»
			congréganistes.....		8	6	»	2
		privées....	laïques.....		2	1	»	1
			congréganistes.....		4	4	»	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements..	publiques..	laïques.....		465	2,969	2,504	»
			congréganistes.....		1,252	976	»	276
		privées....	laïques.....		123	75	»	48
			congréganistes.....		302	602	300	»
Élèves...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.....	publiques..	laïques..	Garçons..	19,262	27,812	8,550	»
				Filles....	9,125	16,711	7,586	»
			congréganistes.	Garçons..	1,471	345	»	1,126
				Filles....	5,496	4,158	»	1,338
		privées....	laïques..	Garçons..	301	323	22	»
				Filles....	1,114	731	»	383
			congréganistes.	Garçons..	887	2,386	1,499	»
				Filles....	3,052	5,996	2,944	»

[1] Pas de cours complémentaires.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans les écoles		40,708	58,462	17,754	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires	215	1,396	1,181	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	16	16	»
Maîtres.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	344	491	147	»
		publiques. congréganistes	24	5	»	19
		privées. laïques	7	3	»	4
		privées. congréganistes	25	56	31	»
	Nombre total des instituteurs		400	555	155	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	160	320	160	»
		publiques. congréganistes	84	58	»	26
		privées. laïques	59	58	»	1
		privées. congréganistes	102	180	78	»
	Nombre total des institutrices		405	616	211	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		805	1,171	366	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		16	71	55	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	155	155	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		4	»	»	4
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		13	80	67	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	66	66	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		9	»	»	9
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	2	2	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	36	51	15	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	13	44	31	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		131	3	»	128
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		2,515	71	»	2,444
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		90	180	90	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		9,497	20,756	11,259	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	27	27	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	7,399	7,399	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		73	125	52	»
	Nombre de livrets		1,208	2,056	848	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		10,961f67	50,869f69	39,908f02	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	2	2	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	10,465f75	10,465f75	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		»	»	»	»
	Nombre de membres participants		»	»	»	»
	Actif de la société (sommes encaisses, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	»	»	»

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

NOMBRE DES COMMUNES..... 530
NOMBRE DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 5

POPULATION : 413,707 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			967	1,018	51	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			53	25	»	28
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	343	344	1	»
				de filles	92	175	83	»
				mixtes	333	348	15	»
			congréganistes	de garçons	1	»	»	1
				de filles	250	173	»	77
				mixtes	1	1	»	»
		privées	laïques	de garçons	2	2	»	»
				de filles	7	5	»	2
				mixtes	9	3	»	6
			congréganistes	de garçons	4	7	3	»
				de filles	36	47	11	»
				mixtes	5	7	2	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				1,083	1,112	29	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques		de garçons	»	3	3	»
				de filles	»	»	»	»
		privées		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				1,083	1,115	32	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques		laïques	2	17	15	»
				congréganistes	67	44	»	23
		privées		laïques	3	3	»	»
				congréganistes	5	16	11	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics		laïques	147	2,589	2,442	»
				congréganistes	8,996	6,130	»	2,866
		privés		laïques	129	74	»	55
				congréganistes	220	1,235	1,015	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	33,164	31,218	»	1,946
				Filles	11,636	16,127	4,491	»
			congréganistes	Garçons	223	495	272	»
				Filles	18,232	13,353	»	4,879
		privées	laïques	Garçons	160	160	»	»
				Filles	433	289	»	144
			congréganistes	Garçons	832	1,622	790	»
				Filles	2,474	3,260	786	»

[1] Dont 10 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		67,154	66,524	»	630
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	1,611	3,011	1,400	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	6	6	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	807	865	58	»
		publiques. congréganistes	3	»	»	3
		privées... laïques	11	6	»	5
		privées... congréganistes	26	42	16	»
	Nombre total des instituteurs		847	913	66	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	117	267	150	»
		publiques. congréganistes	408	293	»	115
		privées... laïques	19	20	1	»
		privées... congréganistes	140	158	18	»
	Nombre total des institutrices		684	738	54	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,531	1,651	120	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		28	129	101	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	242	242	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		2	2	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		12	80	68	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	47	47	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		1	30	29	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	15	15	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	60	69	9	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	45	45	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		393	129	»	264
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		6,481	2,751	»	3,730
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		570	717	147	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		93,691	139,339	45,648	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		6	30	24	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		850	12,873	12,023	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		26	610	584	»
	Nombre de livrets		815	9,291	8,476	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		15,583f	201,282f	185,699f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		1	482	481	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		1,192f	98,483f	97,291f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	»
	Nombre de membres participants		626	692	66	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		35,207f	80,534f	45,327f	»

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

NOMBRE DES COMMUNES..... 485
NOMBRE DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 6

POPULATION : 355,364 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS	Écoles publiques	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			667	758	91	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées			72	42	»	30
ÉCOLES	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	256	257	1	»
				de filles	160	214	54	»
				mixtes	262	297	35	»
			congréganistes	de garçons	»	»	»	»
				de filles	61	31	»	30
				mixtes	»	»	»	»
		privées	laïques	de garçons	5	4	»	1
				de filles	21	15	»	6
				mixtes	3	»	»	3
			congréganistes	de garçons	5	7	2	»
				de filles	76	105	29	»
				mixtes	2	2	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				851	932	81	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques	de garçons		»	2	2	»
			de filles		1	2	1	»
		privées	de garçons		»	1	1	»
			de filles		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				1	5	4	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				852	937	85	»
ÉCOLES MATERNELLES	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques	laïques		15	57	42	»
			congréganistes		12	9	»	3
		privées	laïques		»	4	4	»
			congréganistes		19	39	20	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics	laïques		1,677	4,158	2,481	»
			congréganistes		1,114	588	»	526
		privés	laïques		»	95	95	»
			congréganistes		1,757	2,569	812	»
ÉLÈVES	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	29,177	24,900	»	4,277
				Filles	18,887	19,007	120	»
			congréganistes	Garçons	17	66	49	»
				Filles	4,904	2,077	»	2,827
		privées	laïques	Garçons	191	153	»	38
				Filles	1,335	915	»	420
			congréganistes	Garçons	886	941	55	»
				Filles	4,578	5,182	604	»

(1) Dont 4 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOIN
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		59,975	53,241	»	6,7
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	597	2,558	1,961	
		Certificats d'études primaires supérieures	»	12	12	
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	592	668	76	
		publiques. congréganistes	»	»	»	
		privées... laïques	7	6	»	
		privées... congréganistes	20	30	10	
	Nombre total des instituteurs		619	704	85	
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques	196	368	172	
		publiques. congréganistes	113	49	»	
		privées... laïques	58	54	»	
		privées... congréganistes	173	249	76	
	Nombre total des institutrices		540	720	180	
	Nombre total des instituteurs et institutrices		1,159	1,424	265	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		58	143	85	
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	210	210	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		40	96	56	
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	110	110	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		7	17	10	
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	1	1	
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	62	58	»	
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	44	51	7	
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		495	393	»	1
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		8,395	5,390	»	3,0
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		480	574	94	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		62,945	106,917	43,972	
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		2	35	33	
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		48	19,055	19,007	
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		250	251	1	
	Nombre de livrets		5,018	5,446	428	
	Sommes inscrites sur ces livrets		119,378f	237,823f	118,445f	
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		10	408	398	
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		3,388f	61,936f	58,548f	
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		1	1	»	
	Nombre de membres participants		491	698	207	
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		36,207f	102,084f	65,877f	

DÉPARTEMENT D'ALGER.

NOMBRE DES COMMUNES..... 129 POPULATION : 1,380,541 habitants.

NOMBRE DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 3

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
MAISONS..	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes.....			168	282	114	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées..			55	52	»	3
ÉCOLES...	Nombre des écoles primaires élémentaires (1)	publiques..	laïques..	de garçons.	69	130	61	»
				de filles..	32	78	46	»
				mixtes...	61	84	23	»
			congréganistes	de garçons.	4	1	»	3
				de filles..	41	22	»	19
				mixtes....	8	3	»	5
		privées.....	laïques..	de garçons.	2	5	3	»
				de filles..	11	4	»	7
				mixtes...	3	5	2	»
			congréganistes	de garçons.	9	15	6	»
				de filles..	12	36	24	»
				mixtes....	1	1	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.....				255	384	129	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques..	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
		privées.....	de garçons.....		»	»	»	»
			de filles.....		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures.....				»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				255	384	129	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.....	publiques..	laïques.....		14	53	29	»
			congréganistes.....		45	23	»	22
		privées....	laïques.....		6	»	»	6
			congréganistes.....		6	34	28	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements (2).	publics....	laïques.....		2,225	5,817	3,592	»
			congréganistes.....		5,985	1,129	»	4,856
		privés.....	laïques.....		288	»	»	288
			congréganistes.....		174	2,751	2,577	»
ÉLÈVES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures (3)...	publiques..	laïques..	Garçons..	7,379	14,781	7,402	»
				Filles....	3,734	7,897	4,163	»
			congréganistes.	Garçons..	1,300	508	»	792
				Filles....	3,339	1,643	»	1,696
		privées.....	laïques..	Garçons..	127	207	80	»
				Filles....	791	180	»	611
			congréganistes.	Garçons..	386	1,284	898	»
				Filles....	1,676	2,984	1,308	»

(1) Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

(2) Les chiffres inscrits à la 2e colonne représentent seulement le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles maternelles en 1888 ; dans les états de situation de 1888, le nombre des élèves des classes enfantines est avec le nombre des élèves des écoles primaires.

(3) La colonne concernant l'année 1888 comprend aussi les élèves des classes enfantines.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.			SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
ÉLÈVES... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles		18,732	29,484	10,752	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.	»	394	394	»
		Certificats d'études primaires supérieures	»	»	»	»
MAÎTRES..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques.	175	318	143	»
		publiques. congréganistes.	21	2	»	19
		privées... laïques.	13	8	»	5
		privées... congréganistes.	2	43	41	»
	Nombre total des instituteurs		211	371	160	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques. laïques.	70	246	176	»
		publiques. congréganistes.	125	59	»	66
		privées... laïques.	34	14	»	20
		privées... congréganistes.	47	107	60	»
	Nombre total des institutrices		276	426	150	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices		487	797	310	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur		7	61	54	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	78	78	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	1	1	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur		4	66	62	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	44	44	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur		»	5	5	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique		»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	»	57	»	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses	»	36	»	»
CLASSES D'ADULTES.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)		76	31	»	45
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes		2,116	1,642	»	474
BIBLIOTHÈQUES.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques		46	107	61	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		7,194	17,038	9,844	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques		»	3	3	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques		»	3,115	3,115	»
CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.	Nombre de caisses d'épargne scolaires		60	160	100	»
	Nombre de livrets		2,587	2,634	47	»
	Sommes inscrites sur ces livrets		18,327f	42,524f78	24,197f78	»
CAISSE DES ÉCOLES.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)		»	42	42	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887		»	»	»	»
SECOURS MUTUELS.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?		»	»	»	»
	Nombre de membres participants		»	»	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)		»	»	»	»

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE.

RE DES COMMUNES..... 109
RE DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION. 4

POPULATION : 1,566,419 habitants.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
...ONS...	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes		(2)	229	»	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées		(2)	58	»	»
...ES...	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques	laïques	de garçons	47	87	40	»
				de filles	21	37	16	»
				mixtes	60	113	53	»
			congréganistes	de garçons	3	»	»	3
				de filles	33	21	»	12
				mixtes	6	»	»	6
		privées	laïques	de garçons	10	»	»	10
				de filles	4	»	»	4
				mixtes	»	1	1	»
			congréganistes	de garçons	»	5	5	»
				de filles	6	16	10	»
				mixtes	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires				190	280	90	»
	Nombre des écoles primaires supérieures	publiques		de garçons	»	1	1	»
				de filles	»	2	2	»
		privées		de garçons	»	»	»	»
				de filles	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	3	3	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures				190	283	93	»
...OLES ...-...ELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines	publiques		laïques	1	13	12	»
				congréganistes	45	13	»	32
		privées		laïques	»	»	»	»
				congréganistes	»	16	16	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements	publics		laïques	111	3,006	2,895	»
				congréganistes	4,360	1,457	»	2,903
		privés		laïques	»	»	»	»
				congréganistes	»	1,525	1,525	»
...ES...	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques	laïques	Garçons	5,329	10,997	5,668	»
				Filles	2,471	5,835	3,364	»
			congréganistes	Garçons	824	186	»	638
				Filles	2,665	1,321	»	1,344
		privées	laïques	Garçons	211	6	»	205
				Filles	140	3	»	137
			congréganistes	Garçons	»	548	548	»
				Filles	639	1,860	1,221	»

Dont 5 ont des cours complémentaires en 1888.
Il n'a pas été possible de trouver ces chiffres pour 1878.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			12,279	20,756	8,477	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		136	290	154	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	16	16	»
Maîtres..	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	154	250	96	»
			congréganistes	18	»	»	18
		privées	laïques	18	1	»	17
			congréganistes	»	19	19	»
	Nombre total des instituteurs			190	270	80	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	55	172	117	»
			congréganistes	100	41	»	59
		privées	laïques	4	»	»	4
			congréganistes	27	68	41	»
	Nombre total des institutrices			186	281	95	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			376	551	175	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			(1)	20	»	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	22	22	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			(1)	21	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	7	7	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	8	8	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres	Français	»	22	»	»
			Indigènes	»	29	»	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	»	»	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			54	48	»	6
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			1,044	2,199	1,155	»
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			87	145	58	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			18,307	16,624	»	1,683
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	16	16	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	3,648	3,648	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			50	60	10	»
	Nombre de livrets			(1)	2,530	»	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			(1)	32,043f94	»	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	47	47	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	16,158f54	16,158f54	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices?			»	»	»	»
	Nombre de membres participants			»	»	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			»	»	»	»

(1) Il n'a pas été possible de trouver ces chiffres pour 1878.

DÉPARTEMENT D'ORAN.

BRE DES COMMUNES 99
BRE DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION . . 3

POPULATION : 870,346 habitants.
(Y compris les indigènes.)

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.					SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
AISONS. .	Écoles publiques.	Nombre de maisons qui sont propriétés des communes			160	211	51	»
		Nombre de maisons qui sont prêtées ou louées . .			59	32	»	27
COLES. . .	Nombre des écoles primaires élémentaires[1]	publiques. .	laïques. .	de garçons.	46	94	48	»
				de filles . .	22	70	48	»
				mixtes . . .	75	80	5	»
			congréganistes	de garçons.	7	»	»	7
				de filles . .	23	8	»	15
				mixtes. . . .	6	»	»	6
		privées	laïques. .	de garçons.	1	»	»	1
				de filles . .	12	4	»	8
				mixtes . . .	»	»	»	»
			congréganistes	de garçons.	1	5	4	»
				de filles . .	8	15	7	»
				mixtes. . . .	»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires.				201	276	75	»
	Nombre des écoles primaires supérieures.	publiques. .	de garçons		»	1	1	»
			de filles.		»	»	»	»
		privées	de garçons		»	»	»	»
			de filles.		»	»	»	»
	Nombre total des écoles primaires supérieures				»	1	1	»
	Nombre total des écoles primaires élémentaires et supérieures.				201	277	76	»
ÉCOLES MATERNELLES.	Nombre des écoles maternelles et classes enfantines.	publiques. .	laïques		7	43	36	»
			congréganistes		30	8	»	22
		privées	laïques		»	6	6	»
			congréganistes.		7	15	8	»
	Nombre moyen des enfants qui fréquentent ces établissements. .	publics	laïques		1,662	7,101	5,439	»
			congréganistes.		4,742	1,103	»	3,639
		privés.	laïques		»	409	409	»
			congréganistes		586	1,494	808	»
ÈVES. . .	Nombre des élèves reçus dans les écoles primaires élémentaires et supérieures.	publiques. .	laïques. .	Garçons. .	7,608	12,458	4,850	»
				Filles. . . .	6,234	9,071	2,837	»
			congréganistes.	Garçons. .	2,352	»	»	2,352
				Filles. . . .	3,336	792	»	2,544
		privées	laïques. .	Garçons. .	130	»	»	130
				Filles. . . .	764	319	»	445
			congréganistes.	Garçons . .	193	798	605	»
				Filles. . . .	664	1,586	922	»

[1] Dont 2 ont des cours complémentaires en 1888.

ÉCOLES, MAÎTRES, ÉLÈVES, INSTITUTIONS AUXILIAIRES.				SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1878.	SITUATION SCOLAIRE le 1er oct. 1888.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
Élèves... (Suite.)	Nombre total des élèves reçus dans ces écoles			19,442	25,024	5,582	»
	Nombre de certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.	Certificats d'études primaires.		»	291	291	»
		Certificats d'études primaires supérieures		»	1	1	»
Maîtres.	Nombre des instituteurs, directeurs, titulaires, adjoints et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	121	258	137	»
			congréganistes	31	»	»	31
		privées.	laïques	4	»	»	4
			congréganistes	5	21	16	»
	Nombre total des instituteurs			161	279	118	»
	Nombre des institutrices, directrices, titulaires, adjointes et stagiaires dans les écoles primaires élémentaires et supérieures	publiques.	laïques	82	293	211	»
			congréganistes	64	33	»	31
		privées.	laïques	29	22	»	7
			congréganistes	39	95	56	»
	Nombre total des institutrices			214	443	229	»
	Nombre total des instituteurs et institutrices			375	722	347	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le brevet supérieur			3	42	39	»
	Nombre d'instituteurs laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	41	41	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	»	»	»
	Nombre d'instituteurs congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le brevet supérieur			6	38	32	»
	Nombre d'institutrices laïques qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	22	22	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le brevet supérieur			»	2	2	»
	Nombre d'institutrices congréganistes qui possèdent le certificat d'aptitude pédagogique			»	»	»	»
	Écoles normales	d'instituteurs : nombre des élèves-maîtres		»	»	»	»
		d'institutrices : nombre des élèves-maîtresses		»	35	35	»
Classes d'adultes.	Nombre de classes d'adultes (hommes et femmes)			62	9	»	53
	Nombre des adultes qui fréquentent ces classes			1,649	329	»	1,320
Bibliothèques.	Nombre de bibliothèques populaires des écoles publiques			38	101	63	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			2,647	13,331	10,684	»
	Nombre de bibliothèques pédagogiques			»	6	6	»
	Nombre de volumes que renferment ces bibliothèques			»	1,260	1,260	»
Caisses d'épargne scolaires.	Nombre de caisses d'épargne scolaires			»	49	49	»
	Nombre de livrets			»	806	806	»
	Sommes inscrites sur ces livrets			»	8,543f	8,543f	»
Caisse des écoles.	Nombre de communes qui possèdent des caisses des écoles (art. 17 de la loi du 28 mars 1882)			»	29	29	»
	Ressources dont disposaient ces caisses en 1878 et en 1887			»	12,418f	12,418f	»
Secours mutuels.	Y a-t-il une société de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices ?			»	»	»	»
	Nombre de membres participants			»	»	»	»
	Actif de la société (sommes en caisse, sommes déposées, fonds de réserve, etc.)			»	»	»	»

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LA SITUATION SCOLAIRE DES DÉPARTEMENTS [1].

(EXTRAITS DES RAPPORTS DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE.)

Département de l'Ain.

La situation est bonne. L'étape franchie en dix ans est énorme. Les écoles ont gagné en confortable, le niveau intellectuel s'est élevé. Les maîtres, devenus plus instruits, se font une idée plus exacte de leur mission. Cette progression dans le savoir se traduit par une progression parallèle dans la valeur morale. Nos instituteurs et nos institutrices sont animés d'un excellent esprit et font preuve, en général, de la meilleure volonté.

Nous n'avons qu'à nous louer du zèle et du dévouement de nos collaborateurs, Messieurs les inspecteurs primaires. Ces utiles fonctionnaires peuvent revendiquer une large part dans les heureux résultats que la comparaison des deux époques éloignées de dix ans met en évidence.

Département de l'Aisne.

Le département de l'Aisne, classé le 17e pour le chiffre de sa population, occupe le 4e rang pour le nombre de ses écoles.

La situation scolaire y est bonne à tous les points de vue. Les parents envoient volontiers leurs enfants dans les écoles; les maîtres, dont on apprécie les services, vivent entourés de l'estime et de la considération générales.

[1] Ces observations sont extraites de rapports spéciaux adressés à l'Administration supérieure par les inspecteurs d'académie de la plupart des départements, à la suite des tableaux statistiques reproduits en tête du présent volume.

Ni les conseils municipaux, ni l'assemblée départementale ne ménagent aux instituteurs ni aux élèves les encouragements et les récompenses. Grâce au supplément facultatif qui s'ajoute à leur traitement dans la plupart des communes, les premiers jouissent d'une aisance relative; pour les seconds, des prix et des bourses d'études, obtenus à la suite de concours, stimulent le zèle et couronnent les efforts des meilleurs.

Ce qui prouve d'une façon plus évidente encore en quelle estime on tient l'instruction dans ce département, c'est la faveur qui est restée attachée aux cours d'adultes. 714 ont été ouverts pendant l'hiver de 1887-1888, et suivis par plus de 8,650 auditeurs. Ils tendent à devenir des classes de perfectionnement et à se recruter parmi les anciens élèves des écoles primaires. Des *conférences populaires*, annexées à 450 de ces cours et consacrées à des entretiens familiers ou à des lectures bien choisies, ont attiré et retenu 5,000 auditeurs.

Département de l'Allier.

A deux ou trois exceptions près, toutes les communes sont propriétaires de la maison d'école de garçons; mais il reste encore à construire un certain nombre d'écoles de filles.

Presque toutes les communes de plus de 500 habitants ont une école spéciale pour chaque sexe.

Un très grand nombre d'écoles congréganistes de filles ont été laïcisées. Dans la plupart des cas, une école privée s'est ouverte à côté de l'école publique.

Les communes où la population agglomérée est considérable sont, en général, pourvues d'une école maternelle.

De nombreuses écoles, un plus grand nombre encore d'emplois d'adjoints et d'adjointes ont été créés. Le nombre des élèves s'est accru de près de moitié pendant ces six dernières années.

Les maîtres sont plus capables que par le passé. Leur aptitude professionnelle s'est beaucoup développée, grâce aux conférences pédagogiques et aux instructions plus fréquentes données par le personnel de l'inspection. Leur tenue est bonne et leur conduite, en général, irréprochable.

Le niveau de l'enseignement s'est élevé partout : il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les chiffres des certificats d'études délivrés en 1878 et en 1888.

En résumé, la situation est bonne à tous les points de vue, malgré les quelques améliorations qui restent encore à réaliser.

Département des Basses-Alpes.

Le département des Basses-Alpes compte un nombre considérable d'écoles pour une population assez faible. Il y a environ une école par 185 habitants, au lieu que dans d'autres régions la proportion est d'une école par 600 habitants. Il est aisé d'expliquer cet écart dans les chiffres par la difficulté extrême des communications et par la dispersion des habitants.

Aussi ne peut-on supprimer les plus petites écoles qu'après l'examen le plus attentif. On est obligé de tenir compte moins du nombre des élèves qui la fréquentent que de la difficulté qu'ils auraient à trouver ailleurs l'instruction.

La fréquentation n'est pas, à beaucoup près, aussi régulière qu'on le désirerait. Ce n'est pas que les habitants dédaignent l'instruction, ils y tiennent beaucoup, et on le voit bien par les plaintes des parents qui n'ont pas d'école à proximité. Mais l'exiguïté des ressources et la tentation de tirer parti des enfants, pendant la bonne saison, pour les travaux des champs, l'emportent sur l'amour de l'instruction. C'est même cette situation qui justifie l'existence dans le département des Basses-Alpes d'écoles temporaires.

Ces écoles, dont les premières ont été créées en 1877, sont aujourd'hui au nombre de 21 (18 dans l'arrondissement de Barcelonnette, 2 dans celui de Castellanne et 1 dans celui de Sisteron). De ces écoles, 16 sont dirigées par des institutrices, 5 par des instituteurs. Les écoles temporaires sont ouvertes chaque année le 1er novembre. Elles sont fermées le 1er mai de l'année suivante, en raison de cette idée, à notre avis très discutable, que les enfants à partir de cette date déserteraient l'école en masse pour aider leurs parents dans les travaux de la campagne. De la sorte, pendant six mois sur douze, les élèves restent sans école, sans instruction; les maîtres, sans occupation, sans emploi. Cette question du maintien des écoles temporaires

nous paraît soulever les plus graves objections, tant pour les progrès de l'enseignement primaire dans les Basses-Alpes qu'au point de vue de la situation du personnel.

Il y a en effet peu de départements où l'enseignement offre une perspective plus triste à ceux qui s'y engagent. La nécessité de débuter dans une école temporaire, la presque certitude d'occuper ensuite un poste dans un pays perdu : tel est l'avenir qui attend les jeunes instituteurs ou institutrices. Le nombre des postes passables est très limité, et il n'en est que trois ou quatre tout à fait bons. La plupart des maîtres ne reçoivent comme traitement que le minimum. Un certain nombre reçoivent des allocations, d'ailleurs assez faibles, pour des travaux supplémentaires. Je ne parle pas du secrétariat qui n'est avantageux que dans quatre ou cinq communes.

Pourtant le personnel enseignant des Basses-Alpes mériterait un meilleur sort, car beaucoup de maîtres et de maîtresses font preuve d'aptitude et montrent un dévouement absolu à leurs fonctions.

En résumé, il y a un mouvement très marqué vers le progrès dans les Basses-Alpes, et il serait à souhaiter que la situation matérielle du personnel de ce département s'améliorât en raison directe du zèle qu'il déploie et des connaissances nouvelles qu'il s'efforce d'acquérir.

Département des Hautes-Alpes.

Des chiffres portés sur les tableaux, il ressort que les progrès de l'enseignement primaire dans les Hautes-Alpes répondent imparfaitement aux sacrifices que l'État s'est imposés depuis 1878. Le mouvement des constructions scolaires avait reçu, à partir de 1885, une impulsion assez vigoureuse, mais il n'a pas tardé à se ralentir, étant donnés les faibles ressources dont disposent les communes et, dans quelques cas, les projets exorbitants des architectes. Et cependant, parmi les immeubles qui sont loués pour le service scolaire, un très grand nombre laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'espace, de l'aménagement et de l'hygiène; généralement ils contiennent un mobilier à l'avenant, c'est-à-dire suranné ou défectueux; en outre, les prix des loyers ne laissent pas d'être souvent exagérés.

Sauf dans les classes de filles qui, grâce aux laïcisations, ont vu leur effectif total s'accroître de plus de 2,000 élèves, le nombre des enfants admis dans les écoles publiques est demeuré stationnaire;

cela tient, sans doute, à ce que la population des Hautes-Alpes a augmenté d'une manière à peine sensible depuis 1878, à cause de la pauvreté de la région et de l'émigration toujours croissante. Quant à l'enseignement congréganiste, il n'a eu aucune influence sur cet état de choses, car il est loin d'avoir regagné dans les écoles le terrain qu'il a perdu ailleurs.

Animé d'un bon esprit, sincèrement attaché aux institutions actuelles, le personnel laïque ne manque en général ni de zèle ni de capacité; toutefois on peut regretter que beaucoup de maîtres ne sentent pas davantage la nécessité de compléter leur instruction ou d'améliorer leurs méthodes. En dépit de la guerre faite à la routine et de la mise en vigueur des nouveaux procédés d'enseignement, le niveau des études ne s'élève que lentement. Il s'en faut de beaucoup que les nouvelles matières, rendues obligatoires par la loi du 28 mars 1882, soient enseignées avec fruit. Les instituteurs ont, il est vrai, une circonstance atténuante dans ce fait que, pour les trois quarts de nos écoles rurales, la fréquentation est pleine de lacunes en hiver, à cause de la difficulté des communications, mais surtout en été, à cause des travaux des champs. Dès qu'arrive la belle saison, nombre d'enfants sont occupés à garder le bétail et l'effectif des classes diminue brusquement de plus de moitié. La pauvreté qui règne dans nos campagnes a rendu ce mal si général et si invétéré, qu'il n'est pas facile d'y remédier sérieusement.

Sans doute, il y a des instituteurs qui, grâce à la supériorité de leur enseignement et à l'autorité morale dont ils jouissent auprès des familles, parviennent à retenir leurs élèves même en été, mais le plus grand nombre, après quelques essais infructueux, se résignent à cette désertion en masse, d'autant plus que les commissions scolaires ne font rien pour leur venir en aide. Dans ces conditions, il n'est guère possible à nos maîtres de rendre profitable l'étude des nouvelles matières, obligés qu'ils sont, faute de temps, de concentrer presque tous leurs soins sur les anciennes. Aussi un petit nombre d'écoles seulement préparent de loin en loin quelques candidats au certificat d'études primaires, et on a besoin d'une réelle indulgence pour en recevoir environ la moitié; il s'ensuit que les deux écoles normales ne se recrutent pas sans difficulté.

Département de l'Ardèche.

I. Situation matérielle.

Locaux. — Encore défectueux; plus de cent constructions à faire; parmi les locaux neufs, beaucoup de malfaçons : la plupart mal conçus et mal exécutés. Pays pauvre : ressources insuffisantes en argent, en architectes, en ouvriers.

Mobiliers. — Les mobiliers neufs et réglementaires sont en minorité. Beaucoup de bancs sans tables. Mêmes causes.

Matériel. — Assez complet pour l'enseignement de la géographie, grâce aux dons de l'État. Insuffisant pour l'enseignement des sciences et des travaux manuels. Disette de globes, de compendiums, de musées. Les communes ne font rien ou presque rien.

II. Situation pédagogique.

Beaucoup à faire. Les programmes de 1882 s'appliquent lentement. Fréquentation détestable : à peine trois mois dans la partie montagneuse.

Les meilleures écoles sont celles des bords du Rhône et de la circonscription d'Aubenas.

Le cours supérieur n'existe guère que dans 5 écoles sur 100. Et il y a, dans le département, 3 écoles primaires supérieures de garçons, 2 de filles et 10 cours complémentaires. Le niveau général est donc médiocre.

III. Situation morale.

Dans les parties montagneuses, l'instruction est sans prestige, sans influence sur les idées ni sur les mœurs.

Partout, l'enseignement laïque rencontre une vive opposition.

IV. Personnel.

Valeur physique. — Assez bonne pour les instituteurs, médiocre pour les institutrices : 2 suppléantes départementales ne suffisent pas pour parer aux indispositions et aux congés. Tenue généralement négligée et peu d'éducation chez les hommes.

Valeur morale. — Assez bonne, sauf quelques rares exceptions qui se rencontrent surtout dans la partie montagneuse. La docilité est

générale, doublée souvent d'inertie ou d'indifférence; on manque d'ordre, d'exactitude, d'initiative, d'entrain.

Valeur professionnelle. — Très diverse dans un personnel peu homogène : 10 p. 100 très bons et bons, 30 p. 100 assez bons, le reste médiocre.

Département des Ardennes.

Le tableau fait ressortir les progrès de l'enseignement primaire dans le département des Ardennes pendant l'espace de 10 ans qu'il embrasse.

Le nombre des enfants reçus dans les écoles de toute nature a atteint son maximum; mais celui des maîtres augmentera encore, car il reste à effectuer des laïcisations qui auront certainement pour conséquence la création de plusieurs nouvelles écoles privées. Des créations d'emplois sont encore nécessaires dans certaines écoles publiques qui ont des classes trop nombreuses.

Le personnel laïque ne renferme plus un seul fonctionnaire non breveté. Beaucoup même possèdent aujourd'hui le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique. Les congréganistes recherchent aussi ces titres, mais en moins grand nombre que les laïques.

Nos deux écoles normales suffisent en ce moment au recrutement du personnel de nos écoles primaires. Elles nous donnent des sujets instruits et préférés aux non-normaliens par les directeurs d'écoles et même par les populations.

En résumé, la situation scolaire du département est excellente. Quant aux progrès à réaliser, notamment dans l'amélioration des locaux et des mobiliers, il y a lieu de compter sur les bonnes dispositions du conseil général et des conseils municipaux.

Département de l'Aube.

Sur les 446 communes du département de l'Aube, il en est 13, dont la population, à une exception près, n'atteint pas 100 habitants, qui, vu leur peu d'importance et la proximité de localités plus populeuses, ont pu, sans inconvénient, être réunies à d'autres pour le service scolaire.

5 communes de plus de 501 habitants n'ont pas d'école publique de filles. Deux d'entre elles possèdent une école privée tenant lieu d'école publique; la troisième a été autorisée à remplacer l'école de filles par une école mixte, enfin les deux autres ne possèdent aucune école de filles, ni publique, ni privée.

Par contre, 22 communes de 401 à 500 habitants possèdent des écoles de filles conventionnellement obligatoires, et six écoles facultatives de filles existent dans des communes de moins de 401 habitants.

En résumé, et lorsque la création demandée par le Conseil départemental de 20 emplois d'adjoints et d'adjointes aura été prononcée, toutes les communes de l'Aube seront largement desservies sous le rapport scolaire.

Département de l'Aude.

Pendant la période décennale 1878-1888, le département de l'Aude a suivi avec ardeur, et non sans succès, l'heureuse impulsion donnée à l'enseignement primaire par le gouvernement de la République.

La création, en 1880, d'une école normale d'institutrices; l'installation à l'école normale d'instituteurs d'ateliers de travaux manuels; la construction de 228 maisons d'école (812 au lieu de 584) avec 324 classes en plus; l'appropriation d'un grand nombre de maisons d'école anciennes; l'amélioration sensible du mobilier scolaire: voilà, en deux mots, comment l'outillage nécessaire à la marche du service a été perfectionné. Toutes les communes et un grand nombre de hameaux ont au moins une école, à l'exception de 6 communes très petites dont les enfants fréquentent les écoles voisines.

La complète application de la loi sur l'obligation (1882) est donc assurée dans le département de l'Aude, avec d'autant plus de raison que les caisses des écoles, organisées dans 93 communes, fournissent aux indigents les livres et fournitures indispensables.

En 1878, pour 561 habitants, il y avait une école avec une moyenne de 66 élèves. Maintenant que la population scolaire s'est accrue de 10,000 élèves, il y a une école pour 403 habitants et pour 59 élèves.

La fréquentation laissait beaucoup à désirer, il y a dix ans. La moyenne de la scolarité pour chaque élève n'était que de 4 ans au

lieu de 7 (de 6 à 13 ans). Maintenant, la moyenne pour chaque élève est de plus de 5 ans.

On obtient une application plus grande, un travail personnel plus sérieux des instituteurs et institutrices; ils sont mieux entraînés qu'autrefois grâce aux conférences pédagogiques, à l'action plus directe des inspecteurs primaires qui prodiguent les directions, aux livres dont ils disposent, à leur désir d'obtenir, sinon le brevet supérieure, du moins le certificat d'aptitude pédagogique.

Les deux écoles normales fournissent presque exclusivement le personnel.

En résumé, les progrès sont remarquables soit pour l'outillage matériel, soit pour les progrès des élèves, soit pour le nombre, l'instruction et la moralité des maîtres.

Département de l'Aveyron.

La situation scolaire dans le département de l'Aveyron n'a pas beaucoup changé depuis dix ans; cependant il y a eu des progrès partout, tant dans l'enseignement que dans l'aménagement des locaux.

La fréquentation est meilleure, au moins dans les grandes écoles et pendant la saison d'hiver. Les écoles laïques de filles sont plus nombreuses. Comme on les a créées dans les villes surtout, elles sont appelées à rendre d'immenses services lorsque leur installation sera satisfaisante. Les écoles rurales de filles ne seront bonnes que dans quelques années, lorque le personnel aura passé par l'École normale.

Territoire de Belfort.

Les conséquences de la guerre de 1870. — Détachée de l'Alsace par le traité de Francfort, la partie du département du Haut-Rhin qui est devenue le territoire de Belfort dut songer, aussitôt la guerre finie, à se reconstituer.

La tâche était difficile: plus d'organisation, plus d'administration; les archives mêmes avaient disparu, brûlées ou dispersées. En ce qui

concerne l'enseignement, il s'agissait de faire face à des besoins pressants : des écoles incendiées à reconstruire, des instituteurs à rapatrier, un personnel enseignant à regrouper, des classes nouvelles à ouvrir pour donner asile à près de 3,000 enfants de familles immigrées.

Chacun fit son devoir. L'initiative privée et l'initiative administrative se rencontrèrent, et l'on peut dire que dans cette question de relèvement toutes les divergences d'opinion tinrent à honneur de s'effacer. De son côté, le gouvernement de la République comprit qu'un état de choses aussi exceptionnel comportait une organisation particulière et il ne recula devant aucun sacrifice pour l'assurer.

Le lien qui unissait Belfort à l'Université de Strasbourg étant brisé, il fallut rattacher le territoire à l'académie de Besançon. Cela fait, le Gouvernement lui laissa son autonomie. La direction de l'enseignement primaire fut confiée à un inspecteur primaire faisant fonctions d'inspecteur d'académie. Un conseil départemental fut institué le 7 décembre 1871. Dès 1872, les sessions d'examens des brevets dont Colmar avait été le siège furent rétablies à Belfort, et pour le dire en passant, c'est par centaines que, de 1874 à 1887, des jeunes filles sont venues d'Alsace y chercher un diplôme français (elles continuent à le faire, en plus petit nombre, il est vrai, à cause des difficultés qui les entravent dans la préparation à ces examens). En 1880, l'État dota Belfort d'une école normale d'instituteurs. Il convient enfin de mentionner la générosité avec laquelle la caisse des écoles a accordé à 75 communes des subventions s'élevant à la somme totale de 553,140 francs.

Tant de sacrifices n'ont pas été perdus.

Écoles. — Toutes les communes du territoire sont pourvues des écoles légalement obligatoires. Toutes celles de moins de 400 habitants qui possèdent des écoles de filles en ont demandé le maintien que justifie d'ailleurs le nombre des élèves, et se sont déclarées prêtes à les prendre à leur charge au cas où la subvention de l'État leur serait retirée. Le territoire compte en outre 1 école primaire supérieure de garçons, 1 école primaire supérieure de filles et 2 cours complémentaires. Ces établissements sont prospères. Un cours complémentaire professionnel est en création à Beaucourt. La transformation en classes enfantines des écoles maternelles dans les communes de moins de 2,000 habitants s'est effectuée sans difficulté.

En l'état actuel des choses, tous les enfants d'âge scolaire peuvent trouver place dans les écoles publiques, sauf à Belfort (ville) où le

trop-plein va se déverser dans les écoles privées. Quelques-unes cependant sont très chargées; la création de 20 classes de natures diverses répondrait à des besoins réels.

La fréquentation est relativement satisfaisante, même dans les centres industriels. Elle ne laisse guère à désirer que dans certaines localités frontières d'Alsace ou de Suisse, où les enfants sont trop souvent employés à la contrebande. Il y a là un mal moral qui heureusement tend à diminuer, grâce à l'énergie avec laquelle l'administration des douanes réprime depuis quelques années la fraude exercée par les enfants.

Les commissions scolaires fonctionnent dans toutes les communes; la régularité et la fréquence des réunions ne sont pas partout les mêmes; mais la moyenne, non compris les réunions où sont établies les listes nominatives, a été d'une réunion et demie par an et par commission. Le nombre moyen des présences est de 33 par élève et par mois.

L'installation matérielle est généralement satisfaisante; 12 immeubles seulement auraient besoin d'être agrandis ou appropriés.

Le mobilier scolaire est à peu près suffisant; le nombre des élèves qui ne peuvent prendre place aux tables est de 1.75 p. 100. Le mobilier et le matériel scolaires sont convenables dans les 3/4 des écoles; dans les autres, il est à renouveler; ce remplacement n'est urgent que dans un très petit nombre d'entre elles.

Personnel. — Les habitants du territoire de Belfort tiennent du Lorrain. Ils sont froids, mais ont de la tenacité; les qualités de leur esprit sont plus solides que brillantes. Ces caractères se retrouvent dans le personnel enseignant. Si la tenue des instituteurs est parfois rustique, leur conduite est sérieuse; leur instruction est plus profonde qu'étendue; leur zèle peu démonstratif est constant. Depuis 3 ans, le personnel se recrute exclusivement parmi les élèves-maîtres sortant de l'École normale de Belfort; l'administration est satisfaite de la tenue, de la capacité et de l'activité de ces maîtres. Les maîtresses sorties de l'École normale de Besançon méritent un pareil éloge et tout fait espérer qu'il en sera de même des élèves-maîtresses entretenues depuis 2 ans par le département à l'École normale de Vesoul.

La substitution du personnel laïque au personnel congréganiste s'opère progressivement. Du 30 octobre 1886 à ce jour, 18 laïcisations ont été effectuées; jusqu'à ce jour, elles n'ont provoqué de désordres nulle part. Dans toutes les communes, deux exceptées, où elles ont eu

pour conséquence la création d'écoles privées, la majorité de la population scolaire est restée fidèle aux écoles communales.

Enseignement. — Le programme et les dispositions pédagogiques des décret et arrêté du 18 janvier 1887 sont introduits dans toutes les écoles. Sans doute les instituteurs ne les appliquent pas tous avec un égal succès, mais il y a partout bonne volonté. On n'en peut citer un meilleur exemple que celui du travail manuel. Cet enseignement, une des branches du programme qui présente le plus de difficultés pour les maîtres, est donné dans 145 classes (de garçons et mixtes) sur 156; sur les instances des instituteurs, 40 conseils municipaux ont voté des crédits en vue de l'organisation de cet enseignement, variant de 10 à 300 francs.

Les institutions accessoires, telles que les bibliothèques, caisses d'épargne, etc., sont prospères. Celle des bibliothèques populaires mérite d'être mentionnée spécialement; elles ont prêté, en 1888, 23,370 volumes, soit une moyenne de 1 ouvrage par an pour 6 habitants.

En somme, la situation est satisfaisante. Le territoire dont la proportion d'illettrés est inférieure à 2 p. 100 n'est certainement pas descendu au-dessous du 6e rang qu'occupait en 1869 le Haut-Rhin sur la carte de l'instruction en France.

Département des Bouches-du-Rhône.

La situation scolaire du département des Bouches-du-Rhône s'est sensiblement améliorée depuis 1878, tant au point de vue matériel qu'au point de vue pédagogique proprement dit.

Voici quelques remarques à ce sujet :

1° *Écoles primaires.* — A la fin de l'année 1878, on comptait huit communes de plus de 500 habitants qui n'avaient point encore d'écoles publiques de filles. Aujourd'hui toutes ont complètement satisfait aux prescriptions de la loi. Cependant l'instruction des jeunes filles n'est pas assurée dans la commune du Mas-Blanc.

2° *Élèves.* — A l'augmentation du nombre des écoles correspond un accroissement notable de population scolaire comparé à celui de 1878. A cette époque, le département avait déjà proclamé presque

partout la gratuité scolaire; c'est ainsi que l'on comptait dans les écoles 46,375 gratuits contre 2,827 payants.

3° *Écoles maternelles.* — L'institution des écoles maternelles se développe. Les parents reconnaissent généralement aujourd'hui qu'on ne se contente pas de garder leurs enfants à l'asile, qu'on leur donne une éducation vraiment maternelle, une sorte d'initiation à l'enseignement qu'ils recevront plus tard. Les locaux affectés aux salles d'asile ont été l'objet de certaines améliorations; les conditions hygiéniques sont mieux observées.

4° *Maisons d'école et mobiliers scolaires.* — Les municipalités du département ont depuis longtemps compris que, dans l'intérêt de l'instruction, il est nécessaire de rendre attrayant pour les enfants le séjour de l'école. Aussi chaque année le nombre des constructions et des appropriations augmente, les mobiliers scolaires sont renouvelés. Malgré les réels progrès qui ont été faits, on est encore loin du but qu'on doit pourtant atteindre.

5° *Personnel enseignant.* — Nos instituteurs publics donnent en général un enseignement élémentaire suffisant. Ils ne croient plus, comme autrefois, avoir consciencieusement rempli leurs devoirs, lorsqu'ils ont, au milieu de leurs élèves, passé les 6 heures réglementaires. Ils savent qu'ils exigent d'eux un travail et des efforts personnels. Nos institutrices sont, comme nos instituteurs, pénétrées de leurs devoirs.

Ce n'est pas seulement par leur dévouement de chaque jour, c'est encore par leur valeur morale que se recommandent à l'estime publique les instituteurs et les institutrices du département.

6° *Écoles normales.* — Le département possédait en 1878 deux écoles normales mal installées. Aujourd'hui elles sont établies dans des locaux neufs où tous les services sont largement assurés. Toutes deux continuent à se montrer dignes de la sollicitude de l'Administration et de la bienveillance efficace du conseil général.

7° *Les délégations cantonales et le service de l'inspection primaire.* — Les délégations cantonales ont été réorganisées, mais elles ne nous rendent pas encore, malgré tous nos efforts, les services qu'on était en droit d'en attendre.

Le service de l'inspection primaire est insuffisant. MM. les inspecteurs primaires absorbés par leurs travaux de cabinet chaque année plus nombreux ne peuvent pas s'assurer partout de la valeur de l'enseignement.

IMPRIMERIE RAYNOUARD.

Observations générales. — La plupart des petites classes de la division inférieure ont été pourvues d'un matériel scolaire approprié à l'âge des enfants et dotées de cartes et tableaux d'histoire, afin d'exalter et de captiver l'attention de nos plus jeunes élèves.

Un emploi d'instituteur suppléant et deux emplois d'institutrices suppléantes ont été créés par le département, afin de ne plus mettre l'Administration dans la nécessité de fermer temporairement l'école si l'instituteur est souffrant ou malade.

Tout le personnel laïque des écoles reçoit, grâce à la générosité du conseil général, un traitement supplémentaire. Aucun instituteur ne touche moins de 900 francs, aucune institutrice moins de 800 fr. Enfin tous les chefs-lieux de canton possèdent une bibliothèque pédagogique pour permettre aux instituteurs d'augmenter leur instruction et d'étudier, avant de les mettre en pratique, les nouveaux procédés d'enseignement.

Département du Calvados.

Les états de situation de 1878 accusaient la présence de 24,306 élèves payants dans les écoles publiques, contre 23,001 élèves gratuits, et 94 écoles seulement sur 897 étaient alors entièrement gratuites. C'est assez dire que dans le Calvados la loi de 1881 sur la gratuité a été un véritable bienfait.

En 1888, nous comptons 2,252 enfants de plus qu'en 1878 dans les écoles primaires, alors que la population du département du Calvados a diminué de 12,953 habitants. La loi d'obligation, comme la loi de gratuité, a donc été salutaire. Mais il est vrai de dire aussi que rien n'a été négligé pour assurer dans de meilleures conditions l'installation matérielle des locaux scolaires et que des sommes importantes ont été dépensées par les communes, le département et l'État en constructions, appropriations, renouvellement de mobilier et de matériel d'enseignement.

Pendant la période qui nous occupe, 171 écoles ont été confiées à des instituteurs ou institutrices laïques, et la mesure, généralement bien accueillie, a donné partout les meilleurs résultats; les nouveaux maîtres se recommandent aux familles par leur zèle intelligent et dévoué, la dignité de leur vie non moins que par leur valeur professionnelle, incontestable et incontestée.

Les règlements du 27 juillet 1882, en ajoutant aux matières obligatoires de l'enseignement la morale et l'instruction civique, les éléments des sciences physiques et naturelles et de l'agriculture, le chant et le dessin, la gymnastique et les exercices militaires, ont rendu la tâche des instituteurs plus lourde et plus difficile. Mais, soutenus par les conseils de direction qui leur ont été prodigués par la voie du *Bulletin*, dans les conférences pédagogiques entièrement réorganisées, ou dans les conférences spéciales de travail manuel, de gymnastique, tous ont redoublé d'efforts, travaillant à la fois à étendre leur instruction personnelle et à élever le niveau des études de leurs écoles ou de leurs classes.

Pour l'enseignement primaire supérieur, nous avons trois cours complémentaires de garçons : à Caen, Trouville et Pont-l'Évêque; aucun de jeunes filles. Ces trois cours, créés en 1881, n'ont cessé de prouver et de justifier leur existence par des succès sérieux au certificat d'études primaires supérieures et même aux examens d'entrée des diverses écoles auxquelles l'enseignement primaire de cet ordre peut conduire. Ils sont désormais assurés de vivre et de prospérer.

En résumé, l'opinion publique est favorable à nos maîtres et à nos écoles; les programmes sont chaque jour mieux compris et mieux appliqués; les institutions auxiliaires sont en honneur et rendent de réels services; le personnel, animé du meilleur esprit, se consacre à ses fonctions avec intelligence et succès sous la surveillance bienveillante et ferme de MM. les inspecteurs primaires; nos écoles normales enfin, aussi recommandables par l'excellence de la direction que par la valeur intellectuelle et morale des professeurs, nous fournissent chaque année de jeunes recrues instruites et déjà formées à la pratique des bonnes méthodes : tout nous autorise donc à croire que la situation, déjà bonne, ne fera, avec le temps, que s'améliorer.

Département de la Charente.

I. — Le département de la Charente possède un nombre suffisant d'écoles (une, en moyenne, par 400 habitants environ), mais il s'en faut que toutes ces écoles soient convenablement installées, puisque 180, en chiffres ronds, occupent des locaux absolument mauvais, et tout autant, des locaux seulement passables.

3 communes de plus de 500 habitants sont dépourvues d'écoles de filles.

II. — La fréquentation est à peu près générale, mais irrégulière dans un grand nombre de communes rurales. Les commissions scolaires ne fonctionnent pas. L'assiduité des enfants dans certaines localités tient presque uniquement à la valeur professionnelle et à l'autorité morale des maîtres.

III. — Le recrutement du personnel est facile; le nombre des aspirants aux deux écoles normales est resté considérable, même avec l'obligation préalable du brevet élémentaire.

Le personnel est discipliné et généralement animé du désir de bien faire. La plupart des maîtres sentent la nécessité de rompre avec les pratiques surannées et s'efforcent d'appliquer les meilleurs procédés d'enseignement.

Le goût du travail, stimulé par l'obligation d'obtenir le certificat d'aptitude pédagogique, se généralise parmi les jeunes maîtres. D'autre part, nos deux écoles normales nous fournissent chaque année un certain nombre de stagiaires, pourvus à la fois de solides connaissances et d'une saine éducation professionnelle. Il y a là des raisons suffisantes pour envisager l'avenir avec confiance.

Département du Cher.

Au point de vue de l'installation matérielle, le cinquième des maisons d'écoles laisse à désirer : les unes sont trop petites, les autres mal aménagées. Le matériel d'enseignement s'améliore peu à peu, mais nombre de mobiliers sont encore à renouveler. Les cartes et les collections nécessaires à l'enseignement manquent en trop d'endroits.

La fréquentation gagne, mais trop lentement. Les infractions à l'obligation ont d'ailleurs plusieurs causes : 1° la dissémination de la population ; 2° le mauvais état des chemins sur certains points ; 3° la crise agricole ; 4° l'inaction des commissions scolaires. Le remède le plus efficace à ce quadruple mal est encore le zèle de l'instituteur : qu'il fasse aimer l'école à l'enfant et celui-ci saura triompher de bien des obstacles, voire de la mauvaise volonté de ses parents.

L'organisation pédagogique est incontestablement en voie d'amélioration. On fait des efforts sérieux et souvent heureux pour appli-

quer les programmes de 1882. La lecture, la langue française, l'arithmétique, l'histoire et la géographie, l'instruction civique, les travaux manuels dans les écoles de filles sont mieux enseignés ; mais l'écriture est négligée en maints endroits ; la morale, l'agriculture, le dessin, le chant et la gymnastique ou bien ne sont pas l'objet de soins assez attentifs, ou bien sont enseignés sans autorité, faute de compétence.

Il faut pourtant rendre justice au personnel. En général, les maîtres travaillent à perfectionner leur instruction ; de plus, ils ont de la tenue, de la dignité et sont eux-mêmes des exemples pour leurs élèves.

Le personnel va d'ailleurs se renouvelant sans cesse ; les recrues de l'École normale y introduisent chaque année de nouveaux éléments de succès. Le progrès ne pourra donc que s'accentuer davantage d'année en année.

Un fait important à noter, en terminant, fait constaté par les quatre inspecteurs primaires, c'est que partout, ou à peu près, les autorités locales témoignent de bonnes dispositions pour l'instruction populaire. Il s'est formé en sa faveur un courant puissant qui ne peut que contribuer à son développement.

Département de la Corrèze.

I. *Installation matérielle.* — Les deux tiers environ de nos écoles sont installées dans des locaux neufs ou appropriés ; la plupart des autres sont placées dans des salles basses, étroites et sombres. Mais bientôt ces classes, qui manquent à la fois d'espace, d'air et de lumière, seront une très rare exception. Malheureusement, bien des communes, après avoir fait construire des maisons d'école, n'ont pas eu les ressources nécessaires pour renouveler ou compléter le mobilier scolaire.

II. *Personnel.* — On ne peut que se louer du bon esprit du personnel. Les maîtres sont, en général, honnêtes et dévoués ; à part des exceptions qui deviennent de plus en plus rares, ils s'occupent exclusivement de leurs devoirs d'instituteurs. Les peines disciplinaires tendent à disparaître de plus en plus. Si l'enseignement de nos instituteurs n'est pas toujours irréprochable, du moins la très grande

majorité de notre personnel fait de louables efforts pour se mettre au niveau des programmes actuellement en vigueur et se conformer aux conseils qui sont donnés, soit à l'occasion des conférences pédagogiques, soit au cours des visites d'inspection.

III. *Enseignement.* — L'enseignement gagne de plus en plus, comme qualité, à mesure que se propagent les bonnes méthodes et les bons procédés, et qu'à l'ancien personnel se substitue un personnel plus jeune et plus instruit. Ce progrès est surtout sensible dans les écoles de filles où commence à se faire sentir l'action des jeunes maîtresses sorties de l'École normale. Toutefois il reste encore beaucoup à faire pour bannir complètement la routine.

Les matières du programme les moins sues sont l'histoire, le chant et l'instruction morale. Un écueil à signaler, c'est la préparation au certificat d'études primaires. Trop souvent, cette préparation se fait au détriment du plus grand nombre des élèves. C'est le mauvais côté de ce petit diplôme, qui continue d'ailleurs à être vivement recherché et désiré.

IV. *Fréquentation scolaire.* — La fréquentation scolaire laisse, hélas! beaucoup trop à désirer dans la Corrèze, pays très pauvre et où les cultivateurs, presque tous besoigneux, utilisent le plus possible les bras de leurs enfants; elle serait pourtant plus régulière si nos maîtres savaient donner plus d'attrait et d'entrain à leurs leçons, si le chauffage, en hiver, était moins négligé par les municipalités, si les commissions scolaires fonctionnaient un peu et que les membres de ces commissions eussent le courage de ne pas tant redouter les rancunes et les récriminations.

V. *Enseignement privé.* — Le nombre des établissements privés augmente au fur et à mesure que se font les laïcisations; la plupart sont prospères, parce qu'ils sont fortement subventionnés par les familles riches et soutenus par le clergé.

Département de la Corse.

L'instruction primaire n'a pas fait en Corse, pendant la dernière période décennale, tous les progrès qu'on pouvait attendre de la législation nouvelle. Les mœurs sont restées en arrière sur les lois; ni les autorités locales, ni les familles n'ont suivi, en général, l'impulsion donnée par le pouvoir central.

Locaux. — Malgré les subventions offertes par l'État aux communes pauvres pour leurs constructions scolaires, le mouvement des constructions n'a jamais été bien rapide. Il semble se ralentir aujourd'hui. Il faut souvent chercher la cause de l'inertie des conseils municipaux dans les prétentions excessives des propriétaires de terrains à bâtir, lesquels ne voient trop souvent dans la vente de leurs immeubles pour édifices scolaires que l'occasion de s'enrichir aux dépens de l'État ou de la commune, ou tout au moins le moyen de réaliser des bénéfices scandaleux. Sur 733 maisons d'écoles, 49 seulement sont propriétés communales. Parmi les locaux loués, bien peu sont convenables ; plusieurs sont absolument défectueux et même inhabitables en hiver. Il n'est pas toujours facile de trouver dans les villages de la Corse des immeubles propres au service scolaire. En existe-t-il ? Les municipalités ne se soucient pas toujours de les louer, et se laissent guider trop souvent dans leur choix par des considérations étrangères à la bonne marche du service de l'enseignement. Quelques villes donnent, par leurs installations scolaires, l'exemple le plus fâcheux ; les écoles laïques d'Ajaccio sont établies dans des locaux détestables.

Le mobilier ancien a été conservé dans plus d'une école neuve. S'il a été restauré ou remplacé, les nouvelles tables ou bancs sont rarement conformes aux modèles adoptés. Le plus souvent, les meubles de la classe sont dans un état voisin de la décrépitude. Le conseil général accorde quelques subventions aux communes pour la réfection de leurs mobiliers scolaires ; mais ces subventions ne sont qu'une preuve d'intérêt et de bonne volonté. Quelques milliers de francs ne sauraient suffire aux besoins même les plus urgents.

Fréquentation. — Elle devient chaque année plus satisfaisante, mais la loi sur l'obligation est lettre morte en ce pays. Il n'y a nulle part ou à peu près de commissions scolaires. Les autorités municipales sont réfractaires à toute mesure de répression. Ce qui frappe surtout, c'est l'énorme différence qui existe entre le nombre des filles et celui des garçons qui fréquentent les écoles (12,697 filles contre 20,338 garçons). C'est un préjugé encore très répandu dans les campagnes que les jeunes filles n'ont pas besoin d'instruction ; qu'une fois instruites, elles dédaigneront les travaux du ménage et qu'il faut par conséquent les soustraire à des ambitions qui ne pourraient être satisfaites sans danger pour la famille. Il n'est que trop vrai d'ailleurs que les jeunes filles douées de quelque intelligence ne cherchent dans l'instruction qu'elles reçoivent qu'un moyen d'obtenir le

brevet, et qu'une fois munies de ce brevet, elles harcèlent sans relâche l'autorité académique pour lui arracher un poste qu'elle ne peut leur donner.

Personnel. — Le recrutement qui était difficile, il y a quelques années, pour les jeunes filles, est assuré dans de bonnes conditions depuis la laïcisation de l'école normale d'institutrices (1882). Malheureusement cette école n'a encore pu fournir que quelques promotions et il faut signaler parmi les institutrices en fonctions trop de sujets auxquels la capacité, sinon le zèle, fait absolument défaut. Le personnel des instituteurs vaut mieux, quoique les membres les plus anciens soient trop enclins à la routine et à l'usage de méthodes surannées.

Programmes. — Malgré l'intelligence et l'application des élèves, au moins égales à celles que l'on rencontre parmi les écoliers du continent, les nouveaux programmes ne sont pas appliqués dans la généralité des écoles, et cela pour deux raisons : l'irrégularité de la fréquentation dans les écoles des villages, et l'insuffisance des maîtres.

L'enseignement moral, celui du chant et celui du dessin sont particulièrement négligés. Celui de l'histoire et de la géographie laisse fort à désirer. La langue française même n'est pas toujours familière aux élèves. Ceux-ci emploient trop souvent entre eux et dans leur famille le patois corse, qui est l'ennemi de tout progrès et l'obstacle à une amélioration sérieuse de l'enseignement. Quelques instituteurs se laissent même aller à employer ce langage sous prétexte de se faire mieux comprendre d'élèves absolument ignorants du français. C'est à acclimater cette langue dans les villages que MM. les inspecteurs primaires emploient leurs plus vigoureux efforts. Quant aux écoles des villes, elles ne sont pas inférieures à celles du continent.

L'enseignement primaire supérieur n'est représenté que par quatre cours complémentaires, dont l'un est même menacé de suppression.

Il serait injuste de ne pas noter, à côté de ces lacunes, les efforts faits par un grand nombre d'instituteurs pour triompher de l'incurie des pouvoirs locaux et de l'indifférence des familles, et il est permis d'espérer que, grâce aux efforts de l'Administration et au progrès naturel de nos institutions scolaires, la période décennale prochaine sera plus féconde en résultats que celle qui vient de s'écouler. On pourra recueillir alors les fruits d'une organisation qui ne s'est que tout récemment complétée.

Département de la Côte-d'Or.

Situation matérielle. — Au 1er octobre 1888, il y avait dans le département de la Côte-d'Or une école pour 327 habitants.

La loi d'obligation a fait rester dans les écoles les enfants d'âge scolaire et elle a rendu la fréquentation plus régulière. L'administration veille activement à l'application de la loi du 28 mars 1882, qui n'a pas rencontré dans la Côte-d'Or de difficultés sérieuses.

En ce qui concerne l'installation, la situation s'améliore chaque année; des écoles sont construites, agrandies ou réparées, des mobiliers sont renouvelés.

Personnel et enseignement. — Dans les deux conférences pédagogiques qui, chaque année, ont lieu dans chaque canton, au mois de juin et au mois d'octobre, nous habituons les instituteurs à étudier les sujets scolaires à un point de vue essentiellement pratique, à se persuader que la pédagogie est une science qui repose sur l'expérience. Nos instituteurs sortent de ces réunions, qui resserrent leurs liens de confraternité et les rapprochent de leurs chefs, avec un savoir plus étendu et plus solide et une expérience plus sûre d'elle-même.

Le département possède deux écoles normales bien installées. A l'école normale d'instituteurs sont annexées deux écoles primaires : une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure. Un atelier de travaux manuels, pourvu des objets nécessaires, permet d'exercer les élèves au travail du bois et du fer. Tous les services sont bien organisés. L'installation de notre école normale est vraiment une installation modèle.

L'école normale d'institutrices fonctionne aussi d'une manière satisfaisante. Le recrutement s'exerce dans des conditions favorables. Une école maternelle, une classe enfantine, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure sont annexées à l'école normale.

Le recrutement du personnel de l'enseignement primaire se trouve désormais assuré dans les meilleures conditions possibles.

L'administration est activement secondée par l'inspection primaire. Les délégations cantonales rendent d'utiles services.

Conclusion. — La situation matérielle s'améliore chaque année. Il ne reste plus que très peu d'écoles à créer et à installer. Chaque année on construit, on agrandit, on répare des locaux scolaires, on

renouvelle des mobiliers. Les instituteurs et institutrices développent leur instruction personnelle et perfectionnent leurs méthodes; le recrutement des maîtres est assuré dans de bonnes conditions par nos deux écoles normales; les bibliothèques populaires des écoles publiques se multiplient; le moment n'est pas éloigné où chaque commune aura sa bibliothèque, et l'institution du certificat d'études primaires jouit toujours d'une grande faveur. La situation est satisfaisante.

Département des Côtes-du-Nord.

De 1878 à 1888, 338 écoles distinctes ont été construites, agrandies ou réparées, sans compter l'acquisition de 22 mobiliers scolaires. La dépense totale a été de 4,213,153 fr. 97, dont 1,848,207 francs pour la part contributive des communes et 2,364,946 francs pour celle de l'État.

Les deux écoles normales nouvellement installées dans de beaux bâtiments d'un caractère simple et grand sont en pleine prospérité. C'est principalement sur ces deux écoles départementales qu'il faut compter pour l'avancement d'un pays où l'opposition systématique est d'autant plus forte et d'autant plus violente qu'elle s'appuie sur l'esprit de tradition et de routine, qui nulle part n'a d'aussi profondes racines et n'exerce un aussi puissant empire; aussi n'arrive-t-on à réaliser des progrès qu'au prix d'une persévérance que rien ne décourage.

Au point de vue de l'enseignement proprement dit, le grand obstacle est l'usage obstiné de la langue bretonne dans 23 cantons du département. Se rendant compte de la puissante tenacité de cette entrave, l'Administration supérieure s'est occupée d'arrêter un programme destiné à faciliter avant tout et méthodiquement l'enseignement du français usuel à ces enfants qui n'entendent que le breton, et propre à favoriser les méritoires efforts des maîtres et les progrès de la langue nationale.

Grâce en particulier aux conférences pédagogiques, le savoir professionnel des maîtres se développe, et grâce à l'expérience croissante qu'ils acquièrent, le niveau des études monte de plus en plus, mais non sans lenteur dans un pays où il faut compter beaucoup avec le temps, les traditions et un entêtement proverbial.

Département de la Creuse.

La situation scolaire du département de la Creuse est assez satisfaisante.

Depuis dix ans, il a été construit beaucoup de maisons d'école; le nombre des locaux loués diminue chaque année. De nombreuses écoles ont été créées, répondant à des besoins réels. La création d'une cinquantaine d'emplois nouveaux serait désirable pour satisfaire complètement à toutes les exigences.

Peu d'enfants ne fréquentent aucun établissement scolaire; mais la fréquentation est toujours irrégulière, et il est regrettable que la loi du 28 mars 1882 reste à l'état de lettre morte.

Le personnel enseignant est animé du meilleur esprit; il est dévoué et profondément honnête; on peut toutefois lui reprocher de manquer un peu d'initiative et de ne pas assez perfectionner son éducation pédagogique. Les institutrices surtout laissent à désirer au point de vue des capacités et de la valeur professionnelle.

L'éducation physique est encore trop souvent mal comprise; l'hygiène notamment ne préoccupe pas assez maîtres et élèves.

L'enseignement proprement dit s'est sensiblement amélioré, mais il est encore défectueux pour plusieurs parties du programme; la méthode intuitive n'est pas suffisamment comprise et appliquée.

L'éducation morale est très négligée; si tous nos maîtres ou maîtresses comprennent l'influence qu'ils doivent exercer comme éducateurs, il s'en faut qu'ils sachent aussi bien donner l'instruction morale proprement dite: ils n'ont pas été préparés à donner cet enseignement délicat.

Depuis 1878, l'instruction a fait des progrès réels dans la Creuse. On comprend les bienfaits de l'école et on l'aime.

Quand l'École normale de filles nous donnera un nombre suffisant d'institutrices capables, quand la situation matérielle des maîtres aura été améliorée par une augmentation de traitement, quand quelques postes nouveaux auront allégé l'effectif de certaines écoles, et lorsque la loi sur l'obligation sera franchement appliquée dans la Creuse (et elle pourrait l'être dès aujourd'hui), la situation scolaire de ce département ne laissera guère à désirer.

Département de la Dordogne.

1° *Maisons d'école.* — La situation sous le rapport des maisons d'école s'est considérablement améliorée depuis dix ans. A part quelques exceptions qui vont disparaître au cours de cette année, on peut dire qu'aujourd'hui les classes et les logements sont installés d'une façon généralement convenable, même dans les locaux loués ou prêtés.

2° *Nombre des écoles.* — Le département de la Dordogne possède la presque totalité des écoles et des classes qui sont nécessaires. Dès que les créations actuellement soumises à l'approbation de M. le Ministre auront été approuvées, il ne restera plus à établir que quelques classes enfantines et écoles de hameau. Ces créations sont à l'étude.

3° *Élèves.* — Le nombre des élèves, dans chaque catégorie d'écoles, a suivi une marche ascendante. Mais ici encore les écoles laïques ont considérablement gagné : les écoles privées ont également gagné un certain nombre d'élèves. Ces résultats prouvent surabondamment que la situation scolaire s'est améliorée, et qu'on a enfin compris les bienfaits de l'instruction.

4° *Certificat d'études.* — La comparaison des chiffres montre que cette institution a été fort bien accueillie. Elle est aujourd'hui parfaitement entrée dans les mœurs.

5° *Personnel.* — La valeur du personnel augmente chaque jour. Il n'y a plus, dans le département, que trois institutrices laïques exerçant sans brevet. Le nombre des brevets supérieurs est déjà assez élevé, ainsi que celui des certificats d'aptitude pédagogique.

Tels sont, en résumé, les progrès réalisés depuis dix ans dans le département de la Dordogne. Ils sont dus aux nouvelles lois scolaires, au concours de l'État et des communes et à la bonne volonté, au zèle des maîtres qui nous ont prêté le concours le plus dévoué.

Département du Doubs.

Situation matérielle. — Plus des deux tiers des maisons d'écoles répondent d'une manière satisfaisante à leur destination. Des projets de construction sont préparés ou en préparation dans 16 communes. Il serait utile d'en établir dans 23 autres.

Le matériel scolaire indispensable existe presque partout. Il est encore défectueux dans un grand nombre d'écoles. Il s'améliore progressivement, grâce au concours du ministère et de la caisse départementale des écoles, ainsi qu'aux contributions des communes.

Il y a en moyenne dans le Doubs une école pour 295 habitants et une école 65 centièmes par commune.

Fréquentation scolaire. — Elle est en général très satisfaisante pendant les mois d'hiver; mais elle est peu régulière pendant les mois d'été. Très peu de commissions scolaires fonctionnent, et la loi du 28 mars est loin de produire, sur ce point, les heureux effets qu'on en pouvait attendre.

Le personnel enseignant est généralement honorable et dévoué : on n'a à prononcer que peu de peines disciplinaires contre ses membres.

Les résultats de l'enseignement s'améliorent d'année en année; mais bien des efforts demeurent encore stériles, faute d'une préparation suffisante de la classe, ou faute d'ordre, de méthode et de discernement dans l'application des programmes.

L'inspection travaille à améliorer successivement chaque partie de l'enseignement. Ses soins ont porté l'année dernière sur la récitation, cette année sur la morale.

Gymnastique. — A part un certain nombre de communes importantes où la gymnastique, avec ou sans appareils, est régulièrement enseignée et donne des résultats remarquables, on s'en tient habituellement à quelques mouvements qui ne sont pas toujours bien exécutés, ni bien commandés.

Les exercices militaires ne donnent des résultats satisfaisants que dans quelques centres où les instructeurs militaires prennent leur tâche au sérieux.

Pour le travail manuel on n'a obtenu jusqu'à présent, en somme, que des résultats peu appréciables, si ce n'est dans l'école préparatoire supérieure de garçons de Besançon et dans quelques cours complémentaires, où cet enseignement est convenablement organisé et muni de toutes les ressources nécessaires. Il y a progrès dans l'enseignement de la couture.

Les cours d'adultes ne tarderont pas à disparaître. Il n'y en a plus qu'un nombre insignifiant.

Conférences pédagogiques. — En 1888, elles ont eu pour objet la recherche de la meilleure méthode à adopter pour l'enseignement de la morale. Les conclusions adoptées dans ces conférences ont été

discutées par les inspecteurs primaires réunis sous la présidence de l'inspecteur d'académie, et résumées dans une note insérée au *Bulletin* de janvier 1889.

En 1887, on s'était occupé de la récitation.

Département de l'Eure.

Situation matérielle. — A l'heure actuelle, les prescriptions de la loi concernant l'établissement et l'entretien des écoles publiques sont remplies, sauf de rares exceptions.

L'installation matérielle des écoles est généralement bonne, grâce aux nombreux projets de constructions, d'agrandissements ou d'appropriations qui ont été exécutés depuis une dizaine d'années ; il ne reste plus que très peu à faire sous ce rapport.

La plupart des mobiliers scolaires sont conformes aux types réglementaires. Beaucoup de salles de classes sont pourvues d'un musée scolaire et d'un matériel d'enseignement assez complet. A côté de l'école se trouve presque toujours un jardin et souvent même un verger.

Du personnel. — Toutes les écoles importantes de garçons sont dirigées par des instituteurs instruits, intelligents et zélés. Un bon nombre d'écoles à une seule classe possèdent aussi des maîtres capables et dévoués.

Le personnel des écoles de filles, à part un certain nombre d'heureuses exceptions, a moins de valeur professionnelle. Cela tient à ce que le département ne possédait pas d'école normale d'institutrices avant le 1er octobre 1888.

Le corps enseignant fait généralement preuve de sagesse et de prudence dans sa conduite privée et dans ses relations. Sans vivre isolé, il évite de se mêler aux affaires personnelles ou aux questions locales qui pourraient compromettre son indépendance ou sa sécurité. Au point de vue pédagogique, il accueille comme il convient les directions qui lui sont données et il fait des efforts pour les appliquer.

Des écoles et de la fréquentation. — Les écoles sont fréquentées assez régulièrement par tous les enfants d'âge scolaire et principalement par les élèves âgés de 6 à 11 ou 12 ans. Au-dessus de cet âge, la plupart des enfants pourvus ou non du certificat d'études primaires

abandonnent l'école, soit pour concourir aux travaux de la maison paternelle, soit pour entrer en place ou en apprentissage.

Très peu d'enfants restent complètement privés d'instruction. Quoique les commissions scolaires ne fonctionnent à peu près nulle part, la fréquentation est généralement bonne. Les motifs d'absences les plus ordinaires et presque toujours valables sont ceux admis par la loi du 28 mars 1882.

De l'enseignement. — Toutes les matières du programme du 27 juillet 1882 sont enseignées d'une façon plus ou moins étendue et avec plus ou moins de succès dans les écoles de l'Eure. Une répartition trimestrielle de ces matières, opérée en 1887, facilite la tâche des instituteurs et permet au service de l'inspection un contrôle sérieux. Des instructions pédagogiques, publiées en octobre 1887 au *Moniteur officiel de l'instruction publique de l'Eure*, ont fixé d'une manière nette et concise la marche à suivre dans l'enseignement de chacune des branches du programme, tout en laissant dans la pratique beaucoup d'initiative et de liberté d'action à l'instituteur. Au cours de ses tournées, l'inspecteur primaire trouve dans ces instructions un auxiliaire utile pour montrer à l'instituteur en quoi il s'écarte de la vraie méthode et pour lui indiquer les points sur lesquels il devra porter particulièrement son attention.

La grande majorité des instituteurs ne se contentent pas de meubler la mémoire des enfants de connaissances utiles : ils s'adressent à l'intelligence et entreprennent une culture complète de toutes les facultés. Il n'y a plus une seule école où l'enseignement soit donné d'une façon absolument mécanique et routinière. Les résultats obtenus sous ces divers rapports sont en général satisfaisants.

Département d'Eure-et-Loir.

Maisons d'écoles. — Les bâtiments prêtés ou loués servent, pour la plupart, à la tenue d'établissements congréganistes de filles.

Écoles élémentaires. — 70 écoles ont été ouvertes pendant la période décennale. Pour répondre complètement, sur ce point, aux prescriptions légales, il ne reste plus à créer qu'un très petit nombre d'écoles de filles dans des communes de plus de 500 habitants et d'écoles mixtes dans des communes réunies à d'autres pour le service de l'instruction primaire. 404 communes, sur 426, possèdent au moins

une école publique; sur les 22 autres, 5 ou 6 ont une population suffisante pour justifier la création d'un établissement scolaire; mais dans les 16 ou 17 dernières, peu éloignées d'une école voisine, et ne comptant d'ailleurs que peu d'habitants, de 87 à 171, la situation actuelle pourra être maintenue sans inconvénient pour le bien du service.

Écoles primaires supérieures. — Depuis 1878, il a été créé 4 écoles primaires supérieures publiques : 3 pour les garçons et 1 pour les filles, et 7 cours complémentaires : 4 de garçons et 3 de filles. Les résultats obtenus y sont satisfaisants.

Écoles maternelles. — En y comprenant les classes enfantines, le nombre de ces utiles établissements s'est accru, pour l'enseignement public, de 16 unités. Aucune création n'est à prévoir en ce qui regarde les écoles maternelles.

Élèves. — L'accroissement n'est guère sensible depuis 1878, mais il convient d'observer que, dans Eure-et-Loir, très peu d'enfants d'âge scolaire n'étaient pas inscrits dans les écoles avant la loi du 28 mars 1882. Toutefois on pourrait souhaiter une fréquentation plus régulière.

Le nombre des certificats d'études délivrés a suivi, de 1878 à 1887, une marche ascendante : il s'est élevé de 329 à 1,647. Pour 1888, il n'a été que de 1,441 : c'est une diminution de plus de 200, qui provient de l'adoption d'une nouvelle réglementation dans le choix des compositions écrites. Ce diplôme est très apprécié des familles : depuis trois ans, le chiffre des candidats s'est maintenu au-dessus de 2,000.

Maîtres. — Aucune observation particulière à présenter en ce qui concerne l'effectif du personnel enseignant; mais il convient de constater, d'une part, que le nombre des maîtres et maîtresses pourvus du brevet supérieur a plus que triplé en dix ans; d'autre part, que le certificat d'aptitude pédagogique est très recherché non seulement par les stagiaires qui aspirent au titulariat, mais par des instituteurs et des institutrices placés à la tête d'écoles depuis un certain nombre d'années.

Département du Finistère.

Le tableau comparatif fait voir les progrès qui ont été réalisés depuis dix ans, mais surtout depuis la loi de gratuité, dans le département du Finistère.

Il s'en faut cependant encore que la situation scolaire soit entièrement satisfaisante.

En 1888, 8 communes étaient entièrement dépourvues d'écoles. Dans le courant de cette année, il n'en restera plus que quatre dans ce cas, dont deux ont une population inférieure à 200 habitants.

17 communes n'avaient pas en 1888 d'écoles publiques de filles; il n'en restera plus que 11 ou 12 dans le courant de l'année 1889.

Une troisième école supérieure va s'ouvrir bientôt à Quimperlé.

Les écoles congréganistes sont aussi en progrès, et, grâce à l'appui d'un clergé aussi puissant que militant, luttent vivement contre les écoles publiques laïques.

Les laïcisations se font faites assez facilement dans le Finistère et n'ont pas occasionné de troubles appréciables. Ce qui assure dans beaucoup de communes la prospérité des écoles privées congréganistes, c'est qu'elles sont construites avec d'immenses dortoirs, où elles peuvent admettre jusqu'à 150 à 200 chambriers, qui sont généralement des garçons de 13 à 15 ans. Elles drainent ainsi les communes voisines, par l'intermédiaire du clergé.

L'opinion qui règne dans les campagnes est que nos écoles primaires valent mieux pour les commerçants que les écoles congréganistes; mais que celles-ci l'emportent pour le complément des études.

La fréquentation est loin d'être entièrement satisfaisante. Les commissions scolaires ne fonctionnent pas; celles qui se réunissent en petit nombre n'agissent pas. Il faudrait pour obtenir une fréquentation plus régulière avoir des caisses scolaires, qui donneraient des fournitures classiques aux indigents, et même leur donneraient quelques vêtements. Bon nombre d'enfants n'osent pas venir à l'école, parce qu'ils ne sont pas vêtus. D'autres manquent l'école, certains jours, le lundi et le vendredi principalement : ces deux jours-là ils vont mendier.

En résumé, l'esprit de la population est favorable à l'enseignement des enfants; les préventions s'affaiblissent de jour en jour et elles tendent à disparaître.

Département du Gard.

Des chiffres que donne le tableau, il résulte que la situation matérielle de l'enseignement primaire s'est sensiblement améliorée dans le département du Gard pendant la période décennale qui vient de s'écouler.

L'augmentation du nombre total des élèves reçus dans les écoles est due à la création de nombreuses écoles de hameau et à la loi sur l'obligation qui a pu être appliquée sans que les commissions scolaires aient eu à prononcer d'autres peines que l'affichage.

Les élèves des deux Écoles normales suffisent en grande partie au recrutement du personnel, qui peut se faire ainsi dans de bonnes conditions. Toutefois, à cause de la différence des cultes, il faut faire deux catégories de ces élèves : les catholiques et les protestants. On ne saurait, dans la plupart des localités, envoyer indifféremment des protestants ou des catholiques sans soulever des protestations violentes et sans compromettre même le sort des écoles. Cette situation oblige quelquefois l'Administration à recourir à des postulants étrangers aux écoles normales avant que les élèves de ces établissements soient tous placés. Mais comme ces postulants sont nombreux dans le département, le recrutement se fait sans difficultés. A quelques exceptions près, le personnel est à la hauteur de sa tâche et, au point de vue des résultats, la situation de l'enseignement primaire dans le Gard est satisfaisante.

Département de la Haute-Garonne.

Nombre des écoles. — Sur les 587 communes du département de la Haute-Garonne, 9 sont encore dépourvues d'écoles, mais 6 sont en instance pour en faire créer. 16 communes sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école. Presque toutes acceptent cette situation et l'ont fait consacrer par le Conseil départemental. 22 communes de plus de 508 habitants ont encore à satisfaire à la loi qui leur impose l'établissement d'écoles publiques de filles; mais la plupart ont une école privée; les bâtiments scolaires appartiennent aux congrégations et les communes hésitent à engager les dépenses pour la construction d'une école publique. La création d'écoles serait néces-

saire dans une dizaine de hameaux éloignés d'au moins 3 kilomètres de toute installation scolaire.

Le nombre des classes est en général suffisant, et l'on pourrait facilement pourvoir aux nécessités nouvelles par des suppressions correspondantes.

L'enseignement primaire supérieur est représenté par deux importantes écoles, l'une de garçons, à Toulouse, et l'autre de filles, à Saint-Gaudens, et par onze cours complémentaires.

Des classes enfantines ont été créées dans beaucoup de communes importantes; on construit à Toulouse 5 nouvelles écoles maternelles.

Installation matérielle. — Depuis l'institution de la caisse des écoles, 206 maisons d'écoles nouvelles ont été construites ou acquises, et 91 agrandies ou réparées. La dépense totale, comprenant les emprunts à la caisse, les subventions communales, départementales et de l'État, a été de 4,088,559 fr. 35. Sur 945 locaux scolaires, 629 appartiennent aux communes, 287 sont loués et 29 prêtés. Dans le cours de l'année 1888, il a été présenté environ 60 projets de constructions, d'appropriations ou d'améliorations diverses. 761 écoles ont un jardin.

Fréquentation des écoles. — La fréquentation, quoique tendant tous les jours à se régulariser, laisse encore à désirer dans un certain nombre de communes rurales; mais il est fort peu d'enfants qui désertent tout à fait l'école et qui restent complètement illettrés.

Enseignement. — Le nombre des écoles primaires où l'organisation pédagogique du 27 juillet 1882 s'applique avec efficacité augmente sans cesse, grâce au bon vouloir et à une meilleure préparation des maîtres, grâce aussi aux conférences cantonales et aux directions de l'inspection primaire.

Éducation physique. — La gymnastique et les exercices militaires sont en progrès. Pendant les vacances, un cours de travail manuel a été fait, dans les ateliers de l'École normale, à un certain nombre d'instituteurs qui appliquent dans leurs écoles les leçons qu'ils ont reçues à cette occasion; mais le nombre est loin d'en être encore suffisant. Il serait désirable aussi que, dans les écoles rurales, une part plus grande fût faite à l'enseignement pratique de l'agriculture : plusieurs instituteurs montrent beaucoup de goût pour cet enseignement et ont reçu des récompenses et des félicitations.

Éducation intellectuelle. — Les méthodes se perfectionnent, les meilleurs procédés se répandent, l'enseignement devient à la fois plus rationnel et plus attrayant; les éléments du dessin, le chant, les no-

tions élémentaires des sciences physiques et naturelles, prennent la place qui leur est due.

Éducation morale. — Elle sert de base à l'enseignement et devient de plus en plus la principale préoccupation des maîtres.

Personnel. — Nombreux sont les instituteurs pourvus du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique: les écoles normales nous donnent des maîtres de mieux en mieux préparés.

En résumé, la situation est satisfaisante; le département de la Haute-Garonne est un de ceux qui ont fait le plus de sacrifices pour améliorer la situation matérielle des écoles et où il reste le moins à faire; l'enseignement primaire y est honorablement représenté à tous les degrés et le niveau de l'instruction comme de l'éducation s'y élève tous les jours.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Toutes les communes, sauf trois, possèdent au moins une école publique mixte.

On doit constater une amélioration, depuis quelques années surtout, dans l'installation matérielle des locaux scolaires, mais il reste beaucoup à faire pour obtenir, même dans les communes importantes, des salles de classes hygiéniques et d'une superficie en rapport avec la population. Le mobilier s'améliore également chaque année; toutefois, dans beaucoup d'écoles, il est encore insuffisant et défectueux.

Département de l'Indre.

Plus de 50 communes de 500 habitants étaient encore dépourvues en 1878 d'écoles communales de filles, et la plupart des hameaux, distants de plus de 5 kilomètres des chefs-lieux, n'avaient aucune école. La population scolaire s'élevait à 29,412 élèves seulement; 6,258 enfants de 7 à 13 ans n'avaient pu, en cette même année, recevoir aucune instruction, la distance qui les séparait de l'école étant trop grande pour qu'ils pussent s'y rendre.

Au 1er octobre 1888, le nombre des maisons d'école s'était accru

dans une notable proportion. 56 maisons nouvelles avaient été construites; les anciennes avaient été réparées; le mobilier scolaire, presque partout défectueux, s'était amélioré; les communes de plus de 500 habitants qui, aux termes de la loi du 30 octobre 1886, étaient tenues d'avoir une école spéciale de filles, avaient, à quelques exceptions près, régularisé leur situation. Mais le nombre des écoles de hameau est resté à peu près stationnaire: il serait cependant à désirer que ces établissements pussent être créés dans tous les villages éloignés. Le département de l'Indre a une superficie trop grande (688,851 hectares) pour un nombre assez restreint de communes, et il en résulte que les hameaux sont épars et par suite situés à des distances trop considérables pour que de jeunes enfants puissent franchir les 4 ou 5 kilomètres qui les séparent des chefs-lieux.

Malgré cela, la fréquentation scolaire est devenue bien plus régulière; les états de situation attestent que 40,627 enfants ont fréquenté les écoles primaires pendant l'année 1887-1888, soit une augmentation de 11,215 unités sur les chiffres constatés en 1878. Le nombre des enfants restés sans instruction a sensiblement diminué, et si 1,078 sont signalés comme n'ayant suivi aucune école, il convient de remarquer que, parmi eux, un certain nombre fréquentent les établissement d'enseignement secondaire, que d'autres, munis avant 13 ans du certificat d'études primaires, quittent la classe aussitôt et qu'enfin plusieurs se rendent dans les écoles des département limitrophes.

La situation va donc en s'améliorant de jour en jour. Les élèves deviennent plus assidus; les certificats d'études délivrés sont plus nombreux; les maîtres et les maîtresses perfectionnent leurs méthodes; la routine disparaît et les nouveaux titres sont recherchés par les instituteurs d'élite. En résumé, de grands progrès ont été accomplis depuis 1878.

Département d'Indre-et-Loire.

Le département d'Indre-et-Loire a pris sa large part à l'admirable mouvement qui a porté en avant notre enseignement primaire pendant ces dix dernières année.

La statistique démontre le progrès accompli sur presque tous les points (les cours d'adultes exceptés).

Aucune commune n'est dépourvue d'école et une seule est légalement rattachée pour l'entretien d'une école à la commune voisine. Mais la situation laisse à désirer à un triple point de vue : 1° sur 501 immeubles scolaires, il y en a 99 (le cinquième) qui réclament des améliorations plus ou moins considérables, si ce n'est la création de nouveaux locaux; 2° le nombre des maisons louées et celui des maisons prêtées est encore trop grand et constitue un obstacle à l'exécution de la loi de laïcité; 3° 14 communes de plus de 500 âmes, quelques-unes très importantes, n'ont pas encore d'école publique de filles; là encore les fondations et legs s'opposent à l'application de la loi.

La fréquentation des écoles est satisfaisante. Des 38,523 enfants de 6 à 13 ans que le département comptait au dernier recensement, les écoles publiques en ont reçu, en 1887-1888, 30,546, les écoles privées, 5,873; soit un total de 36,419 enfants d'âge scolaire. Un bon nombre des 2,104 enfants restés en dehors des écoles primaires ont reçu l'instruction ailleurs. Ainsi le chiffre des enfants complètement dénués d'instruction est minime. Mais l'assiduité de beaucoup d'écoliers est si insuffisante, qu'elle équivaut presque à la désertion. Jusqu'à présent, les commissions scolaires n'ont pas pu ou voulu sérieusement lutter contre ce double mal.

Le personnel de nos écoles s'est visiblement amélioré au point de vue de l'instruction et de la connaissance des méthodes. Peu à peu les maîtres formés par les écoles normales en viendront, comme il est souhaitable, à occuper tous les emplois; ils forment déjà la grande majorité dans les écoles de garçons. Le brevet supérieur n'est plus aussi rare. Les conférences pédagogiques ont répandu parmi les maîtres et les maîtresses des principes et des procédés professionnels dont l'application relève par degré le niveau de l'enseignement primaire. Le progrès est très marqué sur plusieurs points (lecture, écriture, arithmétique et système métrique, géographie — même histoire et notions scientifiques). Les côtés faibles de l'enseignement sont l'étude de la langue française, malgré une apparence d'amélioration de la composition française, la lecture expliquée, l'enseignement moral, le dessin. Il est incontestable aussi que les maîtres d'Indre-et-Loire se préoccupent aujourd'hui davantage de l'éducation physique; mais si la gymnastique est en réel progrès, l'organisation du travail manuel, sauf dans les écoles primaires supérieures, est encore peu avancée.

En résumé, la situation scolaire du département d'Indre-et-Loire est assez bonne.

Département de l'Isère.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis dix ans. L'œuvre comprend notamment de nombreuses créations d'écoles et de classes et la rénovation presque complète des locaux scolaires, car l'augmentation de 105, constatée dans le nombre des maisons qui sont propriétés des communes, ne donne pas la mesure exacte du travail accompli : le tableau ne fait pas ressortir, en effet, le nombre des communes qui ont rebâti, étant déjà propriétaires de locaux insuffisants et insalubres, ou qui ont construit des groupes, ayant précédemment des maisons indépendantes pour chaque école. En réalité, à la date du 28 juillet 1888, la somme énorme de 13,078,088 francs avait été consacrée à l'amélioration de nos installations scolaires, et, dès 1884, nous constations, dans une statistique publiée par le Ministère de l'instruction publique, que l'Isère se place au quatrième rang parmi tous les autres départements pour l'importance des sommes engagées.

A l'augmentation du nombre des écoles et des classes correspond d'abord une augmentation dans le nombre des maîtres, puis une autre dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles. A propos du nombre des maîtres, il est bon de noter que le personnel des écoles maternelles n'a pas trouvé place au tableau : ce personnel comprenait 80 maîtresses en 1878 et 136 en 1888.

L'école normale d'institutrices a été transférée de Saint-Egrève à Grenoble, en 1884, dans des bâtiments neufs, pendant que l'école nationale d'instituteurs avait été elle-même agrandie en 1880 ; celle-ci peut recevoir environ 100 élèves ; si elle n'en compte que 66 actuellement, c'est à cause de l'insuffisance du nombre des candidats en 1888.

En résumé, nous espérons que la situation scolaire du département de l'Isère sera jugée bonne.

Département du Jura.

Toutes les communes du Jura sont ou pourvues d'écoles ou rattachées à d'autres pour le service scolaire. Dix-sept d'entre elles ne possèdent pas une école en propre, mais dans deux de ces dernières

seulement, des créations, sans être urgentes, auraient une certaine utilité.

Deux communes de population supérieure à 500 habitants sont dépourvues d'école spéciale pour les filles. La création est réclamée, non par les communes elles-mêmes, mais par l'administration.

Quant aux écoles mixtes, la substitution des institutrices aux instituteurs ne pourra se faire que graduellement, et en tenant compte de diverses considérations. Une centaine au moins, d'ailleurs, d'après une décision provisoire du Conseil départemental, resteront confiées à des instituteurs.

Sur les 290 écoles publiques de filles, il y en a 67 établies dans des communes de moins de 401 habitants et, par conséquent, non classées. Un certain nombre ont été transformées en classes enfantines.

Parmi les écoles mixtes, un nombre assez considérable, 50, sont établies dans des hameaux ou des sections. Le classement n'en est pas encore effectué officiellement.

La fréquentation, il faut l'avouer, est mauvaise à partir du printemps dans la majeure partie des écoles rurales. Les commissions scolaires, à part des exceptions trop peu nombreuses, ne fonctionnent pas sérieusement. Une réforme est à effectuer sur ce point.

A peu d'exceptions près, les écoles maternelles sont transformées en classes enfantines dans les communes de population inférieure à 2,000 habitants. Au 1er octobre, elles étaient au nombre de 37.

Les programmes officiels sont appliqués dans les écoles urbaines et des localités importantes. Dans les écoles rurales, où la fréquentation se réduit à peu près à cinq mois, on doit se contenter d'aborder les points les plus importants.

Des programmes mensuels, où chaque instituteur introduit ce qu'il juge le mieux convenir au tempérament de son école, ont été établis presque partout, sous la direction et le contrôle des inspecteurs primaires. C'est une innovation utile, permettant de tirer parti d'une situation défectueuse. Toutes les parties du programme sont abordées. Celles qui laissent le plus à désirer sont, tout d'abord, le travail manuel que très peu de maîtres sont en état d'enseigner, puis le dessin et enfin le chant. On obtiendra mieux avec les maîtres qui sortent actuellement des écoles normales.

L'enseignement agricole, presque abandonné, est remis en honneur. Des programmes généraux ont été arrêtés par le conseil départemental; mais chaque instituteur y puise la matière d'un programme particulier, adopté aux besoins et aux ressources de la loca-

lité. Des promenades scolaires sont organisées à l'appui de cet enseignement, mais les champs d'expérience sont à créer.

Département des Landes.

Il paraît surtout nécessaire de dire quelques mots sur le personnel et sur les méthodes : là sera toujours le facteur essentiel en matière d'enseignement.

Dévoués, consciencieux, assez capables, faciles à diriger, prompts à s'enthousiasmer, nos maîtres seraient, pour la plupart, des instituteurs d'élite, s'ils possédaient plus d'habileté professionnelle et plus d'initiative. La somme d'efforts qu'ils dépensent est considérable; un travail moindre, mieux organisé, plus intelligent, suffirait pour produire de très bons résultats.

Les conseils de l'inspection, les discussions et les études que provoquent périodiquement les conférences pédagogiques cantonales, la lecture des meilleures publications à l'usage des maîtres des écoles primaires, la bonne préparation des jeunes instituteurs sortis de l'école normale, tout concourt à l'amélioration du personnel enseignant et au perfectionnement des méthodes en usage.

Pour mieux marquer le progrès général réalisé dans le service de l'enseignement primaire des Landes depuis dix ans, on peut dire que la note 4 1/2 (maximum 10) correspond à la situation de 1879 et la note 6 1/2 ou 7 à la situation scolaire de 1889.

Sauf dans un petit nombre de classes privilégiées, le livre avait usurpé la place du maître, chez les institutrices surtout. Les meilleurs faisaient des leçons orales selon le livre. La plupart se bornaient à demander la récitation souvent littérale, qu'ils faisaient suivre ou non d'explications et de commentaires. C'était un enseignement chargé de détails, peu pratique, ordinairement sans vie et sans intérêt, qui emplissait la tête sans la former. Aujourd'hui, l'enseignement tend à devenir de plus en plus personnel, vivant; il constitue à la fois une éducation et une acquisition de connaissances utilisables dans une condition moyenne.

L'enseignement de la rédaction est devenu plus rationnel; celui du calcul, plus pratique, surtout en ce qui concerne la résolution des questions par le procédé mental. L'histoire ne s'arrête plus au seuil de la période contemporaine; la géographie ne se borne plus à la description physique et politique.

L'éducation morale de l'enfant, indispensable dans notre démocratie républicaine, est entrée, depuis 1882, dans nos mœurs scolaires. Nous ne sommes pas sortis, il est vrai, partout de la période des essais, des tâtonnements; mais nous avons de bons maîtres qui donnent cet enseignement avec la simplicité, la gravité, la conviction, la chaleur, qui persuadent et font aimer la beauté morale.

Les leçons de sciences et d'agriculture vont avoir dorénavant pour base les excursions dans les champs, que l'instituteur fera avec les élèves, même pendant les heures des classes. Elles seront ainsi de vraies leçons de choses expliquant les réalités qui nous entourent. Voir, observer, comparer, juger, exposer oralement ou par écrit la vie des plantes et des animaux, le travail du jardin et de la ferme, il y a là, ce semble, la meilleure éducation de l'esprit et la meilleure préparation professionnelle pour de futurs cultivateurs.

Le dessin, l'écriture, la couture sont convenablement enseignés dans beaucoup d'écoles et des essais d'organisation de travail manuel se poursuivent depuis la rentrée d'octobre 1888.

En résumé, l'instruction donnée dans nos écoles est saine, fortifiante, d'une réelle valeur.

Il est profondément regrettable qu'elle soit recherchée avec si peu d'empressement par les populations qui en ont le plus besoin. Si la fréquentation des classes est, en effet, assez régulière dans le Marensin, moins frappé par la crise économique, déjà plus instruit et plus indépendant, elle est mauvaise dans d'autres parties du département, presque entièrement peuplées de colons misérables, ignorants et asservis à des propriétaires trop souvent ennemis de l'instruction.

L'influence même de l'école, la diminution de la crise agricole amélioreront cet état des choses. En attendant, nous engageons les instituteurs à s'efforcer d'intéresser les familles à l'éducation de leurs enfants, à faire aimer en eux l'école et l'instruction. A ce point de vue, ils ont compris leur rôle et nous avons l'espoir qu'ils sauront le remplir.

Département de la Loire.

Le tableau montre que, de 1878 à 1888, des progrès très sérieux ont été réalisés dans l'enseignement primaire public. Un grand nombre de locaux scolaires ont été construits ou appropriés; le per-

sonnel laïque a été substitué au personnel congréganiste dans beaucoup d'établissements publics; enfin le nombre des élèves a considérablement augmenté et le personnel enseignant s'est amélioré au point de vue intellectuel et pédagogique. Actuellement, si tout n'est pas parfait, tout est en voie de progrès.

Les programmes du 28 juillet 1882 sont appliqués partout dans la limite du possible. L'application de ces programmes a rencontré beaucoup de difficultés dans la Loire, où l'administration s'est vue, pendant plusieurs années, faute de candidats, dans la nécessité de confier des emplois d'instituteurs à d'anciens maîtres congréganistes peu instruits ou à des jeunes gens venant des départements voisins et n'ayant qu'une aptitude médiocre pour l'enseignement. Aujourd'hui le recrutement du personnel des instituteurs se fait un peu mieux; l'école normale de garçons d'ailleurs fournit chaque année une quarantaine d'élèves-maîtres. Quant au recrutement des institutrices, il a toujours été plus facile, et depuis l'ouverture d'une école normale de filles (février 1882), les élèves-maîtresses ont presque suffi aux besoins du service.

Les méthodes d'enseignement se perfectionnent lentement, mais sûrement; les maîtres et maîtresses sont désireux de bien faire; ils mettent en pratique les conseils donnés dans les conférences pédagogiques ou après l'inspection de leurs classes. L'habitude surannée de faire réciter le mot à mot d'un livre disparaît peu à peu; elle n'est plus employée aujourd'hui que par quelques maîtres routiniers ou indifférents. C'est à l'aide du tableau noir et des cartes que les maîtres vivifient leur enseignement; c'est par la méthode expositive entremêlée d'interrogations qu'ils rendent leurs leçons claires et attrayantes; c'est par des entretiens familiers où l'élève joue un rôle actif, que les bons maîtres éveillent et cultivent les facultés des enfants. Tous n'ont pas encore trouvé le secret de ces intéressantes causeries, mais tous reconnaissent l'efficacité de ce procédé et la plupart font des efforts pour se l'approprier. Les devoirs écrits sont moins longs et mieux choisis qu'autrefois et le cahier unique a définitivement remplacé les nombreux cahiers spéciaux. Quant au cahier de devoirs mensuels, il est aujourd'hui en usage partout et un grand nombre de maîtres et maîtresses savent en tirer un excellent parti.

Il convient, en terminant cette courte notice, de signaler le développement considérable qu'a pris l'enseignement primaire supérieur dans le département de la Loire. Huit écoles primaires supérieures ou professionnelles, recevant environ 1,000 élèves, fonctionnent actuelle-

ment et trois autres sont en voie de création ; la ville de St-Étienne, à elle seule, possède quatre établissements d'enseignement primaire supérieur, une école professionnelle de garçons et une école professionnelle de filles, une école primaire supérieure de garçons et une école primaire supérieure de filles ; l'école professionnelle de garçons est fréquentée par près de 300 élèves, admirablement organisée et pourvue d'un outillage complet.

Dans un département industriel comme la Loire, l'enseignement primaire supérieur et surtout l'enseignement professionnel répondent à un véritable besoin.

Département de la Haute-Loire.

42 communes de plus de 500 habitants sont encore dépourvues d'écoles de filles.

Depuis de longues années, l'enseignement des filles est en souffrance dans la Haute-Loire. Les congrégations enseignantes de femmes sont nombreuses, puissantes ; jusque dans les hameaux les plus reculés, se trouvent des religieuses de la congrégation des « Béates » qui donnent un enseignement très rudimentaire. Aujourd'hui, elles disparaissent peu à peu. Les habitants leur retirent les enfants dès que nous pouvons, par des créations d'écoles, soit spéciales, soit mixtes, leur envoyer des institutrices que nous avons formées à l'École normale.

Tout récemment, quelques pensionnats (caméristats) ont été annexés à nos écoles publiques ; jusqu'à ce jour, les écoles privées en étaient seules pourvues.

L'enseignement laïque doit lutter avec persévérance contre des préventions nombreuses, contre des difficultés de toutes sortes. Pour réussir, nous devons, dans une certaine mesure, tenir compte d'habitudes très anciennes et par cela même très tenaces. Insensiblement les jeunes filles de nos montagnes prennent le chemin de nos écoles ; dans quelques années le succès sera assuré, complet. Mais que d'obstacles il faudra encore surmonter !

L'œuvre accomplie aura été une œuvre de patience, de raison.

Département de la Loire-Inférieure.

D'après la dernière statistique, il y a, en moyenne, en France une école publique par 574 habitants. Dans la Loire-Inférieure, il y en a une pour 1330. En France, il y a une école publique ou privée, en moyenne, pour 473 habitants. Dans la Loire-Inférieure, il y en a une pour 894. En France, il y a en moyenne une école publique ou privée par 6 kilomètres carrés 1/2. Dans la Loire-Inférieure, il y en a une par 9 kilomètres carrés 1/2.

Ce grand département, qui a une surface de 6,875 kilomètres carrés et une population de 643,884 habitants, ne compte que 217 communes groupées en 45 cantons. Les communes rurales sont toutes fort étendues; au chef-lieu ou bourg, qui n'est pas toujours, il s'en faut, au centre de la commune, se trouvent les écoles, l'église, tous les petits commerçants, se tiennent les foires, résident presque tous les conseillers municipaux. Dans toute l'étendue de la commune sont disséminés de nombreux villages ou hameaux, des habitations isolées. Les chemins sont souvent mauvais, impraticables par les longues pluies d'hiver.

Il n'est pas étonnant que les enfants habitant loin du bourg ne viennent à l'école qu'à partir de 8 ou 9 ans et cessent de la fréquenter aussitôt qu'ils ont fait leur première communion et qu'ils n'ont plus à suivre les leçons de catéchisme. Ce qui frappe tout d'abord les inspecteurs habitués aux écoles de l'Est, c'est le petit nombre d'élèves de 11 à 13 ans. Quant à ceux qui ont dépassé cet âge et qui ont demandé à suivre encore l'école, il est bientôt fait de les compter : ils ne dépassent pas 177 pour tout le département.

Les vieilles habitudes, les intérêts coalisés du bourg, l'indifférence des uns, la résistance opiniâtre des autres, ont empêché et empêchent encore l'application de la loi du 20 mars 1883. Actuellement, il n'y a dans le département tout entier que 44 écoles établies dans d'importantes sections de commune, qui ailleurs formeraient des communes distinctes, et 21 véritables écoles de hameau, dont 13 sont mixtes. Elles comptent ensemble 1,362 élèves, soit une moyenne de 65 élèves par école de hameau. En 1878, le nombre total des élèves des écoles élémentaires et supérieures était de 74,117 pour 612,972 habitants, soit un élève pour 8 habitants. En 1888, ce nombre est de 89,292 pour 643,884 habitants, soit un élève pour 7 habitants.

Peu de départements comptent un aussi grand nombre de classes

de 80, de 100 élèves et plus. Il y a encore 42 communes de plus de 500 âmes dépourvues d'école publique de filles. La revision du réseau scolaire a permis de constater que, pour donner à l'enseignement public tous les organes nécessaires, il faudrait créer :

73 écoles de filles;
32 écoles de garçons;
67 écoles mixtes;
47 classes dans les écoles de garçons existantes;
9 classes dans les écoles de filles existantes.

Le nombre des écoles maternelles et des classes enfantines publiques ne dépasse pas 46; il serait utile de créer deux écoles maternelles et environ 15 classes enfantines.

Nantes possède deux grandes écoles primaires supérieures professionnelles. Il y a, en outre, trois cours complémentaires, un à Paimbœuf et un dans les écoles annexées aux écoles normales; ces derniers servent surtout à la préparation des candidats. Il faudrait en outre créer des cours pour les garçons et les filles à Ancenis, à Châteaubriant, pour les filles à Saint-Nazaire, pour les garçons à Clisson et à Niort.

Le niveau général de l'enseignement est, en définitive, plus élevé qu'on ne s'y attend avec une fréquentation si écourtée et si irrégulière, comme le prouvent les 1,979 certificats d'études obtenus l'année dernière. C'est que le zèle du personnel des écoles publiques, pris dans son ensemble, est des plus méritoires; il soutient la lutte avec énergie et ne se laisse décourager par rien. Et cependant il manque d'homogénéité. Les écoles normales n'arrivent pas à se recruter dans le département. Les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses, venus de points souvents fort éloignés, cherchent à retourner le plus tôt possible dans leurs départements, et, pour les remplacer, l'on est obligé d'emprunter à d'autres régions des débutants qui, malgré toute leur bonne volonté, ont souvent de la peine à s'acclimater. Quant aux aspirantes aux fonctions d'institutrice, elles dépassent de beaucoup le nombre des places vacantes.

Département du Loiret.

Les instituteurs du Loiret ont un zèle régulier, un jugement solide et l'esprit de suite. Sauf quelques-uns, encore attardés à la vieille routine, ils appliquent autant qu'ils peuvent les principes d'une saine

pédagogie. On aime à voir en eux le point d'honneur professionnel. Toutefois, si les meilleurs, principalement ceux des écoles à deux, trois ou quatre classes, réussissent fort bien, la plupart n'obtiennent qu'un demi-succès. Le programme, qui ne semble pas compter avec le temps, se prête mal, il faut l'avouer, à la sage lenteur des bonnes méthodes. Les élèves, dont l'intelligence est, en général, assez peu vive, ont peine à suivre la marche forcée de l'enseignement. De leur côté, nos maîtres manquent d'ardeur communicative et de verve. On voudrait pouvoir mettre l'imagination méridionale à côté de leurs qualités propres, pour sauver ce qu'une instruction toute primaire a de trop court et de trop sec. Excellente est l'arithmétique, bonne l'orthographe, sinon la grammaire, passables l'histoire et la géographie, à supposer que d'exactes nomenclatures y suffisent, très faible la composition française. L'écriture, malgré la sanction du certificat d'études, a beaucoup fléchi depuis quelques années. Une très honnête moyenne, voilà de quelle manière on peut résumer son sentiment sur les écoles de garçons.

Les institutrices, trop souvent occupées de soins domestiques, n'ont guère le temps de préparer les leçons. Peut-être y attachent-elles moins d'importance. Certes, une fois à l'œuvre, elles ne se ménagent pas, et le plus souvent elles excitent l'intérêt; mais, faute d'un plan bien arrêté d'avance, elles ne règlent qu'imparfaitement leurs efforts. Ce qui fait aussi reconnaître en elles les anciennes élèves de l'école normale congréganiste ou d'un établissement quelconque, c'est la médiocre qualité du savoir. Les écoles de filles ne valent donc pas les écoles de garçons. On le regrette d'autant plus qu'aujourd'hui, à quatre ou cinq exceptions près, elles soutiennent seules la concurrence de l'enseignement privé.

Rares étant nos communes de 100 à 300 âmes et très nombreuses celles de 300 à 500, presque toutes nos écoles mixtes se trouvent encombrées d'enfants. Les progrès y rencontrent d'extrêmes difficultés, et l'on peut dire sans grande exagération que moins une école de ce genre compte d'élèves, plus elle est satisfaisante.

Le règlement nouveau met les écoles maternelles à périlleuse épreuve. Ce n'est pas le dévouement ni la véritable aptitude que le brevet donne à nos jeunes sous-directrices, c'est le dédain de leurs fonctions. Sept ou huit sur dix s'y considèrent comme de passage, et l'on ne gagnerait rien à les y maintenir de force. Les directrices, munies de l'ancien certificat, sont ordinairement bien préférables. Simples et un peu vulgaires, elles aiment les enfants et se plaisent

avec eux. Or, pour cet âge, tout est là. On sent de mieux en mieux que les maîtresses des écoles maternelles ne doivent pas être si instruites. Déjà les familles commencent à faire la différence.

Département du Lot.

On peut dire que la situation matérielle des écoles (locaux, matériel d'enseignement, mobilier) s'améliore chaque jour.

La situation morale de l'enseignement est également satisfaisante; toutefois, à ce point de vue, les progrès sont beaucoup plus lents.

En somme, l'enseignement dans le département du Lot continue sa marche progressive; le personnel, sauf de très rares exceptions, se montre toujours digne de la confiance des familles et de l'estime publique par sa conduite irréprochable, sa réserve extrême et les efforts consciencieux qu'il fait pour s'élever à la hauteur de sa tâche.

Département de la Lozère.

1° Au point de vue matériel, la situation scolaire dans le département de la Lozère s'est notablement améliorée.

Dans ces dix années, de nombreuses constructions se sont élevées : plus de 300 maisons ont été bâties. Malheureusement, plusieurs de ces constructions présentent des défectuosités; il n'en reste pas moins vrai qu'on ne trouve plus guère de ces taudis qui jadis servaient d'écoles. C'est un véritable bienfait pour la santé des maîtres et des élèves.

2° L'application de la loi du 28 mars 1882 est partout rendue possible; il y a en effet une école par 180 habitants environ.

Pourtant, quelques familles encore arrivent à se soustraire à l'obligation : sur 23,828 enfants d'âge scolaire portés au dernier recensement, 21,500 suivent les écoles publiques et privées. Il y aurait donc 2,328 enfants qui ne reçoivent aucune instruction; mais il faut tenir compte des enfants instruits dans la famille ou dans les établissement d'enseignement secondaire. Leur nombre, sans exagération, peut être évalué à 300 au moins. Il reste donc environ 2,000 enfants qui échappent à la loi sur l'obligation.

C'est beaucoup trop encore; il y a progrès cependant, puisque, en 1878, on en comptait 3,044 qui ne fréquentaient aucune école.

En somme, l'œuvre de la diffusion de l'enseignement populaire a produit, dans ce département, des résultats très appréciables. Il convient d'ailleurs, pour en saisir toute l'importance, de songer que cette œuvre s'est accomplie dans un milieu où la nature du pays, la pauvreté et le peu de culture des populations créaient des difficultés exceptionnelles.

Département de Maine-et-Loire.

Deux communes n'ont aucune école publique ou privée; elles sont réunies légalement pour l'instruction primaire à des communes voisines; 48 sont encore dépourvues d'écoles publiques de filles, malgré les prescriptions de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886.

La fréquentation est très irrégulière; même un certain nombre d'enfants ne reçoivent aucune instruction. La loi du 28 mars 1882 n'est pas appliquée.

On voit, dans les écoles à deux maîtres et plus, un plan d'études à peu près conforme aux programmes arrêtés par le Conseil supérieur de l'instruction publique; on se contente, dans les autres, de s'en rapprocher le plus possible. Les écoles rurales n'ont pas de véritable cours supérieur, faute d'éléments; leur première division correspond au cours moyen.

On constate d'assez bons résultats dans un certain nombre de matières; mais le français, la morale, les travaux manuels, l'agriculture, laissent généralement à désirer.

Département de la Manche.

Pour se rendre un compte exact des progrès accomplis dans le département de la Manche depuis 1878, il ne faut pas oublier que la population du département, qui était alors de 539,910 habitants, n'est plus actuellement que de 519,865 habitants.

Aucune commune n'est dépourvue d'école.

Il y a dans le département 2 écoles supérieures de garçons, l'une à Saint-Lô, l'autre à Périer; 1 cours complémentaire de garçons à Villedieu et 1 cours complémentaire de filles à Coutances.

IMPRIMERIE NATIONALE

Peu d'enfants restent privés d'instruction; mais, dans beaucoup de communes, la fréquentation est très irrégulière. Les commissions scolaires ne se réunissent presque nulle part. On ne peut compter, pour assurer la fréquentation, que sur le zèle des instituteurs et des institutrices.

Le certificat d'études est de plus en plus recherché; il y a progrès dans la préparation des candidats.

Département de la Marne.

Le niveau de l'enseignement s'élève peu à peu dans le département. Les maîtres pénètrent chaque jour davantage dans l'esprit de la nouvelle organisation pédagogique, et par suite appliquent plus judicieusement le plan d'études et les programmes de 1882.

Instruction morale et civique. — Le personnel n'est pas encore suffisamment préparé pour bien enseigner une matière qui n'est introduite que depuis quelques années dans les programmes. Il importait de le guider pour la mise en application des instructions ministérielles; les conseils ne lui ont été épargnés ni au cours des inspections, ni dans les conférences cantonales. Chacun connaît maintenant la ligne à suivre, et les progrès accomplis témoignent des efforts faits pour suivre les directions données.

Lecture. — La lecture, qui n'était autrefois qu'un travail mécanique de déchiffrement, sert aujourd'hui au développement de l'intelligence et du sens moral; la prononciation est surveillée; les maîtres tiennent davantage à ce que le son soit en harmonie avec la nature du sujet.

Écriture. — Les résultats en écriture sont assez mélangés. Cette situation est due à une erreur des maîtres qui, ne pouvant plus consacrer à l'écriture le même temps qu'autrefois, croient que, pour faire compensation, il suffit de mettre des cahiers modèles entre les mains des élèves; par suite, ils négligent la leçon au tableau noir, se dispensent trop souvent de corriger les devoirs spéciaux, et parfois ne surveillent pas la tenue des enfants.

Langue française. — L'orthographe est généralement bonne, mais les exercices de style sont toujours la partie faible de l'enseignement et deviennent la cause d'insuccès fréquents dans les examens.

Arithmétique et système métrique. — L'arithmétique et le système

légal des poids et mesures donnent de bons résultats dans les écoles (c'est le plus grand nombre), où les maîtres savent s'en tenir à une exposition simple et à la portée des enfants. Ailleurs, le calcul se ressent encore de certaines pratiques routinières dont il paraît difficile de faire le sacrifice. Le calcul mental, si vivement recommandé, est en progrès.

Sciences physiques et naturelles. — Cet enseignement, généralement donné sous forme de leçons de choses, n'est guère possible que dans les écoles et les classes où le maître possède le brevet supérieur.

Histoire et géographie. — L'enseignement de l'histoire s'améliore, bien qu'il ne soit pas toujours donné avec assez de méthode. Les résultats sont meilleurs en géographie : dans beaucoup d'écoles, les élèves sont sérieusement exercés au tracé des cartes.

Dessin et chant. — Le dessin et le chant ne sont pas négligés, mais le plus souvent le dessin n'est que de la copie, et le chant est presque partout borné à des morceaux appris par audition. L'éducation des maîtres doit ici précéder celle des élèves; or ceux qui savent dessiner et chanter sont le petit nombre. Le progrès dans ces deux matières ne peut être que l'œuvre du temps.

Gymnastique et exercices militaires. — Les réunions de gymnastique continuent à fonctionner : maîtres et élèves sont assidus. Les exercices militaires sont, dans l'ensemble, beaucoup moins florissants; ils n'offrent même que des avantages peu appréciables là où il n'y a point d'instructeurs spéciaux.

Agriculture et arboriculture. — Ces deux matières ne sont nullement négligées; il est même un certain nombre d'écoles où elles sont en honneur. Mais ce qui, en général, s'obtient difficilement, c'est la pratique dans le jardin de l'école; la plupart des instituteurs, auxquels il est tant demandé, n'ont pas les connaissances nécessaires pour donner un enseignement démonstratif sérieux.

Couture. — La couture est enseignée avec méthode et fruit dans un certain nombre d'écoles spéciales; parfois, cependant, les vœux contradictoires des familles, trop facilement accueillis, entravent la marche régulière des leçons. Dans les écoles mixtes, les maîtresses qui n'ont pas la pratique de l'enseignement procèdent selon le mode individuel, sans plan déterminé. Les résultats ne peuvent que souffrir de cet enseignement mal ordonné. Pour remédier à cette situation, un programme détaillé des exercices de couture à faire faire dans chacun des trois cours a été récemment inséré dans le Bulletin départemental.

Département de la Haute-Marne.

S'il faut se féliciter, depuis 10 ans, de l'augmentation du nombre des écoles et, en particulier, du nombre des écoles laïques de filles et des écoles maternelles, de l'élévation du chiffre des volumes des bibliothèques scolaires et pédagogiques, du progrès des caisses d'épargne scolaires et de l'accroissement des certificats d'études, il y a à regretter la diminution du nombre des élèves due, il est vrai, à la diminution de la population, et la disparition presque complète des cours d'adultes.

La situation générale n'en doit pas moins, dans son ensemble, être considérée comme satisfaisante, et la Haute-Marne, où l'instruction a toujours été en faveur, continue de tenir le rang honorable qu'elle a toujours eu dans la statistique.

Comme les communes sont petites et que la population est agglomérée, la fréquentation n'offre pas de difficultés.

Pourtant, si l'enseignement est donné à tous, il faut dire que le niveau n'en est pas très élevé surtout dans les écoles rurales. C'est que beaucoup d'enfants, près de moitié, ne fréquentent la classe que trois, quatre à cinq mois d'hiver, et que la loi sur l'obligation est lettre morte.

Toutefois l'enseignement pour les garçons est en bonne voie. Les maîtres, animés d'un bon esprit, très au courant des nouvelles méthodes et des programmes, donnent un enseignement raisonné et approprié aux besoins locaux.

Pour l'enseignement des filles, quelques progrès ont été obtenus, mais il sont moins saillants. Il faut attendre des résultats plus marqués de la transformation du personnel qui se poursuit d'un mouvement lent, mais continu, sans provoquer de résistance sérieuse. L'école normale de filles n'a que cinq ans d'existence; déjà son heureuse influence se fait sentir. Il est fâcheux que son recrutement soit difficile.

Les municipalités sont hostiles à l'application de l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886, qui consacre la direction des écoles mixtes par des femmes.

La conduite, la moralité du personnel, sont dignes d'éloges.

L'initiative des instituteurs, qui n'a jamais fait défaut pour l'enseignement des nouvelles matières : morale, dessin, sciences physiques et naturelles, agriculture, etc., ne s'est pas exercée suffisamment

pour le travail manuel; 3 ou 4 écoles seulement, placées dans des centres industriels, font exception.

Les populations aiment l'école et l'instituteur, mais les municipalités ne se montrent pas très libérales dans l'allocation d'avantages accessoires en faveur des maîtres, et, la plupart du temps, les traitements ne dépassent le minimum légal que de 50 à 150 francs. Le dévouement professionnel n'en est pas atteint, puisque, sur 787 écoles publiques, on en compte 293 classées comme bonnes et 303 assez bonnes.

Dans les villages, les locaux sont modestes, mais assez convenables. Plusieurs localités sont moins bien partagées. On trouve presque partout un jardin. Les mobiliers et le matériel d'enseignement sont loin de répondre aux prescriptions réglementaires.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi que l'établissent les chiffres du tableau, la situation scolaire est des meilleures dans Meurthe-et-Moselle. Toutes les parties du programme y sont enseignées avec profit et le grand nombre des certificats d'études délivré chaque année prouve la valeur et la solidité de cet enseignement. D'ailleurs nous avions devancé ici les prescriptions de la loi; car le certificat, institué dans toute la France par la loi du 28 mars 1882, existe depuis 1874 dans Meurthe-et-Moselle. Et même, en 1881, un rapport de M. le directeur de l'enseignement primaire classait notre département le second, pour le nombre de ses certificats d'études.

La transformation du personnel congréganiste en personnel laïque se poursuit régulièrement et sans secousses. Il ne reste dans nos écoles publiques de garçons qu'un seul instituteur congréganiste, payé entièrement sur le produit d'un legs particulier et maintenu jusqu'ici par raison d'économie. Dans les écoles de filles, 68 congréganistes ont été remplacées par des laïques; toutefois les substitutions ne peuvent se faire que lentement, en tenant compte, dans une certaine mesure, du sentiment des populations. Nous arrivons cependant chaque année, en procédant avec prudence, à laïciser quelques postes et à pourvoir ainsi les élèves-maîtresses qui sortent de notre école normale d'institutrices.

L'état moral du personnel est excellent; on travaille avec calme

et avec suite, l'esprit est droit et sain ; on marche d'un pas ferme et avec une bonne volonté, sans défaillances, dans la voie tracée par les lois scolaires et les instructions ministérielles.

Département de la Meuse.

Au premier abord, on pourrait croire que le nombre des écoles a diminué pendant la période décennale 1878-1888, puisque le nombre des maisons d'école appartenant aux communes a diminué de 96 en passant de 877 à 781. Mais il n'en est rien : des groupes scolaires ont remplacé plusieurs maisons d'école distinctes et ont amené une réduction dans le nombre de ces dernières. Il y a aujourd'hui 113 groupes scolaires dans la Meuse.

Dès 1878, toutes les communes, à l'exception de 10 qui sont réunies à des communes voisines pour le service scolaire, possédaient au moins une école. C'est par le dédoublement de quelques écoles mixtes trop populeuses et par la création de quelques écoles de hameau ou d'écoles de garçons et de filles dans des villes insuffisamment desservies par des écoles congréganistes, qu'on a vu s'accroître légèrement le nombre des écoles publiques. Mais en même temps ont disparu un certain nombre d'écoles de filles dans des communes de moins de 401 habitants. Le nombre de ces dernières diminue peu à peu, soit par leur suppression, soit par leur transformation en classe enfantine annexée à l'école mixte. Les opinions sur la convenance morale de la séparation des sexes dans les écoles s'effacent presque partout, et les petites communes se contentent d'une école mixte. Aucune commune de 500 âmes et au-dessus n'est dépourvue d'école de filles.

Le mouvement de laïcisation est lent, parce que les populations sont attachées aux institutions congréganistes et qu'elles craignent les accroissements de dépenses auxquels la laïcisation donne souvent lieu.

Un grand nombre d'écoles maternelles sont devenues des classes enfantines à la suite de la promulgation de la loi du 30 octobre 1886. La laïcisation est plus lente pour ces sortes d'écoles que pour les écoles primaires. Le nombre d'élèves qu'elles possédaient au 1er octobre 1888 semble bien inférieur à celui des écoles maternelles de 1878 ; mais le chiffre donné de 6,421 ne se rapporte qu'aux écoles

matérielles publiques ou privées; les élèves des écoles enfantines ont été comptés avec ceux des écoles primaires auxquelles elles sont annexées.

Le nombre des élèves des écoles primaires semble s'être accru de 4,061 ; mais cela résulte de ce qu'on leur a attribué les élèves des classes enfantines. Les écoles maternelles et les classes enfantines de 1888 ont perdu 4,164 enfants par rapport aux écoles maternelles de 1878. En conséquence, les écoles de toutes sortes ont perdu réellement 103 enfants depuis 1878. Sauf les écoles congréganistes privées qui ont gagné 476 élèves dans cette période décennale, toutes les autres écoles congréganistes sont en perte et la diminution totale des effectifs congréganistes est de 1,017.

Département du Morbihan.

Les divers services de l'enseignement primaire du Morbihan fonctionnent actuellement d'une manière satisfaisante. Les chiffres qui résultent de la comparaison de la situation en 1878 et en 1888 font ressortir les nombreuses et importantes améliorations réalisées depuis dix ans.

Les deux écoles normales sont installées. Les professeurs sont capables et consciencieux et les élèves animés d'un bon esprit. Ces établissements nous fournissent chaque année une promotion d'instituteurs et d'institutrices qui réussissent bien dans les écoles.

Le Morbihan compte trois cours complémentaires d'enseignement primaire supérieur : 2 de garçons, 1 de filles. Ils donnent de bons résultats. Il serait à désirer qu'à ces écoles pussent être annexés des pensionnats. Nos boursiers seraient ainsi dispensés d'aller jouir de leurs bourses d'internes à Angers ou à Nantes.

L'organisation pédagogique est en progrès dans les écoles primaires, et à peu près uniforme. S'il y a des différences, elles sont dans les détails : emploi du temps, programme mensuel, carnets de préparation journalière, cahiers de devoirs mensuels, cahier unique se trouvent dans toutes les classes. Cette organisation laisse peu à désirer dans la partie du Morbihan où l'on parle français. Dans la partie bretonnante, les maîtres éprouvent plus de difficultés. Depuis quelques années, leur attention a été particulièrement appelée sur

l'enseignement du français aux petits Bretons, et des procédés étudiés de concert avec M. l'inspecteur général ont permis d'obtenir sur ce point des résultats plus satisfaisants. Le nombre toujours croissant des certificats d'études délivrés chaque année (1,551 en 1888) atteste d'ailleurs que l'instruction primaire a fait de notables progrès dans le Morbihan.

La fréquentation scolaire s'améliore, mais sur bien des points du département elle est encore irrégulière. En 1887, sur 74,654 enfants de 6 à 13 ans (nombre relevé par le recensement), 14,000 environ ne recevaient pas l'instruction primaire. Ces abstentions sont dues en grande partie au défaut ou à l'éloignement des maisons d'écoles. Il faudrait, pour remédier à cet état de choses, beaucoup d'écoles de hameau. Toutes celles qui ont été ouvertes depuis plusieurs années ont été remplies aussitôt et fréquentées souvent par des jeunes gens de 15 à 16 ans, absolument illettrés, mais avides d'apprendre avant tout le français et d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires à la vie.

En résumé, l'instruction primaire s'organise peu à peu dans le Morbihan ; on construit des maisons d'écoles, on répare les anciennes, et si nos instituteurs ne sont pas encore tous des pédagogues bien expérimentés, ils ne sont point inférieurs à leurs collègues des autres départements pour le zèle et la docilité à suivre les conseils que leur donnent les inspecteurs primaires, soit dans la visite des écoles, soit dans les conférences pédagogiques.

Département de la Nièvre.

Depuis dix ans, un grand progrès a été réalisé pour l'installation des écoles, grâce aux nombreux sacrifices de l'État, du département et des communes. Des écoles mixtes ont été dédoublées et des écoles de hameaux ont été créées en assez grand nombre.

Les écoles maternelles et les classes enfantines qui rendent d'utiles services sont relativement peu nombreuses.

La fréquentation scolaire s'est élevée dans toutes les écoles.

Le nombre des certificats d'étude est élevé. Pour encourager le développement de cette institution, des livrets de caisse d'épargne sont accordés aux candidats qui ont obtenu les meilleures notes aux examens. Un crédit de 5,400 francs est voté annuellement à cet effet par le conseil général.

Les écoles et les emplois qui ont été créés ont contribué largement à ces progrès, ainsi que le personnel qui sort aujourd'hui pour la plus grande part des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Département de l'Oise.

Il résulte de la comparaison des chiffres du tableau qu'un notable progrès s'est, à tous les points de vue, accompli dans l'enseignement de l'Oise depuis dix ans.

Toutefois l'enseignement primaire supérieur n'a pas encore conquis dans l'Oise, département riche et industrieux, la place qu'il devrait occuper. Nous n'avons pas d'écoles primaires supérieures, mais seulement 4 cours complémentaires : 3 de garçons et 1 de filles. C'est une lacune très regrettable et qu'une bonne administration doit s'efforcer de combler dans le plus bref délai.

Département de l'Orne.

1° *Écoles. — Situation matérielle. — Fréquentation.* — Sur les 512 communes du département, 12 sont réunies à des communes voisines pour le service de l'instruction primaire, 1 ne possède qu'une école mixte et 4 sont dépourvues d'école. 18 communes de plus de 500 habitants n'ont pas d'école spéciale publique de filles; la plupart prennent des mesures pour se conformer à la loi du 30 octobre.

L'enseignement supérieur est donné dans 3 cours complémentaires bien tenus et florissants : 1 de garçons, à la Ferté-Macé et 2 de filles, à Domfront et à la Ferté-Macé.

La situation matérielle des locaux est assez satisfaisante; la plus grande partie des maisons d'école sont en bon état. L'application de la loi du 20 juin 1885 améliore sans cesse cette situation.

Tous les enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles, mais beaucoup ne sont pas assidus. Les commissions scolaires ne se réunissent guère qu'une fois par an pour dresser la liste des enfants de 6 à 13 ans. Le désir d'obtenir le certificat d'études est, pour les élèves comme pour les familles, le principal motif de ne pas déserter les classes.

Malgré la fréquentation générale, le nombre des élèves a diminué dans ces dix dernières années; cette diminution tient à ce que la population est en décroissance sensible dans le département.

2° *Personnel.* — Le personnel se recommande en grande majorité par sa conduite, sa tenue, ses bonnes relations avec les autorités et les familles. L'aptitude des maîtres et des maîtresses va en croissant, grâce aux deux écoles normales.

Département du Pas-de-Calais.

Le département du Pas-de-Calais est l'un des plus importants de France par sa population, le nombre de ses écoles et aussi celui de ses maîtres. Des 903 communes qu'il comprend, 885 ont au moins une école publique; 17 de peu d'importance sont réunies à d'autres pour le service de l'enseignement; une seule, Clairmarais (456 habitants), restait à doter d'établissements scolaires qui jusqu'ici lui ont fait défaut; elle aura bientôt deux écoles mixtes.

71 communes de plus de 500 habitants n'ont pas encore d'école publique de filles, mais plusieurs possèdent des écoles privées dirigées, la plupart, par des institutrices congréganistes. Par contre, 83 localités de moins de 500 âmes ont des écoles spéciales aux filles 37 ont une école publique, 46 une école privée.

Le travail de classement des écoles maternelles a amené la suppression d'un certain nombre de ces établissements. En revanche, les classes enfantines à peine connues il y a quelques années ont pris un développement relativement considérable. On n'en compte pas moins de 80 à ce jour dans le département.

L'installation matérielle des écoles et des classes est à peu près satisfaisante.

Depuis 1883, le Pas-de-Calais possède 2 écoles normales. Le nombre des candidats à ces écoles a diminué sensiblement dans ces derniers temps, et, pour peu que la situation s'aggrave encore, le recrutement de ces deux établissements, de l'école d'institutrices en particulier, se trouvera compromis. Et cependant, le nombre des élèves de chaque promotion ne permet guère de combler plus de la moitié des vides qui se font chaque année dans le personnel enseignant. Cet état de choses présente un caractère de gravité qui mérite de fixer l'attention de tous.

Les instituteurs et institutrices du Pas-de-Calais sont animés d'un excellent esprit; ils sont attachés à leurs fonctions, laborieux, honnêtes. Un très grand nombre d'entre eux, appréciant l'insuffisance relative de leur instruction première, ont voulu profiter des cours normaux organisés à leur intention, dès 1883, sur divers points du département; les connaissances qu'ils ont ainsi acquises leur ont permis de mieux pratiquer les nouveaux programmes d'enseignement; plusieurs même ont pu, grâce à la fréquentation régulière de ces cours, se présenter avec succès aux examens du brevet supérieur. Enfin 745 maîtres et maîtresses (ce chiffre mérite d'être relevé), préparés par les cours normaux, ont subi dans de bonnes conditions les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique.

En dehors des cours normaux et des conférences pédagogiques pratiques, les instituteurs disposent encore des ressources intellectuelles que leur offrent les bibliothèques pédagogiques fonctionnant régulièrement aujourd'hui dans tous les cantons indistinctement.

Le *Journal pédagogique des instituteurs et institutrices du Pas-de-Calais*, créé en 1878, a aidé lui aussi, et pour sa part, au progrès de l'enseignement dans le département.

Il existe parmi les instituteurs du Pas-de-Calais un assez grand esprit de solidarité, témoin la prospérité de la société départementale de secours mutuels, société qui compte 1,194 membres et un actif de 195,890 fr. 21; témoin encore l'empressement avec lequel bon nombre d'entre eux ont adhéré à l'œuvre de l'orphelinat de l'enseignement primaire de France.

Puissamment secondés par les moyens de perfectionnement intellectuel et pédagogique ci-dessus relatés ainsi que par l'organisation pédagogique départementale élaborée en 1883, c'est-à-dire au lendemain de la publication des nouveaux programmes, les instituteurs et institutrices ont fait faire à leurs écoles un pas en avant considérable; les résultats des examens du certificat d'études primaires témoignent suffisamment des progrès réalisés : de 1878 à 1883, 9,118 enfants (5,812 garçons, 3,306 filles) ont subi ces examens avec succès.

De 1883 à ce jour, le nombre des diplômes délivrés s'est élevé au chiffre relativement considérable de 20,690 (12,030 garçons, 8,660 filles).

L'action des maîtres se trouve d'ailleurs heureusement complétée, continuée par les bibliothèques que l'on trouve aujourd'hui dans presque toutes les écoles du département. L'institution des biblio-

thèques est en effet en très grand honneur dans le Pas-de-Calais. Les quelques chiffres ci-après permettent d'apprécier le chemin parcouru depuis dix ans :

ANNÉES.	NOMBRE de BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE de VOLUMES.	MONTANT des RESSOURCES.	NOMBRE de PRÊTS.
1878	501	52,319	13,094f 90	49,246
1888	1,287	161,205	29,845 62	306,014
DIFFÉRENCE en plus	786	108,886	16,750f 72	256,768

Bonne partie des résultats obtenus sont dus à l'excellente œuvre dite du *sou des bibliothèques*.

En résumé, il s'est produit depuis dix ans dans le Pas-de-Calais une agitation pédagogique salutaire, dont les effets se font et se feront de plus en plus sentir; l'enseignement primaire y est en bonne voie et sa marche en avant va s'accentuant d'année en année.

Département du Puy-de-Dôme.

Les chiffres consignés au tableau montrent quels ont été dans le département du Puy-de-Dôme les résultats sensibles du mouvement considérable imprimé à l'instruction primaire pendant ces dix dernières années.

Les résultats d'ordre intellectuel et moral, plus difficiles à apprécier, ne sont pas moins importants. La valeur professionnelle des maîtres s'est notablement accrue, grâce à la réorganisation des écoles normales, à l'institution des conférences et de l'examen du certificat d'aptitude pédagogique.

En même temps, une méthode rationnelle prenant la place de la routine, l'enseignement élargi et fortifié par l'introduction de nouvelles matières dans les programmes est devenu plus fécond, plus pratique et plus élevé; l'éducation civique et morale, les exercices physiques, sont définitivement entrés dans nos mœurs scolaires; le goût de l'instruction a pénétré dans les masses et disposé les municipalités à consentir des sacrifices qu'on leur eût vainement demandé autrefois.

Département des Basses-Pyrénées.

Pendant la période qui s'est écoulée du 1er octobre 1878 au 1er octobre 1888, la situation scolaire des Basses-Pyrénées s'est très sensiblement améliorée au point de vue matériel.

Sans parler des appropriations faites à des locaux déjà existants, on a construit à neuf, pendant cette période décennale, 35 groupes scolaires et 181 maisons d'écoles.

Ces constructions nouvelles ont coûté 3,333,730 fr. 56, somme dans laquelle la part de l'État a été de 1,716,88 fr. 24; le département n'est intervenu que pour une subvention de 4,069 fr. 21.

Au point de vue moral, les progrès ne sont pas moins marqués.

C'est surtout en ce qui concerne l'éducation et l'enseignement que les progrès sont appréciables. Les causes principales de ce relèvement général du niveau des études primaires sont d'abord l'application des lois scolaires si importantes qui ont été promulguées depuis 1880, la création d'une école normale d'institutrices à Pau en 1883, des conférences pédagogiques plus régulières et mieux préparées, l'organisation des bibliothèques pédagogiques dans chaque canton, enfin la création d'une 6e circonscription d'inspection primaire.

Dans le pays basque, les progrès étaient plus intéressants à suivre, comme ils sont plus agréables à constater. Grâce à l'usage des lectures commentées faites en classe, on initie plus facilement les élèves à la connaissance du français, de la langue nationale qui n'est pas leur langue maternelle, et on leur inspire, avec le goût de la lecture, des sentiments de patriotisme et d'attachement à nos institutions.

Département des Hautes-Pyrénées.

Malgré la difficulté des communications, dans ce pays montagneux, il n'est presque pas de hameau reculé qui n'ait à sa portée une école primaire publique. Il serait même possible de supprimer, sans nuire aux progrès de l'enseignement, une centaine de ces écoles dont la création a pu, autrefois, se justifier, mais dont le maintien ne s'explique guère aujourd'hui.

Et cependant la fréquentation est mauvaise. C'est trop souvent en vain que les maîtres consacrent leur zèle et leurs efforts à attirer et retenir à l'école les enfants trop souvent employés aux travaux de l'agriculture et à la garde du bétail ou des jeunes enfants restés à la maison. Tous les enfants figurent au registre d'appel, mais la moyenne de la fréquentation, même dans la plaine, ne dépasse pas la moitié de l'année scolaire.

Dans ces conditions, tous les enfants savent à peu près lire et écrire, avec quelques notions de calcul, mais le niveau général de l'instruction est nécessairement très bas.

Et cependant, même dans nos plus petites écoles, l'enseignement s'améliore tous les jours. Les livres sont mieux choisis, les leçons mieux préparées ; les nouveaux procédés d'enseignement remplacent peu à peu la vieille routine. On ne s'adresse plus uniquement à la mémoire des enfants, mais aussi à leur intelligence, à leur jugement et à leur cœur. On commence à leur apprendre à parler, et, ce qui vaut mieux, à penser.

D'une façon générale, l'enseignement élémentaire a suivi la même progression que la valeur pédagogique des maîtres. L'amélioration eût été assurément plus marquée, si la nécessité de pourvoir les nombreux postes créés dans ces dernières années n'eût obligé l'Administration à accepter les services de jeunes gens qui, péniblement arrivés au brevet, étaient dépourvus de toute préparation pédagogique. Ce personnel pèsera encore longtemps sur la situation de notre enseignement primaire, et, quelque amélioration que nous puissions en attendre, il ne comprendra jamais qu'un petit nombre de bons maîtres.

Département de la Haute-Saône.

La situation particulière du département de la Haute-Saône au point de vue du nombre des établissements scolaires dépend du nombre relativement considérable des communes qui le composent, eu égard à sa population (583 communes et 290,954 habitants), et de la constitution de certaines de ces communes formées de plusieurs hameaux importants, souvent séparés par une distance de 4 et 5 kilomètres. Ainsi Fougerolles compte 10 écoles (16 classes) ; Aillevillers, 8 écoles (10 classes) ; Champagney, 10 écoles (14 classes) ; Fresse,

7 écoles (10 classes), et dans ces communes, les écoles sont à peine suffisantes pour recevoir les enfants.

En général, l'installation des écoles est convenable. La Haute-Saône a participé dans une large mesure au généreux mouvement qui poussait les municipalités à construire ou à améliorer leurs maisons d'école. On ne peut dire cependant que l'on ne trouverait pas encore dans le département, en petit nombre, il est vrai, de ces locaux exigus, humides, privés d'air et de lumière, condamnés par les règles de l'hygiène la plus élémentaire : il n'est pas toujours facile de vaincre les résistances de l'inertie ignorante ou de parti pris.

La population scolaire a suivi la diminution de la population du département qui a perdu 12,134 habitants depuis 1872, 5,000 de 1881 à 1886. Nous pensons que la fréquentation pourrait être plus régulière, si la loi du 28 mars 1882 était sévèrement appliquée.

Les instituteurs et les institutrices sont généralement dévoués, capables, laborieux. Les plus jeunes recherchent avec empressement le certificat d'aptitude pédagogique, alors même que la loi ne leur en fait pas une obligation. On souhaiterait toutefois qu'ils fissent preuve d'une activité d'esprit plus grande encore, qu'ils fréquentassent plus assidûment les bibliothèques pédagogiques, un peu délaissées, et se prémunissent ainsi contre la routine à laquelle cèdent si facilement même les meilleurs maîtres.

Département de la Sarthe.

Au point de vue matériel, il n'y a plus, dans le département de la Sarthe, qu'un très petit nombre de communes où l'installation des écoles laisse vraiment à désirer. Dans les communes où les locaux scolaires ne sont pas propriétés communales, les maisons prêtées ou louées satisfont généralement aux besoins du service. Presque partout, il y a, pour l'instituteur ou l'institutrice, un jardin, de dimensions suffisantes, attenant à la maison d'école. Les préaux ne sont pas rares dans les récentes constructions.

Dans les locaux nouvellement construits, le mobilier scolaire est généralement bon et complet ; mais dans les constructions anciennes il est parfois mauvais et insuffisant.

Les compléments indispensables d'une bonne installation scolaire, compendiums, bouliers, compteurs, globes, cartes géographiques,

tableaux d'histoire proprement dite et d'histoire naturelle, manquent encore dans un trop grand nombre d'écoles. Il y a en ce sens un véritable effort à faire.

Le personnel des instituteurs est, en général, à la hauteur de sa tâche; la plupart, sortis de l'école normale, ont les connaissances et les aptitudes pédagogiques suffisantes pour donner un enseignement fructueux; quelques-uns sont excellents à tous les points de vue. Prudents et réservés, ils vivent, autant que possible, en dehors des rivalités locales et sont appréciés des populations.

Le personnel des institutrices n'est pas aussi bien composé. Faute d'école normale, la plupart sont entrées dans l'enseignement sans préparation spéciale. De là des lacunes dans leur instruction et aussi l'ignorance des méthodes.

La conduite des institutrices est bonne et leur tenue correcte.

Le département de la Sarthe compte sept écoles primaires supérieures, dont six de garçons. Le nombre des élèves qui fréquentent ces écoles dépasse 300. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont très satisfaisants.

L'enseignement primaire élémentaire est en progrès. La diversité des matières enseignées rend le travail plus attrayant pour le maître et pour les élèves ; l'emploi d'une méthode plus rationnelle rend les leçons plus fructueuses.

En somme, la situation scolaire serait bonne, si la fréquentation était plus régulière et de plus longue durée. La désertion de l'école par les garçons pendant plus de six mois de l'année, voilà le plus grand mal dont souffrent nos études primaires.

Département de la Savoie.

1. Écoles temporaires. — La Savoie, toute en vallées profondes et en hautes chaînes de montagnes dont les cols très élevés ne sont praticables que pendant la belle saison, offre, pour un espace donné, des altitudes plus inégales, des climats plus extrêmes et des populations plus différentes que la plupart des autres départements français, même en pays alpestres.

Un grand nombre de communes, surtout dans la Maurienne et dans la Tarentaise, se composent de hameaux épars, situés à des

hauteurs variant de plusieurs centaines de mètres ou séparées par des ravins abrupts, reliés seulement par des sentiers de mulet, entre lesquels toute communication devient impossible dès que les premières neiges sont tombées. L'inalpage, d'autre part, les dépeuple dès le commencement de l'été. Il a donc fallu, pour ces populations clairsemées et nomades, multiplier les écoles de hameau et les rendre temporaires. Leur durée est plus ou moins longue, suivant les localités. Elles restent généralement ouvertes du commencement de novembre à la fin de mars.

L'arrondissement de Chambéry compte.....	1	école temporaire.
——— d'Albertville ———	2	———
——— de Moutiers ———	23	———
——— de St-Jean-de-Maurienne	7	———

II. Fréquentation. — Est-ce à dire que dans tout le reste de la Savoie les écoles soient véritablement annuelles? Les mêmes causes agissant presque partout ailleurs, bien qu'avec une intensité moindre, elles perdent généralement une partie de leurs effectifs pendant les beaux jours. L'application de la loi sur l'obligation rencontre ici, de ce fait, une difficulté considérable, que nos efforts ne pourront jamais supprimer entièrement.

III. Application des programmes. — Mais ce n'est pas seulement au point de vue géographique que les populations savoyardes sont situées à des niveaux différents. Dans la civilisation, comme dans la montagne, elles occupent des étages fort inégaux. A chaque pas, selon que la vallée s'élargit ou se resserre, selon l'exposition au nord ou au midi, le nombre des jours d'ombre ou de soleil pendant l'année, la qualité des eaux potables, la race subit les transformations les plus profondes et parfois les plus douloureuses. Dans la Tarentaise, par exemple, quel contraste entre le robuste paysan des sources de l'Isère et les habitants des villages de la moyenne vallée où la proportion des crétins, demi-crétins ou goîtreux s'élève à 30 p. 100! Pour d'autres raisons, la distance n'est pas moindre du montagnard des Arves, en Maurienne, isolé du reste du monde, enterré sous la neige six ou sept mois par an, au riverain du Rhône qui voit passer les hommes et les idées, avec les eaux du fleuve en courants continuels. Comment donc, avec des situations aussi diverses, des milieux aussi disparates, appliquer les programmes de 1882 et maintenir sérieusement leur unité?

IMPRIMERIE NATIONALE.

Département de la Haute-Savoie.

La situation scolaire du département est aussi satisfaisante que possible, étant donnée l'irrégularité de la fréquentation dans le plus grand nombre des écoles. Du côté du personnel enseignant, les progrès accomplis depuis 1878 sont incontestables ; le dévouement et le zèle, qui n'ont jamais fait défaut, sont secondés par des connaissances pédagogiques plus sûres, grâce aux conférences cantonales qui sont bien suivies et au zèle éclairé de l'inspection primaire. Du côté des élèves, le niveau intellectuel s'est également élevé, chez ceux surtout qui suivent régulièrement les exercices de l'école ; quant à ceux même qui ne viennent en classe que 3 ou 4 mois de l'hiver, on peut affirmer qu'ils emportent de l'école des connaissances, sinon bien étendues, du moins suffisantes pour ne pas être rangés dans la catégorie des illettrés. Il serait à désirer que, pour ces jeunes gens, des cours d'adultes fussent créés dans chaque commune, dans chaque hameau possédant une école, sans être astreints aux formalités actuellement exigées ; à cette condition, l'instruction primaire élémentaire donnerait tous les résultats qu'on est en droit d'attendre dans un pays de montagnes.

L'enseignement primaire supérieur, donné dans 30 établissements, aurait besoin d'être organisé et définitivement constitué ; jusqu'ici il n'a donné que d'assez médiocres résultats, d'abord parce que le personnel des maîtres ne peut, malgré sa bonne volonté, suffire à une tâche fort complexe et à laquelle il n'a pas été préparé, ensuite parce que presque partout le matériel scolaire et scientifique le plus élémentaire fait défaut. Cette situation est d'autant plus regrettable que, dans la Haute-Savoie, l'instruction est généralement très appréciée et que la jeunesse des écoles est intelligente et laborieuse ; il n'est pas rare de voir des enfants faire chaque jour 6 et 8 kilomètres pour suivre les leçons d'une école primaire supérieure ou d'un cours complémentaire, et cela par tous les temps.

Département de la Seine.

Depuis 1878, toutes les institutions d'enseignement n'ont cessé de se développer dans le département de la Seine.

De nombreuses écoles ont été créées dans les diverses communes.

Partout l'outillage classique a été complété, partout la situation du personnel a été améliorée.

C'est naturellement à Paris que se sont accomplis les plus grands progrès.

De 1871 à 1878, on avait dû surtout s'attacher, dans cette ville, à constituer l'enseignement primaire proprement dit, en créant des écoles dans tous les quartiers qui en manquaient ou qui étaient insuffisamment pourvus.

Cette œuvre s'est continuée sans interruption de 1878 à 1888, et, pendant cette dernière période, le nombre des écoles publiques, primaires et maternelles, s'est accru de 97 établissements nouveaux.

Mais, à côté de cette œuvre de création, la période décennale qui vient de s'écouler a surtout été employée à perfectionner et à compléter l'organisation des institutions d'enseignement de Paris. L'école maternelle a été transformée ; de simple garderie qu'elle était autrefois, elle est devenue une véritable institution d'enseignement. Son organisation matérielle, son outillage, ses méthodes, ont été renouvelés.

Dans l'école primaire proprement dite, les enseignements spéciaux et d'application pratique n'ont cessé de se perfectionner.

Le dessin, depuis ses éléments jusqu'à ses applications les plus élevées, la couture, la coupe et l'assemblage des vêtements, l'enseignement des travaux du ménage et de l'économie domestique, dans les écoles de filles; le travail du bois et du fer, dans les écoles de garcons, ont pris de plus en plus une place importante dans l'enseignement des écoles primaires.

Les cours du soir destinés aux adultes ont bénéficié d'améliorations analogues.

A côté des cours d'enseignement primaire proprement dit, la Ville de Paris a multiplié les cours de dessin et de modelage. Elle a créé, dans tous les quartiers, des cours d'enseignement commercial dans lesquels les jeunes gens se destinant à la carrière du commerce peuvent trouver un enseignement complet.

L'enseignement primaire supérieur n'a pas, non plus, été négligé. Deux écoles nouvelles, l'une pour les garcons, l'école Arago, l'autre pour les filles, l'école Sophie-Germain ont été créées, et Paris possède aujourd'hui 8 écoles primaires supérieures, y compris le collège Chaptal, établissement spécial qui participe à la fois de l'ordre secondaire et de l'ordre primaire.

Mais c'est surtout vers l'enseignement professionnel que se sont

portés les efforts de l'Administration et du conseil municipal de Paris.

En 1878, il n'existait à Paris qu'une seule école professionnelle, l'école Diderot, destinée aux apprentis pour le travail du fer et du bois.

Aujourd'hui, Paris possède, outre cette école, une école municipale pour les industries de l'ameublement (école Boulle), une école municipale de physique et de chimie, deux écoles d'application des arts du dessin, les écoles Germain-Pilon et Bernard-Palissy.

Une nouvelle école spécialement destinée aux industries du Livre est en construction et prendra le nom d'école Estienne.

Pour les jeunes filles, la Ville a créé depuis dix ans cinq écoles professionnelles, où toutes les industries qui conviennent aux femmes, couturières, corsetières, modistes, fleurs et plumes, peintres sur porcelaines, etc., sont représentées.

Ces écoles sont celles de la rue Fondary, de la rue Bossuet, de la rue Bouret, de la rue Ganneron et de la rue du Poitou.

Une école spéciale du même genre va être établie rue de la Tombe-Issoire.

Enfin toutes les institutions qui peuvent contribuer au bien-être des enfants ont été l'objet de la sollicitude du conseil municipal.

Des cantines scolaires ont été établies dans toutes les écoles et fournissent aux enfants une nourriture saine, gratuitement ou à prix très réduit.

Des classes de garde ont été établies pour les enfants dont les parents sont retenus jusqu'au soir par leur travail.

Un service d'inspection médicale a été organisé : un personnel de 136 médecins payé par la Ville est attaché à ce service et chargé de veiller à l'application de toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène des locaux et pour empêcher la propagation des maladies épidémiques.

Enfin la Ville a multiplié les bourses et allocations de toutes sortes qui permettent aux enfants les plus déshérités de la fortune, s'ils sont laborieux et intelligents, de s'élever successivement jusqu'aux plus hauts degrés de l'enseignement.

Par la Caisse des Pupilles, elle vient en aide aux familles besoigneuses, en plaçant leurs enfants dans des pensionnats.

Elle subventionne largement toutes les œuvres d'intérêt public, associations d'enseignement, cours professionnels spéciaux institués par les diverses industries, orphelinats, etc.

Département de Seine-et-Marne.

Sur les 530 communes du département, il n'en reste actuellement que 11 dépourvues d'école publique, et d'ailleurs la création d'une école n'est urgente dans aucune de ces localités, car elles n'ont qu'une faible population et ne sont séparées des autres centres scolaires que par une courte distance.

Le service scolaire est donc convenablement assuré dès à présent dans le département.

D'autre part, l'installation matérielle et technique s'est partout améliorée. Depuis 10 ans, on a partout construit, agrandi, réparé, et, à l'heure actuelle, sur le chiffre total de nos locaux scolaires, il n'en reste que 91 qui laissent encore à désirer sur quelques points. Le matériel d'enseignement est presque partout suffisant et en bon état.

La statistique montre également un accroissement sensible dans le chiffre des élèves de nos établissements primaires. C'est un résultat dont il y aurait lieu de se féliciter sans réserve, si le même progrès s'était manifesté dans la fréquentation régulière des classes. Malheureusement, la proportion entre les absences et les présences était encore, au 1er octobre dernier, de 12 p. 100. La cause principale de ces désertions est toujours dans l'indifférence si souvent signalée des commissions municipales scolaires qui, en dépit des efforts de l'Administration, n'exercent sur la fréquentation qu'un contrôle insuffisant.

Le progrès de l'instruction répond d'une façon satisfaisante aux améliorations qui ont été réalisées dans l'installation et l'outillage scolaire. On ne saurait attendre assurément de tous les membres du personnel les mêmes services ni le même zèle. Néanmoins, malgré les inévitables différences qu'établissent les habitudes d'esprit ou les aptitudes professionnelles, l'ensemble de nos maîtres mérite un témoignage favorable non seulement pour leur honnêteté professionnelle et leur dignité de conduite, mais pour leurs efforts et les résultats de leur enseignement. Se conformant autant que possible au plan d'organisation pédagogique que nous avons établi il y a quelques années, ils distribuent leur travail avec plus de méthode, s'appliquent davantage à développer chez les enfants l'esprit d'observation et de comparaison, à subordonner l'emploi du livre à l'exposition orale et à proscrire les tâches artificielles qui surchargent la mémoire sans profit pour le jugement. Cette préoccupation du

personnel, nous l'avons notamment constatée, lors de notre exposition scolaire de 1887, dans les milliers de cahiers qui nous avaient été envoyés.

Les enseignements qui laissent encore à désirer sont les suivants : la composition française dont la correction exige une expérience et une autorité qui manquent encore à beaucoup de maîtres; le dessin et le chant auxquels sont presque seuls initiés les jeunes gens récemment sortis des écoles normales; les sciences physiques et naturelles qui se réduisent souvent à quelques notions éparses, à l'occasion de lectures ou de leçons de choses; l'enseignement proprement dit de la morale, matière délicate, nouvelle, qui demande une préparation et une culture préalables; et enfin celui des travaux manuels qui ne fonctionne que dans nos écoles primaires supérieures et professionnelles, et qui commence seulement à s'introduire dans quelques écoles importantes de garçons.

Toutefois il n'est pas téméraire de penser que tous ces enseignements iront en s'affermissant de plus en plus et que, grâce à un concours d'impulsions et de bonnes volontés s'appuyant les uns sur les autres, un progrès réel s'accusera bientôt sur tous ces points.

Département de Seine-et-Oise.

Situation matérielle. — Les locaux, le mobilier et le matériel d'enseignement ont été considérablement améliorés. S'il existe encore un bon nombre de locaux qui laissent à désirer, les installations malsaines ne sont plus que de rares exceptions.

Fréquentation. — Bien que la loi du 28 mars 1882 ne soit que très imparfaitement appliquée, à cause de la négligence des commissions scolaires, le nombre des enfants qui ne fréquentent aucune école est relativement très faible; il n'atteint certainement pas 1/100; et encore, pour arriver à ce chiffre, faut-il compter les infirmes, les idiots, etc., qui sont dans l'impossibilité absolue de fréquenter. Quant à la régularité de la fréquentation, elle est satisfaisante en hiver, très défectueuse à partir d'avril. Les absences peuvent être évaluées à 1/10.

État sanitaire. — Un certain nombre de municipalités ont organisé

une inspection médicale, qui rend de grands services et prend les mesures préventives assez souvent nécessaires. Le nombre des écoles qu'il faut fermer pour épidémies de rougeole, de variole, de scarlatine, de coqueluche, est relativement considérable.

Enseignement. — Les résultats sont satisfaisants : les 3/8 environ des élèves sortent de nos écoles publiques avec le certificat d'études primaires. Les programmes de 1882 sont assez exactement suivis, sauf chez quelques instituteurs âgés qui ne peuvent réussir dans l'enseignement des matières nouvelles, plutôt par incapacité que par mauvais vouloir. La réforme pédagogique n'aura son plein effet qu'avec le renouvellement du personnel imperfectible.

Personnel. — L'esprit est généralement bon. La conduite de l'immense majorité est excellente. Il y a lieu de signaler toutefois une certaine tension dans les rapports entre quelques directeurs et leurs adjoints. Les premiers s'habituent difficilement à voir des collègues dans leurs jeunes collaborateurs, et ne modifient pas l'exercice de leur autorité suivant les exigences du régime nouveau; les adjoints, d'autre part, exigent d'autant plus que leurs directeurs leur paraissent plus oublieux des égards auxquels ils prétendent.

Département de la Seine-Inférieure.

Ainsi qu'il résulte du tableau, le développement de l'instruction primaire publique suit dans le département de la Seine-Inférieure une marche rapide et continue presque pour chacune des parties du service.

Le nombre des maisons d'école appartenant aux communes a augmenté de 235 depuis 10 ans : c'est le progrès le moins sensible; il faut l'attribuer surtout à l'excès des dépenses faites pour plusieurs communes, dont les constructions ont été hors de proportion avec les besoins réels; de là des appels trop considérables aux subventions tant de l'État que du département, et par suite réduction des ressources nécessaires à d'autres communes. Aussi compte-t-on encore 114 maisons louées ou prêtées, et la plupart sous des conditions restrictives du droit de laïcisation.

Le mouvement des laïcisations a été sensible quant au nombre des

écoles, mais sans provoquer d'incidents graves; l'Administration a procédé avec tempéraments, en choisissant les communes et les circonstances. C'est ainsi qu'il y a eu 86 substitutions d'institutrices laïques, effectuées sans secousses brusques. Il reste encore 248 écoles congréganistes, dont plusieurs sont installées dans des maisons grevées d'affectation exclusive.

Sous le rapport de l'enseignement primaire supérieur, le département est bien pourvu; si l'on ne compte que 9 écoles, ce sont des écoles fort sérieusement organisées, florissantes, tout à fait dignes de leur titre; on peut citer comme des maisons modèles les écoles primaires supérieures de garçons du Havre et de Rouen, les écoles d'apprentissage de Rouen (garçons), Havre (garçons) et Havre (filles).

Les écoles maternelles publiques laïques ont gagné 4,744 enfants, tandis que les écoles congréganistes en perdaient 1,666.

Département des Deux-Sèvres.

Les chiffres du tableau indiquent clairement les progrès considérables qui ont été, depuis 1878, réalisés dans l'enseignement primaire. Il convient d'ajouter que les instituteurs et institutrices du département, sauf de très rares exceptions, se recommandent par une tenue et une conduite irréprochables; ils sont sérieux et sensés, laborieux et dévoués; ils remplissent, avec le zèle le plus consciencieux, leurs devoirs professionnels et se rendent dignes de l'estime et de l'affection des populations au milieu desquelles ils vivent.

Département de la Somme.

Toutes les communes ont une école, sauf 14 qui sont réunies à une commune voisine pour l'entretien d'une école. Cette situation n'est pas à modifier.

Toutes les communes dont la population dépasse 500 habitants ont une école spéciale de filles, sauf 11 qui en ont été dispensées et

5 qui ne sont pas encore en règle. Les premières ont des écoles mixtes en nombre suffisant. Parmi les dernières, une commune a encore une école mixte protestante, avec une école publique de garçons et une école privée de filles catholiques.

La question des écoles facultatives de filles est définitivement tranchée. Elles ont été supprimées ou transformées en classes enfantines ou mises à la charge du budget communal. Mais souvent une école privée congréganiste est venue prendre leur place.

La question des écoles maternelles est également résolue. Dans les communes de moins de 2,000 habitants, elles ont été supprimées, ou transformées en classes enfantines, ou mises à la charge du budget communal. Une seule commune n'a pas encore régularisé sa situation.

Pour les écoles primaires supérieures, une seule peut être mise sous le régime de la loi du 11 décembre 1880. C'est celle de Friville-Escarbotin, qui est une école professionnelle pour la serrurerie et la fonderie. Dans les autres, le travail manuel conserve un caractère général.

Un certain nombre d'écoles mixtes pourraient être supprimées. Mais le conseil départemental, qui a le droit d'en prononcer la suppression d'office malgré l'avis du conseil municipal, n'a pas celui de prononcer la réunion de plusieurs communes pour le service scolaire sans l'adhésion de tous les conseils municipaux intéressés. Dans ces conditions, il a préféré s'abstenir et maintenir le statu quo.

La liste des écoles à construire diminue chaque année. 45 projets sont en voie de préparation ou d'exécution. Il ne reste que 73 écoles pour lesquelles aucune mesure n'a encore été prise.

Le matériel d'enseignement est satisfaisant, grâce aux nombreuses concessions du département et de l'État. Le mobilier scolaire s'améliore moins vite. Dans beaucoup d'écoles neuves, on conserve les anciennes tables.

Toutes les écoles n'ont pas encore leur jardin. Il y en a peu qui aient un champ d'expériences et un gymnase couvert. Les ateliers sont moins nombreux encore, bien que partout il y ait des tentatives plus ou moins heureuses pour l'organisation du travail manuel.

Les commissions scolaires ne sont pas plus actives que par le passé. Les formalités nouvelles qui autorisent à se substituer à elles sont trop compliquées.

Le recrutement est excessivement facile. Mais longtemps encore les écoles mixtes seront dirigées par des instituteurs.

Département du Tarn.

La situation matérielle des écoles du Tarn est presque satisfaisante.

509 maisons d'école sont convenables, 253 laissent plus ou moins à désirer. Sur 762 mobiliers scolaires, 540 sont suffisants et 222 insuffisants. Les communes, le département et l'État devront donc, quand les ressources budgétaires le permettront, s'imposer de nouveaux sacrifices pour assurer à toutes les écoles une bonne installation.

La situation morale est bonne. Les instituteurs et les institutrices ont, pour la plupart, une tenue convenable et une excellente conduite. Leurs rapports avec leurs chefs, avec les autorités et avec les familles sont ce qu'ils doivent être. Ils jouissent de la confiance et de l'estime publiques.

La valeur pédagogique du personnel continue à s'accroître; mais les progrès sont peu sensibles d'une année à l'autre. C'est toujours de l'école normale que nous viennent les meilleurs maîtres. Si les institutrices rivalisent de zèle et de dévouement avec les instituteurs, elles sont généralement au-dessous d'eux pour l'étendue et la solidité des connaissances professionnelles. Leur infériorité s'explique par l'absence d'une école normale de filles. Cette lacune sera bientôt comblée.

MM. les inspecteurs primaires remplissent leurs fonctions avec zèle. Mais les délégués cantonaux visitent rarement les écoles et, par suite, exercent peu d'influence sur la fréquentation des classes et sur les progrès des élèves. Les enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire de 6 à 13 ans, sont régulièrement inscrits sur les registres matricules tenus par les instituteurs; mais, en consultant les registres d'appel, on remarque que les absences quotidiennes sont nombreuses, même pendant l'hiver, qui est la saison la plus favorable à la fréquentation. C'est en vain que les absences sont signalées chaque mois aux commissions scolaires; ces assemblées ne se réunissent presque jamais, et la loi sur l'obligation est lettre morte. Quoi qu'il en soit, les résultats généraux des études sont satisfaisants. Dans le plus grand nombre des écoles, la routine a fait place à un enseignement méthodique et rationnel.

Département du Tarn-et-Garonne.

Actuellement le service scolaire est suffisamment assuré, et, en dehors de la création d'une école spéciale de filles dans deux communes d'une population supérieure à 500 habitants, qui en sont encore dépourvues, il n'y aura que de très rares créations à demander.

Remplacés comme instituteurs publics, les congréganistes se sont réfugiés dans l'enseignement privé qui a pris une grande extension, surtout depuis la loi du 30 octobre 1886 et les laïcisations qui l'ont suivie. Leurs écoles soutenues par le clergé, qui met à leur service l'influence qu'il a auprès des familles et qui les soutient de ses subsides, se posent en rivales redoutables en face de nos écoles publiques et ont une population scolaire relativement considérable (6,680 élèves). C'est presque le quart de l'effectif général de toutes les écoles réunies. La concurrence est d'ailleurs favorisée par la facilité qu'ont les instituteurs et les institutrices privés de recevoir les enfants à partir de l'âge de 4 ans, à la seule condition de déclarer une classe enfantine. Ces enfants ne quittent plus leurs premiers maîtres et sont ainsi perdus pour nos écoles.

Les familles se pénètrent de plus en plus de la nécessité de l'instruction, et fort peu de parents s'abstiennent d'une manière absolue d'envoyer leurs enfants à l'école; mais ce serait une erreur de croire que c'est la loi sur l'obligation qui les fait agir, car les commissions scolaires ne fonctionnent pas.

Département du Var.

Il y a encore des améliorations urgentes à réaliser dans l'installation matérielle.

Une seule école de garçons et 8 écoles de filles restent à laïciser.

La diminution du nombre total des écoles primaires (15) s'explique par les laïcisations et la fermeture de beaucoup d'écoles privées laïques.

Les écoles primaires supérieures réorganisées depuis 1878 sont en pleine prospérité et rendent les plus grands services, comme le prouvent le nombre des élèves qui les fréquentent et les brillants résultats

obtenus dans les divers examens (certificat d'études primaires supérieurs, école des arts et métiers, mécaniciens de la marine, etc.).

Les nouveaux programmes sont partout suivis.

Le personnel est animé d'un bon esprit; il se détache de plus en plus des coteries locales pour se consacrer entièrement à sa mission éducatrice.

Nous avons le droit de conclure que les résultats obtenus dans nos écoles justifient amplement les sacrifices qui ont été faits.

Département de Vaucluse.

La situation scolaire du département de Vaucluse est aussi satisfaisante que possible. Les écoles publiques sont régulièrement fréquentées et suffisent au delà des besoins de la population. Depuis la promulgation de la loi du 30 octobre 1886, il y a eu de nombreuses laïcisations d'écoles de garçons et actuellement il n'y a plus dans le département que 2 écoles publiques congréganistes de garçons à Morières et à Bonnieux; encore cette dernière fonctionne-t-elle en vertu d'un legs fait par un particulier à la commune.

Quant aux écoles congréganistes de filles, elles ont été réduites à 50 par la laïcisation. Aucune difficulté n'a surgi pour l'application de la loi dans la substitution du personnel laïque aux maîtres congréganistes, et avec le concours du conseil départemental, l'admistration a pu poursuivre progressivement et pacifiquement l'œuvre de laïcisation.

Au point de vue du personnel, il y a amélioration, et le niveau de l'enseignement s'est sensiblement élevé depuis l'institution du certificat pédagogique.

Département de la Vienne.

D'importants progrès ont été réalisés depuis 1878 dans le département de la Vienne.

On regrette toutefois d'avoir à constater que 2,600 enfants environ ne sont pas régulièrement inscrits sur la liste des enfants de 6 à 13

ans. Cet état de choses doit être attribué à l'incurie des familles, à la négligence d'un grand nombre de municipalités, à l'abstention systématique des commissions scolaires dont les membres ne veulent pas se faire d'ennemis en recherchant les enfants qui ne fréquentent pas l'école ou qui n'y vont que très irrégulièrement. L'action des inspecteurs s'exerce difficilement dans les arrondissements importants : ils se trouvent embarrassés par suite du nombre trop considérable des communes où leur intervention devrait s'exercer d'une manière incessante. Enfin le conseil départemental a constaté que, par suite de la difficulté des communications, on pouvait évaluer à 1,200 le nombre des enfants auxquels il conviendrait de ne pas appliquer dans toute sa rigueur la loi du 28 mars 1882.

Il y a lieu de noter un écart assez considérable entre la fréquentation des élèves en décembre et en juin. Dans les écoles de campagne, cet écart est assez souvent de 40 p. 100.

Les instituteurs de la Vienne ont, en général, un très bon esprit. Le zèle d'un certain nombre d'entre eux s'est un peu ralenti depuis qu'ils ne peuvent plus, sauf de très rares exceptions, toucher un traitement supérieur au minimum garanti par la loi de 1875. Il serait vraiment à désirer que l'Administration eût les moyens de récompenser les bons services et de ranimer l'émulation qui fait trop défaut.

Sont en progrès l'enseignement du français, de l'arithmétique, la lecture; pour l'histoire, les maîtres comptent trop en général sur le livre; pour la géographie, ils n'usent pas assez des tracés sur le tableau noir. L'enseignement de la morale commence à devenir plus simple, plus familier; la méthode fait pourtant encore trop souvent défaut. L'enseignement agricole n'est pas encore assez répandu; le conseil général a voté un crédit de 500 francs en faveur des maîtres qui le donnent avec le plus de succès.

Département des Vosges.

De la statistique il résulte que depuis dix ans le nombre des élèves n'a presque pas varié, et on se l'explique facilement quand on sait que, dans les Vosges, tous les enfants, à part les idiots et les infirmes, fréquentent l'école, au moins pendant la saison d'hiver.

L'augmentation du nombre des maîtres est en rapport avec celui des écoles créées. Seulement, au point de vue des laïques et des congréganistes, il s'est produit un changement important.

En effet, du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1888, 108 écoles congréganistes, comprenant 138 classes, ont été laïcisées. Parmi ces laïcisations, il y en a eu très peu effectuées d'office. — Elles ont eu lieu, pour la plupart, sur la demande des conseils municipaux, à la suite de la mise à la retraite des congréganistes, et par application de l'article 18 de la loi du 30 octobre 1886.

Département de l'Yonne.

Il résulte du tableau que, dans la dernière période décennale, une diminution de 3,872 enfants s'est produite dans les écoles publiques et privées des diverses catégories. Ce résultat, qui surprend tout d'abord, s'explique par différentes causes, savoir : diminution de la population dans le département, diminution du nombre moyen des enfants par famille, habitude fâcheuse de quitter l'école dès l'obtention du certificat d'études, c'est-à-dire à onze ans, alors qu'autrefois les enfants restaient plus longtemps sur les bancs. La loi sur l'obligation ne paraît pas avoir eu de sensibles résultats. La fréquentation dans l'Yonne était, avant la loi, à peu près ce qu'elle est aujourd'hui ; elle laisse à désirer, puisque le nombre moyen des absences est de 36 classes par élève et par an, mais ce nombre est inférieur à celui de beaucoup d'autres départements. La situation était relativement très satisfaisante avant la loi sur l'obligation; elle s'est peu améliorée depuis 1881, parce que les commissions scolaires sont restées à peu près inactives. Il n'y a guère dans le département d'enfants qui restent absolument privés d'instruction : les infractions à la loi ne consistent que dans des absences plus ou moins prolongées.

On constate, grâce au très bel élan de ces dernières années, de notables améliorations dans l'installation des écoles, des améliorations satisfaisantes dans leur ameublement ; ce qui reste à faire de ce côté demandera peu de temps et ne créera pas de lourdes charges.

L'Yonne possède quelques instituteurs excellents; l'ensemble est bon, tant au point de vue moral qu'au point de vue professionnel. La plupart des maîtres ont de l'amour-propre et du zèle, beaucoup montrent une aptitude très satisfaisante. On peut affirmer que la com-

paraison avec les autres départements placerait l'Yonne dans un bon rang. Sauf le travail manuel, qui jusqu'ici n'a donné lieu qu'à des essais, toutes les matières des programmes de 1882 ont attiré l'attention des instituteurs et ont été enseignées avec des résultats généralement satisfaisants. Le livre tient moins de place dans l'enseignement, le maître est plus instruit et joue un rôle plus actif. L'enfant sort de l'école plus éveillé, plus ouvert et meilleur moralement qu'autrefois.

L'instituteur a été affranchi des servitudes qui naguère le détournaient de ses fonctions et lui faisaient une situation morale indigne d'un éducateur. C'est là un progrès inappréciable, qu'il importe de compléter en améliorant la situation matérielle des maîtres et en les assimilant, au point de vue administratif, aux autres fonctionnaires de l'Université.

Département d'Alger.

Le tableau montre que l'enseignement primaire est en progrès dans le département d'Alger.

En 1878, il y avait, dans nos écoles, 4,545 français, 2,533 étrangers, 2,107 israélites naturalisés et 544 musulmans ; il y avait, dans les écoles libres, 200 français, 80 étrangers, 8 israélites et 513 musulmans. En 1888, il y a dans les diverses écoles du département, 7,440 français, 872 israélites, 4,324 étrangers, 3,783 musulmans.

En 1878, il y avait 4,904 françaises, 3,440 étrangères, 936 israélites, 60 musulmanes ; en 1888, il y a 7,535 françaises, 4,030 étrangères, 685 israélites et 232 musulmanes.

La fréquentation scolaire est très irrégulière dans le département ; la loi sur l'obligation est presque lettre morte ; les commissions scolaires montrent sur ce point la plus grande indifférence en général. Les causes de cette irrégularité sont les suivantes : garde des troupeaux et des récoltes, travaux de la campagne, maladies inhérentes au pays ou au climat, difficultés de communication, etc.

Plusieurs écoles sont encore mal installées, principalement à Alger, où le conseil municipal, devant l'article 8 du décret du 8 novembre 1887, vient de se mettre à l'œuvre pour remédier à cet état de choses. Le mobilier scolaire est défectueux dans un grand nombre d'écoles ; le matériel d'enseignement est vieux et incomplet.

Le recrutement du personnel se fait facilement, pour les institutrices, dans le département lui-même; pour les instituteurs, dans la métropole en général. Le personnel est bon et dévoué.

Dans la marche générale des études, on constate une amélioration sensible; mais, à plusieurs reprises déjà, il a fallu appeler l'attention du personnel sur l'enseignement du français, sur les leçons de choses, d'agriculture et de travail manuel : ce sont les trois parties les plus faibles dans nos écoles.

Enseignement des indigènes. — En 1878, il y avait, dans le département d'Alger, 3 écoles arabes-françaises; il y en avait onze en 1883; il y a aujourd'hui (1888) 38 écoles indigènes et en outre 11 classes, qui leur sont spécialement consacrées et sont annexées à des écoles françaises. Il y avait en outre (1er octobre 1888) 8 écoles privées. Les écoles publiques étaient fréquentées en 1878 par 554 garçons musulmans et 5 musulmanes ; les écoles privées, par 225 musulmans et 27 musulmanes. En 1883, les écoles publiques recevaient 1,101 garçons et 46 filles d'origine musulmane, et les écoles privées 221 garçons et 26 filles. Au 1er octobre 1888, les écoles publiques comptaient 3,270 garçons et 140 filles d'origine musulmane, et les écoles privées 513 garçons et 42 jeunes filles. Il est inutile d'insister sur l'importance de ces chiffres. Il y a eu en outre, en 1888, quatre cours d'adultes spéciaux aux indigènes, qui ont compté 301 élèves. De plus, 275 adultes indigènes ont fréquenté la même année les cours d'adultes ouverts dans les écoles européennes. On s'est donné pour tâche d'apprendre le plus vite et le mieux possible à ces élèves à parler français, sinon correctement, au moins d'une manière intelligible, à lire, à écrire, à calculer; à ces éléments, on ajoute quelques idées morales, le travail manuel et la couture.

Département de Constantine.

Le nombre des écoles publiques congréganistes a constamment diminué depuis 1878; il n'y a plus d'écoles de garçons et il ne reste que 21 écoles de filles confiées à des religieuses.

Par contre le nombre des écoles privées congréganistes a augmenté; elles se trouvent surtout dans les villes. Cette augmentation tient à deux causes : 1° à la gratuité qui, en éloignant de nos écoles primaires gratuites où ils étaient mêlés à des enfants souvent mal-

propres, les enfants garçons et filles de la classe aisée, a fait la fortune des écoles privées congréganistes; 2° à l'insuffisance du nombre des écoles laïques dans les villes. Les municipalités hésitent à construire, et, dans presque toutes les villes de l'Algérie, les locaux des écoles ne sont pas assez grands pour recevoir toute la population scolaire européenne. A Philippeville, par exemple, les deux tiers à peine des enfants européens de 6 à 13 ans peuvent être contenus dans les écoles laïques et congréganistes de la ville.

L'enseignement privé laïque n'existe pour ainsi dire pas : il ne reste qu'une seule école mixte. Est-ce encore une école? c'est plutôt une réunion de quelques élèves à qui un maître donne des leçons particulières.

Dans les campagnes, il existe des écoles partout où une population de 20 enfants d'âge scolaire est réunie dans un rayon de 3 kilomètres; il y en a même dans quelques villages qui, prospères au début, ne comptent plus ce chiffre d'élèves.

L'enseignement primaire supérieur s'est développé et est maintenant donné dans trois écoles.

Le chiffre des élèves a suivi une marche ascendante avec l'augmentation du nombre des classes et l'accroissement de la population. Malheureusement la fréquentation laisse à désirer, surtout dans les campagnes, et les études s'en ressentent. La plupart des maires n'appliquent pas l'obligation et ne réunissent pas assez souvent la commission scolaire malgré de pressantes invitations. Il convient d'ajouter que les parents français tiennent à envoyer leurs enfants à l'école, mais que la fièvre occasionne de nombreuses absences; dans certains villages mal situés, un tiers de la population est malade.

Dans les villages sains et dans les villes, la fréquentation de la part des enfants français est assez bonne et les progrès satisfaisants; il est plus difficile d'obtenir de la régularité des enfants européens étrangers.

Le nombre des cours d'adultes a légèrement diminué depuis 1878, mais celui des auditeurs a plus que doublé, il est de 2,199. Sur ce nombre, beaucoup sont arabes ou kabyles; les cours d'adultes de Constantine seulement sont suivis par plus de deux cents indigènes.

Le nombre des livres existant dans les bibliothèques populaires des écoles publiques paraît avoir diminué, tandis qu'il y a eu en réalité une forte augmentation : on a compté dans la statistique de 1878 presque tous les ouvrages classiques appartenant à la commune comme livres de bibliothèque, ce qui n'a pas été fait pour 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

En réalité, l'œuvre des bibliothèques scolaires a pris une grande extension depuis 1878.

Enseignement des indigènes. — Nombre d'écoles indigènes en 1888 dans le département de Constantine :

Principales ou du centre	2
Ordinaires	14
Préparatoires	24

Nombre de moniteurs employés :

1° Dans les écoles principales et indigènes ordinaires, 7 plus une monitrice ;

2° Dans les écoles primaires françaises, 5 ;

Nombre d'élèves indigènes du département, 2,850.

Toutes les écoles préparatoires indigènes sont confiées à des moniteurs.

La tâche du maître est difficile, surtout dans les villages indigènes où, seul, il connaît le français, où les élèves ne parlent notre langue qu'à l'école. Aussi les débuts de la plupart des écoles ont été pénibles, le personnel indigène n'a pas toujours été à la hauteur de la situation. Des résultats ont cependant été obtenus ; d'année en année, l'enseignement s'est élevé et si certains jugements n'ont pas été favorables, c'est que trop souvent on n'a pas voulu se rendre compte des difficultés des débuts. Dès maintenant, les écoles indigènes préparatoires forment de bons élèves ; quelques-unes conduisent des enfants arabes et kabyles bien près du certificat d'études primaires et ont envoyé des élèves au cours normal. Le recrutement de ce cours normal chargé de former des moniteurs devient meilleur ; nous espérons qu'en juillet prochain des élèves indigènes obtiendront le brevet. L'instruction des indigènes est une œuvre de longue haleine : les premiers résultats obtenus avec tant de peine présagent un avenir rassurant, mais il faut persévérer.

Les progrès des indigènes dans l'étude de notre langue sont surtout sensibles, et cela se comprend, lorsque les élèves indigènes sont mêlés aux enfants français, dans les villes et dans les villages où les deux populations vivent côte à côte : aussi faudrait-il augmenter le nombre des écoles dans les villes et agir sur les municipalités, qui sont trop indifférentes, pour qu'elles s'occupent de l'instruction des indigènes et bâtissent les locaux nécessaires.

Une partie de la population indigène comprend la nécessité de l'instruction : on en trouve la preuve dans la fréquentation des cours

d'adultes par de nombreux arabes de Constantine (plus de 200 élèves cet hiver, de 15 à 45 ans), ainsi que dans les réclamations de parents indigènes qui voulaient absolument que leurs enfants fussent reçus dans les écoles mixtes.

Il y a là une œuvre d'intérêt national à accomplir et il n'est pas douteux qu'avec de la persévérance on ne parvienne à la mener à bien.

Département d'Oran.

En 1878, le personnel se recrutait difficilement et l'administration était obligée d'accepter des candidats médiocres et le plus souvent inexpérimentés. Le personnel est maintenant en général à la hauteur de ses fonctions. Il a sans contredit beaucoup gagné au point de vue de la capacité, du zèle, de la conduite et de la moralité; il n'est certainement inférieur en rien à celui de la métropole, surtout en ce qui concerne les résultats de l'enseignement, ainsi que le prouve le nombre de plus en plus considérable des jeunes gens et des jeunes filles qui subissent avec succès les examens, soit du certificat d'études primaires, soit du brevet de capacité, etc. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que la population de nos écoles est fort hétérogène (Français, Espagnols, Musulmans, Israélites, etc.).

C'est encore la diversité des races qui rend plus pénible l'enseignement dans les écoles maternelles. Beaucoup d'enfants de nationalité étrangère arrivent dans ces écoles sans comprendre un seul mot de français; il en est de même dans beaucoup d'écoles primaires. Leurs progrès sont nécessairement au début beaucoup plus lents qu'en France. Toutefois la situation des écoles maternelles s'est améliorée sensiblement dans ces dernières années, par suite des réformes qu'on a introduites dans leur réglementation.

Les conférences pédagogiques ont aussi beaucoup contribué à la prospérité des écoles publiques de toute nature.

Quant à l'installation matérielle, elle est, sauf quelques exceptions, à peu près satisfaisante.

La plupart de nos établissements primaires possèdent un jardin que quelques maîtres utilisent pour donner des notions d'agriculture à leurs élèves.

Les traitements des instituteurs titulaires varient de 1,500 à 2,900 francs et ceux des institutrices de 1,200 à 2,400 francs.

Enseignement des indigènes. — Des progrès considérables ont été obtenus au sujet de l'instruction des indigènes. Le nombre des élèves musulmans s'est élevé en 1888 à 2,337 (2,058 garçons et 279 filles); en 1878, on en comptait seulement 846 (815 garçons et 31 filles). Déjà 35 élèves indigènes ont obtenu le certificat d'études primaires. 5 ont subi avec succès les examens du brevet de capacité et exercent aujourd'hui les fonctions d'instituteur-adjoint dans des écoles indigènes.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES,

ÉCOLES D'APPRENTISSAGE

ET

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES,

PAR

M. FÉLIX MARTEL,

CHARGÉ D'UNE MISSION D'INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET PROFESSIONNELLES,

ET

M. GEORGES FERRAND,

RÉDACTEUR AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

ET

ÉCOLES D'APPRENTISSAGE.

PAR

M. FÉLIX MARTEL,

CHARGÉ D'UNE MISSION D'INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET PROFESSIONNELLES.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS.

L. O..... Loi organique du 30 octobre 1886.
D. O..... Décret organique du 18 janvier 1887.
A. O..... Arrêté organique du 18 janvier 1887.
L..... Loi.
D..... Décret.
Art..... Article.
Id..... *Idem* (texte précédemment cité).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

ET

ÉCOLES D'APPRENTISSAGE.

CHAPITRE PREMIER.

HISTORIQUE.

L'enseignement primaire supérieur en France date légalement de 1833. En fait, il n'y est répandu que depuis une dizaine d'années.

La loi du 28 juin 1833 portant organisation de l'enseignement primaire, loi à laquelle M. Guizot a attaché son nom, consacrait dès le début l'existence de l'instruction primaire supérieure, et elle en traçait ainsi le programme : l'instruction primaire supérieure devait comprendre nécessairement, en outre de l'instruction morale et religieuse, de la lecture, de l'écriture, des éléments de la langue française et du calcul, du système légal des poids et mesures, les connaissances suivantes : les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie; le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout l'histoire et la géographie de la France.

Ce programme, selon les besoins et les ressources des localités, pouvait recevoir les développements qui seraient jugés convenables (art. 1er).

Pour justifier la création de ce nouveau degré d'enseignement qu'il proposait au Parlement, M. Guizot, dans l'exposé des motifs du projet de loi, s'exprimait en ces termes :

Du premier degré, qui est comme le minimum de l'instruction primaire, la limite au-dessous de laquelle elle ne doit pas descendre, la dette étroite du pays envers tous ses enfants, jusqu'à l'instruction secondaire qui se donne soit dans les institutions et pensions privées, soit dans les collèges de l'État, il y a bien loin; et pourtant, dans notre système actuel d'instruction publique, il n'y a rien entre l'un et l'autre. Cette lacune a les plus grands inconvénients. Elle condamne ou à rester dans les limites étroites de l'instruction élémentaire, ou à s'élever jusqu'à l'instruction secondaire, c'est-à-dire jusqu'à un enseignement classique et scientifique extrêmement coûteux. De là il résulte qu'une partie très nombreuse de la nation, qui, sans jouir des avantages de la fortune, n'est pas non plus réduite à une gêne trop sévère, manque entièrement des connaissances et de la culture intellectuelle et morale appropriées à sa position. Il faut absolument combler cette lacune; il faut mettre une partie si considérable de nos compatriotes en état d'arriver à un certain développement intellectuel, sans leur imposer la nécessité de recourir à l'instruction secondaire, si chère à la fois et si périlleuse.

L'auteur de notre première grande loi sur l'enseignement primaire avait certes raison, lorsqu'il exprimait ainsi le regret qu'il n'existât rien entre l'enseignement de l'école élémentaire et l'enseignement des lycées et collèges. Le mal était si évident et la loi nouvelle, qui imposait à toutes les communes chefs-lieux de département, ainsi qu'à celles dont la population excédait 6,000 âmes, l'obligation de fonder et d'entretenir une école primaire supérieure (art. 10)

contenait, pour y remédier, des dispositions si formelles, si impératives, qu'il semblait que les écoles primaires supérieures dussent rapidement se multiplier et rendre à la classe populaire d'importants services. Il n'en fut rien malheureusement : soit que le nom d'*école* donné à ces établissements nouveaux ne flattât pas suffisamment, comme on l'a dit, la vanité des parents et qu'ils aimassent mieux envoyer leurs enfants dans un *collège;* soit que cet enseignement intermédiaire, après que M. Guizot eut abandonné le portefeuille de l'instruction publique, n'eût pas conservé les faveurs de l'administration, soit plutôt que le personnel de l'instruction primaire ne fût pas alors à la hauteur de la tâche qu'on prétendait lui imposer, toujours est-il que l'innovation tentée par le législateur de 1833 ne produisit pas les heureux résultats qu'on s'en était promis. Contrarié dès le début, arrêté dans son développement, d'abord par l'ordonnance royale du 21 novembre 1841 qui, en annexant, dans beaucoup de villes, aux collèges communaux les écoles primaires supérieures et en plaçant les directeurs sous l'autorité des principaux, enlevait à ces établissements l'indépendance nécessaire pour qu'ils pussent vivre et prospérer, puis par la loi du 15 mars 1850 qui, en passant les écoles primaires supérieures sous silence et en leur retirant ainsi l'existence légale, en prononçait implicitement la condamnation, l'enseignement primaire supérieur ne fit que végéter tant sous la monarchie de Juillet que sous la seconde République. Il ne se releva pas sous l'Empire : le législateur de 1867 ne s'en occupa point. Aussi peut-on dire que, durant la période qui s'est écoulée de 1850 à 1880, cet enseignement en France avait à peu près disparu, si ce n'est dans plusieurs grandes villes où subsistaient quelques

écoles supérieures, presque toutes fondées par les municipalités et entretenues avec les deniers communaux.

Il appartenait au gouvernement de la République de faire revivre l'enseignement primaire supérieur. L'œuvre date de dix ans à peine. C'est seulement, en effet, en 1878, que la loi de finances allouait, pour la première fois, au budget du Ministère de l'instruction publique, un crédit de 110,000 francs destiné à subventionner les communes pour la fondation d'écoles primaires supérieures, à rétribuer des maîtres et à entretenir des bourses pour les élèves les plus distingués des écoles primaires élémentaires. Ce crédit, depuis lors, a été sans cesse en augmentant, et le nombre des établissements d'enseignement primaire supérieur a suivi la même progression. En 1878, nous ne possédions guère qu'une quarantaine d'écoles primaires supérieures, nées un peu au hasard de la bonne volonté des administrations communales. Dix ans après, en 1887, date des dernières statistiques officielles publiées par l'administration, sans que l'État ait eu autre chose à faire qu'à venir en aide, par des allocations, à l'initiative et aux efforts des municipalités, le nombre des écoles supérieures publiques était de 256; et, à ces 256 écoles, il faut ajouter, sans parler des établissements privés, 431 cours complémentaires publics, où les matières comprises dans l'instruction primaire supérieure sont également enseignées.

On voit quelle a été la généralité et la rapidité du mouvement.

Au moment où il commençait à se produire, intervenait, à la date du 11 décembre 1880, une loi qui, ayant pour objet de régler la situation de celles de ces écoles où étaient organisés des cours d'enseignement professionnel, les assi-

milait aux écoles manuelles d'apprentissage et rangeait au nombre des établissements d'enseignement primaire publics ces deux catégories d'écoles. Quant aux écoles primaires supérieures où l'enseignement professionnel n'est pas établi, c'est seulement en 1886 que le législateur en a définitivement consacré l'existence (L. O., art. 1er).

CHAPITRE II[1].

LÉGISLATION.

I. ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

L'enseignement primaire supérieur, destiné en principe aux enfants qui ont acquis les connaissances primaires élémentaires, est donné soit dans les écoles primaires supérieures, soit dans les cours complémentaires. L'établissement prend le nom de *cours complémentaire*, s'il est annexé à une école primaire élémentaire et placé sous la même direction; il prend le nom d'*école primaire supérieure*, s'il est installé dans un local distinct et sous une direction différente de celle de l'école élémentaire. Toutefois la réunion, sous une même direction, d'une école primaire supérieure et d'une école primaire élémentaire dans un même groupe scolaire peut être autorisée par le Ministre, sur l'avis motivé du Conseil départemental (D. O., 30).

Il y a des cours complémentaires comprenant une, et d'autres deux années d'études; c'est le maximum réglementaire. Ces cours, quel que soit le nombre des élèves, ne

[1] Ce second chapitre est extrait de notre brochure : *Législation et réglementation de l'enseignement primaire, de 1878 à 1888*, qui fait également partie de la collection des monographies pédagogiques publiées par le Ministère de l'instruction publique à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889. C'est à ce travail qu'il sera nécessaire de se reporter pour tous les détails qu'on ne trouverait pas ici, notamment en ce qui concerne les cours complémentaires, les programmes d'enseignement, le certificat d'études primaires supérieures, etc.

peuvent jamais comprendre plus de deux divisions, qu'il est permis de réunir sous un même maître. Quant aux écoles primaires supérieures, elles peuvent comprendre deux années d'études, trois ou davantage, et elles doivent contenir au moins autant de salles de classe distinctes. Elles sont dites *écoles de plein exercice*, quand le nombre des années d'études est au moins de trois (*Id.*, 30 et 39).

II. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Considérées en raison de la nature de l'enseignement que les élèves y reçoivent, les écoles primaires supérieures doivent être classées administrativement en deux catégories, selon qu'elles ont ou n'ont pas le caractère professionnel. Les écoles primaires supérieures professionnelles sont placées sous la double autorité du Ministre de l'instruction publique et du Ministre du commerce; elles sont régies par la loi du 11 décembre 1880, par les décrets des 17 mars et 28 juillet 1888. Les écoles non professionnelles ne dépendent que du Ministère de l'instruction publique; elles sont régies par la loi du 30 octobre 1886 et par les règlements organiques du 18 janvier 1887. Nous croyons intéressant de mettre ici en regard les principales différences qui distinguent ces deux régimes :

ÉCOLES SUPÉRIEURES NON PROFESSIONNELLES.	ÉCOLES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES.
1. *Création de l'école.* — La création de l'école a lieu par décision du Conseil départemental, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'instruction publique (L. O., 13).	La décision du Conseil départemental créant l'école ne peut être approuvée par le Ministre de l'instruction publique que sur l'avis *conforme* du Ministre du commerce et de l'industrie (D., 17 mars 1888, 3 et 5).

IMPRIMERIE NATIONALE.

2. *Personnel enseignant.* — 1° Le directeur doit être muni du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (*Id.*, 28) ou d'une licence (D., 27 décembre 1887).

A défaut du certificat d'aptitude au professorat ou d'une licence, les candidats aux fonctions de directeur sont admis à présenter d'autres titres équivalents, dont l'article 11 du décret du 17 mars 1888 contient l'énumération.

2° Le directeur et les professeurs sont nommés par le seul Ministre de l'instruction publique; les adjoints et les maîtres auxiliaires par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie (L. O., 28).

Le directeur est nommé par arrêté du Ministre de l'instruction publique, sur l'avis conforme du Ministre du commerce et de l'industrie, et doit être choisi sur une liste contenant au moins les noms de trois candidats présentés, si l'école est fondée par une commune, par le conseil municipal; si l'école est fondée par le département, par le conseil général (L., 11 décembre 1880, 5; et D., 17 mars 1888, 12). Les professeurs et maîtres adjoints chargés de classes, ainsi que les maîtres auxiliaires chargés de l'enseignement des travaux manuels, sont nommés ou délégués par arrêtés du Ministre de l'instruction publique, pris sur l'avis conforme du Ministre du commerce et de l'industrie (D., 17 mars 1888, 12). Le personnel chargé de l'enseignement professionnel est nommé : par le maire, si l'école est communale; par le préfet, si l'école est départementale (L., 11 décembre 1880, 5).

3. *Admission des élèves.* — Les enfants ne peuvent entrer que pourvus du certificat d'études primaires, et on les admet dès qu'ils ont ce titre (D. O., 38).

Nul ne peut entrer avant douze ans accomplis. Les candidats qui ne possèdent pas le certificat d'études primaires peuvent, s'ils ont treize ans révolus, subir un examen d'entrée équivalent (D., 28 juillet 1888, 2 et 3).

4. *Internat.* — L'annexion d'un internat ne peut être autorisée que par le Conseil départemental, avec l'avis conforme du conseil municipal, quand l'école est fondée par une commune (L. O., 13).

Aucun internat ne peut être annexé sans l'autorisation préalable des deux Ministres de l'instruction publique et du commerce et de l'industrie (D., 17 mars 1888, 22).

5. *Enseignement.* — 1° L'enseignement est donné conformément aux dispositions des programmes généraux prescrits pour les écoles primaires supérieures par arrêté ministériel pris après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique (D. O., 36).

Pour chaque école en particulier, il peut être dressé, en dehors des programmes généraux, par la commission de surveillance et de perfectionnement, un programme spécial, qui n'est exécutoire qu'après avoir reçu l'approbation des deux Ministres de l'instruction publique et du commerce et de l'industrie (*Id.*, 21).

2° Dix-huit heures au moins par semaine sont réservées à l'enseignement littéraire et scientifique (A. O., 26).

Deux heures au plus chaque jour sont accordées à l'enseignement primaire; la majeure partie du temps est consacrée aux travaux manuels et à l'enseignement scientifique et technologique avec ses applications industrielles ou commerciales (D., 28 juillet 1888, 6).

6. *Inspection.* — L'inspection n'est exercée que par les autorités mentionnées à l'article 9 de la loi du 30 octobre 1886.

Indépendamment des autorités énumérées par l'article 9 de la loi du 30 octobre 1886, les inspecteurs de l'enseignement technique ont un droit de contrôle pour tout ce qui regarde l'enseignement commercial et industriel (D., 17 mars 1888, 23).

7. *Surveillance.* — Un comité de patronage, chargé de veiller à la bonne tenue de l'école, de placer, à la fin de leurs études, les élèves les plus méritants, de donner son avis sur l'installation matérielle de l'école, sur les mesures à prendre pour mettre l'enseignement en rapport avec les industries locales, sur les

Une commission de surveillance et de perfectionnement, qui peut tenir lieu de comité de patronage et qui a pour attributions principales de préparer le budget, de désigner le médecin de l'école, d'arrêter la répartition des heures de classe entre les maîtres, de présenter au préfet ou au maire une liste de trois candidats

promotions et prolongations de bourses, sur le transfert ou la déchéance des boursiers nationaux, est nommé par arrêté du Ministre de l'instruction publique, sur la proposition du recteur de l'académie (A. O., 33 et 37).

8. *Subventions.* — Les subventions de l'État, accordées conformément aux conditions générales prescrites par les lois en vigueur, ne sont prises que sur le budget du Ministère de l'instruction publique.

pour toute fonction se rapportant à l'enseignement professionnel, de dresser, sous réserve de l'approbation ministérielle, le programme spécial des études de l'école, et en général de veiller sur les intérêts matériels de l'établissement (D., 17 mars 1888, 8, 13 et 21; D., 28 juillet 1888, 10 et 17), comprend, outre un représentant du Ministre de l'instruction publique et un représentant du Ministre du commerce et de l'industrie : 1° si l'établissement est départemental, le préfet, président; deux membres du conseil général élus par cette assemblée; trois membres choisis par le conseil général parmi les industriels et commerçants; 2° si l'établissement est communal, le maire, président; deux conseillers municipaux élus par le conseil; trois membres choisis par le conseil municipal parmi les industriels et commerçants (D., 17 mars 1888, 7).

Des subventions peuvent être accordées sur les budgets des deux ministères dont les écoles relèvent. La subvention prévue par l'article 5 de la loi du 16 juin 1881 et inscrite au budget de l'instruction publique ne peut s'appliquer au payement des dépenses d'entretien des élèves internes ni à la rémunération du personnel des contremaîtres, chefs, sous-chefs d'atelier, ouvriers instructeurs et autres préposés à l'apprentissage. Les subventions allouées par le Ministre du commerce et de l'industrie

peuvent s'appliquer soit au payement du personnel spécial rétribué sur les fonds départementaux ou communaux, soit à tout autre emploi spécialement déterminé dans des conventions passées avec les communes intéressées (*Id.*, 16 et 17).

9. *Bourses.* — Les bourses nationales sont conférées, sous l'autorité du Ministre de l'instruction publique, par le préfet du département, sur la proposition de l'inspecteur d'académie et après avis du Conseil départemental (D. O., 46).

Les boursiers nationaux sont nommés par arrêtés du Ministre de l'instruction publique sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis du Conseil départemental et du délégué du Ministre du commerce et de l'industrie. Des bourses ou indemnités peuvent en outre être accordées par le Ministre du commerce et de l'industrie sur les crédits dont il dispose (*Id.*, 18 et 19).

Aucune création d'écoles primaires supérieures, professionnelles ou non, ne peut être imposée aux communes : elles ne peuvent être obligées qu'à entretenir celles de ces écoles qui, créées régulièrement, n'ont pas été supprimées par une décision du Conseil départemental approuvée, selon les cas, soit par le Ministre de l'instruction publique seul, soit par le Ministre de l'instruction publique sur l'avis conforme du Ministre du commerce et de l'industrie.

III. BOURSES.

L'enseignement dans les écoles primaires supérieures publiques est gratuit, d'après l'article 1er de la loi du 16 juin 1881. Bien plus, l'État entretient dans ces établissements des bourses, et les départements et les communes y envoient aussi des boursiers.

Les bourses nationales sont de trois sortes : 1° bourses d'internat, attribuées à des élèves placés à demeure dans les écoles pourvues d'un pensionnat; 2° bourses d'entretien, accordées à des élèves logés dans leur propre famille et fréquentant l'école supérieure ou le cours complémentaire de la localité; 3° bourses familiales, données à des élèves placés en pension dans des familles autres que la leur et agréées par le directeur ou la directrice de l'école ou du cours (D. O., 43 et 44).

Les bourses nationales peuvent être accordées par fractions de moitié ou de trois quarts (*Id.*, 49). Elles sont attribuées pour trois années scolaires; une prolongation d'une année peut être accordée (*Id.*, 50). Nul ne peut être appelé à jouir d'une bourse nationale, s'il n'a préalablement subi un examen ayant pour objet de constater son aptitude (*Id.*, 47) et auquel il ne peut se présenter que s'il a douze ans au moins et quinze ans au plus au 1er octobre de l'année durant laquelle l'examen a lieu (A. O., 45). Pour choisir entre les candidats qui ont réussi au concours, on tient compte, en premier lieu et avant tout, du mérite de l'enfant et de ses notes d'examen; des services rendus à l'État par les parents; de la situation de fortune, du nombre des enfants et des charges de famille des pétitionnaires (D. O., 48). Quant au mode d'attribution des bourses nationales, nous avons vu qu'il diffère, selon que l'école dans laquelle le boursier doit être placé a ou non le caractère professionnel.

Outre les trois sortes de bourses dont il vient d'être parlé, le Ministre de l'instruction publique peut encore accorder aux élèves de l'enseignement primaire supérieur : 1° des bourses de séjour à l'étranger (*Id.*, 54), décernées

chaque année à la suite d'un concours (A. O., 65); 2° des bourses d'enseignement secondaire, quand ils se sont fait remarquer par leur assiduité, leur application et leurs progrès (D. O., 53).

IV. ÉCOLES MANUELLES D'APPRENTISSAGE.

Les écoles manuelles d'apprentissage ont pour but, aux termes de la loi du 11 décembre 1880, de « développer chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles la dextérité nécessaire et les connaissances techniques ». Cette même loi, dans son article 1er, a assimilé ces écoles et les établissements publics d'enseignement primaire supérieur dont le programme comprend des cours ou des classes d'enseignement professionnel, en les rangeant, les uns et les autres, au nombre des établissements d'enseignement primaire publics. Si toutefois on veut bien préciser la nature de ces deux catégories d'écoles, on doit reconnaître entre elles une notable différence. Dans les premières, où le caractère technique est plus accusé, où l'enseignement a pour objet « de développer l'aptitude professionnelle et de compléter, à un point de vue *spécial*, l'enseignement de l'école primaire élémentaire » (D. O., 55), où les élèves peuvent être exercés à un véritable apprentissage, les études doivent avoir pour but de former des ouvriers par la pratique des travaux manuels et l'application des connaissances scientifiques et artistiques à des branches déterminées de l'industrie. Dans les autres, également professionnelles, mais seulement à titre préparatoire, on doit chercher surtout à développer chez les jeunes gens le goût du travail manuel, la sûreté du coup d'œil et l'habileté de la main,

ainsi que les notions pratiques de divers ordres (agricoles, industrielles, artistiques, commerciales), mais en s'en tenant, en ce qui concerne l'industrie, aux préliminaires généraux de l'apprentissage de tel ou tel groupe de métiers, sans se limiter à aucun apprentissage en particulier. Cette différence, qui doit exister dans le caractère des deux catégories d'écoles, avait été reconnue par le règlement d'administration publique du 30 juillet 1881, rendu en exécution de la loi du 11 décembre 1880, et elle s'y traduisait par d'importantes conséquences : alors que la création des écoles manuelles d'apprentissage était autorisée par le Ministre du commerce après approbation du Ministre de l'instruction publique pour la partie scolaire, les écoles primaires supérieures professionnelles étaient créées par le Ministre de l'instruction publique après approbation, par le Ministre du commerce, du programme d'enseignement professionnel. La subvention de l'État, prévue par l'article 5 de la loi du 16 juin 1881, devait être imputée, pour les écoles manuelles d'apprentissage, sur le budget du Ministère du commerce; pour les écoles primaires supérieures professionnelles, sur le budget du Ministère de l'instruction publique. Depuis lors, le règlement du 30 juillet 1881 a été rapporté (D., 17 mars 1888, 27); le décret du 17 mars 1888, qui l'a remplacé, ainsi que celui du 28 juillet 1888, ont supprimé, entre les deux sortes d'écoles dont nous parlons, toute distinction : il a été décidé que toutes également avaient pour objet d'assurer aux élèves un complément d'instruction primaire et une instruction professionnelle préparant soit à l'industrie, soit au commerce (D., 28 juillet 1888, 5). L'assimilation, dont il était question dans la loi du 11 décembre 1880, a été poussée jus-

qu'au bout, même relativement aux tableaux d'emploi du temps (*Id.*, 6); si bien qu'aujourd'hui, en dépit de la différence de nature que nous avons indiquée plus haut et qui demeure vraie quant au fond, il est juste de dire qu'au point de vue légal et réglementaire, il n'y a plus à distinguer entre les écoles primaires supérieures professionnelles et les écoles manuelles d'apprentissage. Par conséquent, les dispositions que nous avons fait connaître et qui concernent les premières doivent aussi être appliquées aux secondes.

CHAPITRE III.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS.

Nous avons dit, dans la première partie de ce travail, combien d'établissements d'enseignement primaire supérieur existent aujourd'hui en France d'après les dernières statistiques officielles et depuis combien de temps la plupart d'entre eux avaient été fondés. A voir les chiffres que nous avons cités : 256 écoles supérieures, 431 cours complémentaires, soit 687 établissements, créés en majeure partie depuis dix ans à peine, il semblerait que la situation de l'enseignement primaire supérieur est des plus satisfaisantes. Malheureusement il n'en est pas ainsi.

La loi du 28 mars 1882, par une disposition regrettable, permettant aux enfants de se présenter au certificat d'études primaires dès l'âge de onze ans (art. 6, § 1), les épreuves de ce certificat ne dépassant guère le niveau du cours moyen de l'école élémentaire (A. O., 256 et 258) et la possession de ce titre donnant aux écoliers le droit d'entrée dans les classes d'enseignement supérieur (D. O., 38), voici ce qui est arrivé dans la plupart des communes où la statistique accuse l'existence d'un cours complémentaire. Les enfants qui suivent ce cours ont le plus souvent obtenu leur certificat d'études primaires, entre onze et douze ans, à la sortie du cours moyen; ils sont entrés ensuite, sans autre intermédiaire, au cours complémentaire qui, dans ce cas, n'est en réalité autre chose que le cours supérieur de

l'école, sous une autre dénomination. Aussi peut-on dire que bon nombre de cours complémentaires ne sont que des trompe-l'œil, fort avantageux sans doute pour le maître, qui touche, comme directeur d'un prétendu cours complémentaire, un traitement beaucoup plus élevé que comme simple instituteur communal, mais fort onéreux pour la commune et pour l'État, dont les dépenses sont de ce fait augmentées sans aucun profit. Nous pensons à cet égard qu'une sérieuse revision de la situation des cours complémentaires aujourd'hui établis serait des plus utiles, et qu'il y aurait intérêt, pour faire disparaître à l'avenir tout abus, à décider expressément, en tenant la main à la stricte observation de cette prescription, qu'aucun cours complémentaire ne pourra être désormais annexé qu'aux écoles dans lesquelles on justifiera que les trois cours réglementaires : élémentaire, moyen et supérieur, sont régulièrement constitués et peuplés d'un nombre suffisant d'élèves.

Si des cours complémentaires nous passons aux écoles primaires supérieures proprement dites, là encore nous nous verrons forcés de constater que l'état actuel de l'enseignement y laisse bien à désirer. Une grande somme d'efforts est certes dépensée par des maîtres laborieux et dévoués, au zèle de qui nous nous plaisons à rendre hommage, et cependant, nous le disons à regret, jusqu'à ce jour les résultats obtenus sont médiocres. Dans un trop grand nombre de localités, on n'a pas compris, on ne comprend pas encore ce que doit être l'enseignement primaire supérieur. A une époque où l'école primaire élémentaire, la simple école de village, donne à l'enfant de la classe la plus humble la somme des connaissances dont, en 1833, M. Guizot composait le programme du degré supérieur de l'instruction pri-

maire, on ne s'y rend pas compte de ceci : c'est que l'école primaire supérieure n'a point aujourd'hui de raison d'exister, c'est qu'elle est condamnée, par la force des choses, à n'être, comme on l'a dit, « qu'une contrefaçon malheureuse » des établissements d'enseignement secondaire, si l'instruction qu'on y reçoit n'est pas essentiellement pratique et professionnelle. Dans un temps où notre agriculture languit, où notre industrie lutte péniblement contre la concurrence étrangère, où le goût même qui nous a si longtemps distingués, le cachet artistique des produits semble n'être plus pour nous un monopole incontesté; alors que, des pays voisins, des émigrants jeunes, actifs, bien préparés, se répandent au dehors et cherchent à nous supplanter sur tous les marchés commerciaux, on ne voit pas qu'il faut, à tout prix et sans tarder, que nous formions des travailleurs instruits et habiles, des travailleurs pour la campagne et la ferme, pour la manufacture et l'atelier. Tel doit être le rôle des écoles qui retiennent sur les bancs, de douze à dix-sept ans, des milliers d'enfants de la classe populaire. Si, par un enseignement trop théorique comme celui que presque partout nos maîtres donnent actuellement, on déterminait inconsciemment ces enfants, déjà trop souvent poussés dans cette voie par l'amour-propre mal placé de leurs familles, à venir grossir, au sortir de l'école, le groupe si compacte des écrivains, des employés de bureau, des candidats aux plus humbles fonctions des administrations publiques, on aurait dépensé, pour une œuvre non seulement inutile, mais même dangereuse, l'argent des communes et de l'État ; car, avec les millions dont on n'aurait pas su faire usage, on aurait détourné des carrières productives des jeunes gens qui, mieux guidés, auraient pu

être utiles à eux-mêmes, à la société, au pays, et l'on n'en aurait fait que des déclassés. A cet égard, une réforme s'impose : il faut remanier nos programmes; il faut qu'à l'école primaire supérieure l'enfant passe plus de temps, beaucoup plus de temps qu'aujourd'hui à l'atelier, au jardin ou au champ d'expériences, qu'il ait moins souvent en mains le livre et la plume, plus souvent le rabot, la lime ou la bêche. Cette œuvre si salutaire est déjà commencée, par suite de l'accord heureusement établi entre les deux Ministères de l'instruction publique et du commerce et de l'industrie; la transformation de nos établissements d'enseignement primaire supérieur en écoles professionnelles, industrielles, commerciales ou agricoles, se poursuit d'une manière méthodique, quoique bien lente encore. Elle pourra être plus activement menée et achevée plus promptement si, adoptant une proposition qui lui est actuellement soumise, le Parlement décide que seules les écoles primaires supérieures professionnelles auront droit désormais aux encouragements, aux subventions de l'État. Grâce à cette disposition, les résistances qu'opposent encore parfois l'ignorance et l'intérêt disparaîtront sans doute, et la constitution rationnelle de notre enseignement primaire supérieur, succédant à l'organisation des écoles élémentaires et des écoles normales, terminera l'œuvre, si généreusement tentée et si fermement accomplie, de la rénovation de l'instruction populaire en France.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.

ÉCOLES NATIONALES
PROFESSIONNELLES[1].

CHAPITRE PREMIER.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

I. ORIGINE DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.

Avant 1880, l'enseignement technique en France, c'est-à-dire celui qui a pour objet la pratique des arts utiles et l'application des connaissances scientifiques et artistiques aux diverses branches de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, n'avait reçu qu'une organisation officielle incomplète.

L'enseignement technique supérieur était donné par l'École des mines, l'École des ponts et chaussées, l'École centrale des arts et manufactures, le Conservatoire des arts et métiers, l'Institut agronomique; l'enseignement technique secondaire, par les écoles d'arts et métiers d'Angers, d'Aix et de Châlons, les écoles d'agriculture de

[1] La monographie relative aux écoles nationales est due à la collaboration de M. Martel et de M. G. Ferrand, rédacteur au 6e bureau de la Direction de l'enseignement primaire. Les renseignements particuliers à chaque école ont été groupés à l'aide des indications fournies par MM. les directeurs de ces établissements.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Grignon, Grandjouan, Montpellier, les écoles commerciales, etc.

A ces deux degrés correspondaient des catégories d'étudiants ou d'élèves en rapport avec les besoins divers de la société : au premier, l'élite destinée à diriger les grands établissements ou les grandes entreprises de l'industrie, de l'agriculture et du commerce; au second, les contremaîtres et chefs secondaires.

L'enseignement technique primaire ou préparatoire destiné aux ouvriers n'était pourtant pas complètement inconnu. Nombre de villes industrielles, au contraire, prenant à cet égard une louable initiative, avaient fondé déjà des écoles spéciales. C'est ainsi qu'existaient, à Paris, l'école municipale du boulevard de la Villette, l'école d'horlogerie; à Reims, l'école municipale professionnelle où la teinture, la filature et le tissage occupaient une place importante; à Nîmes, l'école fabrique pour les tissus d'art; à Limoges, l'école de céramique; à Rouen, au Havre, des écoles d'apprentissage, etc.

La nécessité de multiplier les établissements de ce genre se faisait d'autant plus sentir que la valeur professionnelle des ouvriers paraissait tendre à s'abaisser depuis un certain temps, et cela, en grande partie, parce que les apprentis ne se formaient pour ainsi dire plus à l'atelier. Aussi, pour remédier à cette situation, chercha-t-on à provoquer dans les centres industriels la création d'écoles professionnelles spéciales à chaque branche d'industrie, ces écoles paraissant pouvoir remplacer, même avec avantage, l'apprentissage d'autrefois.

La loi du 11 décembre 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage fut rendue dans cette intention. Elle se

proposait un double but : 1° former dans des écoles spéciales et verser dans l'industrie des ouvriers complètement initiés au travail de leur profession ; 2° donner la dextérité de la main et les connaissances techniques nécessaires à des jeunes gens qui pourraient entrer ensuite dans les écoles spéciales du degré secondaire.

Le troisième degré de l'enseignement technique, l'enseignement primaire ou préparatoire, était ainsi officiellement fondé.

Toutefois l'État aurait manqué à sa tâche s'il en était resté là. Étant donnés le personnel et les puissants moyens d'action dont il dispose, il devait mettre lui-même en pratique le nouvel enseignement, organiser une école modèle qui servît de type aux autres établissements de même nature que voudraient ouvrir les départements, les communes et les associations libres, et encourager ainsi l'initiative et les efforts privés.

La ville de Vierzon, par sa proximité de la capitale, par sa situation particulière au centre d'une région agricole et industrielle et par le concours qu'offrait la municipalité, parut toute désignée pour cet essai. Ce fut donc à Vierzon qu'un décret du 9 juillet 1881 fonda la première école nationale professionnelle.

L'Administration, aidée par deux autres importantes localités, crut devoir développer encore l'œuvre nouvelle, et deux décrets des 10 mars et 26 juillet 1882 créèrent deux autres écoles similaires à Armentières et à Voiron.

Chaque école devait comprendre une école maternelle, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure, dans lesquelles l'enseignement théorique et technique serait progressivement donné.

Les écoles maternelles et primaires furent prêtes les premières; l'installation de la première année des cours de l'école primaire supérieure occasionna l'inauguration solennelle des écoles nationales de Voiron, le 3 octobre 1886, et d'Armentières, le 6 novembre 1887. A la rentrée de 1887, l'école nationale de Vierzon avait également une première année d'enseignement primaire supérieur, et à l'école de Voiron était organisée la seconde année. Au mois d'octobre 1888, la troisième année fonctionnait à Voiron, la deuxième, à Armentières et à Vierzon. La troisième année sera installée dans ces deux établissements au mois d'octobre 1889. Partout alors le cycle des études sera complet.

II. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ENSEIGNEMENT. — PERSONNEL. — ADMISSION DES ÉLÈVES. — BOURSES. — PROGRAMMES ADOPTÉS.

Les écoles nationales professionnelles sont régies en principe par la loi du 11 décembre 1880 et divers articles du règlement d'administration publique du 17 mars 1888, rendu par application de l'article 28, § 3, de la loi du 30 octobre 1886 (art. 1, 2, 9 et 14 spécialement).

Les écoles nationales sont placées sous la double autorité du Ministre de l'instruction publique et du Ministre du commerce et de l'industrie (art. 1, D. 17 mars 1888).

La création de nouvelles écoles a lieu par décret rendu sur la proposition des deux Ministres (*Id.*, 2).

Il est institué auprès de chaque école un conseil d'administration dont la composition est déterminée par le décret de création. Les membres en sont nommés par arrêté du Ministre de l'instruction publique, sur l'avis conforme du Ministre du commerce et de l'industrie (*Id.*, 2).

Ce conseil exerce un haut pouvoir de contrôle : sa mission, qui n'est pas expressément déterminée, est évidemment analogue à celle des commissions de surveillance et de perfectionnement dont il est question, dans les articles 5 de la loi du 17 décembre 1880 et 7 du décret du 17 mars 1888, pour les écoles manuelles d'apprentissage départementales et communales.

Le personnel administratif de chaque école se compose :

1° D'un directeur, nommé par arrêté des deux Ministres (art. 9, D. 17 mars 1888);

2° D'un économe agent comptable, nommé dans la même forme que le directeur. Il est tenu de fournir un cautionnement et ses comptes sont soumis à la juridiction de la Cour des comptes (*Id.*, 14);

3° D'un surveillant général, chargé de la direction générale de la surveillance des élèves;

4° D'un adjudant surveillant, chargé plus spécialement de surveiller les élèves dans les ateliers, de recevoir de l'économe les livraisons destinées aux travaux manuels et de contrôler l'emploi des matières premières qui lui ont été remises.

Le personnel enseignant comprend :

1° Des professeurs et maîtres adjoints, chargés de l'enseignement scientifique et littéraire, des maîtres auxiliaires, auxquels sont confiés les cours de dessin, de modelage, de langues vivantes, de musique (vocale ou instrumentale), etc.

Le directeur, le surveillant général, ont également un certain nombre d'heures de classe. L'adjudant surveillant enseigne la gymnastique et les exercices militaires.

2° Un chef des travaux d'atelier, secondé par des contremaîtres ouvriers à gages pour l'instruction technique des élèves en ce qui concerne les travaux manuels et les industries à l'apprentissage desquelles prépare chaque école.

Le personnel enseignant de tout ordre est nommé par arrêtés des deux Ministres (art. 9, D. 17 mars 1888).

Le personnel des contremaîtres ouvriers n'est pas attaché d'une manière permanente à l'école, soit à cause de sa mobilité même, soit en raison de la nécessité où l'on se trouve d'avoir constamment des ouvriers au courant des progrès et des transformations de l'industrie.

Les maîtres ouvriers sont donc actuellement choisis par le chef des travaux d'atelier, avec l'agrément de l'Administration.

3° Enfin un directeur et des adjoints à l'école primaire élémentaire, une directrice et des adjointes à l'école maternelle, sont chargés dans ces deux écoles de l'enseignement primaire.

Chaque école nationale est organisée pour prendre l'enfant dès son plus jeune âge et le conduire, par les trois degrés successifs que comprend l'établissement, école maternelle, école primaire élémentaire et école primaire supérieure, jusqu'au moment où il peut entrer directement dans l'industrie ou dans une école technique d'ordre secondaire. L'école maternelle reçoit les enfants de quatre à sept ans, l'école primaire élémentaire, ceux de sept à douze, et l'école supérieure, ceux de douze à quinze, à la condition que ceux-ci soient pourvus du certificat d'études primaires.

Les enfants des écoles maternelle et primaire élémen-

taire sont élèves externes[1], les élèves de l'école primaire supérieure sont internes, demi-pensionnaires ou externes. Le prix de l'internat est de 500 francs; l'externat est gratuit.

Les externes ont la faculté d'apporter leur déjeuner à l'école où on le leur fait réchauffer. Les élèves domiciliés à une certaine distance peuvent ainsi facilement fréquenter l'école; quelques-uns viennent même par le chemin de fer de localités situées à plus de 10 kilomètres. Les enfants de l'école maternelle peuvent, moyennant une très modique rémunération, recevoir le repas de midi.

Enfin une étude surveillée permet de garder les élèves de l'école primaire jusqu'au moment où leurs parents rentrent du travail.

Des bourses ou fractions de bourse sont accordées pour l'école primaire supérieure sur les fonds du Ministère de l'instruction publique aux enfants qui ont satisfait, dans leur département, aux épreuves exigées pour l'obtention des bourses dans les écoles primaires supérieures, à condition qu'ils soient inscrits dans le premier tiers de la liste de classement.

Les départements et les communes, à l'aide des fonds dont ils ont la libre disposition, les associations particulières, les simples particuliers, peuvent également fonder ou entretenir des bourses.

Les boursiers sont, en principe, pensionnaires. Quelques-uns jouissent de la demi-pension seulement. Un plus petit nombre sont externes, mais titulaires de bourses familiales ou de bourses d'entretien. Le montant de la bourse allouée

[1] Par exception, quelques élèves de l'école primaire sont internes.

aux élèves internes est de 500 francs, celui de la bourse familiale et de la bourse d'entretien, de 400 francs.

Un décret rendu sur la proposition des deux Ministres, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique et du Conseil supérieur de l'enseignement technique, doit déterminer les programmes généraux des écoles nationales (art. 20, D. 17 mars 1888). En outre, le conseil d'administration peut dresser un programme spécial à chaque école suivant les industries qui y sont enseignées. Ce programme n'est exécutoire qu'après avoir reçu l'approbation des deux Ministres (*Id.*, 21).

Les écoles nationales n'ayant pas encore reçu toutes leur plein fonctionnement, ces programmes n'ont pu être déterminés définitivement. On suit en principe pour le moment, comme programmes généraux :

Pour l'enseignement primaire proprement dit, ceux qui sont adoptés dans les écoles maternelles, primaires élémentaires et primaires supérieures, sauf quelques développements en vue de la préparation aux écoles spéciales : Écoles des arts et métiers, des apprentis mécaniciens de Brest, etc.

Pour l'enseignement technique, le programme annexé à la suite du rapport présenté le 11 août 1881 au Ministre de l'instruction publique, par M. Tolain, au nom de la commission d'études et d'organisation de l'École nationale de Vierzon.

Dans le programme général, on s'est attaché à éviter toute spécialisation prématurée dans l'enseignement manuel en faisant passer l'enfant par une série ininterrompue d'exercices, de manière qu'à sa sortie de l'école primaire supérieure il possède la dextérité de la main en même temps qu'une certaine somme de connaissances techniques.

Le travail du bois et du fer forme la base de cet enseignement, le travail de ces deux matières offrant un champ presque illimité pour la préparation générale que reçoivent les élèves.

A l'école maternelle, l'application de la méthode Frœbel convenablement étendue et développée paraît satisfaire à toutes les exigences du plan d'ensemble à l'égard d'enfants âgés de quatre à sept ans.

A l'école primaire, pendant une première période de sept à dix ans, on ne songe qu'à développer la dextérité manuelle de l'enfant par de petits travaux n'exigeant presque aucune dépense de force physique. Le dessin, le découpage, l'assemblage de morceaux de carton permettant d'obtenir des objets de formes et de couleurs variées, exercent en même temps son attention, son intelligence et son adresse. A ces travaux se joignent l'exécution de petits objets de vannerie, la fabrication de treillages mécaniques nécessitant déjà l'emploi d'un outil léger. On s'attache dès cet âge à faire produire réellement aux enfants des objets qu'ils puissent emporter chez eux et montrer comme leur œuvre. Quelques spécimens marqués au nom de chacun restent à l'école et forment les éléments du musée scolaire. — Enfin le modelage tient déjà une certaine place dans les exercices d'enseignement.

Les enfants de onze ans sont habitués à se servir dans une certaine mesure de la plupart des outils employés au travail du bois; ils sont en outre exercés à l'usage du tour et au maniement de la lime. L'habileté et la délicatesse de la main sont en même temps entretenues par la pratique du modelage.

A l'école primaire supérieure, les exercices manuels gé-

néraux ont toujours pour base le travail du bois et le travail du fer. Ils alternent et se complètent mutuellement, en sorte qu'après avoir étudié la pratique du tour à bois, l'élève passe avec plus de fruit au tour à métaux, et qu'ayant achevé la construction d'un assemblage quelconque, il est mieux à même d'apprécier les difficultés présentées par l'ajustage de deux pièces métalliques.

Le dessin, enseigné déjà à l'école primaire, consiste pendant la première année de l'école primaire supérieure en exercices de tracé et de lavis qui ont surtout pour objet la précision et la pureté d'exécution. En 2e année, le dessin d'architecture et d'ornement se combine avec les travaux de modelage; le croquis à main-levée tient une place des plus importantes dans cette branche de l'enseignement. En 3e année, les exercices de dessin consistent principalement dans le croquis et le dessin avec courbes et cotes des différents outils et appareils employés dans les ateliers. Les travaux des élèves sont exclusivement exécutés d'après des croquis pris par eux sur les pièces mêmes.

Indépendamment de l'application de ces programmes généraux, une place importante est faite dans l'enseignement technique et, comme *programme spécial*, aux travaux correspondant à l'industrie de la région de chaque école nationale.

A Armentières, on s'occupe du tissage sans que les élèves quittent pour cela les autres ateliers; la filature va être très prochainement enseignée. A Vierzon, on s'occupe de la céramique, du carrelage et de la fabrication du matériel agricole; à Voiron, du tissage, du ciment et des industries chimiques.

Enfin des excursions dans les fabriques, usines, etc., de

la région complètent dans les trois écoles l'instruction des élèves. A la fin de l'année scolaire, la distribution des prix est remplacée par des caravanes de vacances, dont font partie les élèves les plus méritants, qui trouvent encore là l'occasion de développer leurs connaissances théoriques et professionnelles.

Les écoles nationales sont, comme tous les établissements placés sous le régime de la loi du 11 décembre 1880 et du décret du 17 mars 1888, soumises d'une part à l'inspection de l'instruction publique et, d'autre part, pour tout ce qui regarde l'enseignement technique, à une inspection spéciale dans des conditions déterminées par un arrêté pris par le Ministre du commerce et de l'industrie, après entente avec le Ministre de l'instruction publique.

Tous les rapports concernant ces établissements sont adressés aux deux Ministres (art. 23, D. 17 mars 1888).

III. COMPTABILITÉ.

Le budget de chaque école nationale est dressé par le Conseil d'administration et approuvé par le Ministre de l'instruction publique, après avis conforme du Ministre du commerce et de l'industrie (*Id.*, 14).

Il est alimenté par le prix de pension payé par les familles pour la pension entière et la demi-pension, l'externat étant gratuit, par le montant des bourses, par quelques produits accessoires : fruits du jardin consommés en nature, remboursement des dégradations causées par les élèves, pension des commensaux à la table commune, etc., et enfin par une subvention de l'État, destinée à parfaire l'insuffisance de ces différentes ressources.

Le crédit imputable sur les fonds du trésor (bourses et subventions de l'État) est prélevé sur les ressources du budget de l'instruction publique (*Id.*, 14).

En attendant la réglementation qui interviendra après le vote du projet de loi sur les dépenses de l'enseignement primaire soumis à l'examen du Sénat, les traitements et indemnités du personnel administratif et enseignant, les gages des contremaîtres ouvriers et des gens de service sont fixés par décisions ministérielles.

Le directeur et l'économe doivent, en principe, se conformer pour la comptabilité aux règles édictées par les instructions des 23 avril 1883 et 5 mars 1888, concernant l'administration et la comptabilité intérieures des écoles normales.

Des instructions spéciales ont d'ailleurs été données aux directeurs par l'Administration supérieure, quant aux points particuliers sur lesquels la comptabilité des écoles nationales diffère de celle des écoles normales et ressemble davantage à celle des lycées. Une instruction générale et complète sera rendue pour les écoles nationales, après le vote de la loi sur les dépenses de l'enseignement primaire.

CHAPITRE II.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS À CHAQUE ÉCOLE.

I. INSTALLATION.

Armentières. — La superficie totale de l'établissement comprend 40,000 mètres carrés, dont 11,000 de bâtiments et 29,000 de cours et jardins. Les constructions se composent d'une série de bâtiments distincts symétriquement disposés, savoir : ceux du directeur, de l'économe, de l'école maternelle, de l'école primaire élémentaire, du gymnase, de l'infirmerie, de l'école supérieure et des ateliers. Un réseau téléphonique relie à la direction les principaux services.

L'école primaire comprend quatre classes de 48 places et 60 mètres carrés chacune; la cour de récréation a 800 mètres, et le préau couvert, 200 mètres carrés.

L'école maternelle, qui peut recevoir 150 élèves, possède un préau fermé ou salle de jeux de 210 mètres carrés, une salle de classe de 60 mètres carrés, pour les enfants les plus avancés, et une salle avec gradins de 95 mètres carrés. La cour de récréation, ornée d'arbustes et de massifs de fleurs, a une superficie de 800 mètres carrés.

D'une façon générale, le rez-de-chaussée de l'école professionnelle est occupé par les classes, les études et les réfectoires, le premier étage, par les dortoirs, et le second, par des services divers : chambres de maîtres, lingerie, etc.

Les dortoirs, les salles d'étude et les cours de récréation de chaque division sont séparés; les salles de dessin linéaire, de dessin d'imitation, de physique, de chimie et le réfectoire sont communs à toutes les sections; les cours d'histoire, de français, de mathématiques se font dans les salles d'étude; il ne résulte de ce fait aucun inconvénient sérieux, attendu que, en raison du travail des ateliers et de la diversité de l'enseignement, les élèves séjournent fort peu dans les études pendant la journée.

Chaque salle d'étude a une surface de 60 mètres carrés et comprend 48 places.

Chacun des trois dortoirs a une surface de 475 mètres carrés et peut recevoir 50 lits. Chaque élève y dispose de 41 mètres cubes d'air.

Les trois cours de récréation ont chacune 1,400 mètres carrés, et les préaux couverts, 220 mètres carrés.

Les cabinets de physique et d'histoire naturelle, ainsi que le laboratoire de chimie, sont pourvus du matériel et des collections que comporte un enseignement pratique. Une vaste salle de manipulations est annexée au laboratoire de chimie. Enfin les élèves ont à leur disposition un jardin botanique de 1,000 mètres carrés.

Les ateliers forment trois groupes : au centre se trouvent la filature, le tissage et le crêmage; sur les ailes, d'une part, la forge et l'atelier d'ajustage, de l'autre, l'atelier de menuiserie.

Les ateliers de tissage, de menuiserie et d'ajustage sont complètement organisés; celui de filature (472 mètres carrés) le sera d'ici peu.

La force motrice est fournie aux ateliers par une machine à vapeur de 30 chevaux; en outre, l'atelier d'ajustage est

pourvu d'une machine à air chaud de 6 chevaux, et l'atelier de menuiserie, d'une machine de 4 chevaux.

A l'atelier de tissage (superficie de 472 mètres, y compris le crêmage), on enseigne toutes les opérations successives, préparation, parage, tissage proprement dit. Un bobinoir, un ourdissoir, une cannetière, une pareuse, une tondeuse, huit métiers à tisser de divers systèmes et quatre mécaniques Jacquart, en un mot tout ce qui concerne la préparation et l'exécution, se trouvent dans cet atelier. On habitue d'ailleurs les élèves à démonter et à remonter un métier, à en réparer les pièces, à exécuter les croquis ou les modèles destinés à la refonte des pièces cassées.

L'atelier du fer (420 mètres carrés) comprend deux parties entièrement séparées : d'un côté, les forges (105 mètres carrés), de l'autre, les étaux, les tours et autres machines. Cet atelier est parfaitement organisé et cinquante élèves peuvent y travailler simultanément.

L'atelier de menuiserie (315 mètres carrés), avec ses établis, ses tours, sa scie à ruban, etc., peut également recevoir cinquante élèves à la fois.

Vierzon. — La superficie générale du terrain occupé par l'école est de 40,000 mètres carrés, comprenant 31,400 mètres de cours et de jardins et 8,600 mètres de bâtiments. La construction se compose d'une série de pavillons indépendants affectés chacun à un service distinct, savoir : école maternelle, école primaire, infirmerie, direction, économat, première année de l'école supérieure professionnelle, deuxième année, troisième année, atelier du bois, atelier du fer. Les bâtiments sont à rez-de-chaussée, sauf les pavillons d'habitation et ceux qui renferment les dortoirs.

L'école maternelle, construite pour 260 élèves, comprend deux salles de classe de 50 mètres carrés et 40 places, deux salles d'exercices de 84 mètres carrés et 90 places. Il existe en outre deux préaux couverts ayant 126 mètres de superficie chacun, un jardin de plus de 1,000 mètres avec deux salles de classes pour l'été. L'école primaire élémentaire, qui peut recevoir 250 élèves, se compose de six salles de classes d'une superficie moyenne de 50 mètres et pouvant contenir chacune 42 élèves, d'une salle de dessin à 80 places, d'une salle de modelage à 40 places, etc. Le préau couvert mesure 120 mètres; quatre galeries couvertes s'étendent sur une surface de plus de 550 mètres.

L'école supérieure est disposée pour 168 internes et 120 externes. Chaque année comprend 2 salles de classes-études de 80 mètres carrés de superficie et contenant chacune 48 places. En outre, les bâtiments de première année qui renferment les services généraux possèdent 2 amphithéâtres (physique et chimie) à 90 places chacun, une salle de manipulations, une salle de dessin graphique, une salle de dessin d'imitation, une salle de travaux céramiques, une salle de modelage, chacune à 48 places, une salle de 20 places pour le moulage et une salle de gymnastique.

Les dortoirs sont au nombre de six, à raison de deux par année. L'ensemble renferme 168 lits d'élèves, soit 30 lits par dortoir de première année, et 27 lits par dortoir de deuxième et de troisième année. Les dortoirs ont chacun 250 mètres carrés; chaque élève y dispose de 32 mètres cubes d'air.

L'école possède deux vastes ateliers destinés, l'un au travail du fer, l'autre au travail du bois.

Celui du fer (superficie de 450 mètres carrés) com-

prend : 6 forges à ventilateur et 2 forges portatives, 52 étaux, 6 tours à métaux au moteur et 2 tours à bras, 3 machines à percer, 1 étau limeur, 1 raboteuse.

La force motrice, qui actionne en même temps la pompe et les dynamos destinés à l'éclairage, est donnée par une machine demi-fixe de 20 chevaux.

L'atelier du bois (450 mètres carrés) renferme : 48 établis avec leur outillage, 4 tours à pédale, 1 scie à ruban, et enfin 5 tours au moteur mis en mouvement par une machine locomobile de 8 chevaux. Cette dernière offre d'ailleurs l'avantage de familiariser les élèves avec les locomobiles employées si fréquemment dans la région.

L'ensemble des ateliers est calculé pour permettre à 120 élèves de travailler simultanément, tout en leur laissant la liberté de choisir l'atelier auquel ils désirent être affectés.

La salle de travaux céramiques a, comme annexe, un moufle qui permet de cuire les couleurs.

L'école est éclairée à la lumière électrique par une lampe à arc et 200 lampes à incandescence.

Une installation téléphonique assure le bon fonctionnement de tous les services.

Voiron. — Le terrain occupé par l'école a une superficie totale de 40,000 mètres carrés, dont 11,000 sont couverts par des constructions; celles-ci se composent essentiellement d'abord des pavillons distincts de l'école maternelle, de l'école primaire élémentaire, qui peuvent recevoir chacune 200 élèves, de l'infirmerie, de l'administration. L'école maternelle comprend une salle d'exercices de 78 mètres carrés et de 100 places et deux salles de classe de 48 et 58 mètres carrés et de 50 places chacune,

un préau couvert mesurant 120 mètres de superficie et deux cours de récréation de 480 mètres carrés. L'école primaire a cinq salles de classe d'une superficie et contenance moyennes de 53 mètres carrés et 40 places; un préau couvert et une cour de 1,175 mètres carrés, entourée de larges galeries, permettent aux élèves de prendre facilement leurs récréations. En arrière de ces premiers bâtiments se trouvent ceux de l'école supérieure, savoir : au milieu, un grand bâtiment d'un étage flanqué de deux ailes perpendiculaires avec pavillons d'angles à deux étages; à gauche, le bâtiment des réfectoires, cuisines et bains; à droite, les pavillons divers des ateliers, des salles de dessin, de modelage et du gymnase.

Dans le bâtiment du milieu sont installés, au rez-de-chaussée (aile gauche et centre), les classes et préaux; une salle de bibliothèque y sépare les services de troisième année de ceux des autres divisions; l'aile droite est entièrement réservée à la partie scientifique : amphithéâtres de physique et de chimie, collections d'histoire naturelle, salles de technologie, de manipulations, d'exposition permanente des objets confectionnés par les élèves aux ateliers.

Les différents bâtiments sont reliés à la direction par un réseau téléphonique complet.

Au premier étage sont placés les dortoirs. Une particularité distingue ceux de troisième année : chaque élève y possède une petite chambrette formée par des cloisons s'arrêtant à une certaine hauteur pour laisser circuler l'air et qui contient un petit mobilier de toilette. Les dortoirs, au nombre de six (deux par année), mesurent chacun 184 mètres carrés. Ils sont disposés pour recevoir en moyenne 26 élèves y jouissant chacun de 25 à 30 mètres cubes d'air.

L'école supérieure possède pour chaque année d'études des cours de récréation distinctes, plantées d'arbres. La cour de troisième année a 1,540 mètres, celles de première et de deuxième année, 930 mètres de superficie. Il existe en outre trois préaux de 100 mètres carrés. Diverses parties en dehors des cours ont été aménagées pour jeux de quilles, de boules, de balles, etc.

L'atelier de menuiserie (superficie de 420 mètres carrés) comprend 60 établis munis chacun des outils d'une application fréquente, indépendamment de ceux que l'élève peut se procurer dans un magasin d'outillage, qui réunit les rabots à moulure, les ciseaux, gouges, bédanes de formes particulières, les outils des modeleurs, etc.

Une scie à ruban, quatre tours ordinaires, un tour en l'air, constituent le groupe des machines de cet atelier.

L'atelier d'ajustage (420 mètres carrés) peut se diviser en deux parties distinctes : l'ajustage proprement dit, desservi par 48 étaux répartis sur 8 établis, les machines-outils comprenant 1 tour parallèle, 1 tour à charioter à banc coupé, 2 tours à crochet et 4 machines à percer.

Un moteur à gaz de la force de quatre chevaux et une turbine de démonstration, dont les services remplacent pour de petits travaux la machine à vapeur, complètent cet atelier qui peut contenir 50 élèves.

Une ferblanterie annexe reçoit également un certain nombre d'élèves qui y acquièrent des notions largement suffisantes pour leur permettre d'exécuter les objets domestiques de cette catégorie et particulièrement ceux dont peut faire usage l'ajusteur-mécanicien.

Une machine à condensation du système Compound à deux cylindres, de la force nominale de 25 chevaux,

alimentée par un générateur à foyer intérieur, communique, par une transmission aérienne suivant toute la longueur du bâtiment, la force motrice nécessaire à chacun des ateliers.

L'atelier des forges (170 mètres carrés) est disposé très commodément pour recevoir l'outillage qu'il comporte. Chacun des cinq feux de construction mixte, assujetti sur le sol et alimenté par un ventilateur, est pourvu d'une enclume et des divers outils ou assortiments proportionnés, indépendamment de ceux plus spéciaux renfermés dans un magasin annexe et dont on fait usage en dehors des travaux courants.

L'atelier de tissage (420 mètres carrés), qui répond plus particulièrement aux besoins de la région de l'Isère, a pour but l'étude théorique et pratique des textiles, tels que le chanvre, le lin, le coton et la soie. Vingt élèves peuvent y travailler à la fois.

La partie théorique nécessite un certain nombre de travaux d'armures fondamentales, dessins, métiers de démonstration et d'échantillonnage, etc., qui doivent amener l'élève à reproduire, même au début, tel ou tel tissu simple en lui évitant des études préalables souvent abstraites, que les objets et appareils précités lui rendront claires et attrayantes.

Les constituants de toute étoffe préparés à l'aide d'une machine à dévider, de deux détrancanoirs de 14 et 8 broches, d'une cannetière à défiler de 6 broches, de deux rouets, d'un bobinoir de 40 broches, d'un pliage, d'un ourdissoir à mises avec cantres de 400 broches, d'un ourdissoir à musette avec cantre de 60 broches, etc., sont montés sur 6 métiers à bras munis de mécaniques Jacquard et d'armures,

ou 4 métiers mécaniques provenant des constructeurs brevetés de la localité. Un lisage, un repiquage mécanique et à main, une presse à repiquer, complètent cet ensemble d'appareils nécessaires aux différentes transformations qu'exige cette branche de l'industrie textile.

Indépendamment de la confection même du tissu, une petite magnanerie, située dans un des locaux qui séparent l'ajustage du tissage, permet d'initier les élèves aux opérations de la sériciculture, d'ailleurs complétées par l'étude du filage et du moulinage des soies. A cet effet, le matériel *ad hoc* comprend une bassine et un dévidoir de filature, une banque de dévidage de 20 broches, un doublage de 10 broches et un moulin de 16 broches.

Un petit atelier annexe, dit de réparations ou montage, permet aux élèves d'effectuer sur place les nombreux changements nécessités par telle ou telle nouvelle disposition du métier à mettre en œuvre.

II. EFFECTIF DES ÉLÈVES.

L'effectif des élèves, pris au 1er mai 1889 dans les trois écoles nationales, est indiqué dans le tableau suivant :

ÉCOLES COMPOSANT CHAQUE ÉTABLISSEMENT — CATÉGORIE D'ÉLÈVES.	DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS. ÉCOLES NATIONALES — D'ARMENTIÈRES. Années d'études. 1re	2e	Totaux par catégories d'élèves.	DE VIERZON. Années d'études. 1re	2e	Totaux par catégories d'élèves.	DE VOIRON. Années d'études. 1re	2e	3e	Totaux par catégories d'élèves.	NOMBRE des élèves présents pour les trois écoles nationales dans les sections maternelles élémentaires et supérieures.
École supérieure. Externes	28	33	61	32	31	63	17	10	6	33	
École supérieure. Demi-pensionnaires	3	2	5	2	1	3	8	»	1	9	
École supérieure. Pensionnaires	24	13	37	35	24	59	40	23	13	76	
École supérieure. Boursiers	15	10	25	13	18	31	4	24	19	47	
Totaux par année	70	58		82	74		69	57	39		
Totaux par école	128		.....	156		.....	165			.....	449
École primaire élémentaire	163		.....	211		.....	150			.....	524
École maternelle	102		.....	183		.....	160			.....	445
Nombre total des élèves par établissement	393		.....	550		.....	475				
Total général des élèves pour les trois écoles nationales	1,418										1,418

III. SECTION NORMALE ÉTABLIE À L'ÉCOLE NATIONALE DE VIERZON.

La commission d'études et d'organisation de l'école nationale de Vierzon avait exprimé le désir qu'en vue de préparer pour l'avenir un personnel apte à surveiller les leçons pratiques données dans les écoles primaires, l'État envoyât à l'école nationale un certain nombre de maîtres adjoints des écoles normales. Ceux-ci devaient passer dans l'établissement le temps nécessaire pour acquérir les connaissances manuelles dont ils étaient dépourvus, de manière à pouvoir les enseigner ensuite aux élèves-maîtres qui, devenus instituteurs, les apprendraient à leur tour aux enfants de leur école. Il ne fut pas possible de mettre, dès le début, cette idée en pratique, mais elle a été reprise avec de légères modifications au mois de novembre 1888. L'école nationale de Vierzon a été complétée, en effet, par l'adjonction d'une section normale composée de sept jeunes gens qui se préparent, dans les ateliers du fer et du bois, à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel. Ils profitent en même temps des cours de l'établissement et de conférences spéciales pour se mettre à même de subir l'examen du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales : leur apprentissage technique se fait en même temps que se complète leur instruction scientifique. Ils trouvent d'ailleurs dans cette variété d'occupations un délassement qui leur permet de se livrer plus facilement à chacun de ces deux genres de travaux.

Comme on le voit, les sacrifices consentis pour la création et l'entretien des trois écoles nationales et les dépenses scolaires annuelles n'auront pas été inutiles. En moins

de trois années pour l'une, de deux années pour les deux autres, chacune a pris un rapide développement. Tout donne lieu d'espérer que les élèves qui sortiront après avoir passé leurs trois années régulières d'études à l'école primaire supérieure et professionnelle, non seulement trouveront de faciles débouchés dans l'industrie de la région, mais encore pourront lui rendre d'utiles services : les manufacturiers, directeurs ou chefs d'usines et d'établissements, trouveront en eux des contremaîtres possédant, outre les notions particulières à une industrie, des connaissances générales pratiques et théoriques très sérieuses.

La préparation aux écoles d'enseignement secondaire technique a donné des résultats qui, en tenant compte du peu de temps depuis lequel les trois écoles nationales sont ouvertes, sont une sûre garantie des succès que l'on pourra obtenir dans un avenir prochain, lorsque les établissements auront tous leurs trois années de cours à l'école supérieure.

L'école nationale de Vierzon, qui n'a que dix-huit mois d'existence, a pu présenter l'an dernier deux élèves au concours d'admission à l'école des arts et métiers d'Angers : tous deux ont été admissibles. L'un d'eux a été reçu définitivement avec le numéro 23.

A Voiron, où l'école professionnelle est ouverte depuis deux ans et demi, sur six élèves présentés en 1887 à l'école des arts et métiers d'Aix, cinq ont été reçus les septième, huitième, onzième, vingt-quatrième, cinquante-quatrième. Ils sont respectivement maintenant les neuvième, deuxième, vingt-troisième, cinquième et vingt-deuxième de leur promotion; sur deux élèves présentés en 1888 à la même école, un a été reçu quatrième et se trouve actuellement le

premier dans ledit établissement. Un élève présenté en 1887 à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte à Brest, reçu le quinzième, occupe en ce moment le cinquième rang à cette école; deux élèves présentés en 1888 ont été admis les vingt-unième et quarante-unième et sont les seizième et onzième de leur promotion.

C'est grâce aux efforts du personnel de chaque école, à la sollicitude de l'administration, aux sacrifices pécuniaires de l'État, que les trois écoles nationales ont ainsi prospéré.

Il appartient maintenant à ces établissements de persévérer dans la voie qui leur a été tracée pour se maintenir à la hauteur des résultats qu'on attend d'eux.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET ÉCOLES D'APPRENTISSAGE.

Pages.

CHAPITRE Ier. HISTORIQUE 267

CHAPITRE II. LÉGISLATION :

1° Écoles primaires supérieures et cours complémentaires 272
2° Enseignement professionnel 273
3° Bourses 277
4° Écoles manuelles d'apprentissage 279

CHAPITRE III. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS 282

DEUXIÈME PARTIE.

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.

CHAPITRE Ier. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

1° Origine des trois écoles nationales 289
2° Organisation générale de l'administration et de l'enseignement. — Personnel. — Admission des élèves. — Programmes adoptés 292
3° Comptabilité 299

CHAPITRE II. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS À CHAQUE ÉCOLE :

1° Installation 301
2° Effectif des élèves 309
3° Section normale établie à l'école nationale de Vierzon 311

BOURSES

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

ET PROFESSIONNEL

EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER,

PAR

M. L. ARMAGNAC,

CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

BOURSES

D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

ET PROFESSIONNEL

EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER.

CHAPITRE PREMIER.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

SOMMAIRE.

Institution des bourses d'enseignement primaire supérieur (1878). — Fonds consacrés à ces bourses de 1878 à 1889. — Études préliminaires pour l'emploi des crédits. — Premier concours pour l'obtention des bourses, 15 décembre 1879. — Réglementation des bourses : décret du 14 février 1880; décret et arrêté du 3 janvier 1882; décret et arrêté du 18 janvier 1887. — Autorité chargée de procéder à la nomination des boursiers. — Diverses catégories de bourses. — Répartition des crédits. — Pièces à produire par les familles des candidats. — Âge exigé. — Épreuves du concours. — Suppression de la division des candidats en séries. — Placement des boursiers. — Taux de la bourse. — Fractionnement des bourses. — Examens de fin d'année. — Transfert des boursiers dans l'enseignement secondaire; conditions exigées. — Établissements privés autorisés à recevoir des boursiers. — Comités de patronage. — Tenue du registre matricule. — Associations d'anciens élèves. — Statistique des bourses concédées de 1880 au 1er janvier 1889. — Abrogation des dispositions législatives créant une situation privilégiée aux candidats appartenant à des familles comptant au moins sept enfants. — Professions embrassées par les élèves des écoles primaires supérieures, par les boursiers; statistiques. — Résultats obtenus.

Les bourses d'enseignement primaire supérieur sont d'institution toute récente.

Sous l'empire de la législation du 28 juin 1833, qui reconnaissait deux degrés d'enseignement, de nombreuses écoles d'enseignement primaire supérieur furent fondées et devinrent florissantes. En 1850, on en comptait 436, qui recevaient 27,159 élèves; mais, au moment de leur plus grande prospérité même, l'État n'y entretenait pas de boursiers.

La loi de finances du 30 mars 1878, portant règlement du budget de l'exercice 1878, rétablit dans notre législation l'enseignement primaire supérieur, dont la loi du 15 mars 1850 n'avait pas fait mention, et facilita, par la création de bourses spéciales, l'accès de ces établissements aux enfants de familles peu fortunées.

Un nouveau crédit de 110,000 francs était inscrit au budget du Ministère de l'instruction publique. Sur cette somme, 42,000 francs étaient consacrés aux bourses; le reste devait être employé à venir en aide aux communes pour la fondation et l'entretien d'écoles primaires supérieures.

En 1880, le chapitre XXXIII, consacré à l'enseignement primaire supérieur, fut porté à 160,000 francs, mais l'article des bourses était maintenu à 42,000 francs. En 1881, un fait important se produisit. La loi du 16 juin ayant établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire à tous les degrés, la totalité du crédit inscrit au budget du Ministère de l'instruction publique pour l'enseignement primaire supérieur put, à partir du vote de la loi, être consacrée à l'entretien de bourses.

Plus tard, la libéralité des pouvoirs publics vint encore augmenter successivement la dotation de ce service. Les

ressources mises pour cet objet à la disposition du Ministère de l'instruction publique ont été :

En 1878, 1879 et 1880, de	42,000f
En 1881 et 1882, de	160,000
En 1883, de	500,000
En 1884 et 1885, de	774,000
En 1886, de	974,000
En 1887 et 1888, de	954,000

Ce chiffre de 954,000 francs est celui qui est inscrit au budget de l'exercice 1889.

850,000 francs sont employés pour l'entretien de boursiers dans les écoles primaires supérieures et cours complémentaires; le reste, 104,000 francs, est réservé aux boursiers à l'étranger ou consacré aux bourses et dégrèvements de frais de trousseau des élèves du Gouvernement admis dans les trois écoles nationales professionnelles d'Armentières, de Vierzon et de Voiron, et aux frais nécessités par la surveillance et l'inspection des boursiers.

Pendant la discussion du budget de l'exercice 1878 et avant le vote définitif de la loi de finances, l'Administration de l'instruction publique s'occupa, dès qu'elle put légitimement espérer que sa proposition d'ouvrir un crédit nouveau pour l'enseignement primaire supérieur recevrait du Parlement un accueil favorable, de tout préparer pour faire un utile emploi des fonds dont elle pensait pouvoir disposer.

Une commission, nommée par le comité consultatif de l'enseignement primaire, fut chargée de préparer un projet d'organisation de l'enseignement primaire supérieur.

Cette commission, dans laquelle M. Rapet, inspecteur général honoraire, remplit les doubles fonctions de président et de rapporteur, adressa à M. le Ministre, en janvier 1878,

IMPRIMERIE NATIONALE.

un rapport remarquable. Pour s'éclairer sur les moyens d'assurer le succès de l'enseignement primaire supérieur dans l'avenir, elle s'était donné pour tâche de rechercher dans le passé les causes qui en avaient empêché le développement complet et d'étudier ce qui se faisait sous ce rapport à l'étranger.

Cet intéressant travail contient un historique de l'enseignement primaire supérieur en France depuis la loi de 1833, des renseignements sur les établissements similaires en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, en Danemark, etc., un projet de programme d'études et des propositions dont un grand nombre sont entrées plus tard dans la réglementation définitive des écoles primaires supérieures.

Pendant ce temps l'Administration s'occupait de recueillir des renseignements sur les éléments dont elle pouvait disposer pour assurer le succès de l'œuvre nouvelle, faisait dresser la liste des écoles en état de recevoir des boursiers, invitait les recteurs et les inspecteurs d'académie à lui fournir toutes les informations qu'ils pourraient se procurer et priait les inspecteurs généraux de porter, au cours de leurs tournées, leur attention particulière sur ce point.

En attendant que ces renseignements pussent être centralisés, étudiés et devenir le point de départ d'une réglementation ferme, et afin d'utiliser ses crédits, l'Administration mit en subsistance, à la rentrée des classes de l'année 1878, dans quelques-unes des écoles qui lui avaient été désignées, un certain nombre d'élèves signalés comme particulièrement dignes d'intérêt. Mais cette mesure était prise à titre provisoire; les directeurs et les familles furent informés que la situation de ces enfants serait réglée ultérieurement d'une manière définitive. La faveur accordée ne devait être

maintenue que si les élèves avaient subi avec succès les épreuves nécessaires, les bourses devant être obtenues toutes sans exception par la voie du concours.

La première session d'examen pour l'obtention des bourses d'enseignement primaire supérieur et professionnel fut ouverte le 15 décembre 1879.

Les aspirants et aspirantes étaient invités à se faire inscrire aux bureaux de l'inspection académique de leurs départements respectifs.

Ils avaient à produire : 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat constatant qu'ils avaient suivi les cours d'une école primaire ou le certificat d'études primaires; 3° un certificat de vaccine; 4° un certificat de bonne conduite signé du chef de l'établissement où ils avaient fait leurs études.

Les candidats étaient divisés, suivant leur âge, en trois séries, comprenant : la première, les enfants âgés de 10 à 12 ans; la seconde, les enfants de 12 à 14 ans; la troisième, les enfants de 14 à 16 ans, au 1er octobre de l'année du concours.

L'examen comportait des épreuves écrites et des épreuves orales.

Lorsque les résultats du concours lui furent parvenus pour tous les départements, le Ministre de l'instruction publique, M. Jules Ferry, adressa à M. le Président de la République un rapport sur la nouvelle institution, et obtint, le 14 février 1880, la signature d'un décret qui la réglementait d'une façon sommaire. La nomination des boursiers était, après concours, attribuée au Ministre, qui accorda en conséquence 64 bourses d'internat, 9 bourses de demi-pension et 54 d'externat, soit en tout 127, à des candidats admis au concours du mois de décembre précédent.

Les nominations de boursiers faites le 18 février 1880 ayant épuisé les fonds, bien limités, dont l'Administration pouvait disposer, il n'y eut pas de nouveau concours cette année-là ; le suivant eut lieu le 28 juillet 1881.

Dans l'intervalle, une commission, nommée le 29 septembre 1880 par le Ministre et présidée par M. Gréard, s'occupa de rechercher les conditions que devaient remplir au minimum les établissements d'enseignement primaire supérieur pour pouvoir participer, dans une mesure quelconque, aux encouragements de l'État.

Elle établit un classement provisoire des écoles, proposa un projet de règlement fixant les conditions que devaient remplir le personnel, les locaux, les élèves, et rédigea un programme d'enseignement.

En 1881, 213 boursiers et 49 boursières furent nommés à la suite du concours. Les conditions de l'examen étaient à peu près les mêmes qu'en 1879. Cependant le décret du 15 janvier 1881 y avait apporté quelques modifications. Ainsi le certificat d'études primaires était exigé des candidats pour l'obtention d'une bourse, et ils étaient divisés en deux séries seulement, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, au lieu de trois.

La loi du 16 juin 1881 ayant, comme nous l'avons déjà dit, apporté de nouvelles ressources à l'enseignement primaire supérieur en rendant libres les crédits inscrits au budget du Ministère et qui pouvaient dès lors être exclusivement appliqués aux bourses, l'Administration s'occupa de préparer des règlements nouveaux, que rendait nécessaires le développement que le service était appelé à prendre dans l'avenir.

Les décret et arrêté du 3 janvier 1882, délibérés en

Conseil supérieur, édictèrent une série de dispositions qui restèrent en vigueur jusqu'à la promulgation des décret et arrêté du 18 janvier 1887.

La législation qui régit actuellement les bourses est celle du 18 janvier 1887 (décret, art. 43 à 54; arrêté, art. 41 à 64). Elle se rapproche sur presque tous les points de détail de la réglementation précédente; elle en diffère sur un point essentiel, le choix de l'autorité chargée de nommer les boursiers.

Jusqu'en 1887, le travail de répartition des bourses s'était fait dans les bureaux du Ministère. Les boursiers étaient nommés par un arrêté ministériel pris après examen des listes par ordre de mérite dressées, dans chaque département, à la suite du concours, et du dossier individuel de chacun des candidats. Le Conseil supérieur, sur la proposition de M. le directeur de l'enseignement primaire, jugea préférable un système de décentralisation qui intéresserait davantage à une bonne et équitable répartition les autorités scolaires départementales. La nomination des boursiers fut confiée au préfet; elle devait être faite sur la proposition de l'inspecteur d'académie et après avis du conseil départemental. Ce système fonctionne aujourd'hui et cette tentative de décentralisation paraît avoir reçu bon accueil tant auprès du public qu'auprès des autorités chargées d'en faire l'application.

L'État entretient dans les établissements publics d'enseignement primaire supérieur des bourses d'internat, d'entretien et des bourses familiales:

Les bourses d'internat sont attribuées à des élèves placés à demeure dans des établissements d'enseignement primaire supérieur pourvus d'un pensionnat;

Les bourses d'entretien, à des élèves logés dans leur propre famille et fréquentant l'école supérieure ou le cours complémentaire de la localité;

Les bourses familiales, à des élèves placés en pension dans des familles autres que la leur et agréées par le directeur ou la directrice de l'école ou du cours.

La répartition des crédits inscrits au budget du Ministère de l'instruction publique est faite entre les différents départements proportionnellement au chiffre de la population et en tenant compte du nombre d'écoles primaires supérieures qui s'y trouvent.

Cette répartition devrait, aux termes du règlement, être faite tous les ans; mais, en raison des modifications incessantes qui seraient apportées aux crédits alloués à chaque département et des difficultés de comptabilité qui en résulteraient, l'Administration a pensé qu'il était préférable de ne refaire la distribution des fonds que tous les cinq ans, après le recensement de la population.

La disposition qui fait entrer le nombre des écoles primaires supérieures comme un des éléments de la répartition a été critiquée, et beaucoup de personnes ont pensé que le chiffre de la population devrait seul servir de base de calcul.

Les bourses de l'État sont conférées, sous l'autorité du Ministre de l'instruction publique, par le préfet du département, sur la proposition de l'inspecteur d'académie et après avis du conseil départemental.

L'attribution des bourses dans les écoles nationales d'enseignement primaire supérieur et professionnel est faite par le Ministre de l'instruction publique. Les candidats doivent être inscrits dans le premier tiers de la liste d'admissibilité de leur département. Les boursiers placés dans

les établissements régis par la loi du 11 décembre 1880 sont également nommés par le Ministre de l'instruction publique, conformément à l'article 18 du décret du 17 mars 1888, sur la proposition du préfet, de l'inspecteur d'académie, du délégué du Ministère du commerce et de l'industrie, et après avis du conseil départemental.

Nul ne peut être appelé à jouir d'une bourse nationale s'il n'a préalablement subi un examen ayant pour objet de constater son aptitude.

La concession d'une bourse est subordonnée à l'appréciation de l'ensemble des titres produits par les postulants.

Il est tenu compte, dans cette appréciation :

1° En premier lieu et avant tout, du mérite de l'enfant et de ses notes d'examen;

2° Des services rendus à l'État par les parents;

3° De la situation de fortune, du nombre des enfants et des charges de famille des pétitionnaires.

L'examen a lieu tous les ans, au chef-lieu de chaque département, du 15 au 30 mai, devant une commission composée de cinq membres au moins, nommée par le recteur. L'inspecteur d'académie choisit les sujets de composition.

Les parents ou tuteurs des candidats aux bourses doivent les faire inscrire dans les bureaux de l'inspection académique avant le 1er avril.

Chacun d'eux joint à la demande d'inscription :

1° L'acte de naissance de l'enfant;

2° Son certificat d'études primaires;

3° Un certificat de vaccine;

4° Un certificat de bonne conduite signé par le chef de l'établissement où il a fait ses études;

5° Une demande écrite ou signée par le père ou le tuteur, à laquelle devra être annexé un extrait du rôle des contributions payées par les parents du candidat;

6° Un état nominatif de ses enfants, indiquant l'âge et le sexe de chacun d'eux, et, s'il y a lieu, sa profession; cet état sera certifié exact par le maire de la commune.

Les candidats doivent être âgés de 12 ans au moins et de 15 ans au plus au 1er octobre de l'année durant laquelle a lieu l'examen. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée, même aux enfants de moins de 12 ans pourvus du certificat d'études primaires.

Si le candidat n'est pas encore pourvu de ce certificat, il est admis à se présenter conditionnellement, à charge par lui de l'obtenir à la première session qui suit l'examen; mais ses titres ne seront pris en considération qu'après qu'il aura réussi aux examens du certificat d'études primaires.

Les candidats subissent des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en une dictée d'orthographe, une composition française et une composition d'arithmétique.

Une note spéciale est donnée à l'écriture, pour laquelle la dictée sert d'épreuve.

Les épreuves orales sont les suivantes :

1° Lecture expliquée, avec interrogations sur la grammaire et analyse d'une phrase;

2° Interrogations sur l'arithmétique et le système métrique;

3° Interrogations sur l'histoire et la géographie de France;

4° Interrogations sur l'instruction morale et civique;

5° Interrogations sur les éléments des sciences physiques et naturelles.

Les questions doivent porter sur les matières enseignées dans le cours supérieur des écoles primaires.

Toutes les épreuves, soit orales, soit écrites, y compris l'écriture, sont appréciées d'après l'échelle de 0 à 20.

Toute épreuve nulle, soit à l'examen écrit, soit à l'examen oral, entraîne l'ajournement du candidat.

Les compositions écrites sont éliminatoires.

Pour les épreuves écrites, tout candidat qui n'a pas obtenu 40 points est ajourné.

Pour les épreuves orales, tout candidat qui n'a pas obtenu 50 points est ajourné.

Immédiatement après l'examen, l'inspecteur d'académie soumet au conseil départemental les dossiers des candidats admis. Le conseil donne son avis, conformément à l'article 46 du décret du 18 janvier 1887, et dresse une liste de présentations comprenant un nombre de candidats double au moins du nombre de bourses entières attribuées au département.

L'inspecteur d'académie transmet au préfet ses propositions.

Le règlement du 18 janvier 1887, en passant sous silence les dispositions du règlement antérieur qui partageaient les candidats en séries distinctes suivant leur âge, les a supprimées, et tous les candidats subissent indistinctement les mêmes épreuves.

Cette omission a été l'objet des critiques les plus vives, et, selon nous, les mieux fondées. Il ne paraît pas équitable de faire concourir ensemble des enfants dont les uns viennent d'avoir 12 ans et dont les autres sont près de

leur quinzième année. L'écart est trop considérable. A intelligence égale, celui qui a trois années d'études de plus a une supériorité trop grande, et cette inégalité fausse les résultats du concours.

En facilitant ainsi l'entrée des écoles aux candidats qui se trouvent dans leur quatorzième ou leur quinzième année, le règlement va, en outre, contre les intentions de l'Administration, qui désirerait ne pas conserver dans les établissements d'enseignement primaire supérieur des élèves trop âgés. La durée de la bourse est de trois ans pour tous les boursiers indistinctement, quel que soit leur âge. Le jeune homme qui entre à l'école à près de 15 ans en sortira à 18. Il ne lui est pas interdit de demander la prolongation d'un an prévue par l'article 50 du décret. Il peut donc se trouver dans nos écoles primaires supérieures des boursiers de près de 19 ans, âge où les études secondaires sont généralement terminées, sauf pour les candidats aux écoles spéciales : c'est excessif.

Il paraît donc indispensable ou de rétablir les séries, en attribuant des bourses de durées différentes suivant l'âge du candidat, ou d'accorder la bourse pour une année seulement, avec faculté, pour les autorités départementales, de la renouveler aux boursiers qui auraient subi avec succès l'examen de passage et dont les notes auraient été constamment satisfaisantes jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteindraient au maximum l'âge de 17 ans révolus.

L'Administration, préoccupée des inconvénients du système actuel, a mis, par deux fois, la question à l'étude et a demandé l'avis des recteurs et des préfets sur ce point. La multiplicité et la divergence des opinions émises n'ont fait

qu'accroître son embarras. Sept ou huit systèmes différents ont été proposés. Ceux qui paraissent rallier le plus de suffrages sont la division soit en trois, soit en deux séries; mais, en présence de l'ensemble des opinions émises, le système le plus favorisé ne représente encore qu'une faible minorité. Aussi a-t-on cru devoir surseoir à toute décision jusqu'à plus ample informé.

Les boursiers doivent, autant que possible, être nommés avant la rentrée des classes. L'admissibilité résultant du concours n'est valable que jusqu'au 31 décembre de l'année où il a eu lieu. Aucune nomination ne peut être faite après cette date.

En règle générale, les boursiers sont placés dans le département qu'habite leur famille, s'il est pourvu d'écoles primaires supérieures. Des exceptions pourront être faites, sur la demande motivée des parents, après entente entre les départements intéressés. Des exceptions seront également faites en faveur des écoles d'agriculture et des écoles nationales professionnelles.

S'il existe plusieurs établissements primaires supérieurs, écoles ou cours complémentaires, dans le département, le préfet répartit entre les établissements le contingent de boursiers accordé au département, sur l'avis du conseil départemental et la proposition de l'inspecteur d'académie.

Le montant annuel des bourses d'internat entretenues par l'État dans des établissements publics ou privés d'enseignement primaire supérieur est égal au prix de pension demandé par les chefs d'établissement aux parents des élèves payants, sans que toutefois la somme payée puisse jamais dépasser 500 francs, y compris les frais de literie et de blanchissage.

Les bourses d'entretien peuvent varier de 100 à 400 fr., par fraction de 100 francs.

Les bourses familiales sont de 500 francs.

Les bourses familiales ou d'internat peuvent être accordées par fractions de moitié ou de trois quarts.

Une fraction de bourse nationale peut être cumulée avec une fraction de bourse départementale ou communale, mais seulement jusqu'à concurrence d'une bourse entière.

La première année où les préfets ont eu à faire la répartition des bourses, quelques-uns d'entre eux, afin de faire plus d'heureux, ont nommé boursiers le plus de candidats possible, mais en ne leur accordant que des fractions de bourse. Cette manière de procéder a de sérieux inconvénients.

Les bourses de moitié ou de trois quarts ne doivent être données que si l'Administration s'est assurée à l'avance que les parents de l'enfant sont en état de supporter les frais laissés à leur charge. Une somme de 250 francs, plus la totalité ou une partie du trousseau, constituent souvent une dépense bien lourde pour les familles modestes dans lesquelles se recrutent généralement nos boursiers, et il faut éviter que le désir de faire donner une bonne éducation à un enfant et de profiter de la faveur offerte n'impose à toute une famille des sacrifices hors de proportion avec les ressources dont elle dispose, ou que le père de famille ne se voie dans la nécessité de la refuser, pour ne pas s'obérer.

Les boursiers peuvent recevoir des remises de fournitures classiques et des dégrèvements de trousseau.

Tous les ans, dans le courant du mois de juillet, les boursiers qui ne sont pas arrivés au terme de leur bourse subissent, devant un inspecteur primaire assisté du directeur

et des professeurs de l'école, un examen de passage portant sur l'ensemble des études de l'année qui s'achève.

Tout boursier qui ne satisfait pas à cet examen est déchu de sa bourse.

Les élèves boursiers de l'enseignement primaire supérieur peuvent être transférés, avec jouissance d'une bourse, dans l'enseignement secondaire s'ils sont âgés de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année où se fait la mutation.

Cette faveur est demandée au Ministre par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, qui doit envoyer à l'Administration centrale le dossier complet de chacun des candidats, en y ajoutant une série de renseignements destinés à éclairer l'Administration sur la valeur des élèves. Elle n'est accordée qu'à ceux d'entre eux qui l'ont méritée par leur conduite et leur travail et qui ont obtenu le certificat d'études primaires supérieures, c'est-à-dire qui sont considérés comme ayant parcouru tous les programmes de l'enseignement primaire supérieur, dont ce diplôme est regardé comme le couronnement.

La liste des boursiers nommés au cours d'une année est publiée au *Journal officiel* au commencement de l'année suivante.

L'immense majorité des boursiers est placée dans des écoles primaires supérieures publiques. Quelques-uns cependant jouissent de leur bourse dans des établissements privés spécialement désignés à cet effet par le Ministre.

Lorsque les premiers crédits destinés à être répartis en bourses furent mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique, les écoles primaires supérieures publiques étaient peu nombreuses, surtout pour les filles : des départements, des régions entières en étaient dépourvues. Il existe encore aujourd'hui plusieurs départements qui n'en

possèdent pas. Dans ces conditions, l'Administration s'empressa, après enquête, d'accepter les offres qui lui furent faites, par des directeurs ou directrices d'écoles privées, de prendre nos boursiers. Les divers règlements qui se sont succédé ont prévu cette situation et indiqué les conditions que devraient remplir les établissements privés pour recevoir des boursiers de l'État.

Aux termes de l'article 169 du décret du 18 janvier 1887, les établissements privés d'enseignement primaire supérieur désignés par le Ministre peuvent recevoir des boursiers nationaux aux mêmes conditions que les établissements publics s'ils remplissent, au point de vue du personnel, de l'installation matérielle et des études, toutes les conditions exigées des établissements publics et s'ils se soumettent à l'inspection de l'État.

En vertu de cette disposition, quelques écoles privées, en petit nombre d'ailleurs, reçoivent encore des boursiers nationaux.

Un avis du Conseil d'État, en date du 19 juillet 1888, décidant que les communes n'ont pas le droit de subventionner les écoles privées, rendra dans l'avenir cet article d'une exécution difficile.

Si l'État en effet dénie aux communes le droit d'inscrire à leur budget, à titre de dépenses facultatives, des subventions aux écoles privées, dépenses qui lui paraissent contraires aux lois, il est inadmissible que les crédits mis par l'État à la disposition des départements pour les bourses d'enseignement primaire supérieur reçoivent une destination analogue, c'est-à-dire soient employés à subventionner, sous forme de bourses, des établissements privés.

Les bourses attribuées aux établissements privés paraissent

donc destinées à disparaître dans un avenir prochain. Partout où l'administration préfectorale pourra placer les boursiers dans des établissements publics, elle devra le faire. Ce ne serait qu'à titre tout à fait exceptionnel, et dans un département dépourvu d'établissements primaires supérieurs, que le placement des boursiers dans des écoles privées pourrait être autorisé, à titre de simple tolérance et sans qu'il fût possible de prendre aucun engagement pour l'avenir à cet égard.

Il existe auprès de chaque école primaire supérieure un comité de patronage nommé par arrêté ministériel, sur la proposition du recteur de l'académie. Des dames patronnesses font nécessairement partie des comités institués auprès des écoles primaires supérieures de filles.

Le comité veille aux intérêts matériels des élèves et à la bonne tenue de l'école.

Il prend sous son patronage les élèves de l'école; il s'occupe de placer les plus méritants à la fin de leurs études. Il surveille d'une façon plus particulière les élèves boursiers.

Il donne son avis sur l'installation matérielle de l'école, sur les mesures à prendre pour mettre l'enseignement en rapport avec les industries locales, sur les promotions et les prolongations de bourses, sur le transfert ou la déchéance des boursiers nationaux.

Les comités de patronage peuvent avoir la plus grande et la plus heureuse influence sur la prospérité des écoles lorsqu'ils remplissent avec zèle la mission qui leur est confiée, en prenant sous leur patronage les élèves de l'école, surtout les boursiers, non seulement pendant leur séjour dans l'établissement, mais encore et principalement au moment où ils le quittent pour entrer dans la vie. C'est à ce moment

en effet que peut s'exercer plus efficacement la bienveillance des membres du comité, en facilitant aux élèves l'entrée d'une carrière en rapport avec leurs goûts et les aptitudes dont ils ont pu faire preuve à l'école.

L'Administration a fait tous ses efforts pour arriver à grouper les anciens élèves autour de l'école. Elle a prescrit la tenue, dans chaque établissement, d'un registre matricule qui donne des indications sur chacun des enfants qui y a passé et permet souvent, lorsque l'élève conserve des rapports avec les maîtres qui l'ont élevé, de le suivre dans sa carrière. Elle a engagé les directeurs à publier un annuaire des anciens élèves, à rester le plus possible en relation avec eux, à les rattacher à l'école par la fondation d'une association amicale entre les jeunes gens qui ont passé par l'établissement.

« Ce n'est pas seulement pendant leur séjour à l'école, disait une circulaire du 22 juin 1887, que les élèves doivent être l'objet de la sollicitude des directeurs, des comités de patronage et de leurs camarades, mais même après leur sortie. A cet effet, les directeurs chercheront à créer une association amicale des anciens élèves qui aura entre autres objets celui d'établir le patronage des élèves sortants par leurs anciens camarades déjà sortis et placés. L'école deviendrait ainsi tout à la fois un lieu de ralliement, un centre de renseignements utiles et le foyer d'une grande famille dont le directeur serait le chef. Les bienfaits qui peuvent en résulter sont considérables, tant au point de vue matériel en assurant le placement des élèves conformément à leurs aptitudes, qu'au point de vue moral en constituant par l'association une force analogue à celle des anciennes corporations, mais n'en ayant que les avantages. »

Depuis le mois de février 1880 jusqu'au 31 décembre 1888, 5,520 enfants (3,835 garçons, 1,685 filles) ont obtenu des bourses d'enseignement primaire supérieur.

Le tableau suivant fera connaître exactement le nombre des candidats inscrits et déclarés admissibles, avec le nombre total de bourses concédées de 1880 à 1888 :

DATES DES CONCOURS.	ANNÉE de la nomination.	NOMBRE DE CANDIDATS								
		INSCRITS.			ADMISSIBLES.			NOMMÉS BOURSIERS.		
		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
15 décembre 1879...	1880	170	20	190	151	9	160	125	2	127
28 juillet 1881.....	1881	396	82	478	208	70	278	213	49	262
20 et 24 avril 1882..	1882	1,749	557	2,306	761	269	1,030	379	143	522
19 et 23 avril 1883..	1883	2,315	869	3,184	1,064	353	1,417	682	203	885
21 et 24 avril 1884..	1884	2,897	1,161	4,058	1,236	389	1,625	350	180	530
13 et 16 avril 1885..	1885	2,550	1,059	3,609	1,013	424	1,437	362	200	562
9 et 12 décembre 1885.	1886	690	256	946	310	161	471	303	157	460
24 et 27 mai 1886...	1886	2,835	1,266	4,101	972	586	1,558	405	220	625
23 et 27 mai 1887...	1887	2,836	1,310	4,146	1,085	603	1,688	476	261	737
14 et 17 mai 1888...	1888	2,212	994	3,206	900	449	1,349	540	270	810
TOTAUX.....		18,650	7,574	26,224	7,700	3,313	11,013	3,835	1,685	5,520

Les bourses concédées se répartissent, d'après les catégories, de la manière suivante :

DATES DES CONCOURS.	GARÇONS.					FILLES.					TOTAL général.
	BOURSES d'internat.	DEMI-BOURSES d'internat.	BOURSES familiales.	DEMI-BOURSES familiales.	TOTAL.	BOURSES d'internat.	DEMI-BOURSES d'internat.	BOURSES familiales.	DEMI-BOURSES familiales.	TOTAL.	
1879.....	62	9	»	54	125	2	»	»	»	2	127
1881.....	185	16	»	12	213	41	2	»	6	49	262
1882.....	292	13	21	53	379	119	3	9	12	143	522
1883.....	481	41	101	59	682	123	12	41	27	203	885
1884.....	221	6	55	68	350	106	4	37	33	180	530
1885.....	223	5	53	81	362	113	4	36	47	200	562
1885.....	234	1	64	4	303	122	4	31	»	157	460
1886.....	242	40	45	78	405	122	25	26	47	220	625
TOTAUX.....	1,940	131	339	409	2,819	748	54	180	172	1,154	3,973

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le règlement du 18 janvier 1887 a le premier établi une distinction précise entre les bourses d'entretien et les bourses familiales. Jusqu'alors on comprenait sous le nom de *bourses familiales* celles qui étaient données à des enfants restant chez leurs parents ou placés dans des familles habitant la localité où était située l'école.

Le nouveau règlement ayant en outre prévu des fractionnements de bourses nombreux, on a groupé en trois colonnes seulement l'ensemble des bourses concédées en 1887 et en 1888 :

DATES DES CONCOURS.	GARÇONS.				FILLES.				TOTAL général.
	BOURSES et fractions de bourses d'internat.	BOURSES et fractions de bourses familiales.	BOURSES et fractions de bourses d'entretien.	TOTAL.	BOURSES et fractions de bourses d'internat.	BOURSES et fractions de bourses familiales.	BOURSES et fractions de bourses d'entretien.	TOTAL.	
1887	266	67	143	476	134	39	88	261	737
1888	338	52	150	540	165	29	76	270	810
TOTAUX	604	119	293	1,016	299	68	164	531	1,547

Les bourses concédées pendant l'année 1886 ont été plus nombreuses qu'en d'autres années.

L'article 27 de la loi de finances du 8 août 1885, portant règlement du budget des dépenses de l'exercice 1886, avait en effet remis en vigueur, avec quelques modifications, la loi du 29 nivôse an XIII, aux termes de laquelle tout père de famille ayant sept enfants vivants pouvait désigner un de ses fils pour être élevé aux frais de l'État.

Cet article est ainsi conçu :

« Une bourse sera concédée dans un établissement secondaire ou d'enseignement primaire supérieur, ou dans une

école professionnelle, industrielle, commerciale ou agricole de l'État, à l'enfant âgé de 9 ans révolus au moins appartenant à un père de famille ayant sept enfants vivants qui sera désigné par celui-ci.

« Toutefois cette bourse ne pourra être concédée qu'après que la situation nécessiteuse de la famille aura été constatée et que l'enfant aura subi les examens préalables exigés par les règlements en vigueur pour l'obtention des bourses de l'État dans les établissements susdésignés. »

L'article 28 portait que « les enfants qui auraient obtenu une bourse par application de l'article précédent seraient soumis aux décrets et règlements relatifs au régime des boursiers des divers ordres d'enseignement ».

Le crédit de 400,000 francs inscrit au budget du Ministère de l'instruction publique fut partagé par moitié entre les établissements d'enseignement secondaire et les écoles primaires supérieures et professionnelles, et inscrit à un chapitre spécial (chap. XLIX *bis*).

Un concours fut ouvert en novembre, exclusivement en faveur des enfants appartenant à des familles nombreuses, afin de permettre à l'Administration d'utiliser, dès le commencement de l'année 1886, les ressources mises à sa disposition.

Après une année d'expérience, les pouvoirs publics, préoccupés des dépenses énormes qu'eût entraînées la stricte application de la loi du 8 août 1885 pendant un grand nombre d'années, revinrent sur ces dispositions, et la loi de finances du 27 février 1887, qui réglait les dépenses de cette année, abrogea, dans son article 41, et la loi du 29 nivôse an XIII et les articles 27 et 28 de la loi de finances précédente.

Afin de ne pas nuire aux droits des candidats qui avaient obtenu une bourse en vertu de la loi de 1885, le Parlement laissa à l'enseignement secondaire les 400,000 francs inscrits au chapitre XLIX *bis* et accorda pour les bourses de l'enseignement primaire supérieur une somme de 180,000 francs sous la rubrique *Bourses aux familles nombreuses et peu fortunées.*

Les bourses en général, et celles de l'enseignement primaire supérieur surtout, n'étant données qu'à des familles peu aisées et le nombre des enfants entrant comme élément d'appréciation dans les choix que les autorités chargées de la collation des bourses sont appelées à faire parmi les candidats, aucune distinction nettement tranchée n'existe plus entre les deux parties du crédit.

Les tableaux de répartition des bourses nous permettent toutefois de donner très exactement le chiffre des bourses qui ont été concédées en 1887 et en 1888 à des enfants appartenant à des familles comptant au moins sept enfants vivants.

Ce nombre a été :

En 1887, de 69.
En 1888, de 64.

Quels sont les résultats pratiques de l'enseignement primaire supérieur ? Où mène-t-il ses élèves ? Cette question a préoccupé le Parlement et l'Administration, qui de bonne heure a cherché à se rendre un compte aussi exact que possible de ce que devenaient ces enfants. Au commencement de l'année 1884, elle demanda aux chefs d'établissement, tant de filles que de garçons, de lui fournir des renseignements sur les professions embrassées par chacun des

élèves sortis au cours de l'année 1883. Ce relevé n'a pas été fait pour l'année 1885, mais il l'a été régulièrement depuis.

Pour les jeunes filles les renseignements ne présentent que peu d'intérêt. La plupart d'entre elles en effet n'entrent pas dans une profession déterminée en sortant de l'école et retournent simplement dans leur famille pour y prendre part aux travaux du ménage. Le plus grand nombre de celles qui font choix d'une carrière prennent celle de l'enseignement ou trouvent à s'employer dans le commerce.

Pour les garçons, il en va différemment. Dès la sortie de l'école, le jeune homme a le plus souvent déjà fait choix de sa carrière, ou le père de famille, pressé par les nécessités de la vie, le place à la première occasion et, quand il le peut, suivant ses aptitudes. L'Administration consulte avec la plus grande attention ces statistiques, qui lui permettent de suivre les différents courants d'idées qui se produisent dans les écoles primaires supérieures, et qui lui fournissent des données précieuses sur l'utilité pratique et les résultats de l'enseignement qui y est donné.

Le tableau suivant donne les renseignements pour les élèves qui ont quitté les écoles primaires supérieures publiques en 1884, en 1886 et en 1888, c'est-à-dire de deux en deux ans, en laissant de côté les écoles de filles, les cours complémentaires de garçons où l'enseignement ne doit avoir qu'une durée de deux ans au maximum et où il n'est le plus souvent que d'une année, pendant laquelle l'élève repasse et approfondit les matières du cours supérieur des écoles primaires, et les établissements d'enseignement primaire supérieur de la ville de Paris. Pour ces derniers, il faudrait en effet un classement spécial. Un établissement tel

que le collège Chaptal, par exemple, ne saurait être confondu avec une école primaire supérieure ordinaire.

PROFESSIONS embrassées.	Année scolaire 1883-1884.		Année scolaire 1885-1886.		Année scolaire 1887-1888.		Total des trois années.	
	Nombre d'élèves.	Proportion par rapport au nombre des élèves sortis.	Nombre d'élèves.	Proportion par rapport au nombre des élèves sortis.	Nombre d'élèves.	Proportion par rapport au nombre des élèves sortis.	Nombre d'élèves.	Proportion par rapport au nombre des élèves sortis.
Reçus dans les écoles normales primaires	353	8.70	472	9.76	498	9.07	1,323	9.20
Reçus aux écoles d'arts et métiers	103	2.54	131	2.71	138	2.51	372	2.58
Reçus aux écoles spéciales	64	1.58	89	1.84	163	2.97	316	2.19
Ont continué leurs études dans l'enseignement secondaire	199	4.91	243	5.00	225	4.09	667	4.64
Entrés dans l'enseignement public	270	7.23	105	2.53	24	0.72	399	3.16
Entrés dans l'enseignement libre	23		17		16		56	
Admis aux ponts et chaussées	100	6.62	88	5.72	59	4.15	247	5.35
Admis aux postes et télégraphes	81		107		95		283	
Admis dans diverses administrations de l'État	86		80		74		240	
Entrés dans l'armée	»	»	111	2.29	134	2.44	245	1.70
Entrés dans le commerce	691	17.00	957	19.79	1,461	26.62	3,109	21.10
Entrés dans l'industrie	712	17.58	921	19.00	1,258	22.94	2,891	20.11
Entrés dans l'agriculture	286	7.00	637	13.18	714	13.01	1,637	11.39
Entrés dans les chemins de fer	62	1.53	71	1.47	66	1.20	199	1.38
Rentrés dans leurs familles	1,019	25.17	805	16.66	563	10.25	2,387	16.60
Totaux des élèves sortis	4,049		4,834		5,488		14,371	

Le relevé a été fait à part pour les boursiers. Comme c'est d'eux que nous avons à nous occuper spécialement dans ce travail, nous croyons devoir leur consacrer un tableau distinct. Les chiffres qui y sont portés ne viennent pas s'ajouter à ceux qui sont portés au tableau précédent et qui comprennent l'ensemble des élèves, boursiers ou non, qui sortent des écoles primaires supérieures; ils en sont au contraire détachés.

Et cependant ces chiffres sont légèrement augmentés, parce que nous nous trouvons en présence d'éléments nouveaux dont il est impossible de ne pas tenir compte si l'on veut être exactement renseigné.

Les candidats peuvent, en effet, sur la demande des familles, être placés, au début de la bourse, dans des *cours complémentaires*. La durée des études du cours complémentaire étant de deux ans au plus, celle de la bourse de trois ans, ces enfants devraient terminer leurs études dans une école primaire supérieure.

Mais la population scolaire des établissements d'enseignement primaire supérieur n'a pas la fixité de celle des lycées et collèges. Sa mobilité est grande, au contraire. C'est qu'il ne suffit pas d'arriver, il faut arriver vite. Bien souvent le boursier ne prolonge pas ses études jusqu'au terme de sa bourse. Pour l'école normale, l'école d'arts et métiers, etc., dès que le jeune homme remplit les conditions d'âge et se croit prêt, il se présente au concours et parfois il réussit. D'un autre côté, le père de famille, tout en laissant son fils à l'école, se préoccupe de son avenir. Dès qu'il le voit en âge de s'occuper, il lui cherche une position et quand un emploi se présente, il le retire pour l'en faire profiter.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte des boursiers placés dans des établissements privés et qui ne sont pas compris dans le tableau précédent.

Nous avons donc dû ajouter à ce tableau : en 1884, 29 boursiers sortis des cours complémentaires ou des écoles privées; en 1886, 45; en 1888, 69. Ce qui augmente en tout de 143 les chiffres portés ci-dessus.

PROFESSIONS EMBRASSÉES.	ANNÉE SCOLAIRE 1883-1884.		ANNÉE SCOLAIRE 1885-1886.		ANNÉE SCOLAIRE 1887-1888.		TOTAL des trois années.	
	NOMBRE de boursiers.	Proportion par rapport au nombre des boursiers sortis.	NOMBRE de boursiers.	Proportion par rapport au nombre de boursiers sortis.	NOMBRE de boursiers.	Proportion par rapport au nombre des boursiers sortis.	NOMBRE de boursiers.	Proportion par rapport au nombre des boursiers sortis.
Reçus dans les écoles normales primaires	84	25.14	119	23.38	166	34.43	369	30.22
Reçus aux écoles d'arts et métiers	44	13.17	68	16.79	62	12.86	174	14.08
Reçus aux écoles spéciales	7	2.09	11	2.71	33	6.84	51	4.17
Ont continué leurs études dans l'enseignement secondaire	21	6.28	27	6.66	14	2.90	62	5.07
Entrés dans l'enseignement public	22	6.58	8	2.71	9	2.28	39	3.60
Entrés dans l'enseignement libre	»		3		2		5	
Admis aux ponts et chaussées	27	13.47	21	10.12	9	4.35	57	8.76
Admis aux postes et télégraphes	7		8		7		22	
Admis dans diverses administrations de l'État	11		12		5		28	
Entrés dans l'armée	»	»	9	2.22	9	1.86	18	1.47
Entrés dans le commerce	34	10.17	37	9.13	65	13.48	136	11.13
Entrés dans l'industrie	33	9.88	45	11.11	27	5.60	105	8.59
Entrés dans l'agriculture	8	2.39	8	1.97	32	6.63	48	3.93
Entrés dans les chemins de fer	4	1.19	4	0.98	9	1.86	17	1.39
Rentrés dans leurs familles	32	9.58	25	6.17	33	6.84	90	7.37
TOTAUX des boursiers sortis	334		405		482		1,221	

Les premières nominations de boursiers ne remontent qu'au mois de février 1880. Il y a donc neuf ans seulement, et encore les premières promotions ont été peu nombreuses en raison de la modicité de la somme inscrite au budget. Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont passé comme boursiers dans nos écoles sont à peine entrés dans la vie, et il serait certainement prématuré de vouloir porter dès à présent un jugement définitif sur les résultats acquis.

Nous pourrions bien citer quelques jeunes gens qui, après avoir passé un ou deux ans dans l'enseignement secondaire en sortant de nos écoles, ont réussi à se faire admettre ho-

norablement à l'École centrale, à l'École polytechnique, à l'École normale supérieure (section des sciences). Mais ce ne sont là que des exceptions, et, pour apprécier l'ensemble d'une institution, il ne faut pas appuyer son jugement sur des exceptions, bien que ce soit déjà beaucoup, semble-t-il, que nos bourses aient permis à des intelligences d'élite de se développer et de se faire jour, quand, sans la faveur dont ces jeunes gens ont été l'objet, il leur eût été difficile, impossible peut-être, de réussir.

Ce qu'il faut plutôt considérer, bien qu'à première vue ce résultat ne frappe pas autant que pourrait le faire un relevé d'élèves admis dans nos grandes écoles, c'est la somme considérable de connaissances utiles et pratiques répandues dans l'esprit d'enfants dont les familles ne peuvent guère aborder l'enseignement secondaire, si libéralement que les bourses y soient distribuées; ce sont les facultés intellectuelles développées chez des milliers d'enfants par une culture générale solide et étendue et qui viendront un jour augmenter d'autant, dans toutes les branches de l'activité sociale, les forces vives de la nation. Pour être moins facilement saisissable, moins immédiatement tangible, cet effet de l'enseignement primaire supérieur n'en est pas moins réel et les bourses n'auront pas peu contribué à l'heureuse influence qu'exercera cet enseignement.

Les bourses ont en outre, dès le début, puissamment contribué à élever le niveau de l'enseignement.

Les boursiers sont nommés à la suite d'éliminations successives qui ne permettent qu'à l'élite d'arriver. Les épreuves écrites font échouer un grand nombre de candidats, les épreuves orales en écartent encore quelques-uns. Ceux qui restent sont classés par ordre de mérite et les autorités

scolaires départementales sont invitées, par le règlement même, à tenir compte, dans l'appréciation de l'ensemble des titres produits par les postulants, « en premier lieu et avant tout, du mérite de l'enfant et de ses notes d'examen ».

Il résulte de cette sélection que, presque partout, presque toujours, les boursiers de l'enseignement primaire supérieur sont des sujets d'élite, intelligents, laborieux, disciplinés, des « têtes de colonne ». Leur exemple éveille l'émulation de leurs condisciples et relève le niveau général des études. En travaillant pour eux, et sans s'en douter, les boursiers travaillent pour leurs camarades et pour l'école. Aussi, à l'origine, de nombreux directeurs d'écoles privées demandaient-ils à recevoir des boursiers, moins pour le mince profit qu'ils en pouvaient retirer que pour s'assurer des élèves qu'ils savaient devoir leur faire honneur.

Ces premiers résultats suffiraient déjà pour affirmer l'incontestable utilité de l'institution des bourses d'enseignement primaire supérieur. L'avenir, et un avenir prochain, dira mieux encore quels services elle a rendus au pays.

CHAPITRE II.

BOURSES DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE.

Envoi, à titre d'essai, de jeunes gens en Suisse (1883). — Institution des bourses de séjour à l'étranger pour les professeurs d'école normale et les élèves des écoles primaires supérieures. — Projet d'échange d'élèves-maîtres d'école normale français avec des élèves-maîtres étrangers. — Autorisation donnée par le Parlement d'envoyer des jeunes gens à l'étranger sur les fonds des bourses d'enseignement primaire supérieur. — Organisation du comité de patronage des boursiers à l'étranger. — Mesures prises par le comité pour le placement des professeurs, des élèves d'écoles primaires supérieures. — Direction des études des boursiers; leurs relations avec le comité; travaux qui leur sont demandés. — Durée de la bourse. — Taux de la bourse. — Examen médical exigé des candidats. — Départ des boursiers pour leur résidence à l'étranger. — Vœux émis par le comité de patronage. — Résultats obtenus. — Réglementation du concours pour l'obtention des bourses. — Conclusion.

Les bourses de séjour à l'étranger sont d'origine plus récente encore que les bourses d'enseignement primaire supérieur; les premiers boursiers en effet ne partirent qu'en octobre 1883.

Au mois d'août précédent, M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, proposa à M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, d'envoyer, à titre d'essai, quelques jeunes gens pourvus du brevet supérieur et se destinant à l'enseignement à l'école normale du canton de Zürich, située à Küssnacht. Les cours de cette école se font en allemand, et le directeur de l'établissement, M. Wettstein,

s'était gracieusement offert à recevoir, à titre d'auditeurs réguliers, les jeunes gens que le Gouvernement français pourrait lui envoyer.

Cette tentative avait un double objet : encourager d'abord l'étude des langues vivantes, qui commençait à se répandre et à prendre faveur dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures, en récompensant les jeunes gens qui s'y étaient particulièrement adonnés et en les mettant à même de les apprendre assez à fond pour les enseigner plus tard; permettre ensuite à de jeunes maîtres d'élite de continuer et de compléter leurs études pédagogiques par la comparaison des méthodes françaises avec les procédés en usage à l'étranger.

M. le Ministre ayant approuvé la proposition de M. le directeur, l'Administration ouvrit un concours pour la désignation des boursiers, et un avis inséré au *Bulletin administratif* du 8 septembre en régla les conditions.

On admettait à concourir les élèves-maîtres pourvus du brevet supérieur et sortis des écoles normales en 1882 et 1883, ainsi que les jeunes instituteurs déclarés admissibles aux examens de l'école supérieure de Saint-Cloud. Les épreuves consistaient en un thème et une version pour lesquels l'usage du dictionnaire était autorisé. Il n'y avait pas d'épreuves orales.

Vingt-cinq candidats se présentèrent. Leurs compositions furent corrigées par une commission spéciale nommée par le Ministre, et les six jeunes gens classés les premiers par ordre de mérite furent envoyés à Küssnacht. Une somme de 100 francs leur était allouée par mois pour leur logement et leur nourriture, et les frais de voyage, aller et retour, leur étaient payés.

Cinq mois après le départ de ces jeunes gens, en mars 1884, M. Jost, inspecteur général de l'instruction publique, que sa parfaite connaissance de la langue allemande avait naturellement désigné à M. le Ministre, reçut la mission d'aller à Küssnacht pour se rendre compte de la manière dont les boursiers étaient installés, de leurs études, de la part qu'ils prenaient aux leçons et aux conférences de l'école normale et de l'école annexe, de leurs relations avec leurs maîtres et leurs condisciples suisses, de leurs progrès dans la langue allemande; en un mot, des résultats obtenus.

Ces résultats étaient excellents.

Le directeur et les professeurs de l'école normale rendaient le meilleur témoignage de nos jeunes compatriotes. Leur tenue était parfaite; leur conduite, leur bon esprit, leur assiduité aux classes, ne laissaient rien à désirer. Aussi les progrès faits par eux étaient déjà tels, qu'ils pouvaient soutenir une conversation, à peu près exclusivement en allemand, sur des sujets variés.

Ce succès était dû sans doute, et en premier lieu, à la bonne volonté, au travail énergique et persévérant des boursiers; mais il n'est que juste d'en attribuer une large part à l'excellent accueil qu'ils reçurent à Küssnacht des personnes qui leur donnaient l'hospitalité, à la bienveillance des professeurs de l'école normale, aux relations cordiales que leurs condisciples suisses entretinrent immédiatement avec eux, et surtout à l'éminent directeur de l'établissement, M. Wettstein, qu'on ne saurait trop remercier pour l'affectueuse sollicitude et les soins particuliers dont il voulut bien entourer ses enfants d'adoption.

A la fin de l'année scolaire, deux des boursiers revinrent en France et entrèrent dans l'enseignement; trois restèrent

en Suisse pour y suivre les cours de l'Université de Zürich; le dernier fut envoyé à l'école normale d'Eger (Autriche).

L'expérience avait donc pleinement réussi. M. Fallières, devenu ministre de l'instruction publique, se proposa de la continuer, mais en lui donnant de nouvelles bases et en modifiant les conditions exigées pour l'obtention de la bourse. Il établit qu'il y aurait à l'avenir deux séries de boursiers : les uns choisis dans le personnel enseignant primaire, les autres parmi les élèves ou anciens élèves d'écoles primaires supérieures munis du certificat d'études primaires supérieures et destinés à fournir, non plus des professeurs, mais des jeunes gens en mesure de rendre de précieux services dans le commerce et l'industrie.

Mais M. Fallières jugea, d'une part, qu'il n'avait pas le droit de prélever, sans l'autorisation du Parlement, pour l'envoi de l'entretien de boursiers à l'étranger, une somme quelconque sur les fonds affectés aux bourses d'enseignement primaire supérieur; d'autre part, au cours d'un voyage rapide qu'il fit en Suisse, au mois d'août 1884, en compagnie de M. le directeur de l'enseignement primaire, exprès pour visiter l'école de Küssnacht, il se convainquit que, dans l'intérêt de l'enseignement des langues vivantes en France et de l'institution même des bourses de séjour à l'étranger, il était préférable de désigner comme boursiers se destinant à l'enseignement, non pas des instituteurs déjà en exercice ou des élèves-maîtres sortant de l'école, mais des professeurs de nos écoles normales, plus capables de se livrer à une étude rationnelle et approfondie des langues étrangères et tout indiqués pour les enseigner eux-mêmes aux élèves-maîtres après leur séjour en Allemagne ou en Angleterre.

En même temps, et toujours dans le dessein de vulgariser le goût des langues vivantes dans notre personnel enseignant, M. le Ministre concevait le projet d'obtenir de quelques gouvernements européens un échange mutuel d'élèves-maîtres d'écoles normales. Une correspondance s'établit à cet effet, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, entre les Ministères de l'instruction publique de France et de plusieurs puissances. L'idée, favorablement accueillie de divers côtés, par le Ministère impérial et royal de l'instruction publique d'Autriche-Hongrie notamment, est restée jusqu'ici à l'état de projet; mais l'Administration serait toute disposée à la reprendre à nouveau si les circonstances s'y prêtaient.

Pendant qu'on s'occupait ainsi de donner une forme définitive à l'institution des bourses à l'étranger, on s'efforçait d'en améliorer l'organisation provisoire et en quelque sorte expérimentale.

A la fin d'octobre 1884, l'Administration ouvrit un concours pour l'envoi à l'étranger de quelques professeurs d'écoles normales d'instituteurs.

Les épreuves écrites consistaient en un thème et une version faits en trois heures sans grammaire ni dictionnaire; elles devaient être suivies d'épreuves orales pour les candidats déclarés admissibles.

A la suite des épreuves orales, trois candidats : deux pour l'anglais, un pour l'allemand, furent admis à jouir d'une bourse et envoyés, les deux premiers à Londres, le troisième à Dresde.

Pendant toute l'année scolaire 1884-1885, M. Jost et M. Bonet-Maury, professeur à la faculté de théologie protestante de Paris et sous-directeur du Musée pédagogique,

entretinrent une correspondance suivie, en anglais ou en allemand, avec les boursiers des deux promotions, et purent ainsi se rendre compte de leurs progrès dans leurs études ainsi que des détails de leur installation, de leur vie et de leurs travaux.

Restait la question de l'envoi à l'étranger des jeunes élèves sortant des établissements d'enseignement primaire supérieur, question que M. le Ministre n'avait pas voulu trancher sans avis préalable du Parlement et sur laquelle M. Jules Roche, rapporteur général du budget, appela, au cours de la séance du 15 décembre 1884, l'attention de la Chambre des députés. Après une courte discussion, M. le Ministre fut formellement autorisé à envoyer à l'étranger des jeunes gens sortant des écoles primaires supérieures et à subvenir aux frais occasionnés par cet envoi en imputant la somme nécessaire sur les crédits affectés aux bourses d'enseignement primaire supérieur.

Pour répondre au vœu exprimé par le Parlement, M. le Ministre prit, le 9 janvier 1885, un arrêté ouvrant, pour le 19 août, un concours entre les élèves ou anciens élèves des écoles primaires supérieures désireux d'obtenir une bourse de séjour à l'étranger. Un concours était en même temps ouvert pour les professeurs d'écoles normales. A la suite des épreuves écrites et orales, neuf professeurs : six pour l'allemand, trois pour l'anglais, furent nommés boursiers. Douze élèves des écoles primaires supérieures, sur trente-cinq qui s'étaient présentés à l'examen, obtinrent une bourse.

Le nombre des boursiers devenait relativement considérable; leur choisir des résidences, désigner les écoles dont ils auraient à suivre les cours, les familles qui devraient les

recevoir, exercer sur eux, pendant le temps de leur séjour à l'étranger, une surveillance matérielle et morale, imprimer une bonne direction à leurs études, tout cela appelait l'attention particulière de l'Administration et exigeait un travail important.

Par arrêté du 10 août 1885, M. Goblet, ministre de l'instruction publique, institua un comité chargé de l'examen de toutes les questions intéressant les boursiers à l'étranger et composé de :

MM. Michel Bréal, membre de l'Institut et du Conseil supérieur de l'instruction publique, inspecteur général de l'instruction publique;
Beljame, maître de conférences à la faculté des lettres de Paris;
Bonet-Maury, sous-directeur du Musée pédagogique;
Bossert, inspecteur de l'académie de Paris;
Jost, inspecteur général de l'instruction publique;
Motheré, professeur au lycée Charlemagne, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique;
Steeg, député.

Par suite d'adjonctions successives, le comité, primitivement composé de sept personnes, compte aujourd'hui douze membres.

Tous ceux qui ont, dès le début, pris part au travail d'organisation du service des bourses à l'étranger en font encore partie. Ils ont tenu à honneur de suivre le développement et d'assurer le succès d'une institution qu'ils avaient contribué à fonder en prêtant au Ministère, dans des fonctions purement gratuites, le concours de leur expérience et de leur dévouement et en lui donnant sans compter leurs conseils et leur temps.

Les autres membres du comité sont, par ordre chronologique de nomination :

MM. Georges Lyon, professeur de philosophie au lycée Henri IV;
Maneuvrier, agrégé de l'Université, directeur de la Vieille-Montagne;
May, éditeur;
A. Mayrargues, ancien professeur, associé d'agent de change;
Jacoulet, directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud,

qui sont venus ajouter une force nouvelle au comité et prennent à ses travaux une part active.

Dès ses premières réunions, le comité, sous la direction de M. Bréal, que ses collègues avaient, dès le début de leurs travaux, élu président, s'occupa du placement des boursiers qui allaient être envoyés à l'étranger pendant l'année scolaire 1885-1886 et arrêta quelques règles générales pour rendre leur séjour plus fructueux.

MM. Jost et Bonet-Maury furent spécialement chargés de chercher des établissements dont les boursiers pussent suivre utilement les cours, des familles offrant toutes les garanties désirables pour les recevoir, de débattre les prix de pension et de s'enquérir du taux de la rétribution scolaire dans les établissements dont ils auraient fait choix.

En ce qui concerne le placement des professeurs, le comité prit pour principe de les envoyer, autant que possible isolément, dans des villes possédant un établissement analogue à nos écoles normales. Il jugea que, privés de toute conversation avec un compatriote, nos boursiers sentiraient d'autant mieux la nécessité, non seulement d'étudier, mais de parler la langue du pays, et qu'ils tireraient en outre un réel profit de la fréquentation exclusive des professeurs

étrangers et surtout de l'étude approfondie d'un système d'enseignement différent du nôtre.

L'envoi à l'étranger des élèves des écoles primaires supérieures soulevait plus de difficultés. En présence de jeunes gens de 15 à 18 ans, l'État avait, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, une responsabilité plus grande, et le comité devait se montrer d'autant plus vigilant et plus soucieux des intérêts qui lui étaient confiés.

Il décida qu'il ne voyait pas d'inconvénient à en envoyer, s'il était nécessaire, deux ou trois dans la même ville pour qu'ils ne se sentissent pas isolés, mais à la condition qu'ils fussent placés dans des familles différentes, qui se chargeraient de leur logement, de leur nourriture et de leur entretien et leur feraient suivre, en qualité d'externes, les cours d'établissements comparables à nos écoles primaires supérieures. Il se refusa, malgré différentes offres qui lui furent faites, à placer les boursiers dans des pensionnats où ils auraient suivi des cours d'un ordre supérieur à ceux des écoles primaires et rencontré des condisciples appartenant à des familles aisées avec lesquels ils auraient pu perdre les habitudes de simplicité qu'ils doivent remporter chez eux. Quant au choix des familles qui devaient les recevoir, le comité, sans prendre de parti exclusif et absolu, indiqua ses préférences pour celles des instituteurs, où ils se trouvent dans un milieu simple et modeste, entendent parler une langue correcte et vivent dans la compagnie d'un homme habitué à l'enseignement, qui peut, mieux que personne, les guider dans leurs études.

Le choix des classes que devaient suivre les boursiers fut l'objet de l'attention particulière du comité. Il fut unanime à reconnaître que, quand il s'agit de l'étude d'une langue

étrangère, il faut ne se préoccuper, au moins au début, que de la langue même à apprendre et éviter la double difficulté du langage et de la pensée, de termes nouveaux et d'idées nouvelles. Aussi, au lieu de placer les boursiers dans les divisions fréquentées par des élèves de même force qu'eux, on leur assigna, pour débuter, une classe inférieure d'un, deux et même trois degrés. Là l'enseignement porte sur des matières qu'ils possèdent parfaitement. A chaque leçon, ils savent d'avance ce que le professeur va leur enseigner.

Dégagés de toute préoccupation, ils peuvent reporter leur attention tout entière sur les expressions, la prononciation, la forme; tout l'intérêt, en un mot, se concentre pour eux sur l'enseignement de la langue. Après quelque temps, ils passent dans une classe supérieure; ils sont alors en état, non seulement de repasser dans la langue étrangère ce qu'ils savent déjà, mais encore de s'assimiler des connaissances nouvelles. Au début, quelques boursiers, peut-être un peu froissés de se trouver avec des élèves bien plus jeunes et bien moins avancés qu'eux et désagréablement surpris de voir qu'ils ne faisaient que ressasser des matières déjà connues, se plaignaient de piétiner sur place; mais ils ne tardèrent pas à reconnaître l'efficacité de la méthode et à remercier le comité de les avoir engagés à l'employer.

Le comité, considérant que, d'après les intentions du Ministre, les élèves des écoles primaires supérieures envoyés à l'étranger devaient être choisis parmi ceux qui se destinaient au commerce ou à l'industrie et que la part du personnel enseignant était assurée au moyen des bourses données aux professeurs d'écoles normales, résolut de détourner autant que possible les jeunes boursiers de la carrière de l'enseignement en leur faisant suivre de préférence les cours

d'écoles commerciales, ou, dans les écoles n'ayant pas une spécialité bien tranchée, ceux des cours qui répondraient le mieux aux besoins de futurs commerçants ou industriels. Plus tard même quelques jeunes gens envoyés en Angleterre ne suivirent plus, à la fin de leur séjour, les cours d'aucune école et achevèrent leur temps dans des maisons de commerce où ils faisaient leur apprentissage sans recevoir d'émoluments.

Le comité prit ensuite quelques résolutions applicables tant aux professeurs d'écoles normales qu'aux anciens élèves des écoles primaires supérieures.

Il décida que tout boursier devait rester en communication constante avec le comité par l'intermédiaire du membre chargé de correspondre avec lui. Ceux qui ont bien voulu accepter cette mission sont aujourd'hui : M. Jost, pour tous les boursiers de langue allemande; et, en Angleterre, M. Bonet-Maury, pour les élèves des écoles primaires supérieures; M. Motheré, pour les professeurs d'écoles normales. Dès son arrivée, le boursier doit donner au membre correspondant, en français d'abord, en anglais ou en allemand au bout de quelques semaines, des indications détaillées sur son installation, son genre de vie, ses occupations, ses études, ses relations. Deux ou trois fois par an, il est invité à adresser au comité un travail d'une certaine étendue fait soit sur un sujet qu'il choisit parmi cinq ou six que propose le comité, soit, après autorisation, sur une matière à son choix qui a été l'objet d'études particulières de sa part. Quelques-uns des travaux envoyés par les professeurs d'écoles normales présentaient une réelle valeur et plusieurs d'entre eux ont eu les honneurs de la *Revue pédagogique*. La correspondance avec les boursiers exige un travail considérable. Dans

une des séances du comité, M. Jost, rendant compte de ses relations avec ces jeunes gens, constatait qu'il n'avait pas écrit moins de trois cent vingt lettres en une seule année et qu'il en avait reçu à peu près autant.

Le comité ne cesse de veiller à ce que les boursiers emploient leur temps de manière à tirer le plus grand profit de leur séjour à l'étranger. Deux d'entre eux, à qui l'on avait offert de donner des leçons rétribuées de français, demandèrent au comité l'autorisation d'accepter, afin d'augmenter leurs ressources. Cette autorisation leur fut refusée. On jugea que leur devoir était de consacrer tout leur temps à leurs études. Mais en même temps un chef d'institution de la Suisse allemande ayant demandé un jeune homme qui recevrait l'hospitalité chez lui et pourrait suivre tous les cours de l'école à la condition de donner des leçons de français à ses élèves, le comité s'empressa de lui désigner un jeune instituteur non boursier pour remplir cet emploi.

La durée à donner aux bourses fut ensuite l'objet de l'examen du comité. Il établit ici une distinction entre les professeurs et les jeunes élèves des écoles primaires supérieures.

En principe la bourse est accordée par l'Administration à tous indistinctement pour une année scolaire, soit dix mois seulement; mais, en ce qui concerne les professeurs, le comité, estimant qu'il vaut mieux envoyer peu de maîtres à l'étranger et les voir revenir possédant à fond la langue qu'ils auront pour mission d'enseigner que d'en envoyer un nombre considérable qui reviendraient ne la sachant que superficiellement, fut d'avis d'accorder une prolongation d'un an aux professeurs qui en feraient la demande, et d'aller même au-devant des demandes en invitant chaque maître

à faire savoir à la fin de sa première année de séjour s'il se sentait assez maître de la langue étrangère pour l'enseigner ou s'il désirait se perfectionner encore pendant une nouvelle année. Presque tous les professeurs restent en réalité deux années à l'étranger.

Pour les jeunes gens qui doivent entrer dans des professions industrielles ou commerciales, la situation est tout autre. Ils n'ont pas besoin d'avoir une connaissance aussi parfaite de la langue et de la littérature étrangères; ils n'auront pas à les enseigner. Il suffit qu'ils puissent soutenir facilement une conversation et entretenir une correspondance courante; pour eux, la nécessité de deux années de séjour ne s'impose nullement, et le cours de la bourse peut être arrêté dès qu'ils ont acquis les connaissances suffisantes. Aussi le comité engagea-t-il la plupart de ces jeunes gens à chercher, après la première année de leur séjour, un emploi dans une maison de commerce étrangère, en leur conservant seulement, si cet emploi n'était pas rémunéré ou l'était insuffisamment, la moitié de leur bourse.

Les professeurs d'écoles normales reçoivent pendant leur séjour à l'étranger une indemnité, payée mensuellement, de 200 francs par mois. Ils ont en outre un traitement d'inactivité de 100 francs par an soumis à la retenue, afin de ménager leurs droits à la retraite, ce qui leur assure des avantages égaux au traitement de début dont ils auraient joui à leur entrée en fonctions dans les écoles normales.

Quant aux élèves des écoles primaires supérieures, il était impossible d'assigner d'avance un taux invariable aux bourses qui leur sont attribuées. Les dépenses sont en effet essentiellement variables selon le pays, — les bourses en Angleterre sont beaucoup plus dispendieuses que les bourses

en Suisse, en Autriche ou en Allemagne, — ensuite suivant la cherté de la vie dans les localités choisies, le taux de scolarité de l'établissement et le prix du voyage de la résidence de l'enfant à la ville étrangère où il est placé, aller et retour.

Il y a donc pour ainsi dire autant de taux différents que de boursiers. Nous croyons cependant devoir donner, à titre de renseignement, la dépense moyenne d'un boursier d'école primaire supérieure, mais en rappelant expressément qu'il ne s'agit que d'une moyenne et que par conséquent les dépenses réelles sont tantôt inférieures, tantôt supérieures :

ANGLETERRE.

Prix moyen du voyage du centre de la France à destination (aller et retour, 3e classe).....	177f
Logement et nourriture par mois.....	145
Frais de scolarité par année, environ.....	100

Soit, pour l'année scolaire de dix mois, 1,727 francs.

SUISSE ET ALLEMAGNE.

Prix moyen du voyage du centre de la France à destination (aller et retour, 3e classe).....	156f
Logement et nourriture par mois.....	100
Frais de scolarité par année, environ.....	80

Soit, pour une année scolaire, 1,236 francs.

Pour préciser davantage et mieux fixer les idées, il paraît utile de donner les chiffres exacts de la dépense occasionnée par l'envoi de deux boursiers, placés, l'un en Angleterre, l'autre dans le grand-duché de Bade :

ANGLETERRE.

Frais de voyage d'Airan (département du Calvados) à Cheltenham et Glocester (aller et retour)...	120f
Frais de pension du 15 septembre 1886 au 1er juillet 1888, à raison de 145 francs par mois...	3,120
Frais d'écolage : quatre trimestres seulement, de 45 francs chacun, le boursier étant entré dans une maison de commerce pendant les derniers temps.....	180

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Frais de voyage de Saint-Claude-le-Diray (Loir-et-Cher) à Offenbourg (aller et retour).....	167
Frais de pension du 1er octobre 1887 au 31 juillet 1888, à raison de 100 francs par mois....	1,000
Frais d'écolage: trois trimestres de 20 fr. chacun.	60

Le boursier d'Angleterre a donc coûté 3,420 francs pour vingt et un mois et demi de séjour; celui de Suisse, 1,227 fr. pour dix mois.

Il convient en outre d'ajouter que l'État ne fournit pas de trousseau et laisse à la charge des familles les dépenses de blanchissage et de fournitures classiques, ainsi que le prix des voyages que les familles des boursiers jugeraient à propos de leur faire faire pendant les vacances.

Non seulement l'Administration ne paye pas les frais de voyage que les boursiers feraient pour revenir en France pendant la durée de leur bourse, mais elle considère comme très nuisible l'interruption que ces voyages apporteraient à leurs études. Le comité a formellement demandé que la durée de ces absences, même pendant les grandes vacances, n'excédât jamais quinze jours. Une durée plus longue risque-

rait de compromettre les résultats obtenus, tant que les boursiers ne sont pas encore en pleine possession de la langue qu'ils ont apprise.

La santé des élèves n'a généralement pas eu à souffrir du changement de régime et de climat. Ils s'habituent assez facilement au milieu nouveau dans lequel ils sont transportés et s'y font rapidement. Au commencement de l'année 1886 cependant, deux boursiers tombés sérieusement malades durent être rendus à leurs familles. Il fut reconnu dans les deux cas, après un examen médical, que la maladie qui s'était développée à l'étranger tenait à des causes préexistantes et que ces deux jeunes gens étaient d'une constitution faible. Pour éviter le retour de pareils accidents, l'Administration résolut de soumettre les candidats, au moment des épreuves orales, à une visite médicale attentive. M. le docteur Augouard, médecin de l'administration centrale du Ministère de l'instruction publique, a bien voulu s'en charger chaque année depuis 1886, et, à partir de cette époque, les inconvénients qui s'étaient produits ne se sont pas renouvelés.

Quelquefois les jeunes gens partent seuls pour l'étranger. Dans ce cas, les familles qui doivent les recevoir sont prévenues du moment de leur arrivée et les attendent. Souvent aussi le membre du comité plus spécialement chargé de leur direction donne, lorsque ses occupations le lui permettent, rendez-vous à toute une promotion dans une ville frontière. De là il se rend dans chacune des localités assignées aux boursiers comme résidence, les présente aux personnes qui se sont chargées de les recevoir, aux directeurs des écoles dont ils suivront les cours, veille à leur assurer un logement et un entretien convenables et à leur

procurer des relations. Il visite en passant les boursiers plus anciens, les interroge sur leurs études, leur installation, et leur donne des conseils. Les boursiers d'ailleurs, surtout en Angleterre, ne passent guère d'année sans recevoir quelques visites et quelques marques d'intérêt du comité de patronage. C'est ainsi que, appelés en Angleterre par leurs occupations ou envoyés spécialement par l'Administration, MM. Beljame, Benjamin Buisson, Georges Lyon ont successivement visité nos boursiers, tandis que de son côté M. Jost allait voir ceux de Suisse ou d'Allemagne.

A la suite de chacun de ces voyages, des rapports ont été adressés à M. le Ministre. L'espace nous fait défaut pour les reproduire ou même les analyser. On en trouvera d'intéressants fragments dans le fascicule n° 15 des *Mémoires et documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique et consacré aux boursiers de l'enseignement primaire à l'étranger. Ce fascicule contient en outre des extraits de la correspondance des élèves et quelques-uns des sujets de compositions écrites donnés aux concours pour l'obtention des bourses.

Le comité enfin, préoccupé de développer et de consolider son œuvre, a émis le vœu que le bénéfice des bourses fût étendu à des maîtresses d'écoles normales pourvues du certificat d'aptitude au professorat et à quelques jeunes instituteurs sortis parmi les premiers des écoles normales et pourvus du brevet supérieur, qui pourraient, à leur retour, assurer l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires supérieures où il est obligatoire et où il est souvent donné par des maîtres qui n'offrent pas toutes les garanties nécessaires de savoir et de capacité. Des questions budgétaires se sont opposées jusqu'ici à la réalisation de ce double vœu, qui finira, nous l'espérons, par recevoir satisfaction.

Le comité a aussi émis l'avis que tout professeur d'école normale ancien boursier devait être tenu, quelques années après son retour, d'aller passer ses vacances dans le pays où il a séjourné. Deux mois pourraient lui suffire, mais seraient nécessaires, pour se remettre au courant du langage usuel, rectifier sa prononciation et reprendre complètement possession de la langue qu'il enseigne.

Il a, en outre, fait appel au concours des municipalités et des départements pour généraliser une œuvre qu'il considère comme éminemment utile et intéressant le développement commercial et industriel de la France. Le département de Saône-et-Loire, le premier, avait donné l'exemple; le conseil général avait voté les fonds nécessaires pour l'envoi en pays de langue allemande d'un élève d'école primaire supérieure se destinant à l'industrie. Une circulaire ministérielle du 9 août 1888, en signalant l'initiative du conseil général de Saône-et-Loire aux autres départements, appela l'attention des assemblées départementales sur l'institution des bourses à l'étranger. Plusieurs conseils généraux ont mis la question à l'étude et se prononceront ultérieurement.

Quelques-uns ont adopté l'idée en principe; d'autres, enfin, parmi lesquels se trouve celui de Constantine, ont immédiatement voté les fonds nécessaires pour l'entretien d'un boursier.

Les résultats obtenus font vivement désirer que l'institution soit fermement maintenue par l'État, développée par l'initiative privée, et qu'elle rencontre une aide efficace dans le concours des départements, des municipalités, des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures,

17 professeurs d'écoles normales sont déjà revenus d'Angleterre ou d'Allemagne, 7 y sont actuellement; 4 instituteurs, envoyés des premiers en Suisse, enseignent en outre dans les écoles normales, après avoir obtenu le diplôme de professeur. Les élèves-maîtres d'un certain nombre d'écoles normales sont donc assurés de trouver dans leurs professeurs des guides sûrs et compétents, et l'on peut espérer que, dans quelques années, chaque école aura un maître de langues vivantes ayant séjourné à l'étranger.

Quant aux élèves des écoles primaires supérieures, 43 ont été envoyés à l'étranger aux frais du Gouvernement, savoir :

	Pays de langue allemande.	Angleterre.	Total.
En 1885	7	5	12
1886	7	4	11
1887	3	6	9
1888	5	6	11

En janvier 1889, 15 sont encore à l'étranger pour y terminer leurs études.

La plupart de ces jeunes gens ont, à leur retour, trouvé des situations avantageuses; mais souvent, par défaut d'initiative personnelle, ils ne se sont pas assez occupés de les chercher eux-mêmes.

Suivant une propension malheureusement trop naturelle aux Français, enclins par habitude et par préjugé à compter en tout et pour tout sur l'État-Providence, souverain maître et dispensateur de tous les biens, les boursiers et leurs familles s'adressent souvent à l'Administration ou au comité pour obtenir un emploi. Grâce aux relations personnelles des membres qui le composent, le comité a pu parfois

placer quelques-uns de ces jeunes gens, mais il l'a fait par pure bienveillance, et ce n'est nullement son affaire. L'Administration n'a pris et ne saurait prendre à cet égard aucun engagement envers les boursiers ou leurs familles.

Les jeunes gens doivent, avant la date fixée pour leur retour, se préoccuper eux-mêmes de cette grave question et tâcher d'assurer leur avenir en cherchant, par leurs propres démarches, par celles de leurs familles et de leurs relations, par la voie de la publicité, s'il est nécessaire, à tirer parti des chances d'avenir et des éléments de succès que le Gouvernement a mis en leur pouvoir en leur permettant de compléter leurs études par la connaissance pratique d'une langue vivante.

Les professeurs, en rentrant en France, se présentent à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et obtiennent presque tous le diplôme à la première tentative. Ce certificat leur assure la jouissance d'une indemnité annuelle de 300 francs, tant qu'ils sont en fonctions dans les écoles normales, à la condition qu'ils enseignent la langue pour laquelle ils l'ont obtenu.

Plusieurs d'entre eux ont également conquis le certificat analogue délivré par l'enseignement secondaire.

Un certain nombre d'élèves des écoles primaires supérieures se sont aussi présentés avec succès au premier de ces examens. L'un d'entre eux même a réussi, à son retour, à obtenir les deux diplômes; il est entré dans l'enseignement.

L'institution des bourses de séjour à l'étranger, introduite à titre d'essai au Ministère de l'instruction publique, a parfaitement réussi. Entrée maintenant dans ses usages et

ses traditions, elle a, en outre, été consacrée par les règlements.

Les articles 54 et 97 du décret du 18 janvier 1887 en ont consacré le principe. Les conditions à remplir pour leur obtention ont été déterminées par l'arrêté du même jour (art. 65, 66, 67 et 126).

Les bourses de séjour à l'étranger accordées aux élèves des écoles primaires supérieures sont décernées à la suite d'un concours.

Les conditions à remplir pour pouvoir concourir sont les suivantes :

1° Avoir, au moment du concours, 16 ans accomplis et moins de 19 ans. Toutefois, des dispenses d'âge peuvent être accordées par le Ministre ;

2° Être pourvu du certificat d'études primaires supérieures;

3° Adresser au Ministre, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, une demande écrite ou signée par le père ou tuteur, tendant à obtenir une bourse de séjour. Cette demande doit indiquer exactement les nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat, ainsi que la date à laquelle il a obtenu le certificat d'études primaires supérieures.

Les directeurs des écoles doivent joindre à chaque demande la date de l'entrée de l'élève à l'école et des notes détaillées sur sa tenue, sa santé, son caractère, ses habitudes, son aptitude et ses progrès.

Les épreuves du concours sont des épreuves écrites consistant en une composition française, un thème et une version dont le texte est envoyé par le Ministre. Elles ont lieu au chef-lieu du département, sous la présidence de l'inspecteur

d'académie. Il est accordé trois heures pour la composition française et trois heures pour les deux autres compositions réunies.

Les compositions, adressées au Ministre par l'inspecteur d'académie, sont corrigées à Paris par une commission spéciale, qui appelle devant elle les candidats admissibles pour leur faire subir un examen oral, à la suite duquel elle dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats les plus aptes à profiter de la bourse de séjour. Cette liste est soumise à l'approbation du Ministre, qui nomme les boursiers.

Les bourses ne sont données qu'aux candidats qui se destinent à des carrières industrielles ou commerciales et après une enquête sur la situation de fortune des familles permettant de constater qu'elles n'auraient pas les ressources nécessaires pour envoyer à leurs frais leurs enfants à l'étranger.

Les bourses de séjour à l'étranger accordées aux professeurs d'écoles normales ou aux candidats pourvus du diplôme de professeur qui se destinent à l'enseignement des langues vivantes sont obtenues à la suite d'un examen qui comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites, subies au chef-lieu du département, comprennent un thème, une version et une rédaction d'un genre simple. Cette dernière épreuve est faite sans dictionnaire. Trois heures sont accordées pour chaque composition.

Les épreuves orales, subies à Paris devant la commission des bourses de séjour, comprennent la lecture et la traduction d'une page facile d'un prosateur étranger, une conversation en langue étrangère sur la page lue, des questions de grammaire.

Il nous reste, en terminant, à acquitter une dette sacrée

de reconnaissance à l'égard des personnes — et elles sont nombreuses — qui ont bien voulu s'occuper de nos boursiers, soit en leur prêtant le concours de leur patronage, soit en les admettant dans leurs établissements et en les dirigeant dans leurs études, soit en les recevant dans leur famille.

Si nous parcourons la correspondance des boursiers d'écoles primaires supérieures, il est un sentiment que nous retrouvons à peu près partout sous des formes presque identiques : « Je suis traité comme un enfant de la maison. — Je suis considéré ici comme un fils. — Il semble que je fais partie de la famille. » Et partout la direction intellectuelle et morale est au niveau des soins matériels dont on entoure le boursier. Il est encouragé, soutenu, conseillé. Tout en le laissant jouir d'une grande liberté, on surveille ses relations; on le met en rapport avec de bons camarades, d'honnêtes familles; on agit en tout enfin, à son égard, en bon père de famille. Ce sont là des services qu'on ne peut oublier et dont on ne peut trop remercier les auteurs.

Et tout en apprenant la langue du pays qui les reçoit, les boursiers en apprennent aussi les usages et les mœurs. Ils apprennent, suivant l'expression de M. Bréal, la Suisse et l'Angleterre, et ils font connaître la France. « Je suis étonné du sérieux de vos jeunes gens, » écrivait un directeur d'école normale anglaise à un membre du comité, et, quelques jours après, l'un de ces jeunes gens écrivait à son tour : « Je m'étais représenté les Anglais comme les hommes les plus froids du monde; ils le sont au premier abord, mais qu'ils sont aimables quand la glace est rompue! Je suis comblé de prévenances et entouré d'amis. »

Voilà donc, de part et d'autre, des préjugés dissipés

IMPRIMERIE NATIONALE.

parce que ceux qui les avaient ont pu se voir, s'apprécier et s'estimer.

Une institution qui donne d'aussi heureux résultats ne peut qu'être appelée à prospérer et à se développer.

La Suisse, la première, nous a ouvert ses portes quand nous lui avons demandé, au nom de l'antique amitié qui nous lie, de recevoir nos jeunes gens en lui rappelant les paroles que Schiller place sur les lèvres, prêtes à se fermer pour toujours, de l'un des fondateurs de son indépendance :

Kein Land der Freiheit sei dem Andern fremd.

« Qu'aucun pays libre ne soit étranger à l'autre. »

L'Angleterre, l'Autriche ont fait le meilleur accueil à nos boursiers. L'Allemagne les a suivies dans cette voie. Nous espérons qu'à leur tour elles nous enverront quelques-uns de leurs jeunes gens. Les peuples, comme les hommes, ne peuvent que gagner à se connaître, et, d'où qu'ils viennent, nous pouvons assurer aux hôtes qui nous seraient envoyés qu'ils seront les bienvenus.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Bourses d'enseignement primaire supérieur..... 319

Bourses de séjour à l'étranger..... 347

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES ÉCOLES NORMALES

D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES,

PAR

M. E. JACOULET,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
DE SAINT-CLOUD.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES ÉCOLES NORMALES

D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

INTRODUCTION.

LES ORIGINES.

On s'accorde généralement à reconnaître qu'il faut remonter jusqu'à la Révolution de 1789 pour trouver les origines et comme la pensée première des grandes réformes accomplies au cours de ce siècle, et plus particulièrement de nos jours, dans le domaine de l'instruction primaire. En ce qui concerne les écoles normales, c'est à la Convention qu'on a coutume de reporter l'honneur d'avoir fondé en France le premier établissement de ce genre. Cet honneur est mérité, comme nous le montrerons dans la suite. Toutefois ce serait se tromper que de croire qu'il n'eût jamais été question d'écoles normales ou d'institutions analogues avant la période révolutionnaire. D'ordinaire les idées les plus fécondes ne sortent pas tout d'un coup et armées de toutes pièces du cerveau des réformateurs même les plus hardis. Il leur faut presque toujours traverser une longue période d'incubation et passer par l'épreuve de crises parfois difficiles, avant d'arriver à leur maturité et de s'affirmer en des institutions durables. Ainsi en est-il arrivé aux écoles normales, et ce ne sera pas amoindrir le mérite de la Con-

vention que de rappeler dans cette notice que l'utilité d'établissements où se formeraient, sous une discipline spéciale, les maîtres de la jeunesse, est apparue clairement à de rares mais excellents esprits dès la fin du XVIIe siècle et dans le courant du XVIIIe. Ce n'est pas évidemment chez les pédagogues qui s'occupèrent surtout d'éducation privée qu'il faut chercher la trace d'une telle préoccupation, mais bien chez ceux qui eurent en vue l'enseignement en commun, soit que cet enseignement fût destiné aux fils de la bourgeoisie ou qu'il dût s'adresser aux enfants du peuple. Chose remarquable! cette préoccupation est ressentie avec une force égale dans deux camps absolument opposés, dans l'Institut des frères des écoles chrétiennes, qui s'efforce de donner à l'enseignement une direction toute religieuse, et dans les Parlements, qui entendent séculariser l'éducation, ou tout au moins la soustraire à l'influence des Jésuites. L'abbé de La Salle et le président Rolland sont, en effet, à quelque cinquante ans d'intervalle, les deux représentants de cette conception nouvelle, et, avant de parler du fameux décret de la Convention, il n'est que juste de dire ce qu'ils ont essayé l'un et l'autre, avec des vues bien différentes, pour la faire prévaloir et la réaliser.

L'abbé de La Salle venait de fonder l'Institut des frères des écoles chrétiennes; mais ses disciples étaient trop peu nombreux pour suffire à toutes les demandes qui lui étaient adressées. D'autre part, les statuts qu'il avait lui-même édictés lui interdisaient d'envoyer les frères enseigner isolément. Les plus petites communes continuaient donc à manquer d'instituteurs. C'est alors que l'abbé de La Salle conçut le projet d'ouvrir une maison où, sous la direction de maîtres sortis de son Institut, se formeraient des institu-

teurs laïques qui iraient ensuite s'établir dans les paroisses pauvres où c'était assez d'un seul maître. En conséquence, il fonda à Reims, en 1684, un établissement qui fut transféré l'année suivante à Montcornet, près de Mézières, et qu'il appela un « séminaire de maîtres d'école laïques ». Ce « séminaire » fut doté de dix-sept bourses par le duc de Mazarin, sur les terres duquel il était établi, et reçut environ vingt-cinq élèves, recrutés principalement parmi les instituteurs de la région qui voulaient se perfectionner dans l'art d'enseigner. Ces élèves étaient admis gratuitement et suivaient, dit-on, les exercices d'une école d'application annexée au « séminaire ». Quelle était la durée des études dans la maison de Moncornet? Quelle organisation le fondateur des écoles chrétiennes avait-il donné à cet enseignement d'un nouveau genre? Quels services l'établissement rendit-il et combien de temps fonctionna-t-il? Ce sont là autant de questions auxquelles il est impossible de répondre. Il est à croire que ce « séminaire de maîtres d'école » ne survécut pas à son fondateur; peut-être même disparut-il avant lui. Ce qui est certain, c'est que ses successeurs abandonnèrent l'entreprise. Sans doute ils trouvèrent que leur « vénérable » maître, entraîné par son esprit libéral, avait dépassé la mesure et qu'il n'était pas bon de se donner à soi-même des concurrents.

Quoi qu'il en soit, l'idée avait reçu un commencement d'exécution, et, vers le milieu du XVIIIe siècle, nous la voyons reparaître sous une autre forme. C'était l'époque où les Jésuites, maîtres de l'enseignement secondaire, comme on dirait aujourd'hui, venaient d'être expulsés du royaume. Le Parlement, principal auteur de leur disgrâce, avait le devoir de chercher les moyens de les remplacer dans la direc-

tion des collèges. Il n'y manqua pas. Il prescrivit une enquête sur « l'état de l'instruction en France », et l'un des résultats de cette enquête fut de prouver qu'il n'existait pas à ce moment-là un personnel enseignant capable de prendre la succession des Jésuites. Aussi, le président Rolland, dans son célèbre *compte rendu* de 1768, réclama-t-il avec force la création d'un « séminaire de professeurs », ou, comme on disait alors, une « maison d'institution », dans laquelle ceux qui voudraient enseigner viendraient faire une sorte de noviciat, sous la direction des maîtres les plus habiles de l'Université. Il est à remarquer toutefois que le président Rolland, moins préoccupé que l'abbé de La Salle de l'instruction populaire, ne songeait qu'à préparer des professeurs pour les collèges. C'est donc l'origine de l'École normale supérieure, bien plus que celle des écoles normales primaires, qu'il faut rechercher dans le « plan » du célèbre président. Ce plan d'ailleurs ne fut pas exécuté et l'on ne vit pas se fonder de « maisons d'institution », pas plus qu'on n'avait vu s'ouvrir de « séminaires de maîtres d'école laïques ».

Mais comme l'idée était bonne, elle fit son chemin. De France, où elle était née, elle passa en Allemagne et trouva de l'autre côté du Rhin un terrain admirablement préparé par la Réforme pour la recevoir et la faire fructifier. Dès 1698, mais quatorze ans (il ne faut pas l'oublier) après la tentative de l'abbé de La Salle, le duc de Saxe-Cobourg-Gotha fonda un « séminaire d'instituteurs » dans ses États, et en 1732 Frédéric le Grand confia au pédagogue Francke la direction d'un établissement similaire qu'il venait d'ouvrir à Stettin. Quelques années plus tard (1748) Berlin eut aussi son séminaire; et au commencement de ce siècle

l'Allemagne en comptait une vingtaine, alors que la France semblait avoir déserté la pensée de La Salle et de Rolland.

Cette pensée ne faisait cependant que sommeiller. Elle se réveilla avec une force nouvelle au milieu même de la tourmente révolutionnaire, et cette fois pour ne plus périr. Elle eut encore des éclipses et des combats à livrer : fille de la Révolution, elle eut le sort de toutes les grandes conceptions de la Révolution. Violemment attaquée et sur le point de sombrer quand la liberté est menacée, elle reparaît avec plus d'éclat toutes les fois que les traditions de la Révolution l'emportent. Aussi peut-on dire que l'histoire des écoles normales, comme celle d'ailleurs de toutes nos institutions scolaires, est étroitement liée à l'histoire même de nos libertés publiques. A ce point de vue, elle peut se diviser en quatre périodes : 1° de l'an III à 1830; 2° de 1830 à 1850; 3° de 1850 à 1870; 4° de 1870 à nos jours.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'AN III À 1830.

On sait avec quelle ardeur les questions d'éducation nationale furent discutées dans nos premières assemblées délibérantes et quelle généreuse passion anima les hommes de la Constituante, de l'Assemblée législative et surtout de la Convention en faveur de l'instruction à tous ses degrés. En ce qui concerne les écoles normales, ce fut la Convention qui, à la veille et au lendemain du 9 thermidor, c'est-à-dire durant la crise la plus effroyable que cette assemblée, et la France avec elle, eût jamais traversée, conçut le projet de créer une grande école destinée à former des maîtres qu'elle chargerait ensuite d'aller porter la « bonne nouvelle » dans les départements. Le 13 prairial an III (1er juin 1794), le conventionnel Barère, parlant au nom du Comité de salut public, se plaignit amèrement « du retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la Révolution »; et, pour y porter remède, il déclara que le moment était venu de fonder à Paris « une école où se formeraient des instituteurs qui se dissémineraient ensuite dans tous les districts ». Un projet de décret fut même déposé sur le bureau de l'Assemblée; mais il ne paraît pas avoir été discuté. Cinq mois plus tard, le 9 brumaire an III (30 octobre 1794), la Convention, sur le rapport présenté par Lakanal au nom du Comité d'instruction publique, rendit le célèbre décret auquel il faut reporter la fondation des écoles

normales primaires et dont, à cause de son importance, il est nécessaire de rappeler ici les principales dispositions.

Aux termes de l'article 1er, il devait être fondé à Paris une école normale destinée à recevoir « des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles » et qui viendraient « de toutes les parties de la République pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner ». Le nom d'*école normale* apparaît pour la première fois et Lakanal prend soin de justifier ce nom (de *norma*, règle), en disant qu'il a été choisi pour bien montrer que l'école nouvelle devait servir de régulateur à tout l'enseignement. Ayant retrouvé la chose, la Convention avait aussi trouvé le nom mieux approprié. Le nombre d'élèves que devait recevoir l'école de Paris fut fixé à 1 par 20,000 habitants. Ils devaient être choisis par les administrations de districts dans toute l'étendue de la République (art. 2). — Les citoyens ainsi désignés étaient tenus d'avoir des « mœurs pures, un patriotisme éprouvé et les dispositions nécessaires pour recevoir et répandre l'instruction » (art. 3). — Ils devaient être âgés de vingt et un ans (art. 4). — Ils recevaient une indemnité de déplacement et de résidence (art. 5). — La durée du cours normal auquel ils allaient assister était fixée « au moins à quatre mois » (art. 9). — Le Comité d'instruction publique avait le droit de désigner « les citoyens qu'il croirait les plus propres à remplir les fonctions d'instituteurs dans l'École normale ». La liste en devait être approuvée par la Convention elle-même (art. 6). — « Ces instituteurs » (nous verrons tout à l'heure à quels hommes on donnait ce nom modeste) devaient « donner des leçons aux élèves sur l'art d'enseigner la morale et de former le cœur des jeunes républi-

cains à la pratique des vertus publiques et privées » (art. 7), et leur apprendre d'abord « à appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments du calcul, de la géométrie pratique, de l'histoire et de la grammaire françaises, les méthodes tracées dans les livres élémentaires adoptés par la Convention nationale et publiés par ses ordres » (art. 8). — « Les élèves formés à cette école républicaine » rentreraient « à la fin de leurs études, dans leurs districts respectifs » et ouvriraient « dans les chefs-lieux de canton désignés par l'administration du district une école normale dont l'objet serait de transmettre aux citoyens et citoyennes qui voudraient se vouer à l'enseignement la méthode qu'ils auraient acquise dans l'École normale de Paris » (art. 11). — La durée de ces cours cantonaux devait être aussi de quatre mois au moins (art. 12).

Comme on le voit, ce n'était pas seulement la création d'une grande école normale centrale qu'ordonnait la Convention, mais encore l'établissement d'écoles normales primaires sur tous les points du territoire. A Paris, se formeraient les maîtres chargés de diriger ces écoles; dans ces écoles, se formeraient les instituteurs chargés d'instruire la jeunesse républicaine. N'est-ce pas, toute proportion gardée, l'office que remplissent actuellement les écoles normales départementales et les écoles de Saint-Cloud et de Fontenay ?

L'École normale de Paris s'ouvrit le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), dans le grand amphithéâtre du Muséum, mis à sa disposition. Quatorze cents élèves y accoururent de tous les points de la France. Les différentes chaires furent distribuées de la façon suivante : *Mathématiques*, Lagrange, Laplace, Monge; *Physique*, Haüy; *Histoire natu-*

relle, Daubenton; *Chimie*, Berthollet; *Agriculture*, Thouin; *Géographie*, Buache et Mentelle; *Histoire*, Volney; *Morale*, Bernardin de Saint-Pierre; *Grammaire générale*, l'abbé Sicard; *Analyse de l'entendement*, Garat; *Littérature*, La Harpe; *Économie politique*, Vendermonde. Tous « ces instituteurs » jouissaient alors d'une grande réputation; quelques-uns comptent encore aujourd'hui parmi nos savants les plus illustres, et Lakanal put dire avec un sentiment de juste orgueil : « Pour la première fois, les hommes les plus éminents en tout genre de sciences et de talents, des hommes qui jusqu'à présent n'ont été que les professeurs des nations et des siècles, des hommes de génie vont être les premiers maîtres d'école d'un peuple. » Grandiose et mémorable époque, où, sans tenir compte des difficultés d'exécution, rien ne semblait trop beau quand il s'agissait d'instruire les enfants du peuple et de former le cœur des jeunes républicains « à la pratique des vertus publiques et privées » !

L'École normale de Paris eut une brillante mais courte existence. Ouverte le 1er pluviôse (20 janvier 1795), elle fut fermée par un décret en date du 26 floréal de la même année (15 mai 1795). Elle n'avait donc pas même duré les quatre mois que lui avait promis le décret de brumaire. D'où vient cet insuccès? Il tient à plusieurs causes qui frappent nos yeux plus exercés, mais qui n'apparurent pas avec la même évidence aux hommes de la Convention. Il est clair d'abord que la durée assignée au cours normal était trop courte. Ce n'est pas en quatre mois qu'on peut former des maîtres capables d'en former d'autres, et il est vraisemblable que si des écoles normales primaires eussent été créées dans les mêmes conditions de durée, elles n'auraient pas eu plus de chance de vivre. En second lieu, la Convention dépassa

la mesure quand elle prétendit ouvrir autant de ces sortes d'écoles qu'il y avait de cantons dans la République; et, d'autre part, elle apprécia mal les difficultés d'exécution, quand elle s'imagina qu'un seul maître suffirait à la direction de ces cours cantonaux. En troisième lieu, elle avait certainement donné aux élèves réunis à Paris « les professeurs les plus habiles dans l'art d'enseigner »; mais ces savants, illustres pour la plupart, étaient-ils préparés à donner cet enseignement professionnel, tout spécial et fort modeste à certains égards, qu'on attendait d'eux? En ce temps où la pédagogie n'avait pas fait les progrès qu'elle a faits aujourd'hui, « ces hommes de génie », comme les appelait Lakanal, se faisaient-ils une idée bien exacte de la nature de l'enseignement qu'ils étaient appelés à distribuer à ces quatorze cents élèves venus de tous les points de la France, sans préparation préalable et offrant, à n'en pas douter, la plus grande diversité dans leur degré d'instruction? Il est permis d'en douter, et le doute devient une certitude quand on lit les leçons qui furent professées au Muséum et dont quelques-unes, et non des moins brillantes, nous ont été conservées. Un tel enseignement dépassait évidemment le niveau moyen des connaissances et de l'aptitude des élèves qui le recevaient. A entendre ces belles dissertations, à prendre le contact avec ces hautes études et avec ces maîtres éminents, leur esprit ne pouvait que s'élever et leur horizon s'agrandir; mais le profit pédagogique proprement dit dut être mince, et l'art d'enseigner les choses élémentaires par des méthodes simples n'y gagna sans doute guère. Considérons enfin que le temps était peu propice aux études paisibles, et qu'au milieu de l'agitation révolutionnaire, des élèves, venus du fond de leur province, ne trouvaient guère le

calme qui leur aurait été nécessaire pour faire en si peu de temps leur éducation pédagogique.

La Convention avait fait trop grand et dépassé le but; et, comme il arrive toujours quand on est allé trop loin, on fut bientôt ramené en arrière par un violent mouvement de recul. Il suffisait d'améliorer, on détruisit. On détruisit d'abord parce que l'institution n'avait pas réalisé toutes les espérances qu'on avait fondées sur elle, et ensuite parce qu'elle faisait partie de l'œuvre que la réaction thermidorienne s'appliqua avec passion à renverser. Les prétextes, bons ou mauvais, ne manquèrent pas. « On doit convenir », disait Daunou, dans le rapport qu'il présenta le 7 floréal à la Convention, « que l'école n'a point pris la direction que vous avez cru lui prescrire, et que les cours en général ont plus offert jusqu'ici un enseignement direct des sciences qu'une exposition des méthodes qu'il faut suivre en enseignant. » Il est cependant obligé de reconnaître qu'« appelés au foyer des lumières nationales, beaucoup de talents se sont fécondés », et qu'un « grand mouvement salutaire, bien qu'indécis, a été imprimé à l'instruction. » C'en était assez, ce semble, pour justifier l'entreprise et pour inspirer le désir de la poursuivre en perfectionnant les moyens d'exécution. Il n'en fut rien. Après avoir adressé force compliments aux savants dont on avait réclamé le concours et jeté quelques fleurs sur la tombe de cette École à peine née, Daunou conclut à sa suppression pure et simple. Quant aux écoles de province, c'était une chimère à laquelle il fallait renoncer au plus vite. La Convention adopta ces étranges conclusions, et un décret fixa au 30 floréal la fermeture de l'École. La cause des écoles normales était compromise pour longtemps.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Treize années s'écoulèrent. Napoléon venait de créer l'Université. Le décret organique du 17 mars 1808 ordonna (art. 107 et 108) « qu'il serait pris par l'Université des mesures pour que l'art d'enseigner à lire, à écrire et les premières notions de calcul dans les écoles primaires ne fût exercé désormais que par des maîtres assez éclairés pour communiquer facilement et sûrement ces premières connaissances nécessaires à tous les hommes. A cet effet, il sera établi auprès de chaque Académie, et dans l'intérieur des collèges et des lycées, une ou plusieurs classes normales destinées à former des maîtres pour les écoles primaires. On y exposera les méthodes les plus propres à perfectionner l'art de montrer à lire, à écrire et à chiffrer »; et le décret du 15 novembre 1811 prenait soin d'ajouter : « Les autorités veilleront à ce que les maîtres ne portent pas leur enseignement au delà de ces limites. » Lire, écrire et chiffrer ! Le programme était modeste, et nous sommes bien loin des vues de la Convention. Du moins l'intention était bonne. Malheureusement rien ne fut fait par le Gouvernement impérial pour assurer l'exécution de ces prescriptions. Un autre décret, daté des Cent jours et rendu sous l'inspiration de Carnot, portait qu'« il serait ouvert à Paris une école d'essai d'éducation primaire, organisée de manière à pouvoir servir de modèle et à devenir école normale pour former des instituteurs primaires. » Waterloo emporta le décret et le ministre.

Sur un seul point du territoire le décret de 1808 avait reçu un commencement d'exécution. En 1810 s'ouvrit à Strasbourg, par les soins du préfet Lezai-Marnésia et du recteur Levraud, la première école normale de France, la première par la date et longtemps aussi la première par sa

valeur pédagogique et les services qu'elle rendit. Cette école, organisée sur le plan des séminaires allemands, reçut tout d'abord soixante boursiers de seize à trente ans et un nombre illimité de pensionnaires libres. Le montant des bourses était réparti entre les communes du département proportionnellement à leur population, à leurs revenus et à l'importance de leurs écoles. Le budget de l'école normale fut à l'origine de 30,000 francs. La durée des cours, primitivement fixée à quatre années, fut dans la suite réduite à trois. L'enseignement comprenait la langue française, la langue allemande, l'arithmétique, les éléments de physique, la calligraphie, la géographie, le dessin, la musique, le chant, des notions d'agriculture et de gymnastique. On devait y étudier également les meilleures méthodes d'enseignement, c'est-à-dire la pédagogie ou plutôt la méthodologie, qui était toute la pédagogie d'alors. A l'exception de l'histoire, qu'on s'étonne de ne pas voir figurer dans ce programme, nous n'enseignons pas beaucoup plus de nos jours.

L'école normale de Strasbourg prospéra rapidement, et sa bonne renommée détermina le département du Haut-Rhin à y envoyer des boursiers, à l'entretien desquels il consacra tout d'abord une somme de 6,000 francs. En peu d'années ces deux départements furent pourvus d'un personnel enseignant d'élite, et c'est grâce à ce personnel que l'Alsace se distingua bientôt par la bonne tenue de ses écoles. Aussi M. Guizot put-il dire dans son rapport au Roi (mars 1833) : « Sous tous les rapports, la supériorité de l'école populaire dans l'Académie de Strasbourg est frappante, et la conviction aussi juste que générale du pays l'attribue surtout à l'existence de l'école normale primaire. » Cette supériorité, l'Alsace l'a longtemps gardée, et comme

le bon exemple est contagieux, celui que venaient de donner les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne fut pas perdu.

Le gouvernement de la Restauration ne pouvait pas voir de bon œil la création d'écoles normales : aussi ne fit-il rien pour en augmenter le nombre. Loin de là, l'ordonnance du 29 février 1816 recommanda (art. 39) de « favoriser autant qu'il serait possible, dans les grandes communes, les réunions de plusieurs classes sous un seul maître et plusieurs adjoints, afin de former un certain nombre de jeunes gens dans l'art d'enseigner. » C'était l'institution malheureuse des *stagiaires* que la Restauration essayait d'organiser et que la loi de 1850 lui emprunta, on sait dans quel dessein. Si cette organisation eût prévalu, c'en était fait des écoles normales. Heureusement, tandis que le gouvernement se montrait indifférent et même hostile, les efforts d'hommes dévoués réussirent à réaliser quelques progrès. Deux départements voisins de l'Alsace créèrent des écoles normales en 1823 : le département de la Moselle, à Heldefange, celui de la Meuse, à Bar-le-Duc. La première de ces écoles, qui fut transférée à Metz en 1833, reçut une dotation annuelle de 10,000 francs, fournie par les cotisations du conseil général et des communes. La seconde obtint une allocation départementale de 4,000 francs, et le surplus de la dépense fut couvert par les subventions communales, par le montant des portions de bourse laissées à la charge des familles et par le prix des pensions des pensionnaires libres.

A Heldefange et à Bar-le-Duc on imita ce qui avait été fait à Strasbourg. Seulement la durée des cours fut réduite à deux années. Quant aux programmes adoptés dans ces deux écoles, ils présentaient quelques différences entre eux

et avec ceux de l'école qu'on avait prise pour modèle. A Heldefange on étudiait à peu près tout ce qui s'enseignait à Strasbourg, et, de plus, des notions d'histoire naturelle et d'hygiène, la géométrie, et aussi la tenue des livres et des registres de l'état civil, mais toujours pas d'histoire. C'est dans le programme de l'école de Bar-le-Duc qu'on voit apparaître pour la première fois cette branche de l'enseignement; en revanche, on n'y trouve plus ni l'allemand, ni la physique, ni l'histoire naturelle, ni la gymnastique, ni la rédaction des actes de l'état civil. Comme on le voit, l'État n'intervient en aucune façon dans la direction des études; il laisse ce soin aux autorités locales, qui s'inspirent des besoins de la région. Quoi qu'il en soit, les nouvelles écoles gagnèrent vite les sympathies du public: à Heldefange on compta bientôt quatre-vingts élèves et soixante à Bar-le-Duc. Les écoles primaires se peuplèrent rapidement de maîtres instruits, préparés à communiquer leurs connaissances; et M. Guizot pouvait, dans le rapport que nous avons déjà cité, leur rendre ce témoignage : « Les départements de la Meurthe et de la Moselle se distinguent par le petit nombre de communes privées d'écoles (il n'y en a que quatre dans la Moselle), par l'emploi de bonnes méthodes d'enseignement et par l'abandon presque complet de la méthode individuelle. » Quoi d'étonnant que nos départements de l'Est aient toujours tenu le premier rang dans les cartes scolaires de la France!

A Paris, la société pour l'instruction élémentaire, qui s'était donné pour mission de propager la méthode d'enseignement mutuel, fonda une école modèle où devaient se former des maîtres capables de pratiquer et de répandre la méthode nouvelle. Cette école, véritable école normale,

fut établie rue Saint-Jean-de-Beauvais et reçut d'abord des élèves des deux sexes. Mais en 1819 un cours spécialement destiné aux institutrices fut ouvert dans la rue de la Halle-aux-Draps. L'école d'instituteurs fut dirigée par M. Sarrazin, l'école d'institutrices par Mlle Sauvan: deux noms qu'il faut se garder de laisser tomber dans l'oubli. Mais les deux maisons fondées par la société pour l'instruction élémentaire avaient un but spécial; c'étaient d'ailleurs de simples écoles libres, et Paris devait attendre bien longtemps encore ses écoles normales publiques.

Pour clore la liste des écoles normales fondées vers cette époque, disons qu'en 1821 le conseil général de la Seine-Inférieure décida en principe qu'une école normale serait ouverte à Rouen et dirigée par les Frères de la doctrine chrétienne. Le local désigné était le couvent de Saint-Lô. Mais la ville éleva des prétentions sur la propriété de cet immeuble, et les Frères, de leur côté, auraient préféré annexer l'établissement à leur noviciat de Saint-Yon (sur l'emplacement duquel l'école laïcisée s'élève aujourd'hui). Ces contestations entraînèrent des lenteurs qui retardèrent jusqu'en 1829 l'ouverture de l'école de Rouen. Cette école ne tarda pas d'ailleurs à acquérir une grande réputation dans la région, et M. Guizot lui rendit ce témoignage qu'elle « était au premier rang des établissements de cette nature et méritait toute sorte d'encouragements ». C'est à l'école normale de Rouen, croyons-nous, que fut créée la première chaire d'agriculture (1834). Cette chaire fut occupée par le célèbre horticulteur Dubreuil.

De 1823 à 1828 nous ne trouvons plus rien à signaler dans l'histoire des écoles normales. Ces sortes d'établissements ne rencontraient d'ailleurs, suivant l'expression de

M. Guizot, que « les méfiances et la mauvaise volonté des pouvoirs ». Mais, à cette dernière date, arrive aux affaires le ministère libéral présidé par M. de Martignac, et le nouveau ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, s'honore en encourageant les efforts, jusque-là isolés, des particuliers et des départements en faveur des écoles normales. Le 6 mai 1828, le grand maître de l'Université, s'adressant aux recteurs, leur tient ce langage assurément nouveau de la part d'un ministre de la Restauration : « Je ne saurais trop vous recommander de travailler à former, dans une des principales communes de votre Académie, une classe normale, à l'imitation de celle qui a si bien réussi à Strasbourg. Je ne doute pas que vous ne soyez secondés en cela par les maires et par les préfets, qui verront dans une pareille mesure le moyen de donner à l'enseignement primaire tout le développement et toute la perfection dont il est susceptible. » Et quelques semaines plus tard, le 19 août suivant, le même ministre, revenant sur ce sujet et prenant pour exemple ce qui se faisait en Alsace et en Lorraine, donne, en vue de l'organisation des futures écoles dont il recommande la création, les plus sages conseils, les plus utiles indications. C'est la première fois que nous voyons l'État intervenir d'une façon officielle dans la fondation des écoles normales, et, comme si ces établissements n'avaient attendu que la permission de naître, il s'en ouvre coup sur coup dix nouveaux, dans l'Est d'abord, puis sur différents points du territoire : à Mirecourt, dans les Vosges; à Toul, dans la Moselle; à Charleville, dans les Ardennes; à Saint-Remy, dans la Haute-Saône; à Courtefontaine, dans le Jura (ces deux dernières dirigées par des congrégations religieuses); à Dijon, dans la Côte-d'Or; à Salers, dans le Cantal; à

Bourges, dans le Cher; à Orléans, dans le Loiret; et à Ajaccio, dans la Corse.

La chute du ministère Martignac n'arrêta pas l'impulsion donnée, et quand les idées libérales triomphèrent, en 1830, le mouvement en faveur des écoles normales s'étendit de proche en proche et gagna rapidement toute la France.

CHAPITRE II.

DE 1830 A 1850.

Si nous nous en rapportons à un document parlementaire (rapport de M. P. Bert, présenté à la Chambre des députés en 1879, à l'occasion de la loi du 9 août), quinze écoles normales nouvelles furent fondées dans le courant des années 1830, 1831 et 1832 : à Guéret (1830), à Versailles, à Chartres, à Grenoble, à Privas, à Évreux, à Angers, dans le Puy-de-Dôme, dans la Somme (1831), dans l'Ille-et-Vilaine, dans la Lozère, dans la Manche, dans Seine-et-Marne, dans l'Ain et dans Vaucluse (1832); en sorte qu'au moment où M. Guizot entra pour la première fois au Ministère de l'instruction publique, il y avait en France vingt-neuf écoles normales en pleine activité.

D'après une autre statistique qui a été établie le 30 novembre 1832 et qu'a publiée le *Manuel général de l'instruction primaire*, qui se fondait alors sous les auspices de M. Guizot, le nombre des écoles normales était de trente-six. Il règne donc quelque obscurité sur ce point d'ailleurs peu important : ce désaccord provient sans doute de ce que diverses tentatives faites à cette époque pour créer de nouveaux établissements n'aboutirent point, ou qu'on ne fit pas entrer en ligne de compte certaines *classes normales*, telles que celle de Nîmes, ouverte en 1831 et annexée à un pensionnat privé, à côté duquel elle végéta de longues années; ou encore de ce que les écoles établies provisoirement dans

de petites localités comme Heldefange, Saint-Remy, Courtefontaine, etc., n'ont pas été comptées dans le document parlementaire que nous avons cité.

Quoi qu'il en soit, nous voici arrivés au moment où le Gouvernement va prendre en main la direction du mouvement et intervenir directement dans la fondation et l'organisation des écoles normales. Avant de le suivre dans cette voie nouvelle, il convient de jeter un coup d'œil en arrière et de préciser le caractère des écoles créées jusqu'alors grâce à l'initiative des autorités locales. Évidemment, et en vertu même de leur origine, ces écoles ne se ressemblent point. Nées d'un même besoin, elles s'étaient formées sous des influences diverses et dans des conditions plus ou moins heureuses, suivant l'importance des départements, suivant les ressources dont elles pouvaient disposer, suivant l'idée que les autorités départementales se faisaient d'un tel établissement. A Heldefange l'école normale est installée dans un vieux château; à Toul, à Charleville, à Nîmes, et sans doute ailleurs, elle est annexée au collège ou même à un établissement privé; à Dijon on lui donne une installation spéciale, avec un internat; à Versailles on l'établit dans les dépendances du palais. Souvent l'école occupe des bâtiments communaux ou des bâtiments loués, à moins que, comme à Saint-Remy et à Courtefontaine, elle ne soit établie dans des immeubles appartenant à une congrégation. Souvent aussi ce n'est qu'une *classe normale* annexée à un collège et placée sous la direction du principal. Diverse aussi était leur organisation : ici l'internat prévalait; là c'était l'externat; d'ordinaire il y avait des internes et des externes. Dans certains endroits l'école était en régie; ailleurs elle était au compte du directeur, qui traitait à forfait

avec le département. En général le prix des bourses et de la pension ne dépassait pas 300 francs. Les bourses étaient entretenues par le département, les communes ou des fondations particulières. L'État en accordait quelques-unes ici ou là. La durée des études était généralement de deux années; mais il y avait des exceptions, et les deux années étaient parfois réduites à une ou portées à trois. La plupart des écoles étaient des établissements laïques, mais il y en avait aussi de congréganistes. Leur programme variait de même; mais il semble que partout on se préoccupât de donner aux études une direction pédagogique. Cependant toutes les écoles normales n'avaient pas d'écoles annexes; en général les élèves-maîtres allaient se former à la pratique de l'enseignement soit dans les petites classes des collèges, soit dans les écoles de la ville, soit même, comme à Versailles, dans les cours d'adultes.

Le personnel enseignant paraît, à l'origine, avoir été réduit à sa plus simple expression : un directeur et deux ou trois professeurs empruntés au collège et choisis par le directeur, avec l'agrément du recteur. Ce personnel n'était pas toujours de premier choix, et l'on voit le recteur Nicot prendre en 1832 la direction de l'école de Nîmes, la garder près d'une année et, pour sauver l'établissement qui manquait de maîtres capables, y donner lui-même l'enseignement avec le concours des membres de la commission de surveillance. Bel exemple, qu'il n'est que juste de rappeler ici! Quant au directeur, il appartenait d'ordinaire à l'enseignement secondaire ; c'était un ancien principal ou un ancien régent. Il était, dans les écoles laïques, nommé par le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition du préfet et du recteur.

Partout il y avait un aumônier attaché à l'établissement, et l'instruction religieuse et morale occupait la première place dans l'enseignement. Partout aussi, à côté des écoles laïques, fonctionnait une commission de surveillance dont le directeur faisait partie et dont les autres membres, au nombre de quatre généralement, étaient nommés soit par le préfet, soit par le recteur. Cette commission avait les pouvoirs les plus étendus sur la gestion économique, comme sur le personnel des élèves et des maîtres. Nous ignorons quels étaient à cette époque les traitements des fonctionnaires attachés aux écoles normales; nous savons que onze ans plus tard, en 1843, le directeur de l'école normale de Bar-le-Duc touchait 1,500 francs par an! Quant aux élèves boursiers, ils étaient tenus de s'habiller eux-mêmes, de fournir un trousseau et de se procurer les livres et autres objets à leur usage. L'âge d'admission variait de dix-huit à trente ans et même à trente-cinq. La plupart étaient célibataires, mais il y en avait aussi de mariés. La *classe* normale de Nîmes en comptait onze.

Nous omettrions de signaler un des côtés les plus originaux des écoles normales de cette époque si nous ne disions qu'elles étaient ouvertes aux instituteurs en exercice. Pendant les vacances ils y venaient suivre de véritables conférences pédagogiques, qu'on appelait dans certains endroits *l'école des méthodes;* parfois même ils y entraient comme élèves pendant toute une année, à la condition de se faire suppléer, à leurs frais, à la tête de leurs écoles. Comme on le voit, s'il y avait des points communs dans l'organisation des écoles normales d'alors, il y avait aussi des différences profondes.

Mais le moment approchait où le nombre des écoles

allait se multiplier et où une main ferme allait les rattacher plus directement à l'État, en leur donnant une réglementation uniforme dans ses lignes générales. Au régime d'indépendance relative sous lequel elles avaient vécu jusque-là allait succéder un régime de centralisation qui, à certains égards, devait avoir les conséquences les plus heureuses : c'est toute une révolution qui va s'opérer.

Au mois d'octobre 1832, M. Guizot arrivait au Ministère de l'instruction publique. Il ordonna aussitôt une enquête sur la situation des écoles normales, et les résultats de cette enquête étaient à peine centralisés que parut le règlement du 14 décembre 1832, qu'on pourrait appeler *la charte des écoles normales*. Des modifications, dont quelques-unes importantes, ont été apportées depuis à ce règlement; mais le fond est resté le même.

Jusqu'à cette époque les écoles normales avaient été des établissements exclusivement départementaux; le règlement du 14 décembre ne rompt pas complètement cette attache; mais, reliées au pouvoir central, ces écoles deviennent en même temps des établissements de l'État. Elles ont conservé depuis ce double caractère; mais tandis que le lien qui les unit au département, très fort à l'origine, va en se relâchant de plus en plus, celui qui les relie au pouvoir central se resserre chaque jour, en sorte qu'on peut prévoir le moment, s'il n'est arrivé déjà, où, comme les lycées, les écoles normales seront uniquement des établissements de l'État.

Le règlement du 14 décembre 1832 a une telle importance dans l'histoire des écoles normales qu'il nous paraît indispensable de l'analyser sommairement. Cette étude, en marquant mieux le point de départ, permettra de se rendre

plus facilement compte des changements survenus dans la suite.

Les matières de l'enseignement sont déterminées par les articles 1 et 3. Elles comprennent « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, y compris le système légal des poids et mesures, la grammaire française, le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique, des notions de sciences physiques applicables aux usages de la vie, la musique, la gymnastique, les éléments de l'histoire et de la géographie de la France ». Il faut y joindre « l'apprentissage des meilleures méthodes auxquelles les élèves seront exercés dans une ou plusieurs classes primaires annexées à l'école normale, la rédaction des actes de l'état civil, la greffe et la taille des arbres ».

Si l'on compare ce programme avec celui qui est actuellement en vigueur et même avec les programmes adoptés primitivement dans les grandes écoles normales de l'Est, on ne peut s'empêcher de remarquer combien il est modeste. Nous ne parlons pas de la pédagogie ni des sciences sur lesquelles la pédagogie repose, la psychologie et la morale; nous ne parlons pas non plus, et pour cause, des travaux manuels, ni des langues vivantes, ni du dessin d'imitation; mais nous constatons que l'étude de la langue française se réduit à la grammaire, que la géométrie est à peine indiquée, que les notions les plus élémentaires d'algèbre sont passées sous silence, que les sciences physiques n'apparaissent en quelque sorte que pour mémoire, que les sciences naturelles ne sont pas mentionnées, et que l'enseignement de l'histoire et de la géographie est réduit à un minimum. Si nous relevons ces lacunes, c'est moins pour faire la critique du règlement

de 1832 que pour montrer combien furent peu fondées les plaintes qui devaient retentir un peu plus tard contre le développement exagéré des études normales. Il est juste de rappeler aussi que, dans l'instruction qui accompagnait l'envoi de ce règlement, M. Guizot disait : « S'il arrivait que quelques articles de ce règlement général fussent contraires aux règlements spéciaux déjà en vigueur dans certaines écoles normales et institués par leurs fondateurs, mon intention n'est pas d'abolir ces dernières dispositions; elles devront, au contraire, être observées jusqu'à plus ample examen, car on doit les supposer mieux appropriées aux circonstances et aux nécessités locales. » Et, de fait, en ce qui concerne les programmes d'enseignement, bon nombre d'écoles normales conservèrent ceux qu'elles avaient adoptés, à la condition de les faire approuver par le Conseil royal. Le programme nouveau ne devait être obligatoire que pour les écoles qui allaient se créer, et il convenait, en somme, à des études dont la durée était fixée à deux années.

Le directeur était nommé par le Ministre de l'instruction publique, sur la présentation du recteur et du préfet (art. 5). Il continuait à être chargé « d'une partie importante de l'enseignement ». Il était secondé par des maîtres « choisis par le recteur, sur la proposition de la commission spéciale chargée de la surveillance de l'école et sauf l'approbation du Ministre » (art. 6 et 7). Une circulaire du 23 juillet 1835 fixa à deux le nombre de ces maîtres. Pour les cours spéciaux, des professeurs étrangers à l'école étaient adjoints à ce personnel réduit. Il n'était pas question d'âge ni de titre de capacité. Directeurs et maîtres adjoints furent encore pendant longtemps choisis parmi les fonctionnaires de l'enseignement secondaire. Ce n'est qu'en 1845 (ord. du

18 nov.) que les directeurs furent « pris dans le service de l'instruction primaire ». On le voit, M. Guizot, si novateur sur d'autres points, ne songea même pas à réserver complètement à son représentant direct la nomination des fonctionnaires de l'école. Pour les directeurs, le préfet intervient conjointement avec le recteur; pour les maîtres adjoints, c'est la commission de surveillance qui exerce le droit de présentation.

Cette commission d'ailleurs reçut des attributions nombreuses autant qu'importantes : elle devint pour longtemps un des organes principaux de toute école normale. Le règlement du 14 décembre la chargeait de la surveillance « sous tous les rapports d'administration, d'enseignement et de discipline » (art. 17). Ses membres étaient nommés, comme le directeur, sur la présentation du préfet et du recteur. Le règlement de 1832 n'en fixait pas le nombre. Le directeur assiste aux séances de la commission avec voix délibérative, « hors les cas où il s'agit de statuer sur des questions intéressant sa personne ou sa gestion » (art. 18). La commission exerce donc une sorte de pouvoir disciplinaire sur le directeur lui-même. Elle détermine, chaque année, le nombre des élèves-maîtres à recevoir, d'après les besoins présumés de l'instruction primaire (ce droit a été dévolu, comme l'on sait, au conseil départemental à partir de 1854). Elle examine chaque année le compte et le budget, qui lui sont présentés par le directeur (art. 20). Elle visite les classes, interroge les élèves sur tous les objets de l'enseignement et tient note des réponses. Elle reçoit, tous les ans, du directeur un rapport sur tout ce qui concerne la discipline et les études (art. 21). D'après ce rapport, elle désigne les élèves-maîtres qui seront admis à passer en

deuxième année (art. 22). A l'expiration de la seconde année, tous les élèves subissent devant elle un dernier examen, à la suite duquel ils sont inscrits sur un tableau dont copie est adressée au recteur, au préfet et aux comités d'arrondissement (art. 23). Signalons encore l'article 24, aux termes duquel elle délivre à ceux des élèves qui ont satisfait à l'examen un certificat qu'ils doivent produire devant le jury chargé de délivrer les brevets de capacité. On voit, par ces citations, de quel pouvoir considérable était investie la commission de surveillance. Son action s'étendait sur toutes les parties du service, sur tout le personnel enseignant et sur tout le personnel des élèves depuis leur entrée à l'école jusqu'à leur sortie, et même au delà, puisque ses notes les suivaient jusque devant les comités d'arrondissement, à qui appartenait alors la nomination des instituteurs.

Les écoles normales pouvaient recevoir des élèves internes et des externes. Les internes étaient seuls appelés à profiter des bourses entières ou partielles fondées par les départements, par les communes, par l'université, par les donations particulières ou par des associations charitables (art. 8). Aucun élève, interne ou externe, ne pouvait être admis avant l'âge de seize ans et s'il n'avait subi un examen préalable (art. 11). Les connaissances exigées des candidats se réduisaient à peu de chose : ils étaient tenus de prouver qu'ils « savaient lire et écrire correctement, qu'ils possédaient les premières notions de calcul et de la grammaire française, et qu'ils avaient une connaissance suffisante de la religion qu'ils professaient ». Mais le principe énoncé à l'article 2 de la loi de 1833 s'appliqua aux écoles normales, et « le vœu des pères de famille fut désormais consulté et suivi en ce

qui concerne l'instruction religieuse de leurs enfants ». Une autre disposition qu'il convient de signaler invitait les examinateurs, qui furent, à partir de la loi de 1833, les mêmes que pour le brevet de capacité, à s'assurer « des dispositions des candidats, de leur caractère et de leur aptitude ». Enfin les candidats étaient tenus de produire un certificat de bonne conduite, délivré par le maire de leur commune, et de prendre l'engagement de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction publique comme instituteurs communaux. Notons, pour terminer, l'article 16, aux termes duquel, conformément à un usage que nous avons déjà signalé, « des instituteurs primaires en exercice pouvaient être admis dans le cours de l'année et particulièrement pendant le temps où vaquent les écoles, à suivre, comme externes, les cours de l'école normale, afin de se fortifier dans les connaissances qu'ils possèdent et d'apprendre à pratiquer les méthodes perfectionnées ». C'est à cette mesure, qui répondait à un besoin urgent en un temps où le nombre des instituteurs capables était si restreint, qu'il faut faire remonter l'origine des conférences départementales organisées, non sans succès, dans les diverses régions de la France.

Malgré son importance, le règlement du 14 décembre 1832 n'est pas l'acte de M. Guizot qui eut l'influence la plus décisive sur l'avenir des écoles normales. C'est dans la loi du 28 juin 1833 qu'il faut chercher l'origine des développements ultérieurs qu'a pris cette institution. Dans l'exposé des motifs de cette loi mémorable, après avoir décrit à grands traits l'organisation nouvelle qu'il préparait pour l'enseignement primaire, M. Guizot s'exprimait ainsi : « Tous ces soins, tous ces sacrifices seraient inutiles si nous ne parvenions pas à procurer à l'école publique un maître

capable, digne des nobles fonctions d'instituteur du peuple. » Puis ayant tracé de cet instituteur l'admirable portrait que tout le monde connaît, il concluait ainsi : « Faire des maîtres qui approchent d'un pareil modèle est une tâche difficile, et cependant il faut y réussir, ou nous n'aurions rien fait pour l'instruction primaire. . . ., et pour cela des écoles normales primaires sont indispensables : aussi nous vous proposons d'en établir une par département. » En effet, l'article 11 du projet de loi déposé par M. Guizot était ainsi conçu : « Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire. Le conseil général délibérera sur les moyens d'entretenir cette école. » Les Chambres se montrèrent moins libérales que le Ministre, et l'article 11 de la loi de 1833 fut amendé de la façon suivante : « Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins. » L'ordonnance du 16 juillet 1833 détermina les conditions auxquelles deux départements pouvaient se réunir pour l'entretien d'une école normale à frais communs.

Sans doute, il est regrettable que la rédaction de M. Guizot n'ait pas prévalu, car, autoriser plusieurs départements à se réunir pour entretenir à frais communs une école normale, c'était fournir aux adversaires de la loi un moyen de l'éluder. Mais cette fois encore l'opinion publique eut raison des résistances qu'elle rencontra, et, malgré les efforts qui furent faits et l'encre qui fut dépensée pour célébrer les mérites des écoles régionales, très peu de départements profitèrent de l'offre qu'on leur faisait. Il y eut cependant quelques exceptions, parmi lesquelles il faut citer le département du Var. Son école normale établie à Bri-

gnoles en 1833 n'avait pas rendu les services qu'on en attendait : en 1838 elle n'avait encore fourni que 8 instituteurs publics au département sur 20 boursiers qu'elle avait reçus. Malgré la résistance du préfet, le ministre, M. Villemain, ordonna sa réunion avec celle des Bouches-du-Rhône (1840). Cette réunion dura quatre ans. Une ordonnance royale du 14 juin 1844, contresignée par le même M. Villemain, rendit au département du Var son école normale et décida qu'elle serait établie à Draguignan, où elle est encore. Une autre tentative de ce genre eut lieu dans l'Ouest, à Rennes, et dura plus longtemps.

En général chaque département voulut, et avec raison, avoir son école normale. Aussi voyons-nous ces établissements se multiplier rapidement à partir de 1833. Dans cette seule année, dix-sept départements répondent à l'appel qui leur a été adressé, et l'Aisne, l'Allier, les Basses-Alpes, l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, les Landes, la Loire, la Haute-Loire, la Marne, la Mayenne, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales sont pourvus d'une école normale d'instituteurs. L'année suivante huit autres départements suivent cet exemple : ce sont les Hautes-Alpes, l'Aube, le Calvados, le Loir-et-Cher, le Nord, la Sarthe, le Tarn-et-Garonne et la Vienne. En même temps la Haute-Saône et la Meurthe ramenaient leur école normale au chef-lieu. Enfin, dans le cours de l'année 1835, trois nouvelles écoles normales s'ouvraient dans l'Yonne, la Dordogne et le Doubs. En sorte qu'en 1836, quand M. Guizot quitta le Ministère de l'instruction publique, la France comptait soixante-quatorze écoles normales d'instituteurs. Il ne restait plus qu'un effort à faire pour que nos quatre-

vingt-six départements en fussent tous pourvus : il faudra près de cinquante ans pour accomplir ce dernier effort.

Il ne pouvait pas se faire qu'une institution dont les services étaient si unanimement appréciés ne fût pas jugée également indispensable pour le recrutement des institutrices. Toutefois, tant que l'instruction des filles fut négligée et que les congrégations religieuses en détinrent le monopole, ce besoin ne se fit pas impérieusement sentir; mais lorsque l'ordonnance du 23 juin 1836, appliquant aux écoles des filles la plupart des dispositions de la loi du 28 juin 1833, eut donné une première impulsion à cet enseignement, de nouvelles écoles publiques s'ouvrirent et il fallut pourvoir à leur direction. Les congrégations religieuses s'emparèrent d'abord du mouvement; mais, soit qu'elles ne pussent suffire aux besoins d'un service qui devenait chaque jour plus considérable, soit que certaines communes ne voulussent pas de l'enseignement congréganiste, on dut songer à former un personnel laïque. Il se passa alors ce qui était arrivé lors de la création des premières écoles normales d'instituteurs : à côté d'une pension ou d'une école primaire supérieure de filles, on ouvrit une classe que l'on appela *cours normal* et où furent reçues les jeunes filles qui se destinaient à l'enseignement. Il va sans dire qu'à l'origine surtout ces classes normales furent annexées à des écoles dirigées par des communautés religieuses. Les premiers départements où se fondèrent des cours normaux furent ceux de la Gironde (1834), des Basses-Pyrénées (1838), des Hautes-Alpes (1840), d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Lozère (1841), de l'Orne, des Hautes-Pyrénées, du Doubs, du Jura, de la Nièvre (1842), de la Manche, de la Sarthe (1844), de la

Drôme, de l'Aisne, du Nord (1845), de la Charente-Inférieure (1847), des Landes et de la Loire-Inférieure (1849). On peut remarquer, en passant, que ce sont les départements les moins empressés à se pourvoir d'une école normale d'instituteurs qui organisèrent les premiers des cours normaux d'institutrices. La raison s'en devine aisément. Quoi qu'il en soit, ce fut là l'origine des écoles normales d'institutrices, et il fallait la noter.

Malheureusement le temps de l'enthousiasme était passé, et déjà commençaient à se faire entendre contre les écoles normales de sourdes accusations, prélude de l'orage qui devait s'amonceler sur elles et éclater en 1850. Ce qu'on commençait à leur reprocher, c'était de sortir des limites que leur avait assignées le règlement de 1832, d'étendre outre mesure les programmes de leur enseignement, et de former ainsi des instituteurs superficiels, impatients de leur sort, remplis d'eux-mêmes et mal préparés à l'humble condition qui les attendait. Peut-être, en effet, y eut-il des imprudences commises en certains endroits; peut-être, dans la ferveur du premier moment, dépassa-t-on quelque peu le but; mais quoi! ne sont-ce pas là des erreurs excusables, et fallait-il partir en guerre contre les écoles normales pour corriger de tels abus? La vérité, c'est que les idées libérales perdaient du terrain. Quant aux programmes, même celui d'histoire, tel qu'il était sorti des délibérations du conseil royal en 1838, encore qu'ils eussent été dépassés sur quelques points, ils n'étaient qu'un prétexte aux récriminations du parti qui avait inspiré au gouvernement de Juillet les lois répressives de 1835, et qui profitait des émeutes de la rue, aussi bien que des attentats dirigés contre la personne du roi, pour ramener le pouvoir en

arrière. Au lieu de chercher la cause de cet état des esprits dans l'insuffisance de la liberté et dans l'insuffisance des lumières, on la vit ou l'on feignit de la voir dans l'école. C'était l'école qui, avec sa demi-science, éveillait les convoitises, aiguisait les appétits, faisait des déclassés, et des déclassés des mécontents, perturbateurs de l'ordre social. Et les ouvriers de cette œuvre de désorganisation, c'étaient les instituteurs, ces instituteurs que formaient maintenant les écoles normales!

Ces craintes, vraies ou simulées, gagnèrent les régions officielles, et l'on vit, en 1838, l'Académie des sciences morales et politiques, cette même Académie que M. Guizot venait de relever de ses ruines, se prendre à douter de l'œuvre capitale de son fondateur et mettre au concours la question suivante : « Quels perfectionnements pourrait recevoir l'institution des écoles normales primaires, considérée dans ses rapports avec l'éducation morale de la jeunesse? » Il n'y avait pas à s'y méprendre : aux yeux de l'Académie, les écoles normales, telles que les avait conçues M. Guizot, n'étaient pas capables de concourir efficacement à « l'éducation morale de la jeunesse »; il fallait réformer l'institution! Plusieurs concurrents se présentèrent; mais ils eurent la malencontreuse idée de rechercher les causes du malaise dont souffrait l'enseignement primaire dans la condition même de l'instituteur, dans l'insuffisance de son traitement, dans sa dépendance vis-à-vis des comités locaux, des maires, des curés, dans le manque de direction et de protection : ils n'avaient pas répondu à l'attente de l'Académie; le concours fut ajourné. En 1840 l'Académie fut plus heureuse: on avait compris ses secrètes préoccupations. Le prix fut décerné à M. Barrau, principal du collège de Chaumont,

un parfait honnête homme, à coup sûr, et un homme dévoué, à sa façon, à l'enseignement primaire, mais dont, à ce moment, le jugement était véritablement troublé, comme celui de beaucoup d'autres. M. Barrau n'était pas l'ennemi de l'Université ni même des écoles normales : il ne demandait que la conversion du pécheur. Tout son mémoire n'est cependant qu'un long réquisitoire contre l'organisation des écoles normales, contre les programmes, contre les maîtres, contre les élèves, et le remède qu'il propose pour opérer la guérison, c'est naturellement d'abaisser aussi bas que possible le niveau des études, de réserver, dans les écoles normales, le premier rang à l'aumônier, la première place à l'enseignement religieux, de recruter les élèves, non parmi les plus capables, mais parmi les plus dociles et les plus soumis, « parmi ceux qui se passionnent pour cette vie saintement cachée qui s'écoule dans l'église et dans l'école », de choisir toujours le directeur parmi les membres de l'enseignement secondaire, et de lui donner « des aides qui soient entre ses mains des instruments dociles », d'inculquer enfin aux élèves ces sentiments d'humilité, de résignation et de renoncement qui lui feront « trouver plus tard le contentement dans peu ».

Et l'Académie de proclamer par la voix de son rapporteur, M. Jouffroy, que l'auteur de ce mémoire a résolu le problème social et politique qui était proposé. « Ce problème », s'écrie M. Jouffroy avec un lyrisme qui dépassait, lui aussi, la mesure, « ce problème, l'auteur du mémoire le pose avec une singulière et effrayante énergie, déduisant un à un et comptant tous les périls dont il est plein. Et c'est alors, quand il a ainsi tout exposé, en présence du danger dont menacent la société la demi-science orgueil-

leuse, l'ambition éveillée et trompée de cette nuée d'instituteurs imprudemment initiés dans nos écoles normales à une instruction trop haute, à des habitudes trop raffinées, c'est alors que l'auteur proclame le seul remède qu'il aperçoive à un état de choses aussi menaçant. Ce remède, c'est de ramener les écoles normales au véritable but de leur mission, dont elles commencent à s'écarter, et qui est de former des instituteurs pour la campagne, des instituteurs qui trouvent très beau d'arriver à une si belle position; qui non seulement s'en contentent, mais s'en félicitent; des instituteurs qui, par conséquent, n'aient rien de commun avec ces demi-savants, vains et vides, pleins de mots et d'orgueil, que se font gloire de former certaines écoles normales... C'est au nom de cette solution que l'auteur, entrant dans les écoles normales, y crie anathème contre toutes les superfluités, tout le luxe matériel et intellectuel qu'il y rencontre, supprime, efface jusqu'au dernier vestige de ce luxe, et que, nouvel abbé de Rancé, il en écrit l'austère réforme d'une main ferme et inflexible. » Voilà donc ce qu'en 1840 on pensait en haut lieu des écoles normales! Et voilà ce qu'en pouvait dire un philosophe de la valeur de M. Jouffroy!

Nous avons cru devoir faire cette longue citation, parce qu'elle indique admirablement, à notre avis, les préjugés et les préoccupations de cette époque. Et si nous avions besoin d'autres preuves de l'esprit de prévention auquel étaient alors en butte les écoles normales, nous rappellerions qu'en 1840, le département de la Loire-Inférieure et (qui le croirait?) le département des Vosges fermèrent leurs écoles normales; nous citerions enfin ce fait significatif qui se passa vers le même temps dans le département

de Loir-et-Cher : ce département, qui n'avait pas encore d'école normale, envoyait ses boursiers dans celle de Versailles. Or, une année, les jeunes gens désignés pour entrer dans cette école refusèrent de s'y rendre : l'enseignement qu'ils y recevaient était entaché de « philosophisme ! » et le préfet de Seine-et-Oise ayant fait savoir qu'il y avait une chapelle et un aumônier dans cette école de perdition, cinq ou six seulement des élèves désignés osèrent affronter l'opinion publique ! Disons cependant qu'il se trouva des voix autorisées pour prendre la défense des écoles normales, et qu'à l'époque même où l'Académie des sciences morales couronnait le mémoire de M. Barrau, un homme considérable et justement considéré, un membre du Conseil royal, M. A. Rendu, se faisait l'avocat d'office des écoles menacées et, dans un plaidoyer habile et modéré, établissait, avec pièces à l'appui, que la grande majorité des écoles normales avaient bien mérité du pays.

Les choses durèrent ainsi jusqu'en 1848. Quand la seconde République fut proclamée, le pays conçut des espérances qu'un prochain avenir ne devait pas tarder à détruire cruellement. MM. Carnot, Barthélémy Saint-Hilaire, J. Simon avaient préparé des projets de loi libéraux sur l'instruction primaire : ce fut le projet de loi Falloux qui fut voté ! Dans les débats qui eurent lieu à l'occasion de ce projet de loi devant l'Assemblée législative, on ne pouvait manquer de parler des écoles normales et de rééditer contre elles toutes les accusations dont elles étaient depuis longtemps l'objet. L'auteur du projet de loi s'en chargea : « Quelle est la valeur morale des écoles normales primaires ? » dit M. de Falloux dans son exposé des motifs. « Des voix sérieuses, impartiales, politiques, se sont élevées pour de-

mander la suppression absolue de ces écoles. On n'a pas refusé de sincères hommages à un grand nombre de directeurs de ces établissements, fonctionnaires éminents et dévoués; on a rendu justice à beaucoup d'instituteurs sortis de leurs mains; mais l'institution a été attaquée en elle-même comme essentiellement vicieuse : on a dit que des jeunes gens au-dessous de vingt ans ne devaient pas passer dans une fermentation commune leurs plus difficiles années; qu'ils ne pouvaient voir de près les villes que la plupart n'habiteront pas, toucher à toutes les connaissances et n'en approfondir aucune, sans prendre un sentiment exagéré de leur situation, une trompeuse idée de leurs devoirs; qu'ils ne se voyaient pas décorés de titres superficiellement acquis sans en garder une ambition inquiète et qu'il était d'une souveraine imprudence de ramener à la vie des champs des esprits qu'on avait préparés d'avance à la prendre en dégoût et en haine. »

Et ce n'était pas seulement dans les hautes régions officielles qu'on jugeait ainsi les écoles normales. Dans le Gard, un conseiller général chargé de faire le rapport sur l'école normale de Nîmes, dont l'existence précaire avait été si souvent menacée, s'écriait de son côté : « Il est un fait déplorable, mais qui ne peut être contesté, c'est que l'enseignement primaire tel qu'il est constitué aujourd'hui, loin d'offrir des garanties, doit faire naître, au contraire, les craintes les plus sérieuses pour l'avenir. En effet, les doctrines antisociales et anarchiques, dont le triomphe ferait reculer la civilisation jusqu'à la barbarie, ont trouvé de trop nombreux adeptes parmi les instituteurs primaires. Il ne faut pas se le dissimuler, l'origine de ce mal, sa cause constante est dans l'institution des écoles normales. En sup-

primant les écoles normales, on ne fera pas sans doute cesser tout le mal, on en supprimera seulement une des sources les plus fécondes; on supprimera une institution qui, faite pour donner des guides, des directeurs à l'enfance, ne produit le plus souvent que de jeunes penseurs avortés, des savants incompris et méconnus, mécontents de la société, des institutions, de Dieu, des hommes et des choses, d'eux-mêmes, de tout, et qui ne devraient être mécontents que d'une chose, c'est d'avoir été ainsi jetés moralement hors du milieu dans lequel ils étaient destinés à vivre ». Chose étrange et bien digne d'être signalée! ce fut le préfet qui prit la défense de l'école normale; mais celle-ci ne fut sauvée qu'à la condition de se réformer. Et le directeur lui-même, obligé de courber la tête sous l'orage, écrivait dans son rapport de l'année suivante : « Nous avons impitoyablement retranché ce qui pouvait ressembler au luxe dans l'enseignement, ou ce qui n'a pas été marqué au coin d'une véritable utilité. » Et pour prouver que l'ordre régnait dans son école, il ajoutait ce détail caractéristique : « Une fête brillante s'est donnée dans la ville; les élèves ne l'ont point vue, quoique la plupart d'entre eux eussent pu y assister avec leurs parents, accourus des localités voisines. Nous avons, comme toujours, refusé toute sortie particulière et ce jour-là la promenade a été dirigée sur la route la plus éloignée du lieu où se pressait la foule. Pendant toute l'année ils ne se sont pour ainsi dire trouvés en présence de la population qu'aux offices du dimanche et les jours de fête. » En combien d'endroits ce qui se passait à Nîmes ne se passa-t-il pas? Ce ne fut qu'à force de se faire humbles et petites que les écoles normales parvinrent à se faire oublier et à vivre.

Elles continuèrent à vivre, en effet, ou plutôt à végéter, car après le réquisitoire qu'il avait prononcé contre elles, M. de Falloux voulut bien conclure ainsi : « Ces objections sont graves; cependant nous avons cru que l'épreuve pouvait être continuée. » Le projet de loi ne demandait pas, en effet, la suppression des écoles normales; on consentait à leur faire grâce : nous allons voir à quel prix. Certains membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi Falloux ne se crurent pas tenus à tant de ménagements, et proposèrent la mort sans phrase. Heureusement la commission n'osa pas les suivre jusqu'au bout, et l'article 35 de la loi du 15 mars 1850 fut adopté par l'Assemblée dans les termes suivants : « Tout département est tenu de pourvoir au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves-maîtres soit dans les établissements d'instruction primaire désignés par le conseil académique (plus tard, par le conseil départemental), soit aussi dans l'école normale établie à cet effet par le département. Les écoles normales peuvent être supprimées par le conseil général du département; elles peuvent l'être également par le Ministre, en conseil supérieur, sur le rapport du conseil académique. » L'*Ami de la religion*, dans des articles inspirés, dit-on, par l'abbé Dupanloup, put s'écrier : « Les écoles normales, si dangereuses, si puissantes pour le mal, et qui ont si déplorablement dénaturé le caractère et la mission des instituteurs, sont supprimées ! » Alors commence la troisième période de l'histoire des écoles normales.

CHAPITRE III.

DE 1850 À 1870.

La loi du 15 mars 1850 ne détruisait pas les écoles normales, mais elle offrait à leurs nombreux ennemis trois moyens de les détruire : une décision du conseil général, un arrêté ministériel, les écoles stagiaires. Les écoles stagiaires eurent le sort qu'elles méritaient : elles vécurent sans gloire et moururent obscurément. Aucun ministre n'usa du droit que lui conférait la loi, et il ne se trouva dans toute la France que quatre conseils généraux, ceux du Lot, du Var, de la Charente et de la Haute-Vienne, qui supprimèrent leurs écoles normales. Les autres ne répondirent pas à l'invitation qui leur était faite. Celui du Loiret osa même faire entendre une énergique protestation en demandant « le maintien de l'école normale primaire d'Orléans, le maintien de ces établissements partout où ils existaient, et la création de nouveaux établissements dans les départements où il n'en existait pas »; et par l'organe de son rapporteur il déclara que « nos écoles normales sont l'honneur de la France et qu'il regarde comme malheureuse la pensée de les supprimer ». Sans parler avec la même fermeté, le conseil général de la Seine-Inférieure répondait au Ministre : « L'école normale de Rouen a jusqu'ici rendu de trop grands services au département pour qu'on puisse avoir la pensée de la supprimer. »

L'événement trompa donc les expérances des adversaires

des écoles normales. Bien plus, une fois le premier moment de réaction passé, les avantages qu'offraient ces établissements apparurent si clairement que plusieurs départements qui n'en étaient pas encore pourvus reconnurent la nécessité d'en créer une. C'est ainsi que nous voyons des écoles normales s'ouvrir successivement dans les Alpes-Maritimes et la Savoie (1860), dans la Nièvre (1861), dans la Drôme (1862), dans Indre-et-Loire (1863), dans la Charente-Inférieure et en Algérie (1865).

La loi du 15 mars était muette à l'égard des cours normaux de filles; ils se développaient à l'ombre des couvents; il n'y avait pas à s'en inquiéter. A cette époque ils étaient déjà au nombre de 21. Il y en avait 50 en 1879.

Si la loi du 15 mars 1850 ne détruisit pas les écoles normales, elle n'en eut pas moins, pour ces établissements les plus fâcheuses conséquences. Le troisième paragraphe de l'article 35 portait que « le programme de l'enseignement, les conditions d'entrée et de sortie, celles qui sont relatives à la nomination du personnel, et tout ce qui concerne les écoles normales seraient déterminés par un règlement délibéré en conseil supérieur ». Ce règlement parut le 24 mars 1851. Le programme de 1832, déjà si modeste, était encore réduit : obligatoirement on ne devait plus enseigner que l'instruction religieuse et morale, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, l'arithmétique, le système métrique et le chant religieux. Facultativement on pouvait enseigner l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, les éléments d'histoire et de géographie, des notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, les éléments de l'agriculture, de l'industrie et de l'hygiène, le dessin

linéaire, l'arpentage, le nivellement et la gymnastique (art. 1er). Le 31 juillet 1851, un arrêté détermina les limites et l'esprit dans lesquels cet enseignement devait être donné, et pour faire connaître cet esprit il suffit de citer le titre des ouvrages de « lecture et de récitation » qui pouvaient seuls être mis entre les mains des élèves : c'étaient les *Fables* de Fénelon, un *Choix de fables* de La Fontaine, les *Mœurs des Israélites et des Chrétiens*, de Fleury, la *Doctrine chrétienne*, l'*Histoire de la religion* et l'*Histoire de l'Église*, de Lhomond, la première partie du *Discours sur l'histoire universelle*, de Bossuet, un recueil de *Morceaux choisis* dans les bons auteurs, des *Manuscrits autographiés*, dûment autorisés, le *Psautier*, le *Diurnal*, etc. C'était là l'enseignement d'un petit séminaire et non d'une école normale, et il était clair que cette réglementation minutieuse n'avait qu'un but, déprimer le plus possible l'enseignement et former des instituteurs selon le cœur du clergé. « Il importe, dit une circulaire du 31 octobre 1854, que les instituteurs sachent parfaitement enseigner les matières comprises dans la partie obligatoire du programme : mais ne les excitez pas à sortir de ce cercle. »

Comment d'ailleurs eût-on enseigné avec quelque profit les matières facultatives avec le nombre de maîtres que le décret attribuait à chaque école normale? Le directeur est chargé de la « principale partie de l'enseignement », dit l'article 7; le nombre des maîtres adjoints sera de deux au plus, non compris l'aumônier (art. 8). Le directeur et les maîtres adjoints sont nommés par le Ministre sur la proposition du recteur. Cette disposition, avec celle qui fixe à trois années la durée des études, est la seule que nous trouvions à louer dans ce règlement. Non seulement le

directeur doit prendre pour lui « la principale partie de l'enseignement », mais il est chargé en outre de la surveillance générale, de l'économat, etc. Les maîtres adjoints doivent résider dans l'établissement. Ils sont admis à la table commune, à la condition de payer une pension égale au prix des bourses. La table commune est servie dans le réfectoire commun et de la même façon que celle des élèves. Disons cependant qu'à partir de 1855 (décret du 26 décembre) un dessert fut ajouté à l'ordinaire. Le directeur et le maître chargé de l'école annexe, s'ils n'étaient pas mariés, ainsi que l'aumônier, pouvaient être autorisés à prendre leurs repas à la table commune.

Les pouvoirs attribués à la Commission de surveillance par le règlement de 1832 sont confirmés. L'âge d'admission des élèves-maîtres est fixé à dix-huit ans; le concours est supprimé; il n'est pas même question d'examen préalable. La Commission de surveillance dresse une liste d'admissibilité d'après les résultats d'une enquête faite par les soins du recteur (de l'inspecteur d'Académie, à partir de 1854) et des inspecteurs de l'enseignement primaire, sur la conduite et les antécédents des candidats, et c'est dans cette liste que le recteur (plus tard, le préfet) choisit les élèves-maîtres et nomme les boursiers (art. 17 et 18). On ne tarda pas à s'apercevoir qu'un tel mode de recrutement laissait tout au hasard, quand ce n'était pas à la faveur; et une circulaire du 2 février 1855 enjoignit aux inspecteurs primaires de s'assurer, au cours de leur enquête, non seulement de la moralité des candidats, mais encore de leur degré d'instruction. Il fallait « qu'ils sussent au moins lire et écrire couramment, observer les règles principales de la grammaire, posséder la pratique des quatre règles,

IMPRIMERIE NATIONALE.

et qu'ils fussent en état de répondre sur le cathéchisme et l'histoire sainte». Quant aux certificats que les candidats devaient fournir pour attester leur moralité, il va sans dire que c'était celui du curé qui était le plus qualifié. Ajoutons que, pour ne pas exposer à des contacts dangereux les bons principes qu'on allait désormais enseigner dans les écoles normales régénérées, tout congé, toute sortie particulière étaient formellement interdits (art. 21), et que les vacances ne devaient pas durer plus de quinze jours. Et comme la tâche des directeurs et des maîtres adjoints paraissait sans doute trop légère, le règlement décidait qu'il pourrait leur être accordé un congé d'un mois «lorsque les besoins du service le permettraient, sans que ce congé pût être accordé à plusieurs maîtres à la fois» (art. 22).

Inutile de dire que les journées commençaient et finissaient par une prière, que la prière était suivie d'une lecture de piété, et que les élèves étaient conduits aux offices publics par le directeur et par les maîtres adjoints. C'était bien un couvent laïque qu'on s'efforçait d'organiser : on n'y réussit que trop en certains endroits. La loi du 14 juin 1854, qui remit aux préfets la plupart des attributions conférées aux recteurs, ne fit qu'aggraver la situation, et le ministre, M. Fortoul, pouvait écrire, le 31 octobre 1854 : «Tout le monde s'accorde à reconnaître que le régime des écoles normales et la direction de leurs études ont été considérablement améliorés par le décret du 24 mars 1851.» A force de soumission et d'humilité, les écoles normales avaient acquis le droit de vivre.

Mais le temps des épreuves pour l'enseignement primaire et pour les écoles normales touchait à sa fin. En 1856, M. Rouland, un esprit libéral autant qu'il s'en pouvait ren-

contrer au pouvoir en ce temps-là, fut appelé au Ministère de l'instruction publique. Son administration fut marquée, en ce qui concerne les écoles normales, par deux mesures qui annoncent qu'une ère nouvelle commençait pour elles, non pas une ère d'émancipation et de réorganisation vraiment libérale, mais de bienveillance relative, nous dirions presque de pardon. Les deux actes dont nous voulons parler sont le décret du 7 août 1861, qui autorisait la création d'un troisième emploi d'adjoint dans les écoles normales où la présence de ce nouvel auxiliaire serait reconnue nécessaire, et celui du 2 août 1862, qui accordait à tout élève-maître sortant des écoles normales une allocation de 100 francs à titre de frais de première installation comme instituteur public. Au sujet du premier de ces deux décrets, on ne peut s'empêcher de remarquer avec quelle timidité le Ministre entrait dans une pareille voie : « Satisfaire à toutes les exigences d'un programme qu'on a parfois trop étendu, disait-il, et qui n'est cependant partout que le développement naturel du programme légal de l'instruction primaire, donner tous les soins désirables à la préparation de cours nombreux et variés, exercer sur les élèves-maîtres une surveillance incessante, tenir journellement au courant les écritures d'administration et de comptabilité, c'est là une tâche à laquelle aujourd'hui trois fonctionnaires ne peuvent suffire. » (Circ. du 25 septembre 1861.) C'était l'évidence même, et l'on s'étonne qu'après un exposé si vrai de la situation le Ministre recommande aux recteurs de ne proposer qu'avec la plus extrême réserve la création d'un nouvel emploi d'adjoint. Quoi qu'il en soit, il ne fut pas difficile aux recteurs de bonne volonté de trouver d'excellentes raisons pour justifier la présence d'un troisième

adjoint, et, à partir de ce jour seulement, la position des directeurs et des maîtres devint moins intolérable.

Le ministère de M. Rouland (1856-1863) avait été une période de paix pour les écoles normales. Le ministère de M. Duruy (1863-1869) fut une période de réparation.

Un décret du 26 décembre 1855 avait, pour la première fois, fixé les traitements des directeurs et des maîtres adjoints des écoles normales et les avait répartis en trois classes. Le traitement minimum des directeurs avait été fixé à 2,200 francs, et celui des maîtres adjoints à 1,000 francs; le traitement maximum des directeurs à 3,000 francs, et celui des maîtres adjoints à 1,800 francs. Un des premiers actes de M. Duruy fut de faire signer le décret du 4 septembre 1863 qui relevait le traitement minimum des directeurs et des maîtres adjoints. Le traitement minimum des directeurs était porté à 2,400 francs et celui des maîtres adjoints à 1,200 francs. Le premier pouvait atteindre 3,600 francs et le second 2,000 francs. Tel fut le don de joyeux avènement du nouveau Ministre. Quelques semaines plus tard (17 octobre), apprenant que les élèves-maîtres sortis des écoles normales attendaient vainement un emploi, il insiste auprès des préfets pour que les premiers postes d'instituteur leur soient réservés, et, à défaut de postes de titulaire, les emplois d'adjoint; et, parlant des élèves-maîtres, il s'exprime ainsi : « Ces jeunes gens présentent d'incontestables garanties de capacité et de moralité. Ils forment, l'expérience l'a démontré, l'élite de nos instituteurs. » Cet éloge des écoles normales, cette sollicitude pour les élèves et pour leurs maîtres annonçaient un revirement rassurant dans l'opinion du Gouvernement.

Pendant six années, l'intérêt qu'inspiraient à M. Duruy

les écoles normales ne se dément pas; il reste en communication constante avec elles. Le 13 août 1864, il demande aux élèves et aux maîtres de seconder l'heureuse initiative de l'Observatoire de Paris, et de relever exactement les observations météorologiques. Le 24 décembre suivant, il recommande l'enseignement de l'arboriculture; le 30 juin 1865, l'enseignement de la musique est rendu obligatoire; le 2 août suivant, l'école normale d'Alger est créée et reçoit une organisation spéciale; le 1er septembre, sont instituées les conférences pédagogiques de sortie « sur la mission et les devoirs des instituteurs », et les recteurs sont invités à présider ces réunions; le 17 mai 1866, nouvelle et pressante recommandation sur le même sujet; le 27 août 1867, l'enseignement agricole est fondé dans les écoles normales et un certain nombre de professeurs départementaux d'agriculture sont nommés; le 30 décembre, paraît un arrêté réglant le programme de cet enseignement.

Mais de toutes les mesures prises par M. Duruy, celle qui a exercé l'influence la plus décisive sur l'avenir des écoles normales, c'est le décret du 2 juillet 1866 relatif à la réorganisation de ces établissements. Le but principal de ce décret est de relever le niveau des études et d'élargir le cercle où les avait enfermées le règlement du 24 mars 1851. Déjà la loi du 25 juillet 1865, portant création de l'enseignement secondaire spécial, avait permis (art. 9) d'ajouter au programme de l'enseignement primaire diverses matières, telles que le dessin d'ornement, le dessin d'imitation, la tenue des livres, les éléments de la géométrie et les langues vivantes. Il fallait donc munir les élèves-maîtres en vue de ce nouvel enseignement; aussi la ligne de démarcation que le règlement de 1851 avait établie entre

les matières obligatoires et les matières facultatives fût-elle supprimée, et l'enseignement des matières dites *facultatives*, relégué jusque-là dans la troisième année, fut réparti sur les trois années du cours. Il ne sera pas établi de programmes nouveaux, mais ceux qui viennent d'être rédigés pour l'enseignement secondaire spécial permettent aux maîtres des écoles normales de donner à leur enseignement, sous l'approbation du recteur, tous les développements que les circonstances comporteront. A l'histoire et à la géographie de la France s'ajoutent des notions d'histoire et de géographie générales; les conférences de sortie sont converties en un cours régulier de pédagogie; des notions d'administration communale et la gymnastique deviennent matières obligatoires. La répartition des matières de l'enseignement dans les trois années est judicieusement fixée par un tableau qui accompagne le décret, tandis qu'une instruction détaillée indique dans quel esprit et dans quelle mesure l'enseignement sera donné désormais.

D'autre part, l'âge d'admission des élèves-maîtres est abaissé de dix-huit à seize ans, au 1er janvier de l'année où a lieu l'examen, et, un peu plus tard (19 mai 1868), au 1er octobre de l'année où les candidats se présentent; en sorte qu'on ne verra plus les jeunes gens qui ont passé par les écoles normales être en retard de deux ou trois années sur leurs concurrents du dehors. L'enquête sur les antécédents du candidat est maintenue, mais du moins c'est au maire seulement qu'il appartiendra de délivrer des certificats de bonne conduite. Chose plus importante: le concours d'admission est rétabli et les conditions du concours sont déterminées avec soin par l'arrêté du 31 décembre 1867. On ne se bornera plus à s'informer si les

candidats savent lire, écrire, calculer et orthographier à peu près; on leur fera subir un examen sérieux dans lequel seront compris les éléments de l'histoire et de la géographie; de plus, ils pourront demander à être interrogés sur des matières facultatives, chant et dessin. Enfin, pour assurer le recrutement des élèves-maîtres et pour perpétuer dans les familles d'instituteurs les traditions qui font les maîtres d'élite, le Ministre songe à créer (circ. du 20 octobre 1868), auprès des écoles normales, une classe préparatoire où seraient admis gratuitement les fils d'instituteurs qui montreraient d'heureuses dispositions.

La condition des directeurs et des maîtres est aussi améliorée. Ils restent encore soumis à l'obligation de suivre la plupart des exercices; mais il faut leur donner plus de temps et de liberté, et le Ministre imagine un moyen qui a été remis en honneur récemment, et qui consiste à associer les élèves-maîtres de troisième année à la surveillance : outre qu'on soulagera ainsi les maîtres, on accoutumera les élèves à « un usage honnête de la liberté et au sentiment d'une responsabilité sérieuse ». Le Ministre se réserve le droit de nommer le directeur, non plus seulement sur la proposition du recteur, mais en le choisissant dans tout le personnel enseignant. Les maîtres adjoints peuvent, avec l'autorisation du recteur, résider hors de l'établissement, et les vacances des élèves et des maîtres sont fixées à six semaines, non compris le congé de Pâques. Enfin les exercices de l'école annexe sont recommandés d'une façon toute particulière, et le maître chargé de la direction de cette école, qui avait été jusque-là considéré comme un sous-maître (décision du Conseil supérieur, 3 juillet 1839), est assimilé aux maîtres adjoints. Quant à la Commission de surveillance, elle garde

les attributions étendues que lui avait conférées le décret du 24 mars 1851 et l'on ne peut que regretter de la voir conserver le droit de donner, dans son rapport annuel, des notes sur le personnel de l'école.

Sans doute, on peut relever plus d'une lacune dans le règlement du 2 juillet 1866; mais tel qu'il est, il constitue un progrès considérable sur la législation antérieure, et il put rester en vigueur à peu près sans modifications jusqu'en 1881. Un des derniers actes du ministère de M. Duruy fut la circulaire du 6 juillet 1869, dans laquelle le Ministre, qui avait tant fait pour relever le niveau de l'enseignement des filles, marquait son intention de convertir les cours normaux en écoles normales d'institutrices. Mais les événements politiques l'empêchèrent de réaliser ce projet. Il quitta le ministère le 18 juillet 1869. Un an plus tard, l'Empire disparaissait.

Ce qu'avait voulu faire M. Duruy pour les écoles normales d'institutrices, l'initiative privée l'avait déjà commencé. La loi de 1850 avait rendu obligatoire l'entretien d'une école primaire de filles pour toutes les communes de 800 habitants, auxquelles « leurs ressources le permettraient ». La loi du 10 avril 1867 avait étendu cette obligation aux communes de 500 habitants. De là des besoins nouveaux. Mais on s'était déjà aperçu, même dans les départements les moins hostiles à l'enseignement congréganiste, que les cours normaux n'offraient pas de sérieuses garanties. Bien qu'il entretînt dans ces établissements un nombre relativement important de bourses, l'État parvenait difficilement à y faire accepter son contrôle; les bonnes méthodes y étaient inconnues; l'enseignement médiocre et l'orientation des esprits en désaccord avec le but qu'on se proposait. Quant à

l'éducation professionnelle, elle était à peu près nulle, ces cours étant dépourvus d'école annexe. On compara ces résultats avec ceux que donnaient les écoles normales d'instituteurs, et les départements où l'instruction était le plus en honneur commencèrent à convertir leur cours normal en école normale ou à en créer une de toutes pièces. Le Jura et l'Orne avaient donné l'exemple en 1842. Le Doubs, les Bouches-du-Rhône et le Loiret en 1843, les Ardennes en 1845, la Corse en 1854, la Haute-Savoie en 1861, le suivirent. L'ordonnance du 30 août 1842 avait d'ailleurs régularisé la situation de ces nouveaux établissements et les avait assimilés aux écoles normales d'instituteurs. Néanmoins presque tous étaient, à cette époque, dirigés par des communautés religieuses.

CHAPITRE IV.

DE 1870 A NOS JOURS.

Pendant les premières années de son établissement la troisième République, aux prises avec des périls et des difficultés de toute nature, attaquée par la coalition des partis monarchiques, menacée deux fois dans son principe (24 mai 1873 et 16 mai 1877), eut assez à faire de défendre son existence et de panser les plaies de la France; elle ne put rien entreprendre de définitif en faveur de l'instruction primaire et par conséquent des écoles normales. Ce n'est pas que cette grave question ne préoccupât les esprits; jamais, au contraire, les questions d'enseignement n'inspirèrent de plus universelles sympathies, et diverses tentatives furent faites pour secouer le joug de la loi de 1850; mais ces efforts échouèrent, à l'Assemblée nationale, devant les résistances d'une majorité mal disposée pour l'instruction primaire. Signalons cependant, durant ces premières années, une lettre éloquente de M. J. Simon, qui, en plein siège, (13 octobre 1870) écrivait au maire de Paris pour le supplier de doter enfin la capitale des deux écoles normales primaires qui lui manquaient; la circulaire du 4 mai 1872, dans laquelle le même Ministre annonce aux recteurs qu'il se préoccupe de fortifier les études dans les écoles normales et d'y introduire l'enseignement des langues vivantes; l'arrêté du 30 septembre de la même année et le décret du 20 novembre suivant, qui, complétant l'œuvre commencée

par les décrets de 1855 et de 1863, fixent les traitements des directrices et des maîtresses adjointes des écoles normales et relèvent ceux des directeurs et des maîtres adjoints.

En 1874, sous le ministère de M. de Fourtou, fut prise, à la date du 21 février, une mesure destinée à renforcer l'enseignement dans les écoles normales, mesure qui a soulevé plus d'une objection, qui a été atténuée dans ses effets par la circulaire du 12 juin 1883, et qui est à peu près partout tombée en désuétude aujourd'hui: nous voulons parler de l'introduction, dans les écoles normales, de professeurs externes, empruntés aux lycées et aux collèges, et chargés d'enseigner les matières les plus difficiles du programme. Cette mesure, « qui n'était que transitoire et qui n'était prise qu'à titre d'essai », pouvait avoir sa raison d'être en 1875; elle la perd chaque jour davantage et elle l'a perdue même tout à fait maintenant que les écoles de Fontenay et de Saint-Cloud sont en mesure de fournir aux écoles normales primaires un nombre suffisant de professeurs.

Les années qui suivent sont à peu près dénuées d'intérêt pour l'objet qui nous occupe, et il nous faut arriver à l'année 1879, c'est-à-dire au premier ministère de M. Jules Ferry (4 février 1879-14 novembre 1881) pour trouver des faits nouveaux et, cette fois, de la plus haute portée, dans l'histoire que nous avons entrepris de raconter. A cette époque, la République est à l'abri de toute atteinte, et les finances de la France sont prospères : c'est le moment de se mettre à l'œuvre. Avec une élévation d'idées et une sûreté de méthode que nous n'avons pas à louer, M. J. Ferry profita habilement des circonstances favorables qui s'offraient à lui. Secondé par M. Buisson, l'éminent directeur qui est

encore aujourd'hui à la tête du service de l'enseignement primaire, il reprit les traditions de la Révolution, et, avec une patiente énergie, il mena à bonne fin la réorganisation de tout notre système d'éducation nationale en l'appuyant sur les larges bases de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité.

Les écoles normales ne pouvaient manquer d'avoir leur part dans cette œuvre de réorganisation. Aussi voyons-nous, pendant les années qui suivirent, se succéder presque sans interruption les lois, les décrets, les arrêtés et les circulaires qui intéressent directement ces établissements. Malgré le désir que nous en aurions, il nous est impossible de reproduire et même d'énumérer ici toutes les mesures libérales dont les écoles normales n'ont cessé d'être l'objet. Nous devons nous borner à rappeler les principales d'entre elles, en nous efforçant d'en faire brièvement ressortir l'esprit et la portée.

La plus considérable de ces mesures, celle qui devait exercer sur l'avenir des écoles normales l'influence la plus décisive, fut la loi du 9 août 1879. Confirmant ce que la loi du 28 juin 1833 avait fait en faveur des écoles normales d'instituteurs, elle étendit le bienfait de cette loi aux écoles normales d'institutrices et, par elles, à tout l'enseignement primaire des filles. Aux termes de la loi du 9 août 1879, tous les départements durent, dans un délai de quatre années, « être pourvus d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices suffisantes pour assurer le recrutement de leurs instituteurs communaux et de leurs institutrices communales » (art. 1er). Ce même article, il est vrai, autorisait, comme l'avait fait la loi de 1833, deux départements à se réunir pour « fonder et entretenir en

commun soit l'une de ces écoles, soit toutes les deux ». A une ou deux exceptions près, les départements n'usèrent pas de cette faculté, et, à partir de ce moment, on voit ceux qui ne possèdent pas encore d'école normale se mettre peu à peu en règle avec la loi. Au moment de la promulgation de la loi de 1879, il y avait en France 79 écoles normales d'instituteurs; seuls les sept départements de Lot-et-Garonne, du Morbihan, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Charente, des Côtes-du-Nord et de la Haute-Savoie en manquaient encore. Tous ont satisfait aujourd'hui aux prescriptions de la loi. Ajoutons que l'Algérie compte actuellement deux écoles normales d'instituteurs établies à Alger et à Constantine. On peut donc dire que, de ce côté, l'œuvre, déjà bien avancée en 1879, est maintenant terminée.

Il s'en fallait que les choses fussent au même point en ce qui concerne les écoles normales d'institutrices. Nous avons vu ces établissements naître vers 1840, grâce à l'initiative d'un certain nombre de conseils généraux; mais, annexés pour la plupart à des communautés religieuses, sous le nom de *cours normaux*, ils n'avaient qu'une existence précaire et l'enseignement qu'y recevaient les futures institutrices était enfermé dans d'étroites limites. Quelques-uns cependant, ceux d'Argentan, de Bagnères-de-Bigorre, de Besançon, de Lons-le-Saunier et de Nevers, reçurent, en 1842, avec une consécration officielle, le titre d'*école normale*. En 1849 il y avait 19 de ces établissements. On peut croire que la réaction qui suivit la loi de 1850 ne favorisa guère leur développement. Ce ne fut qu'à partir de 1870 que le mouvement s'accentua. Onze écoles nouvelles s'ouvrirent dans les départements de l'Isère, d'Eure-

et-Loir, de Saône-et-Loire et de l'Yonne (1872), de l'Allier (1873), de la Seine et d'Alger (1874), de l'Hérault, du Rhône et de la Somme (1876), et de la Côte-d'Or (1879). La plupart des écoles nouvellement fondées furent confiées à des laïques; les autres se dégagèrent peu à peu des liens qui les unissaient aux communautés religieuses. En 1879 il n'y en avait plus que neuf qui ne fussent pas laïcisées : elles l'ont toutes été depuis. A cette même date il y avait encore trois écoles normales d'instituteurs dirigées par des congréganistes : c'étaient celles de la Seine-Inférieure, du Cantal et du Finistère. Ce sont aujourd'hui, il est à peine besoin de le dire, des écoles laïques.

Grâce à la loi de 1879, les écoles normales d'institutrices se sont rapidement développées : leur nombre est aujourd'hui de 82; seuls, les départements des Alpes-Maritimes, de l'Aveyron, de la Creuse, de l'Indre, du Tarn, du Var, de Constantine n'en sont pas encore pourvus, mais ne tarderont pas à l'être.

Comme les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales d'institutrices sont toutes pourvues d'une école d'application où se préparent les institutrices; elles ont de plus une seconde école d'application où se forment les directrices d'école maternelle. Ajoutons que les écoles normales de l'un et de l'autre sexe, médiocrement installées au début, sont établies aujourd'hui dans des locaux neufs ou agrandis, qui ne laissent presque rien à désirer au point de vue matériel. A l'heure actuelle, sur 171 écoles normales des deux sexes, il n'y en a que 34, dont 21 d'instituteurs et 13 d'institutrices, qui ne soient que médiocrement installées. Toutes les autres le sont dans d'excellentes ou dans de bonnes conditions.

Tels ont été les salutaires effets de la loi de 1879. Mais ce n'était pas assez de créer de toutes parts des écoles normales, il fallait les organiser d'une façon définitive, les animer d'un esprit nouveau, en harmonie avec les besoins présents, briser les dernières attaches qui les unissaient au passé, donner plus d'air et plus de lumière à leur discipline et à leur enseignement, régler les devoirs et les droits des maîtres, ainsi que ceux des élèves, étendre enfin et affermir des programmes d'études jusqu'alors ou trop flottants ou trop étroits. Ce fut l'œuvre des années qui suivirent la promulgation de la loi de 1879.

En février 1880 le Ministre annonçait que les ressources mises à sa disposition lui permettaient de créer un quatrième emploi de maître adjoint dans douze écoles normales. La mesure ne devait pas tarder à s'étendre à toutes les autres écoles. Le 5 juin suivant, un décret créait le certificat d'aptitude au professorat, et deux ans plus tard (décembre 1882) un nouveau décret établissait le certificat d'aptitude à la direction des écoles normales. En janvier 1881, les traitements des directeurs, des directrices, professeurs, des maîtres adjoints et des maîtresses adjointes étaient relevés et fixés à un taux qui permettait désormais à ces fonctionnaires de vivre honorablement. Le 16 juin 1880, la grande loi sur la gratuité de l'enseignement fut promulguée et ses bienfaits s'étendirent aux écoles normales. Au mois de juillet de la même année, fut fondée l'École normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses, et en mars 1882, s'ouvrait celle de Saint-Cloud, destinées toutes deux à assurer le recrutement du personnel enseignant des écoles normales primaires. Ces deux créations ont été comme le couronnement de tout ce qui

s'était fait en faveur de ces établissements. Enfin parurent le décret du 29 juillet et l'arrêté du 3 août 1881, qui, bien que modifiés dans quelques-unes de leurs parties par le règlement organique du 18 janvier 1887 et par les arrêtés du 24 juillet 1888 et du 10 janvier 1889, sont les bases solides sur lesquelles reposent aujourd'hui tout l'édifice des écoles normales.

La longueur de ces documents nous empêche de les reproduire ici : aussi bien ils sont dans toutes les mains et ce que nous pourrions en dire serait de l'histoire tout à fait contemporaine. Or, ce que nous nous sommes proposé de faire dans cette notice, c'est moins de parler de l'état actuel des écoles normales que de jeter un coup d'œil sur le passé, si rempli de vicissitudes, de ces établissements. Notre tâche s'arrête donc ici, et, l'ayant terminée, nous nous estimerons heureux si ce simple travail peut intéresser ceux qui le liront et les guider dans une étude plus approfondie. Une véritable histoire des écoles normales reste à faire; mais elle s'écrit en ce moment dans toutes les parties de la France, et quand toutes les monographies qui se préparent en vue de l'Exposition seront réunies, un travail d'ensemble, rempli de détails intéressants et instructifs, pourra être entrepris et mené à bonne fin.

TABLEAU

DES

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

ET D'INSTITUTRICES

AU 1er JANVIER 1889,

AVEC

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES ET STATISTIQUES.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE TOTAL des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE DES BREVETS OBTENUS de 1878 (1) à 1888. Élémentaires.	Supérieurs.	NOMBRE DES ÉLÈVES PRÉSENTS au 1er janvier 188 Internes.	Extern
1	Ain	Bourg	1832	219	143	134	54	
2	Aisne	Laon	1833	318	208	145	75	
3	Allier	Moulins	1833	209	99	67	45	
4	Alpes (Basses-)	Digne	1833	126	137	19	»	
5	Alpes (Hautes-)	Gap	1834	135	85	38	20	
6	Alpes-Maritimes	Nice	1861	147	110	37	33	
7	Ardèche	Privas	1831	198	90	81	46	
8	Ardennes	Charleville	1831	350	339	143	61	
9	Ariège	Foix	1834	146	143	53	29	
10	Aube	Troyes	1834	155	119	77	36	
11	Aude	Carcassonne	1834	188	166	100	45	
12	Aveyron	Rodez	1835	181	93	76	36	
13	Bouches-du-Rhône	Aix	1837	194	121	55	43	
14	Calvados	Caen	1834	288	233	139	83	
15	Cantal	Aurillac	1831	140	130	41	33	
16	Charente	Angoulême	1835	99	17	35	53	
17	Charente-Inférieure	Lagord	1863	180	94	70	49	
18	Cher	Bourges	1829	192	158	53	48	
19	Corrèze	Tulle	1832	124	116	58	28	
20	Corse	Ajaccio	1833	183	83	71	»	
21	Côte-d'Or	Dijon	1829	222	99	102	81	
22	Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	1858	168	77	29	83	
23	Creuse	Guéret	1833	110	106	35	42	
24	Dordogne	Périgueux	1835	220	135	55	44	
		A reporter		4,492	3,101	1,713	1,067	

(1) Ou depuis sa fondation.

ÉTAT DES LOCAUX.			BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
Bien.	Assez bien.	Médiocre.	En 1878[1].	En 1888.	
1	»	»	38,643	57,565	
1	»	»	47,289	71,838	
»	1	»	32,332	51,000	Lors de sa fondation, l'école fut annexée au collège; en 1834 elle eut un directeur spécial; plus tard elle fut transférée dans les dépendances d'une école primaire supérieure, et définitivement installée en 1843 dans les locaux actuels.
»	»	1	31,195	49,437	Depuis 1833 jusqu'en 1888 l'école fut établie à Barcelonnette.
»	1	»	31,892	36,780	
»	1	»	38,656	47,300	
»	1	»	26,530	43,905	
»	1	»	51,931	64,955	L'école fut d'abord annexée au collège sous le nom de classe normale; elle s'en sépara en 1838.
»	1	»	33,237	39,665	
»	»	1	37,694	45,829	De 1831 à 1834 le département de l'Aube envoie annuellement 5 boursiers à l'école normale de Versailles.
»	»	1	33,228	49,975	Une nouvelle école est en construction.
»	»	1	32,049	43,267	Une nouvelle école est en construction.
1	»	»	40,051	52,898	
1	»	»	42,488	75,879	De 1834 à 1839 l'école a été un externat; de 1839 à 1843 les élèves prirent pension chez un prêtre, maître de pension; les cours se faisaient dans une salle de l'hôtel de ville.
»	»	1	25,068	43,390	De 1831 à 1841 l'école fut installée à Salers; elle fut dirigée par des congréganistes jusqu'en 1880. Une nouvelle école est en construction.
»	1	»	51,560	55,422	Une première école normale a existé à Angoulême de 1832 à 1851. A cette date elle fut supprimée, et le département de la Charente envoya ses élèves-maîtres à Poitiers jusqu'en 1885.
»	1	»	31,508	53,793	Avant 1863 le département de la Charente-Inférieure envoyait ses élèves-maîtres à Poitiers.
»	1	»	36,382	52,098	L'école fut fondée et entretenue par souscriptions jusqu'en 1835. A cette date elle fut annexée au collège; elle s'en sépara en 1838.
»	»	1	33,825	39,800	De 1832 à 1834 l'école fut un externat. Les cours avaient lieu dans une des salles du palais de justice.
»	1	»	31,754	50,850	L'externat a été organisé en 1882.
1	»	»	28,828	76,727	
1	»	»	66,305	66,731	Jusqu'en 1885 le département des Côtes-du-Nord n'entretint qu'un cours normal; ce cours était laïque.
»	1	»	28,418	47,750	
»	1	»	38,561	51,409	
6	12	6	888,724	1,268,263	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE TOTAL des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE DES BREVETS OBTENUS de 1878 à 1888 (1).		NOMBRE DES ÉLÈVES PRÉS au 1er janvier 18	
					Élémentaires.	Supérieurs.	Internes.	Ext
		Report		4,492	3,101	1,713	1,967	
25	Doubs	Besançon	1835	188	97	74	36	
		Montbéliard	1836	84	77	42	23	
26	Drôme	Valence	1863	212	91	89	39	
27	Eure	Évreux	1832	231	95	65	54	
28	Eure-et-Loir	Chartres	1831	257	215	79	52	
29	Finistère	Quimper	1873	206	190	105	72	
30	Gard	Nîmes	1831	173	137	99	54	
31	Garonne (Haute-)	Toulouse	1834	241	107	98	50	
32	Gers	Auch	1833	339	125	84	36	
33	Gironde	La Sauve	1834	376	301	99	82	
34	Hérault	Montpellier	1833	235	177	107	55	
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	1831	274	218	72	84	
36	Indre	Châteauroux	1833	146	128	47	39	
37	Indre-et-Loire	Loches	1863	156	140	51	36	
38	Isère	Grenoble	1831	354	198	156	66	
39	Jura	Lons-le-Saunier	1835	214	153	72	42	
40	Landes	Dax	1833	139	100	49	28	
41	Loir-et-Cher	Blois	1835	158	151	82	38	
42	Loire	Montbrison	1833	321	212	97	104	
43	Loire (Haute-)	Le Puy	1832	206	105	39	48	
44	Loire-Inférieure	Savenay	1872	305	277	67	63	
45	Loiret	Orléans	1829	263	167	80	8	
46	Lot	Cahors	1834	98	70	28	35	
		A reporter		9,668	6,632	3,484	2,272	

(1) Ou depuis sa fondation.

TAT DES LOCAUX.			BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
en.	Assez bien.	Médiocre.	En 1878[1].	En 1888.	
6	12	6	888,724	1,268,263	
»	»	1	36,528	47,616	
1	»	»	14,377	31,865	Jusqu'en 1881 l'école a été confessionnelle (protestante) et a porté le nom d'école-modèle.
»	1	»	17,290	58,929	
1	»	»	36,033	45,753	
»	1	»	43,958	61,393	Lors de sa fondation l'école n'était qu'un cours normal. Ce cours fut érigé en école normale en 1834.
1	»	»	34,598	60,245	L'école fut congréganiste de 1873 à 1880.
1	»	»	29,893	51,597	De 1831 à 1833 l'école ne fut qu'un cours normal annexé à un pensionnat.
»	1	»	29,259	62,993	
»	1	»	31,548	46,880	L'école a été un externat de 1833 à 1843.
»	»	1	41,057	66,166	Ouverte à Bordeaux en 1834, l'école fut transférée à la Sauve en 1859.
1	»	»	35,953	62,195	
1	»	»	25,309	70,178	De 1831 à 1873, l'école normale de Rennes a été régionale : elle recevait les élèves-maîtres de la Loire-Inférieure, du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord.
»	»	1	26,554	47,074	
1	»	»	32,046	49,364	De 1850 à 1863 le département d'Indre-et-Loire entretint des stagiaires dans les écoles élémentaires de Beaulieu et de Tours et à l'école normale d'Orléans.
»	1	»	44,960	72,957	Installée d'abord au cours Berriat, l'école fut transférée au lieu dit Moulin-Salicon en 1875 et agrandie en 1885.
»	1	»	21,000	48,150	Le Jura entretint d'abord des stagiaires à Courtefontaine, puis une école normale à Salins, de 1835 à 1850. Cette école fut supprimée en 1850. En 1855 un cours normal fut établi à Lons-le-Saunier; ce cours fut transformé en école normale en 1862.
»	»	1	28,687	44,574	
1	»	»	27,402	50,415	
»	»	1	33,261	79,315	
1	»	»	31,566	46,758	
»	»	1	53,683	67,136	Avant 1872 le département de la Loire-Inférieure envoyait ses élèves-maîtres à Rennes. L'école de Savenay reçut quelque temps les boursiers du Morbihan.
»	1	»	38,850	64,372	
1	»	»	12,135	41,555	De 1834 à 1852 le département du Lot eut une école normale. Elle fut supprimée à cette dernière date et les élèves furent envoyés pendant dix ans à Montauban. En 1882 fut fondé à Cahors un cours normal érigé en 1885 en école normale.
16	19	12	1,614,671	2,545,743	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE total des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE des brevets obtenus de 1878 à 1888 (1). Élémentaires.	Supérieurs.	NOMBRE des élèves pré au 1er janvier 1 Internes.	Ext
		Report		9,668	6,632	3,484	2,278	
47	Lot-et-Garonne	Agen	1878	205	110	95	53	
48	Lozère	Mende	1830	120	99	49	29	
49	Maine-et-Loire	Angers	1831	215	208	40	54	
50	Manche	Saint-Lô	1832	274	216	92	71	
51	Marne	Châlons-sur-Marne	1833	297	236	160	70	
52	Marne (Haute-)	Chaumont	1834	197	184	97	47	
53	Mayenne	Laval	1833	189	75	72	50	
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	1826	220	187	22	72	
55	Meuse	Commercy	1823	212	163	108	55	
56	Morbihan	Vannes	1883	137	132	46	51	
57	Nièvre	Varzy	1861	197	154	123	52	
58	Nord	Douai	1834	553	380	254	156	
59	Oise	Beauvais	1884	157	155	46	74	
60	Orne	Alençon	1832	192	173	85	44	
61	Pas-de-Calais	Arras	1883	270	87	78	98	
62	Puy-de-Dôme	Clermont	1831	283	273	98	95	
63	Pyrénées (Basses-)	Lescar	1833	187	116	64	47	
64	Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	1833	143	78	88	28	
65	Pyrénées-Orientales	Perpignan	1834	142	88	32	35	
66	Rhin (Haut-)	Belfort	1880	81	55	47	19	
67	Rhône	Lyon	1833	270	223	116	66	
68	Saône-et-Loire	Mâcon	1833	237	196	109	17	
		A reporter		14,446	10,220	5,400	3,545	

(1) Ou depuis sa fondation.

ÉTAT DES LOCAUX.			BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
Bien.	Assez bien.	Médiocre.	En 1878[1].	En 1888.	
16	19	12	1,614,671	2,545,743	
»	»	1	24,379	50,975	
1	»	»	9,500	39,290	Un cours normal fut annexé en 1830 à l'école-modèle de Mende. Ce cours fut érigé en école normale en 1833.
»	1	»	42,335	54,049	
1	»	»	44,375	66,620	De 1832 à 1842 l'école normale de Saint-Lô a été un externat. De 1842 à 1847 l'externat a été remplacé par un internat au compte du directeur; à partir de cette dernière date, l'école a suivi le régime commun.
»	1	»	47,538	67,722	
1	»	»	36,626	51,740	
1	»	»	33,300	49,975	Bien que laïque, dès son origine l'école a été dirigée par un prêtre jusqu'en 1872.
1	»	»	49,474	68,448	De 1826 à 1833 l'école normale de Meurthe-et-Moselle a été annexée au collège de Toul. En 1833 elle a été transférée à Nancy.
»	1	»	29,850	53,775	L'école fut d'abord installée à Bar-le-Duc et annexée au collège, sous le nom de classe normale. Elle fut transférée à Commercy en 1854. Ses deux premiers directeurs furent des prêtres.
1	»	»	44,593	52,164	Avant 1883 le département du Morbihan envoyait des boursiers à Rennes, puis à Savenay.
»	»	1	38,283	53,583	De 1858 à 1861 il exista à Corbigny un cours normal congréganiste. Avant 1858 le département envoyait des boursiers à Bourges (1833-1850) : il les dispersa ensuite dans les écoles stagiaires (1850-1858).
1	»	»	68,328	119,650	
1	»	»	61,425	68,797	De 1834 à 1851 le département de l'Oise envoya ses boursiers à l'école normale de Versailles.
»	1	»	36,962	50,307	
1	»	»	60,410	75,960	De 1836 à 1849 le département du Pas-de-Calais entretint des boursiers à l'école normale de Versailles ; de 1850 à 1883 il les envoya au pensionnat congréganiste de Dohem (Pas-de-Calais).
1	»	»	29,658	75,584	
»	1	»	33,513	47,443	De 1833 à 1845 l'école fut installée à Pau.
»	1	»	30,333	46,302	De 1833 à 1835 l'établissement fut un cours normal laïque.
»	1	»	30,180	41,134	
»	»	1	22,115	33,765	Le département du Haut-Rhin envoya d'abord ses boursiers à Strasbourg. Vers 1835 il fonda une école normale à Colmar. Cette école disparut après la guerre et jusqu'en 1880 le territoire de Belfort entretint des boursiers à Vesoul.
1	»	»	34,784	75,585	
»	»	1	36,920	77,992	
27	26	16	2,459,552	3,866,603	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE TOTAL des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE des brevets obtenus de 1878 à 1888 (1).		NOMBRE des élèves [illegible] au 1er janvier 18[illegible]	
					Élémentaires.	Supérieurs.	Internes.	Extern[illegible]
		A reporter		14,446	10,220	5,400	3,545	[illegible]
69	Saône (Haute-)	Vesoul	1834	229	192	90	53	
70	Sarthe	Le Mans	1835	164	139	63	42	
71	Savoie	Chambéry	1860	294	241	57	38	
72	Savoie (Haute-)	Bonneville	1887	42	10	4	37	
73	Seine	Paris-Auteuil	1872	431	431	400	117	
74	Seine-Inférieure	Rouen	1829	378	176	114	96	
75	Seine-et-Marne	Melun	1833	189	152	81	50	
76	Seine-et-Oise	Versailles	1831	311	202	125	73	
77	Sèvres (Deux-)	Parthenay	1835	185	176	48	49	
78	Somme	Amiens	1831	226	76	116	82	
79	Tarn	Albi	1832	146	74	32	39	
80	Tarn-et-Garonne	Montauban	1833	175	100	75	32	
81	Var	Draguignan	1833	144	84	37	31	
82	Vaucluse	Avignon	1832	170	125	74	20	
83	Vendée	La Roche-sur-Yon	1838	206	145	53	55	
84	Vienne	Poitiers	1834	172	172	68	42	
85	Vienne (Haute-)	Limoges	1832	164	154	46	51	
86	Vosges	Mirecourt	1828	258	238	123	69	
87	Yonne	Auxerre	1835	230	189	65	58	
88	Alger	Alger-Bouzaréah	1865	172	82	67	28	
89	Constantine	Constantine	1879	139	104	8	23	
90	Oran	»	»	»	»	»	»	
		Totaux généraux		18,871	13,482	7,146	4,630	

(1) Ou depuis sa fondation.

ÉTAT DES LOCAUX.			BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
Bien.	Assez bien.	Médiocre.	En 1878[1].	En 1888.	
17	26	16	2,459,552	3,866,603	
»	»	1	46,618	53,851	Avant 1834 une classe normale était annexée à l'établissement congréganiste de Saint-Remy (Haute-Saône).
»	1	»	31,168	50,242	
1	»	»	30,859	49,220	L'école normale fut d'abord installée à Albertville : elle était entretenue par les deux départements de la Savoie. En 1887 la séparation eut lieu et l'école fut transférée à Chambéry.
1	»	»	34,725	43,318	Jusqu'en 1887 les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie entretenaient une seule école normale qui était installée à Albertville.
1	»	»	187,223	245,280	
1	»	»	37,060	84,595	L'école de Rouen a été dirigée par des congréganistes jusqu'en 1880.
»	1	»	38,808	54,990	
»	1	»	56,768	102,215	L'école normale de Versailles a longtemps reçu les boursiers des départements voisins et même du centre de la France.
1	»	»	30,898	52,941	
1	»	»	40,919	74,573	
1	»	»	27,428	42,209	Jusqu'en 1837 le régime de l'école a été l'externat.
1	»	»	35,305	47,315	
»	1	»	31,813	41,935	L'école normale du Var a d'abord été installée à Brignoles. Supprimée en 1840, elle fut rétablie en 1844 et transférée à Draguignan. Fermée de nouveau en 1851, elle a été rouverte définitivement en 1864.
»	1	»	10,220	43,485	
1	»	»	15,190	53,565	
1	»	»	69,404	47,358	Jusqu'en 1885 l'école a été entretenue par les deux départements de la Vienne et de la Charente.
»	»	1	30,648	48,475	Jusqu'en 1837 le régime de l'école a été l'externat. En 1851 l'école fut fermée; elle fut rouverte en 1875.
1	»	»	45,228	64,027	De 1828 à 1864 l'école fut annexée au collège; son directeur était le principal.
»	»	1	39,798	62,135	
»	»	1	51,068	86,298	Établie d'abord à Mustapha-Supérieur, l'école d'Alger a été transférée en 1888 à Bouzaréah. A l'école est annexé un cours normal indigène.
»	»	1	43,300	68,762	A l'école de Constantine est annexé un cours normal indigène.
»	»	»	»	»	
28	31	21	3,394,900	5,283,392	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE total des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE des brevets obtenus de 1878 (1) à 1888.		NOMBRE des élèves présents au 1er janvier 188	
					Élémentaires.	Supérieurs.	Internes.	Extern
1	Ain	Bourg	1854	110	94	54	42	
2	Aisne	Laon	1845	144	95	66	47	
3	Allier	Moulins	1844	183	126	69	44	
4	Alpes (Basses-)	Digne	1886	38	13	*	37	
5	Alpes (Hautes-)	Gap	1839	64	10	21	25	
6	Alpes-Maritimes	*	*	*	*	*	*	
7	Ardèche	Privas	1880	150	94	41	41	
8	Ardennes	Charleville	1838	144	107	70	54	
9	Ariège	Foix	1882	70	52	32	26	
10	Aube	Troyes	1879	114	70	42	31	
11	Aude	Carcassonne	1861	115	73	41	54	
12	Aveyron	*	*	*	*	*	*	
13	Bouches-du-Rhône	Aix	1844	342	330	95	81	
14	Calvados	Caen	1886	70	11	18	44	
15	Cantal	Aurillac	1881	141	74	60	35	
16	Charente	Angoulême	1884	38	24	31	36	
17	Charente-Inférieure	La Rochelle	1883	83	52	27	33	
18	Cher	Bourges	1883	82	43	26	32	
19	Corrèze	Tulle	1884	72	70	26	31	
		A reporter		1,960	1,338	719	693	

(1) Ou depuis sa fondation.

AT DES LOCAUX.			BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
...n.	Assez bien.	Médiocre.	En 1878[1].	En 1888.	
»	1	»	41,080	40,322	De 1854 à 1880 le département de l'Ain n'eut qu'un cours normal congréganiste. En 1880 ce cours a été laïcisé et en 1882 il est devenu une école normale.
»	1	»	8,808	50,015	De 1845 à 1881 il n'y eut dans le département de l'Aisne qu'un cours normal congréganiste; il fut laïcisé et converti en école normale en 1881.
»	»	»	21,381	41,950	Cours normal congréganiste lors de sa fondation. Laïcisé et converti en école normale en 1873.
»	1	»	9,337	34,330	Avant la création de l'école normale il existait à Digne un cours normal congréganiste. Ce cours fut supprimé en 1883.
»	1	»	34,595	36,905	De 1839 à 1882 le département des Hautes-Alpes entretint un cours normal congréganiste. L'école normale laïque ne fut ouverte qu'en 1885.
»	»	»	»	»	
1	»	»	23,970	44,440	
1	»	»	14,384	50,895	De 1838 à 1882 il n'y eut dans le département des Ardennes qu'un cours normal congréganiste établi à Mézières; il fut converti en école normale en 1845. L'école a été laïcisée en 1882 et transférée à Charleville.
»	1	»	18,620	30,911	
1	»	»	25,964	35,800	
1	»	»	26,039	45,810	De 1861 à 1880 il y eut à Carcassonne un cours normal congréganiste.
»	»	»	»	»	
1	»	»	37,400	65,076	L'école normale d'Aix fut assez longtemps une école régionale.
»	»	1	40,322	45,560	Le département du Calvados avait, avant 1886, deux cours normaux congréganistes, l'un à Lisieux, fondé en 1858, l'autre à Bion, fondé en 1859.
»	»	1	34,040	38,615	Un cours normal congréganiste fonctionna à Aurillac de 1875 à 1881.
1	»	»	35,855	41,935	En 1845 un cours normal congréganiste fut organisé à Angoulême. Laïcisé en 1883, il fut converti en école normale en 1884.
»	1	»	29,800	35,264	Avant 1883 le département de la Charente-Inférieure avait deux cours normaux, l'un à Château-d'Oleron pour les catholiques, l'autre à Royan pour les protestants. Le premier datait de 1847, le second de 1849.
1	»	»	33,104	39,838	Avant 1883 le département du Cher avait un cours normal congréganiste établi à Bourges depuis 1876.
1	»	»	30,565	34,960	
9	6	2	465,264	712,626	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE TOTAL des élèves admis à l'école depuis 1878[1] à 1888.	NOMBRE DES BREVETS OBTENUS de 1878[1] à 1888.		NOMBRE DES ÉLÈVES PRÉSENTS au 1er janvier 1889.	
					Élémentaires.	Supérieurs.	Internes.	Externes.
		Report		1,960	1,338	719	693	[illegible]
20	Corse	Ajaccio	1854	111	79	35	27	»
21	Côte-d'Or	Dijon	1868	167	109	72	53	»
22	Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	1886	59	19	7	40	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	Périgueux	1882	136	87	43	43	»
25	Doubs	Besançon	1843	222	212	109	38	»
26	Drôme	Valence	1845	148	241	65	43	»
27	Eure	Évreux	1888	23	»	»	23	»
28	Eure-et-Loir	Chartres	1872	178	136	51	50	»
29	Finistère	Quimper	1885	102	33	31	52	»
30	Gard	Nîmes	1883	114	88	40	48	»
31	Garonne (Haute-)	Toulouse	1885	105	67	35	54	»
32	Gers	Auch	1886	48	15	8	33	»
33	Gironde	Bordeaux	1884	139	65	38	63	»
34	Hérault	Montpellier	1876	217	118	76	46	»
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	1886	56	8	5	41	»
36	Indre	»	»	»	»	»	»	»
37	Indre-et-Loire	Tours	1880	102	90	35	30	»
38	Isère	Grenoble	1872	190	190	161	90	»
39	Jura	Lons-le-Saunier	1840	223	203	67	39	»
		A reporter		4,300	2,998	1,597	1,506	[illegible]

[1] Ou depuis sa fondation.

LOCAUX.		BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
Bons.	Médiocres.	En 1878[1].	En 1888.	
6	2	465,264	712,626	
»	1	13,320	34,401	Ajaccio eut un cours normal congréganiste dès 1852. En 1854 ce cours fut érigé en école normale et resta congréganiste. L'école fut laïcisée en 1882.
1	»	20,980	56,340	De 1868 à 1880 l'établissement fut un cours normal laïque.
»	»	36,551	43,410	De 1841 à 1886 il y eut un cours normal congréganiste établi à Lannion.
»	»	»	»	
»	»	18,496	44,245	Avant 1882 il y avait un cours normal congréganiste à Terrasson.
1	»	38,160	44,338	L'école a d'abord été congréganiste. En 1880 elle a été laïcisée. Cette école a reçu jusqu'en 1884 les élèves-maîtresses de la Haute-Saône.
1	»	21,955	49,646	De 1845 à 1881 le département entretenait à Valence deux cours normaux, l'un congréganiste, l'autre protestant. En 1881, ces deux cours ont été remplacés par l'école normale laïque.
1	»	»	8,822	De 1872 à 1888 il n'y eut dans l'Eure qu'un cours normal laïque établi aux Andelys.
»	»	37,900	50,415	Il y eut à Chartres de 1840 à 1872 un cours normal laïque successivement annexé à trois pensionnats de la ville. De 1872 à 1879 l'école normale reçut les élèves boursiers de Seine-et-Oise.
»	»	35,532	41,450	
»	1	40,117	41,627	De 1841 à 1883 le consistoire protestant entretint à Nîmes un cours normal.
»	»	39,259	55,215	Avant 1885 il y avait dans la Haute-Garonne un cours normal congréganiste établi à Cintegabelle.
»	»	32,595	38,820	
»	»	55,105	55,625	Vers 1860 on créa à Bordeaux un cours normal qui fonctionna jusqu'en 1884.
1	»	18,500	46,839	
»	»	11,715	35,395	
»	»	»	»	
»	»	14,830	33,079	En 1851 un cours normal congréganiste fut établi à Sainte-Maure; laïcisé en 1878, il fut transféré à Tours, et érigé en école normale en 1880.
»	»	35,180	72,115	De 1852 à 1872 le département de l'Isère entretint un cours normal laïque à Saint-Égrève; en 1872 ce cours fut érigé en école normale. L'école fut transférée à Grenoble en 1883.
»	»	34,842	49,350	
22	4	970,301	1,518,758	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE TOTAL des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE DES BREVETS OBTENUS de 1878 (1) à 1888.		NOMBRE DES ÉLÈVES PRÉSENTS au 1er janvier 1889.	
					Élémentaires.	Supérieurs.	Internes.	Externes.
		Report		4,300	2,998	1,597	1,506	[illegible]
40	Landes	Mont-de-Marsan	1886	46	13	5	34	»
41	Loir-et-Cher	Blois	1880	98	75	52	28	»
42	Loire	Saint-Étienne	1882	215	198	63	65	»
43	Loire (Haute-)	Le Puy	1882	167	78	42	45	[illegible]
44	Loire-Inférieure	Nantes	1883	117	53	18	45	[illegible]
45	Loiret	Orléans	1843	157	143	34	44	»
46	Lot	Cahors	1887	40	20	»	36	»
47	Lot-et-Garonne	Agen	1883	117	56	31	32	»
48	Lozère	Mende	1883	79	24	19	24	»
49	Maine-et-Loire	Angers	1886	47	23	3	43	»
50	Manche	Coutances	1886	93	41	16	62	»
51	Marne	Châlons	1880	208	130	101	55	»
52	Marne (Haute-)	Chaumont	1884	81	59	21	30	[illegible]
53	Mayenne	Laval	1887	25	»	»	25	»
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	1879	149	103	95	45	»
55	Meuse	Bar-le-Duc	1885	37	14	7	27	»
56	Morbihan	Vannes	1884	82	46	28	44	»
57	Nièvre	Nevers	1883	94	41	21	46	»
58	Nord	Lille	1883	339	252	96	144	»
59	Oise	Beauvais	1884	73	67	30	34	»
60	Orne	Alençon	1842	90	84	40	24	»
61	Pas-de-Calais	Arras	1884	147	76	59	66	»
62	Puy-de-Dôme	Clermont	1879	135	132	43	54	»
		A reporter		6,936	4,726	2,421	2,552	[illegible]

(1) Ou depuis sa fondation.

ÉTAT DES LOCAUX.			BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
Bien.	Assez bien.	Médiocre.	En 1878 (1).	En 1888.	
20	11	4	970,301	1,513,758	
1	»	»	30,460	39,439	Avant 1886 il y avait à Mont-de-Marsan un cours normal congréganiste.
»	»	1	7,875	40,945	Avant 1880 et depuis 1874 il y avait à Blois un cours normal laïque.
»	1	»	39,890	60.023	De 1876 à 1882 un cours normal laïque fonctionna à Saint-Étienne.
»	»	1	46,783	37,737	En 1855 fut créé au Puy un cours normal congréganiste qui subsista jusqu'en 1882.
1	»	»	35,253	46,339	De 1849 à 1883 le département entretint un cours normal congréganiste à Campbon.
1	»	»	18,972	47,735	De 1843 à 1887 l'école normale a été congréganiste.
1	»	»	4,703	30,534	
1	»	»	40,688	39,796	De 1859 à 1871 il y eut à Agen un cours normal congréganiste. En 1871 ce cours fut laïcisé et en 1883 il fut érigé en école normale.
»	»	1	28,261	30,050	De 1841 à 1883 le département de la Lozère entretint à Mende un cours normal congréganiste.
1	»	»	10,427	39,945	Avant 1886 et depuis 1871 le département entretenait un cours normal peu important à Angers.
1	»	»	46,620	49,425	
1	»	»	12,500	54,494	Depuis 1853 jusqu'en 1880 le département de la Marne entretint un cours normal congréganiste à Reims.
1	»	»	33,220	38,370	En 1867 le département de la Haute-Marne créa un cours normal à Chaumont.
»	1	»	5,857	20,380	
1	»	»	4,734	45,325	
1	»	»	5,770	35,892	
»	»	1	31,010	42,770	
1	»	»	35,785	40,988	Avant 1883 le département de la Nièvre avait un cours normal congréganiste.
»	1	»	21,351	95,620	Un cours normal laïque fut fondé en 1881 à Lille.
»	»	1	40,175	43,528	Dès 1851 il y eut un cours normal congréganiste à Beauvais.
1	»	»	8,400	31,102	En 1842 une école normale congréganiste fut créée à Argentan; elle fut laïcisée en 1883.
1	»	»	40,240	50,690	Dès 1850 il y eut à Arras un cours normal congréganiste.
1	»	»	16,600	36,630	De 1860 à 1879 il y eut à Clermont un cours normal laïque.
35	14	9	1,535,875	2,510,815	

NUMÉROS.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE total des élèves admis à l'école depuis 1878 [1] à 1888.	NOMBRE des brevets obtenus de 1878 [1] à 1888. Élémentaires.	Supérieurs.	NOMBRE des élèves présents au 1er janvier 1889 Internes.	Externes.
		Report.....		6,936	4,726	2,421	2,552	[illegible]
63	Pyrénées (Basses-)..	Pau.....	1883.....	74	24	25	37	
64	Pyrénées (Hautes-)..	Tarbes.....	1883.....	82	73	26	28	
65	Pyrénées-Orientales..	Perpignan.....	1881.....	112	69	38	30	
66	Rhin (Haut-).....	»	»	»	»	»	»	
67	Rhône.....	Lyon.....	1879.....	179	98	112	64	
68	Saône (Haute-).....	Vesoul.....	1884.....	129	33	43	60	
69	Saône-et-Loire.....	Mâcon.....	1872.....	176	111	96	58	
70	Sarthe.....	Le Mans.....	1882.....	127	69	31	39	
71	Savoie.....	Albertville.....	1887.....	50	16	5	37	
72	Savoie (Haute-).....	Rumilly.....	1861.....	237	237	90	48	
73	Seine.....	Paris.....	1873.....	288	146	171	77	
74	Seine-Inférieure.....	Rouen.....	1879.....	219	134	77	68	
75	Seine-et-Marne.....	Melun.....	1880.....	147	104	49	49	
76	Seine-et-Oise.....	Versailles.....	1879.....	138	135	56	51	
77	Sèvres (Deux-).....	Niort.....	1882.....	102	68	51	37	
78	Somme.....	Amiens.....	1876.....	215	167	97	68	
79	Tarn.....	»	»	»	»	»	»	
80	Tarn-et-Garonne.....	Montauban.....	1883.....	93	36	44	31	
81	Var.....	»	»	»	»	»	»	
82	Vaucluse.....	Avignon.....	1886.....	25	9	10	25	
83	Vendée.....	La Roche-sur-Yon...	1881.....	70	36	19	37	
		A reporter.....		9,399	6,291	3,461	3,396	»

[1] Ou depuis sa fondation.

LOCAUX.		BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
	Médiocre.	En 1878 (1).	En 1888.	
24	9	1,535,875	2,510,815	
»	»	23,980	33,318	De 1840 à 1875 le département des Basses-Pyrénées eut un cours normal laïque; de 1875 à 1883 ce cours fut confié à une congrégation. L'école normale laïque, d'abord installée à Bizanos, fut transférée à Pau en 1887.
»	»	29,950	35,444	Dès 1840 le département des Hautes-Pyrénées eut une école normale congréganiste établie à Bagnères-de-Bigorre. En 1863 l'école fut transformée en un cours normal; en 1883 elle reprit son premier titre et fut laïcisée.
»	»	19,033	34,726	Un cours normal congréganiste exista à Perpignan dès 1845.
»	»	»	»	Envoie ses élèves-maîtresses à Vesoul.
»	»	28,996	59,443	
»	»	43,995	45,004	Jusqu'en 1884 le département de la Haute-Saône envoya ses élèves boursières à Besançon. Depuis sa fondation l'école normale reçoit les boursières du territoire de Belfort.
»	»	11,440	49,150	De 1843 à 1872 il y eut dans le département de Saône-et-Loire un cours normal congréganiste.
»	1	36,940	40,584	De 1850 à 1882 il y eut au Mans un cours normal congréganiste.
»	»	8,371	39,010	Avant 1887 les élèves-maîtresses de la Savoie étaient reçues à l'école normale de Rumilly (Haute-Savoie).
»	»	42,951	43,445	De 1861 à 1880 l'école normale de Rumilly fut dirigée par des congréganistes. Jusqu'en 1887 elle a reçu les élèves-maîtresses des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.
»	»	60,970	192,342	
»	»	36,540	61,565	Un cours normal laïque fut ouvert à Rouen en 1871.
»	»	29,150	52,978	
»	1	11,560	62,650	
»	»	37,484	45,285	De 1879 à 1882 le département entretint un cours normal laïque à Saint-Maixent.
»	»	22,363	58,183	
»	»	»	»	
»	»	38,065	39,725	De 1866 à 1883 le département de Tarn-et-Garonne eut un cours normal congréganiste.
»	»	»	»	
»	»	34,635	35,550	Avant 1886 le département du Var envoyait ses élèves-maîtresses à l'école normale d'Aix.
»	1	25,170	35,020	
»	22	2,077,468	3,474,287	

Numéros.	DÉPARTEMENTS.	VILLE où est située l'école.	DATE de sa création.	NOMBRE TOTAL des élèves admis à l'école depuis 1878 (1) à 1888.	NOMBRE DES BREVETS OBTENUS de 1878 à 1888 (1). Élémentaires.	Supérieurs.	NOMBRE DES ÉLÈVES PRÉS au 1er janvier 18 Internes.	Ext
		Report.....		9,399	6,991	3,461	3,396	
4	Vienne.....	Poitiers.....	1887.....	30	6	–	30	
5	Vienne (Haute-)....	Limoges.....	1883.....	107	49	46	45	
6	Vosges.....	Épinal.....	1881.....	170	117	67	46	
7	Yonne.....	Auxerre.....	1872.....	153	135	59	51	
8	Alger.....	Milianah.....	1865.....	134	107	49	34	
9	Oran.....	Oran.....	1884.....	65	34	19	35	
0	Constantine.....	»	»	»	»	»	»	
		Totaux généraux.....		10,048	6,739	3,701	3,634	

(1) Ou depuis sa fondation.

LOCAUX.	BUDGET DE L'ÉCOLE.		OBSERVATIONS.
Médiocre.	En 1878 (1).	En 1888.	
12	2,077,468	3,474,237	
»	5,547	22,112	
»	31,710	39,865	En 1874 la Haute-Vienne ouvrit un cours normal congréganiste à Châlus; à partir de 1880 ce cours fut laicisé et installé à Limoges.
»	45,854	45,040	De 1869 à 1881 il y eut dans les Vosges un cours normal congréganiste.
»	24,560	42,787	En 1861 le département de l'Yonne créa un cours normal congréganiste.
1	23,438	48,720	
»	25,125	41,251	
»	»	»	
13	2,233,702	3,714,012	

TABLE DES MATIÈRES.

Introduction. — Les origines 375

Chapitre premier. — De l'an III à 1830 380

Chapitre II. — De 1830 à 1850 393

Chapitre III. — De 1850 à 1870 414

Chapitre IV. — De 1870 à nos jours 426

Chapitre V. — Tableaux statistiques et historiques 434

ORGANISATION

ET ADMINISTRATION MATÉRIELLE

DES ÉCOLES NORMALES,

PAR

M. CLERC,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMAT DES ÉCOLES NORMALES
ET DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES.

ORGANISATION

ET

ADMINISTRATION MATÉRIELLE

DES ÉCOLES NORMALES.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION.

Depuis l'origine des écoles normales et pendant fort longtemps, le régime de l'internat a été suivi d'une manière absolue dans ces établissements. C'est le décret du 29 juillet 1881 qui a autorisé l'admission de demi-pensionnaires et d'externes :

Art. 2. Le régime des écoles normales est l'internat. L'internat est gratuit. Sur la proposition du recteur et avec l'approbation du Ministre de l'instruction publique, les écoles normales peuvent recevoir des demi-pensionnaires et des externes à titre également gratuit et aux mêmes conditions d'admission.

Ces dispositions ont été confirmées par l'article 58 du décret du 18 janvier 1887[1].

Les services d'ordre matériel sont les suivants : nourriture des élèves-maîtres et des maîtres internes, — blanchissage et raccommodage, — fournitures classiques, — visites médicales et soins hygiéniques, — ordre et propreté,

[1] On fait en ce moment, à titre d'essai, l'expérience du régime de l'externat pour les écoles normales d'instituteurs d'Ajaccio (Corse), de Mâcon (Saône-et-Loire) et de Digne (Basses-Alpes).

— infirmerie, — chauffage et éclairage, — jardin, — mobilier, — gens à gages.

On trouve, pour la première fois, dans le décret du 26 décembre 1855, des dispositions générales relatives à la plupart de ces services[1] :

Art. 13. Le nombre des repas des élèves-maîtres est fixé à quatre par jour : le déjeuner, le dîner, le goûter et le souper. Le dîner est seul composé de deux plats, outre le potage. Un plat de dessert peut être ajouté au souper les jeudis, les dimanches et les jours de grande fête. Les jours qui ne sont pas d'abstinence, il y a toujours un plat de viande au dîner ou au souper.

Art. 14. Un menu des deux repas principaux est dressé tous les huit jours, pour chaque jour de la semaine, par le directeur, et demeure affiché dans un cadre à la cuisine ou à la dépense.

Art. 15. Les quantités maxima pour les trois principales denrées sont fixées comme il suit, par jour et par tête d'élève ou de maître, savoir :

Pain (de deuxième qualité autant que possible), 1 kilogramme, y compris le pain de la soupe;

Viande (cuite et désossée), 125 grammes;

Boisson (vin mélangé de deux tiers d'eau, cidre ou bière mélangé d'un tiers d'eau), 1 litre par élève; pour les maîtres, 65 centilitres de vin ou 130 centilitres de cidre ou de bière.

Art. 16. La commission de surveillance règle les quantités des autres denrées suivant les usages locaux et sur la proposition du directeur. Elle règle aussi les quantités de combustible et de luminaire qui sont nécessaires au service de l'école pour les élèves-maîtres.

Art. 17. La commission de surveillance décide si les approvisionnements de l'école ont lieu par voie d'adjudication ou de marchés à

[1] Cependant l'article 23 du règlement du 24 mars 1851 portait : «Les élèves-maîtres sont chargés du service de propreté dans l'intérieur de l'école». Cet article est toujours en vigueur.

l'amiable. Elle désigne ceux des articles de consommation qui, ne pouvant être l'objet d'un marché préalable, seront acquis au comptant par le directeur. Les marchés à l'amiable sont passés chaque année par le directeur et approuvés par la commission de surveillance. Ils sont calculés de manière que les fournitures n'aient lieu qu'au fur et à mesure des besoins. En aucun cas, les approvisionnements ne peuvent excéder les besoins de la consommation moyenne d'une année.

Art. 18. Il est établi dans chaque école une table commune gratuite pour les maîtres adjoints mentionnés en l'article 8 du décret du 24 mars 1851 (maîtres internes). La table commune est servie dans le réfectoire commun, aux mêmes heures et de la même façon que celle des élèves-maîtres. Il est seulement ajouté un dessert à l'ordinaire de chaque repas.

Art. 20. Le directeur, l'aumônier et le maître chargé de l'école annexe sont les seuls fonctionnaires de l'école qui puissent être admis individuellement à la table commune, sur leur demande et moyennant pension. Le prix d'admission à la table commune est égal au prix de la pension des élèves-maîtres; il ne peut subir aucune réduction pour cause d'absence, même pendant les vacances, qui sont facultatives.

Art. 22. Le blanchissage, s'il n'est pas fait dans l'établissement, et le raccommodage peuvent être l'objet d'un marché soit au mois, soit à l'année, soit à la pièce. Les élèves-maîtres et les gens de service sont seuls blanchis au compte de l'école. Les élèves ont seuls droit au menu raccommodage de leur linge et de leurs effets d'habillement. La fourniture du trousseau et du vêtement uniforme est à la charge des familles.

Art. 23. Les dépenses d'infirmerie ne sont applicables qu'aux élèves-maîtres et aux maîtres adjoints internes. Il n'est dû de chauffage et d'éclairage particulier que pour le cabinet du directeur et pour la salle des réunions de la commission de surveillance.

Art. 24. La prestation en nature du combustible et du luminaire pour les deux services indiqués dans l'article précédent est réglée comme il suit : dans le ressort des académies de Paris, Caen, Douai,

Nancy, Strasbourg, Besançon et Dijon, 8 stères de bois ou 36 hectolitres de houille et 36 kilogrammes de chandelles ou 50 kilogrammes d'huile; — dans le ressort des académies de Rennes, Poitiers, Clermont, Lyon et Grenoble, 7 stères de bois ou 30 hectolitres de houille et 36 kilogrammes de chandelles ou 50 kilogrammes d'huile; — dans le ressort des académies de Bordeaux, Toulouse, Montpellier et Aix, 6 stères de bois ou 24 hectolitres de houille et 36 kilogrammes de chandelles ou 50 kilogrammes d'huile.

Art. 25. Aucune autre prestation en nature n'est autorisée, si ce n'est celle de draps et de serviettes de toilette pour les maîtres adjoints internes et celle du linge de table qui est fourni à tous les maîtres admis à la table commune.

Art. 26. Le nombre des gens de service est fixé à deux au maximum pour toute école où le nombre des élèves ne dépasse pas cinquante.

Art. 27. Le jardin dépendant de l'école est affecté exclusivement aux besoins de l'établissement. Il est consacré soit à la promenade, soit aux récréations et aux travaux d'horticulture des élèves-maîtres, soit à la production de légumes et de fruits qui sont consommés à la table des élèves et des maîtres ou vendus au profit de l'établissement.

Art. 61. Le directeur prend en charge les objets mobiliers et en est responsable.

Art. 62. Tous les ans, dans les cinq derniers jours du quatrième trimestre, il est procédé, en présence d'un délégué du préfet, d'un membre de la commission de surveillance désigné par le recteur et du directeur de l'école, au récolement du mobilier et du matériel de l'établissement.

Le décret du 29 juillet 1882 a apporté plusieurs modifications importantes aux dispositions précédentes :

Art. 4. La commission de surveillance règle, sur la proposition du directeur et sous réserve de l'approbation du Ministre, toutes les questions relatives au personnel de service, à la nourriture, au logement, au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des élèves-maîtres et des maîtres internes chargés de la surveillance.

Art. 6. Il est établi dans chaque école une table commune à laquelle sont admis les maîtres chargés de la surveillance. Une somme de 500 francs est allouée pour l'entretien de chacun d'eux. Aucun autre fonctionnaire de l'école, aucune personne étrangère à l'établissement ne peuvent être autorisés à prendre leurs repas à la table commune. Des exceptions pourront cependant être autorisées par le recteur dans les écoles normales d'institutrices [1].

Art. 8. Il n'est dû de chauffage et d'éclairage particuliers que pour le cabinet du directeur et celui de l'économe, pour la salle des réunions de la commission de surveillance et pour les chambres des maîtres internes. Ces prestations seront fixées par la commission de surveillance.

Art. 9. Aucune autre prestation en nature n'est autorisée, si ce n'est celle de draps, de serviettes de toilette et de linge de table pour les maîtres internes et les gens de service.

Art. 44. L'économe prend en charge les objets mobiliers et en est responsable.

L'article 46 du même décret, qui modifiait l'article 62 du décret du 26 décembre 1855, a été modifié à son tour par le décret du 16 avril 1883, lequel dispose que :

...Tous les ans, dans les cinq derniers jours du quatrième trimestre et à chaque changement d'économe, il est procédé, en présence d'un délégué du préfet, d'un membre de la commission de

[1] Dans les écoles normales d'institutrices, les professeurs et les maîtresses adjointes ne peuvent résider en dehors de l'établissement qu'avec l'autorisation du recteur. (Décret du 29 juillet 1881, art. 15.) Celles qui habitent l'intérieur de l'école ont droit à la nourriture, indépendamment du traitement. (Circulaire du 17 septembre 1881.)

Dans les écoles normales d'instituteurs, les professeurs et les maîtres adjoints sont externes.... Ceux d'entre eux qui en feront la demande pourront, sur la proposition du directeur, être autorisés par le recteur à remplir les fonctions de surveillance. En échange de ce service, ils auront droit au logement, à la nourriture et aux prestations en nature. (Décret du 29 juillet 1881.)

surveillance désigné par le recteur, du directeur de l'école et de l'économe, au récolement du mobilier et du matériel de l'établissement.

Les dispositions de l'article 4 du décret du 29 juillet 1882 ont été confirmées par l'article 87 du décret du 18 janvier 1887. On lit, en effet, à ce dernier article :

Le conseil d'administration (nouvelle dénomination de la commission de surveillance) est chargé, sous l'autorité du recteur, de régler, sur la proposition du directeur et sous réserve de l'approbation du Ministre, toutes les questions relatives à la nourriture, au logement, au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des élèves-maîtres.

Enfin, l'arrêté ministériel du 18 janvier 1887 porte :

Art. 84. Dans les écoles normales d'instituteurs, les différents services intérieurs d'ordre matériel sont confiés aux élèves de troisième année dans les conditions déterminées par le règlement intérieur de l'école. — Dans les écoles normales d'institutrices, la surveillance intérieure est dirigée par les professeurs et les maîtresses internes, qui y feront participer à tour de rôle les élèves de troisième année.

Art. 85. Pendant les grandes vacances, les écoles normales ne doivent jamais être abandonnées complètement par les fonctionnaires. La répartition du service, tant entre le directeur et l'économe qu'entre les professeurs et maîtres, est, pour cette époque de l'année, fixée par le recteur dans la première quinzaine de juillet, sur la proposition du directeur et après avis de l'inspecteur d'académie.

. . . . . .

Art. 88. Les candidats à l'école normale sont soumis, avant l'examen, à la visite du médecin de l'école, assisté d'un médecin assermenté; ils ne peuvent prendre part aux épreuves que s'il est constaté qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole et qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité, maladie ou vice de constitution qui les rende impropres aux fonctions de l'enseignement.

. . . . . .

Art. 101. Dans toute école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, il est donné huit heures au moins au sommeil en toute saison. — Sur les heures de la journée, cinq environ sont employées aux soins de propreté, repos, récréations et exercices corporels.

Une instruction ministérielle du 23 avril 1883, relative à l'application des décrets du 29 juillet 1882 et du 16 avril 1883 n'ayant pas été interprétée de la même manière dans les écoles normales, une circulaire du 5 mars 1888 a précisé les textes en vigueur. De plus, sur un rapport demandé par l'Administration centrale à une commission spéciale nommée par le conseil des professeurs de la Faculté de médecine de Paris, le Ministre de l'instruction publique a pris, le 17 décembre 1888, l'arrêté suivant :

Art. 1er. Les quantités moyennes de vin et de viande qu'il convient de servir aux élèves-maîtres des écoles normales primaires sont fixées ainsi qu'il suit par jour et par tête :

Viande cuite, désossée et parée, 170 grammes;

Vin, 33 centilitres par jour.

La quantité de cidre sera au moins double de celle du vin. Pour la bière, la quantité sera double, s'il s'agit de bière forte; triple, s'il s'agit de bière faible.

Art. 2. Les maîtres et maîtresses internes recevront 200 grammes de viande; les maîtres, un litre; les maîtresses, 50 centilitres de vin.

Art. 3. Les directeurs et directrices sont invités à veiller d'une manière toute particulière sur la qualité de l'eau utilisée pour l'alimentation des élèves, et à ne se servir pour cet usage que d'eau potable pure et à l'abri de toute contamination ou, à défaut, d'eau filtrée avec le plus grand soin.

Outre les parties du service mentionnées plus haut, il convient de citer ce qui se rapporte aux dortoirs. Toute la literie, sauf les draps, qui font partie du trousseau, est

nie gratuitement aux élèves par l'établissement. Dans la esque totalité des écoles normales d'institutrices, les dor- sont divisés en cellules dont chacune est occupée par le lit d'une élève-maîtresse et le mobilier essentiel d'une chambre à coucher. On ne trouve que rarement cette disposition dans les écoles normales d'instituteurs.

CHAPITRE II.

RESSOURCES DESTINÉES À FAIRE FACE AUX DÉPENSES.

La loi du 28 juin 1833 (art. 11) avait mis à la charge des départements l'entretien des écoles normales. Aux fonds départementaux s'ajoutait le produit des pensions payées par les familles des élèves qui ne jouissaient pas d'une bourse entière, pensions qui correspondaient, pour chaque élève, soit à un quart, à une demie, à trois quarts de bourse, soit à une bourse entière. L'État concourait aussi à l'entretien par l'attribution d'un certain nombre de bourses à chaque école normale. Enfin, le budget comprenait encore les articles de recettes suivants : Pensions des maîtres admis non gratuitement à la table commune, — produit de la vente du mobilier réformé, — produits du jardin soit vendus, soit consommés par l'établissement, — produit du fermage des propriétés de l'école, — rentes sur l'État (acquisitions faites le plus souvent au moyen des bonis ou excédents de ressources des écoles), — produit de la rétribution scolaire des élèves de l'école annexe.

La loi du 9 août 1879, disposant que tout département doit être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, maintient à la charge du département les dépenses d'entretien de ces établissements :

Art. 2. L'installation première et l'entretien annuel des écoles normales primaires sont des dépenses obligatoires pour les départements.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Art. 3. Les dépenses de loyer, de mobilier et d'entretien des bâtiments des écoles normales primaires seront imputées sur les ressources du budget ordinaire...

Art. 4. Il est pourvu aux dépenses scolaires annuelles des écoles normales primaires au moyen des centimes spéciaux affectés au service de l'enseignement primaire (4 centimes au principal des quatre contributions directes)... Si ces ressources ne suffisent pas, le Ministre de l'instruction publique accordera une subvention...

La loi du 16 juin 1881, qui a établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, a supprimé le prix de pension dans les écoles normales (art. 1er).

Aujourd'hui, les budgets des écoles normales présentent les articles de recettes suivants :

1° Prélèvement sur les quatre centimes du département spéciaux à l'enseignement primaire;

2° Subvention de l'État;

3° Évaluation en argent des produits du jardin consommés en nature;

4° Somme provenant de la vente des produits du jardin;

5° Remboursements pour dégradations et objets perdus;

6° Produit de la vente du mobilier réformé;

7° Produit de fermage des propriétés de l'école;

8° Arrérages de rentes sur l'État.

Dans les budgets des écoles normales d'institutrices, on trouve, de plus, le prix de pension payé par les personnes admises exceptionnellement à la table commune (art. 6 du décret du 29 juillet 1882).

Enfin, on voit figurer quelquefois aux budgets des écoles normales, sous le titre *Recettes extraordinaires*, soit une allocation du département pour les dépenses extraordinaires de l'école, telles qu'achats de livres pour la bibliothèque,

d'instruments de physique ou d'autres objets, soit une subvention de l'État pour ces mêmes dépenses. L'allocation départementale ne peut, dans ce cas, être imputée sur les centimes spéciaux affectés aux dépenses de l'instruction primaire.

Lorsque les bonis ou excédents de ressources se rapportant aux exercices écoulés n'ont pas été affectés par le Ministre à une destination spéciale, ils sont inscrits en recette au budget de l'école normale et entrent dès lors dans les ressources destinées à faire face aux dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.

DÉPENSES.

Les dépenses ordinaires se divisent en trois catégories : 1° traitements du personnel enseignant; 2° frais d'entretien des élèves-maîtres et des maîtres surveillants; 3° dépenses diverses.

Traitements. — Nous croyons utile d'indiquer ici les traitements dont a joui, à différentes époques, le personnel enseignant des écoles normales :

Décret du 26 décembre 1855.

Directeurs.....	de 1re classe, de...	2,800 à	3,000 francs.
	de 2e classe.....	2,500	2,700
	de 3e classe.....	2,200	2,400
Maîtres adjoints	de 1re classe, de...	1,600 à	1,800
	de 2e classe.....	1,300	1,500
	de 3e classe.....	1,000	1,200

Décret du 4 septembre 1863.

Le minimum des traitements des directeurs est porté de 2,200 à 2,400 francs; et le maximum, de 3,000 à 3,600 fr. Les traitements des maîtres adjoints sont ainsi fixés : 1re classe, de 1,800 à 2,000 francs; 2e classe, de 1,500 à 1,700 francs; 3e classe, de 1,200 à 1,300 francs.

Loi du 21 mars 1872.

Directeurs.....	de 1re classe.....	4,000 francs.
	de 2e classe, de..	3,300 à 3,600
	de 3e classe.....	2,700 3,000
Maîtres adjoints...	de 1re classe, de..	2,000 à 2,200
	de 2e classe.....	1,700 1,900
	de 3e classe.....	1,400 1,600

Décret du 11 avril 1878.

(Applicable à partir du 1er janvier 1878.)

Directeurs.....	de 1re classe.....	4,500 francs.
	de 2e classe.....	4,000
	de 3e classe.....	3,600
Maîtres adjoints...	de 1re classe.....	2,200
	de 2e classe.....	1,900
	de 3e classe.....	1,600
Directrices.....	de 1re classe.....	3,500
	de 2e classe.....	3,000
	de 3e classe.....	2,500
Maîtresses adjointes	de 1re classe.....	2,000
	de 2e classe.....	1,600
	de 3e classe.....	1,200

Décret du 30 juillet 1881[1].

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS.

Directeurs.....	de 3e classe.....	4,000 francs.
	de 2e classe.....	4,500
	de 1re classe.....	5,000
Maîtres adjoints (externes)	de 3e classe.....	2,200
	de 2e classe.....	2,500
	de 1re classe.....	2,800
Professeurs (externes)	de 3e classe.....	2,500
	de 2e classe.....	2,800
	de 1re classe.....	3,100

[1] Un projet de loi déjà voté par la Chambre des députés et soumis en ce

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.

Directrices	de 3e classe	3,000 francs.
	de 2e classe	3,500
	de 1re classe	4,000
Maîtresses adjointes (internes)	de 3e classe	1,400
	de 2e classe	1,700
	de 1re classe	2,100
Professeurs (internes)	de 3e classe	1,700
	de 2e classe	2,100
	de 1re classe	2,400

Il sera alloué aux professeurs et maîtresses adjointes autorisées à résider hors de l'établissement un supplément de traitement de 500 francs. (Art. 1er.)

Les professeurs auxiliaires chargés de cours spéciaux (professeurs de facultés, lycées et collèges) sont rétribués au moyen d'une indemnité calculée à raison de 150 à 300 francs de l'heure. Les maîtres auxiliaires chargés d'enseignements accessoires (chant, dessin, musique instrumentale, gymnastique, etc.) sont rétribués au moyen d'une indemnité calculée à raison de 100 à 200 francs de l'heure. (Art. 5.)

Tout professeur ou maître adjoint qui donne un nombre d'heures d'enseignement supérieur au maximum réglementaire reçoit une indemnité annuelle pour chaque heure supplémentaire. Cette indemnité est de 150 francs pour l'en-

moment aux délibérations du Sénat divise en cinq classes chaque catégorie de fonctionnaires des écoles normales et fixe les traitements afférents à chaque classe. En ce qui regarde les économes, les traitements seraient : 5e classe, 1,800 francs; 4e classe, 2,000 francs; 3e classe, 2,200 francs; 2e classe, 2,500 francs; 1re classe, 2,800 francs.

seignement des lettres, des mathématiques, des sciences physiques et naturelles, des langues vivantes, du dessin et du travail manuel, et de 100 francs pour les autres matières. (Art. 82 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Tout professeur pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel ou des langues vivantes, du dessin, du chant, de la gymnastique et qui donne l'enseignement correspondant à son titre, reçoit une indemnité annuelle non soumise à retenue, et ainsi réglée : travail manuel dans les écoles normales d'instituteurs, 300 francs; dans les écoles normales d'institutrices, 150 francs; langues vivantes, 300 francs; dessin, 300 francs; chant et musique, 200 francs; gymnastique, 100 francs. Ces indemnités ne peuvent être cumulées. (Circulaire ministérielle du 13 mars 1888 sur l'application de l'article 116 du décret du 18 janvier 1887.)

Dans les écoles normales d'instituteurs, le professeur départemental d'agriculture est chargé de l'enseignement agricole. Il reçoit un traitement de 1,500, 1,750, 2,000 ou 2,250 francs, suivant la classe à laquelle il appartient. Cette somme ne représente que la moitié de son traitement réel; l'autre moitié lui est payée par le Ministère de l'agriculture et du commerce. (Art. 7 du décret du 9 juin 1880.)

Des maîtres ouvriers peuvent, avec l'approbation du Ministre, être employés dans les écoles normales d'instituteurs à titre d'auxiliaires du professeur de travail manuel; ils reçoivent un salaire dont le chiffre sera fixé par le Ministre sur la proposition du recteur. (Art. 67 du décret du 18 janvier 1887 [1].)

[1] L'article 79 du décret du 18 janvier 1887 dispose que tout élève-maître sorti de l'école après les trois années d'études reçoit, quand il est

Frais d'entretien des élèves-maîtres et des maîtres surveillants. — Ces frais se rapportent aux points suivants : nourriture, — blanchissage du linge et du menu raccommodage, — fournitures de papier, plumes, encre, livres, instruments pour l'usage journalier des élèves-maîtres, — honoraires du médecin, — frais d'infirmerie et médicaments, — chauffage, — éclairage, — gages des gens de service, — menues dépenses d'intérieur.

L'allocation pour la nourriture est calculée par tête d'élève et de maître admis à la table commune; les économies qui proviennent des sorties et des vacances pourvoient à l'entretien des employés et gens de service. Le crédit nécessaire, par tête, est naturellement variable suivant la région où l'école est située; il dépend aussi, il faut bien le dire, du savoir-faire et du zèle de l'économe. Généralement, il est plus élevé dans les écoles normales d'institutrices, ce qui tient surtout à ce que le personnel enseignant nourri y est plus nombreux que dans les écoles normales d'instituteurs. La moyenne du crédit alloué par tête est comprise entre 330 et 350 francs.

Les dépenses de blanchissage sont évaluées par tête d'élève et de maître interne, bien que l'école n'ait à faire blanchir pour celui-ci que les draps, les serviettes de toilette et le linge de table. Ici encore, l'allocation nécessaire est très variable; elle dépend de la région, du mode qui

appelé pour la première fois aux fonctions d'instituteur public, titulaire ou stagiaire, une indemnité de 100 francs; mais il ne prescrit pas l'inscription de la dépense au budget de l'école normale. C'est peut-être une lacune, car le Conseil supérieur de l'instruction publique avait demandé que cette inscription fût faite. (Voir le rapport présenté le 7 janvier 1887 au Conseil supérieur par M. Lenient, rapporteur de la commission d'enseignement primaire.)

s'impose pour le blanchissage et, dans les écoles normales d'institutrices, de la part que prennent au travail les élèves-maîtresses. La moyenne de l'allocation par tête se rapproche de 25 francs.

Le crédit alloué, par élève, pour les fournitures classiques, a été uniformément fixé à 20 francs dans les budgets de 1888.

Quant aux autres frais mentionnés plus haut, ils dépendent du nombre des élèves, de la situation de l'école, de l'étendue et de la disposition des bâtiments. Une moyenne de la dépense par établissement serait peu instructive.

Dépenses diverses. — On comprend, sous ce titre, les dépenses suivantes : frais de l'école annexe, — fournitures de bureau pour le conseil d'administration et le directeur, — frais d'imprimés pour le service de l'école, — entretien et réparation des instruments pour l'enseignement des sciences et les observations météorologiques, — abonnement à des publications d'enseignement primaire, — entretien du jardin, — dépenses imprévues.

En principe, l'allocation pour frais de l'école annexe se rapporte à l'achat de fournitures classiques pour les élèves indigents, de bons points et de livres pour distributions de prix. Dans les écoles normales d'institutrices, le crédit s'applique en même temps à l'école maternelle annexe.

Pour les fournitures de bureau, le crédit varie de 200 à 300 francs.

Le crédit alloué pour l'entretien et la réparation des instruments est plus élevé dans les écoles normales d'instituteurs que dans celles d'institutrices, celles-ci n'ayant pas d'ateliers de travail manuel, sauf pour la couture et le repassage, les manipulations de physique, de chimie et d'his-

toire naturelle y étant moins nombreuses, enfin le service des observations météorologiques n'y étant pas installé.

L'allocation pour abonnement à des publications d'enseignement primaire n'a pas encore été fixée d'une manière uniforme, une certaine latitude ayant été laissée à chaque directeur ou directrice pour le choix des publications.

Le crédit alloué pour le jardin comprend toujours, s'il y a lieu, les gages du jardinier, puis les frais d'achat de semences et d'entretien des instruments de jardinage à l'usage des élèves-maîtres.

Un crédit de 150 à 300 francs est alloué pour les dépenses imprévues, dépenses qui, d'après leur dénomination même, sont essentiellement variables.

Nous avons parlé, au chapitre *Des ressources*, de recettes extraordinaires. Il va sans dire que, lorsqu'un budget comprend des recettes de cette nature, on trouve aux dépenses un article correspondant et s'élevant exactement à la même somme.

Pour les 90 écoles normales d'instituteurs et les 82 écoles normales d'institutrices, y compris les écoles de l'Algérie (deux d'instituteurs et deux d'institutrices), le montant des crédits alloués pour 1889 est de 9 millions en chiffres ronds.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION. — ÉCONOMAT.

Il y a toujours eu, près de chaque école normale, une commission de surveillance. Les attributions de cette commission ont varié avec les époques. Voici les textes qui ont successivement fixé ces attributions sous le rapport de l'administration matérielle :

Une commission, nommée par le Ministre de l'instruction publique sur la présentation du préfet du département et du recteur d'académie, est spécialement chargée de la surveillance de l'école normale primaire sous tous les rapports de l'administration, de l'enseignement et de la discipline (art. 17 du règlement du 14 décembre 1832). Elle examine, chaque année, le compte et le budget qui lui sont présentés par le directeur de l'école (art. 21 du même règlement).

La surveillance de l'École normale est confiée à une commission de cinq membres nommés pour trois ans par le recteur, sur la proposition du conseil académique. Le président de la commission est nommé par le recteur (art. 10 du règlement du 21 mars 1851). Cette commission est chargée de dresser chaque année le budget et d'examiner les comptes qui lui sont présentés par la direction de l'école (art. 11 du même règlement).

Le décret du 2 juillet 1886 a maintenu ces dispositions.

La législation actuelle a été établie d'abord par le décret du 29 juillet 1881 (art. 27), puis par le décret du 18 janvier 1887 :

Art. 86. Il est institué auprès de chaque école normale un conseil d'administration nommé pour trois ans. Il est composé de l'inspecteur

d'académie, président, et de six membres désignés par le recteur, dont deux conseillers généraux. — Quand le recteur assiste aux séances, il prend la présidence et a voix prépondérante.

Art. 87. Le conseil d'administration est chargé, sous l'autorité du recteur :

1° De s'assurer, par des visites mensuelles, de la bonne tenue de l'établissement ;

2° De donner son avis sur le règlement intérieur de l'école ;

3° De désigner à la nomination du recteur le médecin de l'école ;

4° De régler, sur la proposition du directeur et sous réserve de l'approbation du Ministre, toutes les questions relatives à la nourriture, au logement, au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des élèves-maîtres ;

5° De préparer le budget de l'école[1] ;

6° De donner son avis sur les demandes de crédits supplémentaires à adresser au Ministre ;

7° D'examiner le compte administratif qui lui est soumis par le directeur, et en général de veiller sur les intérêts matériels de l'école.

Art. 88. Chaque année, au mois de juillet, le conseil d'administration entend la lecture du rapport du directeur sur la situation morale et matérielle de l'établissement. Il en délibère et adresse au recteur ses observations et ses propositions.

Art. 89. Toutes les délibérations du conseil d'administration concernant la situation matérielle de l'école et les améliorations à réaliser sont transmises par le recteur au préfet.

L'encaissement des ressources, le payement des dépenses le fonctionnement des différents services d'ordre matériel, la tenue des écritures de la comptabilité sont restés exclusivement dans les attributions du directeur de l'école jusqu'en 1881. Ce fonctionnaire était agent comptable bien

[1] Le budget, après avoir été communiqué au recteur, puis au conseil général pour qu'ils y inscrivent leurs propositions, est réglé définitivement par le Ministre (art. 21 de l'instruction du 23 avril 1883).

qu'on ne lui imposât le versement d'aucun cautionnement. Le préfet du département lui délivrait des mandats sur le trésor public pour l'encaissement des principales recettes. Quant aux dépenses, il ne pouvait les effectuer qu'en vertu de mandats délivrés, sur la caisse de l'école, par un membre de la commission de surveillance auquel les fonctions d'ordonnateur des dépenses étaient dévolues par le recteur (art. 38 du décret du 26 décembre 1855). Les comptes de gestion (deniers et matières) étaient apurés par le conseil de préfecture du département lorsque, ce qui était le cas général, le montant des recettes annuelles n'excédait pas 30,000 francs; l'apuration était faite par la Cour des comptes si ce montant était dépassé.

Le directeur a été déchargé du service de l'économat par l'article 11 du décret du 29 juillet 1881 :

Un professeur ou un maître adjoint délégué par le Ministre, sur la proposition du recteur, est chargé, sous le contrôle du directeur, des fonctions d'économe de l'école normale. Le cautionnement qu'il devra fournir sera fixé par le Ministre de l'instruction publique, de concert avec le Ministre des finances. Il devra, par semaine, huit heures au moins, dix heures au plus d'enseignement.

Le minimum du cautionnement, qui avait été fixé à 5,000 francs par le décret du 30 septembre 1881, a été abaissé à 3,000 francs par l'article 55 du décret du 29 juillet 1882. Ce même article dispose d'ailleurs que les cautionnements des économes des écoles normales primaires sont fixés à 5 p. 100 de l'ensemble des recettes de la dernière année expirée.

L'article 2 du décret du 30 juillet 1881 accorde au fonctionnaire chargé de l'économat, outre son traitement fixe,

une indemnité annuelle de 500 francs soumise à la retenue.

De nouvelles dispositions ont été établies par le décret du 18 janvier 1887 :

Art. 63. Un fonctionnaire, spécialement chargé du service de l'économat et pourvu du titre d'économe, est attaché à chaque école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices. — Dans les écoles normales d'instituteurs, l'économe est chargé de l'enseignement de la tenue des livres. Dans les écoles normales d'institutrices, l'économe est chargée de la tenue des livres et de l'économie domestique. L'un et l'autre peuvent en outre être chargés d'autres cours, suivant leurs aptitudes. — Dans les écoles normales de plus de cent élèves, l'économe peut être déchargé de cours.

Art. 64. Les économes sont nommés par le Ministre. Ils doivent fournir un cautionnement dont le chiffre est fixé par le Ministre de l'instruction publique, de concert avec le Ministre des finances. — Les candidats à l'économat doivent être pourvus du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique. Ils doivent être âgés de 21 ans au moins et avoir accompli une année de stage auprès de l'économe d'une école normale. Ils ne reçoivent pendant la durée de leur stage aucune indemnité, mais ils peuvent être logés et nourris à l'école. Ils subissent, à la fin de leur stage, un examen spécial [1].

L'arrêté ministériel du même jour (18 janvier 1887) précise encore la situation et les attributions des économes :

Art. 73. L'économe est installé par l'inspecteur d'académie entre les mains duquel il doit au préalable prêter serment. La prestation de serment et l'installation ne peuvent avoir lieu qu'après la justification du versement du cautionnement. — Les pièces relatives à la prestation de serment, à l'installation et au versement du cautionne-

[1] Les conditions de cet examen ont été déterminées par l'arrêté ministériel du 13 février 1888. (Voir le fascicule n° 61 des *Mémoires et documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique.)

ment, sont transmises au Ministre de l'instruction publique par le recteur.

Art. 75. L'économe règle, sous l'autorité du directeur[1], tous les détails du service intérieur. Il choisit les gens de service avec l'agrément du directeur; il les surveille et les dirige. Il assure l'ordre matériel et la salubrité dans l'école. Il est chargé de la caisse et répond de la validité des payements. Il fait les diligences nécessaires pour percevoir en temps utile toutes les sommes affectées à l'école. Il tient les registres du magasin et de la comptabilité. Il rédige toutes les pièces relatives à ces divers services et à toute la correspondance qui s'y rapporte. Il discute les conditions des marchés et prépare les cahiers des charges. Il assiste à la réception des fournitures de toute espèce et en vérifie la quantité et la qualité.—Les approvisionnements de toute nature existant en magasin, ainsi que le mobilier, sont sous sa garde; il en est personnellement et directement responsable.

Art. 77. Le directeur et l'économe habitent dans l'établissement. Ils ne sont pas nourris; mais ils ont droit aux prestations en nature.

L'économe perçoit toutes les sommes provenant des fonds de l'État et du département, et celles qui sont centralisées au trésor par l'intermédiaire des trésoriers-payeurs généraux, au moyen de mandats délivrés en son nom par le préfet (art. 18 du décret du 29 juillet 1882). Il ne perçoit directement que les recettes suivantes : évaluation en argent des produits du jardin et des propriétés de l'école consommés en nature; — sommes provenant de la vente des produits du jardin et des propriétés de l'école; — remboursements pour dégradations et objets perdus (art. 19).

[1] Le directeur surveille et contrôle toutes les parties du service de l'économat. Il engage et ordonnance les dépenses dans les limites des crédits régulièrement alloués. Il passe les marchés et surveille directement la comptabilité sans pouvoir s'immiscer en aucune façon dans le maniement des deniers et des matières. Une fois par mois au moins et à des dates variables, le directeur est tenu de vérifier l'état de la caisse et de la comptabilité (art. 71 de l'arrêté du 18 janvier 1887).

L'économe ne peut solder les dépenses du budget de l'école que sur un mandat de payement délivré par le directeur ordonnateur des dépenses (art. 21).

Le directeur ordonnateur des dépenses vérifie et arrête la caisse de l'école une fois par mois. De plus, à la fin de chaque trimestre et notamment le 31 décembre de chaque année, l'inspecteur d'académie procède, de concert avec un délégué du préfet, et en présence du directeur et de l'économe, à la vérification trimestrielle de la caisse, de la comptabilité et de l'inventaire des approvisionnements en magasin (art. 40 et 41). Enfin, la vérification de la comptabilité des écoles normales primaires fait partie des attributions d'un inspecteur général spécial de l'enseignement primaire (art. 233 de l'arrêté du 18 janvier 1887).

La gestion financière des écoles normales est établie par année et par exercice. L'état de situation de la caisse et l'état de situation du magasin font connaître le mouvement des encaisses et celui des approvisionnements du 1er janvier au 31 décembre. Le compte des recettes et des dépenses du budget ou compte de l'exercice présente le résumé de toutes les opérations de l'exercice qui s'étend du 1er janvier au 30 juin de l'année suivante (art. 31 du décret du 29 juillet 1882 modifié par le décret du 16 avril 1883).

L'économe établit, à la fin du mois de juin de chaque année, le compte des recettes et des dépenses qu'il a faites en numéraire pendant l'année précédente, ainsi que le compte en matières. Le compte en deniers est établi dans la forme prescrite pour les lycées, par l'article 239 du règlement du 16 octobre 1867 sur la comptabilité des dépenses du Ministère de l'instruction publique. Le compte en matières est établi conformément à l'article 241

du même règlement. Les comptes de gestion des économes des écoles normales, quel que soit le chiffre des recettes et des dépenses, sont réglés et apurés par la Cour des comptes. Ils doivent lui parvenir avant le 1er octobre de la seconde année de l'exercice (art. 54 du décret du 29 juillet 1882 modifié par le décret du 16 avril 1883).

De son côté, le directeur de l'école normale, ordonnateur des dépenses, présente, le 1er juillet de chaque année, un compte administratif de l'exercice qui vient de se clore le 30 juin. Ce compte présente le détail des opérations de l'exercice seulement; il apprécie les dépenses nettes, et il établit la situation de l'exercice en excédent ou en déficit. Deux tableaux complémentaires, placés l'un au commencement, l'autre à la fin du compte, offrent le résumé général de la situation financière de l'école au 30 juin de l'année précédente et au 30 juin de l'année courante. Ce compte est soumis à l'approbation du conseil d'administration (art. 50 et 51 du décret du 29 juillet 1882 modifiés par le décret du 16 avril 1883).

La délibération prise par le conseil d'administration sur le compte qui lui est soumis par le directeur de l'école est adressée par le président, le 5 juillet au plus tard, au recteur de l'académie, avec trois expéditions du compte. Le recteur transmet, avant le 15 juillet, une de ces expéditions au préfet et l'autre au Ministre; il y joint ses observations personnelles (art. 52 et 53 du décret du 29 juillet 1882).

L'économe tient six registres, savoir : le livre à souche, le journal de caisse, le sommier, le livre du magasin, le livre d'inventaire général du mobilier, le registre matricule de l'école. Tous ces registres sont cotés et paraphés par

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'inspecteur d'académie. Le conseil d'administration et particulièrement l'ordonnateur des dépenses vérifient ces registres toutes les fois qu'ils le jugent convenable, et y consignent le résultat de leur vérification. La même vérification est faite par l'inspecteur d'académie, le recteur et les inspecteurs généraux en tournée (art. 33 du décret du 29 juillet 1882).

Il n'entre pas dans notre cadre de donner des détails sur la forme des registres de la comptabilité, sur les modèles des diverses pièces de la gestion économique, sur les formalités que le comptable doit remplir soit pour l'encaissement des recettes, soit pour le payement des dépenses. On trouve ces détails dans l'Instruction du 23 avril 1883 publiée par le Ministère de l'instruction publique (*Instruction sur l'Administration et la comptabilité des écoles normales.* Paris, Imprimerie nationale, 1883). On peut aussi consulter utilement le fascicule n° 61 des *Mémoires et documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique, intitulé : *Comptabilité des écoles normales primaires* (*Guide légal et administratif des économes.* Paris, Imprimerie nationale, 1888.)

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE I. — Organisation..... 457

CHAPITRE II. — Ressources destinées à faire face aux dépenses..... 465

CHAPITRE III. — Dépenses..... 468

CHAPITRE IV. — Administration. — Économat..... 475

EXTRAITS

DES RAPPORTS DES RECTEURS

SUR LE DÉVELOPPEMENT

ET LA SITUATION DES ÉCOLES NORMALES

D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES

(1878-1888).

EXTRAITS

DES

RAPPORTS DES RECTEURS

SUR LE DÉVELOPPEMENT

ET

LA SITUATION DES ÉCOLES NORMALES

D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES

(1878-1888).

INTRODUCTION.

Pour compléter l'étude relative aux écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices qui fait l'objet des précédents fascicules[1], on a réuni, dans ce volume, quelques extraits des rapports de MM. les recteurs sur la situation et sur le développement des écoles normales durant la période décennale de 1878 à 1888.

A ces rapports étaient annexées un certain nombre de notices destinées à faire connaître l'historique et l'organisation actuelle de chaque école normale. Ces notices, trop étendues pour être ici reproduites intégralement, se trouvent dans les documents exposés par le Ministère de l'instruction publique. (Voir le catalogue officiel de l'Exposition universelle, tome II, p. 7.)

[1] *Notice historique sur les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.* — *Organisation et administration matérielle des écoles normales.*

On a extrait des rapports de MM. les recteurs :

1° Les considérations générales et les appréciations sur le fonctionnement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices dans les dix dernières années;

2° Les renseignements statistiques relatifs à ces établissements.

ACADÉMIE DE PARIS.

En 1878, l'Académie de Paris comptait :

Huit écoles normales d'instituteurs, celles de Bourges, Chartres, Blois, Orléans, Châlons, Melun, Versailles et Paris;

Un cours normal d'instituteurs, celui de Beauvais;

Trois écoles normales d'institutrices, celles de Chartres, Orléans et Paris;

Cinq cours normaux d'institutrices, ceux de Bourges, Blois, Reims, Beauvais et Juilly.

Le département de Seine-et-Oise, qui n'avait ni école normale ni cours normal d'institutrices, entretenait des boursières à l'école normale de Chartres.

Tous les départements du ressort de l'Académie de Paris sont aujourd'hui pourvus d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices.

Le nombre des élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs, qui était en 1878 de 436, s'est élevé en 1888 à 590, soit une augmentation de 154.

La population de ces établissements a atteint son maximum en 1885, avec 664 élèves. L'effectif a été réduit, depuis trois ans, de 6 élèves à Bourges, de 27 à Chartres, de 12 à Blois, de 4 à Orléans, de 16 à Châlons, de 18 à Versailles. Il est stationnaire à Melun et à Paris. Il s'est accru de 24 à Beauvais. Les promotions actuelles suffisent aux besoins. Celle qui a terminé ses études en 1888 reste en partie à pourvoir d'emplois dans les écoles communales.

Le nombre des élèves-maîtresses des écoles normales d'institutrices était en 1878 de 132; il s'élève en 1889 à 420, soit une augmentation de 288.

Le recrutement des écoles normales s'est opéré avec aisance jus-

qu'en 1886; en 1887 et 1888, le nombre des aspirants et des aspirantes a sensiblement diminué, après avoir atteint son maximum en 1885.

La diminution tient aux conditions d'inscription déterminées par le décret du 18 janvier 1887, qui exige des aspirants et des aspirantes la justification du brevet de capacité. On peut penser que le nombre des candidats se relèvera lorsque les écoles primaires supérieures et les cours complémentaires auront reçu leur complet développement. Dès ce moment, c'est l'élite seule des écoles primaires de tous les degrés qui peut prendre part au concours.

Les résultats des examens du brevet de capacité élémentaire subis par les élèves des écoles normales pendant la dernière période décennale n'ont qu'un intérêt relatif, en raison de la législation nouvelle, qui astreint les candidats à la production du diplôme. Ils varient peu, d'ailleurs, d'une année à l'autre. L'ensemble des résultats fait ressortir la proportion des candidats admis aux candidats présentés comme atteignant 96 p. 100 (instituteurs) et 93 p. 100 (institutrices).

Les résultats du brevet supérieur importent davantage; c'est par eux qu'il est possible d'apprécier l'action des maîtres et l'éducation générale des élèves. La proportion pour cent des succès s'est élevée de 1878 à 1888 : pour les écoles normales d'instituteurs, de 30.11 à 75.12; pour les écoles normales d'institutrices, de 10 à 80.16.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	570	572	570	517	549	586	611	655	545	491	327
Nombre de candidats admissibles	181	204	204	226	238	238	258	247	222	227	200
Nombre d'élèves entrés en 1re année	165	184	189	211	230	217	208	237	233	218	204
Nombre total des élèves	436	454	475	511	555	580	640	664	652	631	590
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	826	836	847	610	634	609	796	873	825	865	837
Élèves présentés au brevet élémentaire	137	146	174	199	213	176	167	167	138	140	112
Élèves admis au brevet élémentaire	129	146	171	192	201	166	162	165	129	139	105
Élèves présentés au brevet supérieur	93	97	105	142	152	150	160	200	197	197	201
Élèves admis au brevet supérieur	28	24	39	69	84	77	110	132	148	163	151
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	178	220	277	327	431	540	598	632	596	490	347
Nombre de candidates admissibles	47	59	89	106	122	133	158	144	135	128	127
Nombre d'élèves entrées en 1re année	45	55	99	105	123	132	162	147	145	145	154
Nombre total des élèves	132	139	185	217	314	353	410	428	432	419	480
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	610	611	564	625	619	656	709	693	747	655	702
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	293	284	224	271	385	415	713	810	774	609	700
Élèves présentées au brevet élémentaire	42	37	41	82	120	97	115	104	109	98	56
Élèves admises au brevet élémentaire	39	34	36	78	117	86	114	101	96	90	51
Élèves présentées au brevet supérieur	10	9	12	62	58	90	94	108	128	137	121
Élèves admises au brevet supérieur	1	»	4	25	32	56	64	84	94	104	97

ACADÉMIE D'AIX.

Les six départements qui composent l'Académie d'Aix comprenaient en 1878 *six* écoles normales d'instituteurs et *deux* écoles normales d'institutrices; en 1888, le nombre des écoles normales d'instituteurs est resté le même; mais, depuis 1878, deux écoles normales d'institutrices ont été ouvertes : l'une dans le département des Basses-Alpes, l'autre dans le département de Vaucluse.

D'autre part, l'école normale d'institutrices d'Ajaccio, dirigée en 1878 par des religieuses, a été depuis cette époque confiée à des directrices et professeurs laïques; et l'école normale d'institutrices d'Aix, véritable école régionale, il y a dix ans, ne reçoit plus aujourd'hui que les élèves de trois départements. Je dois même faire remarquer qu'à partir du 1er octobre 1889, seul le département des Alpes-Maritimes restera, par une convention, associé au département des Bouches-du-Rhône pour l'entretien de l'école normale d'institutrices d'Aix, le département du Var devant, cette année même, inaugurer son école normale d'institutrices aujourd'hui achevée.

De leur côté, les six écoles normales d'instituteurs ont toutes, de 1878 à 1888, subi d'importantes modifications. L'école normale d'instituteurs d'Ajaccio ne reçoit plus aujourd'hui que des externes. L'école normale d'instituteurs des Basses-Alpes a été, au 1er octobre 1888, transférée de Barcelonnette à Digne, et l'externat y a été substitué à l'internat. On a construit pour l'école normale d'instituteurs d'Aix un vaste immeuble, où l'air ni la lumière n'ont été ménagés. L'école normale d'instituteurs d'Avignon occupe, depuis 1879, un ancien hôtel bâti entre cour et jardin, où, après aménagement, tous les services sont convenablement installés. Enfin, les deux immeubles affectés aux écoles normales de Draguignan et de Nice ont été sur place agrandis et remaniés.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	277	308	358	322	341	311	265	284	226	213	85
Nombre de candidats admissibles	83	114	115	124	136	102	101	113	92	79	58
Nombre d'élèves entrés en 1re année	70	83	87	103	116	104	97	96	84	69	59
Nombre total des élèves	196	210	224	245	255	282	269	270	240	215	196
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	333	334	327	358	367	361	367	369	337	320	310
Élèves présentés au brevet élémentaire	52	61	86	82	157	108	96	106	80	70	50
Élèves admis au brevet élémentaire	42	50	66	72	76	72	76	90	59	56	47
Élèves présentés au brevet supérieur	44	56	64	66	74	66	71	70	85	77	60
Élèves admis au brevet supérieur	10	6	11	19	24	17	24	25	51	37	45
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	80	99	164	174	175	135	163	198	198	259	153
Nombre de candidates admissibles	22	50	70	76	66	69	62	55	78	92	76
Nombre d'élèves entrées en 1re année	38	36	42	40	44	47	46	45	61	56	60
Nombre total des élèves	107	108	114	118	125	130	133	135	150	157	170
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	50	52	50	121	115	115	104	145	231	228	239
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	81	88	90	161	162	177
Élèves présentées au brevet élémentaire	28	35	29	35	34	40	32	31	22	27	25
Élèves admises au brevet élémentaire	26	34	24	34	33	33	30	30	19	26	25
Élèves présentées au brevet supérieur	9	7	17	34	33	41	36	41	40	42	34
Élèves admises au brevet supérieur	1	»	4	16	5	9	18	18	25	27	26

ACADÉMIE DE BESANÇON.

PERSONNEL (PROFESSEURS ET MAÎTRES).

Le personnel enseignant comprenait, en 1878, un directeur ou directrice, des maîtres adjoints ou des maîtresses adjointes, un aumônier et des maîtres (professeurs de lycées ou collèges) chargés de cours complémentaires.

Il y avait aussi des professeurs spéciaux pour les enseignements de la gymnastique, du chant, des langues vivantes, du dessin, etc.

En 1888, on trouve toujours un directeur ou directrice, quelques maîtres adjoints ou maîtresses adjointes, des professeurs de l'école normale et un économe.

Les aumôniers ont disparu comme conséquence directe de la suppression d'un enseignement religieux confessionnel. On a pu se passer aussi du concours de MM. les professeurs de lycées ou collèges en tant que chargés de cours complémentaires.

Les maîtres spéciaux externes subsistent encore dans la plupart des écoles; cependant, dans quelques-unes, les cours de gymnastique, de dessin, de langues vivantes, sont actuellement confiés à des professeurs de l'établissement, pourvus des titres nécessaires.

Il est permis d'espérer que le jour n'est pas éloigné où les écoles normales se suffiront à elles-mêmes pour tous les enseignements.

Ce qu'il importe de considérer ici, c'est que le personnel enseignant a dû acquérir de nouveaux titres de capacité, qu'il a dû se spécialiser soit dans l'ordre des sciences, soit dans l'ordre des lettres.

Ces heureuses modifications ont eu pour conséquence de donner plus d'étendue et plus de solidité aux études.

Il y a actuellement dans les écoles normales de l'Académie de Besançon 13 professeurs en titre, 3 maîtres adjoints et 12 délégués.

Dans les écoles normales d'institutrices on compte 10 professeurs, et 10 maîtresses déléguées; il n'y a plus de maîtresse adjointe titulaire.

Parmi les professeurs en titre dans les écoles normales d'instituteurs, 4 sont d'anciens élèves de l'école normale primaire supérieure de Saint-Cloud, et dans les écoles normales d'institutrices 6 sont d'anciennes élèves de Fontenay-aux-Roses.

Dans toutes les écoles normales se trouve un maître chargé de remplir les fonctions d'économe. Cette création constitue une heureuse réforme : il était nécessaire de délivrer le directeur ou la directrice des soucis très absorbants du service économique et de leur permettre de se consacrer d'une façon plus assidue à la surveillance des études et des classes.

PERSONNEL (ÉLÈVES).

Depuis 1878 jusqu'au 1er octobre 1888, les écoles normales de l'Académie ont formé 681 instituteurs et 491 institutrices.

Parmi les 681 élèves entrés dans les écoles normales d'instituteurs, 678 ont été formés dans des écoles primaires publiques et 3 dans des écoles privées.

Les écoles congréganistes en ont fourni un.

Sur 491 élèves-maîtresses entrées dans les écoles normales d'institutrices, 484 ont été formées dans des écoles primaires publiques et 7 dans des écoles privées.

Les écoles congréganistes en ont fourni 26.

12 élèves-maîtres des écoles normales de l'Académie ont pu entrer, après concours, à l'école normale primaire supérieure de Saint-Cloud, et 18 élèves-maîtresses sont entrées à l'école de Fontenay-aux-Roses.

Jusqu'à présent le recrutement des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses a été facile.

ÉCOLES ANNEXES.

Les écoles annexes sont prospères; partout le recrutement s'effectue dans de bonnes conditions, et les élèves-maîtres y trouvent un champ suffisant pour leur éducation professionnelle.

Les écoles normales d'institutrices ont, en outre, des écoles ma-

ternelles bien fréquentées aussi. L'école maternelle de l'école normale de Vesoul a cependant été supprimée à la rentrée d'octobre 1888, parce que le nombre d'enfants qui avaient demandé leur inscription était trop faible.

DISCIPLINE.

C'est au point de vue disciplinaire qu'ont été réalisés les plus grands progrès. Il n'est plus question aujourd'hui dans les écoles normales de cette surveillance soupçonneuse, legs d'un temps heureusement loin de nous.

A partir de 1884, la circulaire du 7 février inaugure, pour les élèves-maîtres, un système de liberté mieux entendu. A partir de cette date, les règlements intérieurs sont rédigés dans un esprit plus libéral. Alors seulement les élèves deviennent responsables de la discipline. Les maîtres n'apparaissent plus auprès d'eux, pendant les études, que pour les assister individuellement de leurs conseils dans le travail libre.

Partout les mouvements se font au commandement d'un élève-maître, d'après un ordre de roulement déterminé. Les élèves de 3e année, à tour de rôle, exercent les fonctions de surveillant général pendant une semaine ou une quinzaine. Jamais une infraction sérieuse à la règle ne se produit.

Les sorties libres du dimanche étaient accordées, en 1881, aux meilleurs élèves à titre de faveur exceptionnelle : elles sont devenues générales après le décret du 18 janvier 1887. Il semble que le sens moral se soit développé dans nos écoles normales avec la responsabilité et l'exercice de la liberté. L'enseignement moral, en appelant les élèves-maîtres à réfléchir sur leurs devoirs, règle leur volonté et leur inspire le respect de soi-même, qui à lui seul est toute une discipline. On ne voit donc point qu'il y ait lieu de restreindre ces libertés.

RÉSUMÉ.

En résumé, on trouve partout une meilleure distribution des locaux, un mobilier scolaire mieux approprié à sa destination, des cabinets de physique, de chimie et d'histoire naturelle, pourvus des appareils et des collections les plus nécessaires, des ateliers de travail

manuel convenablement installés, des bibliothèques présentant des ressources sérieuses, des professeurs plus instruits, au courant des nouvelles méthodes d'enseignement, un système disciplinaire fondé sur l'apprentissage de la liberté.

Telles sont les améliorations que la dernière période décennale a vues s'introduire dans les écoles normales de l'Académie de Besançon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	248	238	243	246	212	272	224	275	222	188	93
Nombre de candidats admissibles	78	84	88	105	119	109	104	111	84	74	63
Nombre d'élèves entrés en 1re année	65	73	81	83	87	88	82	73	71	62	59
Nombre total des élèves	186	194	208	218	228	239	235	234	219	193	175
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	407	514	626	649	445	434	358	442	467	446	426
Élèves présentés au brevet élémentaire	62	57	115	94	120	68	66	58	47	47	32
Élèves admis au brevet élémentaire	58	53	100	94	118	66	55	57	43	35	31
Élèves présentés au brevet supérieur	35	31	28	54	63	69	67	73	68	73	65
Élèves admis au brevet supérieur	4	16	15	29	39	20	43	37	48	41	36
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	18	71	89	91	122	103	160	196	177	167	98
Nombre de candidates admissibles	10	39	47	42	49	55	86	94	64	56	78
Nombre d'élèves entrées en 1re année	37	45	33	52	53	53	67	53	48	54	48
Nombre total des élèves	122	120	136	139	154	155	177	167	148	140	137
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	184	184	103	134	110	109	101	142	141	115	119
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes (1)	203	207	215	212	234	209	213	205	186	205	201
Élèves présentées au brevet élémentaire	17	42	31	54	100	59	41	49	29	25	23
Élèves admises au brevet élémentaire	15	40	30	52	88	54	36	46	25	23	22
Élèves présentées au brevet supérieur	24	27	18	26	38	45	36	51	48	57	44
Élèves admises au brevet supérieur	13	16	13	11	6	22	20	22	30	34	24

(1) L'école maternelle annexe de l'école normale de Vesoul a été supprimée, faute d'un nombre suffisant d'élèves, à la rentrée d'octobre 1888.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

GIRONDE.

Le département de la Gironde, par son étendue, ses ressources, l'importance de la ville de Bordeaux, doit être mis au premier rang; et pourtant, je dois commencer par l'expression d'un regret : l'école normale d'instituteurs est placée dans des conditions défectueuses.

Fondée en 1833, ouverte deux ans après dans une maison située à l'intérieur de la ville, elle fut transférée, en 1859, à la Sauve, petit village à 28 kilomètres de Bordeaux, dans des bâtiments précédemment occupés par le collège des Jésuites.

Parmi les raisons qut déterminèrent le vote du conseil général, on peut relever les suivantes :

« Vaste établissement; — situé dans une campagne où l'air est très sain; — à 28 kilomètres seulement de Bordeaux; — une certaine étendue de terre à cultiver; — éloignement du luxe et des habitudes de la ville pour l'aspect et les travaux de la campagne. »

M. Devès, président de la commission de surveillance de l'époque, exprima bien des craintes que « l'éloignement de Bordeaux ne préjudiciât à l'école modèle », il fit remarquer que « la translation à la Sauve présenterait pour les professeurs externes des difficultés sérieuses; — que le transfert aurait un autre inconvénient au point de vue de l'éducation des élèves; — qu'il est bon de leur donner des leçons d'agriculture, mais qu'on ne doit pas perdre de vue l'enseignement primaire; — que, dans un pays comme la Gironde, où l'on rencontre à chaque pas des différences de terrain et de culture, les élèves pourront recevoir des notions théoriques complètes sur les travaux des champs, mais que, pour bien des choses, ils resteront étrangers à la pratique ».

Le conseil général trouva les inconvénients signalés « bien faibles à

côté des avantages qu'allait offrir à l'institution, au point de vue physique comme au point de vue moral, l'air de la campagne et l'éloignement de l'atmosphère de la ville», et le transfert de l'école à la Sauve fut décidé.

A mesure que l'enseignement des écoles normales prenait une autre allure, les inconvénients de la situation devinrent de plus en plus manifestes.

Qu'a-t-on fait pour y remédier? Antérieurement à 1878, des études ont été entreprises plusieurs fois en vue de ramener l'école dans le voisinage de Bordeaux. On y est revenu tout récemment encore. Il est vivement à désirer qu'elles aboutissent. Au point de vue de l'enseignement, les observations présentées par l'inspection générale en 1880 ne cessent pas d'être justes : on pourrait même y ajouter encore. Au point de vue des locaux, si des améliorations ont été apportées dans les installations mobilières, il est évident que celles qui tiennent aux bâtiments eux-mêmes ne peuvent être opérées qu'avec réserve, la question de leur abandon étant toujours pendante.

Un fait d'un autre ordre doit également être signalé, c'est la diminution graduelle, depuis 1884, dans le nombre des candidats. Qu'elles qu'en soient les causes, incertitude de la situation des instituteurs, attente de la loi militaire, obligation de présenter le brevet de capacité, le recrutement des instituteurs de la Gironde menace d'en être sérieusement affecté.

Je n'ai au contraire que du bien à dire de l'école normale d'institutrices. En 1878, le département de la Gironde ne possédait encore qu'un cours normal évidemment insuffisant pour un service aussi chargé que celui de ce département. Cette lacune a été comblée : une école a été créée et s'est ouverte au mois de novembre 1884. Située à quelques minutes du boulevard de Caudéran, elle est en communication facile et rapide avec Bordeaux. Bien que certains détails d'installation soient encore à compléter et à remanier, on peut dire que la situation topographique, la disposition générale, les dimensions des constructions et de l'enclos sont parfaites.

Le recrutement, sans attirer un nombre très considérable de candidats et bien que ce nombre ait légèrement fléchi en 1888, s'opère dans des conditions satisfaisantes. Il y a donc lieu d'espérer que la

jeune école normale de Caudéran rendra les services qu'on attend d'elle : elle doit être l'établissement modèle de l'Académie.

DORDOGNE.

L'école normale d'instituteurs, ouverte le 3 octobre 1835, fut installée au lieu même qu'elle occupe aujourd'hui, dans les bâtiments d'un ancien couvent de récollets qui avait été transformé en usine. Mais il a fallu l'agrandir à plusieurs reprises, en raison de l'extension des services. Les constructions essentielles n'ont été terminées qu'en 1864 ; et c'est seulement à partir de ce moment qu'on a pu s'occuper de l'aménagement intérieur, où tout était à créer et à refaire. Ce n'est même qu'à dater de 1882 qu'on a travaillé sur un plan méthodique à la transformation intérieure des bâtiments. On y travaille encore aujourd'hui ; car, après avoir agité à plusieurs reprises la question du transfert de l'établissement, on paraît y avoir renoncé.

A coup sûr, l'emplacement actuel de l'école ne serait pas agréé aujourd'hui. Elle est placée sur la rive gauche de l'Isle, très près de cette rivière et dans le faubourg dit *des Barris-Saint-Georges*. Pendant près de trente ans, elle resta exposée aux inondations périodiques de l'Isle qui suspendaient les cours et menacèrent plusieurs fois de tout emporter. Il fallut l'arrivée aux affaires d'un enfant du quartier, M. Pierre Magne, pour qu'on remédiât à ce danger. De 1861 à 1862, l'Isle a été endiguée par un quai. On n'a pu remédier complètement aux défectuosités de la position ; mais, en 1885, des mesures hygiéniques ont été étudiées et quelques-unes réalisées : ainsi l'eau de la ville a été amenée dans toutes les parties de la maison ; les cours de récréation et de service ont été assainies. L'école est condamnée sans doute à garder la trace des défectuosités de son origine ; mais elle remplit les conditions essentielles de sa destination.

Bien que son premier directeur eût été un pédagogue d'une réelle valeur, l'organisation de l'enseignement y est restée rudimentaire jusqu'en 1850. Il était confié tout entier à des maîtres externes : un maître spécial demeurant chargé à lui seul de la surveillance. En 1850, les maîtres externes furent remplacés en bloc par deux maîtres adjoints auxquels incombaient tout l'enseignement et toute la surveil-

lance. Le nombre en avait été augmenté à partir de 1873, mais c'est seulement en 1888 que les cadres ont été complétés et mis en harmonie avec le régime actuel.

L'école normale de Périgueux est donc une de celles où l'on peut suivre le plus facilement à la trace les progrès de tous genres qui se sont accomplis dans cet ordre d'enseignement. Peu à peu elle a été dotée de ressources scientifiques : bibliothèque, collections, atelier de travail manuel; et les lacunes signalées il y a dix ans ont été comblées. Dans une période de sept ans, à partir de 1882, sur 146 candidats qu'elle a présentés, elle a obtenu 49 brevets supérieurs et 82 brevets élémentaires.

L'école normale de garçons de Périgueux a dû, et quelquefois assez péniblement, se faire sa place au soleil; celle de filles, au contraire, est entrée de plain-pied dans une sorte de palais urbain. Elle remplaçait le vieux cours normal de Terrasson dont l'insuffisance était notoire. La nouvelle école, installée en 1882, eut la bonne fortune de trouver près du centre de la ville, non un bâtiment neuf où pendant longtemps d'ordinaire beaucoup de détails demeurent en souffrance, mais le local de l'ancienne préfecture, construction de style, élégante, pourvue d'un petit parc; quelques aménagements intérieurs, rapidement terminés, et la surélévation des deux pavillons qui flanquent la porte d'entrée permirent d'y installer très honorablement tous les services.

Dans ce département, que l'inspection générale de 1880 signalait avec raison comme endormi, l'influence de l'école est manifeste; et les municipalités réclament aujourd'hui comme une faveur l'envoi, dans les principaux centres, de nos élèves-maîtresses en qualité de stagiaires.

LOT-ET-GARONNE.

Le département de Lot-et-Garonne avait été un des premiers à répondre à la loi de 1833 en fondant une école normale d'instituteurs. Dix-huit ans après, en 1851, elle était supprimée par un vote du conseil général. En 1865, sous le ministère de M. Duruy, le département décida, par une demi-réparation, qu'un certain nombre d'élèves-maîtres seraient entretenus à l'école normale de la Sauve.

Mais les effets de cette suppression n'avaient pas tardé à se faire sentir et durent encore aujourd'hui. Il est certain que les instituteurs de Lot-et-Garonne entrés dans les cadres de 1851 à 1865 sont très inférieurs à ceux qui les avaient précédés ou qui les ont suivis.

C'est seulement en 1878 que le conseil général, présidé par M. Fallières, vota le rétablissement de l'école normale. Pour aller vite, on se décida à l'établir à Monbran, dans l'ancienne maison de campagne des évêques d'Agen. Les inconvénients devinrent plus sensibles à mesure que la conception primitive des écoles normales, prévues pour une vie rurale, solitaire et presque monacale, disparaissait pour faire place à des vues plus rationnelles. Monbran est à 4 kilomètres d'Agen, sur le sommet d'une colline, dans une solitude absolue, loin de toute voie fréquentée : il faut que l'école ait une voiture à elle pour ses communications avec la ville.

Aussi est-il question, depuis plusieurs années, de la ramener à Agen. Utilisera-t-on pour cela les bâtiments du lycée actuel? Cette idée, si on y persistait, amènerait sans doute quelques mécomptes. Le lycée actuel a trop de bâtiments et pas assez d'espace. Comment y donner l'enseignement pratique de l'agriculture? Suppléer à ce qui manque au moyen d'un champ d'expérience à une certaine distance de l'école, c'est se créer des difficultés et des dépenses et peut-être ne pas aboutir. Quoi qu'il en soit, il est à souhaiter que la question soit promptement tranchée. Si l'école doit être maintenue à Monbran, il faut qu'on en améliore et qu'on en complète l'installation. Parmi ces améliorations indispensables, signalons, outre la restauration et une meilleure distribution des locaux actuels, la construction d'un préau couvert, d'une salle de dessin, d'une infirmerie, d'un laboratoire de manipulations, de magasins pour les produits de l'exploitation agricole, car le domaine a assez d'étendue (4 hectares) pour qu'on en tienne un compte sérieux, de logements pour deux maîtres mariés et le directeur de l'école annexe, le creusement de nouveaux puits pour assurer sur ce plateau l'approvisionnement de l'eau. On affirme que, pour réaliser ces améliorations, une somme de 60,000 francs suffirait. Mais j'avoue qu'à mon sens il paraîtrait préférable de chercher en plaine, dans les environs de la ville, un emplacement convenable, sans courir le hasard d'une série de restaura-

tions souvent imparfaites et dont les frais ne peuvent être exactement évalués.

Une mention spéciale est due à l'école annexe, dirigée encore aujourd'hui par celui qui l'a fondée. Elle a prospéré au delà de toute espérance et compte 46 élèves dans une localité où, sans l'établissement de l'école normale, on n'aurait pas même songé à créer une école de hameau. En somme, l'école de Monbran est très intéressante; si on ne la déplace pas, elle mérite qu'on l'améliore; autrement, il sera difficile d'y retenir longtemps les bons maîtres qui y sont envoyés.

L'histoire de l'école normale de filles est toute récente. Avant sa création, une sorte de préparation aux fonctions d'institutrice existait dans un pensionnat privé de la ville d'Agen, mais ce n'était guère qu'un dressage en vue du brevet, sans culture professionnelle ou pédagogique spéciale. Aussi la faiblesse de l'enseignement des femmes était-elle frappante. On estimait pourtant que la population était sensible à cette lacune et désirait la combler. Et, de fait, un collège de filles, créé depuis 1884, a fort bien réussi. Mais il était essentiel, dans ce riche département, de remonter un courant de laisser-aller et d'indolence.

L'école normale de filles s'est ouverte le 13 janvier 1883; elle est placée à une des extrémités de la ville, sur une route très fréquentée, dans une position salubre et agréable. Les bâtiments sont parfaitement appropriés à leur destination; un peu de verdure pour en égayer les abords, quelques arbres à planter; il n'en faut pas davantage pour qu'elle n'ait rien à souhaiter. Le matériel d'enseignement est bon; les écoles annexes forment un groupe scolaire des plus importants. L'école annexe proprement dite a été créée en mars 1883 et compte 38 élèves; l'école enfantine, ouverte l'année suivante, et l'école maternelle, deux ans après, comprennent 160 enfants. Le recrutement se fait surtout parmi les familles du quartier. Il vient pourtant des enfants de très loin à l'école maternelle, car c'est le seul établissement laïque de ce genre qui existe dans la ville d'Agen.

Peut-on dire que l'action de l'école se soit jusqu'ici manifestée d'une façon appréciable? Dans les premières années, le niveau des études a été assez faible. On peut l'attribuer à l'insuffisance du ma-

tériel d'enseignement, au trop petit nombre des maîtresses, au peu de capacité de quelques-unes d'entre elles; c'est l'histoire de tous les débuts. Une raison plus fondamentale tenait à la médiocre qualité de recrutement; les jeunes filles y arrivaient avec une préparation inférieure à celle des élèves-maîtres. C'est que le département compte trois écoles primaires supérieures de garçons et n'a pour les filles aucun établissement du même genre. Le niveau s'est cependant élevé, surtout à partir de l'année scolaire 1886-1887, ne fût-ce qu'en vertu de la sympathie pour l'enseignement primaire, de la diffusion graduelle des bonnes méthodes, de la publication de livres utiles. La création récente d'un cours complémentaire à l'école de Nérac aidera à ce mouvement : il faut l'espérer; et la docilité des élèves-maîtresses, qui ne va pas d'ailleurs sans quelque mollesse de la volonté, permettra de leur donner, non seulement des connaissances précises et raisonnées, mais ce gouvernement de soi-même indispensable à qui doit gouverner les autres.

L'effectif de l'école était, en moyenne, de 45 dans les premières années; il est tombé dans les deux dernières à 33 et 32. Cela tient sans doute à ce que quelques élèves des promotions antérieures étaient restées trop longtemps sans place. Cette fâcheuse situation a cessé, et la promotion de 1888 a été placée à raison de 12 élèves sur 13; 4 autres maîtresses, sorties l'année précédente, ont été également pourvues d'emplois. Dans ces conditions, il y a lieu de penser qu'on reviendra à l'effectif ancien.

LANDES.

Dans les Landes, il y a dix ans, l'enseignement primaire était particulièrement en arrière, et c'est peut-être aujourd'hui le département du ressort où la situation des écoles normales laisse le plus à désirer.

Celle de garçons a été fondée à Dax en 1834 et y est restée depuis, loin du chef-lieu et de toutes les ressources accessoires d'enseignement qui lui seraient nécessaires. Dax invoquant des droits acquis, on pourrait à la rigueur maintenir l'école dans cette ville, mais en l'édifiant sur un emplacement nouveau. Actuellement, derrière la chaussée qui la défend de l'Adour, elle manque d'espace et a un maussade

aspect. Il y a quelques années, on avait songé à l'établir à peu de distance de la ville, sur un terrain qui m'avait semblé réunir toutes les convenances. Cette combinaison n'a pas abouti, et aujourd'hui on remet sur le tapis un projet de restauration des bâtiments existants. Je n'hésite pas à dire que dans ces conditions l'État serait autorisé à ne pas accorder son concours.

Pourquoi ne s'est-on pas rallié à une solution meilleure et plus pratique? En réunissant à Mont-de-Marsan l'école normale de filles des Landes et celle des Hautes-Pyrénées et en joignant à Tarbes celle de Dax, on avait deux établissements de premier ordre; on réalisait une économie sérieuse; on coupait court à la rivalité de Dax et de Mont-de-Marsan. Les autorités académiques de Toulouse et de Bordeaux n'y voyaient que des avantages; le département des Hautes-Pyrénées y consentait; le conseil général des Landes s'y est refusé : je ne puis que le regretter.

Il est juste pourtant de reconnaître que pendant la période décennale qui vient de s'écouler, l'école de Dax n'est pas restée en dehors du mouvement qui s'est étendu à tous les établissements de ce genre : l'enseignement, les locaux même ont été améliorés. Il ne faut pas en vouloir à l'école de Dax de son péché d'origine; et sans bouder contre les hommes qui, pour voir les choses autrement que nous, n'en sont pas moins nos amis, sans engager imprudemment l'avenir, tâchons de tirer le meilleur parti de ce qui existe.

L'école normale de filles, ouverte à la fin de 1886, aux portes de Mont-de-Marsan, dans des bâtiments qui manquent peut-être un peu d'ampleur, mais qui sont d'agréable aspect et bien situés, offre, au point de vue intellectuel, l'intérêt d'un établissement à l'état natif dans un département où jusqu'ici l'instruction des femmes était abandonnée à peu près exclusivement aux congrégations religieuses et dormait entre leurs mains. Les quelques institutrices laïques nécessaires pour les petites écoles venaient des couvents et notamment de celui de Mont-de-Marsan, les communes importantes recrutant d'ailleurs leur personnel enseignant parmi les congréganistes. Il n'y a pas lieu dès lors de s'étonner que l'école normale, ouverte depuis deux ans seulement, reflète en grande partie le passé.

Bien que l'enseignement laïque ait à sa disposition, ou tout au

moins en perspective, un grand nombre de postes dans le département, le recrutement de l'école normale ne s'est pas fait sans difficulté, surtout depuis que le brevet simple est exigé. On trouvait plus commode de postuler un poste après l'obtention de ce brevet, sans avoir passé trois ans à l'école normale et on n'est pas sans en avoir gardé encore l'espérance. Pourquoi ne pas avouer aussi que ce recrutement pèche également par la qualité ? C'est moins la vocation qui a jusqu'ici attiré les jeunes filles que la perspective d'une vie facile qu'on a fait luire à leurs yeux. Les connaissances acquises sont faibles; point de lectures, aucune habitude d'un effort méthodique et personnel, le dessin presque ignoré, la couture même très en retard; joignez à cela une mollesse qui se prête mal aux exercices physiques si nécessaires cependant pour combattre des dispositions marquées à l'anémie. Voilà les esprits et les corps qu'il faut repétrir pour le rude labeur de l'enseignement. Nulle part dans le ressort on ne saisit mieux sur le fait l'état rudimentaire dans lequel le passé avait laissé l'éducation des femmes. La situation n'a rien pourtant de décourageant. Depuis l'ouverture de l'établissement, une sorte de défiance et d'étonnement qui tenait les élèves sur leurs gardes disparaît peu à peu. L'esprit de la maison se forme, des progrès se manifestent; mais il faut que l'école se persuade bien qu'elle est l'avant-garde qui doit mener l'assaut contre une routine et une indolence invétérées. On remarque que nos jeunes normaliennes ont la voix juste et agréable et se plaisent à chanter : c'est fort bien, mais il faut penser et parler.

BASSES-PYRÉNÉES.

L'école normale de garçons, établie d'abord à Pau, a été transférée depuis 1845 à Lescar, gros bourg de 2,000 habitants environ, à 8 kilomètres de la ville. Quand on créa l'école normale de filles, il fut question de l'établir à Lescar et de ramener les garçons dans un faubourg de Pau. Je regrette que l'occasion ait été perdue. Ce n'est pas que les inconvénients de Lescar tiennent à la distance : le village n'est, par le chemin de fer, qu'à quelques minutes de Pau et les communications sont faciles; ils tiennent au milieu même. Je ne sais si la solitude absolue de Monbran et la demi-solitude de la Sauve ne

sont pas préférables au séjour dans une localité où les distractions utiles font défaut et où les fréquentations ne sont pas de nature à élever l'esprit. Et qu'on ne dise pas qu'il est bon que les élèves s'habituent par avance à un milieu analogue à celui où ils vivront : ils ne le connaissent que trop, car ils en sortent. Il ne faut pas leur apprendre à s'y plier, mais à le dominer. Il serait regrettable de ne les voir profiter de la liberté qui leur est donnée que pour fréquenter les bals champêtres et les cabarets; il ne serait pas moins fâcheux que les professeurs se cantonnassent dans leurs fonctions comme dans un fief et négligeassent leurs devoirs pour ne s'occuper que d'intérêts locaux. Dans un pays où, aux causes générales qui contrarient la diffusion de l'enseignement primaire s'ajoutent des difficultés qui naissent de la langue et qui ne sont pas près de disparaître, élèves et maîtres doivent être encore plus qu'ailleurs des pionniers infatigables et éclairés. Car si en terre basque et béarnaise, il n'est pas malaisé d'enfoncer le soc, le sillon s'efface vite, et il est nécessaire d'y revenir plusieurs fois.

L'école normale de Lescar a bénéficié, comme les autres, des améliorations réalisées dans ces dix dernières années et il est superflu d'en donner le détail; mais il convient de dire deux mots de la suppression, en 1882, du pensionnat annexe qui, depuis 1866, avait été créé pour préparer des aspirants à l'école. Il y a 25 ans, le recrutement était difficile, les candidats peu nombreux, surtout dans le pays basque, les élèves préparés au hasard arrivaient avec de grandes inégalités de savoir et d'aptitudes. On espérait, au moyen du pensionnat, obtenir plus d'homogénéité et en même temps donner aux élèves-maîtres un champ d'expériences pratiques mieux approprié qu'une école annexe ordinaire.

Le pensionnat fut installé dans une des dépendances de l'école, mais avec une organisation à peu près indépendante. Pendant une quinzaine d'années, il fonctionna non sans utilité et sans soulever aucune réclamation; mais peu à peu le besoin en étant devenu moins manifeste, on le combattit au sein de l'assemblée départementale. On objecta que le nombre des élèves s'y était démesurément accru, et en effet la population scolaire, de 20 à 25 aspirants au début, avait dépassé 60 deux ans après et 80 un peu plus tard. On ajoutait que les

candidats étaient examinés par leurs professeurs, ce qui rompait à leur profit l'impartialité nécessaire en matière d'examen, que le pensionnat constituait un véritable monopole qui décourageait l'initiative privée et enlevait une partie de leur clientèle aux écoles primaires supérieures du département alors naissantes.

Il paraît bien que le pensionnat avait fait son temps, car sa disparition n'a ni abaissé le niveau de l'examen ni compromis le recrutement de l'école. Le nombre des candidats a baissé dans les Basses-Pyrénées, comme ailleurs, dans ces derniers temps, sous l'influence des mêmes causes, mais on ne semble pas croire que le recrutement soit compromis. Autant il aurait pu paraître désirable que le pensionnat fût maintenu s'il avait été sous la direction d'une école normale de vie intense, poursuivant énergiquement un but particulièrement élevé, autant il eût pu y avoir péril à le laisser dans l'ombre d'un établissement où tout, pendant quelques années, n'a pas été à louer. L'émulation, partout où l'on pourra la susciter, sera toujours préférable à une sorte de possession d'état et à un privilège qui finit, s'il se prolonge trop, par ne plus prendre la peine de se justifier.

Il était temps que le cours normal d'institutrices, dirigé à Pau par les Dames de Saint-Maur, fût remplacé par une école normale. A la fin de 1883, l'école était ouverte provisoirement à Bizanos : elle a été ouverte depuis, au mois de janvier 1888, aux portes de Pau, dans des bâtiments neufs, vastes, bien aménagés, où, à bref délai, il faut l'espérer, le matériel sera complet. Son recrutement s'accomplit sans peine et dans des conditions convenables, mais elle n'a pu exercer encore une influence appréciable; dans le département, la race est intelligente et fine, mais il y a si longtemps que l'éducation des femmes y est négligée qu'il faut attendre les résultats d'une action d'une certaine durée poursuivie avec suite.

CONCLUSION.

Si l'on veut dégager de ce qui précède une impression générale, il est manifeste que l'État, pour les écoles normales de la région Sud-Ouest, a mis à profit la faveur qui s'est attachée à l'instruction primaire. Là, comme ailleurs du reste, c'est plus qu'une œuvre scolaire qu'il a voulu accomplir : c'est une œuvre de foi, et il y a porté toute

l'ardeur d'une conviction sincère. Il est à croire que nous allons entrer dans une période moins abondante en ressources, moins occupée de créations. On ne s'endormira pas sur les positions gagnées; on s'y fortifiera pour achever de proche en proche la conquête pacifique du pays par l'esprit laïque, en tirant de lui tout ce qu'il a de forces pour l'éducation et le gouvernement des volontés et des âmes. Le problème est grave, mais il faut le résoudre, car on ne détruit que ce qu'on remplace.

L'ère des constructions est à peu près close. Le contraste est frappant entre les installations des filles et celles des garçons sur lesquelles j'ai dû faire, au fur et à mesure de cet exposé, les réserves nécessaires. Mais le gros de l'œuvre est achevé; on aura moins que par le passé à négocier avec les départements et les villes, à choisir des terrains, à s'entendre avec des architectes. Il faudra surtout s'occuper du régime intérieur.

Ce régime, c'est pour les maîtres et les élèves la liberté succédant à la gêne et au servage d'autrefois. Mais il ne conviendrait pas d'aller plus loin. Le danger serait que les maîtres en vinssent à se désintéresser de l'école en dehors de leurs heures de leçons, et que les élèves, traités comme des maîtres en espérance, répondissent par le laisser-aller à la confiance qu'on met en eux. L'effectif des écoles est si peu nombreux que l'indiscipline n'est guère à craindre : je n'en ai vu qu'un exemple en dix ans. Mais il faut davantage : le respect des élèves pour la maison et le travail en vue de la fonction future. C'est peu en somme que trois ans, même avec la garantie du brevet simple, pour faire un bon maître, étant donné ce qu'il est à l'entrée et ce qu'on attend de lui à la sortie. Aussi verrais-je, pour ma part, avec regret que le régime intérieur actuel fût modifié et allât jusqu'à l'externat.

Il n'y a pas lieu, selon moi, d'étendre les programmes et surtout d'en changer l'esprit. Cet esprit doit rester primaire. Aucune barrière infranchissable ne sépare les trois ordres d'enseignement et j'admets qu'à titre exceptionnel quelques élèves des écoles puissent être mis à même d'aller au delà. Mais la masse doit être élevée en vue de sa fonction spéciale. Que l'enseignement soit donc de plus en plus pratique, de moins en moins livresque, mais aussi de plus en plus édu-

catif. C'est à ce prix seulement que nos instituteurs répandront autour d'eux, non seulement ce qui meuble l'esprit de connaissances utiles, mais ce qui l'élargit et l'élève et, pour tout dire, un certain degré de de spiritualisme qui est la raison d'être de tout enseignement et qui peut très bien s'allier aux plus modestes conditions et aux plus humbles devoirs.

Il faudra du temps pour réaliser complètement cet idéal de l'instituteur et de l'institutrice assis, en dehors des querelles locales, dans une sorte de magistrature s'exerçant, non seulement par le savoir, mais par le bon conseil et la valeur morale de la vie. On a beaucoup semé; on a recueilli quelques gerbes; la grande moisson n'est pas encore venue. Les départements du Sud-Ouest diffèrent sans doute entre eux par des nuances, mais dans tous il faut réagir contre une tendance commune, une mollesse et une indifférence qui, sans lutter, se dérobent. Je voudrais que Bordeaux aidât à communiquer l'impulsion par son exemple. Cette ville exerce un grand prestige dans la région, comme centre d'affaires et de plaisirs, comme foyer intellectuel, surtout depuis une quinzaine d'années. On y sent quelque chose, sinon de chaud, du moins de lumineux qui de la ville rayonne de proche en proche dans la plus grande partie du département et qui de là doit s'étendre à tout le Sud-Ouest. Il serait bon que l'école normale de la Gironde pût envoyer dans quelques-unes des localités du ressort un certain nombre de ses meilleurs instituteurs comme remorqueurs d'idées et propagateurs de bonnes méthodes. Mais il faudrait d'abord que cette école fût pleinement ce qu'elle doit être et pour cela la replacer à Bordeaux. Tout nous ramène donc à cette idée que, malgré tout ce qui a été fait, il reste beaucoup à faire; mais qu'est-ce que dix ans, vingt ans, pour une œuvre d'aussi longue haleine? Ce qu'il faut souhaiter, c'est qu'on ne s'arrête pas en chemin et que ceux qui viendront après nous fassent comme nous qui jetons, si je puis dire, nos blocs dans la mer, au milieu de l'agitation des flots, pour fonder inébranlablement les assises de la démocratie.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882. (1)	1883. (2)	1884. (3)	1885.	1886. (4)	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	263	244	251	261	359	253	259	306	262	209	156
Nombre de candidats admissibles	106	111	111	122	142	142	123	133	112	117	101
Nombre d'élèves entrés en 1re année	92	101	102	101	117	127	111	118	108	87	85
Nombre total des élèves	274	278	266	293	297	303	303	308	298	279	251
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	347	349	351	351	344	307	314	307	307	319	320
Élèves présentés au brevet élémentaire	69	86	151	127	96	96	113	86	69	87	38
Élèves admis au brevet élémentaire	52	74	136	118	73	82	98	70	58	65	42
Élèves présentés au brevet supérieur	52	64	75	82	88	76	78	83	92	101	84
Élèves admis au brevet supérieur	17	22	17	37	56	42	34	31	45	54	67
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	»	»	»	»	57	73	183	204	231	246	184
Nombre de candidates admissibles	»	»	»	»	20	33	93	97	110	128	122
Nombre d'élèves entrées en 1re année	»	»	»	»	20	48	70	70	80	72	78
Nombre total des élèves	»	»	»	»	50	97	112	185	209	214	208
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	»	»	»	»	60	110	176	175	208	225	295
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	170	220	314	296	320
Élèves présentées au brevet élémentaire	»	»	»	»	12	38	27	43	46	39	30
Élèves admises au brevet élémentaire	»	»	»	»	11	38	26	42	40	34	30
Élèves présentées au brevet supérieur	»	»	»	»	2	8	20	56	46	52	54
Élèves admises au brevet supérieur	»	»	»	»	»	2	9	24	36	35	46

(1) Ouverture de l'école normale de Périgueux. — (2) Ouverture de l'école normale de Pau et d'Agen. — (3) Ouverture de l'école normale de Bordeaux. — (4) Ouverture de l'école normale de Mont-de-Marsan.

ACADÉMIE DE CAEN.

HISTORIQUE SOMMAIRE DE LA PÉRIODE ANTÉRIEURE À 1878.

L'Académie de Caen possède actuellement, depuis la dernière rentrée d'octobre 1888, ses douze écoles normales (une d'instituteurs et une d'institutrices par département). Ces écoles ont été ouvertes successivement. La première en date fut celle de Rouen, créée par une délibération du conseil général en août 1821.

. . . . . .

. . . . . .

HISTORIQUE DE 1878 À 1888.

La période décennale ouverte en 1878 a vu de grandes modifications dans le régime intérieur et dans l'organisation des études. Il y a lieu de résumer ces changements, qui ont eu surtout pour but de mettre ces établissements sous la direction plus efficace de l'autorité universitaire, en leur ôtant leur caractère purement départemental; d'élever le niveau des études, en exigeant du personnel enseignant des grades supérieurs et une somme de connaissances plus complètes qui lui permît de se suffire à lui-même sans emprunter le secours de maîtres de l'enseignement secondaire; enfin de remplacer l'ancien système de routine et de compression par un système tout opposé fondé sur le développement de la responsabilité individuelle et le respect absolu de la liberté de conscience en matière religieuse.

En 1881, la gratuité complète était établie pour tous les élèves des écoles normales; leurs nominations et promotions dans les années supérieures étaient remises aux recteurs; en même temps ceux-ci pouvaient compléter les vides produits dans une école par la pénurie ou la faiblesse trop grande des candidats en y appelant des sujets des départements voisins, ou même d'autres académies, ce qui marquait

IMPRIMERIE NATIONALE.

mieux le caractère national de ces écoles. Auparavant les trois années d'études avaient pour objectif la préparation au brevet élémentaire; un petit nombre d'élèves seulement affrontaient le brevet supérieur, que l'on pouvait d'ailleurs avant cette époque acquérir en détail, par séries successives; ce dernier brevet changeait bientôt de caractère, et devenait un examen unique, subi en une seule fois. A partir de 1881, les élèves-maîtres des deux sexes durent obtenir le brevet élémentaire à la fin de la première année, sous peine de quitter l'école; les deux autres années durent être consacrées à la préparation du brevet supérieur, auquel tous furent tenus de se présenter à la sortie de l'école.

Ces diverses mesures ont été complétées par les décrets de 1887, qui exigent la possession du brevet élémentaire pour l'entrée dans une école normale. Cette mesure, appliquée pour la première fois en 1888, a soulevé et soulève encore bien des controverses; nous y reviendrons à la fin de ce travail.

Les trois années d'études des écoles normales ont donc désormais pour but la préparation du brevet supérieur, complété depuis 1886 par l'adjonction des langues vivantes.

Des réformes analogues modifiaient sensiblement la composition du personnel enseignant des écoles. A l'ancien maître adjoint, dont le grade le plus élevé était le brevet supérieur de l'ancien régime, et qui, vivant à l'école au milieu des élèves sur lesquels il exerçait une surveillance de tous les instants, échappait difficilement à la routine dans un milieu où il ne pouvait ni modifier ses idées, ni renouveler ses méthodes, ni développer ses connaissances, on voulut substituer de véritables professeurs. A cet effet, on créait en 1881 un grade nouveau : le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (un pour les lettres, un pour les sciences, première apparition de la «bifurcation» dans l'ordre primaire), véritable agrégation des écoles normales, destinée à leur fournir un personnel enseignant plus instruit, en même temps que la création d'écoles normales primaires supérieures (Saint-Cloud et Fontenay) où étaient appelés un certain nombre de ces futurs professeurs, les aidait à sortir de l'étroit horizon de leur département, les initiait à des méthodes uniformes et perfectionnées. Les anciens maîtres ne pouvaient sortir des écoles;

les nouveaux professeurs purent vivre au dehors et jouir de la vie de famille.

Pour les remplacer et pour compléter l'assimilation avec les lycées et collèges, on introduisait à leur place dans les écoles normales des « maîtres surveillants », sorte de maîtres répétiteurs de l'enseignement primaire. L'essai n'a pas réussi; on avait trop oublié qu'il ne s'agit pas seulement dans les écoles normales de faire des cours aux élèves et de les dresser à des examens, mais encore de les former à un métier défini et spécial, de leur en inspirer le goût, les traditions et les idées; de les disposer à embrasser avec zèle leurs fonctions pénibles. Les jeunes maîtres surveillants, sur ce point, n'en savaient guère plus que leurs élèves et manquaient d'autorité morale; ils ne tardèrent pas à disparaître.

Pour remédier à leur suppression, l'administration a essayé des combinaisons diverses; on assurait aux maîtres non mariés les avantages de l'internat, sous condition de participer à la surveillance intérieure, mais ils n'étaient pas toujours disposés à s'y prêter. Ces tâtonnements ont fini par mettre sur la véritable voie : les futurs instituteurs ne pouvaient-ils être un peu plus abandonnés à eux-mêmes et exercés à faire usage de leur libre arbitre et de leur propre responsabilité? C'est en s'inspirant de ces idées, toutes nouvelles en France, et qui ont fini par pénétrer même dans l'enseignement secondaire, que l'on a renouvelé la vie intérieure des écoles normales. Aujourd'hui, les élèves de ces établissements jouissent d'une liberté relativement assez grande pour apprendre à se conduire eux-mêmes. L'expérience d'un régime plus large et plus rationnel s'est faite de la façon la plus simple, et l'on verra plus loin que rien n'a justifié les craintes des partisans des anciennes méthodes.

Du moment que l'on admettait que les futurs instituteurs et institutrices ne devaient plus être soumis à un système de surveillance défiante et préventive comme de simples écoliers, il devenait indispensable de respecter en eux la première de toutes les libertés, celle de la conscience. Il y a dix ans à peine, la tradition de contrainte était encore si puissante que l'on n'eût pas osé imaginer que la religion fût autre chose qu'une consigne imposée d'autorité, sous peine d'exclusion. En très peu de temps, ce système a fait place à un ordre

de choses absolument différent, qui s'est également établi le plus simplement du monde; en 1883, les aumôniers des écoles normales disparaissaient; le culte cessait d'être célébré dans la chapelle de chaque école, d'une manière uniforme et obligatoire; les élèves-maîtres, libres de sortir les dimanches, peuvent suivre les offices dans les églises de la ville et vaquer à tous leurs devoirs religieux, tandis que les élèves-maîtresses se rendent aux offices de la paroisse conduites par le personnel même de l'école; la suppression des prières multiples et des exercices de pure forme qui jouaient un si grand rôle dans la vie antérieure des écoles n'a rien amené des dangers et des désordres que l'on prédisait; les élèves ne sont ni moins laborieux, ni moins disciplinés; le régime de liberté est si bien entré dans les habitudes que tout retour en arrière semble désormais impossible.

Les mêmes changements qui ont si profondément modifié les études, le régime intérieur et le recrutement du personnel enseignant des écoles se sont produits dans leur organisation administrative. Jadis, le directeur réunissait en lui les attributions administratives et financières, avec le concours d'un membre de la commission de surveillance qui prenait le titre «d'ordonnateur des dépenses»; en 1881, une réforme importante était réalisée par la création d'un économe responsable; ces fonctions furent dans l'origine confiées à un des maîtres de l'établissement, qui devait fournir un cautionnement; mais celui des fonctionnaires qui pouvait fournir le cautionnement n'était pas toujours le plus capable de remplir un rôle auquel il n'avait pas été préparé; de là des incertitudes dans la gestion matérielle des écoles et dans la comptabilité, réorganisée par les décrets et instructions de 1881, 1882 et 1883. En 1887, les économes des écoles sont devenus des fonctionnaires spéciaux, soumis à un stage comme le personnel économique des lycées.

L'ancienne commission de surveillance est devenue un conseil d'administration, dont les membres sont nommés par le recteur, et qui joue dans l'administration matérielle de l'établissement un rôle analogue à celui des bureaux d'administration des lycées et collèges.

Il reste maintenant à préciser la situation actuelle de chaque école et les résultats obtenus depuis huit années au point de vue des études, de l'installation matérielle et de la formation morale et pédagogique.

RECRUTEMENT.

. . . . . .

Déjà, depuis plusieurs années, on constatait que le nombre des aspirants au concours pour l'entrée dans les écoles normales diminuait; pour les écoles d'instituteurs, le département de l'Eure était seul à fournir une liste supplémentaire un peu étendue; pour les institutrices, celui de l'Orne fournissait quelques sujets de surplus. Depuis que le brevet élémentaire est exigé à l'entrée de ces établissements, cette pénurie de candidats s'est aggravée; en épuisant toutes les listes supplémentaires, on a eu peine à compléter les effectifs. Il est à craindre que, si cette exigence est maintenue, le recrutement des écoles normales ne devienne fort difficile, surtout si l'exemption complète du service militaire n'est plus assurée aux instituteurs. Le niveau du concours s'abaissera forcément, et l'on sera forcé d'admettre à peu près tous les postulants pourvus du brevet, qu'un grand nombre auront obtenu par un hasard heureux et à la suite d'une préparation où la mémoire jouera le principal rôle. Ce seront de médiocres recrues et de médiocres candidats au brevet supérieur.

ÉTAT MATÉRIEL.

L'état matériel des bâtiments et locaux des écoles normales laisse peu à désirer.

Au printemps de 1886, l'école d'instituteurs de Caen se transportait dans le magnifique bâtiment construit pour elle et commencé en 1883, qui peut être considéré comme le modèle de ce genre de constructions. Elle cédait à la nouvelle école d'institutrices ses anciens locaux, où celle-ci s'est installée à son début, en octobre suivant. Ces bâtiments un peu exigus et dont certaines parties sont fort anciennes ont suffi à peu près jusqu'ici à des promotions peu nombreuses; ils présentent l'inconvénient d'être assez mal entourés et trop rapprochés du lycée.

Dans la Seine-Inférieure, les installations sont très complètes et très satisfaisantes; l'école d'instituteurs a été inaugurée en 1881, dans le quartier Saint-Sever; ce bâtiment renferme de très belles

parties : dortoir, bibliothèque, promenoir, gymnase vitré, réfectoire recouvert de faïences blanches. L'ancienne chapelle, construite à une époque où les Frères avaient encore la direction de l'école, a été tranformée en atelier de travail manuel, dont l'installation est bien entendue.

L'école d'institutrices est entrée en possession de son installation actuelle en avril 1887 ; l'édifice est bâti sur un plateau qui domine la ville dans les conditions les plus salubres ; la cour n'est séparée d'un grand parc que par une galerie en treillage qui ménage la perspective ; la distribution intérieure des divers services ne laisse rien à désirer, non plus que l'école primaire annexe et l'école maternelle, qui sont de vraies écoles modèles.

Dans l'Eure, une école nouvelle, spacieuse, de belle apparence et située hors la ville, a été inaugurée en octobre 1888 pour les instituteurs. L'école d'institutrices s'est ouverte à la même époque dans l'ancien local de l'école d'instituteurs, local qui suffit actuellement après les appropriations qu'on lui a fait subir.

Dans la Manche, l'école d'instituteurs est toujours située dans ses anciens bâtiments, construits en plusieurs fois (1846, 1851, 1879, 1883) et agrandis à mesure que s'augmentait le nombre des élèves. Les travaux accomplis en 1883-1885 ont eu pour résultat de créer deux dortoirs supplémentaires, la lingerie, la loge et le logement du concierge. L'ancien matériel scolaire a été renouvelé à la même époque. L'infirmerie et la salle de bains ont été construits en 1879 et 1887.

L'école d'institutrices de Coutances a été ouverte en octobre 1886 dans des bâtiments nouveaux commencés en 1883 ; ils sont vastes, bien disposés et dans d'excellentes conditions hygiéniques.

Dans la Sarthe, l'école normale des instituteurs n'a pas changé de local depuis sa création ; ce local, de dimensions insuffisantes, est dans le même état qu'en 1878, sauf des améliorations de détail : salle de dessin, pourvue tout récemment d'un mobilier neuf ; laboratoire de chimie, gymnase, bibliothèque, atelier de travail manuel, renouvellement du mobilier de l'école annexe. L'école a reçu également l'eau, le gaz et deux pompes à incendie.

L'école normale d'institutrices a été ouverte en novembre 1882

dans un bâtiment neuf, situé hors de la ville, mais construit trop précipitamment, trop exigu et où les services sont imparfaitement installés, notamment les chambres réservées aux maîtresses. L'eau n'a pu être installée dans cette école qu'en 1887.

Le département de l'Orne s'est mis également à marcher dans la voie du progrès. L'école normale d'institutrices, installée depuis 1883 dans une maison particulière fort exiguë qui ne peut contenir que vingt-quatre élèves, va se transporter au printemps de cette année dans un vaste bâtiment neuf, construit près d'un parc et des promenades dans d'excellentes conditions hygiéniques.

L'école d'instituteurs occupe les mêmes bâtiments qu'en 1878; construits en 1840-1843 et agrandis en 1879, les locaux sont convenables, et les services sont assurés d'une manière suffisante, dans de bonnes conditions hygiéniques.

RÉGIME ALIMENTAIRE.

Le régime alimentaire était autrefois d'une extrême frugalité; les jeunes gens des écoles normales, appartenant la plupart à des familles peu aisées de la campagne, y étaient habitués et ne désiraient rien de plus. Le progrès s'est fait sentir là comme ailleurs; on a compris que les futurs instituteurs, et surtout les futures institutrices, à l'âge où la croissance se fait le plus sentir, ont besoin, pour résister au travail intellectuel auquel ils doivent se livrer, d'un régime tonique et réparateur, et surtout dans nos régions où l'humidité du climat en fait un besoin. L'ordinaire s'est peu à peu rapproché de celui des lycées. Dans certaines écoles, des traditions locales avaient introduit des suppléments qui ont paru peu justifiés aux plus récentes inspections générales, ainsi le café additionné d'eau-de-vie au repas principal du dimanche. Une question importante, surtout aux yeux des populations qui regardent avant tout aux manifestations extérieures, s'est présentée lorsque l'Administration a voulu établir dans les écoles le régime de la liberté religieuse la plus complète : c'était la question des jours maigres. Autrefois, ils étaient obligatoires uniformément pour tous. J'ai prescrit que ces jours-là l'option fût laissée à chacun et que le service fût préparé en conséquence. Il ne semble pas que cette faculté de choisir ait causé aucun scandale.

Dans toutes les écoles de la région, la boisson du pays est en usage; le cidre a même remplacé le vin dans le département de la Sarthe, qui n'appartient pas géographiquement à la même région.

PERSONNEL SURVEILLANT.

Sous l'ancien régime, le maître adjoint vivait dans l'intérieur de l'école et ne quittait pas les élèves; il était à la fois professeur et maître d'études. En 1881, lorsqu'il eut le droit de vivre au dehors, on recourut à l'expédient des maîtres surveillants, partageant ainsi en deux les fonctions autrefois réunies; nous avons vu que cette combinaison a été éphémère. Depuis deux années, l'Administration centrale a réduit le plus possible le nombre des maîtres auxquels on offrait les avantages de l'internat en échange d'un service intérieur. A l'école de Caen, il n'y a plus aucun maître résidant à l'école et y remplissant des devoirs de surveillance; le directeur suffit au maintien général de l'ordre, et le régime nouveau a très bien réussi. Même situation à Évreux, à Alençon, à Rouen, à Saint-Lô; au Mans, un professeur célibataire est resté dans l'École; son action y est discrète, et le système qui consiste à compter, pour le maintien de la discipline, sur l'influence que les élèves les plus âgés peuvent exercer sur les nouveaux venus, semble avoir pleinement réussi.

Dans les écoles normales d'institutrices, on ne pouvait songer à éliminer ainsi de l'école les maîtresses, dont le célibat est la condition ordinaire. Pour ces jeunes femmes, l'internat à l'école est une condition essentielle de bien-être et de dignité; et bien que la vie en commun, par les rivalités qui en résultent quelquefois, ne soit pas sans inconvénient pour le bon ordre général d'une école, elle a de tels avantages que les quelques cabales qui peuvent en résulter, fort rares du reste, passent inaperçues. La directrice et l'économe, qui doivent résider dans l'école, ont un «appartement» complet et peuvent être mariées, auquel cas leur mari résiderait forcément dans l'école.

Les inconvénients d'une pareille installation, que l'Administration supérieure admet cependant, sont trop manifestes pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

La question de la surveillance intérieure amène naturellement à parler de la discipline des écoles. Depuis dix ans, on peut dire que le système en vigueur a été complètement modifié. On a fini par s'apercevoir que le régime du silence perpétuel et «des mouvements» mécaniques ne correspondait à rien dans la vie réelle, et que les habitudes de dissimulation et de ruse provoquées par une surveillance incessante et excessive étaient une déplorable éducation morale pour le fonctionnaire futur. Aujourd'hui, les élèves-maîtres sortent librement pendant plusieurs heures, les jours de congé, et rentrent de même, sans que leur tenue au dehors ait donné lieu à des critiques; bien qu'élevés presque tous à la campagne, ils savent résister à la contagion de l'exemple et ne pas sacrifier, sauf de très rares exceptions, au penchant trop répandu dans la région, et il y a lieu de leur savoir gré de leur sobriété. A l'intérieur, le bon exemple donné par «les anciens» agit sur les nouveaux dès leur entrée à l'école et leur inspire un sentiment de leur dignité et de leur responsabilité, qui est la plus ferme base d'une existence régulière et bien ordonnée. Tous les directeurs s'accordent à constater ce fait. L'intérêt bien entendu vient d'ailleurs à l'appui de leurs exhortations; pour rester à l'école et en sortir avec son brevet, il faut travailler; l'ordre et le silence nécessaires au travail s'établissent d'eux-mêmes, et ceci d'autant mieux que les élèves-maîtres dont la conduite et la «respectabilité» personnelle laisseraient à désirer savent fort bien qu'au sortir de l'école ils n'obtiendront pas des postes de choix.

Dans les écoles d'institutrices, les difficultés ont été d'une autre nature. Le personnel enseignant laïque, nouvellement installé et recruté dans des régions fort éloignées les unes des autres, trouvait des élèves préparées par un système d'éducation absolument différent, qui n'avait pas eu pour résultat de les disposer à la confiance et à la sympathie envers leurs nouvelles maîtresses. Dans certaines régions, la presse locale, inspirée par l'esprit de parti, s'était livrée à de telles attaques, que des élèves arrivant de la campagne pour entrer à l'école, circonvenues et prises de folles terreurs, donnaient leur démission; l'opinion, prévenue par les ennemis de l'enseignement laïque, était souvent hostile. Les jeunes filles, défiantes et renfermées en elles-mêmes, semblaient subir leur nouvelle condition en

victimes résignées et passives; il a fallu laisser agir le temps pour effacer les traces de traditions qui n'avaient pas pour but de développer la personnalité ni la franchise; en outre, et vu l'insuffisance du recrutement local, il fallait admettre dans certaines écoles nouvellement ouvertes des éléments médiocres empruntés à d'autres régions, notamment à la capitale, qui avait fourni son contingent de jeunes filles étourdies et dédaigneuses dont le passage n'avait pas laissé de bonnes traces. L'une de ces écoles a eu les premières années de son existence fort agitées, état qui se manifestait au dehors par d'assez fréquentes exclusions. Aujourd'hui, l'union semble s'être faite et, la nouvelle tradition établie, il est possible, avec les tempéraments imposés par le sexe des élèves et leur degré de développement intellectuel, de leur appliquer un autre système que celui de la contrainte purement extérieure, et de développer en elles les qualités morales dont elles auront tant besoin dans leur pénible carrière.

PERSONNEL ENSEIGNANT.

Depuis qu'un grade spécial a été créé pour la direction et le professorat des écoles normales, la valeur scientifique et professionnelle du personnel enseignant s'est rapidement accrue.

Des douze directeurs et directrices actuellement en exercice, tous possèdent le certificat d'aptitude à la direction des écoles normales; deux des directeurs ont des grades d'ordre secondaire; un d'eux est licencié ès sciences, un autre agrégé de l'enseignement spécial.

Le corps des professeurs se compose aujourd'hui pour la plus grande part de titulaires ayant le grade exigé pour porter le nom de *professeur d'école normale.*

Il y a en outre dans chaque école normale un économe, un directeur ou directrice d'école primaire annexe, et dans les écoles de filles une directrice d'école primaire.

La situation des maîtres et maîtresses adjointes est essentiellement précaire tant qu'ils n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude; ils sont délégués d'année en année et toujours révocables; ils finiront par disparaître.

Un des maîtres de l'école est chargé, dans les écoles d'instituteurs, de la direction du travail manuel. L'économe et les directeurs

ou directrices sont également chargés de certains cours; ces derniers ont dans leurs attributions la morale et la pédagogie.

ÉTUDES.

Les programmes d'enseignement dans les écoles normales et la répartition des matières ont été réglés définitivement par l'arrêté du 10 janvier 1889. Ces programmes sont fort riches et embrassent un cycle de connaissances très complet : littérature et langue française, histoire et géographie, calligraphie, instruction civique, psychologie, morale et pédagogie; — mathématiques, physique et chimie, histoire naturelle et hygiène, dessin, agriculture, travaux manuels, musique et gymnastique. L'enseignement littéraire domine dans la première année; il s'équilibre dans la deuxième avec l'enseignement scientifique, et celui-ci l'emporte dans la troisième année. Pour les écoles d'institutrices, l'enseignement scientifique est moins étendu et laisse une place libre aux travaux de couture. Enfin, depuis deux ans, les langues vivantes, désormais obligatoires, ont pris leur place et occupent en moyenne trois heures par semaine dans chaque année.

Le personnel enseignant est désormais tout à fait à la hauteur de ces programmes; on peut se demander si le personnel des élèves est dans les meilleures conditions pour en profiter. Malgré l'obligation de posséder le brevet élémentaire en entrant à l'école, il est à craindre que ce brevet, acquis à l'âge de 16 ans et souvent par une préparation hâtive et artificielle, ne soit pas une garantie de maturité d'esprit et d'aptitude à un degré plus élevé d'instruction, et ceci d'autant plus que, par suite du nombre restreint de candidats, on sera forcé d'abaisser le niveau du concours d'admission. Les trois années de séjour à l'école normale auront donc pour objectif la préparation du brevet supérieur; mais la médiocrité et les fâcheuses habitudes d'esprit de beaucoup d'élèves abaisseront nécessairement le niveau des études, et par là celui du brevet supérieur, dont la possession, chez beaucoup d'élèves, suscitera des prétentions exagérées, source de déceptions. On a trop cédé à la superstition des grades et des diplômes. Peut-être eût-il mieux valu se contenter de préparer la masse des élèves à un brevet élémentaire pris avec maturité, à

18 ans, après une préparation moins étendue que solide, exigeant surtout la connaissance raisonnée des méthodes, et réserver pour un brevet véritablement supérieur « l'élite » des sujets destinés aux écoles normales supérieures.

A juger d'après l'ensemble, la très grande majorité des élèves des deux sexes est pleine de bon vouloir, mais le petit nombre seulement est à la hauteur des nouveaux programmes et des nouvelles méthodes. Ils n'ont pas l'habitude de la réflexion personnelle et ont une peine véritable à s'assimiler leurs connaissances. L'influence des procédés mécaniques et mnémotechniques auxquels ils ont demandé leur préparation est encore trop sensible; chez les jeunes filles surtout, l'irréflexion est déjà une habitude et se complique d'une véritable inaptitude à exprimer leurs pensées, gaucherie mêlée d'un fond de ruse et de défiance apporté du village natal et que domine la crainte de se compromettre.

TRAVAIL MANUEL.

Une des parties de l'enseignement qui ont le plus éveillé, dans ces dernières années, la sollicitude de l'Administration est l'organisation des travaux manuels. Un certificat spécial consacre chez les maîtres l'aptitude à donner cet enseignement, et, dans nos écoles neuves ou agrandies, la place lui a été largement ménagée, ainsi que le matériel nécessaire pour le travail du fer et du bois. En général, ces ateliers sont installés dans les anciennes chapelles; à Rouen, à Caen et à Saint-Lô notamment, leur installation est complète et remarquable. Les connaissances pratiques acquises par nos jeunes instituteurs seront ensuite répandues par eux dans les communes rurales et contribueront à améliorer les procédés des artisans.

ÉCOLES ANNEXES.

A chaque école normale est attachée une école annexe de garçons ou de filles, dirigée par un instituteur spécial faisant partie du personnel de l'école et chargé de la formation des élèves-maîtres au point de vue pratique et pédagogique. Tous, à tour de rôle, vont s'exercer comme instituteurs adjoints à partir de la deuxième année

du cours sous la direction du directeur de l'école annexe, qui préside à tous les exercices et fait rédiger aux élèves-maîtres un journal de classe.

Chaque élève de troisième année fait tour à tour une leçon à une division de l'école annexe, devant ses camarades et les professeurs de l'école; cette leçon donne lieu à des observations critiques.

La situation des écoles annexes est actuellement suffisante, dans ce sens qu'elles ont à leur tête, comme directeur, un véritable instituteur au courant des progrès accomplis par la pédagogie.

A Saint-Lô notamment, l'ancien directeur de l'école annexe, appelé à la retraite, a été remplacé dans le courant de l'année dernière par un maître provenant d'une autre académie, dont l'aptitude remarquable et toute spéciale a eu sur la réorganisation de l'école le plus heureux effet. La formation pédagogique des élèves-maîtres est donc assurée. Mais d'autres critiques peuvent être formulées au sujet de cette institution; l'école annexe, en général, forcément située dans le même bâtiment que l'école normale, n'est pas toujours dans le quartier où elle pourrait se recruter le plus facilement, surtout quand l'école à laquelle elle est rattachée est un peu éloignée de la ville; peut-être vaudrait-il mieux que la préparation technique des élèves-maîtres se fît dans de véritables écoles communales, plus populeuses, plus vivantes, mieux pourvues au point de vue matériel. L'Administration centrale s'est préoccupée de cette question et semble vouloir en chercher la solution dans le sens indiqué plus haut.

. . . . . .

. . . . . .

RÉFORMES DÉSIRABLES.

Malgré l'incontestable progrès réalisé en si peu de temps, il est permis encore de souhaiter quelques réformes dans l'organisation et les études des écoles normales.

1° L'Administration continuera-t-elle à exiger, comme le veut la loi du 30 octobre 1886, le brevet élémentaire de tout candidat aspirant à entrer dans une école normale? La question a été longuement agitée, et le premier essai qui a été fait en 1888 de ce nouveau mode de recrutement laisse subsister des doutes sur son efficacité.

Il semble que l'on ait attaché trop d'importance à un titre facile en somme à obtenir, même avec des procédés artificiels, et l'on s'expose à être obligé d'admettre des sujets préparés hâtivement qui arriveront difficilement au brevet supérieur et ne feront jamais que des instituteurs médiocres.

2° La suppression des écoles annexes est également à l'ordre du jour. L'Administration centrale décidera, dans un avenir prochain, s'il y a lieu de maintenir ces écoles ordinairement peu prospères et médiocrement recrutées, et si l'instruction pédagogique des élèves-maîtres ne serait pas mieux assurée dans les écoles les plus fréquentées du chef-lieu où doivent se trouver les meilleurs instituteurs du département. On arriverait ainsi à supprimer les directeurs et directrices de l'école annexe.

3° Une autre économie serait encore à réaliser sur le personnel. Depuis plusieurs années, l'Administration centrale veut que le personnel des écoles normales se suffise à lui-même, sans emprunter comme autrefois le concours du personnel des lycées et collèges. Or, parmi les nouveaux enseignements auxquels il faut suffire, celui des langues vivantes ne peut être encore donné qu'imparfaitement, notamment dans les écoles normales d'institutrices, faute de maîtres préparés à les enseigner. On a essayé récemment dans une école de l'Académie (au Mans) une combinaison qui semble avantageuse : avoir à l'école d'instituteurs un professeur pourvu du brevet spécial qui donne à la fois l'enseignement de l'anglais aux deux écoles du département. L'économie réalisée de ce chef a été appréciable. On pourrait généraliser cette mesure; la réduction du nombre des heures consacrées aux divers enseignements le permet.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	381	389	402	374	380	350	289	326	324	364	234
Nombre de candidats admissibles	151	157	165	179	197	151	188	190	172	183	171
Nombre d'élèves entrés en 1re année	117	119	128	137	168	151	157	163	151	139	148
Nombre total des élèves	328	338	350	369	396	389	393	399	413	390	396
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	355	394	364	423	386	388	367	372	377	344	362
Élèves présentés au brevet élémentaire	103	100	134	129	197	139	117	128	128	112	75
Élèves admis au brevet élémentaire	100	91	117	112	184	115	106	99	103	94	72
Élèves présentés au brevet supérieur	91	88	103	108	104	102	99	114	105	121	122
Élèves admis au brevet supérieur	23	15	25	48	51	45	44	33	79	75	90
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	31	30	33	57	109	79	71	63	120	188	144
Nombre de candidates admissibles	17	24	22	35	58	21	42	49	93	103	99
Nombre d'élèves entrées en 1re année	17	24	18	28	49	32	49	45	93	85	92
Nombre total des élèves	47	55	58	71	113	125	125	121	213	233	262
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	*	*	38	35	50	111	127	126	142	165	179
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	*	*	25	30	55	40	36	35	71	160	144
Élèves présentées au brevet élémentaire	14	18	21	20	21	39	33	50	39	68	61
Élèves admises au brevet élémentaire	11	18	21	19	21	39	26	47	34	63	57
Élèves présentées au brevet supérieur	9	12	13	14	23	18	36	49	27	54	58
Élèves admises au brevet supérieur	5	10	5	6	12	7	15	33	24	44	37

ACADÉMIE DE CHAMBÉRY.

. . . . . .

. . . . . .

Les écoles normales de l'Académie de Chambéry sont assujetties au même régime en ce qui concerne le trousseau, l'uniforme, l'éducation et les programmes.

Uniforme. — Aucun détail n'est à dédaigner dans une école normale, et les questions de costume et de toilette y ont leur importance. L'uniforme contribue à créer l'esprit de corps et à donner aux élèves le sentiment des convenances qui leur apprend à ne se distinguer du milieu dans lequel ils vivent que par une tenue plus décente et par une irréprochable propreté.

Nourriture. — Pendant la dernière période décennale, d'importantes améliorations ont été apportées au régime alimentaire.

Avant 1880, les élèves n'avaient pas de viande au repas du soir; l'abondance contenait plus des trois quarts d'eau; un dessert était servi seulement le jour des grandes fêtes; on n'avait jamais de café.

Aujourd'hui, on sert de la viande, le plus souvent rôtie, aux repas de midi et du soir; la quantité de vin a été augmentée et les desserts, sans être prodigués, sont devenus plus fréquents.

Programmes. — En 1878, les programmes de 1866 étaient appliqués dans les deux écoles normales interdépartementales d'Albertville et de Rumilly.

Sous l'empire de cette réglementation, de sérieux efforts, couronnés de succès, avaient été faits pour élever le niveau de l'enseignement.

A Albertville, dès 1874, c'est-à-dire bien avant la loi du 15 juin 1879, l'enseignement de l'agriculture était donné par un professeur

spécial. En 1879, les élèves reçurent de même des leçons de sylviculture.

En 1880, l'autorité académique organisa, à Albertville et à Rumilly, des conférences scientifiques et littéraires, faites par des professeurs du lycée de Chambéry. Ces conférences, suivies avec succès, donnèrent une vie nouvelle à l'enseignement de nos écoles normales.

La langue anglaise a été enseignée dans les deux écoles interdépartementales du ressort dès 1885 par des professeurs externes appartenant aux établissements secondaires publics; les nouvelles écoles normales de Chambéry et de Bonneville ont adopté la même langue vivante.

L'application des programmes du 3 août 1881 a produit d'excellents résultats, et l'enseignement des écoles primaires en a déjà ressenti les heureux effets. Ainsi, la Savoie présentait, en 1879, 579 élèves aux examens du certificat d'études primaires et 315 seulement obtenaient ce modeste diplôme; la Haute-Savoie, qui en présentait 646, en avait 364 d'admis. En 1888, sur 2,493 candidats, la Savoie en faisait recevoir 1,961 et la Haute-Savoie 1,236 sur 1,761 candidats.

En présence des précieux services rendus par nos écoles normales à l'enseignement primaire, on ne peut que regretter plus amèrement les difficultés que rencontre leur recrutement, depuis que l'obligation du brevet a été imposée aux candidats.

En résumé, de 1878 à 1887, d'importantes améliorations ont été apportées à l'organisation matérielle, pédagogique et morale des écoles normales du ressort académique; le niveau des études s'y est sensiblement élevé, et la période décennale s'est heureusement terminée par la séparation des deux départements savoisiens sous le rapport de l'enseignement normal, et par l'installation de chacune des quatre écoles dans des bâtiments bien appropriés à leur destination.

IMPRIMERIE NATIONALE.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	46	56	58	63	57	57	40	52	42	64	45
Nombre de candidats admissibles	14	15	12	13	12	19	18	22	14	31	26
Nombre d'élèves entrés en 1re année	29	29	29	31	24	30	35	29	33	31	21
Nombre total des élèves	73	79	77	77	80	80	80	80	80	116	81
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	110	114	134	127	117	100	109	106	95	136	66
Élèves présentés au brevet élémentaire	23	24	23	25	79	24	30	34	29	32	31
Élèves admis au brevet élémentaire	17	17	11	25	76	22	28	29	25	20	27
Élèves présentés au brevet supérieur	23	24	23	25	22	26	28	19	24	22	21
Élèves admis au brevet supérieur	2	*	*	7	6	*	14	4	11	6	11
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	25	36	42	52	127	100	77	89	89	86	96
Nombre de candidates admissibles	15	24	28	26	30	27	25	28	31	38	31
Nombre d'élèves entrées en 1re année	15	24	28	26	29	27	24	28	31	38	27
Nombre total des élèves	62	61	63	74	75	75	75	76	77	85	84
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	205	219	70	115	85	80	83	87	81	99	120
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	*	*	*	115	151	177	147	129	133	117	93
Élèves présentées au brevet élémentaire	12	19	22	21	47	23	17	22	18	16	22
Élèves admises au brevet élémentaire	7	7	18	21	42	21	17	20	13	15	20
Élèves présentées au brevet supérieur	12	8	8	19	21	20	18	26	24	25	22
Élèves admises au brevet supérieur	2	6	2	6	13	12	9	16	20	8	11

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND.

L'Académie de Clermont, qui renferme 6 départements, ne compte actuellement que 11 écoles normales, 6 d'instituteurs, 5 d'institutrices. Mais l'École normale d'institutrices de Guéret, la seule qui manquât pour que chacun des départements du ressort fût pourvu de ses deux écoles normales, est terminée et recevra ses élèves à la rentrée d'octobre prochain.

Les renseignements fournis sur les écoles normales du ressort sont particuliers à chaque établissement et ont été disposés suivant un plan uniforme. Le développement donné à ces différentes notices ne permet pas de les reproduire *in extenso*.

On donne simplement ici, à titre d'indication, les notices consacrées aux deux écoles normales du chef-lieu de l'académie.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

En 1878, au moment de l'Exposition universelle, l'école normale d'instituteurs de Clermont, dont la création remonte au 1er juillet 1831, était installée dans un local exigu, mal situé, mal aéré et malsain. Le mobilier et le matériel d'enseignement étaient notoirement insuffisants; quelques appareils de physique seulement, point de collections, une bibliothèque à l'état embryonnaire et composée de livres à peu près tous insignifiants. Le nombre des professeurs ne répondait pas aux besoins du service. L'effectif ne se composait que d'une trentaine d'élèves. L'internat y était rigoureux et la discipline peu éducatrice.

Depuis cette époque, l'école a subi des transformations considé-

rables, aussi bien dans son installation matérielle que dans les études et l'éducation des élèves-maîtres.

INSTALLATION MATÉRIELLE.

Dès le 1er octobre 1878, l'école a été transférée dans un nouveau local situé avenue de l'Observatoire, entre Clermont et Royat, au milieu d'un des quartiers les plus sains, les mieux habités et les plus agréables de la ville. Ancien couvent de Prémontrés, ce local avait été convenablement approprié à sa nouvelle destination et il était suffisamment vaste pour le nombre des élèves qu'il devait alors recevoir. Mais, suivant les progrès de la laïcisation des écoles publiques de garçons dans le département, l'effectif s'est accru d'année en année et il a fini par tripler. De nouveaux besoins se sont d'ailleurs fait sentir, et il a été nécessaire d'agrandir les locaux. Voici les différentes améliorations réalisées sous ce rapport :

En 1881, l'éclairage au gaz a été substitué à l'éclairage au pétrole. Le mobilier et le matériel scientifique ont été notablement augmentés. En même temps, un cabinet d'histoire naturelle et un jardin botanique ont été créés.

En 1883-1884, un second dortoir a été approprié, et une salle spéciale de dessin construite.

En 1886, le département a acquis, en vue de l'agrandissement de l'école, une propriété contiguë d'une grande valeur.

Chaque année, la bibliothèque, le cabinet de physique et les collections se sont complétés, tant avec les fonds libéralement votés par le conseil général du Puy-de-Dôme, qu'avec les concessions du Ministère de l'instruction publique et les dons de plusieurs personnes généreuses amies de l'école. De sorte qu'aujourd'hui, la bibliothèque est assez complète pour répondre à tous les besoins de l'enseignement; le cabinet de physique comprend tout le matériel obligatoire et une notable partie du matériel facultatif des écoles normales; le cabinet d'histoire naturelle contient près de 2,500 échantillons appartenant aux trois règnes, plus de 12 boîtes d'articulés et 136 tableaux d'histoire naturelle; enfin le jardin botanique réunit plus de 700 plantes appartenant à toutes les familles.

En 1888, l'école a été pourvue d'une salle de manipulations, d'un

atelier pour le travail du bois, d'un second atelier pour le travail du fer et d'une salle de modélage, tous parfaitement outillés et dans lesquels 40 élèves peuvent travailler en même temps.

Enfin, un corps de bâtiment isolé, en voie de construction, servira à l'installation de l'infirmerie.

Tous les travaux d'agrandissement et d'appropriation actuellement en cours d'exécution seront achevés avant l'ouverture de la prochaine Exposition, et alors, l'école normale d'instituteurs de Clermont aura, sous tous les rapports, une installation des plus confortables et des plus complètes.

Cette transformation a coûté approximativement 450,000 francs, dont 60,000 francs environ ont été couverts par l'état et le reste par le département du Puy-de-Dôme.

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT. — ENSEIGNEMENT. RÉSULTATS.

En 1878, le personnel administratif et enseignant se composait du directeur de l'école normale, du directeur de l'école annexe, de 2 maîtres adjoints, de 3 professeurs du lycée, chargés de cours complémentaires, et de 3 professeurs externes (agriculture, chant et gymnastique). L'enseignement du dessin était confié à l'un des maîtres adjoints; il était si rudimentaire qu'on peut affirmer qu'il n'existait pas; aussi, un emploi spécial de professeur du dessin fut-il créé en 1881 et confié à un professeur très compétent envoyé de Paris.

En 1882, on a organisé l'enseignement des langues vivantes.

La même année, le directeur a été déchargé du service économique, qui a été confié à un économe responsable.

En 1883, les cours complémentaires dont étaient chargés les professeurs du lycée ont été répartis entre deux professeurs nouveaux, spécialement attachés à l'école et pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Enfin, en 1886, on a organisé l'enseignement complet du travail manuel.

De sorte que, à l'heure actuelle, le personnel enseignant et administratif de l'école normale d'instituteurs de Clermont se compose :

Du directeur;

De l'économe;

Du directeur de l'école annexe;

D'un professeur (ordre des sciences) chargé de l'enseignement des mathématiques;

D'un professeur (ordre des sciences) chargé de l'enseignement des sciences physiques et naturelles;

D'un délégué (ordre des sciences), maître adjoint chargé de l'enseignement du travail manuel et de l'enseignement du dessin géométrique;

D'un professeur (ordre des lettres) chargé de l'enseignement de l'histoire et de la géographie;

D'un licencié ès lettres, ancien boursier d'agrégation, délégué pour l'enseignement de la langue et de la littérature françaises;

D'un professeur départemental d'agriculture et de cinq professeurs spéciaux chargés des enseignements dits *accessoires*.

En outre, depuis plusieurs années, des conférenciers de bonne volonté, appartenant au Bureau d'administration, à la Faculté des lettres, au lycée ou à l'armée, veulent bien faire aux élèves de l'école des conférences régulières sur l'histoire littéraire, la littérature (conférences préparatoires aux examens supérieurs de l'enseignement primaire; les instituteurs sont admis à suivre ces conférences), l'économie politique, l'hygiène et l'anatomie pratiques et la topographie.

Enfin, trois sociétés veulent bien aussi prêter leur concours à l'école; depuis 1885, le Club alpin et la Ligue de l'enseignement lui procurent, en effet, les moyens financiers de faire faire, chaque année, un voyage d'études aux élèves de 3e année; en 1887, la Société d'horticulture et de viticulture a créé, dans le jardin de l'école, un champ d'expériences et de démonstrations que les élèves-maîtres entretiennent et dans lequel ils reçoivent les leçons de praticiens expérimentés.

D'une part, avec des professeurs instruits, dévoués, attachés à l'école, des conférenciers aussi compétents et des élèves-maîtres intelligents et désireux de s'instruire; d'autre part, avec un outillage aussi complet, et avec les mesures législatives et administratives qui ont favorisé le développement des études, il était difficile que l'enseignement ne fît pas de progrès. Aussi, le niveau s'est-il élevé d'année en année.

D'ailleurs, l'administration de l'école, qui entretient d'excellentes relations avec les principaux industriels de la ville, organise, chaque année, une série de visites dans les usines et manufactures, où les élèves-maîtres voient la mise en application des principes qu'ils ont étudiés dans leurs cours de sciences. L'enseignement est encore vivifié par des excursions géologiques, botaniques et agricoles, et il est ainsi devenu plus concret et plus suggestif.

Résultats. — De 1878 à 1888, l'école a fait recevoir 175 élèves au brevet élémentaire et 98 au brevet supérieur. De plus, 2 élèves ont été admis à l'école normale de Saint-Cloud, 2 sont boursiers de licence à la Faculté des sciences, et 1 est actuellement boursier de doctorat au Muséum d'histoire naturelle.

En 1886. — Médaille d'or au concours régional pour l'enseignement agricole. Diplôme d'honneur pour la tenue du jardin et 2 médailles d'argent pour l'enseignement horticole.

En 1888. — Prix d'honneur, hors concours, à la Fête fédérale de gymnastique.

Effectif des élèves. Budget. — En 1878, l'effectif se composait de 30 élèves dont : 8 en 3e année; 8 en 2e année; 14 en 1re année; en tout, 30 élèves.

Au 1er octobre 1888, cet effectif était de 95 élèves, savoir : 31 en 3e année; 34 en 2e année; 30 en 1re année; en tout, 95 élèves.

Sur les 30 élèves présents au 1er octobre 1878, on comptait : 2 boursiers de l'État à bourse entière, 8 du département, également à bourse entière, 2 à demi-bourse et 9 à quart de bourse.

Dès 1879, le conseil général du Puy-de-Dôme a voté la gratuité complète de l'école.

En 1878, pour 30 élèves, la dépense s'élevait à 29,658 francs, et pour 1888 à 75,584 francs; soit, en divisant par le nombre des élèves pour lequel les budgets ont été préparés, une dépense annuelle, par élève, de 988 fr. 60 en 1878 et 868 fr. 78 en 1888.

La ville de Clermont contribue annuellement dans la dépense par une subvention de 1,200 francs attribuée au service de l'école annexe. Le reste est fourni par le département et l'État.

Les élèves sortants sont tous placés dans le département; ils ne

suffisent pas encore entièrement au recrutement; aussi ont-ils toujours obtenu un emploi avant le 31 décembre de l'année de leur sortie de l'école.

Recrutement. — Le recrutement était assez facile en 1878. Une soixantaine de candidats se présentaient pour 15 places. De 1878 à 1883, le nombre des candidats est allé croissant. Il atteignit alors jusqu'au chiffre de 110 candidats pour 30 places.

En 1884, il fut de 98 pour 30 places; en 1885, de 109 pour 30 places; en 1886, de 107 pour 35 places; en 1887, de 95 pour 35 places.

En 1888, pour 35 places, le chiffre des candidats est descendu brusquement à 51; encore n'avons-nous pu trouver, sur 51 candidats, que 30 jeunes gens en état d'entrer à l'école. La cause principale de cette diminution doit être attribuée à la nécessité pour les candidats d'être pourvus du brevet élémentaire.

ÉCOLE ANNEXE.

L'école annexe, qui compte une cinquantaine d'élèves, représente le type des écoles à un seul maître, très nombreuses dans le département. C'est une véritable école publique, recevant les enfants du quartier, absolument comme toutes les autres écoles de la ville.

Voici comment le service y est organisé :

Chaque semaine, à tour de rôle, 1 élève de 3e année, 2 de seconde et 1 de 1re année vont à l'école annexe. L'élève de 3e année dirige l'ensemble, tout en réservant ses soins à un des cours de l'école. C'est un véritable instituteur. Les 2 élèves-maîtres de seconde année, placés sous ses ordres, ont pour mission de s'occuper des autres cours; enfin, l'élève de 1re année dirige la seconde section du cours élémentaire, ou cours préparatoire; il s'initie, comme aide, aux procédés de l'école. Le service de chacun de ces groupes commence le lundi et finit le samedi. Le samedi, à la fin du service d'un groupe, les élèves-maîtres du groupe suivant viennent assister aux exercices du jour, afin de se préparer à l'accomplissement de leur tâche et de relier l'enseignement de la semaine qui finit avec celui de la semaine qui va commencer.

Avant l'ouverture et à l'issue de chaque classe, le directeur de

l'école annexe, sous forme de conseils généraux ou particuliers, selon les cas, facilite le travail des élèves-maîtres tant pour la tenue de la classe que pour la préparation des leçons et le choix des devoirs; il s'efforce de concilier, autant qu'il est possible, la marche régulière des études avec la succession forcément fréquente d'élèves nouveaux, d'aptitudes et de caractères différents : il excite les uns, modère les autres, et il cherche sans cesse à résoudre le difficile problème d'initier les jeunes maîtres aux difficultés multiples de l'enseignement, sans nuire aux progrès des enfants qui servent, en quelque sorte, de sujets aux expériences tentées.

Le soir, il réunit les élèves-maîtres et leur communique les observations qu'il a faites sur la manière dont ils ont accompli leur devoir, et, à la fin de la semaine, ces observations sont résumées par les élèves-maîtres et transcrites, par leurs soins, sur un registre qui reste à l'école. Sont également résumées par écrit, sur un second registre, les observations personnelles des élèves-maîtres sur le caractère des enfants, la marche générale de l'école et la discipline.

Après bien des essais, c'est le système qui a paru le plus favorable à l'instruction professionnelle des élèves-maîtres.

On s'efforce de compléter cette instruction par des leçons-types faites tantôt par les directeurs, les professeurs et, à tour de rôle, par les élèves de 3e année. Ces dernières sont suivies d'une discussion à laquelle prennent part les condisciples, qui ont toute liberté de parole, les professeurs et le directeur. Ce dernier clôt la leçon par un résumé formant en quelque sorte un corps de doctrine pédagogique.

Il nous paraît convenable de signaler qu'à l'école normale de Clermont on a su amener les élèves-maîtres à aller avec plaisir à l'école annexe : on les a convaincus qu'il est de leur intérêt de s'exercer à la pratique de l'enseignement, en vue de leurs fonctions futures et de leur préparation aux examens du certificat d'aptitude pédagogique; on leur a fait remarquer, en outre, qu'ils sont loin de perdre leur temps à l'école annexe, où ils perfectionnent leur instruction personnelle, puisqu'ils doivent préparer des leçons dont la plupart figurent dans le programme de leurs études, et qu'en définitive le meilleur moyen d'apprendre c'est d'enseigner.

Comme sanction du zèle et du dévouement des élèves-maîtres, le directeur de l'école normale demande, chaque année, à l'inspection académique, de vouloir bien tenir compte pour leur placement des notes qu'ils ont méritées à l'école annexe.

ÉDUCATION ET DISCIPLINE.

Si l'installation matérielle et les études ont été l'objet de notables améliorations, l'éducation des élèves-maîtres a peut-être subi, depuis 1878, une transformation encore plus sensible et plus heureuse.

Dès 1880, l'internat a été rendu moins rigoureux; les élèves ont été plus livrés à eux-mêmes : le contrôle minutieux et incessant qu'on exerçait sur toutes leurs actions, la surveillance rigoureuse, trop rigoureuse parfois, qui les accompagnait partout comme leur ombre, ont été atténuées pour faire place à plus de confiance de la part des maîtres et à plus d'initiative et de spontanéité de la part des élèves. Les sorties libres ont été accordées, le dimanche, aux élèves méritants : l'internat, ainsi adouci, est devenu plus éducatif, car à mesure qu'on accordait plus de liberté aux élèves, on faisait un appel plus pressant à leur dignité personnelle et à leur responsabilité. En même temps leur liberté de conscience est devenue l'objet d'un scrupuleux respect. Les mesures législatives qui ont suivi ont sanctionné et généralisé ce système d'éducation plus libéral et plus propre à la préparation des élèves-maîtres à la vie qui les attend dès leur sortie de l'école.

L'éducation physique a été aussi l'objet de soins particuliers. Grâce à la libéralité de l'État et du département, le régime alimentaire a été sensiblement amélioré. D'un autre côté, une plus large part a été faite à la gymnastique et aux exercices physiques, dans lesquels les élèves-maîtres de l'école normale de Clermont excellent, ainsi qu'ils l'ont prouvé à la Fête fédérale de 1888, dans laquelle, bien que l'école ne concourût pas, le jury, à l'unanimité, lui a décerné le prix d'honneur hors concours. (Vase de Sèvres offert par M. le Ministre de l'instruction publique.)

En résumé, depuis 1878, l'école normale d'instituteurs de Clermont a subi une heureuse et complète transformation. L'installation matérielle, le mobilier et le matériel d'enseignement ont été notable-

ment augmentés; ils répondent aujourd'hui à tous les besoins du service; les collections d'histoire naturelle sont même d'une richesse rare; le niveau des études s'est sensiblement élevé; l'éducation des élèves-maîtres est devenue ce qu'elle doit être dans une école normale. La discipline est à la fois ferme et libérale, et un excellent esprit règne dans cet établissement qui est devenu une des écoles normales les plus importantes.

Le directeur et les professeurs, qui vivent dans une parfaite harmonie, ont mis et continuent de mettre tout en œuvre pour former des instituteurs instruits, dévoués, animés de l'esprit moderne « pensant modestement d'eux-mêmes et orgueilleusement de leur mission ».

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.

Moins de deux mois après la promulgation de la loi du 9 août 1879, rendant obligatoire la création des écoles normales d'institutrices, le département du Puy-de-Dôme avait loué un immeuble, acheté le matériel scolaire d'une ancienne institution libre, obtenu la création de son école normale d'institutrices, et réuni, à de nouvelles élèves-maîtresses, les quelques boursières du cours normal. Le 1er octobre suivant, la directrice de l'école, en collaboration avec trois maîtresses adjointes, organisait les études et tous les services intérieurs de la maison.

INSTALLATION MATÉRIELLE.

Jusqu'au 1er octobre 1888, l'école normale d'institutrices de Clermont resta provisoirement installée dans ce local en location. L'installation matérielle laissait fort à désirer sous tous les rapports : la maison était exiguë, froide, triste et malsaine. A plusieurs reprises, on dut même licencier les élèves-maîtresses pour cause d'épidémie; le mobilier et le matériel d'enseignement étaient insuffisants.

Cependant, après quelques tâtonnements pour le choix d'un terrain, une école neuve, répondant à tous les besoins de l'enseignement et pouvant contenir plus de 90 élèves, avait été édifiée sur un vaste et salubre emplacement.

Le 30 août 1888, M. le préfet du Puy-de-Dôme, accompagné de plusieurs conseillers généraux, en prit possession au nom du département et la remit à l'autorité académique.

Un mobilier neuf a remplacé fort avantageusement le vieux mobilier, et, lorsqu'on aura complété la bibliothèque et les collections, l'installation matérielle de l'école normale d'institutrices de Clermont sera aussi convenable et aussi complète que possible.

Le chiffre de la dépense n'est pas encore connu.

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT. — ENSEIGNEMENT. RÉSULTATS.

Au moment de la création de l'école, le personnel était composé de la directrice, de trois maîtresses adjointes, de la directrice de l'école annexe, d'un professeur du lycée chargé d'un cours complémentaire de sciences, et de deux professeurs spéciaux (chant et gymnastique).

Aujourd'hui, le personnel enseignant et administratif se compose :

De la directrice, de l'économe, de la directrice de l'école annexe;

D'un professeur de lettres;

D'une maîtresse adjointe déléguée dans l'enseignement des lettres;

D'une maîtresse adjointe déléguée dans l'enseignement des sciences;

D'un professeur spécial de dessin, et de trois professeurs-femmes chargées des enseignements accessoires.

Le cours de travaux manuels (coupe et assemblage) est fait par une maîtresse de l'école.

Pendant plusieurs années, la difficulté du recrutement obligeait à recevoir des jeunes filles d'une intelligence peu développée, et chez lesquelles l'éducation première faisait parfois défaut; un petit nombre d'entre ces premières venues arrivèrent au brevet supérieur. Cependant une bonne impulsion avait été donnée aux études, et, quand parut le programme du 3 août 1881, le personnel enseignant s'efforça d'en faire une intelligente application, favorisée, du reste, par les dons du ministère : matériel scientifique, bon commencement de bibliothèque, collection de modèles pour le dessin. Puis, dans ces derniers temps, le nombre des professeurs a été augmenté, et un nouvel élan fut imprimé alors à toute l'école, et le niveau des études s'est élevé : sans être le but immédiat de l'école normale, l'obtention du brevet supérieur est cependant une sanction importante des

études; les élèves présentées à cet examen y ont, à différentes reprises, fort bien réussi.

Résultat des examens :

Sur 77 élèves sorties depuis la création de l'école, 46 ont obtenu le brevet élémentaire, 25 le brevet supérieur à leur sortie de l'école, 17 ont obtenu ultérieurement ce dernier titre.

EFFECTIF DES ÉLÈVES. — BUDGET.

En 1880, date de sa fondation, l'école normale d'institutrices de Clermont comptait 15 élèves-maîtresses et le budget s'élevait à à 16,600 francs, soit à 1,106 francs par tête d'élève.

En 1888, l'effectif était de 30 élèves, et le budget s'élevait à la somme de 36,630 francs, c'est-à-dire à 1,221 francs par tête d'élève.

A partir du 1er octobre 1888, l'effectif a été porté à 54 élèves, limite motivée par la valeur des aspirantes qui se présentaient au concours de cette année. Mais il s'élèvera, selon les besoins du service, à 72, puis à 90 élèves-maîtresses.

RECRUTEMENT.

Le recrutement s'est assez bien effectué dans les premières années de l'école; mais en 1888, la nécessité de posséder le brevet de capacité a réduit le nombre des aspirantes dont la proportion est descendue à moins de 2 aspirantes pour une place.

A moins de circonstances exceptionnelles, toutes les élèves-maîtresses sont placées dans le département, et leur nombre ne suffit pas actuellement aux besoins du personnel des institutrices.

ÉCOLE ANNEXE.

Elle est bien installée dans le nouveau local; elle est pourvue d'un mobilier très convenable; elle compte 25 élèves qui se recrutent parmi les enfants de négociants et d'employés. Elle ne contribue que peu ou point au recrutement de l'école normale.

Alternativement, et pendant le premier semestre, 3 élèves de 3e année, puis 3 de 2e et ensuite 3 de 1re se succèdent chaque jour à l'école annexe pendant que leur année est à l'étude. Elles donnent

pendant un mois le même enseignement au même cours. Pendant le second semestre, chacune des élèves de 3e année dirige, tour à tour, toute l'école une semaine entière.

Le matériel de l'école maternelle n'était pas encore livré à la rentrée d'octobre. Il est à craindre que l'éloignement de l'école normale nuise sensiblement au recrutement de l'école maternelle.

ÉDUCATION MORALE. — DISCIPLINE.

Les élèves sont généralement dociles et bien élevées. Elles sont attentives à bien faire et se portent d'elles-mêmes à tout ce qui peut les préparer à la vie de travail et de dévouement qui les attend à la sortie de l'école. Une grande liberté leur est laissée; cependant de fréquents rapports sont ménagés entre maîtresses et élèves, afin que ces dernières gagnent au contact de leurs maîtresses ce qui aurait pu manquer à leur éducation première. L'école normale, magnifiquement installée, s'efforce de se montrer digne des libéralités du département et de la sollicitude de l'Administration. Le but auquel elle tend est de former, parmi les institutrices de Puy-de-Dôme, une élite toujours prête à exercer son dévouement là où il sera jugé le plus utile.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	323	334	350	337	421	409	385	367	380	332	168
Nombre de candidats admissibles	109	110	131	145	183	162	174	175	184	145	123
Nombre d'élèves entrés en 1re année	78	78	81	86	130	109	119	112	114	110	96
Nombre total des élèves	202	204	213	227	248	297	309	323	316	311	294
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	320	338	367	366	407	375	376	373	368	366	355
Élèves présentés au brevet élémentaire	68	61	66	97	95	92	86	113	84	124	41
Élèves admis au brevet élémentaire	57	47	64	93	95	82	79	99	77	111	39
Élèves présentés au brevet supérieur	50	45	57	68	70	72	76	95	88	96	81
Élèves admis au brevet supérieur	10	13	8	27	26	28	37	47	59	60	59
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	32	44	51	126	218	167	221	251	202	207	174
Nombre de candidates admissibles	16	31	24	52	84	88	97	113	91	102	113
Nombre d'élèves entrées en 1re année	13	26	20	37	69	78	87	90	79	75	91
Nombre total des élèves	32	62	65	95	126	171	218	223	228	228	230
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	30	50	48	59	268	256	272	283	270	258	264
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Élèves présentées au brevet élémentaire	12	13	16	26	55	53	66	65	65	61	46
Élèves admises au brevet élémentaire	11	7	13	22	52	47	43	56	54	50	31
Élèves présentées au brevet supérieur	9	6	5	14	26	37	58	62	66	70	71
Élèves admises au brevet supérieur	1	2	3	4	5	16	24	31	45	35	59

ACADÉMIE DE DIJON.

Le commencement de la période décennale de 1878 à 1888 est marqué par la promulgation de la loi qui rend obligatoire pour tous les départements l'entretien d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices. Viennent ensuite les décrets relatifs à l'organisation de ces établissements, à leur administration et à leur comptabilité; les décrets portant création des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay; les décrets qui instituent le certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales; les certificats d'aptitude au professorat; les certificats d'aptitude aux enseignements accessoires; les arrêtés qui fixent les conditions pour l'obtention de ces divers titres; les décrets qui déterminent les matières à enseigner; les arrêtés qui règlent l'emploi du temps et établissent les programmes de l'enseignement.

Jamais les pouvoirs publics et l'administration supérieure n'avaient, par un si grand nombre de mesures importantes, témoigné de leur constante sollicitude pour les écoles normales, et cette période de dix années est certainement la période la plus intéressante et la plus féconde de l'histoire de ces écoles.

CRÉATION D'ÉCOLES NORMALES. — INSTALLATION.

En 1878, il y avait, pour les cinq départements du ressort, cinq écoles normales d'instituteurs, une seule école normale d'institutrices, celle d'Auxerre, et trois cours normaux d'institutrices, à Dijon, à Chaumont, à Nevers.

L'exécution de la loi du 9 août 1879 a eu pour conséquence la création de quatre écoles normales d'institutrices, qui se sont ouvertes : celle de Troyes le 3 janvier 1880, celle de Dijon le 1er novembre 1880, celle de Nevers le 5 novembre 1883, celle de Chaumont le 5 février 1884.

D'autre part, l'école normale d'institutrices d'Auxerre, qui n'avait eu jusqu'alors qu'une installation provisoire, a été transférée dans de nouveaux bâtiments, le 16 octobre 1887.

A Auxerre, à Chaumont, à Nevers, tous les services sont très convenablement installés; moins bien à Troyes, où les espaces sont à peine suffisants, et à Dijon, où l'on a dû faire, en dehors du plan primitif, des travaux assez considérables pour l'installation de l'économat, de la lingerie, de l'infirmerie, du dessin, d'écoles annexes.

A Dijon, à Troyes, à Nevers, on a reconnu que le terrain sur lequel on avait construit l'école était insuffisant, et, pour n'être pas dominé, pour s'isoler un peu, on a acheté une parcelle voisine; mais on reste dans des conditions encore assez défectueuses, et il en est surtout ainsi à Chaumont, où l'espace fait défaut. Seule l'école normale d'Auxerre est installée comme devraient l'être toutes les écoles normales d'institutrices, sur un terrain assez étendu et planté d'arbres, pour que les élèves puissent s'y mouvoir librement à l'abri des regards.

Les écoles normales d'instituteurs d'Auxerre, de Troyes, de Varzy (Nièvre) sont très mal installées. Il est question de reconstruire celles d'Auxerre et de Troyes et de transférer à Nevers celle de Varzy.

Celle de Dijon a quitté les bâtiments où elle était depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis 1829, et elle occupe, depuis le 21 avril 1884, de nouveaux bâtiments; son installation est une des plus complètes et des meilleures qu'il y ait en France.

L'école normale de Chaumont est aujourd'hui bien installée; les bâtiments qu'elle occupait viennent d'être agrandis; il y a été dépensé, en 1885, 150,000 francs. L'école coûte aujourd'hui 338,150 francs, ce qui, pour 72 élèves, donne 4,690 francs par élève.

Les deux écoles normales de Dijon et de Chaumont sont environnées d'assez vastes terrains, ce qui met les élèves dans les conditions les meilleures pour leur santé et leur permet de prendre une part active aux essais de culture et à tous les travaux d'horticulture.

Pendant ces dix années, les sommes disponibles (les bonis) ont permis à nos écoles d'améliorer leurs installations, d'acheter des objets

IMPRIMERIE NATIONALE.

mobiliers, d'enrichir leurs bibliothèques et leurs cabinets de physique et d'histoire naturelle, de se procurer le matériel pour les travaux manuels, pour les manipulations, pour le dessin, pour la géographie; il suffisait de l'approbation de M. le Ministre; aujourd'hui, elles n'ont plus guère à compter sur cette ressource, et, pour les améliorations à réaliser, il faudra, le plus souvent, demander un crédit à l'État ou au département.

PERSONNEL.

En 1878, les cinq directeurs de nos écoles normales d'instituteurs avaient presque tous le certificat d'aptitude à l'inspection; un était bachelier ès lettres. La directrice de la seule école normale d'institutrices qui existât dans le ressort n'avait que le brevet simple. Le personnel enseignant était composé, pour chaque école, de trois maîtres adjoints ou trois maîtresses adjointes, sans compter le maître ou la maîtresse de l'école annexe.

Ce personnel enseignant était trop peu nombreux; il n'avait d'autre titre que le brevet complet et était assez mal préparé pour la tâche qui lui incombait. Des professeurs des facultés, des lycées, des collèges, étaient chargés de certains cours, ce qui ne laissait pas de mécontenter directeurs et maîtres adjoints; et il faut reconnaître que ces professeurs, malgré leur savoir et leur mérite, ne parvenaient pas toujours à se mettre à la portée de leur auditoire, que par là même l'enseignement de tel d'entre eux ne donnait pas les résultats qu'à première vue on devait en attendre.

Aujourd'hui, les écoles normales n'ont plus recours à des maîtres étrangers que pour des enseignements accessoires. Grâce aux deux écoles normales supérieures, grâce aux examens pour l'obtention des divers certificats, elles ont un personnel qui, joignant au savoir l'aptitude pédagogique, élève rapidement le niveau des études.

En 1888, les directeurs des cinq écoles normales d'instituteurs du ressort ont tous le certificat d'aptitude à l'inspection ou le nouveau certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales; l'un d'eux est bachelier ès sciences. Des vingt-quatre maîtres chargés de l'enseignement, quinze ont le certificat d'aptitude au professorat et le titre de professeur, et trois autres, pourvus du grade de

licencié, sont professeurs titulaires ou délégués; l'un des économes et l'un des directeurs des écoles annexes ont également le certificat d'aptitude au professorat; enfin l'ensemble du personnel compte en outre trois certificats d'aptitude à l'inspection, six certificats d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, un certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et un certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique.

Les cinq directrices des écoles normales d'institutrices ont toutes le certificat d'aptitude à la direction des écoles normales : l'une a le diplôme de bachelier ès lettres et le certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles, une autre le diplôme de bachelier ès sciences; deux ont apporté dans nos écoles les excellentes traditions de l'école normale supérieure de Fontenay.

Sans compter ni l'économat ni les écoles annexes, le personnel chargé de l'enseignement est composé de 23 maîtresses dont 14 sont des professeurs pourvus du certificat d'aptitude.

Chaque année voit diminuer le nombre des maîtres qui n'ont qu'une délégation et le moment n'est pas éloigné où nul n'enseignera dans les écoles normales, s'il n'est pourvu du grade de licencié ou du certificat d'aptitude au professorat.

Des maîtres chargés de la direction des écoles annexes, un seul est professeur, quelques-uns sont maîtres adjoints, la plupart ne sont que délégués et ne reçoivent, quelles que soient la nature et la durée de leur service, aucune augmentation de traitement; ils ont pu se demander s'ils étaient, comme les maîtres délégués dans l'enseignement de l'école normale, obligés de se présenter aux examens du professorat, de prendre le titre de professeur, sous peine de se voir évincés. Rassurés sur ce point, ils n'en restent pas moins délégués, c'est-à-dire dans une situation précaire; il leur a été rappelé que leur délégation pouvait n'être pas renouvelée, et, en lisant l'arrêté du 24 juillet 1888, ils ont pu se dire que, d'un moment à l'autre, ils pouvaient avoir à céder la place aux aspirants à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales.

Il est à désirer que les questions relatives à l'existence des écoles annexes, au caractère spécial et à l'organisation de ces écoles, reçoivent une solution, et de même les questions relatives à leur per-

sonnel; il est à désirer que les maîtres de ces écoles puissent, après un stage et dans les conditions déterminées, obtenir une nomination régulière et un titre définitif.

Cette période décennale a vu se modifier, se transformer la situation du personnel enseignant des écoles normales.

Au début, sous le régime du décret du 2 juillet 1866, le directeur était secondé par des maîtres adjoints dont il fixait, sous l'approbation du recteur, la tâche, soit pour l'enseignement, soit pour la surveillance et les écritures; et ces maîtres ne pouvaient qu'avec l'autorisation du recteur résider hors de l'établissement. Il faut reconnaître que l'obligation de prendre les repas à la table commune et de coucher à l'école était pénible et qu'il y avait lieu de les en affranchir; que leur tâche était lourde et qu'il y avait lieu de la diminuer; mais sous quel rapport et dans quelle mesure?

En vertu du décret du 29 juillet 1881, les professeurs et maîtres adjoints sont désormais externes et ils sont en principe déchargés de la surveillance intérieure, mais ils peuvent être, sur leur demande, autorisés à remplir des fonctions de surveillance.

Ils donnent dix-huit heures au moins, vingt heures au plus d'enseignement; mais, en outre, sont tenus de diriger les promenades, de surveiller certains travaux, de participer aux examens et aux conférences pédagogiques.

L'arrêté et la circulaire du 5 mai 1886 réduisent les heures d'enseignement à 14 et 16 pour les écoles de plus de 60 élèves, à 16 et 18 pour les écoles qui en reçoivent 60 ou moins de 60, comprennent dans les heures d'enseignement les heures affectées aux conférences ou répétitions, règlent l'allocation à accorder pour heures supplémentaires.

L'arrêté du 18 janvier 1887, qui reproduit ces dispositions, porte en outre que les professeurs et les maîtres délégués sont tenus, en dehors des heures d'enseignement, de diriger les promenades, de surveiller certains travaux, de participer à la direction des services intéressant les études et la discipline, aux examens et aux conférences pédagogiques, sans que toutefois l'ensemble de ces obligations accessoires puisse dépasser en moyenne trois heures par semaine.

Dans les écoles normales d'institutrices, les professeurs et maîtresses adjointes ne peuvent résider hors de l'établissement qu'avec l'autorisation du recteur, et en général les maîtresses, celles du moins qui sont internes, donnent à la directrice leur concours avec beaucoup de bon vouloir et de dévouement.

Le directeur d'une école normale d'instituteurs est seul désormais dans son école, avec un professeur ou quelque jeune délégué, ou un adjoint des écoles communales qui a consenti, moyennant certains avantages, à prendre part à ce qu'on appelle la surveillance. Il est secondé pour la gestion économique; mais, pour la direction morale de l'établissement, il a tous les devoirs et toutes les responsabilités. Il est en présence d'un personnel qui connaît exactement ses droits, a hautement le sentiment de son indépendance, saura au besoin refuser tout concours au delà de la limite précise fixée par les décrets et les arrêtés et n'hésitera pas à dire : «Je ne ferai rien au delà de ce que je dois.»

Pendant cette période, on a augmenté notablement les traitements des professeurs et maîtres et en même temps diminué notablement leur service. En limitant le nombre d'heures qu'ils doivent, chaque semaine, à l'établissement, on les a placés dans la situation des professeurs de l'enseignement secondaire, et dès lors ils ont pu penser qu'en dehors de l'enseignement proprement dit ils ne devaient rien à leurs élèves; que, leurs leçons une fois faites, ils étaient quittes de toute obligation envers l'école; le temps qu'on leur laissait, ils ont pu l'employer librement à faire des cours dans des institutions ou à donner des leçons particulières. Les mesures prises ont servi leurs intérêts; mais ont-elles servi aussi bien l'intérêt de nos écoles? Les maîtres sont chargés de l'enseignement, mais sont-ils appelés à concourir, autant qu'il le faudrait, à la direction du travail des élèves, et, d'autre part, à leur éducation et à la direction morale? N'y a-t-il pas quelque chose, et quelque chose d'essentiel, qui demeure en souffrance?

L'étroite limitation du nombre d'heures de service avait conduit à établir et à multiplier les heures supplémentaires et avait augmenté ainsi les dépenses faites par l'État. Aujourd'hui la réduction des programmes permet de supprimer les heures supplémentaires. Nous n'en

avons plus que dans la seule école normale de Varzy, où un personnel peu nombreux donne tout l'enseignement, y compris les matières accessoires.

Dans les écoles normales d'instituteurs, les heures d'enseignement ne sont pas réparties d'une manière équitable. Ainsi, pendant l'année scolaire 1887-1888, deux professeurs d'une même école avaient 17 heures de service, mais l'un était chargé de l'arithmétique, de la physique, de l'histoire naturelle; l'autre avait 3 heures d'arithmétique et 14 heures de dessin ou de travail manuel. Dans une autre école, les deux professeurs de lettres avaient 15 heures et demie de leçons, les deux professeurs de sciences 16 heures, un cinquième professeur était chargé du dessin et du travail manuel. Pour l'année 1888-1889, tel professeur a 2 heures d'arithmétique, des dessins et des travaux manuels; tel autre a pour tout service 16 heures de dessin et de travail manuel.

L'un des directeurs dit très bien que les parts devraient être, non pas égales, mais équivalentes; ses collègues peuvent répondre qu'ils se conforment aux règlements et n'ont à considérer que le nombre d'heures, sans tenir compte de la matière enseignée.

Le décret du 29 juillet 1881 distinguait les matières d'enseignement demandant une préparation et les matières qui n'en demandent pas. Mais l'arrêté du 18 janvier 1887 a fait disparaître cette distinction.

L'enseignement du dessin et celui des travaux manuels ont été rattachés à l'enseignement des sciences, mais de plus assimilés à cet enseignement, aux enseignements les plus importants de l'école, à ceux qui demandent de longues préparations, qui imposent, avec la fatigue de l'enseignement oral, le pénible labeur de la correction de devoirs; et les heures supplémentaires de dessin ou de travail manuel sont rétribuées comme les heures supplémentaires de lettres ou de mathématiques.

Certes, cet enseignement du travail manuel a son importance, mais il faut reconnaître que cette assimilation est peu justifiée, que le maître qui en est chargé a un service beaucoup plus facile, beaucoup moins fatigant que celui de ses collègues et que l'inégalité est d'autant plus marquée qu'ayant moins à faire que tous les autres pro-

fesseurs, il touche de plus qu'eux une indemnité attachée au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

Il y aurait lieu d'établir une répartition plus équitable, en tenant compte de la nature de chaque enseignement et du travail qu'il impose au maître qui en est chargé.

PROGRAMMES.

Pendant les premières années de cette période de dix ans, les écoles normales établissaient leurs programmes d'études en prenant pour base l'énumération des matières d'enseignement contenues dans le décret du 2 juillet 1766 et en tenant compte des exigences des commissions d'examens. Elles réclamaient des programmes officiels pour donner à leur enseignement une direction plus sûre et pour contenir les commissions dans de justes limites.

Pour élever le niveau de leur enseignement, pour le mettre en harmonie avec les lois relatives à l'enseignement primaire, une nouvelle énumération des matières a été donnée par le décret du 22 janvier 1881, puis complétée, modifiée par les décrets du 29 juillet 1881, du 9 janvier 1883, du 18 janvier 1887.

L'arrêté du 22 janvier 1881 donnait un programme pour l'instruction morale et civique; les arrêtés du 3 août 1881 donnèrent des programmes de l'enseignement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, modifiés « transitoirement et à titre d'essai » par l'arrêté du 10 août 1885, remplacés enfin par les programmes plus restreints préparés à la fin de cette période et contenus dans l'arrêté du 10 janvier 1889.

La répartition des matières entre les trois années d'études, le nombre des heures consacrées à chacune d'elles, l'emploi du temps ont été réglés par les arrêtés du 3 août 1881, du 10 août 1885, du 18 janvier 1887, et enfin par les arrêtés du 24 juillet 1888 et du 10 janvier 1889, qui viennent de diminuer, pour les maîtres, le nombre d'heures d'enseignement; pour les élèves, le nombre d'heures de travail.

Cette période a donc été une période d'élaboration des programmes, une période de préparation et d'essais. Ces fréquents changements dans l'organisation de l'enseignement ne sont pas sans avoir présenté

d'assez sérieux inconvénients; il ne faut pas trop s'en plaindre si l'on a pu à ce prix donner aux écoles normales des programmes et un emploi du temps mûrement étudiés, qu'on n'aura pas à mettre en question, qu'elles appliqueront sans hésitation et, d'année en année, avec plus de confiance et de sûreté.

Le cadre de leur enseignement s'est notablement élargi; indépendamment des matières énumérées dans le décret du 2 juillet 1866, il comprend désormais la psychologie et la morale, la pédagogie, les éléments de la littérature française, des notions de calcul algébrique, les travaux manuels, l'étude d'une langue vivante.

Longtemps attardé à des études assez élémentaires, l'enseignement des écoles normales s'en dégage peu à peu et change en quelque sorte d'objet. Ce qui a rendu possible ce rapide changement, ce sont les progrès de l'enseignement primaire et notamment c'est la création des écoles primaires supérieures; les élèves entrent chez nous sachant, en partie du moins, ce que récemment encore nous avions à leur apprendre; nous pouvons dès lors aborder avec eux des études d'un ordre plus élevé pour mieux exercer et mieux former leur intelligence. Que l'enseignement primaire nous donne des élèves encore mieux préparés, alors nous n'aurons plus à combler des lacunes et à revenir sur les éléments; nos progrès seront plus assurés.

ENSEIGNEMENT.

Nous sommes dans un moment de transition et par là même il est difficile de parler d'une manière bien exacte de l'état de nos études. La période qui se termine est celle des innovations et des efforts; la période qui suivra donnera les résultats.

L'écriture, dans nos écoles primaires, est moins bonne qu'autrefois et nos écoles laissent, sous ce rapport, l'avantage aux écoles congréganistes, ce qui est regrettable. Dans nos écoles normales, les exercices d'écriture ne sont pas en honneur; on écrit trop et assez mal, et les notes obtenues par nos élèves aux examens de brevet sont de moins en moins satisfaisantes.

Pour la lecture, les écoles primaires et les écoles normales ne sont pas en progrès, mais nos élèves ayant l'esprit plus cultivé, nous avons de meilleurs résultats pour la lecture expliquée.

La grammaire est quelque peu délaissée; l'orthographe, faible chez nos candidats, laisse de plus en plus à désirer; nos élèves de 2e année font plus de fautes que ceux de 1re, ceux de 3e que ceux de 2e; on désapprend l'orthographe à l'école normale.

Voilà les points sur lesquels notre enseignement a faibli, et parce que le temps nous manque, et parce que nous nous portons vers des études d'un ordre plus élevé. Il faudrait apprendre à ne rien négliger.

Les procédés de La Martinière nous rendront de grands services pour les exercices d'orthographe comme pour les exercices de calcul.

Pour la littérature française, pour la composition française, il a été fait de notables progrès; ce n'est pas que nous n'ayons encore beaucoup à faire, notamment dans certaines régions, où nos élèves semblent moins bien doués ou nous arrivent plus mal préparés, dans certaines écoles, où cet enseignement n'est pas encore ce qu'il devrait être. Mais un maître qui a du goût, qui a l'esprit littéraire, obtient en peu de temps des résultats appréciables, et en général nos élèves commencent à écrire.

Pour l'histoire, il nous arrive encore de trop compter sur le livre, de trop nous adresser à la mémoire; mais nous avons des programmes, un enseignement mieux réglé, et cet enseignement est donné par un personnel mieux préparé; les résultats pourront être meilleurs, mais dès aujourd'hui ils sont satisfaisants.

Pour la géographie, le mouvement commencé pendant la période précédente s'est continué, et en outre il a été fait une plus large place à la géographie économique.

En général, nos élèves réussissent mieux dans les sciences que dans les lettres, parce que l'école primaire les a mieux préparés pour l'étude des sciences. Antérieurement, certaines écoles normales avaient, pour les mathématiques, des programmes aussi développés que les programmes actuels, mais toutes aujourd'hui sont au niveau où étaient alors quelques écoles seulement; il y a dans l'ensemble un progrès réel.

Il y a un progrès considérable pour l'étude des sciences physiques, chimiques et naturelles; cette étude a une grande et heureuse action

sur l'esprit des élèves et elle a été rendue plus facile, plus intéressante et plus féconde par l'acquisition des instruments et appareils, par l'accroissement rapide de toutes les collections, par les expériences et les manipulations.

Les enseignements de l'agriculture et de l'horticulture sont à peu près restés ce qu'ils étaient; ils donnent en somme d'assez bons résultats.

Nos élèves s'intéressent aux études de pédagogie et y réussissent assez bien, parce que chaque jour leur en montre l'importance et les applications.

Mais l'enseignement de la psychologie et de la morale, auquel rien ne les a préparés, les surprend par sa nouveauté. Dans les écoles primaires, chaque année revient sur les matières antérieurement étudiées et les présente avec plus de développement; chaque cours est préparé par ceux qui précèdent, prépare celui qui doit suivre; tout est lié, tout se tient; la marche est lente, mais sûre, et l'effort sagement mesuré. C'est trop attendre de nos élèves-maîtres que de croire que, dès la première heure, ils sont aptes à suivre avec fruit un cours de psychologie; rien ne les a familiarisés avec cet ordre de conceptions. Il est dit dans la circulaire du 10 août 1885 : «On n'abordera pas, en 1re année, la théorie, les grandes doctrines, l'enseignement philosophique»; et, en effet, le meilleur serait de consacrer cette année à des interrogations, à des entretiens, à une préparation aux études philosophiques, à une sorte d'initiation, et de réserver les cours pour les deux années supérieures. C'est une question d'interprétation et d'application des programmes; ne demandons pas que tous suivent exactement la même marche; demandons seulement que partout cet enseignement donne de bons résultats, ait sur l'intelligence des élèves une influence marquée.

L'étude des langues vivantes a été introduite dans nos écoles normales par le décret du 22 janvier 1881; d'abord facultative, elle a été rendue obligatoire par le décret du 18 janvier 1887. Les élèves arrivent à répondre aux exigences des programmes; mais, sauf quelques exceptions, ils n'en savent pas assez pour pouvoir enseigner, pas même assez pour lire un texte à livre ouvert, pour continuer utilement leurs propres études, et la plupart, au sortir de l'école, se

hâtent d'oublier ce qu'ils n'ont appris que d'une manière imparfaite et en vue d'un examen. Peut-être obtiendrons-nous plus lorsqu'une heure, chaque semaine, sera consacrée à la conversation. Mais il semble que les résultats eussent été les mêmes, si cette étude était demeurée facultative; les élèves intelligents s'y seraient essayés, et, s'ils avaient quelque aptitude, s'y seraient appliqués; les autres n'auraient pas donné leur temps à un travail qui les détourne assez inutilement d'études plus importantes pour eux.

Le dessin, qui a ses programmes et sa méthode et pour l'enseignement duquel nos écoles ont des modèles très bien choisis, intéresse les élèves et a fait de notables progrès.

Il n'en est pas de même pour le chant.

Le travail manuel, qui est plus une récréation qu'une étude, plaît aux élèves-maîtres et donne de très bons résultats.

Nos élèves-maîtres prennent part très volontiers et avec profit aux exercices gymnastiques et militaires.

En somme, comparé dans son ensemble à ce qu'il était au début de cette période, l'enseignement des écoles normales est en notable progrès, et parce qu'il comprend des connaissances plus étendues et d'un ordre plus élevé, et parce qu'il a une plus heureuse influence sur le développement de l'intelligence des élèves.

Toutes les fois que nous avons eu un remaniement des programmes, chacun des maîtres a été invité à établir un programme détaillé, de telle sorte que toutes les parties de son cours fussent développées, toutes dans de justes proportions, et que l'on pût à tout instant s'assurer que cette marche, bien réglée à l'avance, n'était ni trop lente ni trop rapide, qu'on ne s'attardait pas à quelques questions et qu'il n'y aurait pas de lacunes dans l'enseignement.

Indépendamment des examens qui ont lieu à des époques fixes, il a été recommandé d'arrêter le cours des études lorsqu'on a étudié une partie du programme, une grande question, une théorie dans les sciences, en histoire une époque, de faire faire une revision pour que les élèves saisissent l'ensemble de ce qu'ils viennent d'étudier par fragments et pour qu'ils s'assimilent le cours par ce travail personnel; cette revision donne lieu à une interrogation générale. C'est du reste se conformer à l'article 4 de l'arrêté du 3 août 1881 qui

prescrit de « donner un temps suffisant, dans tous les cours, aux interrogations et aux récapitulations ».

En outre, depuis que l'arrêté du 24 juillet 1888 a réduit le nombre d'heures d'enseignement et rendu par là même disponibles quelques heures de service, les professeurs font, d'après un roulement indiqué à l'avance aux élèves, des interrogations spéciales, organisées comme ce qu'on appelle dans d'autres établissements les « colles ». Nous forçons ainsi les élèves à suivre plus attentivement les cours et à se tenir au courant; nous les habituons à bien exposer, nous les préparons à bien répondre aux examens.

En dehors des heures d'enseignement, les obligations accessoires des maîtres ne peuvent, d'après l'article 81 de l'arrêté du 18 janvier 1887, dépasser en moyenne trois heures par semaine. Or ces trois heures seront aisément absorbées par une promenade, par la surveillance des travaux d'agriculture ou d'horticulture, et le maître se trouvera autorisé à nous refuser son concours pour « les services intéressant les études, pour les examens et les conférences pédagogiques ». Il y a là, il faut le répéter, une réglementation étroite qui se concilie mal avec le bien du service et ses plus légitimes exigences et avec les recommandations faites par l'administration supérieure, notamment avec celles qui sont contenues dans la circulaire ministérielle du 7 février 1884; et cette réglementation, donnant au maître l'idée trop exacte de son droit, efface chez lui la notion de son devoir. Dans l'intérêt des études (et c'est à ce point de vue que nous sommes placés en ce moment), ne devrait-il pas diriger fréquemment des excursions consacrées à des études de topographie ou d'histoire naturelle, à la visite de monuments, d'établissements industriels? Ne devrait-il pas vivre quelque peu au milieu des élèves, leur témoigner qu'il s'intéresse à eux, leur donner et entretenir chez eux le goût du travail, leur apprendre à travailler avec méthode, les diriger dans leurs études? Que de choses excellentes à faire, que l'on ferait sans doute si l'on ne craignait pas de créer un précédent, d'être blâmé par ses collègues, de s'entendre dire que l'on fait du zèle, de trop s'engager, de compromettre sa liberté et, comme on l'a dit, sa dignité; si l'on n'avait pas comme idéal la situation indépendante et dégagée d'un professeur de collège; et enfin, si l'on ne se sentait pas autorisé,

peut-être même invité, par nos règlements eux-mêmes, à mesurer sa tâche au chronomètre.

Ce n'est pas que l'on ne rencontre chez quelques-uns et un réel sentiment du devoir et un réel dévouement; mais ce sont choses qui tendent à s'affaiblir et exemples qui deviennent plus rares, et à ce point de vue les écoles normales d'instituteurs sont inférieures aux écoles normales d'institutrices.

Mais il est dans toutes ces écoles une excellente tradition : les maîtres, les maîtresses corrigent les devoirs des élèves avec beaucoup d'application et de conscience, ne se bornant pas à une appréciation générale, entrant dans le détail des fautes et donnant à l'élève toutes les indications qui peuvent lui être utiles. Cette excellente tradition, il faut la conserver avec soin, et les directeurs ont eu bien raison de protester lorsque quelque jeune maître croyait avoir assez fait en inscrivant en tête d'une copie la note « bien » ou la note « mal ».

ÉCOLES ANNEXES.

Toutes les écoles normales de l'Académie ont une école primaire annexée; les écoles normales d'institutrices ont en outre une école maternelle; les deux écoles normales de Dijon et l'école normale d'institutrices de Chaumont ont une école primaire supérieure, et l'école normale d'institutrices de Dijon une école enfantine.

Ces établissements sont en général bien dirigés; leur enseignement est très apprécié des familles, et il n'est pas rare de voir des enfants inscrits deux ou trois ans avant le moment où il est possible de leur donner une place.

Ces écoles, payantes autrefois, se croyaient le droit de choisir leurs élèves; depuis que la gratuité est établie, des réclamations se sont produites et les enfants y sont admis par ordre d'inscription.

Le service des élèves-maîtres aux écoles annexes est réglé en général de telle sorte qu'ils n'y soient envoyés ni pendant la première moitié de la première année (ils sont alors trop inexpérimentés), ni pendant la seconde moitié de la troisième année (ils sont alors tout absorbés par la préparation des examens); qu'ils n'y soient pas envoyés non

plus aux heures où se font les cours, ou du moins les cours les plus importants de l'école normale. Il est recommandé de veiller à ce que les leçons faites à l'école annexe soient bien appropriées à l'intelligence des enfants auxquels elles s'adressent. Les élèves ne sont pas exercés seulement à donner l'enseignement à l'une des sections de l'école annexe, ceux de 3e année ont, à certains jours, la direction simultanée des trois cours. Nos élèves sont appelés à étudier l'esprit et le caractère de quelques élèves de l'annexe et à fournir des notes à ce sujet, à rédiger un rapport au sujet de leur service à l'école annexe, de ce qu'ils ont essayé, de ce qui leur a réussi ou des fautes qu'ils ont pu faire, des résultats qu'ils ont obtenus. Le directeur ou la directrice de l'école annexe donnent des notes détaillées sur les élèves qui ont été de service, sur leur enseignement, leur caractère, leurs rapports avec les enfants de l'annexe, la manière dont ils entendent la discipline, dont ils font la surveillance des récréations. A certains jours, après avoir pris connaissance de ces rapports et de ces notes, le directeur de l'école normale, assisté du directeur de l'école annexe, réunit les élèves qui ont été de service et ceux qui vont prendre le service, fait aux uns des observations, donne aux uns et aux autres des indications et des conseils.

Ainsi dirigées, les écoles annexes nous rendent, au point de vue de l'éducation professionnelle, les plus grands services. Grâce à elles, l'élève-maître passe sans cesse de la théorie de la pédagogie à la pédagogie appliquée; l'application lui fait mieux comprendre la théorie et, d'autre part, dans la pratique de l'enseignement, il s'habitue à ne rien faire sans y réfléchir, sans se rendre compte de la valeur du procédé qu'il emploie. Sans l'école annexe, nous n'aurions plus qu'un enseignement théorique de la pédagogie, et croire qu'un pareil enseignement suffit pour assurer l'application et diriger dans la pratique, ce serait une regrettable illusion. Notre enseignement primaire a ce grand avantage que la plupart de ses maîtres sortent des écoles normales et par là même sont déjà exercés à l'enseignement, familiarisés avec l'emploi des meilleurs procédés, et que, dans la classe qui leur est confiée, ils enseignent, dès le premier jour, sans trop d'hésitation, avec une certaine sûreté. C'est ce qui fait que partout on préfère le maître sorti de l'école normale. Si, quelque jour

on venait à supprimer les écoles annexes, c'est au détriment des écoles primaires que les maîtres feraient leurs essais et acquerraient quelque expérience de l'enseignement; beaucoup, faute de direction, ne se formeraient jamais. Tout notre enseignement primaire en serait abaissé.

EXAMENS DU BREVET.

Le 30 août 1875, sur la demande du recteur, M. le Ministre avait, exceptionnellement et à titre d'essai, autorisé les écoles normales de l'Académie de Dijon à subir, dès la fin de la deuxième année, l'examen sur les matières obligatoires du brevet simple, moins toutefois l'histoire et la géographie, c'est-à-dire sur les matières comprises dans le premier paragraphe de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, et décidé qu'il ne leur serait délivré, à la suite de cet examen, qu'une attestation, un certificat spécial.

La mesure fut bien accueillie dans les écoles normales du ressort, produisit de bons résultats; toutefois une commission d'examen et l'un de MM. les inspecteurs d'Académie firent des réserves craignant un abaissement du niveau de l'examen.

Après une enquête ordonnée par la circulaire du 23 mai 1879, M. le Ministre, par une décision du 11 octobre 1879, généralisa la mesure, mais sous la condition que nul ne se présenterait aux examens à la fin de la deuxième année sans l'agrément du directeur; autorisa même les meilleurs élèves à se présenter à la session de mars, c'est-à-dire au milieu de leur deuxième année, si le directeur en exprimait le désir. « Il peut arriver, disait M. le Ministre, que dans telle école normale les élèves-maîtres ne soient pas toujours suffisamment préparés aux examens du brevet obligatoire après deux années d'études et que, par suite, il soit préférable de leur éviter un échec probable qui serait de nature à les décourager. »

Mais, peu de temps après, tous les élèves-maîtres sont tenus, en vertu du décret du 29 juillet 1881, de se présenter aux examens du brevet élémentaire à la fin de la première année. Cette mesure avait, disait-on, abaissé le niveau de l'examen; en 1883, une commission et un directeur demandaient que l'on revînt à l'ancien règlement et

que les élèves ne fussent pas admis à se présenter avant la fin de la deuxième année; une école normale émet encore ce vœu en 1887.

Mais le décret du 18 janvier 1887 porte que tout candidat à l'école normale doit être pourvu du brevet élémentaire.

Ainsi, au commencement de cette période, les écoles normales en général ne présentaient leurs élèves aux examens du brevet simple qu'à la fin de la troisième année; à la fin de cette période, nul n'est admis à l'école normale s'il n'est déjà pourvu du brevet élémentaire. Il y aura lieu de faire quelques réserves au sujet de cette dernière mesure; mais il faut reconnaître qu'elle n'était pas possible à une date antérieure, qu'elle suppose un notable progrès accompli dans l'enseignement primaire, que si cet enseignement pouvait nous donner des candidats pourvus du brevet ayant la même culture intellectuelle et les mêmes aptitudes que nos élèves-maîtres après une année d'études dans les écoles normales, ces écoles se trouveraient dans une situation toute nouvelle et des plus favorables. Nous n'en sommes peut-être pas là; mais un grand changement se produit dans leur enseignement: plus étendu désormais et plus élevé, il aura une action plus puissante sur l'intelligence des élèves; tous sont tenus de se présenter aux examens du brevet supérieur à la fin de leur cours d'études, et le brevet supérieur va devenir le vrai titre de l'instituteur comme l'était auparavant le brevet élémentaire.

La statistique des examens du brevet justifierait dans une certaine mesure les craintes exprimées au sujet de l'application du décret du 29 juillet 1881.

De 1878 à 1881, les élèves-maîtres, subissant l'examen à la fin de la deuxième année, sont admis au brevet élémentaire dans la proportion de 97 p. 100. De 1882 à 1888, ils se présentent à la fin de la première année et la proportion n'est plus que de 92 p. 100; de même, pour les élèves-maîtresses, la proportion descend de 95 à 88 p. 100.

Mais ce qu'il faut considérer surtout, ce qui est particulièrement significatif, ce sont les résultats des examens du brevet supérieur.

En 1878, l'école normale d'instituteurs de Varzy faisait recevoir un élève au brevet complet, ce qu'on n'avait pas vu depuis 1872; en 1880, 3 élèves sur 17; la même année, les écoles normales d'in-

stituteurs de Dijon et de Troyes faisaient l'une et l'autre admettre 2 de leurs élèves sur 12. Dans les trois années de 1878 à 1880, l'école normale d'Auxerre présentait 55 élèves, 1 seul était admis. Pour ces trois années, la moyenne des admissions dans les cinq écoles était de 18 p. 100. Il est vrai qu'un bon nombre d'élèves avaient sur leur brevet la mention de matières facultatives.

Or, pendant les quatre années de 1881 à 1884, les cinq écoles normales d'instituteurs ont fait admettre leurs élèves au brevet supérieur dans la proportion de 51 p. 100, et pendant les quatre années de 1885 à 1888, dans la proportion de 60 p. 100.

De même pour les écoles normales d'institutrices, de 1878 à 1880, celle d'Auxerre, la seule qui existât dans le ressort, faisait recevoir 1 élève sur 31 présentées, puis, pour l'ensemble des écoles, la moyenne des admissions, de 1881 à 1884, était de 39 p. 100 et elle est de 60 p. 100 pendant les quatre dernières années.

Aujourd'hui l'ensemble des cinq écoles normales d'institutrices obtient exactement les mêmes résultats que les écoles normales d'instituteurs : 60 admissions pour 100 élèves présentées.

Ces chiffres donnent la mesure du progrès très réel qui marque cette période de l'histoire des écoles normales.

Les résultats des examens du brevet ne permettent pas d'établir une comparaison entre les écoles normales, ne donnent pas la mesure de la valeur relative de leurs études. A certains moments, les sujets de composition variaient d'un département à l'autre, mais lorsqu'ils étaient les mêmes pour tous les départements, encore fallait-il compter avec les commissions d'examen, dont les unes se montraient indulgentes, d'autres sévères à l'excès.

Tous les trois ans, les écoles normales du ressort ont été appelées à faire des compositions qui ont servi de base à un classement général, ce qui a permis de donner des encouragements ou de signaler les points faibles, et d'autre part de contrôler les appréciations des commissions d'examens. Telle école normale n'avait fait recevoir, en trois ans, que 8 élèves au brevet supérieur sur 64 qu'elle avait présentés (12 p. 100); mais, si elle recevait un blâme, il se trouvait qu'il n'était point mérité; elle tenait le premier rang parmi les écoles de ressort. Aujourd'hui, nous n'avons qu'à nous louer des commis-

IMPRIMERIE PROVINCIALE.

sions; aucune école ne serait en droit de se plaindre de leur sévérité; nous aurions plutôt à constater sur quelques points une assez grande indulgence.

RECRUTEMENT DES ÉCOLES NORMALES.

Depuis quatre ou cinq ans, le nombre des candidats inscrits pour le concours d'admission aux écoles normales du ressort, et surtout des candidats aux écoles normales d'instituteurs, diminuait notablement. Ainsi, pour les écoles normales d'institutrices de Dijon et de Varzy, le nombre des inscriptions était réduit d'un tiers; pour celle d'Auxerre, réduit à la moitié. Quelles étaient les raisons de ce fait général? Je n'ai pas à les rechercher ici.

Nous étions quelque peu inquiets au sujet de notre recrutement, lorsque le décret du 18 janvier 1887 est venu exiger de tous les candidats, à partir du concours de 1888, la production du brevet élémentaire.

Au dernier concours, nous avions 87 places à donner dans les écoles normales d'instituteurs; 184 candidats se sont fait inscrire, dont 128 pourvus du brevet. Nous avons pu assurer le recrutement de ces écoles, et même quelques candidats portés sur nos listes supplémentaires sont entrés dans les écoles normales d'autres académies.

Aux écoles normales d'institutrices, il y avait, pour 74 places à donner, 107 aspirantes inscrites, dont 72 seulement pourvues du brevet. Un second concours a été nécessaire; il a permis de compléter le nombre des admissions à Auxerre, à Chaumont, à Troyes, et de fournir à d'autres Académies quelques élèves-maîtresses.

Ces dernières années avaient vu s'accroître notablement le nombre des élèves qui, à leur entrée à l'école normale, étaient pourvus du brevet, et nous pouvons espérer que les écoles primaires nous prépareront des élèves brevetés en assez grand nombre pour que le recrutement de nos écoles normales soit assuré.

Mais ne nous faisons pas d'illusion. Ces élèves, préparés aux examens du brevet hors de l'école normale, seront bien loin d'être ce qu'étaient nos élèves de 1re année, au moment où ils subissaient les examens du brevet; ils auront un certain bagage de connais-

sances; mais la plupart auront cultivé leur mémoire plus que leur jugement, ils auront à perdre de mauvaises habitudes d'esprit et à rectifier des idées inexactes; ils auront à apprendre à travailler, à réfléchir, à raisonner; nous aurons à refaire, en partie du moins, leur éducation intellectuelle.

Il nous est permis de l'affirmer, car il a été constaté que les élèves qui entraient dans nos écoles normales avec le brevet n'étaient pas supérieurs aux autres; que, loin de progresser, ils perdaient des rangs d'année en année, et plusieurs ont été renvoyés pour insuffisance. De nos écoles, une seule fait exception : l'école normale d'instituteurs de Dijon. Les élèves qui sont admis pourvus du brevet y gagnent des rangs, mais ils gagnent des rangs parce qu'ils ont été préparés, formés par les excellentes écoles annexées, c'est-à-dire suivant les méthodes et conformément à l'esprit de l'école normale elle-même.

INTERNAT. — EXTERNAT.

Au moment où la loi du 9 août 1879 rendait obligatoire pour les départements l'entretien de deux écoles normales, une circulaire ministérielle, adressée à MM. les préfets, faisait savoir que les écoles normales pouvaient être des internats ou des externats; que l'administration supérieure, sans trancher le débat, était prête à autoriser les essais que l'on voudrait tenter; que, les écoles normales étant des établissements départementaux, c'était à chaque conseil général, à chaque préfet, à chaque inspecteur d'Académie, de rechercher le meilleur mode d'exécution de la loi et, après l'avoir choisi, de ne rien négliger pour en assurer le succès; et MM. les préfets étaient invités à soumettre la question au conseil général.

Les cinq départements du ressort avaient des écoles normales d'instituteurs dès longtemps organisées; quatre avaient à créer des écoles normales d'institutrices, mais ce n'était pas à ces écoles que l'on pouvait appliquer le régime de l'externat.

Aucun des conseils généraux ne demanda à faire l'essai autorisé par la circulaire du 2 mars 1880, et l'administration académique ne prit pas sur elle de recommander une mesure qui entraînait de graves responsabilités.

Les décrets des 29 juillet 1881 et 18 janvier 1887 ont maintenu l'internat.

Il ne s'agit pas ici d'une question théorique, mais d'une question d'application et de pratique; il ne s'agit pas de concevoir un idéal, mais de savoir s'il peut être réalisé; il ne s'agit pas de ce qui se fait à l'étranger, mais de ce qui peut se faire chez nous, c'est-à-dire dans des conditions différentes à tous les points de vue. Pour recommander l'externat, il faudrait y être autorisé par des essais dont les résultats seraient bien établis; il faudrait être absolument sûr que ce régime n'est inférieur au régime actuel ni au point de vue des études, ni au point de vue de l'éducation. Mais il est bien difficile pour l'administration d'être exactement renseignée sur les résultats d'une expérience qu'elle a conseillée : on tient à s'intéresser à la réussite parce qu'on pense qu'elle le désire, et, sans faire acte de complaisance, sans cesser d'être sincère, on en vient aisément à se faire illusion et à croire que tout va bien. D'autre part, tout peut différer d'une école à une autre, et le milieu où elle est placée et le caractère de son personnel d'élèves; et alors même qu'on aurait obtenu sur quelques points des résultats favorables, il faudrait être bien sûr que l'expérience est assez concluante, assez décisive pour justifier une mesure générale.

SURVEILLANCE.

Au début de cette période, les élèves étaient, d'une manière continue, soumis à la surveillance des maîtres adjoints.

L'une des écoles normales du ressort ayant confié la surveillance des études à l'élève qui avait le 1er rang, les résultats de cet essai furent mauvais, et on y avait mis fin sur les conseils de l'inspection générale.

Peu de temps après, le régime intérieur des écoles normales était profondément modifié. En vertu du décret du 29 juillet 1881, les professeurs et les maîtres adjoints étaient désormais externes; ils étaient dispensés de la surveillance; ils pouvaient, sur leur demande, être autorisés à remplir des fonctions de surveillance; si aucun d'eux ne voulait s'en charger, un maître pourvu du brevet supérieur devait être délégué pour ce service.

Mais, si le service permanent dont les maîtres étaient antérieurement chargés comprenait la surveillance du dortoir et du réfectoire, il comprenait aussi celle des études qui les appelait à donner aux élèves d'utiles conseils et à les diriger dans leur travail, celle des récréations et des promenades qui les amenait à vivre au milieu d'eux, à s'entretenir avec eux, à leur témoigner de l'intérêt et de l'affection; il touchait par là à la direction intellectuelle et à la direction morale de l'école.

Aujourd'hui, des maîtres chargés de la surveillance, les uns se bornent à surveiller le dortoir et le réfectoire, d'autres surveillent en outre quelques études; leur rôle se réduit, en quelque sorte, à un minimum, à cette présence qui empêche le désordre; et, sauf de rares exceptions, ils ne cherchent pas à exercer, ils n'exercent pas sur les élèves une action morale.

Les instructions relatives à la surveillance des études ont été très diversement appliquées; en général, il a été constaté que l'abandonner aux élèves, c'était laisser place au désordre et diminuer le travail; on avait fait appel à leur raison; il a fallu reconnaître qu'il ne fallait pas trop compter sur elle. Dans certaines écoles, après des essais infructueux, on s'est arrêté à un système mixte qui consiste à faire surveiller par un maître les études principales, à laisser les élèves à eux-mêmes pendant les autres études; mais encore savent-ils qu'à tout moment le directeur ou quelque maître peuvent être là et intervenir au moindre bruit. Dans d'autres écoles, où les élèves sont naturellement moins turbulents et plus dociles, la surveillance est confiée à celui qui a le premier rang ou aux élèves de 3e année à tour de rôle, mais on tient toujours à leur faire sentir que le moindre désordre provoquerait l'intervention de quelque maître. S'il n'y a plus de surveillance immédiate, il y a une sorte de surveillance qui s'exerce à distance.

Les élèves n'ont pas été toujours également sages; il fallait s'y attendre; il y a eu des étourderies, des écarts, en somme peu de fautes graves. Ils en font volontiers l'aveu, reconnaissant que l'on cause parfois à l'étude, qu'on perd un peu de temps, qu'on travaille moins; ils ne demandent pas que l'on supprime d'une manière absolue la surveillance par les maîtres, et, dans telle école normale, les

élèves-maîtresses ont déclaré qu'elles ne comptaient pas assez sur leur propre sagesse et qu'elles priaient les maîtresses de vouloir bien, au moins momentanément, surveiller les études.

Le régime nouveau n'est donc accepté qu'avec hésitation, appliqué que sous certaines réserves; aller plus vite et plus loin, ce serait tout compromettre; il ne faut livrer les élèves à eux-mêmes qu'autant qu'ils s'en montrent dignes et il faut, en quelque sorte, mesurer sur leur sagesse l'indépendance qui leur est laissée.

SORTIES.

Les élèves-maîtresses ne sortent que sur la demande de leurs parents ou de leurs correspondants. Mais les correspondants sont-ils toujours à même d'exercer une heureuse influence au point de vue de l'éducation? Il est arrivé que telle élève préférait ne pas sortir, se trouvant à l'école dans un milieu meilleur : « J'aime mieux, disait-elle, rester chez nous. »

En vertu du décret du 29 juillet 1881, des sorties des élèves-maîtres peuvent être autorisées par le directeur, le dimanche, dans des conditions déterminées par le règlement intérieur de l'école.

Les directeurs montrèrent à ce sujet beaucoup de prudence et de réserve. Les sorties avec les parents ou les correspondants furent autorisées; ici une fois par mois, là les jeudis et les dimanches; ailleurs, on essaya les sorties libres, mais en les réduisant à une durée de quatre heures, en les donnant toutes les trois semaines et pour tous les élèves simultanément; ailleurs, par année et alternativement.

A partir de l'arrêté du 18 janvier 1887, les sorties furent libres; les élèves-maîtres eurent le droit de sortir les dimanches et jours de fête. Les écoles n'arrivaient pas à ce régime de liberté sans transition, sans y être quelque peu préparées, et elles ne l'ont appliqué que dans une certaine mesure, les sorties n'ayant lieu qu'entre le dîner et le souper et ne durant au plus que quatre heures en hiver, six heures en été. Les élèves se sont habitués à prendre plus de soin de leur mise et de leur tenue; ils fréquentent les promenades, ils vont entendre la musique militaire. Mais telle école est dans un mi-

lieu plus favorable; ailleurs l'élève, qui vient de quitter son village et sa famille, se trouve subitement au sein d'une grande ville, où il est exposé à bien des défaillances. Ici, les élèves ne vont pas au café ou n'y vont que rarement, ne sachant où se tenir quand le temps est mauvais; ailleurs, ils vont assez ordinairement au café; ailleurs, on se plaint qu'ils aillent dans des cabarets et dans des auberges. Quelques-uns sont reçus chez des correspondants qui ne peuvent avoir sur eux qu'une bonne influence; il n'en est pas de même pour d'autres, qui ne peuvent choisir leurs relations et ne savent pas assez se tenir sur leurs gardes. Il y a eu des plaintes au sujet des dépenses faites par les élèves, et des habitudes qu'ils prennent, et des relations qu'ils nouent, sans l'assentiment ou même malgré la volonté de leurs parents. Les familles ne sont pas sans quelque inquiétude, et telle qui songeait à nous envoyer un élève se montre préoccupée, incertaine.

Quelques directeurs demanderaient que l'on revînt au régime inauguré par le décret du 29 juillet 1881. La liberté n'est pas une éducatrice très sûre; elle nous expose à acheter bien cher la sagesse ou à ne pas la rencontrer du tout; elle a besoin qu'on fasse son éducation.

DIRECTION MORALE. — ÉDUCATION.

La surveillance des élèves par eux-mêmes, c'est-à-dire l'indépendance des élèves à l'intérieur de l'école, les sorties des élèves-maîtres, c'est-à-dire l'indépendance au dehors, demanderaient des qualités et de l'esprit et du caractère, une raison, un esprit de conduite, un respect de soi-même, un sentiment du devoir et de la dignité de l'homme, que nous ne pouvons nous étonner de ne pas trouver en eux, que nous avons précisément pour mission de développer, en accomplissant peu à peu leur éducation.

Ce qui laisse à désirer dans l'école, c'est la direction morale. A ce sujet, les directeurs (et je ne parle pas ici des directrices) font des réserves, signalent une lacune de notre organisation. Plus ils ont le sentiment du bien à réaliser, de leurs devoirs envers les élèves et envers l'école, plus ils regrettent de ne pas être secondés.

L'école ne doit pas être seulement une maison d'instruction; elle

doit être aussi, elle doit être avant tout une maison d'éducation. Il faut que les élèves qui en sortent y aient puisé ces principes, ces idées justes et saines, ces sentiments élevés et généreux, ce respect du devoir, cet esprit de dévouement, qui en feront des instituteurs à la hauteur de leur mission et des hommes dignes d'estime. D'autre part, si quelques-uns, en entrant à l'école, ont un langage vulgaire, trivial, des manières communes, quelque chose de rude et parfois même de brutal, il faut commencer par eux, commencer avec eux, l'œuvre de leur éducation.

Il y a à la vérité à l'école les cours de psychologie et de morale; il y a la lecture de textes choisis commentés avec soin; il y a les observations morales faites par les maîtres au cours de leurs leçons et les conseils qu'ils y joignent. Voilà certes des éléments excellents, mais dont l'action dépend, en quelque sorte, du bon vouloir et des bonnes dispositions de l'élève; tel met à profit ce qu'on lui dit, se l'assimile, s'en pénètre en quelque sorte; tel demeure indifférent, ne se prête pas à subir cette action.

Il y a, d'autre part, le directeur, chargé tout particulièrement de la direction morale. Il donne à tous un excellent enseignement moral, mais qui ne voit qu'en dehors de cet enseignement, qui s'adresse à tous, il y aurait lieu d'agir sur chacun des élèves en particulier, et qu'un seul homme, dont le service est d'ailleurs très chargé, ne peut suffire à une pareille tâche?

Il y a enfin les rapports des élèves entre eux, l'action entre eux, l'action des uns sur les autres, action qui peut être bonne, qui peut ne l'être pas, qui demanderait à être surveillée. Plus ils ont d'indépendance et de liberté, plus il importerait de les prémunir contre eux-mêmes, de faire naître et de fortifier en eux ce qui doit diriger la volonté et régler l'usage de la liberté.

Rien, à ce point de vue, ne peut remplacer cette action directe que l'homme exerce sur l'homme par son exemple, par ses entretiens, par ses conseils. Que le professeur d'école normale, que le maître adjoint viennent, parfois du moins, au milieu des élèves, qu'ils vivent quelque peu avec eux, prenant part à leurs entretiens et à leurs jeux, leur témoignant de l'intérêt et de la sympathie, leur donnant amicalement un conseil à l'occasion, les soutenant et les en-

courageant, les élèves leur en sauront gré; ils ne résisteront pas à cette action bienfaisante et l'œuvre d'éducation s'accomplira.

C'est ce qu'a recommandé l'administration supérieure, et avec instance et dans le langage plus élevé, le plus digne d'être entendu, notamment par les circulaires du 21 octobre 1880, du 7 février 1884, du 10 mars 1887.

Mais à ce moment même les maîtres se dégageaient, comme par une réaction irrésistible, de toute obligation étrangère à l'enseignement proprement dit; les décrets les dispensaient de la surveillance, les arrêtés limitaient le nombre de leurs heures de service; ils étaient désormais dans la situation des professeurs de l'enseignement secondaire, ne devant rien à leurs élèves en dehors de la classe.

Cet état de choses est fâcheux à un double point de vue : l'éducation à l'école normale n'est pas ce qu'elle devrait être, parce que le maîtres sont trop autorisés à s'en désintéresser; et nos élèves-maîtres, devenus instituteurs, seront trop portés à suivre l'exemple qui leur a été donné à l'école normale, à se renfermer dans leur rôle de professeur et à se désintéresser de ce qui touche à l'éducation des élèves.

Dans les écoles normales d'institutrices, la situation est différente. Les maîtresses, sauf autorisation spéciale, résident à l'école; elles dirigent la surveillance intérieure en y faisant participer les élèves. L'élève n'est pas isolée, livrée à elle-même; l'école est une sorte de famille, et parfois, sous l'inspiration de telle directrice, il se forme un milieu moral excellent, d'où l'on sort avec des sentiments élevés, avec le respect du devoir, avec l'esprit du dévouement.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	306	273	294	243	311	308	336	338	285	246	184
Nombre de candidats admissibles	109	96	105	110	121	119	125	129	130	103	102
Nombre d'élèves entrés en 1re année	85	83	84	92	89	94	107	103	107	89	87
Nombre total des élèves	230	235	240	253	257	264	280	299	303	285	275
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	505	506	531	518	508	508	586	571	594	523	536
Élèves présentés au brevet élémentaire	72	73	73	76	130	60	56	57	46	60	51
Élèves admis au brevet élémentaire	72	73	72	76	128	59	56	57	44	57	50
Élèves présentés au brevet supérieur	74	72	76	78	76	78	89	77	88	95	93
Élèves admis au brevet supérieur	12	11	14	40	47	42	43	38	62	64	66
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	26	58	73	79	127	179	167	151	141	153	118
Nombre de candidates admissibles	13	30	41	41	51	88	94	76	69	75	80
Nombre d'élèves entrées en 1re année	13	27	37	36	40	72	70	64	69	72	74
Nombre total des élèves	41	64	90	102	114	175	202	195	197	193	208
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	60	123	125	167	179	244	276	310	328	324	315
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	65	80	92	197	282	314	372	438	449
Élèves présentées au brevet élémentaire	13	12	18	35	77	40	49	52	45	43	49
Élèves admises au brevet élémentaire	13	11	16	31	71	38	42	50	42	35	46
Élèves présentées au brevet supérieur	9	10	15	21	27	33	32	52	53	65	54
Élèves admises au brevet supérieur	»	»	4	5	10	13	15	32	39	43	37

Nota. Des cinq écoles normales d'institutrices de l'académie de Dijon, une seule existait en 1878; deux se sont ouvertes dans les premiers mois de l'année scolaire 1879-1880, et les deux autres dans les premiers mois de l'année scolaire 1883-1884.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

En 1878, l'Académie de Grenoble comptait quatre écoles normales d'instituteurs, dont deux tout récemment créées (en 1877), l'école normale de Valence et celle de Gap. Une seule école normale d'institutrices existait alors, celle qui avait été ouverte en 1872, à Saint-Égrève, près Grenoble, pour le département de l'Isère.

Aujourd'hui, chacun des quatre départements de l'Académie possède deux écoles normales, l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices.

En même temps, le personnel enseignant, qui ne comptait en 1878 que 21 maîtres, s'est élevé à 51; le nombre total des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses est monté de 250 à 385.

En outre, toutes les écoles normales ont vu se réaliser durant cette période, sur l'initiative de l'Administration supérieure, les mêmes améliorations :

Spécialisation des divers enseignements (1881 et 1887);

Création de l'économat (29 juillet 1881);

Introduction de l'enseignement de l'instruction morale et civique en 1881; des langues vivantes en 1885; des travaux manuels en 1884.

Enfin les modifications libérales qui ont transformé le régime disciplinaire, appliquées dans toutes les écoles normales avec sagesse et habileté, ont produit partout, on peut l'affirmer, les meilleurs résultats, en développant chez les élèves-maîtres le sentiment de la dignité personnelle et de la responsabilité (février 1884).

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	225	222	241	264	277	245	224	223	210	163	77
Nombre de candidats admissibles	67	66	75	84	91	85	91	91	92	73	47
Nombre d'élèves entrés en 1re année	68	66	71	84	93	88	90	96	96	72	43
Nombre total des élèves	189	187	200	212	235	246	260	263	248	226	171
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	284	276	275	248	263	220	244	242	260	246	233
Élèves présentés au brevet élémentaire	49	60	121	72	83	73	69	68	69	80	48
Élèves admis au brevet élémentaire	37	52	67	60	43	42	49	61	50	41	32
Élèves présentés au brevet supérieur	48	59	57	64	61	59	78	83	77	80	88
Élèves admis au brevet supérieur	13	6	12	26	34	34	31	33	51	60	54
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	53	72	120	159	194	151	193	224	233	202	125
Nombre de candidates admissibles	17	22	48	45	48	68	91	79	73	72	61
Nombre d'élèves entrées en 1re année	22	17	47	46	49	48	82	88	66	80	67
Nombre total des élèves	61	63	89	91	120	128	179	208	228	238	212
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	80	80	80	73	73	116	214	216	199	212	213
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	160	165	165	183	191
Élèves présentées au brevet élémentaire	11	16	17	11	73	36	49	53	53	61	53
Élèves admises au brevet élémentaire	11	16	17	11	70	32	47	49	48	50	33
Élèves présentées au brevet supérieur	7	11	14	10	10	35	34	52	61	68	70
Élèves admises au brevet supérieur	7	11	14	10	10	15	26	29	44	62	60

ACADÉMIE DE LILLE.

. . . . . .

Les pouvoirs publics, qui avaient pris à tâche de réorganiser l'enseignement primaire, ne pouvaient laisser de côté les écoles normales. C'est du côté des écoles normales que le Parlement, le Gouvernement et le Conseil supérieur de l'instruction publique ont porté leurs principaux efforts, sachant bien que tant vaudraient ces écoles, tant vaudrait l'enseignement primaire lui-même. La législation actuelle des écoles normales est postérieure à 1878. Il faut citer en premier lieu la loi du 9 août 1879, qui a rendu obligatoire pour chaque département ou pour deux départements réunis la création et l'entretien d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices. L'enseignement et la discipline intérieure ont été organisés à plusieurs reprises, mais surtout par le décret et l'arrêté du 22 janvier 1882, le décret du 29 juillet 1881, et, après la loi organique du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire, par le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887. La réglementation de l'administration et de la comptabilité intérieure a fait l'objet d'abord des décrets du 29 juillet 1882 et du 16 avril 1883, puis des instructions qui commentent ces décrets, et de la circulaire du 5 mars 1888. En réunissant tous ces textes, on formerait un code des écoles normales.

Voyons ce que ces mesures législatives ou administratives ont produit dans l'Académie de Lille, ce qu'étaient les écoles normales de cette Académie avant 1878, et ce qu'elles sont devenues depuis. Je procéderai à cet examen en prenant successivement toutes les écoles d'instituteurs et toutes les écoles d'institutrices, d'après l'ordre alphabétique des départements.

. . . . . .

En résumé, 4 écoles normales d'institutrices (Laon, Douai, Arras, Amiens), 1 école normale d'instituteurs (Arras) ont été fondées dans

l'Académie de Lille depuis 1878. 1 école normale d'institutrices (Mézières-Charleville) et 4 écoles normales d'instituteurs (Laon, Douai, Arras, Amiens) ont reçu une installation nouvelle.

En même temps que l'ordre économique des écoles était enfin réglé par les décrets et les instructions ministérielles et que l'on prévenait le retour des abus du passé, le régime intérieur devenait plus confortable. Actuellement, la nourriture est, dans toutes les écoles, saine et abondante, conformément à la formule consacrée, mais ici ces deux mots n'ont rien de banal (voir le règlement du 17 décembre 1888). La propreté des établissements ne laisse rien à désirer; quelques-uns même sont entretenus avec un luxe que rendent nécessaire la grandeur et la beauté des bâtiments et la nature du mobilier. Des écoles comme celles d'Amiens, comme les écoles d'instituteurs de Laon et de Douai sont, en ce genre, des modèles.

Mais c'est dans le régime disciplinaire et dans l'enseignement que les modifications ont été les plus profondes. Le caractère demi-ecclésiastique qui faisait jadis de nos écoles normales des espèces de séminaires et de nos instituteurs des adjoints au curé, d'autant plus appréciés qu'ils étaient meilleurs chantres, ce caractère a complètement disparu. Les aumôniers ont été supprimés par le décret du 9 janvier 1883; depuis cette date, les élèves des écoles normales remplissent au dehors, à leur gré, leurs devoirs religieux; les sorties nécessaires leur sont accordées à cet effet.

De même la discipline intérieure est devenue beaucoup plus libre, sans cesser d'être ferme. La surveillance a été confiée aux élèves eux-mêmes; on a fait appel à leur conscience, au sentiment de leur responsabilité. Le directeur, l'économe, un ou deux surveillants, toujours présents dans la maison, y assurent le bon ordre et sont prêts à intervenir au besoin; mais les élèves, sans être livrés absolument à eux-mêmes, ne marchent pas par escouades sous l'œil d'un maître. En étude, en récréation, au réfectoire, ils sont libres. L'internat est toujours le régime ordinaire de l'école, mais l'externat y est admis, et le nombre des élèves externes commence à se multiplier. Il est encore très faible dans l'Académie de Lille. Les sorties libres de l'école deviennent plus fréquentes, sans que les directeurs aient eu à se plaindre de cet usage de la liberté.

Pour faire juger par un document précis cette transformation de la discipline, je crois devoir publier ici le règlement intérieur d'une de nos écoles, l'école normale d'instituteurs d'Amiens. On y verra comment un bon directeur et de bons maîtres y entendent leur tâche.

TITRE PREMIER.

EXERCICES QUOTIDIENS. — DISCIPLINE INTÉRIEURE.

Emploi du temps.

Art. 1er. La distribution des heures de la journée aura lieu pour les trois promotions de l'école et pour chacun des jours de la semaine, conformément au tableau de l'emploi du temps approuvé par M. le recteur.

Dortoir.

Art. 2. Aussitôt que la cloche a sonné le réveil, les élèves doivent se lever, procéder aux soins de propreté, faire leurs lits, et, au signal, descendre ensemble et sans bruit.

Art. 3. Les fenêtres des dortoirs, hors le cas de mauvais temps, seront ouvertes aussitôt après le départ des élèves.

Art. 4. Tout élève malade ou indisposé quitte le dortoir à 5 heures, se rend à l'infirmerie, après avoir prévenu l'infirmier qui avertit immédiatement le directeur ou l'économe.

Art. 5. Dans le cours de la journée, aucun élève ne pourra, sans une permission spéciale, se rendre au dortoir.

Réfectoire.

Art. 6. Toute conversation bruyante est interdite pendant les repas.

Aucun élève ne peut rester au réfectoire après que le signal d'en sortir a été donné, ni y pénétrer en dehors des heures de repas.

Récréations. Promenades. Sorties.

Art. 7. Les récréations auront lieu en plein air. L'organisation des jeux sera faite soit dans la cour, soit sur les boulevards, conformément à un règlement qui sera établi.

Art. 8. Il y a une sortie générale le premier dimanche de chaque mois;

elle peut avoir lieu à partir de 5 heures du matin. La rentrée est fixée à 8 heures du soir en hiver et à 9 heures en été.

L'heure de la rentrée peut être retardée pour les élèves qui se sont rendus dans leur famille.

Art. 9. Les élèves sortent librement le jeudi : en hiver, de 2 à 5 heures; en été, de 4 à 7 heures; le dimanche, en tout temps, de 9 heures à midi; en hiver, de midi et demi à 5 heures et demie, et en été, de 3 heures et demie à 7 heures.

Art. 10. Pendant les récréations, tout élève pourra sortir après en avoir obtenu l'autorisation.

Discipline.

Art. 11. Tout élève qui n'obtient pas en moyenne la note 5 pour les leçons et les devoirs de la semaine est privé de sortie l'après-midi du dimanche suivant. Il en est de même pour l'élève qui a obtenu 0 pour une quelconque des matières du programme.

Art. 12. Tout élève qui, un jour de sortie, rentre après l'heure réglementaire, est privé de sortie le dimanche suivant.

Art. 13. Tous les autres cas d'indiscipline seront soumis au conseil des professeurs qui avisera sur les mesures à prendre.

Art. 14. Le premier élève de 3e année est chargé de la surveillance générale; il est assisté dans sa tâche par le deuxième et le troisième élève de la même année.

Art. 15. Les élèves de troisième année, à tour de rôle, surveillent chacun pendant huit jours les élèves de deuxième et de première année à l'étude et au dortoir. En l'absence des surveillants, le premier élève de chaque année est responsable de la conduite des élèves de sa promotion.

Dispositions générales.

Art. 16. Il est défendu aux élèves d'introduire dans l'école normale aucun journal ni aucun livre qui n'aient été préalablement soumis à l'approbation du directeur.

Art. 17. Les élèves ne devront entrer dans la cuisine que s'ils y sont appelés par leur service. Ils ne devront avoir avec les gens de service que les rapports indispensables.

Art. 18. Les élèves-maîtres sont responsables des dégradations faites par

eux et de la perte de tout objet appartenant à l'école qui leur aurait été prêté.

Art. 19. Toutes les fois qu'ils sortent en masse ou individuellement, ils portent l'uniforme de l'école.

Art. 20. Le parloir est ouvert pendant toutes les récréations aux personnes qui désirent s'entretenir avec les élèves.

TITRE DEUXIÈME.

SERVICES INTÉRIEURS.

Art. 21. Les élèves-maîtres sont chargés du service d'ordre et de propreté dans l'intérieur de l'école, conformément au tableau qui est arrêté chaque semaine par le surveillant général.

Art. 22. Pour assurer la marche régulière des différents services, les élèves-maîtres désignent, au commencement de chaque année scolaire, ceux d'entre eux qui seront chargés pendant l'année :

1° De veiller à la bonne tenue du jardin et des outils de jardinage;

2° De dresser la liste du linge remis à la blanchisseuse, de le contrôler au retour et de le distribuer aux élèves;

3° D'assurer le service de l'encre et de la craie des tableaux noirs;

4° De faire tenir les fusils en bon état de propreté, de les distribuer et de les remettre en place;

5° De pourvoir à l'éclairage dans les études, dans les classes et aux dortoirs;

6° De soigner à l'infirmerie leurs camarades malades;

7° De veiller à la bonne tenue du cabinet de reliure;

8° De prendre soin des instruments de musique;

9° De préparer les instruments de physique et de chimie nécessaires aux leçons et de les remettre en place;

10° D'assurer la propreté de l'atelier de travail manuel;

11° D'assister les professeurs bibliothécaires dans la distribution des livres aux élèves-maîtres;

12° De ranger les objets du musée et du cabinet d'histoire naturelle.

Les titulaires de ces emplois peuvent être révoqués par le conseil des professeurs, qui nomme d'office leurs remplaçants.

RÈGLEMENT SPÉCIAL POUR LES CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

Art. 1er. Conformément à l'article 18 du règlement général, il est établi

IMPRIMERIE NATIONALE.

des conférences pédagogiques entre les élèves-maîtres de l'école normale d'Amiens.

Art. 2. Ces conférences auront lieu le jeudi de chaque semaine, de 9 heures à 10 heures du matin, dans la salle de musique.

Elles comprendront :

1° Une leçon qui sera faite à l'un des cours de l'école annexe par les élèves-maîtres de troisième année, à tour de rôle, d'après l'ordre de mérite, et qui sera suivie d'une discussion à laquelle prendront part tous les élèves-maîtres;

2° La correction du devoir traité à la suite de la conférence précédente par les élèves de l'école annexe.

Art. 3. Le premier jeudi de chaque mois, le conférencier fera devant tous ses camarades, en l'absence des élèves de l'école annexe, une exposition portant sur un sujet de pédagogie ou de méthode.

Art. 4. Le sujet de la leçon sera choisi par le conférencier qui sera tenu de le soumettre au professeur spécial, au directeur de l'école annexe et au directeur de l'école normale et de le faire connaître par le moyen d'une affiche à ses camarades au moins huit jours à l'avance; les leçons devront s'adresser à tour de rôle à chacun des cours de l'école annexe.

Art. 5. Le bureau sera formé du directeur de l'école ou d'un professeur, président; du professeur spécial; du directeur de l'école annexe et d'un rapporteur, élève-maître de troisième année, choisi à tour de rôle dans l'ordre de mérite.

Art. 6. Le président sera chargé de diriger et de résumer la discussion. Le rapporteur rédigera le compte rendu de la séance, dont il sera donné lecture au commencement de la séance suivante.

RÈGLEMENT SPÉCIAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Art. 1er. La bibliothèque est tenue par deux bibliothécaires choisis parmi les professeurs de l'école. Ces deux bibliothécaires sont seuls chargés de remettre soit aux maîtres, soit aux élèves, les livres demandés.

Par suite, ils sont seuls dépositaires des clefs des armoires-bibliothèques. En outre de l'inscription au catalogue des livres nouveaux et de la remise des livres demandés, ces deux fonctionnaires auront pour tâche principale de faire connaître aux élèves les ressources de la bibliothèque et de les renseigner sur les ouvrages qu'ils peuvent consulter avec fruit pour la préparation de leurs devoirs et leçons.

Art. 2. La distribution des livres se fait régulièrement deux fois par se-

maine, le mardi et le vendredi, de 7 à 8 heures du soir. Elle peut en outre avoir lieu toutes les fois que les bibliothécaires sont à l'école. Les élèves préparent à l'avance la liste des livres qu'ils doivent emprunter. Les bibliothécaires en font la remise à tour de rôle avec l'assistance de trois élèves désignés à cet effet et appelés élèves-bibliothécaires. Les prêts s'inscrivent régulièrement sur deux registres *ad hoc*, un pour les livres à l'usage des maîtres, l'autre pour ceux destinés aux élèves.

Art. 3. Sont laissés à la disposition continuelle des élèves-maîtres, dans la salle de bibliothèque, dont une clef sera remise à l'un des élèves-bibliothécaires :

1° Les journaux et revues de toute sorte que reçoit l'établissement;

2° Les dictionnaires déposés dans une armoire non fermée. — Ces deux sortes d'ouvrages ne pourront en aucun cas être emportés par les élèves dans la salle d'étude. Ils sont placés sous la sauvegarde des élèves-bibliothécaires.

Les élèves pourront se rendre à la bibliothèque aux jours et heures qui suivent :

	1re année.	2e année.	3e année.
Lundi.....	1 h. à 2 h.	5 h. à 6 h.	6 h. à 7 h.
Mardi.....	6 à 7	11 à 12	"
Mercredi.....	"	"	"
Jeudi.....	9 à 10	10 à 11	"
Vendredi.....	1 à 2	5 à 6	9 à 10
Samedi.....	11 à 12	9 à 10	5 à 5 1/2
Dimanche....	"	"	5 1/2 à 7

Art. 4. Aucun prêt ne sera fait aux personnes étrangères à l'école, à moins d'une entente préalable entre les deux maîtres bibliothécaires et le directeur de l'école.

Art. 5. Les élèves-bibliothécaires sont toujours à la disposition des maîtres bibliothécaires pour le service d'arrangement et d'inventaire de la bibliothèque ainsi que pour la vérification des registres de prêt.

On voit par ce règlement quelle est la part d'initiative et de liberté laissée aux élèves dans les écoles normales d'instituteurs. On y voit aussi le rôle qu'y joue le directeur, arbitre respecté de toutes les discussions, mais qui laisse les professeurs délibérer entre eux sur les mesures utiles à la discipline et à l'enseignement, et qui prend à tâche de faire exécuter les décisions prises. Ainsi l'ordre est d'autant plus observé qu'il est l'œuvre de tous. L'école d'Amiens n'est pas la

seule où règne cet esprit; il inspire, à des degrés divers, la direction de toutes les écoles.

Les rapports entre les maîtres et les élèves sont plus faciles, sans que le respect des uns et la fermeté des autres aient diminué. Les directeurs multiplient les occasions pour tous de se réunir et de lire ou de discuter en commun. A Douai, particulièrement, l'ancienne chapelle a été transformée en musée pédagogique, et la nef est devenue une vaste salle où, tous les jeudis, maîtres et élèves se réunissent pour écouter une lecture.

Tout en tenant compte dans la discipline des différences qu'exige la différence des sexes, c'est dans le même sens et d'après les mêmes tendances que les écoles d'institutrices sont dirigées. Les maîtresses y sont plus souvent présentes que dans les écoles d'instituteurs; elles y mènent une vie commune à laquelle elles tâchent de faire participer autant que possible les élèves. Leur autorité s'appuie sur la confiance plus encore que sur l'obéissance; elles se considèrent comme des éducatrices et non comme des surveillantes. Voici comment s'exprime sur ce point la directrice de l'école normale de Douai :

« Peu à peu et le départ des plus mauvaises élèves aidant, l'esprit de la maison est redevenu aussi bon qu'il l'était au début. Il est possible aujourd'hui d'associer dans une très large mesure les élèves à toutes les surveillances. Excepté aux dortoirs et à la promenade, elles sont partout responsables d'elles-mêmes sous le contrôle des maîtresses, chargées à tour de rôle des différents services. La liberté qui leur est laissée les attache davantage à l'école qu'elle rend plus semblable à la famille, en même temps qu'elle les prépare mieux à la vie.

« Les sorties avec les parents ou les correspondants autorisés avaient d'abord lieu tous les mois, puis tous les quinze jours. Elles ne sont pas actuellement plus fréquentes, mais elles sont plus longues : de 8 heures du matin à 8 heures du soir, au lieu de midi à 5 heures.

« Enfin trois fois par semaine, le parloir est ouvert aux parents et aux amis pendant la récréation de midi.

« Les rapports entre élèves et maîtresses sont excellents; confiance et familiarité qui n'excluent pas le respect, affection bienveillante et ferme, tels sont les liens qui les rapprochent et les unissent.

« Le jeudi et le dimanche soir, tout le personnel se réunit aux élèves qui chantent des chœurs, s'amusent à des petits jeux et dansent. Ces soirées, qui sont en quelque sorte des soirées de famille, rendent les élèves très heureuses et contribuent beaucoup à former « l'esprit de l'école ».

« Comme par le passé, des notes de conduite sont données tous les mois aux élèves par la directrice. Un bulletin trimestriel fait connaître aux parents la moyenne des notes de conduite méritées par leur fille et sa place d'examen. Les familles tiennent beaucoup à ce bulletin, et les jeunes filles qui s'attendent à trouver, quand elles arrivent en vacances, l'accueil que leur a mérité leur bulletin, redoublent d'efforts. »

Le même esprit de libéralisme et d'initiative a pénétré peu à peu dans l'enseignement. Former des esprits au lieu de surmener des mémoires, ainsi pourrait être définie en deux mots la pensée qui a présidé à la réorganisation de l'enseignement. Le but n'est pas encore atteint, mais on y marche. Les compositions françaises sont encore faibles et les sujets n'en sont pas toujours à la portée des élèves; la nomenclature littéraire y est trop souvent prise pour de la critique; l'explication des textes est encore superficielle; il serait injuste pourtant de ne pas reconnaître les progrès accomplis, même dans cet enseignement du français, le plus délicat, le plus difficile et le plus fécond de tous. Je pourrais citer telle école normale où j'ai assisté à une explication d'un texte de Montaigne faite avec méthode et distinction.

Les cours dictés ont à peu près disparu et l'enseignement scientifique devient de plus en plus expérimental au lieu d'être purement verbal; l'enseignement de la zoologie et de la botanique a produit des résultats surprenants, tableaux, dissections, herbiers faits avec une patience et une sûreté remarquables.

Malgré cette préoccupation constante du travail intellectuel, les travaux manuels ne sont pas négligés; dans tous les ateliers que j'ai visités, j'ai pu remarquer le goût des élèves pour ces exercices qui les délassent de l'étude, et admirer les résultats auxquels ils arrivaient en fort peu de temps. Seuls, les travaux agricoles sont moins recherchés, et les progrès y sont moins sensibles, parce que l'enseignement de l'agriculture n'est pas encore complètement organisé.

Enfin, cette multiplicité d'études n'empêche nullement les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses de se livrer aux jeux et aux divertissements nécessaires à l'entretien de leur santé et au développement de leurs muscles. Sans parler des sorties du dimanche et du jeudi, les élèves des écoles normales donnent quatre heures et demie par jour aux repas et aux récréations. Les jeux commencent à être à la mode et l'on s'exerce à la balle avec ardeur.

Je n'ai pu que passer en revue tous ces points dont chacun appellerait des considérations nombreuses. Au point de vue de la discipline et de l'enseignement, toutes les écoles de l'Académie de Lille se ressemblent; on retrouve partout les mêmes qualités et les mêmes défauts. D'ailleurs le renouvellement de la discipline et des programmes est trop récent pour qu'il soit possible d'en montrer avec précision les effets. On sent qu'un esprit nouveau anime toutes ces écoles; dans quelques années, on verra ce qu'il aura produit. Un dernier changement, introduit récemment dans le règlement des écoles normales et amené par la loi du 30 octobre 1886, l'obligation pour les candidats à ces écoles d'avoir le brevet élémentaire, ne peut encore être jugé, après une seule expérience. Je me bornerai donc, sans insister davantage sur la réforme des programmes, à donner pour chaque école les résultats des examens du brevet élémentaire et du brevet supérieur depuis le mois de juillet 1888 jusqu'au mois d'octobre 1888, date où, pour la première fois, les candidats aux écoles normales durent être munis du brevet élémentaire[1].

Chacune des dix écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de l'Académie a son école primaire annexe, servant d'école d'application. Les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses viennent s'y former à la pratique de l'enseignement sous la surveillance et avec les conseils du directeur ou de la directrice de l'école.

Les écoles annexes sont très fréquentées par une population scolaire de choix, mais le nombre des élèves y est très variable à cause de la différence des villes et des habitants. Dans deux écoles annexes de garçons, à Charleville et à Douai, on a institué un cours complémentaire. Les élèves-maîtres peuvent ainsi étudier toutes les catégories

[1] Voir le tableau statistique placé à la fin du rapport.

d'élèves de l'enseignement primaire, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus âgés, depuis le cours inférieur jusqu'aux cours supérieurs destinés aux jeunes gens déjà pourvus du certificat d'études primaires. Pareillement, les écoles normales d'institutrices de Charleville et de Douai possèdent une école maternelle annexe. La loi du 30 octobre 1886 ayant supprimé toute distinction de grade entre les directrices d'écoles maternelles et les institutrices ordinaires, il devient plus nécessaire d'ajouter aux écoles normales une école maternelle. Il importe beaucoup que la future institutrice connaisse le petit enfant; elle n'en saura que mieux diriger ce même enfant quand il aura grandi.

Les règlements des écoles annexes de l'Académie ne sont pas uniformes. Ils ont tous ceci de commun que tous les élèves de l'école normale doivent, à tour de rôle, passer quelques jours chaque année dans l'école annexe, que dans toutes ces écoles il est tenu un registre des devoirs et des leçons donnés par les élèves-maîtres, et des observations faites par le directeur de l'école annexe, que dans toutes enfin chaque élève-maître a un dossier particulier contenant l'histoire de son enseignement à l'école annexe et les notes qu'il y a obtenues.

Voici, à titre de spécimen, le règlement de l'école annexe à l'école normale d'instituteurs d'Amiens :

L'école annexe d'Amiens compte 78 élèves répartis en trois classes : 1re classe, cours supérieur, 20 élèves ; 2e classe, cours moyen, 28 élèves; 3e classe, cours élémentaire, 28 élèves.

Cinq élèves-maîtres sont de service à l'école annexe pendant une semaine : 3 élèves-maîtres de troisième année sont chargés chacun de la direction d'une classe, et 2 élèves-maîtres de deuxième année remplissent les fonctions d'adjoint. A partir du 1er mai, les élèves de troisième année cessent leur service; ils sont alors remplacés par les élèves de deuxième année dans les fonctions de directeurs, et les élèves de première année remplissent les fonctions d'adjoint.

Les élèves-maîtres de service doivent se trouver dans leurs classes respectives le matin, à 7 heures. Ils assurent la propreté et le bon ordre des classes, choisissent leurs devoirs, préparent leurs leçons et rédigent leur journal de classe, qui est soumis ensuite à l'approbation du directeur.

Ils surveillent les récréations, ainsi que l'entrée et la sortie des

élèves. Ils accompagnent les élèves dans leurs quartiers jusqu'à une distance déterminée. Le soir, ils quittent l'école à 7 heures.

Chaque élève-maître chargé de la direction d'une classe doit, pendant la semaine de service, faire l'étude d'un élève, au point de vue de son caractère, de ses dispositions intellectuelles et morales, ou l'analyse d'une récente publication classique. Le travail de chaque élève-maître, revu et corrigé par le directeur de l'école annexe, est ensuite lu publiquement devant tous les élèves-maîtres et soumis à discussion.

Le samedi soir, le directeur de l'école annexe réunit les élèves-maîtres sortants et ceux qui vont prendre leur service. Il fait part aux premiers de ses réflexions et de ses observations, indique aux autres le programme à parcourir et leur donne les conseils qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des études.

Veut-on résumer en quelques mots et à l'aide de quelques chiffres la situation actuelle des écoles normales de l'Académie de Lille? On dira que pour les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, ayant une population totale de 4 millions d'habitants, l'État et les départements entretiennent dix écoles normales, contenant 858 élèves, administrées par un directeur et un économe, et où l'enseignement est donné par 58 professeurs; chacune de ces écoles est pourvue d'une école annexe ayant un directeur ou une directrice; le budget annuel de toutes les écoles réunies est de 705,772 francs. Si l'on compare cette situation à celle de 1878, on ne peut qu'être frappé des progrès accomplis. Des écoles construites ou agrandies, le personnel des maîtres et celui des élèves augmenté, le budget considérablement accru, l'administration reconstituée, la direction affermie, la discipline et l'enseignement transformés et vivifiés par un esprit nouveau, tels sont ces progrès. On ne peut les constater sans y trouver des raisons de confiance dans l'avenir.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	391	405	404	345	473	601	612	600	507	456	294
Nombre de candidats admissibles	125	126	145	152	196	277	248	280	255	202	198
Nombre d'élèves entrés en 1re année	99	107	126	132	155	175	166	181	175	147	173
Nombre total des élèves	277	311	312	343	394	501	498	507	503	485	476
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	529	641	610	580	581	649	651	585	517	514	504
Élèves présentés au brevet élémentaire	72	80	187	178	172	87	117	81	81	82	44
Élèves admis au brevet élémentaire	71	74	182	177	161	82	106	80	72	71	44
Élèves présentés au brevet supérieur	43	50	55	96	100	111	148	154	155	150	163
Élèves admis au brevet supérieur	11	13	12	43	56	45	55	74	123	116	113
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	31	54	64	68	119	161	284	282	259	266	204
Nombre de candidates admissibles	25	18	27	30	55	73	176	175	165	189	145
Nombre d'élèves entrées en 1re année	25	18	21	26	45	55	125	123	135	134	135
Nombre total des élèves	62	64	68	71	111	157	298	344	370	383	376
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	54	58	34	31	74	115	238	313	302	298	288
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	87	105	105	111	118
Élèves présentées au brevet élémentaire	6	17	28	25	63	37	73	89	76	81	67
Élèves admises au brevet élémentaire	6	17	28	20	61	37	69	83	63	70	58
Élèves présentées au brevet supérieur	5	13	19	18	24	26	59	70	88	119	98
Élèves admises au brevet supérieur	5	10	12	16	17	14	34	52	58	92	57

ACADÉMIE DE LYON.

Il y a dix ans, les quatre départements qui composent l'Académie de Lyon, le Rhône, la Loire, l'Ain et Saône-et-Loire, avaient chacun leur école normale d'instituteurs. Ces établissements existaient depuis longtemps déjà : l'école normale de Bourg s'était ouverte le 1er janvier 1832, celles de Villefranche, de Montbrison et de Mâcon au commencement ou dans le courant de l'année suivante.

Des quatre écoles normales d'institutrices que l'Académie possède aujourd'hui, une seule fonctionnait en 1878, celle que le département de Saône-et-Loire avait instituée à Mâcon au mois d'octobre 1872. Les trois autres départements continuaient à former leurs institutrices dans des pensionnats libres désignés sous le nom de *cours normaux*.

Mais quand parut la loi du 9 août 1879, les trois écoles que ces départements devaient fonder ne tardèrent pas à s'ouvrir; celle de Lyon fut inaugurée dès le mois de novembre 1879, au lendemain de la promulgation de la loi; les deux dernières, celles de Saint-Étienne et de Bourg, furent créées l'une en février, l'autre en novembre 1882.

L'histoire de ces huit écoles normales est, sur beaucoup de points, notamment en ce qui concerne le personnel des fonctionnaires, l'enseignement et les études, celle de tous les établissements similaires des diverses académies. Je laisserai de côté ce qui leur est commun avec les autres pour rechercher ce que leur situation peut présenter de spécial.

SITUATION MATÉRIELLE.

Bâtiments. — La sollicitude des pouvoirs publics, toujours éveillée sur les besoins de l'enseignement, s'est manifestée d'une manière particulière dans la transformation matérielle des écoles normales.

A l'exception de l'école normale d'instituteurs de Mâcon et de l'école normale d'institutrices de Bourg, tous ces établissements ont été installés ou réinstallés depuis dix ans dans des édifices construits spécialement pour leur usage et bien appropriés à leur destination.

L'école normale d'instituteurs du Rhône a été transférée en octobre 1885 de Villefranche à Lyon et établie dans la partie la plus salubre de la ville, sur le plateau de la Croix-Rousse, où elle a pu se développer amplement sur une superficie de 20,772 mètres carrés.

Outre une parfaite installation de quelques-uns de ses services autrefois en souffrance, bibliothèque, infirmerie, lingerie, buanderie, etc., elle y a trouvé une école annexe à plusieurs classes, des ateliers de travail manuel remarquablement outillés, une grande salle de manipulations, des salles de gymnastique et de tir, un service de bains, etc. L'installation du travail manuel lui a pris son préau couvert pour les élèves; c'est une lacune qu'on pourra combler.

Trois ans auparavant, en 1882, l'école normale d'instituteurs de Bourg avait quitté son local de la rue des Ursules pour s'installer sur le plateau de Bel-Air, dans un quartier un peu excentrique, isolé et tranquille, où tout prédispose à l'étude. Les bâtiments sont vastes, bien ouverts à l'air et à la lumière; on y réclame seulement une salle de récréation, une salle de réunion pour les professeurs et un peu plus d'espace pour les ateliers.

L'école normale d'instituteurs de Montbrison a été transférée en octobre 1883 dans son nouveau local, vaste construction qui peut recevoir cent vingt élèves et qui attend encore des compléments considérables : salle de dessin artistique, salle de travaux manuels, salle de récréation, mur de clôture, etc.

Seule parmi les écoles normales d'instituteurs, l'école de Mâcon a gardé son ancienne installation qui date de l'année 1866. Prévue pour quarante élèves et appelée ces derniers temps à en recevoir soixante-sept, cette installation est devenue à ce point insuffisante et même dangereuse pour la santé des élèves que l'Administration s'est décidée, il y a deux ans, à changer le régime de l'école et à le transformer en externat. Cette mesure, restreinte jusqu'ici aux deux dernières années, n'a pas remédié complètement aux inconvénients de la situation : l'école de Mâcon est restée dépourvue de salle de bi-

bliothèque, de salle de travail pour les maîtres, de préau couvert pour les élèves; son laboratoire de chimie, son cabinet de physique sont très exigus; ses collections scientifiques sont dispersées, faute de place, dans les corridors du rez-de-chaussée et du premier étage. L'Administration départementale s'est préoccupée de cet état de choses et elle a voté une somme de 30,000 francs pour les aménagements indispensables.

Si le département de Saône-et-Loire n'a pas encore placé son école normale d'instituteurs dans une situation matérielle qui satisfasse à tous ses besoins, il a en revanche, dans le courant de l'année 1882, doté son école normale d'institutrices d'une très belle installation, où tout a été prévu, à la réserve d'une école maternelle.

L'école normale d'institutrices de Bourg a hérité, la même année, du local de l'école normale d'instituteurs, ainsi que de son mobilier ancien. Ce mobilier, complété par quelques acquisitions, est à peu près convenable; mais le local est défectueux sur plusieurs points : le lavabo et la lingerie sont placés sous les combles, les salles de sciences sont à deux étages différents; il manque une salle de récréation où les élèves puissent se réfugier les jours de pluie. Enfin la cour de l'école annexe est trop petite : 120 mètres carrés pour une population scolaire de près de cent élèves.

Dès son origine, en 1882, l'école normale de Saint-Étienne a été installée dans des bâtiments spéciaux; tous les services importants y sont assurés. Mais l'emplacement, que la ville a pris à sa charge et qu'elle a payé 120,000 francs, n'a pas été heureusement choisi. Il est traversé par un ruisseau qui donne de l'humidité en hiver et qui, pendant l'été, laisse dégager des odeurs désagréables et malsaines. La ville a corrigé cet inconvénient dans la mesure du possible en faisant couvrir ce ruisseau sur une partie de son parcours. Cet établissement est le seul qui soit dépourvu de jardin.

L'école normale d'institutrices de Lyon a changé deux fois de local avant d'avoir pu s'installer définitivement; mais elle n'a rien perdu pour attendre. Les vastes bâtiments qu'on lui a construits sur le plateau de la Croix-Rousse, dans le voisinage de l'école normale d'instituteurs et dont elle a pris possession au mois d'octobre dernier, pourvoient largement à tous les services et présentent les meilleures

conditions de bien-être et d'hygiène. Cette installation, qui est la dernière en date, semble réellement parfaite.

Une somme de 4,645,516 fr. 43 cent. a été, en définitive, dépensée par les départements ou par l'État pour la construction et l'appropriation des écoles normales de 1882 à 1888. Cette somme, qui ne comprend que les frais de premier établissement ou de translation et à laquelle des additions plus ou moins considérables ont été faites depuis, se répartit comme il suit dans les divers établissements :

Écoles normales d'instituteurs	de Lyon	1,678,903f 33c
	de Bourg	535,000 00
	de Montbrison	496,000 00
Écoles normales d'institutrices	de Lyon	1,000,000 00
	de Saint-Étienne	556,205 10
	de Mâcon	379,408 00
	TOTAL	4,645,516f 43c

Matériel d'enseignement. — De grandes améliorations ont été introduites dans le matériel d'enseignement des écoles normales, qui s'est accru d'année en année. Les bibliothèques ont triplé d'importance; les collections scientifiques ont été mises en rapport avec les exigences des nouveaux programmes. A ce point de vue, comme dans d'autres, les écoles normales du Rhône viennent en tête parmi les établissements les mieux partagés.

Les chiffres suivants mentionnent dans quelle mesure les bibliothèques se sont développées depuis 1878 :

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS.

	Nombre de volumes en 1878.	Nombre de volumes en 1889.
Lyon	1,081	3,627
Bourg	1,815	3,113
Mâcon	1,108	2,737
Montbrison	800	1,550
TOTAUX	4,804	11,027

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.

	Nombre de volumes en 1878.	Nombre de volumes en 1889.
Lyon	82	1,525
Bourg	"	1,334
Mâcon	176	646
Saint-Étienne	"	1,090
TOTAUX	258	4,595

Dans quelques écoles, les élèves ont une bibliothèque spéciale, distincte de celle des maîtres; ailleurs les deux bibliothèques sont confondues et les professeurs en extraient pour leurs élèves les livres qui sont à leur portée.

La valeur comparative des collections scientifiques dans les diverses écoles normales de l'Académie ressort des chiffres ci-dessous, qui ne sont qu'approximatifs :

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS.

	Valeur des collections en 1878.	Valeur des collections en 1889.
Lyon	4,000f	15,000f
Bourg	6,000	8,000
Mâcon	2,940	5,917
Montbrison	3,000	5,700
TOTAUX	15,940f	34,617f

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.

	Valeur des collections en 1878.	Valeur des collections en 1889.
Lyon	"	8,000f 00c
Bourg	"	4,511 30
Mâcon	2,400f	6,400 00
Saint-Étienne	"	4,200 00
TOTAUX	2,400f	23,111c 30c

Toutes les écoles, grâce aux modèles envoyés par l'Administration centrale, possèdent un matériel assez riche pour l'enseignement du dessin d'imitation: celui qui sert au dessin linéaire, un peu négligé jusqu'ici, se complétera à peu de frais. Quelques musées d'art sont en formation.

Dans plusieurs établissements, on réclame de nouveaux pianos ou harmoniums pour les leçons de musique et de chant.

Les gymnases sont généralement bien installés.

Travaux manuels. — Longtemps avant que l'enseignement des travaux manuels revêtit un caractère officiel, un assez grand nombre d'écoles normales possédaient des ateliers de cartonnage, de tour et de menuiserie; à Mâcon notamment, pour ne parler que des établissements de mon ressort, il y en avait déjà en 1865, mais ces ateliers étaient fréquentés exclusivement par les élèves qui connaissaient le maniement des outils à leur arrivée à l'école et aucun maître ne les dirigeait.

Aujourd'hui que les travaux manuels sont devenus obligatoires, on a cherché dans les écoles normales d'instituteurs à se munir de l'outillage indispensable.

A Lyon les trois installations sont complètes : commencées en 1885, elles ont été achevées en 1887, pour la menuiserie comme pour l'étau et le tour; pour le dessin et le modelage on a le matériel nécessaire à trente élèves travaillant simultanément.

Les travaux manuels ont été installés à Bourg de 1883 à 1886, et à Mâcon à cette dernière date, vingt-quatre élèves peuvent y prendre part à la fois, en se répartissant entre les divers ateliers.

A Montbrison, on a dû, provisoirement, faute de local, se contenter d'un atelier de menuiserie. Cet atelier a été créé en 1887; il est pourvu de vingt-quatre établis doubles et quarante élèves y sont occupés en même temps.

Budgets. — Depuis dix ans les dépenses des écoles normales ont été plus que doublées. Les cinq écoles normales qui fonctionnaient en 1878 et dont les budgets réunis représentaient une somme de 154,712 francs, coûtent aujourd'hui 327,436 francs. Les frais d'entretien des trois autres s'élèvent à 161,789 francs. L'augmentation

des effectifs, celle du personnel des maîtres, la majoration des traitements, l'amélioration de plusieurs services expliquent l'accroissement des charges budgétaires. Les frais de nourriture par tête d'élève n'ont pas varié dans cette période.

PERSONNEL DES MAÎTRES. — ENSEIGNEMENT.

Si grandes que puissent être, sous le rapport matériel, les améliorations réalisées depuis dix ans, celles qui touchent au personnel des maîtres et à l'enseignement sont encore plus dignes d'attention.

En 1878, dans chaque école normale d'instituteurs, il y avait, à côté du directeur, qui joignait à ses fonctions celles d'économe, trois maîtres adjoints, plus un maître chargé de l'école annexe. Les cours accessoires, dessin, chant, gymnastique (il n'était pas encore question de travaux manuels et de langues vivantes) étaient confiés à des professeurs externes. Comme les instituteurs, parmi lesquels ils étaient choisis, sans stage préalable, les maîtres adjoints n'avaient d'autre grade que le brevet supérieur; dans le nombre il se trouvait parfois un bachelier. Les maîtres vraiment capables étaient rares; la plupart rédigeaient des cahiers de notes qu'ils dictaient à leurs élèves; d'autres en étaient réduits à leur faire apprendre le texte d'un manuel, l'enseignement qu'ils donnaient dans de pareilles conditions ne pouvait être fructueux.

Dans les écoles normales d'institutrices, créées presque toutes à la fois et pourvues d'un personnel qu'il a fallu improviser, la situation aurait été encore pire si l'Administration ne se fût décidée tout d'abord à demander le concours des professeurs de l'enseignement secondaire. Ce concours, auquel les écoles normales d'instituteurs firent également appel dans certains cas, fut particulièrement précieux pour ces établissements naissants. Au milieu de l'instabilité des maîtresses adjointes qui ne faisaient que passer (l'école normale de Mâcon a compté quinze changements et celle de Lyon trente-quatre dans l'espace de huit années), les professeurs des lycées restaient chargés des cours supérieurs et l'enseignement se fortifiait sous leur direction. Les maîtresses adjointes étaient reléguées dans les cours de première année ou de deuxième année et quelques-unes étaient devenues de simples surveillantes.

Cet état de choses s'est transformé rapidement avec l'institution des certificats d'aptitude spéciaux dont maîtres et maîtresses doivent se munir pour être nommés définitivement et avec la création des deux écoles normales supérieures, qui ont encore relevé la valeur de ces certificats en l'imposant à leurs élèves comme couronnement de leurs études.

En même temps qu'on exigeait des fonctionnaires de nouveaux grades, des garanties plus sérieuses que par le passé, on relevait leurs traitements, on allégeait leur travail en réduisant à un minimum leur part de service intérieur et en la laissant, pour ainsi dire, à leur discrétion. Leur nombre s'est accru : ils ont repris peu à peu l'enseignement qu'on avait confié aux maîtres de nos lycées et, réduits à leurs propres forces, ils se sont fait un point d'honneur de maintenir l'enseignement à la hauteur où leurs collègues de l'enseignement secondaire l'avaient élevé. Un certain nombre de cours accessoires (dessin, chant, gymnastique, langues vivantes), sont aussi passés entre leurs mains.

Aujourd'hui six écoles sur huit ont un personnel de 5 professeurs (outre l'économe et le directeur ou la directrice de l'école annexe); les deux autres, moins peuplées, écoles d'institutrices de Bourg et de Mâcon, en ont 4; soit un total de 38 maîtres, dont 24 professeurs pourvus du certificat d'aptitude au professorat, 5 titulaires sans ce grade et 9 délégués. On voit que ces derniers, qui naguère formaient la majorité, ne subsistent que par exception. Le personnel des deux écoles normales du Rhône se compose exclusivement de maîtres et maîtresses pourvus du certificat. Deux licenciés, dont le directeur, exercent à l'école normale d'instituteurs de Lyon. Depuis 1879, cinq maîtres, deux de Lyon, trois de Mâcon ont subi avec succès l'examen du certificat d'aptitude à la direction des écoles normales ou à l'inspection primaire.

Dans l'intérêt des études, j'ai tenu à ce que chaque maître donnât en entier le service qu'il doit, en le complétant au besoin par des heures d'interrogations. Aucun n'a d'heures supplémentaires, sauf ceux qui sont chargés de cours accessoires, pour lesquels une rétribution supplémentaire leur est allouée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

PERSONNEL DES ÉLÈVES.

Recrutement. — Très facile au début de la période décennale, le recrutement des élèves s'opère péniblement depuis quelques années. En 1888, on n'a pu compléter les effectifs à Lyon et à Montbrison qu'en demandant des candidats à plusieurs académies : Nancy, Dijon, Toulouse, Poitiers et Montpellier, et en admettant provisoirement, par exception à la règle nouvelle, des jeunes gens qui ne possédaient pas le brevet.

Le nombre des inscriptions va en grossissant, suivant les écoles, jusqu'en 1882, 1883 et 1884. A partir de cette date, il s'affaiblit d'une année à l'autre. Tel établissement, comme l'école normale d'instituteurs de Bourg, qui avait compté jusqu'à cent cinq candidats, n'a pu en réunir que vingt-cinq en 1888. Cette même année, à Montbrison, il y a deux fois moins de concurrents que de places à donner. Cette pénurie de candidats, véritablement inquiétante, a diverses causes que tout le monde a constatées; les exigences des nouveaux programmes, le niveau de plus en plus élevé des examens, la perspective d'une position peu rétribuée après de longues années d'études et de plus, pour les instituteurs, le projet de la loi militaire qui menace de supprimer les immunités accordées jusqu'à ce jour. Il est vrai que, si les candidats sont moins nombreux, ils sont beaucoup mieux préparés qu'autrefois; mais cette réflexion ne paraîtra sans doute qu'à demi consolante.

Cette question du recrutement réclame toute l'attention de l'Administration supérieure; on ne peut songer ni à rendre les épreuves plus accessibles aux candidats, ni à diminuer les garanties qu'on leur demande. D'autre part, il est douteux que le Parlement le plus libéral puisse assurer à tous les membres d'un personnel aussi considérable que celui des instituteurs un traitement assez élevé pour déterminer un nouveau courant de vocations. Quelques esprits ont proposé, comme le meilleur moyen de sortir d'embarras, de réduire les effectifs à de telles proportions, que les élèves sortants puissent toujours compter sur des positions relativement avantageuses; les postes les moins enviables seraient laissés à des jeunes gens ayant moins de

titres et qui se seraient formés ailleurs. Le problème est délicat et demande, pour être résolu, à être étudié longuement. Je me borne à le signaler.

Effectifs. — La population scolaire des écoles normales a subi d'assez grandes variations depuis 1878. Elle s'accroît d'abord rapidement, reste stationnaire pendant une autre période, puis fléchit partout à une exception près. Ce mouvement n'a pas été influencé par les conditions du recrutement; il n'a été subordonné qu'aux décisions de l'autorité supérieure et aux besoins du service.

RÉGIME INTÉRIEUR ET DISCIPLINE. — EXTERNAT.

Emploi du temps. — En vertu des nouveaux règlements, il a été apporté de notables modifications dans la répartition des heures de la journée : la durée moyenne des classes proprement dites, qui était en 1878 de 6 heures et demie par jour (trente-deux ou trente-trois par semaine), n'est aujourd'hui que de 5 heures et demie dans les écoles normales d'instituteurs et n'est pas tout à fait de 5 heures dans les écoles d'institutrices. Les heures d'étude n'ayant pas sensiblement varié, les travaux manuels ou horticoles et les exercices du corps ont bénéficié de la différence dans les limites que les programmes ont tracées; le même nombre d'heures (8 heures et demie) est consacré au sommeil.

Pour aider, concurremment avec la gymnastique, au développement de la vigueur physique, on s'est préoccupé de l'organisation des jeux scolaires. Toutes les écoles normales d'instituteurs ont demandé et obtenu un crédit de 100 francs à 200 francs pour acquérir le matériel de ces jeux, qui jusqu'à présent leur avait manqué.

Discipline. — Une réforme radicale a été apportée au régime disciplinaire des écoles normales; en 1884 on a supprimé les emplois de maîtres surveillants qui avaient été créés en 1881, et on a invité les élèves-maîtres à se surveiller eux-mêmes. Les professeurs se contentent de faire des apparitions imprévues dans les salles d'études; il leur est prescrit de marquer sur un carnet spécial la date, l'heure, la durée et l'objet de chaque visite. Pendant ces apparitions intermittentes,

ils donnent à leurs élèves les conseils dont ceux-ci peuvent avoir besoin.

Il est fâcheux que, par suite de ce changement de régime, un certain nombre de maîtres restent aujourd'hui plus qu'auparavant étrangers à leurs élèves; seuls ceux qui ont le goût de leur profession continuent à se mêler, quoique d'une façon plus discrète, à la vie de ces jeunes gens. Les directeurs et les directrices des écoles normales, mieux placés que personne pour juger du mérite de la réforme, ne paraissent pas regretter les anciens errements; ils estiment qu'on a eu raison de « demander au sentiment de la dignité et de la responsabilité des élèves plus qu'aux règlements et aux mesures disciplinaires. » De fait, les élèves ne semblent pas avoir abusé en général de la liberté qu'on leur a laissée. Les exclusions pour les actes d'indiscipline, toujours rares dans ces établissements, ne sont pas devenues plus nombreuses. Dans l'Académie tout entière, on en a compté neuf de 1880 à 1884, et sept dans ces quatre dernières années.

Ces exclusions ne concernent que les écoles normales d'instituteurs; dans les écoles normales d'institutrices, il n'y en a jamais eu pour des écarts de conduite ou des infractions au règlement.

Externat. — Je dois dire ici quelques mots d'une expérience qu'on a été amené à tenter à l'école normale d'instituteurs de Mâcon, à cause de l'insuffisance des locaux. Depuis deux ans, les élèves des deux divisions supérieures sont répartis par groupes de trois ou quatre entre un certain nombre de familles et ne viennent à l'école qu'aux heures de cours. Au point de vue financier, le régime nouveau est à peu près deux fois plus onéreux que l'ancien : tandis que la moyenne des dépenses pour l'élève interne est de 442 fr. 25 celles de l'élève externe se montent à 823 fr. 75. Au point de vue des études et de l'instruction professionnelle, on ne sait encore si les élèves ont plus perdu que gagné à vivre hors de l'école : ils travaillent pour la plupart moins que leurs devanciers et leurs succès aux examens paraissent moins sûrs. Mais si l'on considère seulement l'éducation du caractère et l'apprentissage de la responsabilité, l'avantage de l'externat ne paraît pas douteux. L'expérience n'en est pas encore concluante, et il convient d'attendre quelque temps avant de se prononcer.

ÉTUDES. — RÉSULTATS DES EXAMENS.

De remarquables progrès ont été obtenus sous le rapport des études. Ils sont dus au développement incessant des écoles primaires, à la création des écoles primaires supérieures, d'où sortent les meilleurs candidats, à l'institution des deux écoles de Fontenay et de Saint-Cloud et à la valeur des maîtres qu'elles produisent. On peut mesurer le chemin parcouru en comparant les résultats des examens avant et depuis l'année 1878. Autrefois, la grande majorité des élèves n'emportait des écoles normales que le «brevet simple» avec mention d'une ou deux matières facultatives. Il y avait même parfois des échecs à cet examen du premier degré. Quant au «brevet complet», il était le partage d'un petit nombre. On peut dire sans témérité que les examens de sortie accusaient moins de connaissances qu'on n'en exige aujourd'hui pour les examens d'entrée.

Le nombre des réceptions au brevet supérieur s'est accru sans cesse depuis 1878, et ce qui était autrefois l'exception est devenu la règle. Dans les deux écoles normales d'institutrices de Lyon et de Bourg il y a eu parfois autant d'élèves reçues que d'élèves présentées.

Il est juste de donner une mention particulière à l'école normale d'institutrices de Lyon. Sur les 115 élèves qu'elle a eues depuis sa fondation, 112 possèdent leur brevet supérieur.

ÉCOLES ANNEXES.

A chacune des huit écoles normales est annexée une école primaire, où les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses vont recevoir l'instruction pédagogique. Plusieurs de ces écoles, florissantes il y a quelques années, ont peine à se recruter aujourd'hui. Celle de Montbrison, qui avait plus de 100 élèves en 1882, n'en compte plus que 22; celle de Mâcon (garçons) est tombée de 104, chiffre atteint la même année 1882, à 56; celle de Saint-Étienne, qui avait 50 élèves en 1885, en a maintenaut 25. Les causes de la diminution sont : ici, l'établissement d'écoles rivales; là, le changement trop fréquent du directeur ou de la directrice. D'autres, comme celles de Bourg ou celles de Mâcon (filles), se maintiennent ou s'accroissent. Enfin les

deux de Lyon se sont vues obligées de refuser des élèves. Dans les écoles annexes les plus importantes (Bourg et Mâcon), le directeur est assisté d'un adjoint.

Le système suivant lequel les élèves-maîtres se succèdent à l'école annexe est à peu près le même dans tous les établissements du ressort; en général trois élèves empruntés à chacune des divisions de première, de deuxième et de troisième année passent une semaine entière à l'école annexe, d'après un mode de roulement déterminé.

On s'est plaint quelquefois du trouble que ces remplacements successifs pouvaient jeter dans les écoles annexes et du tort qu'elles faisaient au progrès des élèves. On s'est demandé si ces inconvénients, que le talent et l'expérience d'un directeur peuvent fortement atténuer mais non faire disparaître, étaient suffisamment compensés par les avantages qu'en retirent les élèves-maîtres. L'idéal, pour quelques-uns, consisterait de mettre à la tête des écoles annexes le meilleur instituteur et la meilleure institutrice du département et à faire assister de temps en temps les élèves-maîtres aux exercices de la classe, sans les inviter à y prendre part, sinon dans le courant de la troisième année d'études.

Une école maternelle, dirigée par une maîtresse spéciale, fonctionne à l'école normale d'institutrices de Saint-Étienne, et une école enfantine, ayant aussi sa directrice particulière, existe à l'école normale d'institutrices de Bourg, à côté de l'école primaire. Dans les nouveaux bâtiments de l'école normale de Lyon on a prévu également une école maternelle, qui sera bientôt organisée.

De ce côté, il y a une lacune difficile à combler à l'école normale d'institutrices de Mâcon.

ÉTAT SANITAIRE.

Dans cette période de dix ans, l'état sanitaire de nos écoles normales a été troublé à plusieurs reprises par des épidémies plus ou moins graves, qui ont amené, dans certains cas, le licenciement des élèves : l'établissement le plus éprouvé a été l'école normale d'instituteurs de Mâcon où, par suite de l'entassement des élèves dans les dortoirs, la fièvre typhoïde a été, pour ainsi dire, en permanence pendant plusieurs années. Depuis que le régime de l'externat a été appliqué à cet établissement, aucun cas ne s'est produit.

ÉLÈVES SORTIS DES ÉCOLES NORMALES.

Cet exposé ne serait pas complet si je ne donnais quelques renseignements sur la situation actuelle des anciens élèves des écoles normales et sur la proportion qu'ils représentent dans le personnel enseignant des écoles primaires.

Depuis 1878, 643 élèves sont sortis des écoles normales d'instituteurs et 416 des écoles normales d'institutrices.

Parmi les premiers, deux (anciens élèves de Mâcon) exercent dans l'enseignement secondaire comme chargés de cours d'enseignement spécial et deux comme instituteurs primaires; dix (1 de Lyon, 5 de Bourg, 1 de Montbrison, 3 de Mâcon) sont professeurs titulaires dans les écoles normales; la moitié d'entre eux avaient passé par Saint-Cloud; 2 sont attachés à ces établissements par une délégation provisoire; 31 appartiennent aux écoles primaires supérieures; 4 sont entrés dans les bureaux académiques; 27 ont changé de département; 17 ont quitté l'enseignement, 17 sont décédés.

Parmi les secondes, une (de Bourg) est chargée de cours d'anglais dans un lycée de jeunes filles; 17 (9 de Lyon, 7 de Mâcon, une de Saint-Étienne), toutes élèves de Fontenay, moins une, ont obtenu le certificat d'aptitude au professorat et enseignent dans les écoles normales; 16 (dont 12 de Mâcon) sont déléguées dans les mêmes établissements; 9 sont adjointes dans les écoles primaires supérieures; 21 ont quitté le département, 21 ont abandonné l'enseignement, 6 sont décédées.

Quant au rapport qui existe entre le chiffre total des instituteurs ou institutrices et celui des anciens élèves des écoles normales sortis avant ou depuis 1878, il se trouve établi dans le tableau suivant :

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'INSTITUTEURS OU D'INSTITUTRICES			NOMBRE des anciens élèves ou anciennes élèves des écoles normales.	RAPPORT entre le nombre des normaliens ou normaliennes et le nombre total des instituteurs ou institutrices.
	laïques.	congréganistes.	TOTAL.		
INSTITUTEURS.					
Ain	1,103	12	1,115	376	33.7 p. o/o
Loire	963	115	1,078	298	27.6
Rhône	941	81	1,022	347	34
Saône-et-Loire	889	7	896	375	41.8
INSTITUTRICES.					
Ain	442	209	651	58	8.9 p. o/o
Loire	611	367	978	111	11.3
Rhône	509	281	789	139	17.6
Saône-et-Loire	579	123	702	176	25

En résumé, les écoles normales du ressort, très bien installées, à une ou deux exceptions près, donnent un enseignement beaucoup plus profond et plus vivant qu'autrefois. Leur régime moral est meilleur : les élèves-maîtres, affranchis d'une discipline trop étroite, y font l'apprentissage de la responsabilité. Ils n'y apprennent peut-être pas assez encore à devenir promptement d'excellents instituteurs; mais, par les progrès déjà certains, on peut conjecturer que l'œuvre entreprise est en bonne voie et qu'elle aura les effets les plus heureux pour l'enseignement primaire.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	240	251	261	287	352	307	310	315	262	201	100
Nombre de candidats admissibles	78	93	101	100	123	127	126	135	111	109	67
Nombre d'élèves entrés en 1re année	78	80	79	89	101	103	102	111	93	80	93
Nombre total des élèves	193	195	221	234	250	289	306	321	315	322	293
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	244	246	256	260	260	258	233	226	216	207	219
Élèves présentés au brevet élémentaire	51	68	78	105	163	86	81	81	79	63	36
Élèves admis au brevet élémentaire	45	50	71	105	159	76	74	74	65	62	30
Élèves présentés au brevet supérieur	60	63	56	60	71	74	73	91	93	94	88
Élèves admis au brevet supérieur	17	16	20	26	44	36	44	52	65	66	64
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	35	49	80	109	231	268	256	236	241	181	132
Nombre de candidates admissibles	9	24	29	54	78	94	94	102	100	97	84
Nombre d'élèves entrées en 1re année	9	22	27	28	70	73	79	79	80	78	76
Nombre total des élèves	27	52	65	77	125	180	217	234	247	235	233
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	30	33	92	93	108	144	163	156	162	159	157
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	*	*	*	*	74	90	108	109	118	117	125
Élèves présentées au brevet élémentaire	9	11	26	20	57	64	48	49	44	57	20
Élèves admises au brevet élémentaire	7	11	26	19	57	62	41	48	42	54	17
Élèves présentées au brevet supérieur	8	9	13	12	24	34	60	64	66	77	73
Élèves admises au brevet supérieur	3	2	6	11	15	21	42	44	46	57	55

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Le ressort de l'Académie de Montpellier comprend les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de la Lozère. Chacun d'eux possédait, en 1878, une école normale d'instituteurs. Seul, le département de l'Hérault avait une école normale d'institutrices : encore ne datait-elle que de 1876.

La loi de 1850 avait en effet arrêté le développement de nos écoles normales et même compromis leur existence; plus tard elles se sont relevées; mais on peut dire que les améliorations sérieuses commencent après l'Exposition de 1878.

A cette époque, quatre écoles normales d'institutrices étaient encore à créer. Les écoles existantes installées soit dans de vieux bâtiments mal aménagés, soit dans des locaux trop exigus, étaient loin de répondre à leur destination.

L'application de la loi du 9 août 1879 a amené la création d'écoles normales d'institutrices à Nîmes, Carcassonne, Perpignan et Mende. D'autre part, l'augmentation croissante de nos écoles primaires élémentaires et celle des emplois d'adjoints et d'adjointes a aussi nécessité l'agrandissement des écoles normales destinées, dans la pensée de l'Administration, à fournir la plus grande partie sinon la totalité des instituteurs et des institutrices primaires.

De sorte qu'aujourd'hui, lorsque les travaux en cours seront achevés (construction de l'école normale d'instituteurs à Carcassonne et agrandissement de l'école normale d'institutrices de Montpellier), nos dix écoles normales auront toutes des bâtiments neufs ou agrandis et restaurés.

Ces améliorations matérielles considérables n'ont pas été les seules réalisées.

Nos écoles normales étaient dépourvues de collections scientifiques, de livres de bibliothèque. Il a fallu combler ces lacunes. En outre,

un enseignement nouveau, celui des travaux manuels, ainsi que les modifications apportées dans l'enseignement du dessin nécessitaient certains aménagements et l'acquisition d'outils et de modèles.

Les dépenses de toute provenance (prélèvement sur les bonis, crédits ouverts par les départements ou l'État) employées aux aménagements intérieurs, à l'achat de mobilier ou de linge, à l'acquisition de collections ou de livres s'élèvent durant la période décennale à la somme de 350,000 francs.

Ce chiffre parle assez haut; il permet de constater les sacrifices consentis pour arriver à doter nos écoles normales de tout un matériel en rapport avec les nécessités de l'heure présente.

Recrutement. — Les agrandissements mentionnés plus haut ont permis de porter le nombre moyen des élèves de 32 à 42 par école. Il pourrait être facilement élevé à 50 avec les locaux actuels.

Le tableau statistique fournit au sujet du recrutement matière à quelques remarques utiles à relever. On constate que le nombre des candidats s'est accru dans des proportions considérables à partir de 1882 jusqu'en 1886 pour diminuer d'une manière sensible presque inquiétante en 1888. Comment expliquer ces variations?

La faveur dont jouissait le personnel de l'enseignement primaire et la perspective d'une augmentation sensible des traitements expliquent l'affluence des candidats. Mais les déceptions produites par nos embarras financiers ne suffisent pas pour rendre compte de la pénurie actuelle des candidats. Elle est due encore à d'autres causes dont la plus influente, à mon avis, est la mise en vigueur des dispositions de l'article 70 du décret de janvier 1887. Aux termes de cet article, les candidats doivent être pourvus du brevet élémentaire pour être admis au concours. Cette réforme, désirable en principe pour le bien des études, est prématurée. Il aurait fallu attendre pour l'appliquer le développement de nos écoles primaires supérieures et de nos cours complémentaires, seuls établissements publics où l'on puisse se préparer utilement au brevet élémentaire.

Ce n'est pas seulement le nombre des candidats qui peut faire défaut. Les qualités physiques et morales nécessaires pour entrer dans l'enseignement ne se trouvent pas réunies chez les jeunes gens de nos grands centres comme chez ceux qui vivent au milieu de nos

populations rurales. Or, c'est précisément cette dernière catégorie que la réglementation actuelle tend, sinon à supprimer, du moins à réduire considérablement. Il y a là pour l'avenir de nos écoles normales et de nos écoles primaires un danger dont on ne saurait trop se préoccuper.

Personnel enseignant. — En même temps qu'on améliorait la situation matérielle de nos établissements départementaux, on travaillait à la transformation du personnel enseignant.

Avant 1880, l'enseignement était distribué par des maîtres adjoints chargés aussi du service de surveillance intérieure; ils couchaient à tour de rôle au dortoir.

Ces maîtres, recrutés, sauf quelques exceptions, parmi les anciens élèves, étaient en général pourvus du brevet supérieur; tous ne possédaient pourtant pas ce titre. La bonne volonté et le dévouement ne leur faisaient pas défaut dans l'accomplissement d'une tâche pénible; mais leurs connaissances ne pouvaient être ni bien étendues ni bien solides. En outre, faute de connaître les aptitudes, ou dans l'impossibilité d'en tenir compte, l'Administration chargeait souvent d'un enseignement un maître qui n'y était point préparé : il n'était pas rare de voir un professeur de sciences occuper une chaire d'histoire ou de français.

Pour relever un enseignement trop terre à terre, on avait quelquefois recours à l'institution de cours complémentaires confiés aux professeurs des lycées ou collèges, voire même aux professeurs de facultés. Mais ces cours n'ont jamais été bien organisés; ils avaient d'ailleurs le grave inconvénient d'amoindrir les maîtres adjoints aux yeux de leurs élèves. Actuellement, il ne reste plus comme cours complémentaires que ceux d'agriculture.

Grâce à la création de certificats d'aptitude spéciaux pour l'enseignement littéraire et pour l'enseignement scientifique ainsi qu'à la fondation des écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud, nos écoles normales comptent déjà un grand nombre de professeurs capables tous spécialisés.

Si la réforme n'est pas encore complète, elle est du moins en très bonne voie.

La création d'emplois d'économe a permis d'alléger la direction de

fonctions qui l'absorbaient. Les directeurs et directrices peuvent aujourd'hui se consacrer tout entiers à la surveillance des divers services.

Des certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin, du chant, de la gymnastique et des langues vivantes successivement créés vont permettre d'améliorer le personnel chargé de ces cours. Déjà la presque totalité des maîtres externes qui enseignent le dessin et ceux qui président aux exercices de gymnastique possèdent le certificat d'aptitude. On peut même prévoir pour un temps peu éloigné la suppression des maîtres externes, les cours accessoires étant confiés aux professeurs attachés aux établissements qui auront conquis les certificats d'aptitude spéciaux. On est même entré dans cette voie puisque, malgré l'introduction dans les programmes de l'étude obligatoire des langues vivantes, le nombre des maîtres externes est resté le même depuis 1884.

Enseignement. — La réforme du personnel a été complétée par celle des programmes d'études qui date de 1881.

Avant cette époque, les élèves-maîtres ne possédaient à leur sortie aucune notion d'histoire littéraire; on ne leur expliquait même pas les principaux chefs-d'œuvre de nos auteurs classiques. Cette lacune a été heureusement comblée.

L'enseignement du dessin ne consiste plus dans des copies de modèles imprimés; nos élèves dessinent d'après le plâtre.

L'enseignement scientifique lui-même est devenu plus intéressant et plus fructueux par suite de l'acquisition de collections importantes. On a en outre organisé partout l'enseignement manuel.

Ces diverses améliorations viennent d'être complétées par l'étude obligatoire d'une langue vivante.

Mais on n'a pas seulement ajouté des matières nouvelles; l'esprit de notre enseignement a été modifié. On s'efforce aujourd'hui de développer chez les élèves l'aptitude au travail personnel au lieu de s'attacher uniquement à meubler la mémoire. Dans ce but, le nombre d'heures de classe a été considérablement réduit.

Le tableau placé à la fin de ce rapport donne les résultats des examens aux brevets de capacité. D'après cette statistique, le brevet

supérieur était à l'état d'exception en 1878; il est maintenant la règle.

Il faut remarquer toutefois, pour être exact, qu'avant la réglementation de 1881, bon nombre d'élèves sortants, s'ils n'avaient pas le brevet complet, obtenaient des matières facultatives. Les élèves d'autrefois étaient donc moins inférieurs à ceux d'aujourd'hui qu'on serait tenté de le croire.

Cette réserve faite, il est hors de doute que l'organisation actuelle des études présente de sérieux avantages. Ces avantages s'affirmeront encore avec le temps, lorsque la réforme du personnel accomplie, les professeurs seront bien pénétrés de l'esprit qui a inspiré la rédaction des programmes nouveaux. Alors, on peut l'affirmer, nos jeunes instituteurs auront acquis l'habitude du travail personnel et seront à même d'entreprendre des lectures sérieuses.

Régime intérieur. — Le régime intérieur a subi lui aussi de profondes modifications.

En 1878, il était à peu près monastique comme on peut s'en convaincre en consultant les règlements de l'époque.

Une surveillance incessante de nuit et de jour était exercée sur les élèves par les maîtres adjoints d'abord et plus tard, après 1881, par des surveillants spéciaux.

Les élèves astreints aux prières du matin et du soir devaient assister aux exercices religieux du dimanche et prendre part aux sacrements dans la mesure jugée convenable par l'aumônier de l'établissement.

Nulle visite autorisée autre que celle du père, de la mère ou du correspondant qui seuls pouvaient obtenir la sortie exceptionnelle d'un élève. Aucune sortie libre.

Les élèves ne devaient écrire qu'à leur famille ou à leur correspondant, les lettres reçues ou écrites étaient remises au directeur.

Ce régime a graduellement été rendu plus libéral.

A partir de 1881, la participation aux exercices religieux devint facultative; peu après les aumôniers furent supprimés et les élèves-maîtres ont depuis toute facilité pour se rendre le dimanche aux offices.

Depuis 1884, il n'y a plus de surveillants spéciaux. Un des élèves-maîtres est chargé de veiller au maintien de l'ordre à l'étude, en

récréation ou au dortoir. Le rôle des professeurs consiste surtout à donner des conseils, des directions pendant les études, afin de faciliter aux élèves le travail personnel. L'un d'eux est toutefois encore chargé plus spécialement de prêter la main au directeur par la surveillance des divers services intérieurs.

Il y a tous les dimanches sortie libre.

Jusqu'à ce jour, aucune plainte ne s'est élevée contre ce régime libéral, et ses adversaires doivent reconnaître que leurs craintes au point de vue des études comme de la conduite n'étaient pas fondées. Mais a-t-il produit d'autre part tous les bons effets qu'on en attendait ? Je ne saurais encore répondre à cette question avec une entière certitude.

Ici comme pour les études il faut laisser au temps le soin de faire son œuvre.

Au début, une réforme n'est pas toujours bien comprise. Des hésitations, des maladresses parfois compromettent en quelque mesure les résultats.

Il faut bien dire aussi que la tâche exige non pas seulement du dévouement, mais beaucoup de clairvoyance et de tact. Développer chez les jeunes gens le sentiment de la responsabilité et obtenir qu'ils obéissent à la règle par devoir, est-ce chose facile?

Quoi qu'il en soit l'expérience est favorable au nouveau système d'éducation qui est lui-même en harmonie avec nos idées actuelles.

Écoles annexes. — L'éducation professionnelle n'a pas non plus été négligée.

On a recherché la solution d'un problème difficile à résoudre : l'organisation des écoles annexes. On a d'abord eu la pensée de confier la direction de ces écoles d'application aux meilleurs instituteurs; l'Administration a consenti, pour provoquer les candidatures sérieuses, d'importants sacrifices pécuniaires.

Les choix ont quelquefois été heureux; cependant, en général, les instituteurs désignés, s'ils connaissaient les bons procédés d'enseignement, ne possédaient pas les notions théoriques nécessaires; ils manquaient d'autorité et ne se faisaient pas une idée bien exacte de la nature de leurs fonctions.

D'après un décret récent, la direction des écoles annexes est main-

e aux professeurs d'école normale se destinant à l'in-
naire. Nous aurons des directeurs plus instruits assuré-
ne manqueront-ils pas d'expérience? D'autre part, les
trop fréquents de direction ne nuiront-ils pas à la
marche des écoles? Autant de questions auxquelles l'avenir seul
ettra de répondre.

s tous les cas, les essais tentés montrent que la question est
d'une étude sérieuse. Si l'on en est encore à la période des
ements, il est permis d'attendre sous peu une solution satisfai-
nte.

le est en résumé l'œuvre accomplie dans la dernière période
nale.

L'Administration, on peut le dire, a tout fait pour la prospérité
nos établissements départementaux. C'est aux maîtres et aux élèves
appartient maintenant de répondre par leurs efforts intelligents
x améliorations réalisées.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	182	209	277	278	341	304	292	271	264	228	146
Nombre de candidats admissibles	72	86	107	85	119	106	109	105	99	87	88
Nombre d'élèves entrés en 1re année	57	70	82	60	96	78	76	85	93	66	77
Nombre total des élèves	168	179	190	203	232	234	241	246	239	216	218
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	350	346	379	363	381	354	341	317	304	297	289
Élèves présentés au brevet élémentaire	43	53	76	57	124	90	54	62	61	61	33
Élèves admis au brevet élémentaire	38	46	75	55	121	79	54	61	56	56	33
Élèves présentés au brevet supérieur	35	40	44	53	63	70	54	79	75	72	70
Élèves admis au brevet supérieur	1	»	9	22	42	32	34	28	52	56	51
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	28	48	51	92	94	227	210	229	218	224	156
Nombre de candidates admissibles	15	20	46	34	34	99	72	86	87	71	80
Nombre d'élèves entrées en 1re année	11	19	15	35	33	93	63	69	78	68	69
Nombre total des élèves	26	30	40	103	116	177	194	192	189	192	203
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	79	76	110	140	116	143	178	187	199	183	176
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	75	83	64	65	82	93	107	100
Élèves présentées au brevet élémentaire	5	9	10	48	54	31	70	37	35	35	12
Élèves admises au brevet élémentaire	5	7	8	42	53	31	67	35	31	31	11
Élèves présentées au brevet supérieur	»	1	1	18	18	37	31	43	71	49	53
Élèves admises au brevet supérieur	»	1	1	2	13	19	18	31	36	31	50

IMPRIMERIE NATIONALE.

ACADÉMIE DE NANCY.

. . . . . .

L'Académie de Nancy comprend les trois départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges qui, de bonne heure, se sont placés au premier rang pour le développement de l'enseignement primaire. Les conseils généraux, aidés d'ailleurs par les subventions de l'État, n'ont rien négligé pour assurer à leurs écoles normales de bonnes installations. Comme la carrière de l'enseignement est recherchée, le recrutement des élèves-maîtres a toujours été facile jusqu'à présent : on a même pu faire un choix assez sévère parmi les candidats; aussi la plupart de nos écoles sont-elles pourvues d'instituteurs intelligents formés aux bonnes méthodes pédagogiques.

. . . . . .

. . . . . .

Suit une étude détaillée sur la situation de chaque école normale. (Voir le rapport déposé à l'Exposition.)

. . . . . .

. . . . . .

En résumé, les écoles normales de l'Académie de Nancy sont toutes en bonne voie.

Grâce à l'intérêt que leur portent MM. les préfets et les conseils généraux, leurs installations sont à peu près complètes. Tous leurs services fonctionnent d'une manière satisfaisante.

A côté de chacune d'elles est placé un conseil d'administration dont je ne saurais trop louer le concours sympathique.

Telles qu'elles sont, en un mot, par suite des progrès accomplis dans ces dix dernières années, ces pépinières d'instituteurs et d'institutrices assurent un excellent recrutement au personnel de l'enseignement primaire.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	189	216	214	190	297	207	203	200	181	168	100
Nombre de candidats admissibles	77	83	69	64	88	99	97	97	85	86	71
Nombre d'élèves entrés en 1re année	60	63	61	61	71	66	75	71	75	72	66
Nombre total des élèves	180	184	182	188	192	195	190	202	206	204	206
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	219	197	187	218	206	184	178	175	183	182	189
Élèves présentés au brevet élémentaire	57	64	67	83	82	44	35	48	37	57	47
Élèves admis au brevet élémentaire	52	59	66	82	80	43	35	47	34	50	46
Élèves présentés au brevet supérieur	49	60	54	59	61	54	54	58	59	61	62
Élèves admis au brevet supérieur	8	14	18	27	38	20	37	39	46	50	39
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	»	25	32	81	108	68	62	111	88	88	72
Nombre de candidates admissibles	»	12	15	62	67	40	41	70	62	67	61
Nombre d'élèves entrées en 1re année	»	9	10	31	39	32	32	47	44	42	40
Nombre total des élèves	»	9	19	49	79	84	97	107	116	122	115
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	»	»	21	25	54	65	77	80	105	108	104
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	»	»	50	28	37
Élèves présentées au brevet élémentaire	»	»	»	9	61	29	27	22	27	26	18
Élèves admises au brevet élémentaire	»	»	»	9	56	28	22	21	26	21	18
Élèves présentées au brevet supérieur	»	»	»	»	22	24	26	31	30	28	39
Élèves admises au brevet supérieur	»	»	»	»	16	11	15	29	24	26	27

ACADÉMIE DE POITIERS.

. . . . . .

. . . . . .

Si ce rapport ne devait contenir que l'exposé de l'accroissement numérique des écoles, il se bornerait à quelques lignes, et il suffirait de constater que le nombre des écoles d'instituteurs, qui était de sept en 1878, s'est augmenté, en apparence, d'une unité par le dédoublement de l'école de Poitiers, qui réunissait à ce moment-là les élèves-maîtres de la Charente et ceux de la Vienne. En ce qui concerne le nombre des élèves-maîtres, toujours déterminé suivant les besoins du service, et sur l'avis du conseil départemental, il est resté sensiblement le même, c'est-à-dire que chaque promotion se compose, en moyenne, de quinze élèves.

Pour les écoles normales d'institutrices, il n'en existait aucune dans toute l'étendue de mon ressort. Il en a été créé successivement, conformément à la loi du 9 août 1879, une dans chacun des départements d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Charente-Inférieure. Le département de l'Indre est le seul qui n'ait pas encore une école normale d'institutrices. La date de l'ouverture de cette école est encore incertaine.

S'il s'agit, au contraire, de faire connaître l'histoire du développement organique, tant au point de vue matériel qu'au point de vue intellectuel et moral de ces écoles, cet exposé risque de n'offrir aucune différence entre elles, aussi bien qu'avec les écoles des autres académies, puisqu'elles sont toutes régies par une réglementation commune uniforme et qui entre dans les plus petits détails de leur fonctionnement.

En se plaçant à ce point de vue très général, ce rapport se divise naturellement en plusieurs parties : 1° recrutement; 2° régime admi-

nistratif et économique; 3° personnel enseignant; 4° programme des études; 5° discipline et régime intérieur; 6° bâtiments.

1. *Recrutement.* — Le recrutement est resté départemental, quoique depuis une date récente les écoles qui n'ont pas un nombre suffisant de candidats admissibles puissent compléter leur effectif au moyen des candidats portés sur les listes supplémentaires des autres départements du ressort et même des ressorts voisins. La nomination, qui appartenait autrefois aux préfets, est prononcée aujourd'hui par le recteur, après un examen dont les conditions ont été modifiées et dont les exigences sont devenues de plus en plus sévères. Depuis 1888, tout candidat doit justifier du brevet élémentaire.

2. *Régime administratif et économique.* — Le régime administratif et économique a été modifié en ce sens, qu'on a cru nécessaire de séparer la gestion économique proprement dite de la direction et de l'administration générale. Par respect pour la liberté de conscience, les aumôniers ont été supprimés, et les élèves-maîtres ne sont astreints à suivre les pratiques d'aucun culte, et toute liberté leur est donnée pour pratiquer celui qu'ils désirent suivre.

3. *Personnel enseignant.* — Le personnel enseignant s'est accru en nombre et a gagné en qualité. Antérieurement composé de trois maîtres, indistinctement chargés de toutes les parties de l'enseignement, il en comprend aujourd'hui quatre, au minimum, divisés, suivant leurs aptitudes et leurs grades, en deux ordres, scientifique et littéraire. Il a été créé un titre de professeur qui ne peut s'obtenir qu'à la suite d'un examen spécial. La situation matérielle de ces professeurs a été très améliorée. Ils sont tous externes, s'ils le désirent, sont affranchis de toute surveillance intérieure, et quand ils y participent volontairement, ils reçoivent, en compensation, certains avantages accessoires.

4. *Programme des études.* — Les objets de l'enseignement ont été profondément modifiés et la force des études, dans chaque ordre, a été très remarquablement élevée. L'instruction religieuse obligatoire a disparu des programmes et y a été remplacée par l'instruction morale et civique. La pédagogie, les langues vivantes, les travaux manuels ont une place importante dans les études actuelles, dans lesquelles on

a fait entrer, comme obligatoires, les exercices gymnastiques et militaires. Eu égard à l'âge des élèves-maîtres, les exercices militaires sont très profitables et donnent de bons résultats. Les excursions de vacances, les voyages d'études, institués en 1880, et dont les effets avaient été excellents, ont été supprimés, et l'on ne saurait trop regretter cette suppression.

5. *Discipline et régime intérieur.* — En fait, la surveillance a, pour ainsi dire, été supprimée. Il n'est pas toujours facile de rencontrer des professeurs non mariés, qui se soumettent aux exigences de l'internat, et ceux qui se laissent tenter par les avantages qu'il procure n'exercent cette surveillance qu'avec la plus grande négligence et l'on peut dire que ce service si important retombe tout entier à la charge du directeur. Les sorties sont devenues plus nombreuses et libres : cette liberté a eu quelques bons effets en ce sens qu'elle a dégauchi et dégrossi les façons et les habitudes rustiques des élèves-maîtres.

6. *État des bâtiments.* — Les écoles nouvelles ont été, en général, bien installées, bien construites et bien disposées. L'outillage scolaire, particulièrement pour l'enseignement scientifique, s'est accru dans des proportions considérables et peut-être excessives, en ce qui concerne les écoles normales d'institutrices. Dans la plupart des écoles normales d'instituteurs, il a été construit et aménagé des ateliers spéciaux pour les travaux manuels; on ne peut que s'applaudir de cette heureuse innovation.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	328	320	343	304	416	421	489	483	425	347	211
Nombre de candidats admissibles	102	99	101	114	120	126	143	172	169	148	119
Nombre d'élèves entrés en 1re année	98	96	103	119	137	132	128	146	142	131	113
Nombre total des élèves	273	278	292	309	320	352	373	411	395	394	379
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	338	352	366	370	369	333	333	377	435	456	473
Élèves présentés au brevet élémentaire	88	83	108	107	149	123	113	121	107	104	82
Élèves admis au brevet élémentaire	87	79	98	107	142	116	110	119	98	102	76
Élèves présentés au brevet supérieur	49	52	51	90	87	86	99	127	116	119	119
Élèves admis au brevet supérieur	7	12	11	36	29	29	36	47	49	65	76
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	»	14	16	21	24	125	258	250	239	289	215
Nombre de candidates admissibles	»	9	8	9	12	64	103	94	114	125	109
Nombre d'élèves entrées en 1re année	»	7	8	9	9	51	88	70	78	87	91
Nombre total des élèves	»	14	19	24	24	122	189	208	219	231	251
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	»	32	27	36	36	36	143	179	229	241	231
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	21	25	73	65	76
Élèves présentées au brevet élémentaire	»	3	3	8	17	25	50	65	56	50	23
Élèves admises au brevet élémentaire	»	3	3	7	15	22	48	65	54	47	23
Élèves présentées au brevet supérieur	»	»	»	»	4	11	22	45	66	67	64
Élèves admises au brevet supérieur	»	»	»	»	2	6	5	26	45	47	49

ACADÉMIE DE RENNES.

La dernière période décennale a été plus qu'importante : elle a été décisive pour les écoles normales de l'Académie de Rennes. Le progrès accompli pendant ces dix années ressort d'une manière frappante de la simple mise en regard de deux dates et de deux chiffres :

En 1878, nous n'avions que cinq écoles normales.

En 1888, nous en avons quatorze.

C'est dire que nos sept départements, jusque-là stationnaires et même retardataires, ont satisfait immédiatement et dans la plus large mesure aux prescriptions de la loi du 9 août 1879 : tous ont voulu avoir en propre leurs deux écoles; aucun n'a demandé à bénéficier de la disposition légale qui permet à deux départements de s'unir pour fonder et entretenir en commun soit l'une ou l'autre école, soit les deux établissements normaux. Cependant, les traditions d'association n'étaient pas si vieillies qu'on les eût oubliées il y a dix ans dans notre académie : l'école régionale d'instituteurs d'Ille-et-Vilaine, véritable école de Bretagne, où une centaine d'élèves venaient encore de quatre de nos départements, s'était disloquée seulement en 1872. Cette institution avait eu sa longue période de succès et elle laissait des regrets mérités, très vifs à mon arrivée à Rennes (octobre 1873), quand déjà depuis un an la Loire-Inférieure possédait son école départementale où le Morbihan préférait envoyer ses boursiers, et quand le Finistère à son tour venait de se séparer de l'école mère. J'éprouvai plus d'une fois un sentiment de mélancolie devant ces bâtiments à moitié vides, dans ces salles veuves de leurs jeunes hôtes, où nos promotions spéciales de l'Ille-et-Vilaine semblaient comme perdues. Mais depuis que le Gouvernement républicain a donné à l'instruction populaire une impulsion si énergique et de si féconds développements, l'école de Rennes s'est repeuplée, tirant du département seul son effectif

bientôt doublé, presque égal maintenant à celui de l'école régionale d'autrefois. Les sept départements du ressort sont d'ailleurs si vastes, si peuplés, surtout ceux de l'ancienne province de Bretagne, qu'ils ne pouvaient guère faire autrement que d'avoir chacun ses deux écoles.

Les cinq écoles antérieures à 1878 étaient toutes pour les instituteurs, celles d'Angers, de Laval et de Rennes premières en date; celle de Savenay détachée de l'école provinciale en 1872, celle de Quimper en 1873. L'école de Quimper, installée tant bien que mal dans une partie des bâtiments du collège, fut confiée aux Frères des écoles chrétiennes jusqu'en mars 1880, époque où la laïcisation se fit d'elle-même, à la suite de tristes incidents qui démontrèrent à quel point le Conseil général s'était trompé en optant d'abord pour la direction congréganiste; l'école de Savenay s'ouvrit sous une direction laïque excellente, mais dans un milieu peu favorable, un chef-lieu de canton en décadence, où l'on se croit presque abandonné; les esprits parurent s'y former lentement; les progrès s'y marquèrent avec peine : le temps n'est plus où il semblait que les écoles normales dussent être établies loin des centres de population et de mouvement et où l'on répétait que les instituteurs, destinés à vivre humblement dans les campagnes, ne sauraient se mieux préparer qu'à distance des grandes villes. La vraie place de l'école normale de garçons de la Loire-Inférieure était à Nantes. On n'a pas commis la faute d'en éloigner l'école normale d'institutrices; mais les temps étaient changés!

Deux écoles normales d'instituteurs ont été fondées depuis la promulgation de la loi de 1879: à Saint-Brieuc pour remplacer le cours normal de Lamballe chargé, à partir de 1850, d'instruire les futurs maîtres des écoles primaires du département des Côtes-du-Nord; à Vannes, pour recruter le personnel enseignant du Morbihan, qui, retirant ses boursiers de Rennes, en 1872, les avait envoyés à Savenay, les y laissa en 1873 plutôt que de les envoyer à Quimper et n'eut pas à s'en repentir. L'école de Saint-Brieuc a été inaugurée le 21 octobre 1883; celle de Vannes date du 11 janvier 1886; j'avais eu l'honneur d'en poser la première pierre le 30 janvier 1882, par délégation de M. le Ministre.

En 1878, nous ne possédions aucune école normale d'institutrices;

il y en a sept aujourd'hui, fonctionnant toutes, sinon toutes complètement installées et organisées. La première, selon l'ordre chronologique, fut celle de Nantes, dont nous fîmes l'inauguration solennelle, M. le préfet de la Loire-Inférieure et moi, le 16 novembre 1883. Vinrent ensuite les écoles de Vannes, de Quimper : ouvertes celle-là au mois d'octobre 1885 et celle-ci au même mois de l'année suivante. Trois écoles (Angers, Rennes et Saint-Brieuc) datent du commencement de l'année scolaire 1886-1887. Enfin la série des créations s'est terminée par l'école de Laval, qui vient seulement d'achever sa première année d'existence au mois d'octobre dernier.

Si j'ajoute qu'à côté de nos neuf écoles de construction récente — sept d'institutrices, deux d'instituteurs — deux écoles fondées plus ou moins longtemps avant 1878 ont été, l'une, celle de Quimper, transférée dans un local nouveau, l'autre, celle de Rennes, refondue et refaite sur place, j'arrive à conclure que onze de nos quatorze écoles sont neuves, et que sans doute peu d'académies ont autant construit et créé dans l'ordre d'établissements qui nous occupe.

La Bretagne, toujours respectueuse de la loi, a montré, par un premier pas considérable, qu'elle n'est pas si rebelle au progrès.

Les écoles primaires qu'elle a bâties en grand nombre, au lendemain de la loi du 28 mars 1882, particulièrement dans les hameaux, ont été remplies aussitôt qu'ouvertes; elle poursuivra l'œuvre entreprise. C'est pour ces écoles que nous travaillons à former de bons maîtres. « Nous n'avons pas la prétention, disais-je à Vannes en 1882, de tout enseigner aux éducateurs de la première enfance; nous désirons qu'ils apprennent mieux, qu'ils raisonnent leurs connaissances, qu'ils s'habituent à les communiquer d'une manière plus nette et plus méthodique. Nous haïssons le demi-savoir, qui n'est pas la science et le pédantisme, qui n'est pas la pédagogie. Vos campagnes redoutent les maîtres gourmés, dédaigneux, capables d'imposer à l'ignorance, mais impropres à l'éclairer; et elles ont raison. Nous serions désolés qu'il sortît de cette maison des vaniteux et des outrecuidants. Nous nous efforcerons de vous donner chaque année de jeunes instituteurs pourvus d'un savoir précis, appliqués à leur rude et généreuse tâche, simples, modestes, dévoués à ce pays où ils seront nés, des maîtres dont nous n'aurons pas seulement cultivé les intelligences,

mais élevé et ennobli les âmes. » Tel, en résumé, demeure le programme que nous avons partout à cœur de réaliser.

. . . . . .

. . . . . .

EFFECTIFS ET RECRUTEMENT.

Les écoles normales d'institutrices se sont ouvertes avec des effectifs restreints, comprenant seulement de 20 à 25 élèves ordinairement partagées en deux années; celle de Nantes toutefois comptait 30 jeunes filles dès le principe. Peu à peu, les trois années réglementaires se sont constituées avec une population scolaire qui varie entre 40 et 45 élèves, sauf à Laval, où l'on n'est pas encore sorti de la période triennale des débuts.

A Nantes, le recrutement s'était fait sans trop de peine les premières années; le concours réunissait une trentaine d'aspirantes pour douze ou quinze places à prendre : les difficultés ont commencé en 1886. Aux derniers examens, il ne s'est trouvé que 15 concurrentes en présence de dix-sept vides. La première promotion de l'école de Vannes (1884) s'était formée, en grande partie, de jeunes filles étrangères au ressort. Pendant les trois années suivantes, l'établissement trouva son contingent dans le Morbihan; mais le concours de 1888 n'a pas fourni de quoi compléter l'effectif : il a fallu recourir aux départements voisins et même aux académies éloignées. On ne manque pas, il est vrai, d'aspirantes; seulement, ces jeunes filles n'apportent pas la préparation nécessaire pour l'admission. A Rennes, le premier recrutement avait été facile, grâce à l'appoint considérable fourni par le cours normal de Fougères : les difficultés ont commencé en 1887, et les admissions prononcées à la suite des deux derniers concours n'ont pas suffi à combler les vides. Dans le Maine-et-Loire et la Mayenne, la pénurie s'est fait sentir encore davantage. En revanche, à Quimper, on dirait plutôt que le nombre des aspirantes veuille s'accroître : dans les trois premières années, il s'était trouvé 25, 28 et 26 concurrentes pour dix-huit, treize et dix-neuf places; aux examens de 1887, nous en avions 50 pour vingt-trois vides; en 1888, 54 pour trente vacances, la proportion restant sensiblement

égale. Le département des Côtes-du-Nord, le mieux partagé de tous, a pu dresser des listes supplémentaires et fournir un certain nombre d'élèves-maîtresses aux écoles voisines.

Il résulte de ce court exposé que le recrutement des écoles normales d'institutrices du ressort est, dans l'ensemble, assez pénible. Les raisons de cet état de choses ne diffèrent guère de celles que j'ai indiquées à propos des établissements similaires de garçons : c'est d'abord, d'après l'avis de toutes les directrices, la nécessité de justifier du brevet simple au moment de l'inscription pour le concours; puis, l'influence du clergé et des congréganistes, l'hostilité systématique et irréfléchie d'une grande partie des populations contre les écoles et les institutrices laïques. On peut espérer que ces obstacles disparaîtront ou tout au moins s'abaisseront avec le temps. Lorsque les élèves d'aujourd'hui, devenues institutrices à leur tour, exerceront dans les campagnes, elles dissiperont peu à peu les préventions et nous aideront à trouver des aspirantes. Nous comptons aussi sur les créations d'écoles primaires supérieures, vraies pépinières de recrutement pour les élèves-maîtresses, si j'en juge par celle de Guingamp.

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT.

Les sept directrices de nos écoles sont titulaires; quelques économes n'exercent encore que par délégation. Le personnel enseignant comprend partout, sauf à Laval, où l'école n'a pas encore une constitution définitive, deux maîtresses de l'ordre des lettres et deux maîtresses de l'ordre des sciences : les unes pourvues du diplôme correspondant à leur enseignement et ayant le titre de professeur, les autres simplement déléguées. La directrice et l'économe prennent part à l'enseignement; la première est généralement chargée des leçons de morale et de pédagogie; la seconde, des leçons de comptabilité, d'économie domestique et de couture; mais il n'y a pas de règle absolue; on tient compte des aptitudes. A ces fonctionnaires se joignent les directrices de l'école annexe et de l'école maternelle, puis les personnes chargées des enseignements accessoires. Nantes a en outre une directrice pour un cours complémentaire fondé en vue du recrutement et donnant de bons résultats. Conformément aux prescriptions de l'autorité supérieure, les directrices recherchent au

début de chaque année les moyens d'organiser les différents services avec leurs seules collaboratrices et sans l'aide de personnes étrangères à l'établissement. On approche du but, mais nulle part on ne l'a atteint jusqu'ici. Les écoles de Rennes, de Vannes et de Quimper ne sont pas éloignées de se suffire à elles-mêmes; elles n'ont recours à un fonctionnaire du dehors que pour le dessin : c'est le professeur du lycée ou collège qui leur prête son concours. A Angers et à Laval, ce sont également des professeurs du lycée qui enseignent les langues vivantes. Le cours de dessin est fait, dans la première de ces écoles, par la sœur du professeur de philosophie du lycée; dans la seconde, par un professeur municipal. L'école de Saint-Brieuc emprunte, pour le dessin, le professeur du lycée; les cours d'anglais et de gymnastique sont confiés à des maîtresses de la ville. A Nantes, on emploie des auxiliaires du dehors pour tous les enseignements accessoires : anglais, dessin, musique et gymnastique. Les trois premiers sont confiés à des fonctionnaires du lycée; une maîtresse externe est chargée de la gymnastique. La surveillance de l'intérieur appartient aux professeurs ou déléguées qui, à moins d'une autorisation spéciale, sont tenues de résider dans l'établissement.

Nous avons demandé que le personnel, spécialement le personnel administratif et enseignant des écoles normales d'instituteurs, ne subisse pas de changements trop fréquents. Nous renouvellerons ce vœu, avec plus d'instance, pour les écoles normales d'institutrices qui sont encore en voie de formation et où tout est à fonder. L'école de Nantes a eu l'avantage de conserver la même administration depuis son origine; mais toutes ne sont pas aussi favorisées : celles de Quimper, de Rennes et d'Angers ont changé de directrice; la première trois fois depuis 1885, la deuxième et la troisième deux fois depuis 1886. Il faudrait que les directrices placées à la tête d'une école commençante y demeurassent le temps nécessaire pour imprimer à tous les services de la maison une marche bien sûre, pour y créer des traditions. On voudrait la même stabilité dans l'économat. On ne peut se dissimuler que dans plusieurs établissements l'organisation matérielle et la comptabilité n'aient un peu souffert par suite de mutations trop répétées.

SITUATION ACTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT.

Il n'y a qu'un mot à dire de la situation de l'enseignement. Partout les directrices se sont appliquées à régler la répartition des diverses matières de l'enseignement, de manière à répondre aux vues de l'autorité supérieure : elles ont pris pour guide, en le suivant d'aussi près que possible, le tableau tracé par l'article 97 du décret du 18 janvier 1887, sans négliger les dispositions additionnelles du mois de juillet 1888. Elles auront peu de chose à faire pour appliquer exactement les programmes qu'on vient de retoucher. L'enseignement littéraire a la plus belle part; il occupe généralement de douze à quatorze heures; deux heures sont consacrées à l'instruction morale, civique ou pédagogique; deux heures aux langues vivantes : le reste du temps est partagé entre les langue et littérature françaises, l'histoire et la géographie. La nécessité de limiter à vingt-deux le nombre moyen des heures de classe par semaine a peut-être causé un très léger préjudice à l'étude du français et de l'histoire; pourtant on donne à cet enseignement, à peu de chose près, la part de temps qu'il exige et qui lui est due d'après les instructions. On attribue au dessin les quatre heures réglementaires. On consacre aux sciences et à la comptabilité une moyenne de quatre à six heures réparties, selon une proportion équitable, entre l'arithmétique, la tenue des livres, la physique, la chimie et l'histoire naturelle. Les exercices qui reposent de l'effort intellectuel ne sont point négligés : trois heures sont réservées pour la couture; une heure et demie environ pour la gymnastique; deux heures pour le chant et la musique; deux heures pour les herborisations et le jardinage. L'ordre et la durée des exercices ne sont pas rigoureusement les mêmes dans chaque établissement; mais les variations présentent peu d'importance.

L'organisation des écoles normales d'institutrices vient d'être nouvellement remaniée, comme celle des écoles d'instituteurs. Avant d'y apporter aucune autre modification, il faut prolonger l'essai, tout en laissant aux directrices une certaine initiative, que j'ai déjà réclamée pour les directeurs, et la liberté d'introduire, avec l'assentiment de l'Administration académique, les innovations qu'elles jugeraient utiles.

. . . . . .

D'après les résultats obtenus aux examens de brevets, on peut conclure que nos sept écoles sont en bonne voie au point de vue de l'enseignement et qu'elles ont très heureusement conduit leurs premières promotions au succès dans les examens.

CONCLUSION. — QUELQUES MOTS SUR LA SITUATION MORALE.

Le régime intérieur des écoles normales d'instituteurs a été adouci, ces années dernières, dans la mesure compatible avec le bon ordre des mouvements et la marche des études. Les administrateurs sont à peu près unanimes à reconnaître que les réformes disciplinaires n'ont pas trompé l'attente de l'autorité supérieure, et que, appliquées avec discernement, c'est-à-dire par degrés et sans secousses, elles ont produit de bons effets. L'usage modéré et réfléchi de la liberté mûrit les caractères; l'indépendance relative qu'on a ménagée à nos élèves-maîtres leur inspire un sentiment plus vif de leur responsabilité et de leur dignité. En retour, les directeurs trouvent plus de facilités pour remplir leur rôle pédagogique avec ce système de discipline qui, diminuant la contrainte, invite les naturels à se révéler et les esprits à s'ouvrir : un règlement minutieux établit des habitudes machinales, un ordre factice sous lequel se dissimulent les caractères que, dès lors, il devient malaisé de pénétrer. Au reste, le contrôle, moins rigoureux qu'autrefois, ne cesse pas de s'exercer, et les manquements ne demeurent point impunis. Quant il a fallu faire des exemples, nous n'avons pas hésité.

Si nos normaliens abusent rarement de leur liberté à l'intérieur, ils n'en font pas non plus mauvais usage au dehors. Il y a même apparence que leur éducation ait gagné aux communications plus fréquentes avec l'extérieur, et qu'ils s'observent mieux dans leur langage et leur tenue : ils ont, de ce côté, fait des progrès que plus d'un directeur constate avec plaisir. Ces progrès sont encore favorisés par une innovation que l'autorité académique approuve et encourage: je veux parler des petites séances classiques que les élèves donnent deux ou trois fois par an et auxquelles sont conviés leurs maîtres, les amis de l'école, leurs chefs universitaires; dans ces circonstances, nos futurs instituteurs se trouvent en contact avec des personnes du monde;

ils acquièrent par là de la politesse et se défont par degrés de leur rudesse originaire. Leurs fêtes intimes ont aussi l'avantage de répandre un peu de bonne humeur et de gaieté dans la maison, et le temps qu'elles peuvent enlever à l'étude se regagne vite, grâce à l'ardeur nouvelle qu'on apporte au travail après quelques heures de délassement.

Ce genre de distractions n'est point interdit aux écoles normales d'institutrices. Celles-ci n'ont connu qu'un seul régime, le régime libéral sous lequel elles sont nées et dont elles s'accommodent. Parmi les élèves-maîtresses, il en est qui n'ont que 15 à 16 ans, et si ces toutes jeunes personnes, on pourrait dire ces enfants, encourent parfois le reproche de légèreté, faut-il en être surpris et fâché? N'ont-elles pas, en revanche, leurs heures sérieuses? Ne montrent-elles pas de précieuses qualités de cœur qui nous inspirent confiance pour l'avenir? Sont-elles incapables d'affection et de reconnaissance? Sans doute, elles ne nous arrivent pas toujours avec une bonne éducation première. Beaucoup sont lourdes, timides; quelques-unes susceptibles, concentrées, obstinées; mais rarement nous avons rencontré parmi elles des tempéraments grossiers sur lesquels la culture n'eût pas de prise, ou des natures mauvaises qu'il fallût éloigner sans pitié. Nous comptons sur nos directrices, intelligentes et dévouées, pour former comme il convient ces jeunes filles et nous préparer des institutrices qu'on doive apprécier et rechercher. Et quel procédé surtout recommandons-nous aux maîtresses? D'user, à l'égard des élèves, de beaucoup de douceur, de persévérance, de patience; de les traiter moins avec autorité qu'avec bonté; en un mot, de se faire aimer d'elles et de leur faire aimer l'école.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	185	240	267	282	262	344	290	237	244	284	206
Nombre de candidats admissibles	79	85	101	93	107	144	114	127	142	148	129
Nombre d'élèves entrés en 1re année	77	86	102	94	122	153	143	155	188	184	144
Nombre total des élèves	249	259	275	292	317	350	454	463	473	467	457
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	388	395	420	407	411	347	409	436	449	443	481
Élèves présentés au brevet élémentaire	71	75	115	109	178	109	120	111	102	140	92
Élèves admis au brevet élémentaire	64	69	105	101	164	102	84	104	83	119	87
Élèves présentés au brevet supérieur	38	35	48	72	80	86	135	98	104	115	103
Élèves admis au brevet supérieur	13	15	6	21	39	27	40	29	65	76	70
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	»	»	»	»	»	30	38	109	137	220	185
Nombre de candidates admissibles	»	»	»	»	»	30	18	62	93	122	118
Nombre d'élèves entrées en 1re année	»	»	»	»	»	30	18	59	95	115	121
Nombre total des élèves	»	»	»	»	»	»	48	119	205	256	298
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	»	»	»	»	»	»	»	135	190	301	301
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	»	40	100	249	247
Élèves présentées au brevet élémentaire	»	»	»	»	»	»	17	29	36	50	74
Élèves admises au brevet élémentaire	»	»	»	»	»	»	17	27	32	46	70
Élèves présentées au brevet supérieur	»	»	»	»	»	»	»	12	35	58	51
Élèves admises au brevet supérieur	»	»	»	»	»	»	»	4	15	40	36

IMPRIMERIE NATIONALE.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Permettez-moi, pour mieux faire mesurer le chemin parcouru dans ces dix dernières années, de dire d'abord quelques mots de la situation antérieure à 1878.

En 1830, les huit départements qu'embrasse aujourd'hui le ressort de l'Académie de Toulouse étaient répartis entre quatre ressorts :

Le département de l'Aveyron appartenait à l'Académie de Montpellier;

Le département des Hautes-Pyrénées appartenait à l'Académie de Pau;

Les départements du Lot et du Gers à l'Académie de Cahors;

Enfin les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Tarn et du Tarn-et-Garonne formaient l'Académie de Toulouse.

Ces huit départements ne comptaient aucune école normale d'instituteurs, les vingt-neuf écoles normales existant alors en France[1] étaient toutes dans le Nord et dans l'Est, quelques-unes dans le Centre; la région du Sud-Ouest restait en dehors du mouvement.

Mais bientôt, sous l'impulsion libérale du Gouvernement de Juillet, des écoles normales d'instituteurs se fondent à Albi dès 1832, à Toulouse, Montauban, Foix, Auch, Cahors, de 1833 à 1834, à Tarbes et à Rodez en 1835. Ainsi l'école d'Albi avait précédé de quelques mois l'arrivée de M. Guizot au Ministère de l'instruction publique (octobre 1832); les sept autres datent de ce grand ministère. Elles étaient toutes *laïques*.

Pour l'enseignement des jeunes filles, un cours normal avait été fondé à Albi, dès 1832, dans une institution congréganiste; en 1840, il s'en fonda un autre à Bagnères-de-Bigorre, également dans un

[1] 36, d'après une autre statistique. Voir *Dictionnaire pédagogique; Écoles normales.*

couvent, et une ordonnance royale du 30 août 1842, sous le ministère de M. Villemain, en fit une école normale proprement dite.

Ces divers établissements étaient loin d'avoir l'importance qu'ils ont acquise de nos jours; les programmes étaient réduits au minimum, les effectifs peu considérables, le personnel des maîtres insuffisant; l'application des méthodes était paralysée par le manque de matériel scientifique. Mais ces résultats, si modestes qu'ils fussent, ne laissèrent pas d'inquiéter la réaction de 1850; l'école normale de Cahors fut supprimée, et le département du Lot se contenta d'envoyer ses boursiers (19 en 1882) à l'école normale de Montauban. Celle de Montauban elle-même vit son existence menacée.

Cette crise passa vite, il est vrai. Mais elle laissa des traces fâcheuses en ce que, si l'on ne mit plus en question le maintien des écoles normales existantes; on ne travailla pas à leur développement autant que l'eussent exigé les besoins du pays. De 1852 à 1878, pendant plus d'un quart de siècle, et tandis qu'on ramenait l'école normale de Bagnères aux proportions d'un simple cours normal (1863), on se contenta de créer des cours normaux d'institutrices à Rodez (1860), à Montauban (1865), à Pamiers pour l'Ariège (1869), à Cintegabelle pour la Haute-Garonne (1870), celui de Pamiers dans une pension laïque, les trois autres dans des couvents, et d'introduire dans les sept écoles normales de garçons qu'on avait conservées les diverses améliorations générales, d'ailleurs considérables, dues aux ministères de M. Rouland et de M. Duruy.

Ainsi, en 1878, les huit départements réunis depuis 1854 dans le ressort de l'Académie de Toulouse comptaient seulement :

Sept écoles normales de garçons, le Lot n'ayant plus la sienne depuis 1852;

Pas une seule école normale d'institutrices, celle de Bagnères-de-Bigorre ayant été ramenée en 1863 à l'état de simple cours normal;

Six cours normaux d'institutrices, dont cinq dans des couvents (Albi, Bagnères-de-Bigorre pour les Hautes-Pyrénées; Rodez, Montauban, Cintegabelle pour la Haute-Garonne) et un dans une pension laïque (Pamiers pour l'Ariège).

Deux départements enfin (le Gers et le Lot) n'avaient pas même un cours normal d'institutrices.

Mais trois événements considérables (la loi du 9 août 1879, qui exige de chaque département, sauf exceptions prévues) une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices; les décrets de juillet-août 1881, qui placent les écoles normales sous l'autorité des recteurs et donnent à ces établissements une organisation dont les lignes essentielles restent définitives; les lois de 1878-1880 qui assurent les ressources pour la création rapide de nouveaux établissements) ont en quelques années changé la face des choses; l'admirable mouvement de 1832-1836, ralenti, on peut même dire suspendu pendant près d'un demi-siècle, a recommencé avec un tel élan qu'on peut, à l'expiration de cette glorieuse période décennale de 1878 à 1888, considérer l'œuvre comme achevée. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les résultats.

L'unique département du ressort qui n'eut pas encore d'école normale de garçons (le département du Lot) y a suppléé de 1882 à 1885 en instituant un *cours normal* qui était déjà une véritable école, puis a ouvert en 1885, dans un magnifique bâtiment, *l'école* proprement dite.

Le département du Tarn a rebâti son école normale de garçons dans des conditions qui en font un établissement modèle.

Le département de l'Aveyron vient également de rebâtir la sienne et les élèves y seront installés le 1er octobre de cette année 1889.

Dans les cinq autres, des agrandissements ou des réparations et aménagements d'une réelle importance ont eu lieu.

Six écoles normales d'institutrices se sont ouvertes : à Foix, en octobre 1882, en remplacement du cours normal de Pamiers; à Tarbes, en octobre 1883, à la place du cours normal de Bagnères (Sœurs de la Croix); à Montauban, en novembre 1883, à la place du cours normal établi chez les Dames de Nevers; à Toulouse, en février 1885, à la place du cours normal de Cintegabelle (Dames de la Croix); à Auch, en octobre 1886; à Cahors, en décembre 1887.

L'école normale d'institutrices de l'Aveyron doit être établie dans les locaux que va laisser libre l'école normale d'instituteurs. En prenant quelques mois pour les aménagements nécessaires, on peut espérer que les cours pourront commencer à la rentrée de l'année scolaire de 1889.

Celle du Tarn est en construction et pourra s'ouvrir en 1890.

Ainsi partout la loi du 9 août 1870 a reçu son exécution, et avant la fin de 1890 les huit départements de l'Académie de Toulouse, si déshérités en 1840, si incomplètement dotés encore en 1878, seront pourvus chacun de leurs deux écoles normales réglementaires.

Quant aux réformes profondes, soit d'organisation intérieure, soit d'enseignement qui ont été opérées, elles ont été les mêmes que dans tous les autres ressorts académiques. Je ne saurais donc entreprendre de les faire connaître et de les apprécier sans rentrer dans une exposition générale qu'il ne m'appartient pas de présenter.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	417	445	477	499	528	509	492	482	477	434	253
Nombre de candidats admissibles	113	101	98	123	165	214	186	184	165	152	124
Nombre d'élèves entrés en 1re année	98	99	105	117	140	138	129	137	135	104	86
Nombre total des élèves	261	293	292	314	351	379	393	376	372	330	297
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	569	520	522	477	465	427	393	472	520	551	466
Élèves présentés au brevet élémentaire	76	83	108	94	120	116	93	77	60	85	30
Élèves admis au brevet élémentaire	59	81	106	90	110	103	81	64	57	80	30
Élèves présentés au brevet supérieur	73	83	96	94	95	94	100	112	99	116	96
Élèves admis au brevet supérieur	20	36	38	40	48	44	42	65	66	64	83
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	»	»	»	»	22	66	100	204	286	307	170
Nombre de candidates admissibles	»	»	»	»	11	27	47	75	111	92	86
Nombre d'élèves entrées en 1re année	»	»	»	»	10	34	35	60	78	64	72
Nombre total des élèves	»	»	»	»	10	78	95	148	192	218	214
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	»	»	»	»	»	»	131	178	244	244	270
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	»	»	»	»	»	»	»	20	60	84	137
Élèves présentées au brevet élémentaire	»	»	»	»	»	7	32	34	29	31	14
Élèves admises au brevet élémentaire	»	»	»	»	»	7	32	34	28	29	13
Élèves présentées au brevet supérieur	»	»	»	»	»	»	14	37	40	46	58
Élèves admises au brevet supérieur	»	»	»	»	»	»	4	28	29	33	48

NOTA. Pour les années 1878 à 1882 inclusivement, le nombre des élèves admissibles à l'école normale de Toulouse n'est pas compris dans les chiffres portés dans les colonnes 1, 2, 3, 4, 5. Il n'a pas été possible au directeur de trouver ces renseignements.

ACADÉMIE D'ALGER.

L'Algérie possède actuellement quatre écoles normales : deux d'instituteurs, à Alger et à Constantine; deux d'institutrices, à Miliana (département d'Alger) et à Oran.

L'école normale d'instituteurs d'Alger a été créée en 1865. Installée au début à 2 kilomètres environ d'Alger, à Mustapha supérieur, dans une maison mauresque appartenant à l'État, elle a été transférée, au mois de janvier 1888, mais encore à titre provisoire, à Bouzaréa, à 8 kilomètres d'Alger, où elle occupe une partie d'un grand bâtiment inachevé que le département avait fait construire pour un asile d'aliénés. L'isolement de l'école et la difficulté des communications avec Alger présentent de sérieux inconvénients.

L'école normale d'instituteurs de Constantine a été fondée en avril 1879. Elle possède, comme celle d'Alger, un cours normal qui y est annexé pour former des moniteurs destinés aux écoles indigènes.

L'école normale d'institutrices de Miliana, créée par décret du 18 décembre 1874, a commencé à fonctionner le 3 novembre 1875; celle d'Oran a été fondée le 20 janvier 1884.

Un décret, en date du 9 août 1888, a rendu applicable à l'Algérie la loi du 9 août 1879 sur les écoles normales, et les trois départements ont été autorisés à se concerter pour entretenir en commun un ou plusieurs de ces établissements. Une commission interdépartementale composée de délégués des trois conseils généraux s'est déjà réunie et des propositions ont été soumises aux conseils, mais aucune décision définitive n'a encore été prise et la question ne pourra être réglée qu'ultérieurement.

STATISTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES NORMALES.

	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.
INSTITUTEURS.											
Nombre de candidats au concours d'admission	16	36	41	48	47	45	42	41	41	30	28
Nombre de candidats admissibles	14	25	24	31	30	30	22	22	22	21	20
Nombre d'élèves entrés en 1re année	14	24	20	27	35	36	30	37	27	28	19
Nombre total des élèves	38	61	61	64	72	86	85	91	87	84	71
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	118	144	163	157	154	159	170	230	185	158	122
Élèves présentés au brevet élémentaire	12	8	13	18	18	22	22	26	19	28	27
Élèves admis au brevet élémentaire	10	7	12	15	13	18	15	22	17	25	27
Élèves présentés au brevet supérieur	12	7	9	8	15	16	18	29	19	29	25
Élèves admis au brevet supérieur	*	1	*	4	1	6	8	6	9	13	7
INSTITUTRICES.											
Nombre de candidates au concours d'admission	11	14	13	19	20	28	45	51	74	61	57
Nombre de candidates admissibles	9	10	8	14	17	20	18	29	29	20	26
Nombre d'élèves entrées en 1re année	9	10	6	14	17	21	16	20	27	20	19
Nombre total des élèves	22	27	21	26	34	58	56	58	62	64	67
Nombre des élèves des écoles primaires annexes	17	20	19	22	25	23	25	69	77	90	93
Nombre des élèves des écoles maternelles annexes	*	*	*	*	*	50	25	35	35	74	85
Élèves présentées au brevet élémentaire	8	7	8	8	16	17	22	15	19	19	12
Élèves admises au brevet élémentaire	6	4	8	8	15	15	21	13	18	15	12
Élèves présentées au brevet supérieur	6	3	7	9	5	1	8	14	23	12	21
Élèves admises au brevet supérieur	*	1	3	8	1	*	*	11	17	11	14

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Introduction..... 487

Académie de Paris..... 489

— d'Aix..... 492

— de Besançon..... 494

— de Bordeaux..... 499

— de Caen..... 513

— de Chambéry..... 528

— de Clermont-Ferrand..... 531

— de Dijon..... 544

— de Grenoble..... 571

— de Lille..... 573

— de Lyon..... 586

— de Montpellier..... 602

— de Nancy..... 610

— de Poitiers..... 612

— de Rennes..... 616

— de Toulouse..... 626

— d'Alger..... 631

NOTICES

SUR

LES ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE FONTENAY-AUX-ROSES ET DE SAINT-CLOUD,

PAR

MM. PÉCAUT ET E. JACOULET.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE FONTENAY-AUX-ROSES.

NOTICE GÉNÉRALE.

CHAPITRE PREMIER.

FONDATION.

L'École normale supérieure d'institutrices a été ouverte à Fontenay-aux-Roses au mois de novembre 1880 [1]. Cette création était rendue nécessaire par la loi du 10 juin 1879, qui avait prescrit à tous les départements d'établir dans un délai de quatre ans des écoles normales de filles : il fallait préparer d'urgence des professeurs et des directrices pour ces écoles. Un inspecteur général fut chargé d'organiser les études, avec l'aide de commissions de la plus haute compétence. Quelques semaines plus tard (24 décembre), un arrêté signé de M. Jules Ferry, déterminait les principales conditions du nouvel établissement : ces conditions n'ont subi depuis lors que de légères modifications; le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887 ne font que les développer, et l'on peut dire que l'école a été, dès la première année,

[1] Les premières leçons eurent lieu à l'École normale d'institutrices de la Seine.

constituée sur ses bases définitives et dans ses traits essentiels.

Ce fut, on peut bien le dire, un événement considérable dans l'histoire scolaire de notre pays. On en comprendra aisément la signification exceptionnelle si l'on considère que c'était la première fois (l'École de Sèvres n'existait pas encore) que l'État appliquait toutes ses ressources, et l'Université les forces réunies de ses trois ordres d'enseignement, à fonder en vue des écoles populaires l'instruction supérieure des jeunes filles; une instruction pénétrée du même esprit que celle des jeunes gens. Ainsi s'explique le sentiment qui animait les professeurs et les élèves de la première heure : en présence d'une situation si nouvelle, chacun comprenait sa responsabilité particulière en même temps que l'importance nationale de l'œuvre commune excitait chez tous l'ardeur et la joyeuse espérance. Aucun de ceux qui ont enseigné ou écouté dans ces premiers jours ne saurait les oublier [1].

[1] Les premiers professeurs de l'école ont été :

Ordre des lettres. — MM. Marion, Croiset, Compayré, Melouzay, Vidal-Lablache, Alb. Sorel, Ch. Bigot, Martine, Vapereau, Cadet, Anthoine, Berger; Mmes Kleinhans, Malmanche, Giroux.

Ordre des sciences. — MM. Leyssenne, Boudréaux, Stanislas Meunier, Liès-Bodard, Burat. — *Dessin :* M. Cougny. — *Chant :* Mlle Collin.

Des conférences, presque toutes d'un caractère pédagogique, furent faites la première année par :

Ordre des lettres. — MM. F. Ravaisson, Fréd. Passy, Gérardin, Brouard, Levasseur.

Ordre des sciences.—MM. Paul Bert, Boutan, Bos, de Montmahou, Parot.

Élèves de la fondation : Mlles Viaud, Thomas, Bonnel, Champomier, Combarnous, Denis, Fontes, Griess, Lachèze, Laurain, Jacquemin, Jalambic, Jobez, Magnier, Maurand, Rourin, Remy, Scheffer, Wolter. Parmi ces élèves, quinze sont devenues directrices d'écoles normales.

Mme de Friedberg, directrice de l'École normale de la Seine, fut nommée directrice de l'école de Fontenay.

La première promotion fut peu nombreuse : 19 élèves seulement sur 30 qui s'étaient présentées à l'examen. Peu à peu, à mesure que l'école fut mieux connue et surtout à mesure que les écoles normales départementales se fondèrent de toutes parts, le nombre des élèves s'accrut; il a été porté depuis plusieurs années à 71, en raison des besoins considérables et pressants du service. D'ici à peu de temps, il descendra sans doute au chiffre de 40 ou 45, qui paraît devoir suffire pour assurer le renouvellement annuel du personnel enseignant dans toute la France. Il est vrai qu'une loi récente exige des maîtres et maîtresses des écoles primaires supérieures qu'ils soient munis, comme ceux et celles des écoles normales du certificat d'aptitude au professorat : cette circonstance, en augmentant les besoins du service, rendra peut être nécessaire de maintenir quelque temps encore le chiffre élevé des promotions.

CHAPITRE II.

CONDITIONS D'ADMISSION.

L'école de Fontenay peut recevoir des internes et des externes; en fait, elle n'a que des internes [1], toutes admises à la suite d'un *concours* entre aspirantes âgées de 19 ans au moins et de 25 ans au plus, munies du brevet supérieur ou du diplôme de bachelier ou du certificat d'études secondaires. Elles sont réparties en deux sections : celle des sciences et celle des lettres, qui poursuivent des études distinctes, mais qui ont en commun certains cours de littérature, de psychologie, de morale, de pédagogie, de langues vivantes, de musique vocale.

Ce concours est depuis quelques années fort nombreux; il se présente environ 80 aspirantes pour occuper les 15 places réservées à l'ordre des lettres, et 80 pour l'ordre des sciences. Ces aspirantes sont pour la plupart ou des maîtresses d'écoles normales, simples *déléguées* à l'enseignement, ou de jeunes institutrices, ou bien des filles de professeurs de l'Université, d'inspecteurs, de fonctionnaires de l'État, d'instituteurs, de cultivateurs.

La durée des études est fixée en principe à trois ans, mais elle est restée jusqu'à présent limitée à deux ans, en

[1] Toutefois le Ministre autorise chaque année un certain nombre de maîtresses d'écoles normales qui lui en font la demande à suivre les cours et exercices de l'école en qualité d'auditrices externes.

raison de la création presque simultanée des quatre-vingts écoles départementales [1].

Des examens de *passage* d'une année à l'autre ont lieu à l'intérieur de l'école par les soins des professeurs.

L'examen final, qui couronne les études en conférant le titre de *professeur*, a un caractère *public*, c'est-à-dire qu'il est ouvert aux candidats de toute provenance et conduit par une commission spéciale entièrement étrangère à l'école, que le Ministre nomme chaque année.

L'examen d'admission porte sur les matières enseignées dans les écoles normales primaires. C'est donc le même programme que celui du brevet supérieur; mais, au lieu de vérifier seulement, comme on le fait à l'examen du brevet, si le candidat possède la moyenne requise d'instruction générale, on recherche chez les aspirantes des qualités et des habitudes d'intelligence qui permettent de bien augurer de leur vocation pédagogique. Il comprend des épreuves *écrites* (pour l'*ordre des lettres :* compositions de littérature, de pédagogie ou de morale, d'histoire et de géographie, de langues vivantes; — pour l'*ordre des sciences :* compositions de mathématiques, de sciences physiques et naturelles, de dessin, de langues vivantes, de pédagogie ou de morale) et des épreuves *orales* (*ordre des lettres :* exposé de grammaire ou de littérature; exposé d'histoire et de géographie; explication d'un texte classique français, explication d'un texte allemand ou anglais; — *ordre des sciences :* exposé de mathématiques; exposés de physique, chimie, histoire naturelle; explication d'un texte anglais ou allemand);

[1] A la création de l'école, la même raison d'urgence avait fait restreindre à une seule année le cours d'études de la première promotion.

enfin, une épreuve de travail à l'aiguille. A ces *exposés*, pour lesquels le candidat dispose d'une heure au plus de préparation, succèdent des interrogations variées. L'examen oral se fait à Paris par les soins d'une commission composée en grande partie de professeurs de l'école; les épreuves écrites se font au chef-lieu de chaque département, d'où elles sont envoyées à Paris.

CHAPITRE III.

RÉGIME INTÉRIEUR.

Le régime de l'internat entièrement gratuit est jusqu'à présent celui de toutes les élèves. L'État leur fournit même les livres de classe ou de bibliothèque et alloue à chacune d'elles, pour ses dépenses de voyage et d'habillement, une indemnité annuelle dont le chiffre varie; il est en ce moment de 250 francs. En retour, il exige d'elles l'engagement de le servir au moins dix ans dans les écoles normales.

Le régime intérieur est organisé comme il convient à des jeunes filles qui ne sont plus des enfants. A part quelques-unes, qui occupent un dortoir commun à cause du nombre exceptionnellement considérable des élèves, chacune a sa chambre séparée[1]; mais elles travaillent presque toujours ensemble dans les salles communes : cette obligation se relâche pour des raisons de santé ou pour des travaux difficiles. Ni dans les salles d'étude, ni au réfectoire, ni aux récréations, il n'y a de surveillance proprement dite : on laisse les élèves se gouverner elles-mêmes avec les avantages et les légers inconvénients attachés à ce système. Dans les heures de repos — celles du jour — les élèves sont libres de se promener au jardin ou de sortir de la

[1] Les élèves font elles-mêmes leur chambre, et prennent à tour de rôle une petite part au service intérieur.

maison dans la campagne, ou de lire journaux et livres dans la salle de la bibliothèque, ou enfin de vaquer à leurs petits travaux personnels de couture. Le dimanche, elles sortent à leur gré dès le matin jusqu'à l'entrée de la nuit, en faisant connaître chaque fois le lieu où elles projettent de passer leur temps. Quant aux offices religieux, elles fréquentent à Paris ou à Fontenay telle église qu'il leur plaît, sans que l'école leur en demande compte.

Le même esprit de liberté, c'est-à-dire de responsabilité personnelle ou collective, préside à l'emploi du temps. Il y a des heures affectées au travail; mais chaque élève dispose librement de ces heures pour telle tâche ou pour telle autre, pour des travaux prescrits ou des lectures libres.

Le vrai secret de cette discipline souple, c'est qu'à défaut de surveillance et de contrôle réglementaire, l'influence morale s'exerce sous toutes les formes : influence de la *directrice* et des *répétitrices*, qui visitent les salles d'étude, appellent les élèves auprès d'elles pour les conseiller, les stimuler, les aider, les exercer individuellement. C'est en particulier par les maîtresses, anciennes élèves d'élite munies des diplômes du professorat ou de celui de la direction des écoles normales, que l'esprit de la maison, esprit de liberté et de règle volontaire tout ensemble, se communique peu à peu aux nouvelles arrivées : sous le titre modeste de *répétitrices*, elles remplissent l'une des fonctions les plus actives et les plus honorables de l'école.

Il va sans dire que, sous un tel régime, l'action principale, presque toujours maternelle, sévère à l'occasion, appartient à la directrice : dans l'éducation comme dans la politique, plus il y a de liberté, plus le gouvernement doit être ferme.

Il n'est peut-être pas superflu de mentionner ce détail que de tous les règlements, celui auquel on tient le plus assidûment la main est la défense de *travailler* pendant les récréations et pendant la nuit. Toute étude cesse à sept heures et demie du soir, avant le dîner. Aussitôt après le repas, élèves et maîtresses se rassemblent dans la grande salle; et l'heure entière qui précède le coucher appartient, au gré de chacun, à la danse, à la conversation, aux lectures libres, à la correspondance ou aux petits travaux de couture.

CHAPITRE IV.

PERSONNEL ET ENSEIGNEMENT.

Le personnel de l'école se compose, à l'intérieur : d'une directrice, quatre professeurs-répétitrices, d'une économe. L'enseignement est donné par des professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur (lycées, Sorbonne, Muséum), qui viennent, les uns toute l'année, les autres quelques mois seulement, quelques-uns trois, quatre, cinq fois par an, donner des leçons ou des conférences. Un inspecteur général représente directement le Ministre et préside à l'ensemble des études. La durée des leçons est d'une heure et demie. Généralement il n'y a pas plus de deux leçons par jour; quelque fois une seule : mais il faut compter en outre les épreuves *pratiques*, leçons, manipulations, lectures, exercices de groupe ou individuels, dirigés par les répétitrices. Ces « répétitions » tirent leur nom de ce qu'elles servent à préparer les leçons, à les compléter, à les éclaircir au besoin; mais de fait il s'applique à des exercices très divers d'enseignement, de correction des *devoirs*, d'explication des auteurs, qui en font l'un des *appareils* les plus importants de l'école. C'est par les répétitions que l'enseignement des professeurs, de collectif devient individuel; que chaque élève est aidée, interrogée, mise à l'épreuve, et qu'elle trouve l'occasion de se produire, de se mesurer, de conduire avec suite un exposé ou une démonstration. Les expériences de physique et de chimie que le professeur a faites au cours de sa leçon sont « répétées »

plusieurs fois par chaque élève de la section des sciences en présence des maîtresses internes. En *seconde année*, les exercices prennent fréquemment la forme de *leçons* régulières, discutées et appréciées par les élèves d'abord, et en dernier ressort par la répétitrice assistante.

Au reste, cette même forme est habituellement suivie dans les conférences ou leçons des professeurs ; le caractère strictement pédagogique distingue la plupart des épreuves orales, surtout en seconde année. Outre les interrogations imprévues, qui peuvent atteindre toutes les élèves de la classe, deux d'entre elles sont désignées une, deux, trois heures à l'avance (selon la difficulté de la matière) pour faire une leçon sur un sujet déterminé qui se rattache au cours. La durée de cette leçon varie d'un quart d'heure à une demi-heure; celle des deux élèves désignées qui n'a pas été invitée par le professeur à parler expose ensuite son *plan*, de quelle manière elle aurait compris le sujet, en quels points elle se serait séparée de sa camarade; d'autres élèves sont appelées à présenter leurs observations, et enfin le professeur procède à la critique, dispensant l'éloge ou le blâme, et recomposant à son tour la leçon. Cette sorte d'exercices occupe en général une moitié de la séance; certains cours mêmes affectent presque exclusivement la forme pédagogique, le professeur se bornant à développer, à l'occasion des épreuves écrites ou orales, les points les plus considérables du programme de l'année.

Est-il besoin de dire que ces *exposés* ou leçons n'ont rien d'oratoire, rien qui ressemble à une conférence publique. Pour le choix et la disposition des matériaux, pour le ton et le langage, ils sont conçus en vue de l'école normale, c'est-à-dire de jeunes élèves-institutrices de seize à dix-huit

ans; l'on s'applique même quelque fois à *transposer* ces leçons, quant au fond et à la forme, de l'école normale à l'école primaire, des élèves de l'âge de dix-sept ou dix-huit ans à des élèves de huit à dix ans.

Aux approches de l'examen final on s'exerce, sous la conduite du professeur et des répétitrices, à *corriger* des *devoirs* d'élèves d'école normale.

Dans tout le cours des études, les professeurs de littérature, de morale, d'histoire proposent aux élèves des lectures de longue haleine dont elles ont à rendre compte en public.

Les *épreuves écrites* sont continuellement associées aux épreuves orales. Il y a des « compositions »[1] de français, d'histoire, de psychologie, de morale, de mathématiques, faites à *loisir* sur des sujets proposés une, deux, trois semaines à l'avance. Il y en a qui doivent se faire en un temps réglé : une, deux, trois, quatre, cinq heures, selon l'importance de la question. Dans plusieurs cours la leçon est précédée, chaque fois, d'un exercice écrit sur diverses questions distribuées entre des groupes de deux, trois, quatre élèves; le professeur examine ces travaux dans l'intervalle des leçons; il en rend compte; et c'est une des manières les plus efficaces d'explorer à fond toutes les parties d'une matière.

C'est surtout pour la *composition française* que l'on s'est attaché à multiplier et à diversifier les exercices écrits, non pas que l'on ait la prétention de former des *écrivains*, des virtuoses en l'art de bien dire ou de bien écrire, mais les maîtres de Fontenay ont pensé dès l'origine que cet exercice était l'un des principaux instruments, sinon le principal,

[1] On trouvera plus loin un choix de textes ou sujets de tous ces genres d'exercice.

de l'*éducation* de l'esprit, en ce que pour bien écrire, c'est-à-dire pour écrire avec clarté, avec netteté, avec ordre, avec simplicité sur un sujet, il fallait d'abord le serrer de près, le bien délimiter, le creuser, c'est-à-dire bien penser, penser avec plus de vérité possible. Aussi ne s'étonnent-ils pas que cette épreuve soit la plus difficile, la plus laborieuse pour leurs élèves, l'une de celles qui permettent de mesurer le plus exactement leurs qualités d'esprit, leurs défauts, leurs progrès, celle qui dévoile le mieux les mauvaises habitudes intellectuelles (confusion, vague, mollesse, etc.) et qui permet le mieux ou de les réformer ou du moins de les atténuer.

Outre les grandes compositions, qui demandent du temps et de l'étude, on donne à traiter rapidement des sujets de difficulté et d'importance moindres. Chaque semaine, le jeudi matin, les élèves de deuxième année ont à éclaircir ou à développer en trois quarts d'heure, en une heure au plus, un point littéraire ou scientifique très limité, une pensée morale, un *cas* ou un procédé soit de discipline pédagogique soit d'enseignement; les élèves de première année s'appliquent le plus souvent à transporter dans notre langue contemporaine un texte de quelques lignes emprunté à un grand écrivain du XVIe siècle, à Montaigne par exemple. Les répétitrices se chargent de corriger ces « devoirs », et d'expliquer de vive voix les corrections.

Un autre jour de la semaine, les élèves de première année et la plupart de celles de deuxième ont à faire la traduction en français d'un texte classique anglais ou allemand. On a lieu de se féliciter d'avoir introduit cet exercice tout *littéraire;* il offre, toute proportion gardée, des avantages comparables à ceux que procure la traduction des textes de langues anciennes dans l'enseignement classique des jeunes gens;

rien ne révèle mieux aux élèves les ressources de leur langue; rien ne les plie au même degré à la précision et à la propriété des termes, n'affine autant leur goût. Si l'on disposait de plus de temps, cet exercice ne manquerait pas de produire des résultats considérables, plus promptement sensibles chez des jeunes filles de vingt ans que chez les jeunes gens de treize à seize ans.

Ajoutons enfin que les élèves, en particulier celles de l'ordre des lettres, réservent de courts instants chaque jour à lire de près quelque page des chefs-d'œuvre classiques en vue de se perfectionner dans le maniement de leur langue. Beaucoup lisent à haute voix, s'exerçant à bien articuler et à réformer les défauts de leur accent provincial.

N'oublions pas de mentionner le *chant choral*, qui tient dans les *mœurs* de l'école, dans sa vie quotidienne aussi bien que dans les fêtes d'intérieur, une place beaucoup plus grande que ne le ferait croire la petite part de temps dont il dispose dans l'horaire général. On a toujours pensé, à Fontenay, que le chant, loin d'être un art d'agrément et de luxe, superposé à d'autres études, ou un passe-temps délicat, et dont on pourrait se passer sans notable dommage, devait se mêler à toute l'existence scolaire et prêter en quelque sorte une voix à l'âme commune, aux meilleurs sentiments de tous. C'est pour cela que l'on a travaillé d'année en année, sous l'inspiration et avec le concours assidu de l'éminent professeur et compositeur, M. Bourgault-Ducoudray, à rassembler un petit nombre de morceaux simples, dignes, par les sentiments exprimés et par la musique, de se répandre dans toutes les écoles populaires[1].

[1] Un certain nombre des *chœurs* adoptés à Fontenay ont été rassemblés en deux volumes. (Choudens, éditeur, 30, boulevard des Capucines, Paris.)

CHAPITRE V.

EDUCATION.

C'est par de tels moyens que l'on peut réussir, dans les deux courtes années dont on dispose, à modifier assez profondément les habitudes d'esprit et de langage, sans parler des manières et de tout ce qui se rapporte à l'éducation d'une femme. Mais se borner à indiquer les moyens serait encore mal expliquer le changement qui, d'une jeune institutrice élevée le plus souvent dans une humble famille rurale, fait une femme bien élevée, un *professeur*, munie des clés et des méthodes de l'enseignement primaire, une *éducatrice* ayant le sens, le goût, le respect de l'éducation. Tout ce mécanisme, cet ensemble concerté d'*appareils*, ne vaut que par l'esprit qui l'anime, et qui sans cesse le rectifie, le complète, l'adapte aux besoins individuels. C'est une des maximes nées en quelque sorte d'elles-mêmes à Fontenay, et sur laquelle on s'est trouvé d'accord dès l'origine et sans entente préalable, que les maîtres doivent rester toujours des *écoliers* occupés à *mettre au point* leur enseignement, à lui donner la forme et la proportion convenables, à perfectionner les procédés pratiques, à renouveler au besoin tout leur appareil d'action en vue d'un dessein commun, l'éducation populaire.

C'est une autre maxime dirigeante, que tous les enseignements, outre leur utilité propre, doivent concourir directement à l'*éducation*, c'est-à-dire à former de bons esprits,

à leur imprimer les habitudes de clarté, d'exactitude, d'enchaînement rigoureux que les maîtresses auront ensuite à former chez les jeunes institutrices, chargées à leur tour de les communiquer aux jeunes filles des écoles primaires.

Mais c'est la maxime par excellence, dont maîtres et élèves sont également pénétrés, que toutes ces habitudes à former, ces qualités diverses à cultiver, dépendent en dernier ressort d'une habitude ou d'une qualité supérieure, d'ordre moral, sans laquelle elles ne sauraient déployer leur pleine vertu, à savoir l'amour et le respect de la vérité en tout, sciences ou lettres, histoire ou morale. La probité intellectuelle, la recherche constante du vrai, du naturel, du simple, quant au fond des idées, à la forme d'exposition, au langage même, ce sentiment est l'âme même des études.

Dirons-nous enfin sous quelle inspiration l'école, une fois décrétée par les pouvoirs publics, sous le ministère et avec le concours actif de M. Jules Ferry, s'est constituée au début, et depuis lors a continué de vivre. Tous les maîtres, dans les facultés les plus diverses, venus de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'école des sciences politiques, de la presse quotidienne, tous n'ont eu qu'une même pensée : contribuer à préparer par l'éducation des filles du peuple une démocratie intelligente, libérale, pénétrée à la fois de raison et de moralité, et bien unie entre tous ses membres. Tous ont rêvé de rapprocher, dans la famille comme dans la cité, la femme de l'homme, en l'associant, dans la mesure que comporte son sexe, à la même culture intellectuelle, sous les formes appropriées à son état et à ses besoins.

Tel est le dessein qui, dès la première heure jusqu'à présent, a été comme l'étoile directrice de l'école; il peut se résumer en deux mots : mettre cordialement au service du peuple, de la multitude des petits, l'expérience accumulée, les lumières, le talent, la forte et riche culture des maîtres préposés à l'instruction des classes supérieures.

CHAPITRE VI.

PRÉPARATION À LA DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES.

L'école avait été fondée en vue de « former des professeurs et des directrices d'écoles normales ». La section des aspirantes au diplôme de directrice n'a jamais été nombreuse : il ne lui était attribué que six, huit, dix places au plus. Il est même à prévoir que dans un an ou deux elle sera devenue à peu près superflue, le cadre des écoles normales étant constitué en entier; toutefois, il sera peut-être utile d'admettre encore quelques maîtresses à suivre ceux des cours ordinaires qui ont le plus de rapport avec l'examen du certificat de la direction, tels que ceux de psychologie et de morale.

Pour entrer à l'école, où elles ne restent qu'un an, les élèves de cette division ont d'abord à produire le diplôme de *professeur* de lettres ou de sciences. Elles subissent alors trois épreuves écrites : l'une portant sur un sujet de morale ou de psychologie; l'autre sur une question de pédagogie pratique, enseignement ou discipline; la troisième consiste souvent dans l'analyse et l'appréciation de quelques pages d'un écrivain moraliste ou pédagogue. Une commission nommée par le Ministre examine ces compositions et prononce. Outre les cours de psychologie et de morale, qu'elles suivent en commun avec la première et la seconde année de l'école, les élèves de cette division ont régulièrement toutes les semaines deux conférences pédagogiques

présidées par un professeur : dans l'une, elles étudient de près les écrits des maîtres principaux de la pédagogie et s'exercent à les expliquer, comme elles auront plus tard à faire devant les jeunes institutrices des écoles normales; dans l'autre, elles traitent, de vive voix, en vue des écoles normales ou des écoles élémentaires, les principales questions théoriques ou pratiques concernant l'éducation. Une ou deux élèves sont désignées à l'avance pour préparer un *exposé* oral qui dure environ vingt à trente minutes, ou pour commenter un texte d'une certaine étendue; les autres étudient de leur côté les sujets à l'ordre du jour, et chacune est appelée à émettre son jugement sur le fond et sur la forme de l'*exposé* ou du commentaire.

Une autre leçon, dont les séances sont plus rares, a trait particulièrement à l'histoire de la pédagogie. Enfin certaines conférences, au cours de l'année, et à des intervalles irréguliers, sont dirigées par des professeurs non attachés à l'école : là aussi, c'est une ou deux élèves qui traitent telle ou telle question du programme de psychologie, de morale, d'éducation, d'administration scolaire qu'elles auront un jour à développer dans les écoles normales; leurs camarades expriment ensuite leur avis; le maître ne prend la parole qu'après elles pour critiquer dans le fond et dans la forme les opinions présentées, et pour reprendre le sujet.

Toutes ces leçons ont pour complément des travaux écrits, au moins un par semaine, les uns composés tout à loisir, les autres en cinq ou six heures, corrigés ensuite de très près par les professeurs et discutés en séance. Dans la pratique établie depuis le commencement, les élèves sont accoutumées à une critique franche et incisive, portant sur les idées, l'ordre du développement et le style.

De temps à autre, on va visiter, sous la direction d'un inspecteur général, une école primaire ou maternelle de Paris; on l'examine dans toutes ses classes ou, de plus près, dans une seule. On observe l'installation de l'école, l'aménagement des salles au point de vue de l'hygiène ou du service intérieur, la tenue des élèves; on prend connaissance des cahiers de *devoirs*, on écoute quelques leçons; on questionne la directrice sur tous les points intéressants. Au retour, chaque élève est invitée à présenter un rapport oral sur tout ce qu'elle a vu ou entendu, et la discussion s'engage en présence du professeur.

C'est dans ces entretiens à la fois graves et familiers entre les maîtres et les élèves de toutes les divisions; c'est aussi dans la conférence quotidienne du matin, qui s'ouvre par un chant choral suivi le plus souvent de la lecture d'une page des poètes, des moralistes ou d'un écrit de circonstance, et qui garde toujours le caractère d'une conversation plutôt que d'une leçon; c'est dans tous ces exercices que se forme l'esprit des écoles normales d'institutrices.

Félix PÉCAUT,
Inspecteur général de l'instruction publique.

CHAPITRE VII.

HORAIRE. — TABLEAUX DES COURS ET DES RÉPÉTITIONS. STATISTIQUE.

HORAIRE D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE.

Lever	à 6 heures.
Déjeuner	à 7 h.
Conférence	de 7 h. 15 à 7 h. 35 ou 45.
Étude ou leçon	de 7 h. 45 à 9 h. 30.
Récréation	de 9 h. 30 à 9 h. 45.
Étude ou leçon	de 9 h. 45 à midi.
Dîner et récréation	de midi à 1 h. 30 [1].
Étude ou leçon	de 1 h. 30 à 3 h. 30.
Récréation	de 3 h. 30 à 3 h. 45.
Étude ou leçon	de 3 h. 45 à 5 h. 25.
Récréation	de 5 h. 25 à 5 h. 50.
Étude	de 6 h. à 7 h. 30.
Souper et récréation; réunion générale dans la grande salle	de 7 h. 30 à 9 h.
Coucher	à 9 heures.

[1] Le jeudi, la récréation se prolonge jusqu'à 4 heures.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLEAU DE LA DISTRIBUTION

LUNDI.		MARDI.		MERCREDI
1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE
7 h. 15 à 7 h. 45. Conférence.		7 h. 15 à 7 h. 45. Conférence.		7 h. 15 à 7 h. Conférence
				SEC
		9 h. 30. *Psychologie.*		
3 h. 30. *Histoire.* Moyen âge. Temps modernes.	1 h. 30. *Histoire.* Moyen âge. Temps modernes. Histoire contemporaine.	1 h. 30. *Grammaire.* Une leçon par quinzaine.	1 h. 30. *Grammaire.* Une leçon par quinzaine. 3 h. 30. *Littérature et Composition française.*	1 h. 30. *Diction.* Leçon de 45 min. 3 h. 30. *Littérature et Composition française.*
				SEC
8 h. 30. *Histoire naturelle.*	10 heures. *Histoire naturelle.*	9 h. 30. *Psychologie.*		8 h. 30. *Manipulations d'histoire natur* Une leçon toutes les trois sem
1 h. 30. *Manipulations de physique et de chimie.* C. c. (1).		1 h. 30. *Mathématiques.* Leçon de 45 minutes.	2 h. 30. *Mathématiques.* Leçon de 45 minutes.	1 h. 30. *Diction.* Leçon de 45 minutes.
3 h. 30. *Littérature et Composition française.* C. c.				3 h. 30. *Physique.* 5 h. *Physique.* C.

(1) C. c., cours commun aux deux années.

URS PENDANT UNE SEMAINE.

JEUDI.		VENDREDI.		SAMEDI.	
NNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.
7 h. 15 à 7 h. 35. Conférence.		7 h. 15 à 7 h. 45. Conférence.		7 h. 15 à 7 h. 45. Conférence.	
S.					
30. *glais* u *and.*	10 h. 30. *Anglais* ou *Allemand.*	1 heure. *Musique.* C. c. et *Chant choral.*		1 h. 30. *Dessin d'ornement.* Leçon de 2 heures.	
h. 30 à 3 h. 15. *Gymnastique.* C. c.					
4 h. 30. *Géographie.* C. c.			3 h. 30. *Littérature et Composition française.*	5 h. 30. *Histoire ancienne.* Le cours dure un trimestre.	
IS.					
30. *glais* u *and.*	10 h. 30. *Anglais* ou *Allemand.*	8 h. 30. *Mathématiques.* Leçon de 45 minutes.	9 h. 30. *Mathématiques.* Leçon de 45 minutes.	9 h. 30. *Psychologie.*	
		1 heure. *Musique.* C. c.			
2 h. 30. *Gymnastique.* C. c.				2 h. 30. *Dessin géométrique* ou *Dessin d'ornement.* Leçon de 2 heures.	1 h. 30. *Dessin géométrique.* Leçon de 2 heures.
30. *mie.* leçon ar aine.	4 h. 30. *Chimie.* Une leçon par quinzaine.		4 h. 30. *Physique.*		

CONFÉRENCES

ET EXERCICES COMPLÉMENTAIRES.

I

CONFÉRENCES TEMPORAIRES.

1° *Conférences de littérature moderne*, 1er trimestre, M. Charles Bigot.

2° *Conférences d'histoire contemporaine*, mois de mai et de juin, M. Albert Sorel, pour toutes les élèves.

3° *Conférences de littérature ancienne*, pour toutes les élèves, une fois par mois, M. Croiset.

4° *Conférences ou exercices pédagogiques dans l'ordre des sciences*, MM. Bouton, Delage, Vintéjoux, Bureau, etc.

II

PRÉPARATION À LA DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES.

1° Les cours ordinaires de littérature, de morale, de psychologie.

2° *Conférences* sur les questions d'éducation et sur l'enseignement des divers chapitres du programme des écoles normales, le vendredi, de 8 heures à 10 heures.

3° *Étude des ouvrages pédagogiques*, le mardi, de 8 heures à 10 heures.

4° *Conférences* sur l'histoire de la pédagogie, M. Compayré; à intervalles irréguliers.

5° *Conférences* et exercices de leçons sur des sujets de psychologie ou de morale, à intervalles irréguliers.

6° Conférences de législation et d'administration scolaires.

III

RÉPÉTITIONS ET EXERCICES DIVERS

N. B. — Ces répétitions et exercices ne sont pas un appareil rigide qui s'applique invariablement et uniformément. On les suspend, on en réduit la durée, on en dispense certaines élèves, en ayant égard aux besoins divers, aux matières d'étude plus ou moins difficiles, à un excès momentané de travail, etc. On prétend aider l'élève et non la suppléer.

Il y a présentement quatre répétitrices : deux pour la section des lettres, Mlles Champomier et Patin; deux pour la section des sciences, Mlles Pernessin et Leloutre. En outre, une répétitrice interne pour l'anglais, Miss Hawley, et une externe pour l'allemand, Mlle Soult.

1° *Répétitions pour la section des lettres.*

A. Élèves de deuxième année :

Littérature. — Mardi matin	de 11 h. 15 à midi.
Morale. — Mercredi matin	de 10 h. 45 à 11 h. 30.
Cosmographie et Géographie. } Mercredi soir	de 6 h. 45 à 7 h. 30.
Histoire. — Samedi soir	de 4 h. 45 à 5 h. 30.

B. Élèves de première année :

Littérature. — Mardi soir	de 6 h. 45 à 7 h. 30.
Cosmographie et Géographie. } Mercredi soir	de 6 h. 45 à 7 h. 30.
Histoire. — Vendredi soir	de 6 h. 45 à 7 h. 30.
Psychologie. — Samedi matin	de 10 h. 45 à 11 h. 30.

2° *Répétitions pour la section des sciences.*

A. Élèves de deuxième année :

Morale. — Lundi soir	de 6 h. à 6 h. 45.
Chimie. — Mercredi matin	de 9 h. 30 à 10 h.
Physique. — Vendredi soir	de 1 h. 30 à 2 h. 30.
Histoire naturelle. — Samedi soir	de 6 h. à 6 h. 45.
Mathématiques. — Samedi soir	de 6 h. 45 à 7 h. 30.

B. Élèves de première année :

Mathématiques. — Lundi matin	de 11 h. 15 à midi.
Physique. — Mardi soir	de 5 h. 45 à 6 h. 30.
Psychologie. — Vendredi soir	de 2 h. 30 à 3 h. 15.
Chimie. — Vendredi soir	de 6 h. 45 à 7 h. 30.
Histoire naturelle. — Samedi matin	de 11 h. 15 à midi.
Littérature. — Samedi matin	de 7 h. 45 à 8 h. 30.

3° *Langues vivantes, exercices d'anglais et d'allemand*
(Lecture, traduction, conversation).

Anglais. — Lundi, mercredi et vendredi	de 7 h. à 7 h. 30 soir.
Allemand. — Lundi et vendredi	de 6 h. 45 à 7 h. 30 soir.

4° *Exercices communs aux deux années, en vue de la composition française.*

a. Correction des exercices de traduction littéraire d'un auteur anglais ou allemand en français. — Mardi matin..... de 7 h. 45 à 8 h. 45.

b. Exercices de composition
- pour les élèves de sciences de deuxième année : pédagogie des sciences.
- pour les élèves de lettres de deuxième année : questions de littérature et de morale.
- pour les élèves de première année : traduction d'un texte français du XVIe siècle en français moderne.

Le jeudi matin..... de 7 h. 40 à 8 h. 40.

5° *Exercices de chant choral.* — De 5 h. 15 à 5 h. 30. Toutes les élèves réunies ou par années séparées.

STATISTIQUE DES ÉLÈVES.

Depuis sa fondation (novembre 1880), jusqu'au 1er octobre 1888, l'école a reçu :

Élèves internes	326
Auditrices externes	7
Ont été admises au certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales (sciences et lettres)	268
Ont échoué au certificat d'aptitude au professorat dans les écoles écoles normales (sciences et lettres) à leur sortie de l'École	49
Démissionnaires pour causes diverses	9

Les 49 élèves qui ont échoué au certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales (sciences et lettres) se sont présentées à la session de l'année suivante et ont été en majeure partie reçues.

Toutes les élèves mentionnées ci-dessus, c'est-à-dire 312, sont aujourd'hui professeurs titulaires dans les écoles normales.

L'école de Fontenay a, en outre, présenté au certificat d'aptitude à la direction des écoles normales 58 élèves qui dirigent actuellement 58 écoles normales.

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT.

M. Félix Pécaut (✻, A. ✿), inspecteur général de l'instruction publique, ordre de l'enseignement primaire, chargé de l'organisation des études.

Directrice. — Mme de Friedberg (I. ✿), inspectrice honoraire chargée de l'inspection générale des écoles normales.

Économe. — Mlle Hecquet.

Maîtresses-répétitrices. — Ordre des lettres : Mlles Champomier (A. ✿) et Patin; — ordre des sciences : Mlles Pernessein et Leloutre.

ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE.

Littérature et Composition française. — M. Hémon (I. ✿), suppléé par M. Ernest Dupuy (A. ✿), professeur au lycée Henri IV.

M. Petit de Julleville (✻, I. ✿), professeur à la Sorbonne.

Histoire de la langue et Grammaire. — M. Pessonneaux (A. ✿), professeur au lycée Henri IV.

Histoire du moyen âge et Histoire moderne. — M. Melouzay (I. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Géographie. — M. Vidal-Lablache (✻, I. ✿), professeur à l'École normale supérieure, suppléé par M. P. Dupuy (A. ✿), surveillant général à l'École normale supérieure.

Conférences d'histoire ancienne. — M. Martine (A. ✿), professeur au lycée Condorcet.

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE.

Mathématiques. — M. Mourgue (✻), professeur au lycée Saint-Louis, en retraite.

Physique et chimie. — M. Boudréaux (✠), conservateur des collections à l'École polytechnique.

Histoire naturelle. — M. Stanislas Meunier (I. ✿), aide-naturaliste au Muséum.

Littérature. — M. Ruel, professeur au lycée Molière.

Dessin géométrique. — M. Biennourry (I. ✿), professeur au lycée Saint-Louis, en retraite.

Conférences de mathématiques. — M. Vintéjoux (✠, A. ✿), examinateur à l'École militaire de Saint-Cyr.

Conférences de physique et chimie. — M. Boutan (O. ✠, I. ✿), inspecteur général de l'instruction publique.

Conférences d'histoire naturelle. — Botanique : M. G. Bonnier (A. ✿), professeur à la Faculté des sciences; — zoologie : M. Delage (A. ✿), professeur à la Faculté des sciences.

Excursions botaniques et géologiques. — M. Stanislas Meunier.

Visites aux usines, manufactures, etc. — M. Boudréaux.

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DEUX SECTIONS.

Morale. — M. Darlu (I. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Psychologie appliquée à l'éducation. — M. G. Lyon (A. ✿), professeur au lycée Henri IV.

Conférences de littérature ancienne. — M. Croiset (✠, A. ✿), professeur à la Faculté des lettres.

Conférences de littérature moderne. — M. Ch. Bigot (✠), ancien professeur de l'Université, publiciste.

Conférences d'histoire politique contemporaine. — M. Alb. Sorel (O. ✠, A. ✿), professeur à l'École des sciences politiques.

Langue anglaise. — Mlle Williams (A. ✿), agrégée des langues vivantes.

Langue allemande. — Mme Bachellery, agrégée des langues vivantes.

Répétitrices. — Mlle Hawley (professeur d'école normale), pour l'anglais; — Mlle South (agrégée des langues vivantes), pour l'allemand.

Chant et musique. — Mlle L. Collin (A. ✿).

Chant choral. — M. Bourgault-Ducoudray (✻, I. ✿), professeur au Conservatoire.

Dessin d'ornement. — M. Biennourry.

Diction. — Mlle Delaporte (A. ✿).

Gymnastique. — Mme Dartois.

SECTION DES ASPIRANTES À LA DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES.

Les professeurs ordinaires de morale, de psychologie, de littérature.

Conférences de philosophie appliquée à l'éducation. — M. Rabier (✻, I. ✿), inspecteur d'académie à Paris; — M. Marion (I. ✿), professeur à la Faculté des lettres. M. Darlu.

Explications des écrivains pédagogues et conférences de pédagogie pratique. — M. F. Pécaut (✻, I. ✿).

Législation scolaire et administration des écoles normales. — M. Martel (I. ✿), ancien inspecteur d'académie, docteur en droit.

NOTICE

SUR L'ÉCOLE DE SAINT-CLOUD.

SON BUT ET SON ORGANISATION

L'École normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses avait été fondée au mois de juillet 1880. Les services rendus par cette École et les brillants résultats qu'elle ne tarda pas à donner décidèrent l'Administration de l'instruction publique à faire, pour les écoles normales d'instituteurs, ce qui avait si bien réussi pour les écoles normales d'institutrices. Dès le mois de février 1881, une commission fut instituée au Ministère avec mandat de « rechercher les moyens de créer pour les maîtres adjoints des cours préparatoires à l'examen du certificat d'aptitude analogues à ceux de l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses ». Sur un rapport favorable de M. Gréard, M. J. Ferry, l'initiateur de tant de mesures fécondes, prit un arrêté, en date du 9 mars, aux termes duquel « un premier essai de cours préparatoires au certificat d'aptitude au professorat devait avoir lieu du 1er avril au 15 juillet 1881, en faveur des maîtres adjoints des écoles normales d'instituteurs ». L'État prenait à sa charge les dépenses d'entretien des maîtres admis à suivre ces cours, et MM. les recteurs furent invités à désigner, parmi les fonctionnaires des écoles normales de leur ressort, ceux qui leur paraîtraient le plus aptes à profiter

du secours qu'on leur offrait. M. Bertrand, ancien inspecteur d'académie, aujourd'hui inspecteur général de l'instruction publique, fut chargé de l'organisation des cours préparatoires, qui furent installés à Sèvres, dans les locaux actuellement occupés par l'École normale supérieure d'enseignement secondaire des jeunes filles.

Trente-trois maîtres adjoints, dont vingt et un appartenant à l'ordre des sciences et onze à l'ordre des lettres, suivirent régulièrement les leçons des professeurs les mieux qualifiés de Paris. Après trois mois seulement de préparation, ces trente-trois maîtres subirent l'examen du certificat d'aptitude au professorat, institué par le décret du 5 juin 1880 : vingt-cinq furent admissibles aux épreuves orales et dix-neuf définitivement reçus, six pour les lettres et treize pour les sciences.

L'essai était encourageant. Il fut décidé qu'il serait renouvelé et qu'il durerait pendant toute l'année scolaire 1881-1882. Mais, cette fois, comme on ne pouvait, sous peine de désorganiser l'enseignement dans les écoles normales, faire exclusivement appel aux maîtres de ces établissements, l'admission aux cours préparatoires fut mise au concours. Les conditions d'admission furent les suivantes : être âgé de 21 ans au moins et de 25 ans au plus, être célibataire, avoir contracté un engagement décennal, justifier d'un stage de deux ans au moins dans l'enseignement public, être pourvu enfin soit du brevet supérieur, soit du baccalauréat ès lettres ou ès sciences, ou encore du brevet de capacité pour l'enseignement secondaire spécial (arrêté du 8 octobre 1881). Ces conditions sont encore à peu près celles qui régissent le concours d'admission à l'École de Saint-Cloud.

Sur ces entrefaites, l'installation provisoire de Sèvres fut abandonnée, et les cours préparatoires furent transférés à Saint-Cloud, dans les dépendances de l'ancien palais. L'appropriation des nouveaux locaux demanda quelque temps, et ce n'est qu'au mois de mars 1882 que les cours purent s'ouvrir régulièrement.

L'année précédente, on avait bien pu, dans l'espace de quelques mois, préparer à l'examen du certificat d'aptitude au professorat les maîtres qui avaient suivi les cours de Sèvres; mais on avait bien vite reconnu qu'une telle préparation était trop rapide et qu'il faut plus de temps pour former des professeurs. On avait eu d'ailleurs à faire à une élite que l'on ne pouvait plus espérer rencontrer à l'avenir. On fut ainsi amené à porter à un an d'abord, puis à deux ans la durée des études et à fonder une véritable école, dont l'organisation fut confiée au directeur actuel. Le 22 décembre, sur l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, le ministre, M. Duvaux, prit un arrêté qui créait l'École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, et la loi de finances de la même année consacra l'existence de cette institution, en inscrivant au budget du Ministère de l'instruction publique un crédit spécial destiné à en assurer le fonctionnement.

Un an plus tard, l'École spéciale de travail manuel fut supprimée, et l'École de Saint-Cloud eut pour mission de préparer des professeurs non seulement pour l'enseignement littéraire et scientifique des écoles normales primaires, mais encore pour l'enseignement du travail manuel dans ces mêmes établissements. Enfin la loi du 30 octobre 1886 ayant remis au Ministre de l'instruction publique la nomination des directeurs et professeurs d'école primaire supérieure,

les élèves qui sortent de l'École de Saint-Cloud, munis du certificat d'aptitude au professorat, sont à la disposition de l'Administration, qui peut les envoyer professer soit dans les écoles normales, soit dans les écoles primaires supérieures.

Tout cet ensemble de décisions fut sanctionné par le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887, pris en exécution de la loi du 30 octobre 1886 et dont voici les principales dispositions :

L'École de Saint-Cloud reçoit des élèves internes et des élèves externes. Le nombre des élèves internes est fixé chaque année par le Ministre, sur la proposition du directeur. Le nombre moyen des internes est de vingt par promotion; celui des externes est variable. Internes et externes sont répartis en deux années, et chaque année est partagée en deux sections, celle des sciences et celle des lettres. Les élèves internes sont reçus à la suite d'un concours qui a lieu tous les ans vers le mois de juillet. Les élèves externes sont admis par décisions spéciales du Ministre, et pour une année seulement, à suivre les cours de l'École. Il y a deux catégories d'externes : ceux qui se préparent à l'examen du certificat d'aptitude au professorat, et ceux qui se proposent de se présenter au plus prochain concours d'admission à l'Ecole. Les premiers doivent avoir déjà subi l'examen du professorat, avoir été déclarés admissibles aux épreuves orales, et avoir obtenu au cours de ces épreuves des notes qui permettent de penser qu'une année d'études suffira pour achever leur préparation. Les autres doivent avoir été admissibles au plus récent concours d'admission, et avoir donné, lors de l'examen oral, des preuves satisfaisantes de leur aptitude. Les uns et les autres ne sont d'ailleurs admis à l'école que sur le rapport favorable du rec-

teur de l'Académie à laquelle ils appartiennent. Aux termes du décret du 18 janvier 1887, les élèves externes peuvent recevoir une bourse de l'État; mais la situation budgétaire n'a pas encore permis de rendre effective cette disposition libérale. En attendant, l'École vient, autant qu'elle le peut, en aide à cette catégorie d'élèves; elle les admet, au même titre que les internes, à tous les cours et exercices, les reçoit dans les salles d'études, met à leur disposition la bibliothèque et, en général, tous les moyens de travail qu'elle offre à ses élèves internes. En réalité, il n'y a qu'une différence entre ces deux catégories d'élèves : c'est que les uns, reçus à la suite d'un concours, sont logés et nourris à l'École, tandis que les autres, admis par une décision bienveillante du Ministre, prennent, à leurs frais, leur logement et leurs repas en dehors de l'école, généralement dans des pensions bourgeoises de la ville[1]. Pour tout le reste, internes et externes participent à la même vie scolaire. Quant aux élèves internes, outre la nourriture et le logement qu'ils reçoivent gratuitement, ils jouissent encore d'une indemnité annuelle représentative de leurs dépenses d'entretien, d'habillement et de voyage. Cette indemnité, d'abord fixée à 400 francs, a été réduite à 250 francs, lors du vote du budget de 1888.

Le régime de l'internat de l'École de Saint-Cloud ressemble aussi peu que possible à l'internat ordinaire. Les élèves ne sont pas directement surveillés dans leurs salles d'études; ils prennent leurs récréations dans le beau et

[1] Par une décision récente, M. le Ministre a autorisé l'école à recevoir comme pensionnaires libres, et jusqu'à concurrence de 10, les externes qui en feraient la demande. Le prix de la pension a été fixé à 800 francs. Tous les externes ont immédiatement demandé à jouir de cette faveur.

vaste parc de Saint-Cloud, qui est ouvert au public; ils couchent dans des chambres particulières, mais ne sont pas autorisés à y travailler, ni à y séjourner dans le courant de la journée. Traités en hommes, on ne leur demande qu'une chose, c'est de se conduire en hommes, autrement dit de se conformer spontanément à la règle de la maison. Tout ce qui est d'ailleurs compatible avec le respect de cette règle, et de nature à leur rendre moins austère leur vie d'écolier leur est largement accordé. C'est ainsi que l'administration a mis à leur disposition une salle de réunion, avec des jeux de différentes sortes, billard, échecs, etc., des journaux politiques français, des journaux illustrés allemands et anglais, toutes les revues littéraires, scientifiques et pédagogiques qui peuvent les distraire et les instruire. Le dimanche est jour de sortie générale : les élèves en profitent le plus souvent pour se rendre à Paris, ou faire des courses aux environs, pour voir leurs parents et leurs amis, visiter les musées et les monuments, et surtout assister aux «matinées» pour lesquelles ils ont un goût qui s'explique aisément et que la direction encourage. Sauf exception, la rentrée a lieu à 10 heures du soir.

L'administration de l'École se compose d'un directeur, d'un sous-directeur et d'un économe. Le personnel enseignant n'est pas spécialement attaché à l'établissement : il se compose de professeurs appartenant pour la plupart aux lycées de Paris ou de Versailles, et qui tous ont fait leurs preuves dans l'enseignement secondaire et parfois dans l'enseignement supérieur. Chaque professeur donne au plus deux leçons par semaine; la durée de chaque leçon est uniformément fixée à une heure et demie.

Les programmes d'études des écoles normales primaires

servent de base à l'enseignement de l'École de Saint-Cloud; mais, comme on n'est un véritable professeur qu'à la condition de dominer son sujet et d'être au-dessus de sa tâche, ces programmes sont naturellement étudiés d'une façon complète et approfondie. L'enseignement de Saint-Cloud déborde même ce cadre sur plusieurs points : c'est ainsi que les élèves de la section des sciences reçoivent séparément une instruction littéraire appropriée à leur destination spéciale et qu'ils assistent aux cours de langues vivantes ainsi qu'aux leçons de pédagogie et de morale faits à la section des lettres; c'est ainsi encore que les élèves de l'ordre littéraire étudient la grammaire historique, la littérature ancienne, l'histoire des doctrines pédagogiques, des notions d'économie politique, etc.

Outre les cours réguliers auxquels ils assistent, les élèves de la section scientifique sont appelés à faire de fréquentes manipulations de physique et de chimie et de nombreuses préparations d'histoire naturelle, sous la direction de leurs professeurs d'abord et ensuite sous celle d'un préparateur spécialement attaché à l'école. Ces exercices pratiques sont au nombre de quarante environ par année. De plus, les élèves font tous les ans, sous la conduite de leurs professeurs de physique ou de chimie, une dizaine de visites dans les usines et les principaux établissements industriels de la capitale et de la banlieue, et un nombre à peu près égal d'excursions géologiques et botaniques dans les environs de Paris. Ces dernières excursions ont lieu le dimanche. Enfin, pour tenir les élèves en haleine et s'assurer qu'ils possèdent bien toutes les matières enseignées dans les divers cours, il a été institué un système d'interrogations hebdomadaires faites par des professeurs autres que ceux qui ont donné

l'enseignement. Les interrogations sont organisées de telle sorte que chaque élève doit se tenir prêt à répondre, toutes les trois semaines, sur les diverses parties du programme qu'il a étudiées dans cet espace de temps. Vers la fin de l'année, ces interrogations sont transformées pour les élèves de deuxième année en courtes leçons, qu'ils font eux-mêmes, sur des sujets tirés au sort et ne demandant qu'une rapide préparation.

Pour les élèves de la section des lettres, la direction de l'école fait appel chaque année à des notabilités littéraires qui veulent bien venir faire, pour le plus grand profit de ces élèves, un certain nombre de conférences sur des sujets spéciaux arrêtés d'avance entre les conférenciers et le directeur.

Quant à la préparation professionnelle des élèves, il y est pourvu de deux manières. D'abord chaque professeur, soit de l'ordre des lettres, soit de l'ordre des sciences, distribue son enseignement de manière à terminer ses cours deux mois environ avant les examens du certificat d'aptitude. Pendant ces deux mois, les élèves sont appelés à tour de rôle à faire eux-mêmes, sur des questions indiquées à l'avance, des leçons telles qu'on peut en faire à l'école normale ou en demander à l'examen du professorat. Ces leçons sont ensuite discutées par les élèves et jugées par le professeur. Une autre série de conférences, permanentes celles-là, a été organisé pendant l'étude du soir afin de former les élèves à la pratique de l'enseignement. Ces conférences, qui ont lieu d'une façon régulière quatre ou cinq fois par semaine et qui sont présidées par le directeur pour les élèves de la section des lettres, par le sous-directeur ou le préparateur pour les élèves de la section des sciences, sont employées à des exercices de récitation, de lecture expli-

IMPRIMERIE NATIONALE.

quée, de correction de devoirs d'élèves-maîtres et surtout à des leçons que les élèves font à tour de rôle, sur des sujets qu'ils choisissent eux-mêmes, avec l'approbation du directeur. L'exercice terminé, les élèves discutent la leçon de leur camarade; le président de la conférence dirige la discussion et conclut pour son propre compte.

Cet ensemble d'exercices pratiques montre l'importance qu'on attache à la préparation professionnelle de futurs professeurs d'école normale. Néanmoins l'administration et le Conseil supérieur ont pensé que ce n'était pas encore assez, et l'arrêté du 17 janvier 1887, en vue de fortifier cette préparation, porte qu'à l'avenir la durée des études sera de trois années, que la troisième année sera surtout employée à des exercices pédagogiques, et que ces exercices auront lieu dans une école normale primaire, annexée à l'établissement de Saint-Cloud et lui servant d'école d'application. Malheureusement des difficultés budgétaires ont empêché la réalisation de ce programme qui n'est, on l'espère bien, qu'ajourné.

L'enseignement du travail manuel comprend les travaux de la forge, d'ajustage, de tour au fer et au bois, la menuiserie, le modelage et des notions de stéréotomie. Il est donné, à raison de quatre heures et demie par semaine dans chaque année, par deux professeurs spéciaux. Les ateliers récemment construits ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'installation et de l'outillage. Obligatoire pour les élèves de la section des sciences, le travail manuel est facultatif pour les élèves de la section des lettres.

L'École est pourvue d'une bibliothèque qui renferme déjà plus de 3,000 volumes, bien qu'elle ne date que de sept années. Grâce à un crédit spécial, elle s'enrichit tous les ans.

Le budget de l'école pour l'exercice 1889 a été arrêté à la somme de 172,960 francs.

Jusqu'ici, le recrutement des élèves s'est fait sans difficulté. Chaque année, pour vingt places d'internes à donner, il se présente en moyenne 200 candidats. Une notable amélioration a été constatée d'année en année dans la préparation des aspirants de l'ordre des sciences; ceux de l'ordre des lettres, généralement moins nombreux, sont aussi moins bien préparés. Cela tient sans aucun doute à la nature même des études littéraires.

Parmi les élèves externes que reçoit l'École, il s'en trouve chaque année qui viennent de l'étranger pour se perfectionner dans l'étude du français ou des sciences. C'est ainsi que, depuis sa fondation, l'École a compté au nombre de ses élèves 3 Luxembourgeois, 1 Allemand, 1 Tunisien, 1 Égyptien, 1 Japonais. En retour, l'école envoie tous les ans à l'étranger, comme boursiers de l'État, quelques-uns de ses meilleurs élèves, pour y compléter leurs études de langues vivantes et se préparer à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand ou de l'anglais. 14 de ces élèves, tous pourvus du titre de professeur, ont passé les uns un an, les autres deux ans soit en Allemagne, soit en Angleterre; 7 sont revenus et enseignent l'allemand ou l'anglais dans les écoles normales. 2 d'entre eux ont obtenu de passer une troisième année à l'étranger et possèdent aujourd'hui les deux diplômes d'anglais et d'allemand. 7 sont encore en Allemagne ou en Angleterre et y poursuivent leurs études. D'autre part, plusieurs anciens élèves de l'École professent à l'étranger ou dans nos colonies : 2 sont professeurs à l'école normale du Caire, 1 est directeur de l'école normale de Tunis, un autre est inspec-

teur primaire dans la Régence, un dernier a dirigé le collège français de Pondichéry; plusieurs enfin remplissent des fonctions d'enseignement ou d'inspection en Algérie.

Depuis sa fondation jusqu'à ce jour, 1er janvier 1889, l'École de Saint-Cloud a reçu 231 élèves tant internes qu'externes, tant Français qu'étrangers. De ces 231 élèves, 172 sont entrés par la voie du concours; les autres ont été admis par décisions spéciales de M. le Ministre. Parmi ces derniers, figurent 10 élèves de l'ancienne école du travail manuel, qui ont été autorisés à suivre les cours de l'école pendant l'année 1883-1884, pour se préparer au professorat de l'ordre des sciences. Sur les 172 élèves entrés par la voie du concours, 40 sont actuellement présents à l'école. L'école a donc rendu à l'enseignement 132 maîtres ayant suivi d'une façon régulière le cours normal des études.

De ces 132 élèves, qui appartiennent plus particulièrement à l'école, 64 sont de l'ordre des lettres et 68 de l'ordre des sciences; 120 sont pourvus du certificat d'aptitude au professorat; 20 du certificat d'aptitude au travail manuel; 20 du certificat d'aptitude à l'inspection et à la direction des écoles normales; 4 du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand; 3 du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais; 5 du certificat d'aptitude de l'enseignement secondaire spécial; 1 du titre d'agrégé du même ordre d'enseignement; un dernier, du diplôme de licencié ès lettres, ordre de l'histoire.

Si l'on ajoute que l'un des anciens élèves de l'école, pourvu du diplôme pour l'enseignement de l'anglais dans les écoles normales, a joint à ce diplôme le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand et le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais dans les lycées, et qu'un

autre a ajouté à son diplôme pour l'enseignement de l'allemand dans les écoles normales le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais dans les lycées, on arrive à un total de 177 diplômes obtenus jusqu'à ce jour par les anciens élèves internes de l'École.

Parmi les 59 élèves externes, 10 sont actuellement présents à l'école. Des 49 autres, 17 ont obtenu le titre de professeur d'école normale, 13 sont pourvus du diplôme du travail manuel et 1 du certificat de l'enseignement secondaire spécial; 7 ont été admis comme internes à la suite du concours.

En résumé, l'École a reçu 231 élèves, dont 224 français et 7 étrangers. Comme elle compte actuellement 50 élèves présents, elle a donc préparé pour l'enseignement 174 maîtres qui sont pourvus de 205 diplômes, soit de l'ordre primaire, soit de l'ordre secondaire.

Les anciens élèves de l'École ont fondé une société amicale destinée à maintenir entre eux les liens de solidarité et de bonne camaraderie. Cette société, à laquelle ont adhéré la plupart des anciens élèves des cours préparatoires de Sèvres, compte actuellement 200 membres, dont environ 30 membres honoraires ou fondateurs, parmi lesquels tous les professeurs de l'école. Elle tient ses assemblées annuelles à l'école même; elle a son bulletin et possède un capital de plus de 5,000 francs, qui ira grossissant et permettra de venir en aide, le cas échéant, à ceux de ses membres que l'adversité ou la maladie viendrait à frapper.

E. JACOULET,
Inspecteur général de l'instruction publique,
Directeur de l'École de Saint-Cloud.

TABLEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS ET DE

LUNDI.		MARDI.		MERCREDI.	
1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e
10 h. 1/2. Histoire du moyen âge.					
1 h. 1/2. Dessin à vue. (C. C.) (1).				1 h. 1/2. Histoire de la littérature française.	
	3 heures. Histoire des temps modernes.		4 h. 1/2. Musique.		
8 heures. Physique. (C. C.)		9 h. 1/2. Chimie. (C. C.)		8 heures. Physique.	
		11 heures. Manipulation.		10 h. 1/2. Histoire naturelle.	
1 h. 1/2. Dessin à vue. (C. C.)				1 heure. Mathématiques.	
			4 h. 1/2. Musique.	3 heures. Composition française et littérature.	
de 3 à 6 heures. Interrogations.			6 heures. Dessin géométrique.		

(1) C. C., cours commun aux deux années.

:RIBUTION DES COURS PENDANT UNE SEMAINE.

JEUDI.		VENDREDI.		SAMEDI.	
NÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	1re ANNÉE.	2e ANNÉE.
TRES.					
/2. aire.					8 h. 1/2. Histoire contemporaine.
10 h. 1/2. ture ancienne ou lecture récitation. (C. C.)				10 h. 1/2. Morale et psychologie.	10 h. 1/2. Histoire des doctrines pédagogiques.
/2. ais aand.	1 h. 1/2. Géographie.	2 h. 1/2. Littérature et composition française.	2 h. 1/2. Morale et psychologie.	2 h. 1/2. Géographie.	
res. ire ne.	4 h. 1/2. Anglais ou allemand.			4 h. 1/2. Musique.	5 heures. Conférence de M. Marion, à la Sorbonne.
:NCES.					
1/2. Chimie. (C. C.)		8 heures. Manipulation.			
		10 h. 1/2. Histoire naturelle. (C. C.)		10 h. 1/2. Morale et psychologie.	10 h. 1/2. Histoire des doctrines pédagogiques.
1/2. anuel.		12 h. 1/2. Modelage.	12 h. 1/2. Travail manuel.	12 h. 1/2. Travail manuel.	12 h. 1/2. Modelage.
1/2. ais nand.	2 h. 1/2. Littérature et composition française.	2 h. 1/2 (1). Topographie.	2 h. 1/2. Morale et psychologie.		
1/2. in rique.	4 h. 1/2. Allemand ou anglais.	5 h. 1/2 (2). Économie politique. (C. C.)		4 h. 1/2. Musique.	

n'a lieu que pendant le second semestre.
n'a lieu que tous les quinze jours.

HORAIRE D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE.

Lever	à 5 heures.
Étude	de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2.
Déjeuner et récréation	de 7 heures 1/2 à 8 heures.
Étude ou classe	de 8 heures à 10 heures.
Récréation	de 10 heures à 10 heures 1/2.
Étude ou classe	de 10 heures 1/2 à midi[1].
Dîner et récréation	de midi à 1 heure 1/2.
Étude ou classe	de 1 heure 1/2 à 4 heures.
Récréation	de 4 à 5 heures[2].
Étude ou classe	de 5 heures à 7 heures 1/2.
Souper et récréation	de 7 heures 1/2 à 8 heures 1/2.
Étude ou conférence	de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2.
Coucher	à 9 heures 1/2.

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT.

Directeur. — M. Jacoulet (✻, I. ✿), inspecteur général de l'instruction publique, ordre de l'enseignement primaire (hors cadre).

Sous-directeur. — M. Meilheurat (I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire (hors cadre).

Économe. — M. Abraham (A. ✿).

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE.

Mathématiques. — M. Rebière (I. ✿), professeur au lycée Saint-Louis.

Physique. — M. Lefebvre (✻, I. ✿), professeur au lycée de Versailles.

Chimie. — M. Poiré (✻, I. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Histoire naturelle. — M. Perrier (✻, A. ✿), professeur au Muséum.

[1] Quatre fois par semaine, les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, les leçons de travail manuel et de modelage ont lieu pendant la récréation de midi et se continuent jusqu'à 2 heures.

[2] Deux fois par semaine, la leçon de chant a lieu pendant cette récréation.

Dessin géométrique. — M. Bougueret (A. ✿), professeur au lycée Saint-Louis.

Littérature. — M. Chabrier (I. ✿), professeur au lycée Louis-le-Grand.

Interrogations de mathématiques. — M. Meilheurat (I. ✿), sous-directeur.

Interrogations de physique. — M. Daguenet (A. ✿), professeur au lycée de Versailles.

Interrogations de chimie. — M. Villiers-Moriamé (A. ✿), professeur agrégé à l'École de pharmacie.

Interrogations d'histoire naturelle. — M. Bouvier, chef des travaux pratiques au Muséum.

Conférences de physique, de mathématiques et d'histoire naturelle. — MM. Boutan (O. ✻, I. ✿), inspecteur général de l'instruction publique; Meilheurat (I. ✿), sous-directeur; Causard (A. ✿), préparateur.

Excursions botaniques. — M. Mangin (✻, A. ✿), professeur au lycée Louis-le-Grand.

Excursions géologiques. — M. Meunier (I. ✿), aide-naturaliste au Muséum.

Visites aux usines et manufactures. — MM. Poiré (✻, I. ✿), Lefebvre (✻, I. ✿).

Topographie. — M. Lagarde (A. ✿), commandant du génie, attaché à l'état-major de la place de Paris.

ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE.

Littérature et composition françaises. — M. Marot (✻, I. ✿), professeur au lycée Henri IV.

Histoire de la littérature ancienne et lecture expliquée. — M. Marcou (✻, I. ✿), professeur au lycée Louis-le-Grand.

Histoire de la littérature française. — M. Perrens (O. ✻, I. ✿), inspecteur de l'Académie de Paris, membre de l'Institut.

Grammaire. — M. Rocherolles (I. ✿), professeur au lycée Louis-le-Grand.

Histoire ancienne. — M. Martine (A. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Histoire du moyen âge et Histoire moderne. — M. Jalliffier (✻, I. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Histoire contemporaine. — M. Gourraigne (A. ✿), professeur au lycée Janson-de-Sailly.

Géographie. — M. Paquier (I. ✿), professeur au lycée Saint-Louis.

Conférences littéraires et pédagogiques. — MM. Jacoulet (✻, I. ✿), directeur de l'école; Bigot (✻), publiciste; Marion (I. ✿), professeur à la faculté des lettres de Paris[1], etc.

ENSEIGNEMENT COMMUN AUX DEUX SECTIONS.

Psychologie et Morale. — M. Dereux (I. ✿), professeur au lycée Saint-Louis.

Langue anglaise. — M. Coppinger (✻, I. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Langue allemande. — M. Sigwalt (A. ✿), professeur au lycée Condorcet.

Économie politique. — M. Chevallier (A. ✿), professeur à l'Institut agronomique.

Chant et musique. — M. Vernaelde (A. ✿).

Dessin. — M. Marquerie (I. ✿), professeur aux écoles municipales de Paris.

Modelage. — M. Capellaro (A. ✿), statuaire.

Travaux manuels. — M. Lamaure (A. ✿).

[1] Les élèves de deuxième année assistent tous les samedis à la conférence de M. Marion, à la Sorbonne.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

École normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — *Notice* par M. Félix Pécaut, inspecteur général de l'instruction publique... 637

École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — *Notice* par M. E. Jacoulet, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'École de Saint-Cloud..... 666

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Situation scolaire des départements en 1878 et en 1888..... 1

Écoles primaires supérieures, écoles d'apprentissage et écoles nationales professionnelles, par M. Félix Martel, chargé d'une mission d'inspection des écoles primaires supérieures et professionnelles, et M. Georges Ferrand, rédacteur au Ministère de l'instruction publique..... 267

Bourses de l'enseignement primaire supérieur et professionnel en France et à l'étranger, par M. Armagnac, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique..... 319

Notice historique sur les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, par M. E. Jacoulet, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'École normale d'enseignement primaire de Saint-Cloud..... 375

Organisation et administration matérielle des écoles normales, par M. Clerc, inspecteur général de l'économat des écoles normales et des écoles nationales professionnelles..... 457

Extraits des rapports des recteurs sur le développement et la situation des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (1878-1888)... 487

Notices sur les écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud, par MM. Pécaut et Jacoulet..... 637

370.944
F817
v. 2

Stanford University Libraries
3 6105 005 023 176